

Frieden – Versöhnung – Zukunft: Afrika und Europa
Paix – Réconciliation – Avenir: L’Afrique et l’Europe
Peace – Reconciliation – Future: Africa and Europe



Band 9

Klaus Baumann, Aimé-Parfait Niyonkuru, Gerard Birantamije,
Rainer Bendel, Deogratias Maruhukiro (Éds./Hg.)

Burundi et son passé colonial,
mémoire, enjeu et solde en débat

Burundi und seine koloniale Vergangenheit,
Erinnerung, Problematik und Bilanz in der Debatte



LIT

Klaus Baumann, Aimé-Parfait Niyonkuru, Gerard Birantamije,
Rainer Bendel, Deogratias Maruhukiro (Éds./Hg.)

Burundi et son passé colonial

Burundi und seine koloniale Vergangenheit

**Frieden – Versöhnung – Zukunft:
Afrika und Europa**

Schriften der GIRUBUNTU Peace-Academy
Paix – Réconciliation – Avenir :
L’Afrique et l’Europe

Etudes de la GIRUBUNTU Peace-Academy
Peace – Reconciliation – Future:
Africa and Europe

Studies of the GIRUBUNTU Peace-Academy



herausgegeben von / éditée par / edited by

Prof. Dr. Klaus Baumann (Freiburg)

Prof. Dr. Rainer Bendel (Stuttgart/Tübingen)

Dr. Déogratias Maruhukiro, PhD (Freiburg)

Wissenschaftlicher Beirat / Scientific Advisory Board /
Conseil Scientifique

Prof. Dr. Eberhard Schockenhoff (Universität Freiburg) †

Prof. Dr. Heinz-Gerhard Justenhoven (Institut für Theologie und Frieden (itf))

Mgr. Dr. Herménégilde Nduricimpa, PhD (Université des Grands-Lacs au Burundi)

Dr. François-Xavier Mureha (Université du Lac Tanganyika)

Dr. Aimé-Parfait Niyonkuru (Université Paris Nanterre)

Dr. Gerard Birantamije (REPI, Université Libre de Bruxelles) †

Band/Volume 9

LIT

Klaus Baumann, Aimé-Parfait Niyonkuru,
Gerard Birantamije, Rainer Bendel,
Deogratias Maruhukiro (Éds./Hg.)

Burundi et son passé colonial

Mémoire, enjeu et solde en débat

Burundi und seine koloniale Vergangenheit

Erinnerung, Problematik und Bilanz in der Debatte

LIT

Gefördert durch



Erzbischof Hermann
Stiftung



Stiftung Entwicklungs-
Zusammenarbeit
Baden-Württemberg

Photo sur la couverture/Umschlagbild:

Le Mwami Mwambutsa (encore très jeune) est reçu à Gitega,
par Monsieur Malfeyt Commissaire royal. Photo: François Ryckmans



Gedruckt auf alterungsbeständigem Werkdruckpapier entsprechend
ANSI Z3948 DIN ISO 9706

Bibliografische Information der Deutschen Nationalbibliothek

Die Deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der
Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind
im Internet über <https://dnb.dnb.de> abrufbar.

ISBN 978-3-643-15305-0 (br.)

ISBN 978-3-643-35305-4 (PDF)

ISBN 978-3-643-35654-3 (OA)

DOI: <https://doi.org/10.52038/9783643153050>

© LIT VERLAG Dr. W. Hopf Berlin 2024

Verlagskontakt:

Fresnostr. 2 D-48159 Münster

Tel. +49 (0) 2 51-62 03 20

E-Mail: lit@lit-verlag.de <https://www.lit-verlag.de>

Auslieferung:

Deutschland: LIT Verlag, Fresnostr. 2, D-48159 Münster

Tel. +49 (0) 2 51-620 32 22, E-Mail: vertrieb@lit-verlag.de

Table des matières

<i>Philip Keil</i> Grußwort	9
<i>Klaus Baumann</i> Preface by the Editors	11
<i>Audace Manirabona</i> Préface par le Recteur de l'Université du Burundi	13
<i>Joseph Gahama</i> Introduction générale	15

PREMIERE PARTIE

GESTION DU PASSE COLONIAL: REALITES ET PERSPECTIVES

<i>Déogratias Maruhukiro, Nicole Landmann-Burghart, and Beatrix Hoffmann-Ihde</i> The Colonial Past: Burundi in the Exhibition “Freiburg and Colonialism: Yesterday? Today!”	23
<i>Evariste Ngayimpenda</i> Le Burundi sous domination allemande : un essai de bilan démo-économique....	53
<i>François Ryckmans</i> Pierre Ryckmans, résident de l'Urundi, 1916–1928	87
<i>Aimé-Parfait Niyonkuru</i> Le rattachement du Bugufi au Tanganyika Territory et les facilités de trafic à travers les territoires de l'Afrique Orientale : quel rapport, quels enjeux ?.....	99
<i>Alexis Bucumi</i> La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi : quelles perspectives ?.....	113
<i>Jean-Marie Nduwayo</i> Discours du 1 ^{er} décembre 1958 du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, Jean-Paul Harroy: essai d'analyse.....	135
<i>Bérengère Piret</i> Les archives burundaises, un « projet pilote » pour le partage du patrimoine colonial ? La gestion (coloniale) belge des archives du Burundi.....	157

**DEUXIEME PARTIE
CULTURE ET CRISES IDENTITAIRES**

<i>A. Banuza , C. Nijimbere, C. Ntiranyibagira, E. Barahinduka , V. Munezero</i> Le système éducatif burundais à l'époque coloniale : forces, faiblesses et perspectives.....	177
<i>Jean Berchmans Ndiokubwayo, Clément Bigirimana</i> Décoloniser l'éducation dans le Burundi post-indépendant.....	197
<i>Ildephonse Horicubonye</i> The Impact of Colonialism on the Concept of Ubuntu in Burundi.....	213
<i>Gertrude Kazoviyo</i> Valeurs burundaises et choc colonial : cas d'« <i>ubugabo</i> » dans les récits sur l'indépendance	231
<i>Jean-Marie Nduwayo</i> La crise de 1972 au Burundi à travers des enquêtes	255
<i>Siméon Barumwete, Nicolas Hajayandi</i> Le Burundi indépendant face aux pièges des mythes coloniaux.....	279
<i>Gaspard Nduwayo †</i> L'Etat colonial et la déconstruction de la sacralité de la monarchie burundaise	305
<i>Gaspard Nduwayo †</i> Les tentatives de résolution du conflit burundais par instrumentalisation des constructions identitaires de l'Etat colonial.....	323
<i>Eric Ndayisaba</i> Circulations, dialogues et réconciliation des mémoires coloniales : vers un Comité International d'Histoire Coloniale	343
<i>Gracia Luanzo Kasongo</i> Art in conflict resolution: negotiating the restitution of Congolese cultural heritage.....	359
AutorInnen / Auteurs	379

Post mortem

Nach Fertigstellung dieses Bandes verstarb am 12. August 2023 im Alter von 48 Jahren Prof. Dr. Gérard Birantamije von der UL Bruxelles, Gründungsmitglied des wissenschaftlichen Beirates dieser Reihe und engagierter Mitherausgeber dieses Bandes, dessen Thema ihm sehr am Herzen lag. Wir werden ihm ein dankbares Gedenken bewahren, verbunden mit seiner Familie und im gemeinsamen christlichen Glauben an die Auferstehung.

Ebenso gedenken wir dankbar Herrn Gaspard Nduwayo, Professor der Universität Burundi, der starb, nachdem er für diesen Band noch seine Beiträge fertigstellen konnte.

Ruhe in Frieden

Après l'achèvement de ce volume, notre cher collègue Gérard Birantamije vient de nous quitter. Il travaillait à l'Université libre de Bruxelles et était membre fondateur du Conseil scientifique de cette série de publication et co-éditeur engagé de ce volume, dont le thème lui tenait à cœur. Nous garderons de lui un souvenir reconnaissant et restons unis avec sa famille dans la foi chrétienne en la résurrection.

Nous pensons également au Professeur Gaspard Nduwayo de l'Université du Burundi qui est mort après avoir envoyé sa contribution pour ce volume.

Repose en paix.

Grußwort

Seit über vier Jahrzehnten bestehen partnerschaftliche Verbindungen zwischen Baden-Württemberg und Burundi, die Menschen über Grenzen hinweg zusammenbringen. Was einst mit zivilgesellschaftlichen Beziehungen begann, führte in den 1980er Jahren zu ersten politischen Kontakten. Auch in Zeiten, in denen die offiziellen Beziehungen unterbrochen waren, blieben die vielfältigen privaten, religiösen und zivilgesellschaftlichen Partnerschaften bestehen. Im Jahr 2009 wurde im Auftrag des Landes Baden-Württemberg eine Koordinationsstelle für die Partnerschaft bei der SEZ eingerichtet, um die Zusammenarbeit zu stärken. Schließlich wurde im Mai 2014 eine offizielle Partnerschaftsvereinbarung zwischen den Regierungen unterzeichnet.

Die geschichtlichen Verbindungen zwischen den beiden Regionen bestehen jedoch schon länger. Von 1896 bis zur Niederlage im Ersten Weltkrieg 1916 kolonisierte Deutschland das Königreich Burundi.

In Anbetracht dieser geschichtlichen Verflechtungen und der bestehenden Partnerschaft zwischen Baden-Württemberg und Burundi stellt sich die Frage: Was bedeutet die Kolonialgeschichte für die Partnerschaft zwischen Baden-Württemberg und Burundi? Wie kann eine Partnerschaft aussehen, die den Anspruch hat, die Fortführung postkolonialer Strukturen zu unterbrechen? „Dekolonisierung“ ist in aller Munde, aber wie sieht diese aus?

Das vorliegende Werk „Burundi und seine koloniale Vergangenheit, Erinnerung, Problematik und Bilanz in der Debatte“ ist ein wichtiger Schritt auf dem Weg, die gemeinsame Kolonialgeschichte aufzuarbeiten. Es lädt uns ein, zu verstehen, wie Machtungleichgewichte und struktureller Rassismus bis heute nachwirken. Die Dekolonisierung der Partnerschaftsarbeit erfordert, die komplexen Zusammenhänge zu verstehen, die zu Ungleichheit und Ungerechtigkeit geführt haben. Sie erfordert ebenso, strukturelle Ungleichheiten zu erkennen und ihnen aktiv entgegenzuwirken. Sie ist ein umfassender Prozess, der nicht nur in Burundi stattfinden sollte, sondern insbesondere auch bei denjenigen, die vom Kolonialismus profitiert haben. Der Wandel erfordert ein Umdenken, das sich von pater-

nalistischen Beziehungen hin zu echter Gleichberechtigung und gegenseitigem Respekt bewegt. Dazu ist es notwendig den Stimmen derjenigen Menschen zuzuhören, die durch den Kolonialismus und seinen Nachwirkungen nicht gehört wurden und werden. Ebenso gilt es die eigenen Privilegien und Strukturen zugänglich zu machen, denn Ausschlüsse war die Währung der Eliten, damals wie heute. Und weiter gedacht sollten wir uns auch öffnen für das, was Baden-Württemberg von Burundi lernen kann und sollte.

Die Dekolonisierung der Partnerschaft bedeutet, alte Muster zu durchbrechen und neue Brücken des Verständnisses und der Zusammenarbeit zu bauen. Es bedeutet neben der Reflektion und dem sich öffnen für andere Perspektiven, auch, dass strukturelle Veränderungen endlich sichtbar werden. Es erfordert von uns allen, Verantwortung zu übernehmen, sich der eigenen Privilegien bewusst zu sein und gemeinsam eine gerechtere Zukunft zu gestalten. Dieses Buch ist ein wichtiger Schritt auf diesem Weg, indem es uns dazu ermutigt, gemeinsam zu lernen und zu handeln.

Ich bedanke mich herzlich bei den Autor*innen und allen Akteur*innen, die sich unermüdlich für die Dekolonisierung der Gesellschaft einsetzen und damit zur Verringerung von Machtungleichheiten in der Welt beitragen. Ihr Engagement bereichert maßgeblich die Partnerschaftsarbeit zwischen Burundi und Baden-Württemberg, und dafür möchte ich nochmals meinen herzlichen Dank aussprechen.

Philipp Keil,

Geschäftsführender Vorstand

der Stiftung Entwicklungs-Zusammenarbeit Baden-Württemberg

Preface by the Editors

Burundi and its past of colonialism is not only a historical topic, but, as it seems, is also of vital relevance of and for the present and future of this county in the heart of Africa, its civil society including faith communities and the state organisation. This conviction inspired two public events, namely, a panel discussion during the Stuttgart SEZ Baden-Württemberg Conference on Burundi, held on the 28th of October 2022 on the topic „Changing the narrative: preconditions and visions of creating new partnerships “, and an International Conference held the next day on Burundi and its colonial past. During this Conference hosted in the building of the Library of the University of Freiburg, debates focused on memory, stakes and perspectives in relation with the said past. Presenters and attendees included politicians and scholars from different disciplines and based in Europe and Africa.

This ninth volume of Girubuntu Peace academy Studies series “Peace – Reconciliation – Future: Africa and Europe” compiles selected papers on the colonial past of Burundi under the German and the Belgian domination, most of which are written by Burundian scholars. Contributions provide insightful analysis of various issues grouped in two parts two grouped in two parts. Part I gathers papers dealing the management of the colonial past, with a focus on its realities and perspectives. Part II encompasses papers revolving around the theme “Culture and identity crises”. Regarding approach, beyond an authentic perspective on contemporary perspective on Burundi and its colonial past, this Volume extends perspectives on the post-independent Burundi in the aftermaths of decades during which peace and reconciliation policies are prioritized in the Burundian and neighboring societies. The findings have an intermediate character and call for further endeavors and research which confront the memories and the challenges connected to the colonial past of Burundi in its present and its future towards peace and the common good of the whole country and of the neighboring countries in the Africa’s Great Lakes Region. Hopefully, this volume will stimulate this much needed kind of further research and cooperations for peace and reconciliation, including and partnering with the scholarly activities of our Freiburg Caritaswissenschaft and its Girubuntu Peace Academy.

Preface by the Editors

We are grateful to SEZ Baden-Württemberg for its support of these activities in our project “Burundi and its past of colonialism” in 2022.

On behalf of the editors of the series and of the volume:

Klaus Baumann

Préface par le Recteur de l'Université du Burundi

En marge d'une mission de travail en Europe, nous avons été invité par la Girubuntu Peace Academy, une initiative du Réseau Africain pour la Paix, la Réconciliation et le Développement Durable (RAPRED Girubuntu) en coopération avec l'Université de Freiburg (AB Caritaswissenschaft und Christliche Sozialarbeit) à prendre part à un Symposium qu'elle avait organisé sur le thème : *Le Burundi et son passé colonial : Mémoire, enjeux et solde en débat*. Volontiers, nous avons répondu présent à cette manifestation scientifique s'est tenue le 29 octobre 2022, à l'Université de Freiburg im Breisgau, en Allemagne et nous n'avons pas été déçu. Au-delà de l'intérêt du thème du symposium au regard de l'actualité du débat sur le fait colonial, ses conséquences et son solde, la présence parmi l'équipe des animateurs de ce symposium d'une importante équipe d'enseignants-chercheurs de mon Université, ou en connexion avec mon Université a été déterminante pour notre présence.

Au point de vue du format, les organisateurs ont préféré un format hybride, c'est-à-dire que le Symposium s'est tenu en présentiel et à distance, simultanément. Le format hybride a permis aux chercheurs basés dans les deux hémisphères de partager et de discuter les résultats de leurs recherches et de surmonter les contraintes financières et logistiques du déplacement pour une activité en présentiel.

A l'instar du thème lui-même à caractère multidisciplinaire en ce qu'il se situe au carrefour de plusieurs disciplines, les débats ont fait intervenir une équipe multidisciplinaire comprenant historiens, journalistes, juristes, linguistes, pédagogues, théologiens, etc. La multidisciplinarité et la complémentarité d'approche et de méthodologie, les regards croisés des chercheurs européens et africains sur une question qui divise encore les héritiers des colonisateurs et des peuples coloniaux, étaient remarquables. Cette intéressante conception de la recherche est indispensable pour aborder une question complexe et sensible, comme celle du colonialisme.

Nous félicitons et encourageons la Girubuntu Peace Academy pour ses initiatives en matière de promotion de la recherche et pour l'association des chercheurs basés en Afrique, dans la région des Grands-Lacs africains et au Burundi en particulier. Nous félicitons et encourageons également les

Préface par le Recteur de l'Université du Burundi

enseignants-chercheurs de l'Université du Burundi qui ont participé à la recherche et dont les articles ont été publiés dans ce Volume. Qu'ils aillent de l'avant et fassent des émules parmi leurs collègues. Nous encourageons également tous les chercheurs à fouiller et encore fouiller pour fournir au monde de lecteurs et scientifique des données équilibrées et à jour pour des publications de qualité. La visibilité des chercheurs et de leurs institutions d'affiliation dépend essentiellement de la qualité et de la diffusion des productions scientifiques.

Prof. Dr. Audace Manirabona

Introduction générale

La mort de l’Afro-Américain George Floyd le 25 mai 2020 à Minneapolis suite à des violences policières a provoqué une forte indignation aussi bien aux Etats-Unis que dans le reste du monde. En dépit de la condamnation des meurtriers, de nombreuses manifestations contre le racisme à l’endroit des Noirs furent organisés un peu partout. A Bruxelles, bravant les restrictions dues à la pandémie du coronavirus, plus de dix mille personnes descendirent dans la rue le 7 juin 2020. Des statues des autorités coloniales, à commencer par celles du roi Léopold II furent vandalisées ici et là. C’est dans ce contexte et sur initiative du Parlement belge qu’une Commission spéciale de dix-neuf députés chargés d’analyser le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi fut mise sur pied le 16 juillet 2020. Pour l’assister, on fit aussitôt appel à dix experts¹, choisis selon les sensibilités politiques représentés au sein de la Chambre. Après quinze mois de travaux, ces derniers présentèrent leurs résultats qui, comme on s’y attendait, comportait des lacunes évidentes que Wouter De Vriendt, le président de la Commission reconnut lui-même, faisant valoir « les circonstances difficiles et le délai limité imparti » aux chercheurs. Sur les 689 pages du rapport en effet, rien n’était dit sur le Burundi² et très peu sur le Rwanda.

Dans la foulée, il s’était constitué presque au même moment un Collectif burundais sur la colonisation (CBC) qui se voulait ouvert, diversifié et inclusif, apolitique et multidisciplinaire. Il comptait à ses débuts une trentaine de membres³ (historiens, sociologues, politologues, journalistes, mathématiciens, etc.) résidents au Burundi, au Rwanda, en Belgique, en

¹ Les dix experts étaient composés d’un Burundais, d’une Rwandaise, tous les deux non historiens, de cinq Belges et de trois personnes d’origine congolaise. La parité du genre était scrupuleusement respectée.

² Au moment de la présentation du rapport, l’expert burundais, Mgr Louis Marie Nahimana était entre temps décédé.

³ Ces membres étaient répartis en cinq commissions : pouvoirs politique ; culture et société ; économie et environnement ; mémoire, temps présent, justice et réparation ainsi que plaidoyer, communication, documentation et archives.

Allemagne, en Suisse, en France et au Canada. La mission principale du CBC consistait à veiller à ce que les travaux de la Commission mentionnée plus haut établissent la vérité historique sur le passé colonial et en reconnaissent la responsabilité quant aux crimes et dégâts causés par la colonisation et ses conséquences sur la vie quotidienne non seulement des populations actuelles du Congo, du Burundi et du Rwanda, mais aussi sur le racisme systémique à l'égard des Afro-descendants belges.

Entre septembre 2020 et juin 2022, le CBC organisa une dizaine de conférences dont les débats portaient sur les transformations politiques, économiques, sociales et culturelles du Burundi pendant le protectorat allemand (1896–1916) ainsi que durant la période du Mandat et de la Tutelle confiés à la Belgique entre 1923 et 1962. Un rapport fut présenté au public à Bruxelles le 2 juillet 2022. Sur le plan politique, il évoquait l'idéologie coloniale, le statut juridique du Ruanda-Urundi, la réforme administrative des années 1930, l'affaiblissement et l'anéantissement des pouvoirs politiques et religieux traditionnels et les résistances populaires. Du point de vue social et culturel, il épinglait les mesures coloniales qui contribuèrent à la destruction du tissu social, la dévalorisation de l'individu et l'aliénation culturelle comme la classification des populations en « races » supérieures les unes aux autres, le combat contre les « coutumes barbares », un système éducatif au rabais ainsi que les traitements inhumains et dégradants. En ce qui concerne le volet économique, le rapport n'a pas manqué de souligner les méfaits des impositions coloniales et des réquisitions de tous genres, des cultures industrielles au profit de la métropole et par conséquent au détriment des populations locales.

Bien que la Commission spéciale chargée d'étudier le passé colonial belge ait refusé pour des raisons qu'elle n'a jamais expliquées de procéder au remplacement de l'expert burundais, elle fit preuve de sa collaboration, puisqu'à deux reprises, le 4 avril 2021 et le 4 juillet 2022, quelques membres du CBC furent auditionnés par le Parlement belge au sujet des attentes des Burundais sur leur travail en cours et les éventuelles réparations du Gouvernement belge.

Cet ouvrage collectif prolonge donc une réflexion menée depuis cinq ans et dont nous venons d'exposer les grandes lignes. Il répond au besoin maintes fois exprimé par les experts de la Commission spéciale qui montrent que « la compréhension et la gestion du passé colonial forcent à développer une forme d'écoute, de bienveillance et de mise à distance qui requiert du temps » (Chambre des représentants de Belgique, 2021 :10) ,

mais aussi et surtout par les conclusions et les recommandations des conférences organisées par le CBC invitant les Burundais à continuer les débats pour que toute la vérité historique soit établie avant d'envisager que la Belgique reconnaisse les fautes lourdes commises pendant la colonisation et procède par conséquent à la compensation dont la forme sera à déterminer.

L'ouvrage se compose de deux parties de longueur et d'importance presque égales. Il revient sur dix sept contributions des chercheurs universitaires de divers profils⁴ largement discutées lors d'un Symposium international ⁵organisé le 29 octobre 2022 par l'Université de Freiburg en collaboration avec RAPRED-Girubuntu⁶.

L'objectif majeur de la première partie de cet ouvrage est d'une part analyser les méfaits du passé colonial belge et d'autre part relever la nécessité de les revisiter pour mieux les comprendre en consultant notamment les archives jusqu'ici restées inaccessibles.

On sait que les vingt années qu'a duré le protectorat allemand n'ont pas suffi pour transformer le pays de manière significative et qu'actuellement son héritage apparaît assez maigre⁷. Le premier chapitre rend compte d'une exposition organisée à Freiburg en 2022–2023 sur les objets ethnographiques en provenance de l'ancienne Afrique orientale allemande et des efforts déjà entrepris par RAPRED-Girubuntu en matière de la recherche de la paix et de la réconciliation en adoptant « une approche positive de décolonisation ». Intéressante est aussi ici une contribution qui établit le bilan démographique et économique de cette période. A l'aide des sources composées des diaires des missions catholiques synthétisés par les rapports

⁴ Il s'agissait principalement des historiens, politologues, théologiens, anthropologues, juristes, journalistes, spécialistes des sciences de l'éducation affiliés à l'Université du Burundi, à l'Université du Lac Tanganyika, à l'East African University Rwanda, à l'Albert-Ludwigs-Universität Freiburg, au Justus-Liebig-Universität Giessen, à l'Université libre de Bruxelles, à l'Université Saint Louis Bruxelles et l'Université de Paris Nanterre.

⁵ Ce symposium a été rehaussé de la présence de l'Ambassadrice du Burundi en Allemagne, du Recteur de l'Université du Burundi qui a bien voulu préfacer ce livre et du Recteur de la Catholic University of Rwanda.

⁶ Le Réseau africain pour la paix, la réconciliation et le développement durable (RAPRED) a, entre autres projets, l'intention d'accompagner les jeunes déshérités dans leur scolarité et leurs études universitaires.

⁷ Cet héritage se réduit à la présence de quelques bâtiments, dont le *boma*, à Gitega, au cimetière de Nyakagunda où reposent les soldats allemands tués par les Belges pendant la Première guerre mondiale, quelques mots en kirundi comme *ishule* (schule) ou *intofanyi* (kartoffeln) ainsi que des mythes et fantasmes.

annuels des Pères blancs, on découvre finalement, dans ce deuxième chapitre, que nos connaissances de l'histoire coloniale reposent essentiellement sur les écrits des premiers missionnaires, le personnel mis en place par l'administration allemande étant très limité. On apprend, chiffres et maints détails à l'appui, que la « pacification allemande » se fit avec une brutalité sans pareille : la résistance de Mwezi Gisabo fut sauvagement écrasée. Le Résident Von Grawert n'hésita pas à utiliser la mitrailleuse et força ainsi le roi à signer en 1903 le traité de Kiganda après avoir perdu de nombreux guerriers. Les expéditions militaires contre les chefs du Nord-Est qui contestaient alors le pouvoir central provoquèrent non seulement de nombreuses pertes en vies humaines, mais surtout le désordre et l'appauvrissement généralisé des autorités locales et de la population.

Ce triste bilan est aussi soigneusement examiné à travers le recrutement des jeunes gens qui sont allés combattre aux côtés des troupes belges et de leurs auxiliaires congolais durant la Première guerre mondiale, les réquisitions des vivres⁸, les corvées dont le portage⁹ qui affecta l'ensemble du pays au moment de la construction de Gitega en 1912.

Sous la plume du petit-fils d'une grande personnalité de l'administration coloniale belge, le troisième chapitre de ce livre évoque le rôle joué par Pierre Ryckmans¹⁰. Il s'agit d'un regard d'un descendant d'un acteur incontournable sur ce que fut l'œuvre de la Belgique au Ruanda-Urundi. Pour nous éclairer, sa biographie nous apprend qu'alors âgé seulement de 25 ans, ce jeune officier qui s'était engagé dans l'armée coloniale belge arriva en 1916 à Gitega comme chef de poste avant de gravir les échelons qui firent de lui successivement Résident de l'Urundi (1919–1928), Gouverneur général du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1934–1946) et représentant de la Belgique à l'ONU (1949–1959).

François Ryckmans nous rappelle à juste titre que son grand père est le véritable théoricien¹¹ de la politique coloniale au Burundi. Il organisa avec le Père Henri Bonneau, supérieur de la mission de Mugeru, le plébiscite qui reconnut la souveraineté de la Belgique sur le Burundi le 25 août 1918,

⁸ Les soldats congolais de la Force publique se sont signalés par leur pillage au moment de se ravitailler.

⁹ La campagne de Mahenge en 1917 qui devait consacrer la victoire des Belges aurait nécessité plus de 20.000 porteurs dont les 2/3 moururent de maladies et d'épuisement. A leur retour, ceux qui ont survécu contribuèrent à la propagation des épidémies très meurtrières de la méningite cérébro-spinale et de la grippe espagnole.

¹⁰ Il a utilisé, outre les notes personnelles, le livre bien connu de Jacques Vanderlinden, Pierre Ryckmans (1891–1959). Coloniser dans l'honneur, Bruxelles : De Boeck, 1994.

¹¹ Pour plus de détails, voir Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, Bruxelles 1930.

il obtint la soumission du chef rebelle Kilima en 1919, il réorganisa le Conseil de la Régence avant de faire adopter la loi du 21 août 1925 qui unit sur le plan administratif le Ruanda-Urundi au Congo belge¹².

A l'opposé, on voit au quatrième chapitre, Jean Paul Harroy, Gouverneur général du Ruanda-Urundi, clôturer la période coloniale de manière peu élogieuse. Dans un discours prononcé en décembre 1958 devant les plus hautes instances du pays, il souleva le « problème hutu-tutsi » dont il semblait ignorer qu'il avait été créé une trentaine d'années auparavant par une réforme politique et administrative qui consacra la suprématie des Ganwa, diminua considérablement le pouvoir des Tutsi et exclut totalement les Hutu.

Deux juristes discutent aux cinquième et sixième chapitres un sujet qui a fait longtemps l'objet d'une « omerta institutionnelle » : le rattachement du Bugufi au Tanganyika Territory à l'issue des conventions signés le 30 mai 1919 et le 15 mars 1921 entre la Belgique et la Grande Bretagne. La question centrale consiste à analyser les conditions de son éventuelle rétrocession, tout en considérant que les deux signataires ne sont plus parties prenantes et surtout qu'on ne heurte pas le principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

Bien qu'il y ait une certaine littérature sur le passé colonial belge, il subsiste encore de nombreuses zones d'ombre dont il convient de faire rapidement la lumière, grâce notamment à l'accès aux archives jusqu'ici non encore ouvertes au public. Le rédacteur du chapitre 7 fait l'état des lieux des démarches entreprises par le Gouvernement du Burundi en vue de leur restitution, mais on apprend avec indignation que certains dossiers, notamment ceux en rapport avec l'indépendance ne seront pas ouverts à la consultation avant un délai de cent ans.

Avec une orientation plutôt tournée vers les conséquences de la colonisation sur les plans social et culturel, la seconde partie de cet ouvrage insiste avec raison sur la perte des valeurs traditionnelles qui ont conduit aux crises identitaires périodiques qu'a connues le Burundi dès les lendemains de l'indépendance. Rédigés par un groupe de chercheurs spécialistes de l'éducation, les chapitres 8 et 9 analysent les forces et les faiblesses du

¹² Sur le plan économique, Ryckmans généralisa l'usage de la monnaie après avoir remplacé les roupies et les hellers allemands, prit des mesures pour combattre les famines en obligeant les gens à cultiver le manioc et les patates douces, mobilisa les populations pour reboiser l'ensemble du pays et ouvrir le marais aux cultures pendant la saison sèche, construisit la première route qui relia Gitega et Bujumbura. Sa politique n'a pas toujours rencontré les vœux des missionnaires catholiques dont certains lui contestaient le leadership.

système éducatif durant la période coloniale en ciblant de manière claire les auteurs, leur méthodologie ainsi que les résultats obtenus d'une part et les difficultés toujours d'actualité que rencontre quiconque tente de le « décoloniser » : on ne mesure pas assez en effet l'importance qu'exerce actuellement l'acculturation sur notre société.

Les chapitres 10 et 11 rappellent que les valeurs traditionnelles d'*ubuntu* (humanisme) revisitées et remises à l'honneur ces derniers temps ici comme ailleurs notamment en Afrique du Sud ou celles d'*ubugabo* (bravoure) ont été mises à l'épreuve durant la domination coloniale : elles ont cependant vaillamment résisté, puisqu'elles ont permis de limiter les violences qui ont jalonné notre passé récent. Celles-ci ne pouvaient, on s'y attendait, n'être pas évoqué, tant elles ont été déterminantes dans l'évolution sociopolitique du pays et de ses voisins ces soixante dernières années : le chapitre 12 s'attarde sur l'*ikiza* (crise) de 1972 en s'appuyant sur des enquêtes orales effectuées entre 2000 et 2016 à travers tout le pays, tandis que les deux suivants analysés sous l'angle sociopolitique montrent que les Burundais n'arrivent pas à se défaire des préjugés et mythes hérités de la colonisation lorsqu'il s'agit d'analyser froidement la nature de leurs conflits.

Dans le quinzième chapitre, l'auteur rappelle que le Burundi précolonial est une société où règne l'ordre avec une organisation étatique solide, structurée et hiérarchisée en plusieurs niveaux autour du Mwami. Il relève que le colonisateur va s'attacher à déconstruire cette légitimité du monarque et les représentations traditionnelles du peuple vis-à-vis de celui-ci. À la lumière de la méthode de sociologie compréhensive de Max WEBER, l'auteur cherche à comprendre les motivations derrière cette déconstruction.

Face au passé colonial dont les conséquences continuent à avoir un grand impact sur le temps présent, les deux derniers chapitres de cet ouvrage réfléchissent sur l'action à mener à court et à moyen terme, à savoir la « réconciliation des mémoires coloniales » et de manière spécifique la restitution au Congo belge des biens culturels conservés actuellement en Belgique.

Au total, cet ouvrage est le fruit d'une réflexion plurielle des universitaires et chercheurs allemands, belges, burundais et congolais sur la domination coloniale, l'exploitation économique et surtout sur leurs conséquences sur les plans social et culturel. Plusieurs contributions mettent en relief et discutent des germes de divisions de la société burundaise qui ont conduit aux conflits et violences de la période contemporaine.

Joseph Gahama

PREMIERE PARTIE
GESTION DU PASSE COLONIAL: REALITES ET PER-
SPECTIVES

**Déogratias Maruhukiro, Nicole Landmann-Burghart,
and Beatrix Hoffmann-Ihde**

The Colonial Past: Burundi in the Exhibition “Freiburg and Colonialism: Yesterday? Today!”

Abstract

Discussions about the colonial past, especially those about the restitution of cultural goods in European museums, have proliferated in recent years in the societies of the former colonial powers. As a result, the Städtische Museen Freiburg (Municipal Museums of Freiburg) have organized an exhibition titled „Freiburg und Kolonialismus. Gestern? Heute!“ (Freiburg and Colonialism: Yesterday? Today!). The present contribution is based on a webinar organized by the Städtische Museen Freiburg in collaboration with the University of Freiburg (AB Caritaswissenschaft and Christliche Sozialarbeit) and the association RAPRED-Girubuntu e.V. and aims to answer the following questions: what are the motivations behind and contents of this exhibition on colonialism? Are there any cultural objects from Burundi in the collections? What approach to decolonization and the treatment of colonialism is proposed for the case of Burundi? In an interdisciplinary approach, the authors will address these questions and try to provide some answers, also based on the proposals from the Webinar.

Introduction

The question of colonialism and its various manifestations has aroused a great deal of interest in recent years, particularly in the former colonial powers, such as Great Britain, France, Belgium, and Germany. Belgium was one step ahead of the other countries in launching an interparliamentary committee, which, in turn, set up a committee of experts to examine Belgium’s colonial past. Among the objectives of this committee of experts were, first, to understand as accurately as possible the concrete realities of the colonial period and their long-term impact; second, to propose a process of remembrance and reparation that can be undertaken within the framework of the Special Commission; and third, to examine the links between colonialism and racism.¹

¹ Cf. <https://www.lesoir.be/403076/article/2021-10-27/les-experts-ont-rendu-leur-rapport-la-commission-speciale-sur-le-passe-colonial>. Accessed 30 June 2023

Academic institutions, museums, and civil society organizations (CSOS) in these countries have also taken up the challenge by firmly placing research, exhibitions, and debates on the issue of colonialism on their agenda. This chapter is essentially based on the webinar organized by the University of Freiburg in collaboration with the Städtische Museen Freiburg and the RAPRED-Girubuntu organization and is structured along three main lines. First, the context and content of the exhibition on colonialism, which took place from June 2022 to June 2023 at the Augustiner Museum in Freiburg. Second, we will be exploring the objects in exhibition to see if there are any from Burundi. Finally, the RAPRED-Girubuntu organization took part in the exhibition, especially in the section on decolonization. The third part of this chapter will be devoted to outlining the organization's approach to decolonization.

1. The Exhibition at the Städtische Museen Freiburg

In June 2022, the Städtische Museen Freiburg opened a one-year special exhibition titled „Freiburg und Kolonialismus. Gestern? Heute!“ (Freiburg and Colonialism: Yesterday? Today!). This exhibition aimed to encourage visitors to critically engage with Freiburg's colonial entanglements and recognize their relevance in relation to their own lives. For people from the Global North, this means that they still benefit from the asymmetrical power structures that colonialism established and that still exist to the present day through and in the form of racism, the ideological root of colonialism. For people from societies in the Global South, it means that they still suffer from racism and other consequences of colonialism.

Successful implementation of the theme and attainment of the exhibition's goals first required a degree of self-reflection on the part of the entire curatorial team in order to break down colonial continuities of the museum as an institution. Postcolonial exhibition methods aim to challenge the hegemonic position of the museum as a normative institution of knowledge transfer. At the same time, it means not only facilitating marginalized content, voices, and positions, but also placing them as prominently as possible and making them both seen and heard. Thus, both the exhibition and, concomitantly, the museum become a site of actively unlearning entrenched habits, received opinions, and certitudes.² At the same time, the

² Landkammer, Nora, *Das Museum als Ort des Verlernens? Widersprüche und Handlungsräume der Vermittlung in ethnologischen Museen*, in: Iris Edenheiser and Larissa

exhibition is also intended to be a place of LEARNING that promotes dialogue between different groups of Freiburg’s urban society. Pupils and students, as well as people who have not yet properly engaged with the history of colonialism, but also postcolonial activists and members of Freiburg’s diaspora communities, may enter into a dialogue through and about the contents of the exhibition. Via dialogue, colonial entanglements can be exposed and jointly overcome. The exhibition was therefore conceived as a platform for dialogue that, beyond its content-related theme, was a contribution to postcolonial diversification and, ultimately, the decolonization of the museum. This approach advanced the concept of the so-called *contact zone* introduced into ethnographic museum theory by James Clifford in 1997.³ Clifford adopted the concept from Marie-Louise Pratt.⁴ Pratt developed her concept to investigate processes of cultural exchange that are characterized by power asymmetries. The exhibition’s discursive concept, which explicitly includes societies of the Global South, builds on this premise. The offer of a dialogue was aimed, in particular, at those societies that were affected by German colonialism. For overcoming the consequences of colonialism is a task that the descendants of colonized and colonizing societies can only overcome together.⁵

In the form of this discursive approach, the exhibition differed from previous projects, which hitherto aimed at a critical reappraisal of Freiburg’s colonial entanglements. These include publications, such as the website “freiburg-postkolonial”⁶ and the anthology *Freiburg und Colonialism. Vom Kaiserreich bis zum Nationalsozialismus* (Freiburg and Colonialism. From Empire to National Socialism),⁷ as well as several exhibitions staged since the early 1990s. An important milestone here was the exhibition on the centenary of the former Museum für Natur- und Völkerkunde, now Museum für Natur und Mensch (Museum Nature and Man). It took place

Förster (eds), *Museumsethnologie. Eine Einführung. Theorien, Debatten, Praktiken*, Berlin 2019, 304-321.

³ Clifford, James, *Routes. Travel and Translation in the Late Twentieth Century*, Cambridge/MA et al. 1997.

⁴ Pratt, Marie-Louise, *Imperial Eyes: Travel, Writing and Transculturation*, London 1992.

⁵ Comment made by Welfriedtine Naobes/Namibia in September 2022 during her visit to Freiburg as member of a Namibian delegation.

⁶ <https://www.freiburg-postkolonial.de/>. Accessed 27 December 2022.

⁷ Grewe, Bernd-Stefan et al., *Freiburg und der Kolonialismus. Vom Kaiserreich bis zum Nationalsozialismus*, Freiburg i. Breisgau 2018.

in 1995 and focused on the colonial interconnections of the museum's Ethnological Collection.⁸ It received a large part of its objects during the period of German colonialism from individuals who were temporarily active in the colonial territories and had a personal relationship to Freiburg.⁹ One of the main aims of the exhibition is to highlight such personal references and interconnections with German, but also European, colonialism. For the City of Freiburg, situated on the western edge of the southern Black Forest—i.e., somewhat on the periphery of the German Empire—was not a key player in colonialism, neither politically nor economically.

Nevertheless, by the latest since the political inception of German colonialism (from 1884/85), the inhabitants of Freiburg were increasingly intertwined with this form of rule and its exploitative structures on the level of their everyday lives. For example, they consumed goods, the raw materials of which coming from the colonial territories, or they supported the activities of Christian missionaries.¹⁰

In the long run, no one could escape pro-colonial and racist propaganda either, as it was ubiquitous in the media, at public events, and appearances by pro-colonial actors. These protagonists included, for example, Theodor Leutwein (1849–1921) and Max Knecht (1874–1954), who settled in Freiburg after their colonial activities. Leutwein began his military career in Freiburg and ended it as commander of the Kaiserliche Schutztruppe (Imperial Protection Force) and governor of German Southwest Africa, today's Namibia. Knecht was deployed as a colonial officer in German East Africa, including in the territory of today's Rwanda, and was responsible for the murder of combatants in the Maji-Maji War.¹¹

⁸ Gerhards, Eva (ed.), *Als Freiburg die Welt entdeckte. 100 Jahre Museum für Völkerkunde*, published on behalf of the City of Freiburg, Emmendingen 1995.

⁹ Brüll, Margarete, *Kolonialzeitliche Sammlungen aus dem Pazifik*, in: Gerhards, *Als Freiburg die Welt entdeckte*, 109-145. See note 8. Edgar Dürrenberger, *Freiburg und Afrika*, in: Gerhards, *Als Freiburg die Welt entdeckte*, 90-108.

¹⁰ Himmelsbach, Markus, *Das städtische Museum für Natur- und Völkerkunde*, in: Bernd-Stefan Grewe et al., *Freiburg und der Kolonialismus. Vom Kaiserreich bis zum Nationalsozialismus*, publications from the archive of the City of Freiburg i. Br., 42, Andreas Jobst, Johannes Küenzlen and Hans-Peter Widmann (eds.), Freiburg 2018, 143-156; Wegmann, Heiko, *Vom Kolonialkrieg in Deutsch-Ostafrika zur Kolonialbewegung in Freiburg. Der Offizier und badische Veteranenführer Max Knecht (1874–1954)*, Freiburg 2019.

¹¹ Wegmann, *Vom Kolonialkrieg in Deutsch-Ostafrika*. See note 10.

1.1 Structure of the Exhibition

The exhibition was divided into seven chapters. A prologue and an epilogue framed the other chapters on the thematic groups, namely “Mission-Resistance,” “Expansion-War,” “Consumer-Exploitation,” “Science-Appropriation,” and “Propaganda-Popularization”. The prologue was conceived as a timeline that provided information about the history of European and German colonialism and highlights Freiburg’s specific entanglements. The epilogue called for the decolonization of Global South-North relationships and thus led visitors out of the exhibition and back into their everyday lives. Through these seven chapters, the exhibition unfolded its main thesis: “Colonialism permeated Freiburg’s urban society comprehensively. In the form of its ideological root, racism, colonialism continues to have an effect in many ways up to the present and is particularly evident in the asymmetrical relations between the Global North and the Global South.”

This was explained emblematically at the beginning of the exhibition using the usambara violet (*Saintpaulia ionantha*). Beginning with seeds collected and sent to Germany by the German colonial official, Adalbert Emil Walter Le Tanneux of Saint Paul-Illaire (1860–1940), it was cultivated as a houseplant. As such, it embarked on a career in the living rooms of the Global North in the twentieth century. Since then, the wild forms, which originated in the Usambara Mountains in the north of what is now Tanzania, have almost disappeared.¹² Their natural habitat was destroyed by the introduction of coffee plantations during the reign of German colonialism.¹³ The low-cost access to non-European resources, such as coffee or cotton, through their production on their own plantations was one of the central arguments for Otto von Bismarck (1815–1898) in 1884/85 to abandon his previously negative attitude towards the appropriation of colonies.¹⁴

¹² Cf. Raistrick, Reinhild, African Violets. In Search of the Wild Violets. A monograph on the genus *Saintpaulia*, no place 2006. A less well-known example is the endemic species of tree *Anonidium usambarense*, which has now been declared extinct.

¹³ van der Heyden, Ulrich, Koloniales Gedenken im Blumentopf: Das Usambara-Veilchen und sein ‚Entdecker‘ aus Berlin,” in: Ulrich van der Heyden, Joachim Zeller (eds.), *Kolonialismus hierzulande – Eine Spurensuche in Deutschland*, Erfurt 2007, 220-222.

¹⁴ Döpker, Tobias, *Die Versorgung der deutschen Industrie mit Rohstoffen aus den eigenen Kolonien – Am Beispiel der Baumwolle*, 1999, <https://www.grin.com/document/30183>. Accessed 25 January 2023.

Using the example of the timber trade, the introductory timeline showed that the Black Forest region bordering Freiburg benefited from European colonialism long before 1884/85.¹⁵ As early as the seventeenth century, timber was sold to the Netherlands, where it was used in shipbuilding, among other applications. These ships were also used by the then world trading power in transatlantic trade. As a result, enslaved people were trafficked from Africa to work on plantations and in households in Asia and the Americas. The timber trade with the Netherlands not only secured a livelihood for the people of the Black Forest region; surplus capital also enabled them to develop new sources of income by investing in the early industrialization of the region.¹⁶ This is one of the roots of the economic strength of the German southwest that still exists today.

In order to convey the core message of the exhibition to a broader audience, it was necessary to offer a wide range of topics and to make diverse positions both seen and heard. Different methodological units were developed and used to incorporate the positions of non-museum experts into the exhibition as a participatory and collaborative venture. As a result of this cooperation, more than twenty contributions from non-museum experts were included in the exhibition. They introduced a recognizable polyphony to the contents and multiperspectivity on the topics presented. These included artistic positions, interviews, an externally curated exhibition area, and various loans provided by members of Freiburg's urban society following a public appeal. In addition, seven so called "Blank Spaces" were integrated into the exhibition, with content freely selected and formulated by non-museum experts, guided only by the general themes of the various chapters.

¹⁵ Scheifele, Max, *Die Murgschifferschaft: Geschichte des Floßhandels, des Waldes und der Holzindustrie im Murgtal*, Stuttgart 1988, 223.

¹⁶ Cf. Trenkle, Johann Baptist, *Geschichte der Schwarzwälder Industrie. Von ihrer frühesten Zeit bis auf unsere Tage*. As far as other economic regions are concerned, cf. Raphael-Hernandez, Heike, *Deutsche Verwicklungen in den transatlantischen Sklavenhandel*, 2015, <https://www.bpb.de/shop/zeitschriften/apuz/216485/deutsche-verwicklungen-in-den-transatlantischen-sklavenhandel/>, accessed 24 January 2023; and Weber, Klaus, *Deutschland, der atlantische Sklavenhandel und die Plantagenwirtschaft der Neuen Welt*, in: *Journal of Modern European History*, 7 (2009), 37-67; and Schulte Beerbühl, Margit, *Deutsche Kaufleute in London. Welthandel und Einbürgerung (1660–1818)*, Munich 2007; and Weber, Klaus, 'Krauts' und 'true born Osnabrughs': Ländliche Leinenweberei, früher Welthandel und Kaufmannsmigration im atlantischen Raum vom 17. bis zum 19. Jahrhundert, in: *IMIS-Beiträge*, 29 (2006), 37-69.

1.2 *Burundi in the Exhibition*

Apart from the chapter “Expansion-War,” which referred exclusively to Namibia, regional references were made selectively in the exhibition through individual exhibits. The basis for this were the collections held by the Städtische Museen Freiburg especially the Museum Natur und Mensch and the Augustiner Museum. Regarding Burundi, this meant that it was hardly represented by objects in the exhibition. While the Augustiner Museum does not have a single object from Burundi, the Ethnological Collection of the Museum Natur und Mensch holds seventeen objects that can be clearly attributed to Burundi. Nevertheless, there were several exhibition areas that focus on this small country and its social reality. Others related to former German East Africa and thus also to Burundi, as it was part of this colonial territory.

On the timeline of the introductory chapter, the political inception of German colonialism was pinpointed at 1884/85. At the end of 1884, representatives of several European states met in Berlin to divide up the African continent according to their spheres of power and interest.¹⁷ People from Africa who were affected by this were not involved in the so-called “Berlin Conference,” as a result of which the German Empire established itself as a colonial power. The people living in German Southwest Africa (today’s Namibia), Togo, Cameroon, and German East Africa (today’s Tanzania minus Zanzibar, parts of northern Mozambique, Burundi, and Rwanda) were thus forcibly amalgamated under German colonial rule. But they resisted this annexation and its concomitant oppression and exploitation. In 1905, this led to the Maji-Maji War against the German colonial regime in what was then German East Africa. A wooden figure (I/0140) pointed to the history of this on the exhibition’s timeline. The figure, which depicts an Askari soldier, comes from the area of what was then German East Africa (Fig. 1). Askari were members of the local population who served in the German and other European colonial forces. During the Maji Maji War, they were abused in action as proxies against the local population in the interests of German colonial power.

The timeline is followed by a screen on which people from Freiburg talk about their personal opinions on the topic of the exhibition. Father Dr. Déogratias Mahurukiro is one of the people interviewed. He is from Burundi and teaches at the Faculty of Theology at Freiburg University. The chapter

¹⁷ Siegfried, no details, Die neue Aera der Colonialpolitik, in: Die Gartenlaube: Illustriertes Familienblatt (1884/49), 805-807.

“Science-Appropriation” was divided into three thematic areas: the history of the Alexander-Ecker-Collection of Freiburg University, an anthropological collection with originally more than 1,300 human skulls from German and European, but also non-European, regions. At the end of the nineteenth and beginning of the twentieth centuries, this collection was misused to develop inhuman theories of race by comparing the skulls from different world regions. Whether the collection also comprised skulls from German East Africa is currently unknown on account of incomplete documentation.¹⁸



Fig. 1: Askari-Figure (I/0140). Type of item received: from Karl Sauer (1872-1917), colonial official. Nothing is known about the specific circumstances of acquisition in Africa.

Photo: Axel Killian.



Fig. 2: Exhibition “Freiburg and Colonialism: Yesterday? Today!”, Wardian case (on loan from the Botanical Museum Berlin, Free University, B 89000) in front of a reproduction of a historical photo of a sisal plantation in East Africa (University Library)

Frankfurt/M. 032-1501-081).

Photo: Axel Killian.

The second part of this exhibition’s chapter dealt with the global transfer of plants, which was coordinated from Europe in order to exploit colonized

¹⁸ At the moment, a current project is endeavoring to uncover the origin of the non-European skulls through the means of provenance research.

areas more efficiently. Mobile greenhouses, also called Wardian cases, were used for the overseas transport of living plants. The exhibition shows a wooden case of this kind on loan from the Botanical Museum Berlin. It stood in front of a historical photo of a sisal plantation in German East Africa (Fig. 2). During German colonial period, sisal agaves, originally native to Central America, were transferred to German East Africa for their cultivation on plantations, so that German textile production had direct and cheap access to the valuable raw material.

The third and largest part of this exhibition’s chapter focused on the history of today’s Museum Natur und Mensch and the colonial entanglements of its collections. While only objects from Oceania from the Ethnological Collection were on display, from the Natural Science Collection by contrast, there were also African objects on display. For instance, there was a rhinoceros’ skull on display (NM01 0456), which the former Museum für Natur- und Völkerkunde received from Wilhelm Winterer (1879–1969). He was a denizen of Freiburg and was active as a colonial officer in what was then German East Africa from 1907–1912/13. His father, Otto Winterer (1846–1915), was Freiburg’s mayor for many years. In this capacity, he actively supported the development of the museum, which was founded in 1895. Through his influence, his son left a large collection of natural history and ethnographic objects to the museum.¹⁹ Little is known about how Wilhelm Winterer obtained the individual objects in Africa. However, some of the natural history objects, including the rhinoceros’ skull, may have been hunting trophies.

The Exhibition’s Chapter “Consumer-Exploitation” addressed the exploitation of nature and people through colonialism and the persistence of its structural means into the present. The chapter addressed the ivory trade and the cultivation of coffee, which was also sold in Freiburg’s colonial goods shops. During the period of German colonialism, the number of colonial goods shops in Freiburg ballooned from fewer than ten to more than a hundred.²⁰ On the one hand, this reflects the growth of Freiburg’s population, which more than doubled during this period from just under 40,000 to over 80,000.²¹ But, it also meant that an increasingly broader section of

¹⁹ Dürrenberger, Edgar, Freiburg und Afrika, in: Gerhards, Als Freiburg die Welt entdeckte, 90-108, 93f. See note 8.

²⁰ Hoffmann-Ihde, Beatrix, Freiburg und Kolonialismus: Gestern? Heute!, Städtische Museen Freiburg, Dresden 2022, 24.

²¹ https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/1/18/Einwohnerentwicklung_von_Freiburg_im_Breisgau_-_ab_1871.svg. Accessed 27 December 2022.

the population was able to consume coffee and other products made from non-European raw materials. Therefore, these former luxury goods became staples for a large part of Freiburg's population. For example, an advertisement in the *Freiburger Zeitung* from 1907 praised the cheap sale of "Usambara coffee," which was sold for 1.30 Marks per pound.²² The trade in ivory, which is strictly forbidden today, was at its peak at the end of the nineteenth and beginning of the twentieth centuries, decades that also encompassed the period of German colonialism. Ivory was exported to Europe from all regions where elephants were indigenous, but especially from Africa. This led to an oversupply of this precious raw material, so that even everyday objects, such as buttons, handles, or bobbins for sewing thread were made from it, as an exhibit from the collection of the Augustiner Museum illustrates (Fig. 3).



Fig. 3 : Yarn spool made of ivory (Augustiner Museum, h-31-017c).

Photo: Axel Killian.



Fig. 4 : Mounted elephant tusks from Max Knecht's estate.

Photo: Axel Killian.

On loan from a private collection, compiled by Max Knecht (1874–1954), the exhibition features two elephant tusks mounted on a base (Fig. 4), which still to this day serve as room decorations. Max Knecht and his past as a colonial officer in German East Africa, as well as his pro-colonial activities afterwards in Freiburg, are one of the subjects in the chapter

²² In the same year, a pound of bread cost about 0.25 Marks. https://www.was-war-wann.de/historische_werte/brotpreise.html. Accessed 25 January 2023. Although the price ranges of bread and coffee today are very wide depending on their quality, the ratio in value between bread and coffee has remained roughly the same to date at 1:5. This indicates that at the beginning of the twentieth century, coffee was a luxury food that was also affordable for the general populace.

“Propaganda-Popularization”. After his time as a colonial officer, he was engaged in the organization of the Colonial Conference and Colonial Exhibition of the *Deutscher Reichskolonialbund* in Freiburg in 1935. While the Colonial Conference called for the reappropriation of former colonies, the Colonial Exhibition was intended to demonstrate the economic benefits of colonies to the population and to legitimize the exploitation of oppressed people through narratives of superiority. The Colonial Exhibition of 1935 also included an East Africa section with artifacts from the ethnological collection of the then Museum für Natur- und Völkerkunde (Museum of Natural History and Ethnology). They were meant to give visitors a sense of cultural superiority and legitimize the claim that colonialism served to civilize supposedly backward societies. Such racist stereotypes became deeply inscribed in the consciousness of visitors and were passed down through generations. The long-term effect of such stereotypes and images could be seen, for example, until 2021 at the Europa Park in Rust, a small town north of Freiburg. Opening in 1975, the park included an area that presented people from the African continent in a racist way as “wild/un-civilized” people as a counterpart to “civilized” Europeans who were shown in the other areas of the “Europa Park”. Sophia Hiss and Leon Mogck, two students at the Institute of Ethnology at the Freiburg University, critically examined this racist representation of the African continent and published their position on it in the *Badische Zeitung*. By referring to some of the vehement reactions of readers to this article in social media, the exhibition showed that racist stereotypes persist in the minds of many people to the present day.

As elements of postcolonial exhibition curation, the “Blank Spaces” were the most important methodological unit of the exhibition “Freiburg and Colonialism: Yesterday? Today!”. At the same time, they indicate future steps towards decolonizing the museum. In the last chapter of the exhibition titled “Let’s decolonize our world,” three “Blank Spaces” created by different groups of authors directed the attention to the future. With their contributions, this section posed questions of the opportunities and challenges of decolonizing Global North-South relationships in order to create a fairer world. In addition, members of the RAPRED-Girubuntu e.V. association made a contribution there. With four exhibits, including an Ingoma drum (Fig. 6), they outlined the peace work in Burundi and its importance for the future of the indigenous population and in neighboring regions. Even today, they suffer repeatedly from waves of violence, the roots of which can be traced back to the time of German and European colonialism.



Fig. 5: View of the East Africa section of the Freiburg Colonial Exhibition of 1935.

Photo: unknown



Fig. 6: Exhibition area (Blank Space) designed by the RAP-RED-Girubuntu e. V. association in the chapter “Let’s Decolonize our World”.

Photo: Axel Killian

2. Colonial Artifacts from Burundi in the Ethnological Collection of the Museum Natur und Mensch

The Ethnological Collection of the Museum Natur und Mensch in the Städtische Museen Freiburg comprises c. 20,000 artifacts from Asia, Oceania, the Americas, Ancient Egypt, and Africa. The collection also includes a comprehensive historical photographic archive.

2.1 The History of the Ethnological Collection

The interdisciplinary nature of the Museum für Natur und Mensch has its roots in its very beginnings: founded in 1895, the municipal Museum of Natural History and Ethnology henceforth collected natural history and non-European objects.²³ Initially, from 1899, the collections were exhibited in the former Rempart barracks. From 1903, they were presented in the rooms of the Turnsee School.²⁴ In the following years, the museum in

²³ 139 artifacts, which were part of the municipal collection of antiquities before the founding of the Museum für Natur- und Völkerkunde (Museum of Natural History and Ethnology), formed the initial holdings of the house.

²⁴ Gerhards, Als Freiburg die Welt entdeckte, 23. See note 8.

the Turnsee School underwent various extensions, some of them provisional, which became necessary due to the volume of the ever-expanding collections.²⁵ In 1928, the museum moved to the former Adelhauser Kloster and the former Gerberauschule. While the natural science collection was opened to the public in 1931 in the “Museum für Naturkunde”²⁶ in the former school building in the Gerberau, the Ethnological Collection remained in storage in the former Adelhauser Kloster and was not presented to the public there again until 1961 in the “Völkerkundemuseum”.²⁷ In 1996, both premises were merged to form the Adelhausermuseum für Natur- und Völkerkunde (Adelhauser Museum of Natural History and Ethnology), which existed until 2006. This was followed by a renovation and redesign of the building on the Gerberau. The premises in the former Adelhauser monastery were abandoned altogether and the Ethnological Collection was returned to storage. In December 2009, the Naturmuseum (Nature Museum) opened in the building in the Gerberau, where both collections are once more represented together. The Ethnological Collection, which had been stored in boxes, moved to its designated space in 2012 after the completion of the Zentrales Kunstdepot (Central Art Depot) of the Municipal Museums of Freiburg, where the collection has resided ever since. Since the renaming of the museum in April 2014 as the Museum für Natur und Mensch, both subject areas are again represented in the name of the museum.²⁸

2.2 Digitization Ensures Transparency and Accessibility

A large number of the artifacts from Africa preserved in the Ethnological Collection arrived in the collection during the period of German colonialism. This means that these objects originate from colonial contexts. They

²⁵ Between 1903 and 1905, the number of objects preserved by the Ethnological Collection grew from about 4,000 to about 8,000. 2,022 ethnographs alone went on permanent loan from the university collection to the Ethnological Collection from 1904 until the end of January 1905. See Gerhards, *Vom Nomadisieren zur Sesshaftigkeit*, in: Gerhards, *Als Freiburg die Welt entdeckte*, 62f. See note 8.

²⁶ Gerhards, *Vom Nomadisieren zur Sesshaftigkeit*, in: Gerhards, *Als Freiburg die Welt entdeckte*, 34. See note 8.

²⁷ Krummer-Schroth, Ingeborg, *Erinnerungen an die Völkerkundesammlung in der Kriegs- und Nachkriegszeit 1939–61*, in: Gerhards, *Als Freiburg die Welt entdeckte*, 43ff. See note 8.

²⁸ In the recent history of the Ethnological Collection, cf. <https://www.freiburg.de/pb/848239.html>. Accessed 4 July 2023.

changed ownership under conditions that were marked by violence and unequal power relations. What we now call “objects from colonial contexts” are often identity-forming and cultural mediators for the former owners and their descendants. For the descendants of the societies of origin to find out which collections and museums hold objects of their ancestors, institutions formerly and currently engaged in collecting need to increase transparency and access to their collections.²⁹

An important step on this path for the Ethnological Collection is the digitization of its holdings. Through digitization, the object records can be viewed in public and globally accessible databases, such as the Online-Sammlung (Online Collection) of the Municipal Museums of Freiburg. Societies of origin, academics, as well as interested citizens worldwide thus can gain access to the collections, which since the closure of the “Adelhausermuseum für Natur- und Völkerkunde” in 2006 can only be partially seen in sporadic special exhibitions.

Of particular importance are national and international projects that bring together collection holdings from a specific region in German or European collections and museums in a database, such as Digital Benin.³⁰ Societies of origin can use these databases to find out which identity-forming and cultural mediators of their ancestors are kept in Germany or Europe and in which institution.

As an example of the extensive and multi-layered digitization process of the Ethnological Collection, the digitization of the Africa Collection is worthy of mention here. When the project began on 1 July 2019, much of the collection comprising c. 3,500 artifacts was still in cardboard boxes in the Central Art Depot of the Städtische Museen Freiburg. Unpacking the objects, inspecting them and comparing them with the data records for each object

²⁹ Many publications and press articles have recently appeared discussing collections from colonial contexts, on the continuation and after-effects of colonialism, as well as colonial structures, on the necessity of conducting provenance research together with the descendants of societies of origin, and on the restitution of unlawfully appropriated and identity-forming cultural and collector's property, which symbolizes this current controversial and multifaceted debate. Cf. Hahn, Hans-Peter / Lueb, Oliver / Müller, Katja / Noack, Karoline (eds.), *Digitalisierung ethnologischer Sammlungen. Perspektiven aus Theorie und Praxis*, Bielefeld 2021; or Ahrndt, Wiebke, *Nicht-europäische Perspektiven fördern. Deutscher Museumsbund sensibilisiert für den Umgang mit Sammlungsgut aus kolonialen Kontexten*, in: *Politik & Kultur* 1 February 2019; *Deutscher Museumsbund e.V., Leitfaden Umgang mit Sammlungsgut aus kolonialen Kontexten* (2021). <https://www.museumsbund.de/publikationen/leitfaden-zum-umgang-mit-sammlungsgut-aus-kolonialen-kontexten/>. Accessed 5 July 2023.

³⁰ <https://digitalbenin.org/>. Accessed 5 July 2023.

in the museum database Imdas pro, turned out to be crucial procedural steps. Before the objects were given a location in one of the Ethnological Collection’s storage rooms, as many as possible were professionally photographed. Some objects were also saved and cleaned by a conservator.

The digital data sets were also expanded to include information that had been recorded on analogue media, such as index cards and inventory books from the time when the objects entered the collection. Special attention was paid to the objects that entered the collection during the period of German colonialism via donation, acquisition, or exchange.

As part of the digitization of the Africa Collection, which was realized with special funds from the Städtische Museen Freiburg and funding from the Ministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst Baden-Württemberg (Ministry of Science, Research and Arts of Baden-Württemberg), more than 1,000 documentary records relating to the Africa Collection were able to be prepared for publication in the Online Collection of the Städtische Museen Freiburg by the end of 2022, where they will appear in the course of 2023.

2.3 Artifacts from Burundi

According to our current knowledge, there are thirteen colonial objects from Burundi in the Ethnological Collection. Some of the objects consist of two parts, such as a knife and a sheath. If we count these objects individually, seventeen colonial objects come from Burundi. They are two knives with sheaths, two swords with scabbards, a sickle, a hatchet, a basket vessel, two wooden vessels, three shallow basket bowls, and a wide coaster. Another colonial-object from Burundi, a stringed musical instrument, was held in the Ethnological Collection until 1970, whereupon it was exchanged for two masks from West and Central Africa.

As far as we have been able to reconstruct thus far, all these objects entered the collections of the then Museum of Natural History and Ethnology between 1899 and 1902, i.e., at the time when Burundi was part of the German colony of German East Africa.



Fig. 7 : I/1008

Basket Bowl

Entrance type: Unknown

Rudolf Bangel

Photo: Axel Killian



Fig. 8 : I/0368

Hatchet

Entrance type: Purchase

Photo: Axel Killian



Fig. 9 : I/0325

Knife with Sheath

Entrance type: Purchase Rudolf Bangel

Photo: Axel Killian



Fig. 10 : I/0342

Sword with Scabbard

Entrance type: Purchase Rudolf Bangel

Photo: Axel Killian

According to current knowledge, a further ninety-nine objects held in the Ethnological Collection also come from the former German colony of German East Africa, although it is unclear from which of today’s countries these objects originate. In addition to Burundi, the former German colony of German East Africa also included Tanzania (minus Zanzibar) and Rwanda, as well as areas in the north of Mozambique. These artifacts include two drums, a bugle, twenty spears, seven spearheads, two daggers, one of them with a sheath, two vessels, one of them with a lid, a club, two quivers, one of them with five arrows, a sound box of a musical instrument, five pieces of clothing, two bags, three tobacco pipes, one basket vessel, two calabash vessels, one bottle, one knocker, six arm rings, one piece of jewelry, two clay figurines, one headdress, one cap, two tobacco rolls, two mats, nineteen arrows, one sword with scabbard, one basket with lid, and one bow.

Six other colonial objects from East Africa are no longer in the collection, the whereabouts of a spear is currently unclear; the other objects comprising two daggers, one with a sheath and two arrows, were exchanged for a mask and two wooden figures from West Africa. These artifacts entered the Ethnological Collection between 1899 and 1950. They were “collected” during the German colonial rule in East Africa or came into the hands of the people who subsequently donated or sold them to the museum during this time.



Fig. 11 : I/0122

Drum

Entrance type: Purchase Eduard Kuhn

Photo: Axel Killian



+

Fig. 12 : I/1023

Calabash Vessel

Entrance type: unknown

Photo: Axel Killian



Fig. 13 : I/1037

Knocker

Entrance type: unknown

Photo: Axel Killian



Fig. 14 : I/1048

Tobacco Pipe

Entrance type: Donation Mrs Nut

Photo: Axel Killian

All of the colonial objects, which, in all probability, originate from what is now Burundi or East Africa, were introduced to the Ethnological Collection by a total of ten different people, who gave them to the former Museum of Natural History and Ethnology free of charge or sold them to the museum. Most of the people we refer to as “previous owners” were members of the German colonial Protection Force, the so-called “Schutztruppen,” or they worked as teachers, traders, or doctors in the German colonial territories. Two of these artifacts from East Africa entered the collection via the University of Freiburg. At present, it is not known who brought these objects to Freiburg or, indeed, when this happened. About ten artifacts from Burundi or East Africa could not yet be assigned to a specific individual responsible for the sale or donation. One person donated three objects from East Africa to the collection. With regard to this person, we do not know whether he was an agent of German colonialism or whether he received the objects from a third party before donating them to the collection.

In addition, we do not know the circumstances of acquisition for any of the colonial artifacts from Burundi or East Africa. We do not know when specifically, or under what circumstances the artifacts came into the possession of those who contributed them to the collection.

We also know very little about the makers, artists, and previous owners of the artifacts. We also only have scant information about the use and production of the artifacts, their cultural background and significance, or their specific geographical origin.

What we do know about colonial objects from Burundi or East Africa is recorded in the notes when the artifacts entered the collection. Some of the people who supplied the objects to the collection described in their correspondence with the then Museum of Natural History and Ethnology where they “acquired” the given object and what it was used for in its community of origin. However, the information is sparse and, in many cases, rudimentary. In addition, systematic evaluation of the correspondence of the former Museum of Natural History and Ethnology with the individuals who introduced the artifacts into the collection has yet to be undertaken. It would be desirable to work on the holdings within the framework of provenance research project in conjunction with partners from Burundi and the other East African countries that were part of the former German colony of East Africa and to reconstruct the provenance of the objects, their former owners, and their cultural contexts. In addition to making the collection largely accessible through digitization, this would also facilitate the identification of identity-forming and unlawfully appropriated cultural property, to jointly pursue new ways of dealing with artifacts originating from colonial contexts and, of course, to restitute objects if desired.

3. RAPRED-Girubuntu e.V. and its Work for Peace and Reconciliation as a Contribution to Decolonization and Treatment of the Colonial Legacy

Rapred-Girubuntu (African Network for Peace, Reconciliation, and Sustainable Development)³¹ is a non-governmental organization based in Germany, whose main aim is to promote a network of peace and reconciliation through research in collaboration with the University of Freiburg (AB Caritaswissenschaft and Christliche Sozialarbeit) in the development of the Girubuntu Peace Academy (GPA).³² Because of its commitment to peace and reconciliation, the RAPRED-Girubuntu organization was chosen to take part in the Exhibition on Colonialism in the Städtische Museen

³¹ <https://www.rapred-girubuntu.org>. Accessed 4 July 2023.

³² For more information about the Girubuntu Peace Academy, cf. the following link: <https://www.rapred-girubuntu.org/girubuntu-peace-academy>. Accessed 4 July 2023.

Freiburg, thus proposing an approach to decolonization and engaging with the legacy of colonialism per se.

3.1 RAPRED-Girubuntu's Engagement as a Positive Approach to Decolonization

We call the “positive approach to decolonization” as opposed to the “negative approach to decolonization”— an approach that consists not only of a critique of the depredations of colonization, but also of establishing the basis for an exchange of values with a view to reciprocity. In fact, colonization was not only political and economic, but it was also cultural.³³ The cultural domination of the Western world through the introduction of languages and religions alien to Africa has resulted in a contempt for local languages and cultures by Europeans in general and by colonists in particular. The pre-colonial, colonial, and post-colonial periods were founded on a process of knowledge production predicated upon the invention of the ‘Other’ in order to be able to take advantage of them.³⁴ To add insult to injury, this process of knowledge production was assimilated by the colonized societies or peoples to such an extent that it becomes difficult to talk about a specific history of these countries that is itself not conditioned by European domination.³⁵ In fact, in the eyes of the colonialists, the given colonized people was perceived as sub-human, wholly bereft of culture or history.³⁶

Thus, as Ngugi wa Thiong’o points out, colonial and post-colonial Africa was understood and defined in foreign languages even to the point where African intellectuals also understood and defined themselves in these languages,³⁷ either to make their way in the ‘world of the civilized’ who spoke foreign languages incomprehensible to the people, or to display their erudition. The indifference shown to African culture and languages can be witnessed, for example, in the lack of effort and interest shown by some European experts or development workers in learning the local language and culture of the countries in which they are working. It was incumbent

³³ wa Thiong’o, Ngugi, *Decolonising the Mind, the Politic of Language in African Literature*, Nairobi 1986, 4.

³⁴ Silber, Stefan, *Postcoloniale Theologien*, Tübingen 2021, 46.

³⁵ Cf. Mbembe, Achile, *De la postcolonie. Essais sur l’imagination politique dans l’Afrique contemporaine*, Paris 2020, 56.

³⁶ Cf. Mabana, Léopold Sédar Senghor et la civilisation de l’Universel, in: *Diogenès* 2011/3 (N° 235-236), 3-16, PUF, Paris 2011.

³⁷ wa Thiong’o, *Decolonising the Mind*, 5. See note 33.

upon the African partner to learn the language of the European in order to be able to serve him. In its positive approach to decolonization, RAPRED-Girubuntu proposes a new perspective on and for African values. In particular, it inculcates the values of “Ubuntu,” inviting everyone to make these values their own. “Gir-Ubuntu” translates as “make Ubuntu your own”. Thus, in addition to critiquing colonization, we are offering our interlocutors something positive that can serve as a bridge toward understanding and communication. In its collaboration with other organizations and institutions, RAPRED-Girubuntu is committed to promoting respect for its identity based on the values it wants to advocate.

In this way, it hopes to contribute to the decolonization of institutions. The concept of networking that it proposes to partners enables each partner, however small, to maintain their visibility and identity within the consortium and to participate actively in this give-and-take process, with the ultimate goal of co-building a civilization of the Universal.³⁸ The aim here is to reject a world dominated by money, where whoever pays for the musical instruments dictates the music, or a Eurocentric world that enshrines the domination of the West over the rest of the world. Instead, we are proposing a decolonized, open-minded world, in which each partner is respected as such, and their contribution is valued in a mutual way.

3.2 Working for Peace and Reconciliation as a Contribution to Dealing with the Legacy of Burundi’s Colonial Past.

Before presenting the contribution of the Rapred-Girubuntu Organization in dealing with issues relating to the colonial past, let us first briefly analyze the impact of the colonial past in Burundi. It is not our intention to make an exhaustive analysis here, but rather to focus on the issue of the civil wars in Burundi.

3.2.1 Conflicts and Civil Wars in Burundi as a Legacy of the Colonial Past

Since gaining independence, Burundi has experienced many civil wars and conflict of an ethnic nature. If we look closely at the various civil conflict

³⁸ Cf. Mabana, Léopold Sédar Senghor, 5. See note 36.

in Burundi, we can see that there has been a certain consistency over the past ten years or so.³⁹

Pre-colonial Burundi did not experience inter-ethnic tensions or wars, as Eugène Nimenya affirms in his doctoral thesis:

*“We know of no war between ethnic groups before or during colonization. Neither history, nor legends nor any other stories, nor songs report that there was ever any armed conflict between ethnic groups.”*⁴⁰

The negative impact of colonization on Burundi can be assessed on several levels, especially those of a political, social, cultural, and religious nature. The political and social destabilization of Burundi began with the German colonial period, ironically called the German Protectorate, ironically inferring that the Germans had arrived with the intention of protecting the kingdom of Burundi. This period lasted twenty years (1896–1916) and was characterized specifically by the weakening of the power of King Mwezi Gisabo and the destabilization of traditional structures of governance.⁴¹ Helmut describes German colonial policy in Burundi as follows:

*“‘Divide and rule’ became the operational maxim of the German colonial administration in Burundi up until the military capitulation of 1916”.*⁴²

The influence of colonization on ethnic conflicts in Burundi (and in Rwanda) was manifested, above all, in racist descriptions of the populations, in an attempt to model the then racist theories *en vogue* in Europe at the time on the local populations. The Tutsis were described as a minority from the north who had invaded and enslaved the local populations, the majority of whom were Hutus. This minority was described as having white characteristics (the Swiss of Africa) in contrast to the Hutu majority,

³⁹ Cf. Maruhukiro, Déogratias, *Des guerres civiles au défi de la paix: La vérité et la justice pour comprendre le conflit burundais. Essais d'analyse compréhensive du conflit burundais et apport de l'Église catholique dans la promotion de la paix et la réconciliation*, in: Klaus Baumann, Rainer Bendel, Déogratias Maruhukiro (eds), *Gerechtigkeit, Wahrheitsfindung, Vergebung und Versöhnung. Ansätze zur Friedenspolitik in Nachkriegsgebieten*, Berlin 2021, 116.

⁴⁰ Nimenya, Eugène, *La dimension politique du salut, L'engagement de l'Église pour l'homme dans la communauté politique, avec une attention particulière pour le Burundi*, unpublished doctoral thesis, University of Freiburg 2012, 217.

⁴¹ Cf. Maruhukiro, Déogratias, *Als der König betrogen wurde*, in *Südzeit* 95 (2022), 14.

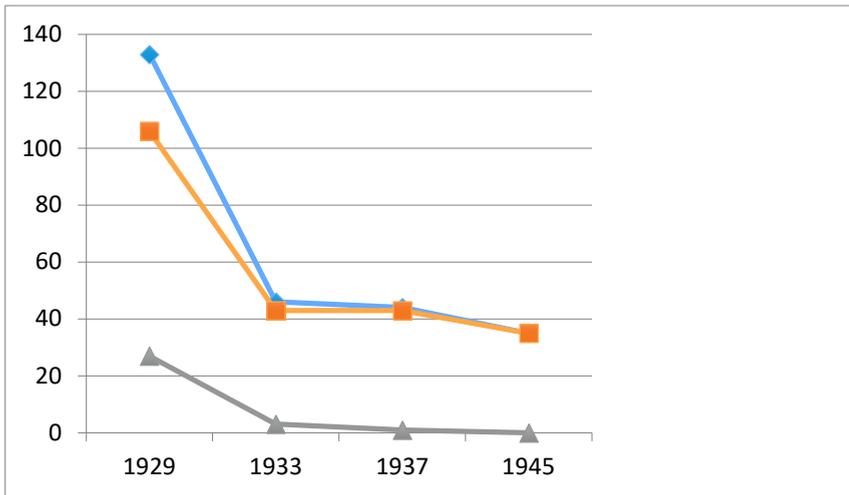
⁴² Strizek, H., *Geschenkte Kolonien, Rwanda und Burundi unter deutscher Herrschaft*, Berlin 2006.

who were considered to be the true "negroes" who were only fit to remain in the service of the Tutsis. The journal *Afrika Bote. Nachrichten aus den Missionen der Weissen Vater* was tantamount to a channel for transmitting such descriptions. In the *Afrika Bote* from 1912, we read:

*"Diese „königlichen Hirten“, die **Batutsi**, sind die später ins Land eingedrungenen (vom Norden) Fremdlinge und jetzigen Gebieter des Reiches, auch die Besitzer des einzigen Landesreichtums, der prächtigen Rinderherden. Auf seine Lanze nachlässig gestützt, in der Linken den Hirtenstecken, so finden wir ihn träumend bei seiner Herde „auf der Alm“. Gerieben und durchtrieben in allem, was sein liebes Rind betrifft, will ihm die Landwirtschaft gar nicht schmecken. Er verleiht oder verschenkt lieber an einen Hörigen ein Kühlein und läßt sich [// S. 272] das zum Brot nötige Feldstück bebauen. Diese Hörigen, Leib-eigenen, unterjochten eigentlichen Barundi, die **Bahutu** bilden die übrigen 3/4 der Einwohner. Es sind eigentliche Neger, schwarze, biedere, plumpe, dickfeiste Bäuerlein, harmlos gucken uns die schlauen Aeuglein entgegen."*⁴³

The Belgian colonial period (1916–1962) reinforced the propagation of the ethnic virus, especially in Burundi's political class. With the administrative reform of 1925, Belgium completed what the Germans had begun with their policy of *divide et impera*, i.e., 'divide and rule'. In 1929, the Belgian colonial authorities introduced a new administrative organization based on discrimination against the Hutus. All chiefs from the majority Hutu ethnic group were systematically removed from office.

⁴³ Gaßldinger, P.J. in Muyaga (Urundi), Urundi, eine afrikanische Schweiz, in: *Afrika-Bote. Nachrichten aus den Missionen der Weissen Vater*, illustrated monthly journal, 19 (November 1912), 267-272. Translation: "These 'royal herders,' the Batutsi, are interlopers who later invaded the country (from the north) and are now the lords and masters of the realm, also the owners of the only wealth in the country, the magnificent herds of cattle. Leaning carelessly on his spear, his herder's crook in his left hand, we find him dreaming of his herd 'on the mountain pasture'. Sharp-witted and underhand in everything that concerns his beloved cattle, agriculture is not at all to his liking. He prefers to lend or give away a little cow to a serf and let [p. 272] him cultivate the fields necessary for bread. These bondsmen, serfs, subjugated the actual Barundi, the Bahutu, and make up the remaining three-quarters of the inhabitants. They are real negroes, black, simple, clumsy, thick-skinned little peasants, looking at us harmlessly through their sly tiny eyes."



*New Administrative Organization by the Belgian Colonial Authorities since 1929.*⁴⁴

The graph above shows exactly how the number of chieftaincies was drastically reduced between 1929 and 1945. It is true that the number of Tutsis was reduced, but it is evident that from 1933, the colonial administration was practically devoid of Hutus. This exclusion of Hutus, both in the colonial administration and in other social services, such as education, not only caused frustration among the Hutus, but was also the latent source of the political ferment and violent ethnic conflict that has ravaged Burundi in recent history.

3.2.2 RAPRED-Girubuntu's Engagement in Promoting Peace and Reconciliation as a Contribution to Dealing with the Colonial Past

Since it was founded in 2015, RAPRED-Girubuntu has been committed to promoting peace and reconciliation by focusing on two main areas, namely research on peace and reconciliation and the implementation of concrete projects aimed at promoting peace and reconciliation at grassroots level. As part of its research on peace and reconciliation, RAPRED-Girubuntu works with the University of Freiburg (AB Caritaswissenschaft and Christ-

⁴⁴ Cf. Maruhukiro, Déogratias, Für eine Friedens- und Versöhnungskultur. Sozial-politische Analyse, ethischer Ansatz und kirchliche Beitrag zur Förderung einer Friedens- und Versöhnungskultur in Burundi, Berlin 2020, 40.

liche Sozialarbeit) through the Girubuntu Peace Academy (GPA). The research carried out is interdisciplinary and involves researchers from different disciplines, such as theologians, philosophers, historians, lawyers, political scientists, doctors, psychologists, etc. This research is then published in a scientific publication series set up for this purpose. This publication series is titled: “Peace-Reconciliation-Future. Africa and Europe: Studies of the Girubuntu Peace Academy.”

In our research, we favor reciprocity where European and African researchers research and publish on the same subject; this is also facilitated by the organization of conferences or symposia, in which these different researchers can present the results of their research and thus come into direct contact with colleagues from different universities and from other countries. In our conferences and publications, we have mainly focused on a comparative approach in post-conflict countries, in this case the African Great Lakes and post-Second World War Europe.⁴⁵ The Girubuntu Peace Academy has also initiated the “Freiburger Friedensgespräche FFG” (Freiburger Peace Dialogues), which aim to encourage dialogue between the various political leaders and civil society from Burundi.

The research carried out at the Girubuntu Peace Academy also inspires concrete peace promotion projects. RAPRED-Girubuntu is therefore involved in concrete projects at grassroots level. The following projects have already been set up:

3.2.2.1 Promoting Peace through Education and Training “Education Builds Peace”.

This is achieved through peace education projects, such as the Sangwe project, which was carried out in the Bugarama municipality in the Bujumbura rural province. This project consisted of various activities, such as promoting peace through sport, promoting peace through culture, etc. Through the “Iga” project, RAPRED-Girubuntu supports schoolchildren and students from vulnerable families so that they can continue their studies.

⁴⁵ On this subject, please consult the various volumes already published: <https://www.lit-verlag.de/publikationen/reihen/frieden-versoehnung-zukunft-afrika-und-europa.-paix-rec-onciliation-avenir-l-afrique-et-l-europe-peace-reconciliation/>. Accessed 5 July 2023.

3.2.2.2 Humuriza or the Promotion of Peace and Reconciliation through the Treatment and Care of People Traumatized by War.

Research has shown that past traumas are often a handicap to reconciliation work and that treating these traumas can open the path toward reconciliation.⁴⁶ With these objectives in mind, projects to train operatives in trauma treatment and care for traumatized people have been carried out in Rwanda and Burundi.

3.2.2.3 Promoting Peace by Fighting Poverty.

Poverty is also cited as one of the causes of the wars in Burundi, and it does indeed seem to play an important role.⁴⁷ It is for this reason that the RAPRED-Girubuntu organization has also initiated specific projects to fight poverty, such as the Hakuna Matata project and the “Food Security as a Contribution to the Fight against Poverty and Social Cohesion” project.

Conclusion

This chapter takes the reader on a little odyssey along the path of colonialism, which, emanating from the West, has invaded different parts of the world. Themes, such as “Mission and Resistance,” “Expansionism and Wars,” “Exploitation, Science, and Propaganda” will have traced this journey to the point of leaving indelible marks on countries and populations. Readers will have realized that the City of Freiburg was not exempt from the whole colonial enterprise. As a direct result of colonialism, Freiburg profited from the unequal trade, or rather the exploitation, of colonized regions. From the point of view of objects from Burundi, the Städtische Museen Freiburg would probably not be a reference point, in fact there are few objects there, but the few that are in the museum may give rise to questions in relation to their provenance and acquisition. Given the importance and number of objects from Burundi, the question of restitution

⁴⁶ For more information, cf. volume 7 on the topic: *Se souvenir, comprendre et réconcilier. Le travail de mémoire comme chemin pour la construction d’une paix durable* (Volume still in the process of publication). Cf. also Glavas, Andrijana, *Ich bin immer noch hier, die Rolle von Religiosität und Spiritualität bei traumatisierten Patienten in Kroatien*, Berlin 2022.

⁴⁷ Cf. Maruhukiro, *Für eine Friedens- und Versöhnungskultur*, 183. See note 44.

was not discussed in depth during the webinar and is therefore not discussed in this chapter either.

However, the issue of the Burundian conflict as an indirect consequence of the colonial past has been discussed on several occasions. The third part of this chapter aims to focus on this issue by proposing the hypothesis that RAPRED-Girubuntu’s commitment to peace and reconciliation is one approach to dealing with Burundi’s colonial past.

This chapter has covered a very broad field, ranging from colonial expansion and its manifestations all the way to the issue of decolonization. The authors cannot claim to have exhausted the subject matter and are aware that various points could be explored in greater depth.

Bibliography

- Ahrndt, Wiebke, Nicht-europäische Perspektiven fördern. Deutscher Museumsbund sensibilisiert für den Umgang mit Sammlungsgut aus kolonialen Kontexten, in: Politik & Kultur (1 February 2019). Deutscher Museumsbund e.V., Leitfaden Umgang mit Sammlungsgut aus kolonialen Kontexten (2021). (<https://www.museumsbund.de/publikationen/leitfaden-zum-umgang-mit-sammlungsgut-aus-kolonialen-kontexten/>. Accessed 5 July 2023.)
- Brüll, Margarete, Kolonialzeitliche Sammlungen aus dem Pazifik, in: Eva Gerhards, ed., Als Freiburg die Welt entdeckte. 100 Jahre Museum für Völkerkunde, published on behalf of the City of Freiburg, Emmendingen 1995, pp. 109-145.
- Clifford, James, Routes. Travel and Translation in the Late Twentieth Century, Cambridge/MA et al, 1997.
- Döpker, Tobias, Die Versorgung der deutschen Industrie mit Rohstoffen aus den eigenen Kolonien – Am Beispiel der Baumwolle, no place, 1999. (<https://www.grin.com/document/30183>. Accessed 25 January 2023).
- Dürrenberger, Edgar, Freiburg und Afrika, in: Eva Gerhards, ed., Als Freiburg die Welt entdeckte. 100 Jahre Museum für Völkerkunde, herausgegeben für die Stadt Freiburg, Emmendingen 1995, pp. 90-108.
- Gaßldinger, P.J., Urundi, eine afrikanische Schweiz, in: Afrika-Bote. Nachrichten aus den Missionen der Weissen Vater, illustrated monthly journal, 19, November 1912.
- Gerhards, Eva, ed., Als Freiburg die Welt entdeckte. 100 Jahre Museum für Völkerkunde, herausgegeben für die Stadt Freiburg, Emmendingen 1995.
- Gerhards, Eva, Vom Nomadisieren zur Sesshaftigkeit. Zur Geschichte des Freiburger Museums für Völkerkunde, in: Eva Gerhards, ed., Als Freiburg die Welt entdeckte. 100 Jahre Museum für Völkerkunde, herausgegeben für die Stadt Freiburg, Emmendingen 1995, p. 34.

- Glavas, Andrijana, Ich bin immer noch hier, die Rolle von Religiosität und Spiritualität bei traumatisierten Patienten in Kroatien, Berlin 2022.
- Grewe, Bernd-Stefan et al., Freiburg und der Kolonialismus. Vom Kaiserreich bis zum Nationalsozialismus. Veröffentlichungen aus dem Archiv der Stadt Freiburg i.B., 42. Andreas Jobst, Johannes Küenzlen, and Hans-Peter Widmann, eds, Freiburg im Breisgau 2018.
- Hahn, Hans Peter / Lueb, Oliver / Müller, Katja / Noacj, Karoline (eds), Digitalisierung ethnologischer Sammlungen. Perspektiven aus Theorie und Praxis, Bielefeld 2021.
- Herzog, Rolf, Die Ethnographische Sammlung der Universität, in: Eva Gerhards, ed., Als Freiburg die Welt entdeckte. 100 Jahre Museum für Völkerkunde, herausgegeben für die Stadt Freiburg, Emmendingen 1995, p. 62f.
- Heyden, Ulrich van der, Koloniales Gedenken im Blumentopf: Das Usambara-Veilchen und sein 'Entdecker' aus Berlin, in: Ulrich van der Heyden and Joachim Zeller, eds, Kolonialismus hierzulande – Eine Spurensuche in Deutschland, Erfurt 2007, pp. 220-222.
- Himmelsbach, Markus, Das städtische Museum für Natur- und Völkerkunde, in: Bernd-Stefan Grewe et al., Freiburg und der Kolonialismus. Vom Kaiserreich bis zum Nationalsozialismus. Veröffentlichungen aus dem Archiv der Stadt Freiburg i.B., 42. Andreas Jobst, Johannes Küenzlen, and Hans-Peter Widmann, eds, Freiburg 2018, pp. 143-156.
- Hoffmann-Ihde, Beatrix, Freiburg und Kolonialismus: Gestern? Heute! herausgegeben für die Städtischen Museen Freiburg, Dresden, 2022.
- Kahiudi C. Mabana, Léopold Sédar Senghor et la civilisation de l'Universel, in Diogène 3 (2011), 235-236.
- Krummer-Schroth, Ingeborg, Erinnerungen an die Völkerkundesammlung in der Kriegs- und Nachkriegszeit 1939–1961, in: Eva Gerhards, ed., Als Freiburg die Welt entdeckte. 100 Jahre Museum für Völkerkunde, herausgegeben für die Stadt Freiburg, Emmendingen 1995, p. 47.
- Landkammer, Nora, Das Museum als Ort des Verlernens? Widersprüche und Handlungsräume der Vermittlung in ethnologischen Museen, in: Iris Edenheiser and Larissa Förster, eds, Museumsethnologie. Eine Einführung. Theorien, Debatten, Praktiken, Berlin 2019, pp. 304-321.
- Maruhukiro, Déogratias, Des guerres civiles au défi de la paix : La vérité et la justice pour comprendre le conflit burundais. Essais d'analyse compréhensive du conflit burundais et apport de l'Eglise catholique dans la promotion de la paix et la réconciliation in: Klaus Baumann, Rainer Bendel, and Déogratias Maruhukiro, eds, Gerechtigkeit, Wahrheitsfindung, Vergebung und Versöhnung. Ansätze zur Friedenspolitik in Nachkriegsgebieten, Berlin 2021.
- Maruhukiro, Déogratias, Als der König betrogen wurde, in Südzeit, 95 (2022).
- Mbembe, Achile, De la postcolonie. Essais sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine, Paris 2020.

- Ngugi wa Thiong’o, *Decolonising the Mind, the Politic of Language in African Literature*, Nairobi 1986.
- Nimenya, Eugène, *La dimension politique du salut, L’engagement de l’Église pour l’homme dans la communauté politique, avec une attention particulière pour le Burundi*, doctoral thesis, Freiburg University (2012).
- Pratt, Mary Louise, *Imperial Eyes: Travel, Writing and Transculturation*, London, 1992.
- Raistrick, Reinhild, *African Violets. In Search of the Wild Violets – A Monograph on the Genus Saintpaulia*, no place, 2006.
- Raphael-Hernandez, Heike, *Deutsche Verwicklungen in den transatlantischen Sklavenhandel*, 2015, <https://www.bpb.de/shop/zeitschriften/apuz/216485/deutsche-verwicklungen-in-den-transatlantischen-sklavenhandel/>. Accessed 24 January 2023.)
- Scheifele, Max, *Die Murgschifferschaft: Geschichte des Floßhandels, des Waldes und der Holzindustrie im Murgtal*, Stuttgart 1988.
- Schulte Beerbühl, Margrit, *Deutsche Kaufleute in London. Welthandel und Einbürgerung (1660–1818)*, Munich 2007.
- Siegfried (no details), *Die neue Aera der Colonialpolitik*, in: *Die Gartenlaube: Illustriertes Familienblatt*, 1884/49, 805-807. https://de.wikisource.org/wiki/Die_neue_Aera_der_Colonialpolitik. Accessed 25 January 2023.
- Silber, Stefan, *Postcoloniale Théologien*, Tübingen, 2021.
- Strizek, H. *Geschenkte Kolonien, Rwanda und Burundi unter deutscher Herrschaft*, Berlin 2006).
- Trenkle, Johann Baptist, *Geschichte der Schwarzwälder Industrie. Von ihrer frühesten Zeit bis auf unsere Tage*, Karlsruhe, 1874. http://g-boll.de/Geschichte/Literatur/Geschichte_der_Schwarzwaldindustrie.pdf. Accessed 20 February 2022.
- Weber, Klaus, *Deutschland, der atlantische Sklavenhandel und die Plantagenwirtschaft der Neuen Welt*, in: *Journal of Modern European History*, 7 (2009), 37-67.
- Weber, Klaus, *‘Krauts’ und ‘true born Osnabrughs’: Ländliche Leinenweberei, früher Welthandel und Kaufmannsmigration im atlantischen Raum vom 17. bis zum 19. Jahrhundert*, in: *IMIS-Beiträge*, 29 (2006), 37-69.
- Wegmann, Heiko, *Die Stadt Freiburg und der Kolonialismus*, in: Bernd-Stefan Grewe et al., *Freiburg und der Kolonialismus. Vom Kaiserreich bis zum Nationalsozialismus. Veröffentlichungen aus dem Archiv der Stadt Freiburg i.B.*, 42. Andreas Jobst, Johannes Küenzlen, and Hans-Peter Widmann, eds, Freiburg 2018, 12-141.
- Wegmann, Heiko, *Vom Kolonialkrieg in Deutsch-Ostafrika zur Kolonialbewegung in Freiburg. Der Offizier und badische Veteranenführer Max Knecht (1874–1954)*, Freiburg 2019.

Evariste Ngayimpenda

**Le Burundi sous domination allemande :
un essai de bilan démo-économique**

Abstract

This chapter attempts a demographic and economic assessment of the short period of German colonisation of Burundi (1896–1916), with particular emphasis on Burundi's involvement in the World War I. The chapter shows that military expeditions were accompanied by numerous cattle raids and the burning of huts and fields, both to weaken resistance and to provide a material and logistical base for the colonial administration and missionaries. Likewise, the capture of prisoners provided free and permanent workforce for both types of authority. Stripping the rebel chiefs of their material and territorial base undermined their authority, while the transfer of a share of the booty served to reward the collaborating chiefs. Finally, the consolidation of colonial and missionary power became a source of impoverishment for the population, as the number of beneficiaries of benefits in kind and in workforce multiplied. This situation was exacerbated from mid-1914 to 1917–18, with Ruanda-Urundi serving as a battleground between German forces and a Belgian-British coalition that drove the Germans out of their East African possessions.

As in other parts of the world, the intermingling of populations as a result of colonial contact, together with the fragility created by the deprivations and demands of war, eventually created a context conducive to the entry of two pandemics presented as being linked to the World War I: Spanish flu and cerebrospinal meningitis. For both the colonial conquest and the war effort, this chapter shows that areas remote from mission stations were relatively spared from colonial demands and the ravages of war.

Introduction

Dans une lettre que Mgr Léonard de Tabora écrit à ses pairs, et qui est reprise par le Rapport Annuel des Pères Blancs de 1920, on lit que du fait des mobilisations, on ne trouve plus un homme, et que souvent, même les femmes et les enfants sont sur les grands chemins, des charges sur la tête. Il termine sur une note d'espoir que dans quelques mois, chacun rentre

chez soi, « *excepté des milliers qui sont tombés et qui ne rentreront plus* ». De même, en parlant de la situation des missions catholiques en Afrique orientale allemande au lendemain de la I^{ère} Guerre mondiale, Lehmacher montre que le nombre de fidèles a fortement diminué dans la mission de Nyundo au Rwanda, qui en avait beaucoup souffert¹.

Ces deux extraits sont à notre sens indicatifs de l'intérêt qu'il y a à approfondir la question de la participation du Ruanda-Urundi à la I^{ère} Guerre Mondiale, qui s'intègre dans un épisode de fragilisation générale du pays. Nous y sommes en outre poussé par les conclusions d'une retraite organisée en août 2020 par le Sénat burundais, qui estimait que le Burundi devait réclamer à l'Allemagne des sommes importantes de dollars de dédommagement pour les 424 têtes de gros bétail² qui avaient accompagné la signature de l'acte de soumission du roi Mwezi à l'autorité allemande le 1^{er} juin 1903. Le Sénat burundais ne réalisait sans doute pas qu'avant et après la signature de cet acte, il y avait plus que cela, aussi bien en termes de pertes matérielles qu'humaines.

Nous ne discuterons pas outre mesure les raisons, assez controversées du reste³, qui auraient conduit la Belgique ou l'Allemagne à porter la guerre en Afrique centrale. Le présent article tente un bilan démographique et économique de cette période, et particulièrement de l'implication du Burundi dans le premier conflit mondial. Aussi, après un bref commentaire des sources, nous rappellerons le contexte local tout aussi complexe que fragile qui prévalait à l'éclatement de cette guerre. Les deuxièmes et troisième section de l'article examinent les pertes encourues du fait de la guerre proprement dite, mais également des deux principales pandémies qui vont l'accompagner et dont tout semble indiquer qu'elles lui étaient au moins partiellement liées.

¹ Lehmacher G., *Die Missionslage in Deutsch-Ostafrika*, in: *Die Katholischen Missioner*, 4, 104-106, 1920-1921, cité par D'Hertefeldt, M., et De Lamé, D., *Société, culture et histoire du Rwanda*. Encyclopédie bibliographique, T2., Tervuren 1987, 899.

² Voir à ce sujet le communiqué final sanctionnant la retraite sénatoriale au Grand Séminaire Jean Paul II en province Gitega, sous le thème : "La réforme administrative du 21 août 1925 au Burundi et ses conséquences : actions à mener pour faire face aux conséquences politiques, économiques et sociales", organisé du 30 au 31 juillet 2020. Le Sénat réclame environ 43 milliards de dollars US pour la période de 1903 à 2018 au titre de dédommagement pour les 424 têtes de bétail.

³ Reyntjens, F., *Pouvoir et Droit au Rwanda*. Droit public et évolution politique, 1916-1973, MRAC, Tervuren 1985, 33-35. Voir également au sujet de ce débat, Harroy, J.P., *Rwanda. De la féodalité à la démocratie, 1955-1962*, Hayez, Bruxelles 1984 ; Paternostre de La Mairieu, B., *Le Rwanda : son effort de développement*, Bruxelles 1972, 101-103.

1. Les sources

La I^{ère} guerre mondiale éclate alors que l'Allemagne, militairement présente au Burundi depuis 1896, arrive à peine à imposer son autorité militaire sur les $\frac{3}{4}$ du pays. Sans doute que les archives allemandes reviennent suffisamment sur cette période, mais le passage du Burundi sous mandat belge avec le partage des colonies allemandes dans le cadre du règlement de cette guerre, et donc le basculement de ce pays dans l'orbite francophone, constitue pour la quasi-totalité des historiens burundais un facteur limitant pour l'utilisation des sources allemandes. De ce fait, la connaissance de cette période repose essentiellement sur l'exploitation des sources missionnaires, à l'époque composées des diaires et des registres de catholicité, essentiellement les registres de baptêmes et de décès. Le couplage des informations contenues dans ces diaires et du contenu des registres de catholicité permettait la production des rapports annuels de la société des missionnaires d'Afrique (RASMA) dits aussi rapports annuels des Pères Blancs (RAPB).

Du latin *Dies*, jour, les diaires étaient presque des carnets de voyage ou de séjour. Une fois fondée, chaque mission possédait son diaire, rédigé d'habitude par le Supérieur de la mission ou son suppléant, en principe au jour le jour, et dont une copie était transmise à la maison-mère des Pères Blancs à Rome. Le diaire reprenait des renseignements relatifs à la vie quotidienne de la station missionnaire mais aussi de ses environs. Les missionnaires y rapportaient les événements dont ils avaient personnellement été témoins, mais également d'autres qu'ils se faisaient rapporter. Dans l'ensemble, les diaires couvrent un champ suffisamment large, abordant même des sujets peu diffusés dans le grand public. On y trouve, certes prioritairement des informations religieuses, mais également historiques et politiques comme les guerres, économiques et sociales comme les famines et les épidémies, des commentaires sur la situation démographique comme les contrastes de peuplement entre régions voisines, etc.

Indépendamment de la nationalité des missionnaires, l'usage du Français était obligatoire au sein de cette société, si bien que dans les postes tenus par des missionnaires non francophones, on se heurte parfois à des maladresses de style qui peuvent gêner l'intelligibilité du texte⁴. L'essentiel

⁴ Heremans, R. / Bart, A. / Bart, F., Agriculture et paysages rwandais à travers les sources missionnaires (1900–1950), in: Cultures et développement, XIV, I, 1982.

des diaires, en particulier ceux des missions les plus anciennes⁵ sont ent-
reposés à la Maison Généralice des Pères Blancs de Rome. Dans la plupart
des cas, les doubles de ces diaires ont été gardés, soit dans les paroisses
respectives, soit à la Procure d'Accueil Religieux (PAR) à Bujumbura, ou
au centre de documentation de Muyange, surtout pour les moins anciens.
Pour d'autres, s'ils n'ont pas disparu, ils se trouveraient dans des mains
difficilement identifiables aujourd'hui, le conflit Eglise-Etat des années
1980 ayant entraîné un véritable remue-ménage au sein du clergé catholi-
que expatrié.

Les premiers diaires se caractérisent par une richesse de renseignements
qui tarit après les années 1940, au fur et à mesure du renforcement du tissu
administratif colonial⁶ qui devient une autre référence du point de vue du
monopole d'accumulation et de contrôle des circuits d'information. D'au-
tant plus que depuis le passage du Ruanda-Urundi sous mandat belge au
lendemain de la I^{ère} guerre mondiale, la puissance mandataire produisait
chaque année un rapport sur l'administration du territoire lui confié.

Comparés aux témoignages oraux, les diaires offrent l'avantage d'une da-
tation et d'une localisation géographique exactes des événements rap-
portés. De ce fait, les estimations chiffrées qu'ils donnent par endroits du
nombre de victimes des différentes crises qu'ils rapportent permettent de
se faire une idée tant soit peu sommaire de leur ampleur.

On peut naturellement s'interroger sur la véracité des faits rapportés dans
le diaire et notamment des chiffres avancés ici et là, par exemple pour les
victimes des famines, des guerres ou des épidémies. Devant l'orientation
critique des diaires, le Supérieur régional avait fait la recommandation
suivante : « *Dans le diaire, il faut se contenter de citer les faits objective-
ment avec tous les détails que l'on sait, en indiquant éventuellement les
sources qui seraient plus ou moins sûres. Mais il faut se garder de faire
des appréciations tendancieuses, des jugements intempestifs et des cri-
tiques surtout contre les autorités du pays* »⁷.

Cette invite à la prudence, autant que la cartographie du réseau des missi-
ons qui prévaut à l'époque, imposent une double limite à ces diaires, du
moins pour la période sous revue. D'une part, comme la suite du texte va

⁵ A savoir, dans l'ordre chronologique de leur création : Muyaga (1898), Mugeru (1899),
Buhonga (1902), Kanyinya (1905) et Rugari (1909).

⁶ Gaëtan, F., *The analysis of census data from colonial central Africa*. Conférence/ Sé-
minar, University of Wisconsin-Madison, Milwaukee, 18-22/8/1986.

⁷ Heremans, Bart, *Agriculture et paysages rwandais...*, 12.

le montrer, la problématique par ailleurs encore actuelle, de savoir comment et jusqu'où informer en période de guerre, se posait tout autant aux rédacteurs des diaires. D'autre part, le réseau des missions était encore à la fois faible et mal réparti sur le territoire burundais pour permettre une couverture nationale de l'information. En effet, sur les cinq postes existants à l'époque, seule la mission de Buhonga créée en 1902, était localisée à l'ouest, les quatre autres se localisant au centre-nord (Mugera), à l'est (Muyaga,) et au nord-est pour Kanyinya et Rugari, respectivement créées en 1905 et 1909. Alors que le sud et la plaine riveraine du Lac Tanganyika étaient encore aux mains des musulmans⁸, le nord-ouest était encore abandonné à ses pratiques ancestrales jusqu'à la création de la mission de Musigati au début des années 1930.

Pour revenir sur cette dimension de l'objectivité de l'information, l'allégeance à l'égard de l'autorité politique se comprend parfaitement, l'Eglise catholique s'étant implantée avec l'appui et la protection de l'Etat colonial. De ce fait, les missionnaires n'avaient pas toujours la latitude nécessaire : déjà en février 1912, le Résident allemand s'était emporté contre les missionnaires de Muyaga qu'il accusait d'avoir hébergé un voyageur qui avait diffusé « *dans beaucoup de journaux* » que la pendaison des chefs Bizimana et Musukuri sur laquelle nous reviendrons, avait été provoquée « *par la cruauté des askaris* »⁹. A la suite de cet incident, le Résident avait rappelé à ces missionnaires qu'ils n'étaient pas « *des hommes privés* » et qu'à ce titre, il n'entendait plus qu'ils fassent « *des notes sur ce qui se passe dans le pays sans qu'il le sache lui-même* »¹⁰.

Le système d'information lui-même exposait à des erreurs. Dans certains espaces, la méfiance des populations ne facilitait guère l'accès à l'information. La couverture géographique des premiers renseignements fournis par les diaires constitue également un autre sérieux élément de doute : les informations étaient généralement limitées au périmètre immédiat de la mission, d'autant plus qu'à l'époque, la mobilité restait très limitée. Les mauvais traitements dont certains missionnaires feront l'objet en fonction de l'évolution des données militaires locales, n'était pas non plus de nature à permettre la production d'une information suivie et crédible. Au déclenchement des hostilités, deux missionnaires français en poste à Buhonga, accusés de collaboration avec les Belges d'Uvira, reçurent l'ordre de rejoindre Usumbura

⁸ La mission de Makamba, créée pour faire face aux musulmans ne remonte qu'à 1934.

⁹ Daire de Muyaga, le 23 février 1912.

¹⁰ Daire de Muyaga, le 23 février 1912, A.P.B., Rome.

pour être ensuite évacués sur Kigoma d'où ils ne reviendront qu'en 1915¹¹. De même, l'arrivée des militaires belges au poste de Mugeru, coïncida avec la déportation et l'emprisonnement du Père Huyskens qui, en tant qu'Allemand, pouvait difficilement échapper à une suspicion de germanophilie. La suppression du poste missionnaire de Buhoro qui venait d'être créé en 1912 à quelques km au nord-est de Gitega en plein centre du pays, ne serait d'ailleurs pas étrangère à cette déportation.

Cependant, là où ils n'ont pas été inquiétés, les missionnaires restaient des témoins de première importance, étant donné que leurs postes servaient de gîtes d'étape pour les troupes en campagne, et que leurs locaux furent réquisitionnés pour servir de dépôts de munitions. Leur marge de manœuvre restait néanmoins étroite : même lorsqu'aucune menace ne pesait sur eux, ils restaient malgré tout soumis à une étroite surveillance. En juin 1916, une ordonnance prise par le commandant en chef des troupes de l'Est africain institua la censure. A la suite de cette ordonnance, une circulaire du mois d'août informa les missionnaires que toutes leurs correspondances à destination du Rwanda devaient désormais être expédiées ouvertes. Cette censure, qui concernait aussi le personnel colonial, ne sera supprimée qu'en 1919¹². Ceux qui n'étaient pas inquiétés furent invités à jurer sous serment de « *n'apporter aucune entrave de quelque nature que ce soit [...] à l'action des troupes belges [...], de n'aider en quoi que ce soit les troupes allemandes, en un mot d'observer vis-à-vis des belligérants la stricte neutralité [...]* »¹³. Une neutralité à l'évidence discutable, car en réalité, il leur était demandé de coopérer avec le vainqueur.

De plus, l'implication, même lointaine, de certains d'entre eux dans la guerre, constitue une autre source de biais. Enfin, les perturbations diverses, résultant de l'état de guerre, seront à l'origine d'une importante perte d'informations. Les rapports de 1913–1914 du Vicariat du Kivu dont relevait le Burundi, font totalement défaut ; juste quelques notes les rattachent à ceux des années antérieures. De même, les rapports des quatre vicariats de l'Est Africain Allemand pour les années 1914–1916 ne seront pas publiés. De plus, « *les éléments que l'on possède se taisent [...] sur les faits qui*

¹¹ Rabeyrin, C., *Les missionnaires du Burundi... (1914–18)*, Editions Lagnac, Monastère Sainte-Catherine 1973, 21.

¹² Vanderlinden, J., *Inédits de Pierre Ryckmans avec une introduction et des notes*, ARSOM, Bruxelles 1988, 137.

¹³ *Diaire de Buhonga*, 21 août 1916.

provoquent davantage de curiosité »¹⁴, juste un aperçu sommaire sur les péripéties de la guerre, dépouillé de toute illustration statistique.

2. Un contexte de fragilité démo-économique

La première guerre mondiale éclate alors que le Burundi traverse un contexte d'extrême fragilité économique et démographique marqué par cinq éléments, à savoir : i) les convulsions politiques internes ; ii) les effets de la crise écologique de la fin du XIX^e siècle en Afrique orientale ; iii) les séquelles de la conquête et de la pacification coloniale, et enfin ; iv) le poids des sollicitations coloniales et les contre-coups des premières mesures sanitaires. Dans le cadre de cet article, nous nous limiterons essentiellement à ces deux derniers paquets de facteurs.

Le manque d'orientation claire de la part de l'autorité coloniale établie à Dar-Es-Salaam, semble avoir alterné la consolidation du pouvoir central et son affaiblissement par la reconnaissance ou le soutien d'une série de pouvoirs autonomistes locaux qui dureront jusqu'en 1905¹⁵. C'est à partir de cette date que le gouvernement allemand opta pour le renforcement du pouvoir royal comme on le lit dans une lettre que le Résident Von Grawert adressa aux missionnaires de Muyaga du 9 avril 1905¹⁶.

2.1 Les séquelles de la conquête et de la « pacification » coloniale

Si l'on ne peut coller une étiquette meurtrière au premier contact colonial sans être guetté par un certain déterminisme historique, on ne peut non plus échapper à la question du bilan de la conquête et de la pacification coloniales. En effet, le faible niveau d'armement de la population commandait un alignement massif et, de ce fait, prédisposait à des pertes importantes. Par ailleurs, les troupes coloniales recouraient à des opérations de razzias, lorsqu'elles ne mettaient pas le feu aux champs et

¹⁴ Rapport Annuel des Pères Blancs (RAPB) 1913–1917, 63.

¹⁵ Le Résident Pierre Ryckmans, qui deviendra plus tard Gouverneur général du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1934–1946), écrira qu'à la veille de la guerre, l'occupation européenne du Burundi était une faillite avouée parce qu'elle avait entamé le prestige d'une monarchie dont elle ignorait que le peuple y était profondément attaché.

¹⁶ « *Ma politique consistera comme autrefois, selon l'intention du Gouvernement, à affermir et à maintenir les pouvoirs des grands sultans et obtenir ainsi qu'ils aient intérêt à notre amitié et qu'ils suivent nos indications* ».

habitations sur leur passage. Enfin, les populations conquises étaient astreintes à verser un lourd tribut de guerre.

Certes, la résistance à la pénétration coloniale a été courte, le rapport de force étant nettement inégal. En revanche, des affrontements localisés seront nombreux et dureront jusqu'à la fin du premier quart du XX^e siècle. Dans un premier temps, la conquête coloniale sera simplement dirigée contre les hauts lieux politiques et religieux du pouvoir monarchique. Les capitales¹⁷ comme les domaines royaux, seront les premières cibles des opérations. Les réactions de la population mélangeaient les fuites, la résistance passive ou armée avec des attitudes d'allégeance.

Au centre du pays, la mission de Mugerera créée en 1899 avait été installée dans un domaine royal en temps de crise. Le chef Rusange, à l'époque manifestement en disgrâce avec le roi Mwezi, autorisa les missionnaires à s'établir et les combla de cadeaux. Une attaque royale lancée le 29 mai 1899 contre ce chef par environ 500 à 600 guerriers du roi Mwezi, fut contrecarrée par trois chefs qui prirent le parti des missionnaires¹⁸. En octobre de la même année, Von Bethe fit brûler six enclos royaux installés dans la région.

Quatre ans plus tard en 1903, la population de Gihinga qui s'attaqua à des porteurs, de même que des guerriers du chef Mafyuguru (fils de Mwezi), qui tentèrent de barrer la route aux Allemands en direction de la mission de Muyaga, furent également défaits. En plus des blessés, les sources missionnaires estiment le nombre de victimes à 247 hommes, le butin de guerre étant de 360 bœufs et 1800 chèvres et moutons¹⁹.

D'avril à mai de la même année, la troupe lancée à la poursuite du roi Mwezi en retraite vers Kiganda, ne brûla pas moins de 11 collines²⁰ autour des capitales royales de Muramvya, aujourd'hui réparties dans quatre communes différentes²¹. La signature du Traité de Kiganda le 1^{er} juin 1903²², qui consacre la reconnaissance de l'autorité allemande au lendemain de la reddition du roi Mwezi qui avait déjà perdu 200 parmi ses hommes, s'accompagna d'un versement de 424 vaches d'amende. Si le

¹⁷ Mworoha, E. (sous la dir.), Histoire du Burundi des origines au XIX^e siècle, Paris 1987, définit le contenu de cette notion.

¹⁸ Collart, R., Les débuts de l'évangélisation au Burundi, Tome II, Bologna 1981.

¹⁹ Diaire de Mugerera, 24 février 1903, A.P.B., Rome.

²⁰ Diaire de Mugerera, 6/7 août 1903, A.P.B., Rome.

²¹ Bukeye, Kiganda, Mbuye et Muramvya.

²² On ignore s'il sera capturé par le sous-officier noir Fiori ou s'il s'est lui-même rendu. En fonction des sources, les deux versions existent. Voir le Diaire de Mugerera, du 1 au 4 juin 1903, A.P.B., Rome.

rapport établi par la résidence allemande en juillet 1903, fait état de 8 tués et 7 blessés dans les rangs des forces coloniales²³, on s'imagine bien le niveau des pertes au sein des guerriers de Mwezi, dont la capture avait donné du fil à retordre aux forces coloniales.

Une fois la soumission royale obtenue, la réunification du pays nécessita la réduction des anti-rois Kirima et Maconco que l'administration allemande avait dressés contre le roi, ainsi que la soumission des grands chefs du nord-est en révolte depuis près d'un demi-siècle²⁴. En effet, jusqu'en 1903, Kirima et Maconco bénéficiaient du soutien de l'administration allemande désireuse d'affaiblir le pouvoir royal, dans le cadre de la politique du *Divide et Impera* décidée unilatéralement par le Résident Von Beringue (1902–05) contre le gré du Gouverneur de l'Est Africain Allemand établi à Dar-Es Salaam. Dans ce cadre, Maconco qui depuis 1899, avait rallié les troupes coloniales dans leur expédition contre le roi Mwezi, avait été aussitôt reconnu par l'autorité allemande. Au même moment, l'autorité de Kirima avait également été reconnue sur les terres qu'il occupait autour de Bukeye.

Néanmoins, leur indépendance ne survivra pas au revirement politique décidé en 1905, qui se traduisit par le remplacement de Von Beringue en désaveu à sa politique. Maconco qui tenta de résister au commandement militaire fut écrasé en 1905 à Rugazi par le capitaine Von Bethe²⁵. Sa défaite entraîna la dispersion du clan des Benengwe dans les régions de Muramvya, Bukeye, Matongo et Rango. Kirima quant à lui tomba en avril 1906²⁶. En plus de 13 personnes tuées, la destruction de son village s'accompagna d'une razzia de 96 têtes de bétail²⁷. Un bilan peut-être sous-estimé : en effet, le rapport de Von Grawert cache difficilement la dimension meurtrière de cette répression : « *les villages que nous occupâmes furent brûlés sans exception* », écrit-il.

La région de l'est quant à elle traversait une période de turbulences depuis que la mort du chef Rurakengereza en février/mars 1896, avait opposé son fils Rusabiko à son demi-frère aîné Muzazi qui contesta le testament politique de son père et s'empara d'une partie de ses terres. Ses hommes occupèrent le Buyogoma au sud de la Ruru. Rusabiko qui avait le soutien de ses deux autres frères et d'un des cousins, occupa la rive gauche de la

²³ Roger, L.W.M., Ruanda-Urundi, 1884–1919, Oxford 1963, 116.

²⁴ RABRU 1921, 21.

²⁵ Weinstein, W., Historical Dictionary of Burundi, 1974., 175.

²⁶ Il sera relégué pour être rappelé en 1909 dans le cadre d'une politique de réconciliation.

²⁷ Roger, Ruanda-Urundi, 120.

Ruvubu (le Buyenzi) et le nord du Buyogoma qui deviendra le Buhumuza en 1949. Néanmoins, suspecté d'avoir fait fuir Mgr Gerboin Ramsay, Rusabiko lui-même sera tué au cours des combats²⁸.

Son frère Senyamurungu qui le remplace comme tuteur de Nkunzumwami, fils héritier de Rusabiko, devient la nouvelle cible de Muzazi qui lui enlève une partie de ses terres. Pour une deuxième fois en 1898, le campement des missionnaires de Muyaga est incendié par des hommes de Muzazi qui n'a pas pu obtenir d'eux l'appui qu'il avait sollicité contre son demi-frère Senyamurungu. Ce dernier avait eu la prudence de s'attirer l'appui des missionnaires et de se faire reconnaître par la station militaire d'Ujiji.

Les missionnaires de Muyaga durent déménager à nouveau chez le roi Kihumbi du Buha, d'où ils ne reviendront que deux ans plus tard²⁹, à la suite d'une intervention allemande contre Muzazi. L'expédition conduite par le lieutenant Von Grawert le 3 juillet 1899, requit une mobilisation de trois officiers et 300 soldats³⁰. En plus de cinq enclos brûlés, d'un butin de guerre de 200 bœufs et 600 chèvres et moutons, elle coûta la vie à 178 hommes, 40 autres étant faits prisonniers. Un bilan légèrement en deçà de celui que dresse le capitaine Von Bethe le 3 septembre 1899, qui fait état de 200 morts³¹. L'expédition prit fin le 28 juillet ; l'acte de soumission imposé à Muzazi l'oblige à payer plus de 85 autres vaches et autant de chèvres. Il l'obligeait en outre à fournir 800 troncs d'arbres à la mission incendiée³², dont on sait qu'ils devaient être abattus à 3 jours de marche, au moment où certaines des sous-chefferies de Muzazi venaient de lui être retirées au profit de Senyamurungu³³. Dans la même région, la répression

²⁸ Ntazokura, G., *Le Buhumuza : son évolution politique et démographique (seconde moitié du XIX^e siècle-Ière moitié du XX^e siècle)*, mémoire d'Histoire, Bujumbura 1982, donne un bilan de 60 tués et 26 prisonniers, 83 vaches et un grand nombre de chèvres.

²⁹ Mgr Gerboin, leur Supérieur, leur avait donné ordre d'y retourner, étant donné qu'ils n'avaient trouvé nulle part ailleurs dans le Buha une région aussi habitée. Voir Collart, R., *Les débuts de l'évangélisation au Burundi : Les grands moments du Buyogoma et du Buzige : 1896-1898*, Tome I, Bujumbura 1978.

³⁰ Sadiki-Ruvako, D., *Muyaga : Mission, société et évolution des mentalités (1898-1948)*, mémoire de licence en Histoire, U.B., Bujumbura 1984.

³¹ Chrétien, J.P., *Dimension historique d'une marginalité : l'horizon oriental du Burundi*, in: J. Gahama, C. Thibon (sous la dir.de), *Les régions orientales du Burundi : une périphérie à l'épreuve du développement*, Paris 1994, 39.

³² Bahimanga, A., *Histoire sociale de la mission de Rusengo de 1924 à 1949*, mémoire de licence en Histoire, Bujumbura 1991, 39.

³³ Collart, R., *Les débuts de l'évangélisation au Burundi*, Tome II, 8-9 ; *Diaire de Mugeru*, 1899, A.P.B., Rome.

par Von Beringue en février 1903, d'une attaque d'une caravane qui avait coûté la vie à 31 porteurs, emporta jusqu'à 150 personnes³⁴.

Dans la région de Mugerera, une flèche tirée sur la jambe d'un médecin colonial à Ngara en juin de la même année, avait valu à l'ensemble du village d'être incendié et de verser un tribut de guerre d'une centaine de bœufs. Un mois plus tard, une expédition allemande contre le chef Kidangwa de la même région, s'était accompagnée d'une razzia de 80 bœufs³⁵. En juin 1909, l'assassinat d'un soldat en mission de renseignement dans le pays de Mwezi, avait valu à ce dernier une amende de 500 têtes de bétail. La même année, une attaque lancée contre le chef Karibwami, fils de Kirima, lui en coûta également une cinquantaine³⁶.

Au nord-est, en 1903–1904, le chef Kanugunu³⁷ petit-fils de Ndivyariye attaqua Ntarugera³⁸, fils aîné du roi Mwezi qui avait barré la route à l'avancée des chefs batara vers le Kirimiro au sud. En plus des deux corps de guerriers, Ntarugera reçut l'appui des troupes royales et d'un corps expéditionnaire allemand pour repousser l'invasion³⁹. En 1908, son fils Mbanzabugabo qui voulait venger son père, tua Sengabane, frère de Ntarugera qui gouvernait la région de Butahana, reconquit le Bweru et menaça même le Kirimiro⁴⁰. Ses incursions répétées amèneront l'administration allemande à décider une grande offensive contre l'ensemble des chefs rebelles du Bweru⁴¹ au mois de mars 1908.

Trois mois après cette campagne, le chef Busokoza qui venait de saccager les chefferies encore soumises à l'autorité monarchique, reprend l'offensive au mois de juillet 1908⁴². Une expédition conçue spécialement pour avoir sa peau nous est décrite comme étant à grands effectifs : aux

³⁴ Collart, *Les débuts de l'évangélisation...*, Tome II, 99.

³⁵ Daire de Mugerera, 22 juin et le 25 juillet 1903, A.P.B., Rome.

³⁶ Daire de Buhonga, juin 1909, A.P.B., Rome.

³⁷ Ce qui contredit la généalogie établie par Ryckmans qui avance qu'il serait mort vers 1870. Voir Vanderlinden, J., *Inédits de Pierre Ryckmans...*, 127.

³⁸ De son vrai nom Serushanya, Ntarugera (l'intrépide) renvoie à sa bravoure militaire.

³⁹ Bukuru, M., *Le Nord-Est du Burundi de Coya à J.B. Ntindendererza*, aspects politiques et sociaux (fin XIX^e siècle–1960), mémoire de licence en Histoire, Bujumbura 1986.

⁴⁰ Gahama, J., *La révolte de Runyota-Kanyarufunzo au Burundi (1922)*, in: *Cahier d'Histoire*. III, Université du Burundi, département d'Histoire 1985 ; Ndayishimiye, D., *Ntarugera, un grand chef du Bweru (fin XIX^e siècle–1921)*, mémoire de licence en Histoire, U.B., Bujumbura 1981.

⁴¹ A savoir Busokoza, Mbanzabugabo et Rusengo dont les têtes étaient mises à prix à raison de 200 roupies chacune. Collart, *Les débuts de l'évangélisation...*, Tome II, 215.

⁴² Ndayishimiye, D., *Ntarugera, un grand chef du Bweru (fin XIX^e siècle–1921)*, mémoire de licence en Histoire, U.B., Bujumbura 1981.

deux caporaux, 16 soldats et 400 askaris envoyés par le Gouverneur Von Grawert, on adjoignit au moins deux mille guerriers du roi. Cette deuxième campagne, qui dura plus de deux mois, sera très dévastatrice⁴³. Le chef Busokoza qui avait dû s'enfuir dans le Bushubi au Tanganyika Territory, laissa des centaines de bœufs qui seront remis au roi. Un contemporain qui raconte ce malheureux souvenir, le décrit en termes « *d'effroyables massacres. On invita les gens de cette région⁴⁴ pour danser, prétextant que la paix était revenue, que les campagnes militaires étaient terminées. Alors beaucoup répondirent à l'invitation. C'est ainsi qu'on leur construisit beaucoup de clôtures sans issues de sortie dans lesquelles ils furent massacrés. D'autres furent pendus sur de grands arbres appelés urumaniko⁴⁵. Les deux principaux lieux de pendaison étaient Kibazi et Tangara* »⁴⁶.

Les Pères Jacquelin et Launy, qui se rendent sur les lieux au lendemain de cette expédition, décrivent la colline de Kibazi en termes de « *désert humain, avec beaucoup d'ossements qui jonchaient le pays* ». Racontant ces horreurs, des captives libérées qui avaient pu dénombrer 40 crânes à un seul endroit, parlaient de femmes éventrées, mutilées et empalées⁴⁷. Un contemporain des événements qui rapporte cette horreur à des enquêteurs du Centre de Civilisation burundaise au début des années 1980 se souvient qu'« *on brûlait, on tuait, les gens se réfugiaient au Bushubi, les autres au Buhangaza. Ils incendiaient les maisons, [...] Ceux qui se réfugiaient au Gisaka, on les tuait là-bas, ceux qui allaient en Tanzanie, on les tuait là-bas [...]* »⁴⁸.

Le bilan de cette guerre que dressera plus tard le Résident Pierre Ryckmans parle « *d'indigènes [...] abattus en masse [...]* », avec respectivement 4763 et 3569 têtes de gros et de petit bétail raziées⁴⁹. En plus de ces pertes, les

⁴³ Diaire de Kanyinya, 7 juillet 1908, A.P.B., Rome.

⁴⁴ Kibazi en commune actuelle de Tangara.

⁴⁵ Nom dérivé du verbe « kumanika » qui veut dire pendre.

⁴⁶ Rugugu, Giteranyi, 2 janvier 1986, enquête effectuée par Bukuru, M, Le Nord-Est du Burundi..., 40. Le diaire de Kanyinya nous laisse également un témoignage de ces atrocités : « on a tué surtout des femmes, filles et enfants [...]. Une femme a été affreusement torturée, a eu nez, lèvres, oreilles, mamelles coupées, ventre ouvert [...] ».

⁴⁷ Diaire de Kanyinya, 13 août 1908, A.P.B., Rome.

⁴⁸ Enquête CCB, Rugari 30 avril 1981, bande 97/ Enquête orale réalisée par Bukuru, M. auprès de Rukumba et Rumandari, Giteranyi, 4 janvier 1986.

⁴⁹ Ryckmans, P., Une page d'histoire coloniale. L'occupation allemande de l'Urundi, Bruxelles, I.R.C.B (Institut royal colonial belge) 1953, p.14.

chefs vaincus durent restituer des centaines de bœufs⁵⁰. La visite du Résident Fonck dans la région, qui intervint en 1909, n'avait pour but que de « *consoler les gens des malheurs de 1908* ». Cette visite décida par ailleurs les grands chefs du Bweru, ou plutôt ce qui en restait, à faire leur soumission au roi Mutaga⁵¹ investi la même année. La décision de fonder la mission de Rugari qui sanctionna cette visite, répondait justement à un souci d'apaiser la population traumatisée par les massacres⁵².

C'est dans ce contexte qu'en 1909, un réfugié venu du Congo pénètre à l'extrême est du Burundi, en commune actuelle de Gisuru où il se fait passer pour un nouveau roi, attirant des foules par des distributions gratuites de grain⁵³. La réduction du mouvement fit 39 morts, mais s'accompagna aussi d'un incendie des récoltes qui provoqua une crise alimentaire, forçant une partie de la population à fuir vers le Buyogoma.

Plus au sud du Buyogoma, l'expédition punitive du lieutenant Busse lancée contre les chefs Musukuri et Bizimana, dont les sujets avaient pillé et massacré quatre caravanes commerciales en 1911, en riposte aux excès des marchands qui sillonnaient la région, aurait été en partie responsable d'une famine qui frappa la région en 1911–1912⁵⁴. Dans le bilan qu'il dresse de cette expédition, le diaire de Muyaga mentionne outre la pendaison des deux chefs, le massacre de pas mal de monde, surtout des femmes et des enfants, ainsi qu'un pays brûlé. En outre, un butin de 1500 vaches devait être redistribué aux autres chefs de la région⁵⁵. La pendaison des deux chefs entraîna des désordres qui dureront au moins une décennie⁵⁶. Encore plus au sud, le molestage et le désarmement d'un soldat de Nyakazu se trouvant en chefferie Kiraranganya en août 1914, valut au pays du « *sous-chef délinquant* » d'être brûlé par une escorte militaire⁵⁷.

Ce survol nous permet de tirer quelques conclusions. De manière générale, les expéditions militaires contre les chefs rebelles se prolongeaient de nombreuses razzias de bétail et d'incendies de huttes et de champs, qui

⁵⁰ RAPB 1909-10, mission de Rugari, 364, A.P.B., Rome.

⁵¹ RAPB, 315, A.P.B., Rome

⁵² C'est de là que la mission tire son appellation de Messagère de la paix. Voir Perraudin, J., Naissance d'une Eglise. Histoire du Burundi chrétien, Ngozi, 1963, 5.

⁵³ Ce surnom de Gisesarubere (épandeur de grain) lui vient du fait qu'à son passage, il répandait du grain de sorgho. Nahigombeye, S., L'évolution politique du Buyogoma (fin XIX^e siècle–1960), mémoire de licence en Histoire, Bujumbura 1989, 50.

⁵⁴ Ntazokura, Le Buhumuza, son évolution ..., 113.

⁵⁵ Diaire de Muyaga, Juillet 1912, A.P.B., Rome.

⁵⁶ Nahigombeye, L'évolution politique du Buyogoma..., 127.

⁵⁷ Diaire de Muyaga, 30 août 1914, A.P.B., Rome.

restent une constante de ces campagnes. Pour être dissuasives, les punitions étaient volontiers disproportionnées par rapport aux infractions qu'elles sanctionnaient. A l'aube du XX^e siècle, un missionnaire témoin de ces événements en vint à écrire que « *chaque fois que des askaris viennent de Mugeru, les morts tombent sur leur passage* »⁵⁸.

Ces opérations entraînaient la destruction des réserves alimentaires et parfois la dévastation des cultures. Outre le désir d'affaiblissement des chefs rebelles, ces expéditions devenaient également une source de ravitaillement. Ce fait expliquerait entre autres la prise du butin qui accompagnait toute expédition, butin généralement partagé entre les postes militaires et missionnaires. La capture des prisonniers assurait également une main-d'œuvre gratuite et permanente à la force occupante et aux missionnaires. Ainsi, les 40 prisonniers pris dans la chefferie Muzazi, avaient été partagés à égalité entre les missionnaires et le corps expéditionnaire.

En dépouillant les chefs rebelles de leur base matérielle, on ruinait leur prestige et leur ascendant sur leurs administrés. Au lendemain de sa reddition, Mbanzabugabo qui au départ avait plus de 2300 vaches⁵⁹ n'aura rien à offrir aux missionnaires de Rugari venus lui rendre visite. De même, au lendemain de l'expédition de 1899, le chef Muzazi était à ce point appauvri qu'en dépit des mises en demeure répétées qu'il recevait de la part de l'autorité allemande, il ne lui faudra pas moins de 21 mois pour rassembler le butin que l'administration allemande lui avait imposé.

Le butin servait aussi à récompenser les chefs restés fidèles : en affaiblissant les chefs rebelles, l'administration coloniale renforçait du même coup leurs rivaux, et s'assurait ainsi une certaine stabilité à moindres frais⁶⁰. Bien plus, les chefs perdants étaient désormais de fait placés sous

⁵⁸ Collart, Les débuts de l'évangélisation..., Tome II, 142.

⁵⁹ Botte, R., Burundi : De quoi vivait l'Etat ? in: Cahier d'Etudes Africaines, 3-4, 87-88, 1982, 287.

⁶⁰ Ce constat va dans la droite ligne de l'option politique du diviser pour régner ainsi énoncée dans une correspondance du gouverneur Von Gotzen datée du 25 mai 1909 que nous reprend le résident Pierre Ryckmans : « *La politique la meilleure pour l'Urundi devra être celle-ci : d'une part conserver ou créer des royaumes (sultanats) assez étendus et assez puissants pour être en temps de paix, des moyens de gouvernement pratiques et naturels. D'autre part éviter qu'ils soient assez étendus et assez puissants pour pouvoir mettre en ligne en temps de guerre, des forces réunies dans une organisation unique, supérieures à nos forces combattantes à nous. Il faudra s'efforcer conformément à la maxime 'divide et impera' de créer plusieurs Etats qu'une diplomatie habile puisse opposer l'un à l'autre en cas de besoin* ». Voir Ryckmans, P., *Une page d'histoire coloniale : l'occupation de l'Urundi*, IRCB, Bruxelles, 1953, 5.

une jalouse et intéressée surveillance de leurs rivaux, bénéficiaires des redistributions. Enfin, si malgré tout ils persistaient, les missionnaires étaient là pour leur rappeler de quel côté se trouvait la force.

En fin de compte, ces expéditions constituaient un tout aussi puissant qu'efficace instrument de légitimation et de consolidation du pouvoir colonial. Cependant, le précédent de Kirima et Maconco qui s'étaient farouchement opposés au retrait de l'indépendance qui leur avait été reconnue vis-à-vis du pouvoir royal, était là pour rappeler à l'administration coloniale, qu'il était peut-être aussi prudent de tempérer en même temps le zèle et les ambitions des chefs collaborateurs.

Pour le reste de la population, la reconnaissance du pouvoir colonial et de ses alliés missionnaires devint à nouveau une source d'appauvrissement. Cet appauvrissement venait de la démultiplication des sources d'autorité et donc des bénéficiaires des prestations en nature et en travail. Déjà en octobre 1905, une visite que le Résident Von Grawert avait effectuée à Muyaga, avait notamment pour objectif de contraindre les chefs à envoyer des corvéables aux missionnaires⁶¹.

En marge des chefs, les premières personnes à se mettre au service des missionnaires s'aménageaient également un système de corvées et de prestations en leur faveur. Il n'y aura pas jusqu'aux catéchistes qui ne feront pas cultiver leurs champs, se faisant accorder des cadeaux par des catéchumènes qui à tour de rôle, montaient en plus la garde chez ces catéchistes à la manière des chefs⁶². Cependant, les missionnaires n'ignoraient pas non plus que ces expéditions que l'autorité coloniale leur demandait de cautionner, parfois à tort, n'étaient pas pour faciliter leur tâche d'évangélisation.

Du fait du désordre créé par différentes expéditions et conflits internes, la population dut souvent faire face à l'irruption d'une clique d'aventuriers qui sous des étiquettes diverses, se présentaient comme des émissaires du nouveau pouvoir pour rançonner la population. Dans ce monde où la terreur des premières opérations de pacification se doublait parfois de la crédulité des populations, tout papier exhibé, dans quelque état et de

⁶¹ Diaire de Muyaga, 15 novembre 1905, A.P.B., Rome.

⁶² Diaire de Kanyinya, 28 juillet 1929, A.P.B., Rome. Ce constat est également celui de Vanderlinden, Inédits de Pierre Ryckmans..., 67, qui au cours de la première guerre mondiale, écrit que les réquisitions diverses « *sont d'autant plus mal ressenties que des collaborateurs étrangers des missionnaires y participent sans que nécessairement le fruit de leur zèle revienne à leur maître* ».

quelque nature qu'il fût, devenait un puissant instrument d'accréditation de celui qui le brandissait.

Là où ces derniers échouaient, les fusils que portaient les auxiliaires des missionnaires étaient là pour forcer l'obéissance. C'est avec ces instruments qu'en 1910, deux chrétiens de Muyaga parcoururent le pays, se faisant offrir du petit et du gros bétail, y compris chez le chef Senyamurungu⁶³. C'est à la même époque qu'une quinzaine de brigands se présentant sous la même étiquette, se firent également offrir des chèvres dans la mission de Mugeru⁶⁴. La même année, deux fusils furent saisis dans la mission de Rugari sur des gens qui, se faisant passer pour des facteurs, se livraient à des pillages en levant l'impôt de case nouvellement institué sur les populations. Le trouble qu'ils semèrent fut tel que dès le mois de mai, une troupe conduite par le lieutenant Tafel campa aux abords de la mission pour surveiller les voleurs qui faisaient la navette entre la région et le Buha frontalier⁶⁵. Une scène de même acabit se produira encore en 1916 au nord-est du pays où, au seul titre de chrétien, un simple sujet réquisitionna indûment 12 têtes de bétail chez le chef Biziragusura⁶⁶.

2.2 La mobilisation de la main-d'œuvre et les contre-coups des mesures sanitaires

Sur ce tableau, la question du portage mérite une attention particulière. Lorsqu'on parle de portage, on pense sans doute rarement au réseau de porteurs qui faisaient la liaison entre différents postes missionnaires, généralement fort éloignés les uns des autres jusqu'au milieu des années 1930, voire 1945 pour certaines régions. On pense probablement encore moins à tous ces voyageurs, pour la plupart des commerçants, qui arrivaient de partout, mais qui avaient toujours besoin de porteurs.

Le portage constituait à ce point une contrainte que déjà depuis le début du XX^e siècle, les missionnaires de Muyaga parlaient des gens qui désertaient les routes de passage des caravanes et allaient s'établir ailleurs, pour échapper autant à leurs exactions qu'au recrutement des porteurs dont ces caravanes avaient toujours besoin. Durant les trajets, les porteurs, en particulier ceux qui étaient au service des privés, étaient soumis à toutes

⁶³ Diaire de Muyaga du 26 février au 29 mars 1910, A.P.B., Rome.

⁶⁴ Diaire de Muyaga, 2 avril 1910, A.P.B., Rome.

⁶⁵ Collart, Les débuts de l'évangélisation au Burundi, Tome II, 55-57.

⁶⁶ Diaire de Kanyinya, 30 septembre 1916, A.P.B., Rome.

sortes de violences qui les amenaient parfois à se révolter ou alors à profiter de l'obscurité pour prendre fuite⁶⁷. Un récit que nous devons au diaire de Muyaga sur les excès d'un commis en route vers Usumbura, nous retracer les conditions littéralement inhumaines dans lesquelles certaines caravanes devaient s'effectuer : « [...] *la nourriture est distribuée très parcimonieusement aux porteurs [...]. Ce fait d'après les dires des noirs, n'est pas l'exception mais la règle. De plus, en marche, les porteurs sont obligés de se suivre de près, sans pouvoir s'écarter un seul instant, ne serait-ce que pour se désaltérer ou satisfaire la nature. Ajoutez encore à cela les coups qui pleuvent dru et fort ; ainsi ne nous étonnons nullement que nombre de porteurs veulent s'enfuir* »⁶⁸.

Progressivement, l'administration prit l'habitude de prendre en otage les autorités coutumières dont les sujets ne répondaient pas aux appels, en particulier pour le portage, jusqu'à obtenir l'effectif souhaité. Déjà en 1900, un voyageur anglais de passage à Muyaga n'avait pas pu obtenir les 170 porteurs dont il avait besoin, parce que quelques mois plus tôt, les soldats allemands avaient menacé de prendre en otage les femmes et les bœufs des villages. De plus, un sous-chef de la localité avait effectivement été séquestré jusqu'à ce qu'il ait fourni la quarantaine de porteurs que les Allemands lui réclamaient.

La fuite des porteurs entraînait parfois des contentieux difficiles à trancher. Pendant que les chefs des caravanes accusaient les déserteurs, les chefs coutumiers les accusaient à leur tour d'avoir maltraité leurs hommes. Pour aggraver le contentieux, les porteurs à leur tour, n'hésitaient pas à accuser les caravaniers, parfois à tort, d'en avoir tué quelques-uns⁶⁹. Dans ce genre de situations, les missionnaires déploraient que ce fût toujours les petits qui payaient les pots cassés de *cette « justice coloniale »*, que ces missionnaires accusaient de « *n'avoir bien souvent aucun lien de parenté avec la justice tout court* ».

Outre le temps consacré au portage proprement dit, le rassemblement des porteurs durait pas mal de jours et les premiers à être livrés devaient attendre les derniers. Ainsi, pour un ou deux jours de portage effectif, le trajet pouvait facilement durer de 10 à 12 jours. En 1904, la mobilisation des 170 porteurs dont le voyageur anglais avait besoin, ne prit pas moins de 24 jours. En raison de la longueur des trajets et du poids des charges,

⁶⁷ Diaire de Muyaga, 4 mars 1904, A.P.B., Rome.

⁶⁸ Diaire de Muyaga, 4 mars 1904, A.P.B., Rome.

⁶⁹ Diaire de Kanyinya, 30 mars 1928, A.P.B., Rome.

certains porteurs mouraient en cours de route ⁷⁰. On comprend dans ces conditions que sur le chemin du retour, les porteurs qui avaient accompagné le voyageur anglais depuis le Tanganyika préférèrent s'enfuir sans attendre d'être payés pour ne pas devoir écoper l'entièreté du voyage aller-retour jusqu'à Bukoba⁷¹.

Parallèlement au portage, les Allemands avaient fait couper depuis 1909, les bananeraies de la plaine riveraine du lac pour lutter contre la maladie du sommeil. En 1912 le Résident Languen avait opté pour la création des « *réserves de mouches interdites à toute fréquentation humaine* ». Cette politique amorcée dans les faits une année plus tôt, avait vu la promulgation du décret du 2 mai 1911, qui n'autorisait la vente de l'huile que sur deux marchés du littoral et interdisait à partir du 17 novembre, la cueillette des noix de palme pendant quatre ans. Non contents des indemnités qui leur étaient proposées, les habitants avaient dû déménager plus au sud à Rumonge et Nyanza, plutôt que de se reconverter à d'autres productions agricoles. D'autres avaient dû émigrer, les uns vers la montagne, les autres vers le Congo belge, aggravant ainsi le dépeuplement causé par l'épidémie. Le mécontentement des marchands arabes et Indiens d'Ujiji sera tel qu'ils enverront une pétition au Gouverneur Schnee pour réclamer la levée des restrictions au mouvement qui paralysait leur commerce sur le lac⁷².

En 1913, les chefs Ntahushira et Ndugu firent tout pour se soustraire aux exigences allemandes, tandis que plus au nord de la plaine, les petits chefs et leurs sujets tentèrent d'échapper aux corvées de la SKB⁷³ en fuyant dans la montagne ou en passant au Congo belge. Il en était de même des Congolais installés à Rumonge et des dépendants de la mission de Buhonga installés sur ses terrains à Bujumbura ; en 1911, ils tenteront d'arracher un statut d'exterritorialité pour échapper aux corvées⁷⁴.

⁷⁰ Diaire de Muyaga, le 15 juillet 1910, A.P.B., Rome.

⁷¹ De Selliers de Moranville, C.E., Du portage dans le Ruanda-Urundi, projet de supprimer le portage par introduction de l'animal de bât, in: Congo, II, 1930, BACB, 1930, 728.

⁷² Chrétien, J.P., La crise écologique de l'Afrique Orientale au début du XX^e siècle. Le cas de l'Imbo au Burundi entre 1890 et 1916, in: Questions sur la paysannerie au Burundi, Université du Burundi, Bujumbura 1985, 72-79.

⁷³ Schlafkrankheitsbekämpfung (Lutte contre la maladie du sommeil).

⁷⁴ Chrétien, J.P., La crise écologique de l'Afrique orientale au début du XX^e siècle. Le cas de l'Imbo au Burundi entre 1890 et 1916, in Questions sur la paysannerie au Burundi, Bujumbura 1985, 77-78.

3. Le tribut démo-économique de la première guerre mondiale

Le 9 août 1914, la flotte allemande en charge de la surveillance du lac Tanganyika coule un vapeur belge et ses troupes franchissent la frontière pour attaquer le Congo⁷⁵. Il semble qu'au **départ**, l'Allemagne comme le Congo n'étaient pas préparés à se faire la guerre en Afrique centrale. D'une part, la Belgique n'avait pas d'intérêts territoriaux à l'est des Grands Lacs ; d'autre part, suite au retrait de deux compagnies, les troupes allemandes au Ruanda-Urundi étaient à peine suffisantes pour le maintien de l'ordre intérieur. Par ailleurs, le 22 août 1914, Berlin avait proposé à Bruxelles, de neutraliser leurs colonies d'Afrique centrale. Mais l'offre de neutralisation serait arrivée alors que Bruxelles avait déjà donné ordre au Gouverneur Général du Congo Belge, de joindre ses forces à celles des Alliés, d'autant plus qu'en Europe, la Belgique avait été déjà envahie.

Au début des hostilités, les Belges réduits à la défensive essuient des revers sur le lac. La réplique nécessita la mise en place d'un contingent belgo-anglais qui durera deux ans. C'est en avril 1916 que la contre-offensive est déclenchée : quatre régiments lancés au nord et au sud du Rwanda firent leur jonction à Nyanza, un mois plus tard. La moitié des troupes dut continuer sur Usumbura et Kigoma, l'autre moitié devant traverser le nord-est du Burundi pour marcher sur Tabora qui tomba le 19 septembre⁷⁶ après cinq mois de combats.

L'armée belge qui au départ ne disposait que de 18 000 hommes localement recrutés, avait dû porter ses effectifs à 30 000⁷⁷. Du côté britannique, on comptait 30000 africains et 30 000 Africaneers renforcés de Britanniques. Les troupes allemandes qui ne comptaient que 216 officiers et sous-officiers blancs, ainsi que 2 540 askaris, furent rapidement portées à 62 compagnies d'infanterie de 200 askaris chacune, par un appel aux volontaires noirs⁷⁸, portant les effectifs de la force allemande à environ 15 000 hommes.

⁷⁵ Guide du voyageur au Congo belge et au Ruanda-Urundi, 1^{ère} éd., 1950, Ed. R. Dupriez, Bruxelles 1950.

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ Ces chiffres sont généralement sujets à controverse ; certains parlent de 15 000 Congolais, et 800 Belges. Les officiels britanniques, repris par Marsh, Z. (Ed), *East Africa through contemporary records*, London 1961, cité par Taylor, prétendent que les Allemands avaient mobilisé 30 000 hommes alors qu'eux n'auraient aligné que 11000 askaris. Manifestement ces chiffres relèveraient d'une volonté, classique chez tout belligérant, de surestimer la force d'un ennemi qu'on a vaincu.

⁷⁸ Lugan, B., *Cette Afrique qui était allemande*, Paris 1989, 180-183.

Si l'on sait qu'à l'époque, le ravitaillement et la logistique de guerre se faisaient à dos d'homme et qu'un porteur ne prenait en moyenne qu'une charge de 25kgs, on se rend alors compte du potentiel de mobilisation qu'exigeait l'entretien d'une armée qui, à partir de 1916, « *se trouvait à quinze ou vingt jours de marche du centre de ravitaillement* »⁷⁹. Dans le cas d'espèce, la situation était aggravée par le fait que durant les deux premières années de guerre, c'est-à-dire avant que les Allemands ne soient définitivement chassés du Burundi, Allemands et Belges recrutaient chacun de son côté, les populations étant de ce fait ballottées entre les deux forces.

Au Burundi, les missions de Kanyinya, de Buhonga et de Muyaga qui se trouvaient sur le passage des troupes auraient plus souffert de la guerre que les autres⁸⁰, avec les razzias de vaches, les réquisitions des porteurs et des vivres⁸¹. Les deux premières semaines du campement de la compagnie Ryckmans à Gitega, ne coûtèrent pas moins de 1200 rations à la population environnante. La prise de Tabora nécessita une vingtaine de milliers de porteurs à fournir par le Rwanda et le Burundi⁸². Le rapport de la mission de Buhonga pour l'année 1917–1918, nous dit que depuis « *le début des hostilités [...] des milliers de porteurs ont été levés pour assurer le ravitaillement des troupes* »⁸³. En principe, seuls les vieillards, les femmes et les enfants y échappaient, mais d'autres sources confirment qu'en cas de besoin, on n'hésitait pas à les prendre.

Au lendemain de l'occupation de Kigali par les troupes belges, une caravane de 600 hommes, essentiellement des marchands indiens, arabes et swahili en fuite vers Gitega, transita à la mission de Kanyinya. Le secrétaire du Résident qui se rendit sur les lieux ordonna aux chefs Muhini et Coya, de réunir chacun 600 porteurs et des vivres pour venir au secours de ces gens. Les autres chefs de la région furent également invités à faire de même. Au total, 1500 charges devant être évacuées sur Gitega, beaucoup de gens des alentours durent fuir momentanément la région⁸⁴ pour échapper à la mobilisation.

La station de Kanyinya étant devenue un terrain d'affrontements entre troupes allemandes et belges, les pillages et réquisitions qui en résultèrent

⁷⁹ RAPB 1917–18, mission de Buhonga, 316-317.

⁸⁰ RAPB 1917–18, mission de Buhonga, 318.

⁸¹ Bukuru, *Le nord-est du Burundi...*, 54.

⁸² Rumiya, J., *Le Rwanda sous le régime du mandat belge (1916–1931)*, Paris 1992, 63.

⁸³ RAPB, 1917–18, mission de Buhonga, 316.

⁸⁴ RAPB, 1915–16, 348-352.

provoquèrent la fuite des gens dans les marais⁸⁵ ou au loin. Certains ne rentrèrent qu'à la fin des opérations. Le niveau de dépeuplement sera tel que le missionnaire Van Der Burgt qui avait visité la région entre Rugari et Kanyinya quatre ans plutôt, en éprouva une impression d'un petit désert⁸⁶. Dans la mission de Buhonga, les autochtones comme les Swahili auxquels les Allemands avaient présenté les troupes belges comme des anthropophages, avaient eu des réactions semblables. Nombre de Swahili revinrent sur Kigoma au Tanganyika, les autochtones restant dans les marais. Du fait de ces fuites, une caravane de 300 personnes de passage à Buhonga en 1916, ne put être ravitaillée.

Dans la région de l'est, le Père René Collart nous dit que des gens sont morts de faim, tandis qu'un grand nombre avait dû déménager dans l'Usui⁸⁷ au Tanganyika Territory. Le niveau de pression exercée étant tel que les missionnaires furent soupçonnés de complicité⁸⁸, le nombre de baptêmes enregistrés dans la mission de Muyaga chuta au tiers de celui de 1914 entre 1915 et 1919. En effet, on allait jusqu'à réquisitionner des gens en pleine messe.

Les épreuves les plus pénibles venaient surtout du campement des troupes belges dont les soldats congolais, à la fois « *très peu disciplinés* » et « *habitués à bien manger* », se livraient « *à toutes sortes d'exactions* » que leur hiérarchie ne pouvait ni contrôler ni empêcher. Dès qu'une troupe était signalée, les chefs de collines rassemblaient chèvres et taurillons qu'ils devaient leur envoyer⁸⁹.

Sous la pression du besoin, ces porteurs devenaient à leur tour source d'insécurité dans les régions qu'ils traversaient. En effet, pour avoir un accès libre aux récoltes et au bétail, les caravanes semaient la panique dans les villages à coup de fusillades. Le diaire de Kanyinya nous relate un passage dévastateur de 400 porteurs rwandais qui firent main basse sur tout ce qu'ils trouvèrent sur leur passage, à telle enseigne que sur le chemin du retour, ils seront maltraités par des Burundais décidés de venger la perte des leurs⁹⁰. Une enquête effectuée dans la région révéla que la caravane de

⁸⁵ Diaire de Kanyinya, 28 mai 1916, cité par Karangwa, D., Histoire sociale de la mission de Kanyinya, 1905–1959, mémoire de licence en Histoire, Bujumbura 1985, 37.

⁸⁶ Van der Burgt, J.M., En Zigzags à travers l'Urundi, Namur/Anvers 1926, 150.

⁸⁷ Collart, Les débuts de l'évangélisation ..., Tome 2, 134.

⁸⁸ Muteragirana, F.-X., La mission de Buhonga, 1959, (28 juillet 1985), 39.

⁸⁹ Dans la région de Save où passa la plus grande des combattants par exemple, le passage de la troupe allemande en fuite représentait, porteurs y compris, deux mille bouches de plus à nourrir.

⁹⁰ Diaire de Kanyinya, 11 septembre 1916 ; Diaire de Rugari, le 1 octobre 1916.

Rwandais et les soldats qui l'accompagnaient n'avaient pas tué moins de 106 personnes, rien que sur le tronçon Kanyinya-Rugari. Plus tard, les missionnaires devront dénoncer les exactions des troupes auprès du commandement, réclamant une indemnisation des victimes qui sera versée sous forme de houes, d'habits et de couvertures, sur base des listes établies par des catéchistes⁹¹.

En 1916, le futur Résident Ryckmans, à l'époque en campagne, se *plaignait* d'ailleurs des pillages excessifs des éléments de sa troupe et menaça même d'en envoyer quelques-uns au conseil de guerre pour ramener l'ordre dans les rangs⁹². En janvier 1917, une circulaire de la nouvelle autorité occupante aux missions, dut demander des témoignages sur la conduite des troupes belges durant la campagne de l'Est Africain allemand⁹³. Même des étrangers semaient le trouble dans le pays sous-couvert d'être à la solde des belligérants⁹⁴.

Dans cette situation « *tout le pays était sens dessus dessous* » pour reprendre l'expression d'un missionnaire en poste à Buhonga, les populations seront en outre l'objet de manipulations diverses en fonction des fidélités qui se nouaient et se dénouaient au gré des événements, entre d'une part les Allemands ou les Belges, et de l'autre les autorités coutumières⁹⁵. Dès le déclenchement des hostilités, l'administration coloniale avait menacé le roi d'accorder l'indépendance au chef dissident Ntarugera, s'il ne réunissait pas les guerriers nécessaires à l'opération de la Rusizi⁹⁶.

En effet, en raison des rivalités qui l'opposaient à la reine-mère Rurikumutima, Ntarugera ne s'était maintenu que grâce à la protection des Allemands. Aussi, même lorsque ces derniers furent chassés par les Belges en 1916, il resta derrière eux jusque dans la région du Nkoma, à l'extrême sud-est du pays. Cependant, lorsque quelques mois plus tard les hommes de Ryckmans vinrent s'installer dans sa chefferie en décembre 1916 après s'être rendus maîtres du poste de Nyakazu, Ntarugera qui se savait toujours suffisamment mal vu de la cour, sera le premier à s'en approcher comme

⁹¹ Cette indemnisation, etc. Voir à ce sujet Karangwa, Histoire sociale de la mission de Kanyinya, 38

⁹² Vanderlinden, Inédits de Pierre Ryckmans..., 54.

⁹³ Daire de Buhonga, le 13 janvier 1917.

⁹⁴ Muteragirana, La mission de Buhonga..., 38.

⁹⁵ Enquête orale, Nganyira N., Mudende J., Habona, L., Nyakazu, avril 1988.

⁹⁶ RABRU 1923, 61.

il l'avait été pour les combattre. Du coup il vendit 50 bœufs au chef de poste à un prix défiant toute concurrence⁹⁷.

Dans la même optique, à partir de 1916, les chefs du Buyogoma nord et du Kirimiro, encouragés par les premières avancées de l'armée belge, combattront d'autant plus les Allemands qu'ils étaient excédés par les corvées que depuis deux ans, ils allaient accomplir au sud-est au poste de Nyakazu, situé à deux jours de marche pour la grande majorité de leurs sujets. C'est ce qui manifestement expliquerait l'empressement des populations à coopérer à la traque du lieutenant Herr Burwig, alias Bigingo, chef du poste de Nyakazu, assassiné au niveau de la Ruru dans des conditions d'extrême atrocité alors qu'il tentait de gagner le Tanganyika⁹⁸.

Dans d'autres cas, l'issue de la guerre étant incertaine, plus d'une autorité coutumière cherchera à servir les deux maîtres, car, « *il était sage de ne pas se compromettre inutilement par trop d'empressement à collaborer, au cas où précisément les Allemands reviendraient* »⁹⁹. Ce fut l'attitude du roi Musinga¹⁰⁰, mais également du chef Senyamurungu qui en 1897, avait tiré avantage d'une alliance opportuniste avec les autorités allemandes et missionnaires de Muyaga dans la querelle de succession qui l'avait opposé à son neveu Muzazi. En effet, jusqu'en janvier 1917, l'opinion ambiante au sein de la population autochtone, était que les Allemands ne tarderaient pas à revenir.

Les pillages comme les réquisitions apparaissaient comme un moyen de ravitaillement incontournable : à son arrivée au poste de Nyakazu, Ryckmans dut rafler du coup 100 têtes de bétail, ses hommes ne pouvant supporter la « *nourriture* » que leur apportait le chef Nteturuye¹⁰¹. La rafle de bétail s'inscrivait par ailleurs dans une démarche stratégique destinée à faire comparaître les indigènes enclins à se cacher, puisqu'ils étaient tentés de venir récupérer leurs troupeaux¹⁰². Les hommes de Ryckmans durent y recourir dans deux chefferies voisines de celle de Ntarugera ; tout le monde

⁹⁷ Vanderlinden, Inédits de P. Ryckmans..., 67-68.

⁹⁸ Chrétien, Dimension historique d'une marginalité...

⁹⁹ Harroy, Rwanda..., 72.

¹⁰⁰ Un message qu'il envoie aux Allemands à l'approche du premier contingent belge le 13 mai 1916 l'atteste bien : « [...] *ici les choses ne marchent pas très bien. Ça me fait beaucoup de mal au cœur. Je ne connais pas le caractère des Belges et des Anglais. Je m'étais seulement habitué au caractère des Allemands* ». Message repris par Vanderlinden, J., Inédits de Pierre Ryckmans....

¹⁰¹ Vanderlinden, Inédits de Pierre Ryckmans..., 58-61.

¹⁰² Vanderlinden, 68.

s'étant enfui à son arrivée, la saisie de 130 bœufs eut pour effet immédiat de contraindre les propriétaires à sortir de leur cachette.

Les régions de l'est et du nord-est qui servirent de tremplin à la conquête du Tanganyika Territory, seront les plus perturbées du Burundi. En juin 1916, des militaires congolais campaient à Cankuzo où ils restèrent trois mois. Dès le mois de décembre 1916, les chefs Kiraranganya et Senyamurungu devaient nourrir un corps de 145 soldats ; les collines environnantes fournissant du bois. Les deux chefs devant en plus fournir des porteurs à destination de Mwanza et de Gitega, la situation devenait littéralement intenable comme on le lit dans le diaire de Muyaga de décembre 1916 : « *Le sous-lieutenant demande toujours des porteurs : 200 à Senyamurungu, 200 à Kiraranganya. [...]. Toujours courir pour réquisitionner des travailleurs [...]. Toujours des centaines de porteurs, pour la ligne Mwanza-Tabora, ou Biharamulo [...]. Des porteurs venus à 4 heures de Muyaga sont embarqués sur le Nyanza pour être débarqués sur je ne sais quel endroit de la côte [...]* ». ¹⁰³.

De 1916 à 1918, plusieurs caravanes en provenance ou en direction de Kibondo se succèdent à Muyaga, exposant la région à une famine qui dura deux ans. En janvier 1917, le chef Senyamurungu fut sommé de réunir des porteurs pour 2000 charges à destination de Biharamulo, et en l'espace de 6 mois, la région dut fournir au total 5000 porteurs à destination du Tanganyika Territory¹⁰⁴. La campagne de Mahenge, lancée en août 1917 pour en découdre avec les derniers bastions allemands au-delà de Tabora, nécessita une mobilisation de 20 000 porteurs en provenance du Ruanda-Urundi, dont les 2/3 succomberont d'ailleurs à des maladies diverses liées parfois à l'épuisement¹⁰⁵. Les conditions de ce transport étaient telles que nombre de porteurs attendaient la tombée de la nuit pour prendre fuite. Leurs guides, comme ceux qui parmi eux avaient le malheur de se faire attraper, devaient payer pour ceux qui avaient réussi à fuir. Du fait de la fréquence des désertions, les caravanes se faisaient accompagner de 25 à 30 % de soldats et de guides pour décourager toute velléité, ce qui contribuait à alourdir la charge du ravitaillement¹⁰⁶.

Ces mobilisations étaient par ailleurs suspectes en ce sens que des porteurs étaient régulièrement déviés de leur itinéraire, certains pour ne plus revenir comme nous l'explique le diaire de Muyaga : « Des gens qui étaient

¹⁰³ Diaire de Muyaga, du 5 au 13 décembre.

¹⁰⁴ Ntazokura, Le Buhumuza, 110-112.

¹⁰⁵ Vanderlinden, Inédits de Pierre Ryckmans..., 64.

¹⁰⁶ Diaire de Kanyinya, 10 septembre 1916.

demandés pour Kitega allèrent à Kigoma, de là embarqués pour traverser le Tanganyika, [...] et puis retourner chez eux. Ils meurent et pas étonnant »¹⁰⁷. Dès le mois de décembre 1917, le chef Senyamurungu sans doute moins par fidélité aux Allemands¹⁰⁸ que par excès des sollicitations du commandement militaire belge¹⁰⁹, refusa d'exécuter les ordres des occupants belges et resta caché pendant tout un mois. Il ne put se montrer que sur intercession des missionnaires pour disparaître à nouveau pendant toute une année¹¹⁰. Privés des vivres et des porteurs, les forces d'occupation sous commandement de deux sous-officiers belges déclenchèrent une opération poursuite avec ordre de rafler 400 têtes dans la région pour le poste de Gasenyi, mais également de le capturer. Le bilan fut de 5 hommes tués et plusieurs blessés¹¹¹. Le diaire de Muyaga qui commente l'échec de cette expédition de juin 1918 écrit que « *toutes ces histoires sont fâcheuses pour le prestige européen qu'ils ébranlent et menacent de détruire* ».

Une deuxième opération déclenchée en janvier 1919 et qui dura six mois, eut raison de la résistance de ce chef. L'abandon des cultures, de même que la trahison de son neveu Kiraranganya, finirent par décourager et affaiblir la résistance de ses hommes, l'obligeant à se soumettre après avoir préalablement négocié sa survie. En 1920, le rapport annuel de la mission de Muyaga annonçait sa reddition comme le plus grand événement de l'année¹¹².

La guerre étant portée loin des frontières depuis plus d'une année, les populations comprenaient de moins en moins la persistance de ces réquisitions. Or, en 1918, le Général Alfred Malfeyt, chef des territoires occupés nouvellement nommé au titre de Commissaire Royal pour revenir à une administration civile, venait d'exiger à chaque chef de poste d'engager des hommes spéciaux pour l'achat des œufs devant être expédiés à Kigoma où l'hôpital avait beaucoup de malades¹¹³. Cela au moment où les champs de bananiers avaient été supprimés pour éloigner tout risque d'embuscade, et où d'autres avaient été brûlés et des récoltes razzées. En mars 1918, le diaire de Muyaga annonçait que plusieurs personnes étaient déjà mortes de faim. Le niveau de ravage était tel que le rapport annuel des

¹⁰⁷ Diaire de Muyaga, du 5 au 13 décembre 1917.

¹⁰⁸ C'est la raison qu'avance Nahigombeye, *Evolution politique du Buyogoma...*

¹⁰⁹ Qui consistaient entre autres dans le traçage du tronçon Muyaga-Bihalamulo sur un linéaire de 50 km, à bâtir deux hangars et à disponibiliser en permanence 250 porteurs.

¹¹⁰ Diaire de Muyaga, janvier 1918.

¹¹¹ Nahigombeye, *Evolution politique du Buyogoma*, 67.

¹¹² RAPB 1919–20, mission de Muyaga, 400.

¹¹³ Archives nationales du Burundi, Kitega, AA 426, 1917–1940.

Pères Blancs de l'année 1917–1918, estimait que les 2646 baptêmes de l'année n'arriveraient pas à compenser les ravages de la famine et des épidémies dont il estimait la liste bien en deçà de la réalité¹¹⁴.

Taylor estime que l'Est Africain allemand, a plus souffert de la guerre que n'importe quelle autre région de l'Afrique orientale¹¹⁵. Un ancien Gouverneur estime à 30 000 le nombre d'Africains emportés par la famine, des milliers d'autres étant morts de grippe espagnole en 1918–1919¹¹⁶. La guerre a tellement laissé de séquelles que pour jeter du baume sur les cœurs, le Général Malfeyt avait envisagé, déjà depuis juillet 1917, la cessation du recrutement des porteurs comme un préalable au rétablissement d'un climat de confiance. Son rapport estimait que cette corvée avait « *été certainement l'épreuve la plus pénible que les indigènes aient eu à endurer* »¹¹⁷. La troupe d'occupation ayant presque exclusivement vécu des vivres fournis par les habitants, une des premières ordonnances signées à l'installation du pouvoir civil créait une commission chargée du règlement des différends nés des réquisitions militaires¹¹⁸.

4. Guerre et épidémies : cas de la méningite cérébro-spinale et de la grippe espagnole

Les survivants à la guerre durent affronter un réveil endémique de variole et une série d'épidémies dont les plus meurtrières furent la méningite cérébro-spinale¹¹⁹ et la grippe espagnole¹²⁰. De fait, leurs deux grands passages épidémiques restent étroitement associés à l'implication du Ruanda-Urundi dans la première guerre mondiale.

¹¹⁴ RAPB 1917–18, 244.

¹¹⁵ Taylor, J.C., *The political development of Tanganyika*, Stanford, California, London 1963.

¹¹⁶ Marsh, Z. / Kingsnorth, G.W., *An Introduction to the History of East Africa*, Cambridge 1957, 229-230, cité par Taylor, J.C., *The political development of Tanganyika*, Stanford, California, London 1963.

¹¹⁷ AE/II, n° 1840 (3287), Rapport sur l'administration des territoires occupés, le 8 juillet 1917, cité par Rumiya, J., *Le Rwanda sous le régime du mandat belge (1916–1931)*, Paris 1992, 68.

¹¹⁸ Vanderlinden, *Inédits de Pierre Ryckmans...*, 63.

¹¹⁹ C'est en 1867 qu'A. Stillé propose l'appellation de « méningite cérébro-spinale qu'il préféra à fièvre exanthématique adoptée jusque-là », l'éruption cutanée étant souvent absente.

¹²⁰ Pagès, A., *Un royaume hamite au centre de l'Afrique*, IRCB, Bruxelles 1933. 216.

4.1 La méningite cérébro-spinale

La méningite cérébro-spinale est une maladie fort ancienne, même si son identification remonte probablement au XIII^e siècle, et certainement au XIX^e en Europe et en Amérique du nord¹²¹. Les armées européennes lui ont payé un lourd tribut tout le long du XIX^e siècle, et les poussées simultanées dans des endroits sans aucun contact, amenèrent les chercheurs à s'interroger sur sa prédilection militaire¹²².

Dans la région qui nous intéresse, la méningite cérébro-spinale fut particulièrement virulente pendant la campagne de l'Est-Africain, du milieu de l'année 1916 à 1918¹²³. Au Burundi, c'est à l'extrême fin du mois de décembre 1916 que le diaire de Muyaga fait état d'une fièvre maligne qui, dans chaque village, avait déjà fait plusieurs morts dans un rayon de 4 heures autour de la mission parmi ceux qui revenaient du Tanganyika. En septembre 1917, le rédacteur se plaint de ce que « *la quarantaine de nouveaux chrétiens ne peut malheureusement remplir les places laissées vides par la méningite* » qui continue « *de faire des victimes* »¹²⁴. Un suivi du même diaire révèle 19 morts sur 6 collines du 18 août au 17 septembre 1920.

Dans la mission de Kanyinya, elle était déjà présente en juin 1917, avec de nombreuses victimes entre les mois d'août et de novembre¹²⁵. Les missionnaires liaient cette épidémie au retour des milliers de porteurs qui avaient été recrutés par les Belges pour l'offensive de Tabora en 1916¹²⁶. La mission perdit 57 de ses néophytes, mais dans l'ensemble, le diaire décrit la situation en termes d'hécatombes : « *Des gens nous quittaient le soir en pleine santé, sans le moindre signe de malaise, et le lendemain matin, on venait nous prier de réciter les dernières prières sur les cadavres* ». En

¹²¹ Vieusseux, G. la décrit dans un mémoire qu'il écrit sur « la maladie qui a régné à Genève au printemps de 1805 ». Voir Janssens, P.G. / Kivits, M. / Vuylsteke, J., Médecine et hygiène en Afrique centrale de 1885 à nos jours, Vol. II, Fondation du Roi Baudoin 1992, 1193.

¹²² Les investigations permettront d'établir que le milieu militaire, de même que les orphelinats et les prisons, reproduisaient les différents facteurs favorisant entre autres, la fatigue, l'inconfort, la promiscuité, etc.

¹²³ Bével, M.L., Le dictionnaire encyclopédique (Encyclopédie), Tome I et II, Bruxelles 1950, Imprimerie E. Guyot, s.a., Tome II, 35

¹²⁴ Diaire de Muyaga, le 25 septembre 1917.

¹²⁵ RAPB 1917–19, mission de Kanyinya, 355

¹²⁶ Ibid.

plus des morts, le passage de l'épidémie laissa de nombreux infirmes temporaires ou à vie¹²⁷.

Dans celles de Buhonga et de Mugera, les premières indications remontent à août-septembre 1917, avec une virulence particulière dans la mission de Buhonga où l'épidémie aurait emporté environ 5% de la population de la mission en l'espace de deux mois¹²⁸. Dans son rapport annuel, la mission de Mugera quant à elle déclarait avoir perdu 30 chrétiens en 15 jours, mais elle ajoute que parmi les païens, ce fut également une hécatombe¹²⁹. Enfin, le diaire de Rugari la signale à partir de novembre 1917, au moment où le Vicaire apostolique vient d'ordonner des prières publiques pour la cessation de l'épidémie. En octobre 1918, la région fut placée en quarantaine. En février 1919, sur 48 porteurs envoyés pour chercher du sel à Buhonga, 8 mourront en route. En 1920, elle prit une allure épidémique dans la région du Mugamba. Autour de Buhonga, certaines huttes verront disparaître tous leurs habitants¹³⁰.

Depuis lors, elle resta endémique dans l'ensemble de la région. En 1927, une épidémie partie de l'Ouganda ravagea le Haut Ituri au Congo belge, avec des cas sporadiques au Ruanda-Urundi, en particulier dans le territoire de Gitega où depuis 1932, l'incidence annuelle est de 2 à 5 cas. En 1933, elle emporta 236 personnes dans les territoires de Gitega, Ruyigi et Rutana.

Une deuxième poussée épidémique balaya le Ruanda-Urundi en 1934¹³¹ ; la maison royale y perdit même un enfant. L'épidémie frappa de nouveau en septembre 1936 où dans la seule région de Makamba, elle emporta 250 vies humaines. La même année, la mission de Mugera perdit 788 personnes. Au total, le rapport annuel des Pères Blancs de 1936–1937 estime les ravages de *la cérébro-spinale* à environ 7 686 décès dont plus de 3000 adultes¹³².

¹²⁷ RAPB 1917–18, mission de Kanyinya, 356.

¹²⁸ RAPB 1917–18, mission de Buhonga, 319.

¹²⁹ RAPB 1917–18, mission de Mugera, 326.

¹³⁰ Ngendakumana, G., La mission de Buhonga (Marienheim) de 1902 à 1930, mémoire de licence en Histoire, Bujumbura 1981, 77.

¹³¹ Elle atteint les régions de Kamembe et du Rutshuru au Rwanda en 1934, la vallée de la Rusizi en 1935.

¹³² Au sujet de ce développement, voir le RAPB 1936–37, 393-396.

4.2 *La grippe espagnole*

La deuxième épidémie à avoir accompagné cette guerre est la grippe espagnole. Elle est décrite comme une maladie à la fois humaine et animale aux origines peu connues. Cependant, dans la mesure où on ne la rencontre pas chez les primates, on pense que c'est une très vieille maladie humaine acquise des porcs, des canards ou d'autres animaux. Sa liaison avec les premiers animaux domestiques, ainsi que sa prédilection pour les isolats humains, l'ont pendant longtemps limitée à l'Ancien Monde jusqu'au XV^e siècle. C'est à partir de cette époque que les Européens et leurs bêtes la diffusent dans leurs possessions atlantiques et pacifiques. A trois reprises, l'Europe connut ses premières épidémies au XVI^e siècle. Celle de 1580 se serait même étendue en Afrique et en Asie, manifestement sans beaucoup de ravages. Depuis, elle ne quittera plus l'Europe qui au XIX^e siècle, subit encore trois grandes pandémies dont celle de 1890–1900 atteint pratiquement le monde entier¹³³.

C'est avec la pandémie de 1918–1919¹³⁴ partie des Etats-Unis, que l'épidémie pénètre en Afrique sub-saharienne par des navires chargés de démobilisés. Cependant, Patterson nous dit qu'elle était déjà connue au Ghana où elle était restée endémique depuis 1889–1893, causant quelques décès en 1891. Si on reste dans ce pays où elle est considérée comme la crise démographique la plus désastreuse de cette époque, le nombre de ses victimes s'élève à 100 000 personnes en l'espace de 6 mois.

A l'échelle africaine, l'étendue des ravages de cette pandémie dont le total mondial de victimes s'élèvera à au moins 20 millions de vies humaines, soit plus du double du prélèvement de la Guerre, reste encore inconnue. La plupart des études qui lui ont été consacrées se sont principalement limitées à l'Amérique du Nord et à l'Europe¹³⁵. Dans la mesure où elle pénétra pratiquement partout et dans tous les villages, Coquery-Vidrovitch écrit qu'elle fut certainement la plus grande catastrophe démographique africaine de l'époque, emportant au total deux millions de personnes entre

¹³³ A l'époque, on l'associe à l'arrivée des Européens dans beaucoup de régions africaines qui ne l'avaient jamais vue, et la qualifient de « maladie des Blancs ». Au sujet de ce développement, voir Kipple, K.F. (Ed.), *The Cambridge World History of Human Disease*, New York 1993, 807-811.

¹³⁴ Kipple estime qu'« *en termes d'effectifs absolus* », cette pandémie serait « *le plus grand choc démographique que l'humanité ait jamais connu* ».

¹³⁵ Patterson, K.D. *The Influenza Epidemic of 1918–1919 in the Gold Coast*, in: *Journal of African History*, n° 4, 1983, 487.

août et novembre 1918 et mars-avril 1919¹³⁶, soit environ 10% de ses ravages connus à l'échelle du monde.

Dans la région qui nous intéresse, on estime qu'elle était déjà présente en août 1918 dans la mission de Kanyinya. De là, elle continua à faire des victimes jusqu'en mars 1919 où dans les alentours, on n'apprenait que « *des nouvelles de maladie et de morts* ». Dans un rayon de quelques km, la mission dénombra 479 victimes dont 81 chrétiens¹³⁷. En décembre 1918, un des détachements des troupes en campagne dans la région du Nkiko vers le nord-ouest du pays, sera entièrement atteint par l'épidémie, d'où elle se répandit rapidement¹³⁸ dans les postes de Gitega et d'Usumbura. Entre les deux postes comme dans les zones non encore infectées, l'administration dut prescrire des mesures d'entrave à la circulation, n'autorisant plus que les déplacements d'intérêt public¹³⁹.

Dans la mission de Muyaga, le rapport annuel de 1918–1920 note également que la grippe espagnole s'abattit sur la région. Elle affecta tellement de monde que dans « *de nombreuses familles, il ne restait aucun membre assez vaillant pour soigner les autres* »¹⁴⁰. En mars 1919, le rédacteur du diaire de Rugari nous dit également qu'elle fait beaucoup de victimes parmi les chrétiens. En dépit de son niveau d'extension, on est mal renseigné sur le nombre de ses victimes. A un niveau plus étendu, Coquery-Vidrovitch et Maniot estiment que les survivants auraient été la proie de la variole, mais « *aucune indication ne permet de se faire une idée des pertes encourues* »¹⁴¹.

Conclusion

Le développement que nous venons de faire montre que de l'extrême fin du XIX^e siècle à la fin de la première guerre mondiale, la population qui ne s'était pas affranchie des séquelles des convulsions politiques internes

¹³⁶ Patterson, K.D., The demographic impact of the influenza epidemic in sub-Saharan Africa: a preliminary assessment, in: African Demography History, II, Edimbourg, 401-432, cité par Coquery-Vidrovitch, C., in Tabutin, D., (sous la dir), Populations et sociétés en Afrique au sud du Sahara, Paris 1988, 65.

¹³⁷ RAPB 1917–19, Mission de Kanyinya, 356.

¹³⁸ Archives nationales du Burundi, Kitega, AA 426, 1917–1940, sous-dossier 2, Influenza espagnole.

¹³⁹ Archives nationales du Burundi, Kitega, AA 426, 1917–1940.

¹⁴⁰ RAPB 1918–1920, Mission de Muyaga, 336.

¹⁴¹ Coquery-Vidrovitch, C. / Maniot, H., L'Afrique noire de 1800 à nos jours, PUF, Paris 1974, 195.

liées à l'expansion monarchique, dut faire face à la conquête et à la « pacification » coloniales qui l'affectèrent dans ses bases économiques et démographiques. C'est en ordre très affaibli mais également très dispersé que la population burundaise fut impliquée dans la I^{ère} guerre mondiale. Les prolongements de cette guerre prirent donc le relai des opérations de la « pacification » à peine terminée. De plus, les tractations qui précédèrent le partage des territoires allemands eurent pour effet de prolonger le régime d'occupation militaire belge, juste bon pour maintenir un semblant de sécurité et organiser les réquisitions d'hommes et de vivres, mais ne pouvait rien entreprendre pour un territoire dont il ne savait encore si en fin de compte il lui reviendrait.¹⁴²

Le désordre né de la guerre va dans nombre de régions replonger le pays dans les querelles politiques héritées de l'extrême fin du XIX^e siècle. D'autant plus que la succession du roi Mutaga décédé précocement en nombre 1915 par le tout jeune Mwambutsa, et dans des conditions qui fragilisaient le nouveau roi, priva le pays d'une autorité politique à même d'en imposer aux autres. De son côté, la nouvelle administration militaire belge, de ce fait privé d'un partenaire crédible, était également obligée de traiter quasiment avec chaque chef, à un moment où les chefs eux-mêmes étaient encore une multitude et pouvaient difficilement se ranger. En effet, alors que certains chefs choisissaient de se soumettre et d'exécuter les ordres des nouveaux maîtres, d'autres entraînaient leurs sujets dans le maquis, en particulier dans le nord-est du pays.

Le dernier élément à mentionner est que par endroits, les réquisitions de main-d'œuvre devinrent progressivement un objet de malentendu entre les missionnaires et les autorités coloniales. Nous avons déjà parlé de l'intervention du Résident allemand en 1905. En 1919, on voit encore l'administrateur de Gitega Pecuet insister auprès des chefs de sa circonscription pour qu'ils envoient des gens à la corvée des missionnaires¹⁴³. Cependant, à partir de la fin du premier quart du XX^e siècle, avec le commencement du programme des cultures, du reboisement, du traçage des routes et de la construction des différents postes administratifs, ces réquisitions commencent à être perçues comme une des causes de régression du mouvement des conversions et obligent

¹⁴² Vanderlinden, Inédits de Pierre Ryckmans ..., op.cit.

¹⁴³ Pères Blancs de Rome, [Archives de la maison générale], Diaire de Mugeru, août 1919.

les missionnaires à partir en guerre contre les corvées obligatoires, en particulier les travaux de déboisement des bordures du lac Tanganyika¹⁴⁴. C'est avec la construction de la route Usumbura-Astrida que pour la première fois, les missionnaires exprimèrent publiquement leur inquiétude à l'administration coloniale. Le niveau de tension fut tel que Mgr Gorju dut déléguer le Père Delcauw auprès du Résident pour s'enquérir de ce qu'il en était réellement. L'entretien fut un véritable dialogue de sourds à en croire le commentaire du rédacteur du diaire : « *Mr le Résident lui déclare que le gouvernement a besoin de ces ouvriers pour ce travail [...] et qu'il les aura perfas et nefas. Pour lui qui est du métal ne plie pas, même si une révolution était à craindre les portes de la prison seront largement ouvertes aux récalcitrants et toutes les chicottes ne sont pas usées* »¹⁴⁵.

Bibliographie

- Bahimanga, A., Histoire sociale de la mission de Rusengo de 1924 à 1949, mémoire de licence en Histoire, Université du Burundi, Bujumbura, 1991.
- Bével, M.L., Le dictionnaire encyclopédique (Encyclopédie), Tome I et II, Bruxelles, 1950, Imprimerie E. Guyot, s.a., Tome II, p. 35
- Botte, R., Burundi : De quoi vivait l'Etat ?, in Cahier d'Etudes Africaines, 3-4, 87-88, 1982.
- Bukuru, M., Le Nord-Est du Burundi de coya à J.B. Ntidendererza, aspects politiques et sociaux (fin XIX^e siècle-1960), mémoire de licence en Histoire, Bujumbura, 1986.
- Chrétien, J.P., La crise écologique de l'Afrique Orientale au début du XX^e siècle. Le cas de l'Imbo au Burundi entre 1890 et 1916, in Questions sur la paysannerie au Burundi, Université du Burundi, Bujumbura, 1985.
- Chrétien, J.P., Dimension historique d'une marginalité : l'horizon oriental du Burundi, in Gahama, J. et Thibon, C. (sous la dir.de), Les régions orientales du Burundi : une périphérie à l'épreuve du développement. Paris 1994.
- Collart, R., Les débuts de l'évangélisation au Burundi : Les grands moments du Buyogoma et du Buzige : 1896-1898, Tome I, Bujumbura 1978, Tome II, Bologna 1981.
- Coquery-Vidrovitch, C. / Maniot, H., L'Afrique noire de 1800 à nos jours, PUF, Paris, 1974,
- Coquery-Vidrovitch, C., Les populations africaines du passé, in Tabutin, D., (sous la dir), Populations et sociétés en Afrique au sud du Sahara, Paris 1988, pp. 51-72.

¹⁴⁴ Pères Blancs de Rome, [Archives de la maison générale], Diaire de Buhonga, 1927.

¹⁴⁵ Rapport annuel des Pères Blancs, 1923-1924, p.395.

- De Selliers de Moranville, C.E., Du portage dans le Ruanda-Urundi, projet de supprimer le portage par introduction de l'animal de bât, in Congo, II, 1930, BACB, 1930.
- D'Hertefeldt, M. / De Lamé, D., Société, culture et histoire du Rwanda. Encyclopédie bibliographique, T.1 et 2, Tervuren 1987.
- Gaëtan, F., The analysis of census data from colonial central Africa. Conférence/Séminar, University of Wisconsin-Madison, Milwaukee, 18-22/8/1986.
- Gahama, J., La révolte de Runyota-Kanyarufunzo au Burundi (1922), in Cahier d'Histoire. III, Université du Burundi, département d'Histoire, 1985.
- Guide du voyageur au Congo belge et au Ruanda-Urundi, 1ère éd., 1950, Ed. R. Dupriez, Bruxelles 1950.
- Harroy, J.P., Rwanda. De la féodalité à la démocratie, 1955–1962, Hayez, Bruxelles 1984.
- Heremans, R. / Bart, A. / Bart, F., Agriculture et paysages rwandais à travers les sources missionnaires (1900–1950), in Cultures et développement, XIV, I, 1982.
- Janssens, P.G. / Kivits, M. / Vuylsteke, J., Médecine et hygiène en Afrique centrale de 1885 à nos jours, Vol. II, Fondation du Roi Baudoin 1992, p. 1193.
- Karangwa, D., Histoire sociale de la mission de Kanyinya, 1905–1959, mémoire de licence en Histoire 1985, p. 37.
- Kiple, K.F. (Ed), The Cambridge World History of Human Disease, Cambridge University Press 1993.
- Louis, W.R., Ruanda-Urundi, 1884–1919, Oxford University Press 1963, 290p.
- Lugan, B., Cette Afrique qui était allemande, Paris 1989, 267 p.
- Marsh, Z. / Kingsnorth, G.W., An Introduction to the History of East Africa, Cambridge University Press 1957.
- Muteragirana, F.-X., La mission de Buhonga, 1959, (28 juillet 1985), p. 39.
- Mworoha, E. (sous la dir.), Histoire du Burundi des origines au XIX^e siècle, Paris 1989.
- Nahigombeye, S., L'évolution politique du Buyogoma (fin XIX^e siècle-1960), mémoire de licence en Histoire, Université du Burundi, Bujumbura 1989.
- Ndayishimiye, D., Ntarugera, un grand chef du Bweru (fin XIX^e siècle – 1921), mémoire de licence en Histoire, U.B., Bujumbura 1981.
- Ngendakumana, G., La mission de Buhonga (Marienheim) de 1902 à 1930, mémoire de licence en Histoire, Université du Burundi, Bujumbura 1981.
- Ntazokura, G., Le Buhumuza : son évolution politique et démographique (seconde moitié du XIX^e siècle-Ière moitié du XX^e siècle), mémoire d'Histoire, Bujumbura 1982.
- Pagès, A., Un royaume hamite au centre de l'Afrique, IRCB, Bruxelles 1933.
- Patterson, K.D. The Influenza Epidemic of 1918–1919 in the Gold Coast, in Journal of African History, n° 4, 1983, p. 487.
- Pères Blancs de Rome, [Archives de la maison générale], Diaire de Mugeru, août 1919.

- Pères Blancs de Rome, [Archives de la maison générale], Diaire de Buhonga, 1927.
- Perraudin, J., Naissance d'une Eglise. Histoire du Burundi chrétien, Ngozi 1963.
- Rabeyrin, C., Les missionnaires du Burundi... (1914–18), Monastère Sainte-Catherine 1973.
- Rapport Annuel d'Administration Belge du Ruanda-Urundi.
- Rapports Annuels des Pères Blancs, Rome.
- Reyntjens, F., Pouvoir et Droit au Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916–1973, MRAC, Tervuren 1985, 583 p.
- Ryckmans, P., Une page d'histoire coloniale. L'occupation allemande de l'Urundi, Bruxelles, I.R.C.B (Institut royal colonial belge) 1953.
- Sadiki-Ruvako, D., Muyaga : Mission, société et évolution des mentalités (1898–1948), mémoire de licence en Histoire, U.B., Bujumbura 1984.
- Taylor, J.C., The political developpement of Tanganyika, Stanford University Press, California, London 1963.
- Van der Burgt, J.M., En Zigzags à travers l'Urundi, Namur/Anvers 1926.
- Vanderlinden, J., Inédits de Pierre Ryckmans avec une introduction et des notes, ARSOM, Bruxelles 1988.
- Weinstein, W., Historical Dictionary of Burundi. African Historical Dictionaries, N°8, Metuchen, N.J. 1976.

François Ryckmans

Pierre Ryckmans, résident de l'Urundi, 1916–1928

Un siècle après ses premières années en Afrique, j'ai voulu tenter de comprendre comment Pierre Ryckmans¹, chef de poste puis administrateur à Kitega, ensuite résident de l'Urundi, concevait son rôle et son action. Cela, à partir de sa biographie par le professeur Vanderlinden, mais surtout à partir de ses notes personnelles, avec l'avantage évident qu'il y livre sa réflexion sans aucune réserve, et au jour le jour, donc sans reconstruction *a posteriori*².

Il convient d'abord de faire quelques observations préliminaires :

- Je ne suis pas historien, je ne me livre pas ici à œuvre d'histoire, et il faut bien sûr confronter ce que Pierre Ryckmans écrit avec d'autres sources.
- Il s'agit uniquement pour moi de décrire les actions et les réflexions d'un acteur de l'époque, sans jugement de valeur *a priori*.
- Il faut rappeler que le vocabulaire de l'époque est connoté : un terme comme 'indigène', par exemple, était d'usage à l'époque, alors qu'il ne l'est quasi plus aujourd'hui.
- Nous utilisons l'orthographe originale des citations et celle des appellations officielles de l'époque.

Il faut souligner d'emblée que Pierre Ryckmans n'emploie jamais dans ses notes les termes « coloniser » ou « civiliser » ...

¹ Pierre Ryckmans, 1891–1959, docteur en droit et avocat, volontaire de guerre en 1914, participe aux campagnes du Cameroun et de l'Est africain, résident de l'Urundi de 1919 à 1928, gouverneur général du Congo belge et du Ruanda-Urundi de 1934 à 1946, représentant de la Belgique au Conseil de Tutelle de l'ONU de 1946 à 1957.

² Vanderlinden J., Pierre Ryckmans 1891–1959, Coloniser dans l'honneur, De Boeck et Ryckmans P., Inédits, Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles 1994.

1916, Pierre Ryckmans, ‘chef de poste à Kitega : la découverte de gens des plus intéressants’

Pierre Ryckmans écrit à son frère en novembre 1916 :

Je suis affecté au corps d'occupation. Me voilà chef de poste à Kitega, la capitale de l'Urundi. Il y a ici cinq autres blancs, juste assez, pas trop. Pays merveilleux, sauf qu'il n'y a pas d'arbres. Je travaille du matin au soir, une besogne passionnante. L'entrée pas à pas dans un monde nouveau ; la découverte au jour le jour de la langue, des mœurs, des coutumes de gens des plus intéressants.

Pierre Ryckmans a 25 ans. Ce jeune officier belge voulait échapper à l'immobilité des tranchées en Belgique ; il s'engage pour l'Afrique afin de combattre activement. Il est déjà passé rapidement en août par l'Urundi, le long du lac Tanganyika, en venant du Kivu, avec un bataillon de l'armée congolaise, pour la campagne de l'Est africain contre l'Afrique allemande, jusqu'à la bataille de Tabora. Il est affecté au corps d'occupation : voilà que le 'militaire' se retrouve dès lors 'gendarme' et même 'intendant'. Mais, écrit-il, *Je ne demande pas mieux, puisque le front est exclu. Au moins, je ferai du travail utile.* Il devient chef de poste quelques jours à Nyakasu, puis à Kitega, ensuite résident de l'Urundi pendant neuf années, de 1919 à 1928, avec deux congés en Europe et deux mandats comme commissaire royal du Ruanda-Urundi par intérim.

‘Celui qui parle comme nous en proverbes’

Dès son arrivée, c'est un véritable éblouissement. Il apprend le kirundi ; on dira de lui « Celui qui parle comme nous en proverbes ». Il palabre avec tous et il plaisante. C'est la rencontre avec les gens : *La saveur des hommes... Le contact avec l'indigène, qui fait tout le plaisir de ma vie.* Jusqu'au dernier jour, il ira sur le terrain, et parcourra le pays à pied, à cheval, et plus tard à moto, sur les sentiers, écouter les chefs, les paysans, les agents belges, observer, et décider. *Je ne sais rien des chefs, de l'organisation du pays, des villages. A un jour d'ici, il y a des indigènes qui ne connaissent pas les Blancs.* A certains endroits, les gens s'enfuient, à d'autres, ils sont, je cite, *soumis et confiants...* Il rencontre deux hommes : *Je leur paie les bœufs largement, en monnaie, la monnaie ils ne savent pas ce que c'est, et sont étonnés d'apprendre qu'ils pourront avec cet argent se procurer du sel à Kitega.*

De 1916 à 1918, l'occupation militaire belge

Pendant cette période, la mission officielle des agents belges, donc celle du chef de poste, est simple et tient en trois points :

D'abord, assurer le maintien de l'ordre : Ryckmans relève des résistances à l'occupation étrangère, comme des attaques contre ses soldats, dont certains commettent des vols ou des exactions. Ensuite, veiller au ravitaillement des soldats : *J'ai à soigner pour la nourriture des troupes, l'angoisse quand la faim menace et le petit frisson quand les caravanes se silhouettent. Puis, il faut trouver des porteurs.* Il faut parfois recourir à des réquisitions forcées.

Enfin, et surtout, l'administration indigène', comme le dit le terme officiel : cette mission va prendre pour lui de plus en plus d'importance. On perçoit qu'il exerce un rôle de tutelle quand il interroge deux hommes : *Ils meurent de faim. Ils me disent que (X) leur a empêché de cultiver. Je leur demande si (Y) est un bon chef. Ils disent qu'il ne l'était pas jadis mais son père lui a fait la leçon.* De même, le mwami, le roi, lui envoie un émissaire pour *se plaindre de l'insoumission de plusieurs chefs.* Un des premiers buts est en effet d'obtenir l'allégeance des chefs, ou, parfois, la soumission des « révoltés », comme il écrit, avec *les difficultés d'exécuter une action militaire quand cela s'impose.* Il utilise donc parfois la manière forte. Pierre Ryckmans part ainsi chez le prince Ntarugera, considéré comme révolté, mais là-bas : *Je suis reçu comme un roi.* Il y reste plusieurs jours, avec achat de bœufs et échange de présents. Ntarugera cherche manifestement à mettre le nouveau pouvoir belge dans son jeu...

Pendant dix mois, Pierre Ryckmans dresse la carte du pays et fait des recensements. Il écrit sur les bœufs et sur les danses. Il s'intéresse surtout au système politique, avec une description du fonctionnement de la monarchie. Il dresse les généalogies des 170 princes, à confronter bien sûr avec celles d'autres recherches, comme celles du professeur Gahama.

Le roi, écrit-il, *est un joli enfant, familier et gentil,* et il ajoute : *un enfant de cinq ans entouré d'intrigues.* Il découvre *tous ces chefs qui s'entretuent, s'empoisonnent, s'accusent mutuellement de leurs crimes. Ils veulent me tromper, je parviens à les faire parler, et ils cherchent à se dédire le lendemain.* Il relève les conflits et les haines entre puissants, avec des récits dignes d'une terrible série noire. Ainsi écrit-il sa version de la mort du roi Mutaga dans un combat avec son frère, en 1915, et le massacre ensuite d'un clan, massacre décidé par la reine mère pour se venger des soi-disant assassins du roi. Ryckmans dresse de la reine-mère un portrait peu flatteur : *Elle spolie pour ses enfants. Soumise en la forme, elle use de tous*

les moyens pour annuler notre action. Toute puissante, elle ne peut que nous craindre et nous haïr... Ryckmans utilise chaque fois un mélange de deux arguments, l'un moral, l'autre politique, celui de la collaboration avec les Belges. Même chose pour le corégent Nduhumwe : *Agissant aux dépens des faibles, craint, mais haï. Pour lui, la présence du blanc est une gêne.*

‘Un coup d’Etat : rendre la régence à Ntarugera’

Et voilà comment Pierre Ryckmans appuie des princes qui sont, au moins, des alliés objectifs ou, mieux, favorables à la présence belge. Ntarugera est officiellement corégent, mais son influence s’est réduite. Ryckmans fait son choix : *C’est le fils préféré du roi Mwezi, aimé de tous les petits, acceptant le blanc, et soumis à son influence. Où trouver un régent mieux qualifié ?* En juillet 1917, c’est chose faite, il écrit : *Je viens de faire un coup d’Etat qui fera date : rendre la régence à Ntarugera.* En fait, Ryckmans rétablit Ntarugera comme corégent pour que celui-ci puisse jouer un rôle-clé auprès du roi, encore enfant.

Il faut aussi mentionner son opposition à Kilima, qui se dit fils du roi Ntare. Ryckmans affirme que *personne ne lui reconnaît cette qualité. Il n’est qu’un usurpateur, avec contre lui l’unanimité de tous les autres princes.* Il sera le dernier à être soumis, en 1919.

D’évidence, pour Ryckmans, à cette époque, l’enjeu est la maîtrise du pays et le contrôle de ses autorités traditionnelles. Il faut par ailleurs relever combien la présence belge permet à certains chefs de modifier par des jeux d’alliance les rapports de forces entre eux. Chacun cherche à gagner du pouvoir, y compris, parfois, par une soumission apparente, comme l’écrit Ryckmans : *ils se protègent par tous les moyens, dont le plus puissant est la protection du blanc.* Dans ce nouveau contexte, le colonisé n’est pas un sujet purement passif, il peut aussi y développer sa propre stratégie.

En 1917, une puissante contre-offensive allemande, inattendue, parvient au lac Victoria. *Je pars au front* : après dix mois à Kitega, Ryckmans organise les réquisitions et le portage, puis participe à la campagne vers Mahenge, au Tanganyika. Un an plus tard, lorsqu’il revient à Kitega, un journal belge affirme que des milliers de Burundais seraient venus le voir sur le parcours de son retour.

1918, l'Urundi sous 'administration civile provisoire'

Après la victoire des Alliés, en 1918, l'Urundi connaît un nouveau régime, celui de l'administration civile provisoire. Les territoires occupés et administrés par les Belges sont à l'époque très étendus : les deux royaumes du Ruanda et de l'Urundi, et, au Tanganyika, le district de l'Usui et les régions de Kigoma et d'Ujiji, le long du lac. Les principes de base sont ceux de l'administration indirecte' décrits par Jules Renkin, le ministre des Colonies, et chaque mot pèse :

- 'Administrer le Ruanda et l'Urundi en laissant aux souverains et aux institutions indigènes une autonomie aussi grande que le permettent nos intérêts',
- 'Avec des résidents qui guideront les chefs sans se substituer à eux',
- Et 'avec un personnel blanc réduit au minimum de telle manière que la gestion par les souverains et chefs indigènes soit une réalité'.

Le chef de poste devient alors officiellement 'administrateur de territoire'. Pierre Ryckmans salue cette nouvelle période : *Enfin le caractère précaire de notre occupation a fait place à une tutelle (c'est nous qui soulignons ; le mot est prémonitoire et sera utilisé après 1945 par l'ONU), tutelle que l'on peut espérer définitive (le partage des territoires de l'Afrique allemande doit encore être fait), il est inutile d'hésiter à agir tout de suite (il parle notamment de l'agriculture et de l'élevage). Si nous échouons on pourra toujours recommencer, si nous réussissons, nous aurons hâté le progrès (le progrès, nous y reviendrons).* Pour Ryckmans, il s'agit d'une première évolution importante dans la conception qu'il a de sa mission.

Pierre Ryckmans relève dans une note politique confidentielle que *la politique allemande a été le fait d'une royauté existante*, pour ajouter aussitôt : *un fait dont il est sage de tirer parti*. Il fera tout en effet pour asseoir et renforcer les pouvoirs du roi, y compris vis-à-vis des chefs que les Allemands avaient acceptés comme indépendants après la longue guerre entre eux et le roi, de 1902 à 1908.

La Belgique prétend – logiquement – au protectorat sur les deux royaumes. Pierre Ryckmans, d'initiative, demande et obtient d'emblée un *témoignage de loyalisme* du mwami. Il organise ensuite la consultation officielle chez les chefs, y compris les indépendants, mais aussi chez des notables et des commerçants. Il faut s'assurer, comme le demande le ministre – que 'nos prétentions seraient bien accueillies par les populations'. Les régents répondent officiellement par écrit – et il faut relever les termes subtilement utilisés : Nous ne voulons pas d'autre occupant que les Belges : *Les*

Anglais nous ne les connaissons pas, les Allemands nous ne voulons pas qu'ils reviennent chez nous. Notons que le roi du Rwanda, Musinga, est, lui, ouvertement favorable à l'Allemagne. Au Burundi, par contre, la Cour se serait sentie méprisée et maltraitée par les Allemands. D'une manière subtile, les princes incitent ainsi les Belges à se comporter autrement. Ceci dit, Ryckmans ne se fait pas d'illusion sur la sincérité de certains ralliements...

Mars 1919, résident de l'Urundi

Pierre Ryckmans écrit, dans une longue lettre à ses parents, en mars 1919 : *Je viens d'être nommé résident de l'Urundi, une province à mes yeux la plus belle d'Afrique.* Résident par intérim, par un concours de circonstances, à la suite d'un événement inattendu. Il leur annonce qu'il va donc y rester : *L'œuvre de gouverner un pays vers le progrès, une fois encore, n'est pas un travail d'un jour, et je ne pourrai laisser des traces durables de mon passage que si j'ai le temps d'exécuter ce que je veux.* Il sera nommé définitivement en octobre 1919.

Quelques semaines plus tard, Ryckmans obtient la soumission de Kilima, qui contrôle une région de 100.000 habitants, et on a là un aperçu de ce qu'on a appelé la 'méthode Ryckmans' :

L'insoumis a couru la brousse et a dû avoir une petite leçon militaire. Un savant pardon après la rigueur, le voilà dans le bon chemin. Une fois de plus, la politique de douceur sans faiblesse qu'on me reproche quelquefois produit ses fruits. D'autres ne parlent que de destitutions, de déportations, de pendaisons, je n'y crois pas et je persiste de plus en plus à ne pas y croire.

Un an plus tard, après la mort de Kilima, le résident décide l'expulsion d'une dizaine de chefs héritiers de son territoire. Le but est *la remise du pays au roi*, rétablir l'autorité du mwami sur cette région. Ryckmans peut choisir la force armée ou la ruse, avec des arrestations surprises. Il préfère une troisième voie : annoncer aux chefs la décision, en ajoutant que leur refus pourrait entraîner la force, et qu'un départ volontaire se ferait avec leur bétail et leurs valeurs. En cas de refus, il sait qu'il faudrait *faire la guerre avec un an de troubles...* Le lendemain la caravane des chefs part vers le Kivu... *Vingt-cinq ans d'injustices effacés en un jour.* Cela nous vaut, écrit-il, *l'attachement d'un peuple.*

La 'méthode Ryckmans'

La méthode Ryckmans, c'est aussi lorsqu'il parvient à régler de vieux conflits, *des haines coriaces qui semblent inextinguibles et qui ne résistent pas à la patience, au bavardage, avec un peu de sentiment, un peu de grosse plaisanterie, un peu de menace et beaucoup de bon sens. Quand on renvoie les ennemis réconciliés, on n'a pas perdu sa journée, car, ajoutet-il dans de pareilles haines, tous les sujets souffrent, et les petits doivent se battre entre eux pour les amours des grands.* C'est, encore, de rendre justice à une femme âgée, et décliner ses remerciements traditionnels en lui demandant plutôt de se laisser vacciner contre la variole. Ce jour-là, il vaccinera plus de mille personnes.

J'ai senti la beauté de ma mission, écrit-il, mettre dans ce pays plus de justice, plus de bonheur et plus de bonté. Les malheureux reçoivent justice là où régnait la tyrannie et l'arbitraire. Et, en même temps, Ryckmans se pose toujours cette question fondamentale avant de décider : « Si j'interviens, la décision sera-t-elle acceptée ? ». Ici encore, on observe un mélange de tutelle, de paternalisme et de pragmatisme...

A la fête nationale belge, le 21 juillet 1919, il organise *des fêtes sensationnelles* à Kitega, *tous les chefs du pays y seront, avec leurs danseurs vêtus de peaux de léopard.* 30 à 40.000 danseurs pendant deux jours, et une conférence avec le roi, les princes et les chefs. Et dans la même lettre : *J'ai semé des eucalyptus et des sapins et je voudrais tant les voir grandir ! J'ai semé surtout dans le cœur des noirs, et je voudrais tant voir lever la moisson.*

Le résident s'oppose vigoureusement au projet de rattacher un chef de Nyakasu à Nyanza, ce qui le rendrait de fait indépendant du roi : *Cela reviendrait à priver le roi d'une moitié de son territoire.* A l'occasion, on perçoit bien le jeu subtil de certains chefs pour gagner de l'indépendance et celui d'un administrateur belge qui voulait étendre son périmètre d'influence.

1919-1928, le 'progrès', vers une première mondialisation

Pierre Ryckmans, nous l'avons signalé, ne parle ni de 'coloniser', ni de 'civiliser'. Par contre, il utilise souvent le terme de 'progrès'. Et il n'a manifestement sur ce point aucune hésitation : il a la conviction qu'il faut introduire et accélérer cette première mondialisation, cela, pour le bien du Burundi et surtout celui des Burundais. Pour le bien des Burundais, ce qui

comporte une part évidente de paternalisme, puisqu'il s'agit de décider lui-même ce qui est bien pour autrui.

Voyons cela en quelques chapitres, développés dans plusieurs de ses notes :

La monnaie : L'introduire et la généraliser. En 1919, on utilisait encore de la petite monnaie allemande ou celle de l'Union monétaire latine, monnaies trop rares, et la roupie, à valeur très élevée. *Depuis l'occupation belge, de nombreuses populations qui ignoraient encore la monnaie, l'apprécient et en ont besoin. Il n'y a qu'un remède : une introduction considérable de monnaie de cuivre, pour rétablir l'équilibre économique.*

L'agriculture : Les famines fréquentes amènent Pierre Ryckmans à travailler le calendrier des lunaisons, des saisons, et donc des semailles. Suit une note manuscrite de 60 pages, avec des constats après observation de terrain et écoute des gens, ensuite avec des mesures de bon sens. Il faut *mettre fin aux famines qui ont périodiquement désolé l'est et le sud du pays... Le caractère saisonnier des cultures avec semis et récoltes à dates fixes fait que la vie agricole n'est qu'une succession d'inquiétudes, de risques et de menaces. Il faut comprendre l'inquiétude perpétuelle des indigènes, pour se nourrir il faut que tout marche à souhait.* Ryckmans préconise un premier remède simple : semer des légumes et féculents qui se récoltent en tout temps et se conservent en terre. Et de citer le manioc et la patate douce. On donne donc des semences de manioc aux amateurs, avec cette formule : *'le manioc vaut dans la terre, le haricot dans le grenier', un aphorisme en voie de passer proverbe.* Ensuite étendre les cultures dans les bas-fonds, sans pénaliser les éleveurs et leur bétail. Au passage, le résident s'inscrit en faux contre ce qui s'écrit en Belgique : *On a donné des appréciations simplistes, superficielles et injustes quant aux rapports entre Batutsi et Bahutu, à la tyrannie qu'exercent ceux-là sur ceux-ci. Il n'est pas vrai, de façon générale, que l'agriculture des petits doive céder le pas aux pâturages pour le bétail des grands.*

Ryckmans développe l'idée de procédés nouveaux : les charrues, il n'y en a que six à l'époque en Urundi, la fumure, la sélection des semences, des cultures fourragères pour le bétail, et les cultures nouvelles pour l'exportation, comme le coton et le café, qu'il estime prometteur...

Le reboisement : Pierre Ryckmans a décrit dès son arrivée le *plateau nu où souffle un vent âpre.* Une très grande partie du pays est en effet déboisée. Il reste à l'époque seulement 500 km² de forêts. Les forêts, *elles sont insuffisantes, les exploiter c'est les détruire. Cette situation doit absolument prendre fin.* Et donc : *planter immédiatement un peu partout et surtout dans les postes des arbres à croissance rapide, eucalyptus et*

acacias, *planter chez le roi et donner des plants aux chefs*. Avec à la clé l'annonce que les Bahutus seront exemptés de corvée bois quatre ans plus tard... Ensuite, *planter des arbres de valeur pour reconstituer la richesse forestière...*

Enfin, **l'élevage**, avec des mesures à prendre : améliorer l'engraissement, le rendement en viande et en lait par une meilleure alimentation du bétail, et chaque fois, l'exemple comme méthode : *Si l'indigène voit à la station agricole du bétail plus beau, des bœufs plus gras, des veaux plus précoces et des vaches meilleurs laitières que chez lui, il s'empresserait de venir apprendre comment obtenir ces résultats*. Dans la foulée, Ryckmans veut mettre en place une ferme modèle avec de la médecine vétérinaire et suggère d'utiliser les bœufs pour la traction.

Les routes : après un pont sur la Ruvubu, Ryckmans s'affaire à un de ses grands projets, son *barabara*³ – la 'route droite', contrairement au sentier – qui consacre l'image-type du colonisateur qui construit. Pendant trois ans, par épisodes, il parcourt à cheval la montagne pour trouver et réaliser le tracé de la route Bujumbura - Gitega. Le premier camion arrive à Gitega en 1927. Son but est la pénétration économique, bien sûr, mais surtout, la volonté d'éliminer le portage. Ryckmans avait par exemple relevé le convoi de deux Blancs avec 200 porteurs, pour dénoncer ces excès : *On y va un peu trop fort*.

L'année 1922 est marquée par plusieurs épisodes difficiles : une épidémie de peste bovine combattue par la vaccination, une rébellion violente et une famine, en 1922 suivie d'une autre en fin 1925.

Citons aussi **le développement médical et les écoles**, et notamment l'école de fils de chefs, 140 élèves à Muramvya, dont le jeune mwami, et, pour mémoire, ses prises de position dans la cession du Kisaka et du Bugufi à la Grande-Bretagne⁴.

Les tensions entre les acteurs coloniaux

Le pouvoir colonial n'est pas homogène, avec des divergences de vue au sein de **l'administration**, du terrain au ministère des Colonies, et parfois

³ Cet épisode est raconté par Pierre Ryckmans dans une nouvelle publiée dans son livre *Barabara*, Larcier, 1947 et Espace Nord, 2010.

⁴ Communication à la conférence en ligne de l'Université de Freiburg : La convention Orts-Milner : contexte, contenu et perspectives pour le Burundi, le 14 mai 2022.

des tensions, des conflits ou même des attaques personnelles, comme en a connu plusieurs fois Pierre Ryckmans.

Au-delà de l'administration coloniale, on connaît la fameuse trinité coloniale : 1/ l'Etat – l'administration, 2/ les Eglises – les missions, 3/ le capital – les entreprises, une trinité supposée être une alliance solide. Ces trois pôles connaissent pourtant des tensions et des relations ambiguës entre eux, cela pendant toute la période coloniale.

Les églises sont des alliés objectifs de la colonisation, mais les missions sont parfois des concurrentes ou même opposées à l'administration. Les missions sont à cette époque peu nombreuses, mais, pour le résident Ryckmans, c'est clair, elles *désorganisent la société traditionnelle*, les missionnaires étant les rivaux directs des chefs. Certaines conversions sont en effet motivées par le désir de s'affranchir des autorités traditionnelles. Le résident regrette par exemple qu'un catéchiste ait déclaré à un chef que *tout chrétien était dégagé de ses obligations vis-à-vis des chefs*. Le résident écrit donc officiellement aux missions. Il y affirme que les chrétiens sont *la terreur des chefs indigènes*. Or, pour lui, les chefs sont indispensables, leur autorité doit donc être *forte et respectée*. Et de conclure : *L'autorité avec laquelle nous vous demandons de marcher la main dans la main, c'est le gouvernement belge mais c'est aussi le gouvernement « urundien »* (sic) *que le nôtre reconnaît*. C'est ainsi que Ryckmans devra rappeler plusieurs fois à l'ordre le fougueux Mgr Gordju, supérieur des Pères blancs, en le priant de respecter ses compétences de résident et les formes requises... Bref, pour ce chrétien convaincu, le fonctionnaire l'emporte, et l'Etat doit toujours avoir la primauté...

Les tensions entre le résident et **les entreprises**, avec l'exemple du plan de recrutement pour le Katanga. L'Union minière veut en effet recruter des travailleurs au Ruanda-Urundi pour les installer au Congo. Le résident Ryckmans plaide d'abord pour un refus de ce projet : *Une politique dangereuse et de nature à nous faire du tort*. L'objectif, pour lui, c'est d'abord le développement du Burundi. Ryckmans s'inquiète des risques pour les conditions de vie, pour la santé et même pour la vie des travailleurs recrutés. La décision est pourtant prise à Bruxelles. Le résident ne peut dès lors plus s'y opposer, mais il mettra toute son énergie à encadrer le projet et à protéger les travailleurs : empêcher les entreprises de recruter elles-mêmes, vérifier que les recrutés seront réellement volontaires, obtenir des garanties sur le suivi de la santé et les conditions de vie des recrutés au Katanga, et prévoir des phases d'essai.

1920, le résident contre l'installation de colons européens : 'Mais où est l'intérêt des indigènes ?'

C'est un épisode révélateur : en 1920, en Belgique, se forme l'idée que le Burundi devrait accueillir des colons européens. Des colons, donc des Européens qui s'installeraient durablement et feraient leur vie dans une colonie, comme de grands planteurs ou des éleveurs. Le résident intervient vigoureusement dans ce débat avec un avis tranché, et avec un refus sans appel : *Il ne peut être question de faire une colonie de peuplement dans l'Urundi central pour le motif simple et brutal qu'il est surpeuplé. Il n'y a plus de terres vacantes. Elles ne le sont pas 'presque toutes', elles le sont toutes. Il faut refuser toute concession dans la partie montagneuse du pays.* Et au bord du lac, il y a des terres vacantes, admet-il, mais en ajoutant que cette région a été décimée par la maladie du sommeil en 1910 et qu'elle *se repeuple*. Le résident avance enfin des calculs de densité imparables : le Burundi compte en 1920 plus de 100 habitants au km². Sa conclusion : *On ne parle pas de 'peupler' un pays qui l'est dix fois par km² plus que les Etats-Unis.*

Relevons dans ce débat une phrase essentielle : Mais, où est l'intérêt des indigènes ? Sa réponse :

Les initier à des méthodes nouvelles d'élevage et de culture, leur apprendre à produire de nouveaux produits et chercher à améliorer leur bétail. L'implantation de colons n'aura pas ces effets. Au contraire. Bref : les intérêts du colon et ceux de l'indigène sont opposés. Et la pire des choses serait d'introduire le prolétariat du noir que le colon prendra à son service...

L'évolution est marquante : le résident Ryckmans veille certes aux intérêts de la métropole, mais donne clairement la priorité aux intérêts des Burundais.

1928, 'Le temps de Rikimasi'

Le résident Ryckmans termine son mandat en 1928. Il quitte l'Urundi avec sa femme et ses cinq premiers enfants, dont quatre sont nés en Afrique, et il a des appréhensions. Le commissaire royal Marzorati est devenu officiellement vice-gouverneur du Ruanda-Urundi. Marzorati tient à relier davantage les deux royaumes au Congo belge, et il cherche surtout à s'aligner sur la politique menée au Congo en renforçant l'administration directe et en réorganisant des chefferies sous le prétexte de « manque d'autorités locales 'idoines' ».

Pierre Ryckmans : colonisateur, mais pas colonialiste

Pierre Ryckmans est certes un colonisateur, mais on perçoit que sa position évolue : au départ, il s'agit de donner la primauté aux intérêts de la métropole, pour se consacrer au fur et à mesure davantage à l'intérêt des Africains. En 1946, à la fin de ses douze années de comme gouverneur général du Congo belge et du Ruanda-Urundi, il dira publiquement : *Les temps du colonialisme sont révolus*. Il plaide alors pour l'*œuvre coloniale*, une œuvre de développement, qui se baserait sur le *désintéressement* de la métropole et il demande le retour de l'effort de guerre aux Congolais, Rwandais et Burundais, avec d'importantes dépenses en faveur du niveau de vie des populations. Ceci s'inscrit pleinement dans les politiques de 'colonisation de bien-être' et de 'colonisation de développement'. Il plaide en outre pour le développement des colonies dans un sens démocratique qui iraient *jusqu'à la libre disposition d'elles-mêmes*. A son grand regret, il ne sera que très partiellement suivi. Ryckmans est certes un colonisateur mais ce n'est pas un colonialiste ; il n'adhère pas à l'idéologie qui justifie la conquête et l'exploitation des colonies. Une position nuancée et complexe. Ce qui permet de développer une brève réflexion sur le titre d'un de ses livres, qui a fait couler beaucoup d'encre et de salive, pour le critiquer : *Dominer pour servir*⁵. Cette formule appelle une 'exégèse', écrit l'historien Jean Stengers⁶. « Dominer », pour Pierre Ryckmans, n'est toutefois en aucun cas un objectif, mais bien la circonstance historique. En 1934, il s'en explique : *La colonisation nous est donnée comme un fait*. Dès lors, pour Ryckmans, le but et même l'obligation morale et politique – est de « servir » à partir de cette situation. « Servir » non pas la métropole, le pouvoir établi ou les puissants, mais les Africains, en faveur de la justice et du progrès, contre ce qu'il appelle la tyrannie ou l'arbitraire et bien sûr servir pour le bien que lui-même suppose, avec toutes les ambiguïtés que cela comporte : *Nous avons l'obligation stricte de garantir aux indigènes une somme de bienfaits telle que les maux inhérents à l'occupation européenne soient largement compensés*. Ou encore, plus simplement dit : *Compenser par le bien tous les embêtements qu'on leur inflige*. Ce que les historiens appellent la colonisation de responsabilité.

⁵ Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, Bruxelles, L'édition universelle, 1948.

⁶ Stengers J., *Libres propos*, dans Pierre Ryckmans 1891–1959, *Coloniser dans l'honneur*, Bruxelles, De Boeck.

Aimé-Parfait Niyonkuru

Le rattachement du Bugufi au Tanganyika Territory et les facilités de trafic à travers les territoires de l’Afrique Orientale : quel rapport, quels enjeux ?

Abstract

This chapter discusses the possible link between the Orts-Milner agreement of 30 May 1919 and the Convention between Great Britain and Belgium with a view to facilitate Belgian Traffic through the Territories of East Africa, signed at London, March 15, 1921 (as modified on April 6, 1951). The former partitioned East Africa between Great Britain and Belgium, resulting in the loss the Bugufi territory by Burundi and its attachment to the Tanganyika Territory under the British mandate. The latter grants Belgium communication and transport facilities through East Africa. Assuming that these facilities were a compensation for the loss of Bugufi, this chapter argues two alternative points. First, that both agreements should remain into force with Burundi enjoying the benefits of the 1921 and 1951 agreements. Second, that if Tanzania denounces these agreements, the 1919 Orts-Milner agreement would subsequently lapse.

By no means, Tanzania shall not have its cake and eat it too.

Introduction

Le 30 mai 1919, la Belgique et la Grande-Bretagne concluent, à Paris, un traité dans lequel elles s’entendent sur le tracé de la frontière délimitant l’Est-Africain (Territoire du Tanganyika) et l’Est-africain (Ruanda-Urundi) dont l’administration allait échoir à chacun des deux cocontractants, après que le Conseil Suprême des alliés a validé le susdit traité. Cette validation interviendra le 21 août 1919. Le 15 mars 1921 est signée, à Londres, une « Convention entre la Belgique et la Grande-Bretagne en vue de faciliter le trafic belge à travers les territoires de l’Afrique Orientale »¹. Avec le traité du 30 mai 1919, le Burundi se trouva amputé du Bugufi, un territoire situé au Nord-Est du Burundi qui, avec le Bushubi, forment le district Ngara en Tanzanie. Les réclamations de restitution de ce territoire par le Roi Mwamutsa furent vaines. Mais si le

¹ Recueil des Traités, volume V, 319 ; Bulletin Officiel, 1921, 399.

Bugufi n'a pas été rétrocédé au Burundi, la Convention du 15 mars 1921 (telle que modifiée le 6 avril 1951²³) a été dénoncée par la Tanzanie en 1971⁴.

Ce papier soutient que les Conventions des 30 mai 1919 et 15 mars 1921 sont inséparables (1) et que la Tanzanie ne saurait dénoncer l'une tout en prétendant aux bénéfices de l'autre (2). En prouvant que les facilités de trafic à travers les territoires de l'Afrique Orientale accordées à la Belgique par la Grande Bretagne sont une contrepartie de la cession et du rattachement du Bugufi à l'Est africain (Territoire du Tanganyika), le Burundi fonderait, du coup, sa réclamation des avantages prévus par la Convention du 15 mars 1921 ; et cela en vertu de l'obligation d'exécution de bonne foi des traités (*Pacta sunt servanda*).

1. Briser l'omerta

Le Petit Larousse nous apprend que le mot « Omerta » vient de l'italien *omertà*, et signifie la « loi du silence, que prétend faire régner la mafia, la Camorra, etc., et dont l'injonction première est de ne jamais révéler le nom de l'auteur d'un délit »⁵. Par extension, poursuit le même dictionnaire, le

² Accord entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, pour l'établissement en eaux profondes à Dar-es-Salaam, signé à Londres, Bulletin Officiel, 1952, 296 ; Recueil des Traités des Nations-Unies, Volume 110, N°367, 1951, 3. Entré en vigueur le 6 avril 1951, le jour de sa signature, conformément à l'article 8.

³ En vue de « faciliter le trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale », les Gouvernement Belge et du Royaume-Uni ont conclu l'Accord du 6 avril 1951 relatif à la mise à la disposition du Gouvernement belge d'un emplacement destiné à la construction d'un quai en eau profonde dans le port de Dar-es-Salam (cf. préambule). L'article 1^{er} de cet accord énonce :

« 1. Dans le port de Dar-es-Salam le Gouvernement du Royaume-Uni substituera un nouvel emplacement A l'emplacement actuellement donné à bail au Gouvernement belge et occupé par celui-ci en vertu de l'Article 5 de la Convention du 15 mars 1921.

2. Le nouvel emplacement sera contigu aux emplacements des deux quais en eau profonde qui doivent être construits dans ce port à l'usage de l'East African Railways and Harbours Administration.

3. Le nouvel emplacement sera régi par les dispositions de la Convention du 15 mars 1921 et conformément à l'Article 5 de cette convention donné à bail à perpétuité au Gouvernement belge pour un loyer de un franc par an ».

⁴ Birasa, Louise, Analysis of the inland port of Bujumbura, World Maritime University Dissertations, 1998, 78. https://commons.wmu.se/all_dissertations/817. Consulté le 19 juin 2022.

⁵ Le Petit Larousse 2008, 710.

terme signifie le « silence qui s'impose dans toute communauté d'intérêt ». Dans la même veine, Jean-Louis Deshaies entend par « omerta », « cette loi du silence par rapport à ce qui devrait être mis au grand jour mais qui est sciemment tu »⁶. Le sort de la Convention du 15 mars 1921 entre la Belgique et la Grande-Bretagne, qui accorde à la Belgique des facilités de trafic à travers les territoires de l'Afrique Orientale (actuelle Tanzanie) et des franchises à travers des concessions dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma (*Belgian Bases ou Belbases*), constitue un sujet entouré d'une espèce d'omerta institutionnelle. Ce silence contraste avec l'importance de ces concessions pour un pays enclavé, comme le Burundi. Alors que l'on se serait attendu à ce que les Gouvernements qui se sont succédé au Burundi depuis l'indépendance s'activent sur le plan diplomatique, élaborent, à l'aide de juristes et historiens, une solide stratégie de revendication des droits que le Burundi détient en vertu de la Convention du 15 mars 1921 (livre blanc, mémorandums, études, ...), c'est l'omerta qui prévaut. Un contexte où rumeur de corruption d'agents publics burundais, suspicion de collusion avec les étrangers aux dépens des intérêts nationaux et autre théorie complotiste passent comme un soupir au-dessus du vent. Dans une société où la vérité se promène comme le mensonge, où l'expérience a montré, des fois, des vérités qui se sont profilées derrière la rumeur, il est important de travailler à démêler la vérité des conjectures, des rêves, de l'affabulation. Le postulat de cette réflexion est que la recherche contribue à la manifestation de la vérité historique et à compréhension des effets de la succession de la Tanzanie et du Burundi en matière des traités des 30 mai 1919 et du 15 mars 1921. Ce postulat ne peut être réaliser sans briser l'omerta autour de ces deux accords ; une entreprise dans laquelle la Girubuntu Peace Academy entend s'investir, à travers la recherche. Ainsi, depuis peu, la question des Belbases est revenu dans le débat public. Ainsi, à l'initiative de la Girubuntu Peace Academy (GPA), en collaboration avec l'Université de Fribourg-en-Brigau, une Conférence en ligne sur le thème : *La Convention Orts-Milner : contexte, contenu, et perspectives pour le Burundi* et un symposium international de format hybride (présentiel et en ligne) sur le thème : *Burundi et son passé*

⁶ Deshaies, J.-L., *Stratégies & management : briser l'omerta ! Un enjeu éthique pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux*, Presses de l'École des Hautes Études en Santé Publique, Rennes 2014, 32.

colonial : mémoire, enjeux et solde en débat ont été organisés respectivement en date du 14 mai⁷ et 29 octobre 2022⁸. Quant à ce volume, il contient deux réflexions (la présente et celle de mon collègue Alexis Bucumi). En ce qui me concerne, je soutiens que la défense des droits du Burundi découlant des traités passe par une fine connaissance de ces traités, de leur contexte qui permet leur correcte interprétation ainsi qu'une bonne compréhension du droit international en général, celui des traités en particulier. Ceci est valable pour les droits résultant des conventions des 30 mai 1919 et 15 mars 1921, deux conventions que ce papier considère comme inséparables.

2. L'inséparabilité des conventions des 30 mai 1919 et 15 mars 1921

Si l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 et la Convention entre la Belgique et la Grande-Bretagne en vue de faciliter le trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale du 15 mars 1921 sont connus de nombreux chercheurs, de certains diplomates et politiques burundais, ils sont, de loin moins nombreux, ceux qui se sont interrogés sur le rapport existant entre les deux traités ou conventions⁹ et les conséquences de ce rapport sur les droits du Burundi découlant de ces deux conventions, en particulier les facilités de trafic à travers des concessions commerciales dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma. L'on rappellera, qu'alors que les effets juridiques de l'Arrangement Orts-Milner sont encore d'actualité, que le tracé de la frontière actuelle entre le Burundi et la Tanzanie résulte de cet accord, par contre la Convention entre du 15 mars 1921 a été dénoncée par la Tanzanie après son accession à l'indépendance. L'intention de dénoncer les accords de 1921 et 1951, de les considérer comme nuls et de reprendre, possession des sites Belbases est exprimée par le Tanganyika dès la veille de son indépendance¹⁰, à laquelle il a accédé

⁷ <https://eveeno.com/193837078>. Consulté le 12 juin 2022.

⁸ <https://eveeno.com/147054106>. Consulté le 12 juin 2022.

⁹ Aux fins de ce papier, les termes, « convention », « traité » et « arrangement » doivent être interprétés comme étant des synonymes qui désignent un « accord international conclu par écrit entre Etats et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière » (cf. *Recueil des Traités des Nations Unies*, Volume, 331).

¹⁰ Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-quatrième session (2 mai-7 juillet 1972) à l'Assemblée générale, Document A/8710/Rev.I., *Annuaire de la Commission du droit international*, 1972, vol. II, 330.

le 9 décembre 1961. En février 1970, la Tanzanie¹¹ nationalisa unilatéralement Belbases¹². Le statut des Belbases n'a pas réglé après l'indépendance du Tanganyika et du Burundi. Plusieurs sources évoquent des négociations (qui n'ont pas abouti) visant la détermination de ce statut. C'est le cas de Jean-Pierre Chrétien, et Jean-François Dupaquier, qui écrivent qu'une mission burundaise est partie à Dar-es-Salaam en avril 1972 pour négocier le statut des Belbases¹³. De manière générale, l'on peut constater que la négociation de ce statut n'a pas été au cœur des priorités des gouvernements burundais qui se sont succédé depuis l'indépendance. Ni la littérature académique, ni les archives de la presse ne font état d'une intense activité diplomatique passée ou en cours visant la négociation du statut final des accords des 30 mai 1919 et 15 mars 1921.

Les raisons derrière la passivité du Burundi en matière de revendication des droits résultant des deux accords n'ont pas encore été rendues public par le Gouvernement du Burundi. Il n'est même pas certain qu'il soit convaincu que la Convention anglo-belge du 15 mars 1921 soit encore en vigueur. A-t-il jeté du lest après que la Tanzanie a nationalisé les Belbases ? elle qui, par la voix de son Premier Ministre, Julius Kambarage Nyerere, soutint que « La cession à bail pour une durée illimitée d'un terrain situé sur le territoire du Tanganyika est incompatible avec la souveraineté de ce pays lorsqu'elle est consentie par des autorités dont les droits sur le Tanganyika avaient eux-mêmes une durée limitée ». D'après M. Nyerere, « Il est donc évident que, en prétendant lier le territoire du Tanganyika pour toujours, le Royaume-Uni tentait de faire une chose qu'il n'avait pas le pouvoir de faire »¹⁴.

¹¹ Issue de la fusion, le 26 avril 1964, de la République du Tanganyika et du Zanzibar.

¹² Commission économique pour l'Afrique, Etude sur l'harmonisation des politiques nationales de transports des pays de l'organisation du bassin de la rivière Kagera (OBK) et de l'Autorité de Coopération du Transport de Transit du corridor nord (ACTT)DOC. ECA/GSY/MUL/SEM/07, CEA/GSY/MULPOC/CIE/III/11, 104.

<https://repository.uneca.org/bitstream/handle/10855/10242/Bib-50923.pdf?sequence=1&isAllowed=y>; Lott Gaia, *Ai margini della françafrique: Francia, Burundi e Ruanda (1974–1984)*, Università degli Studi di Firenze, thèse, 2015, 149, note 106 ; Nations Unies.

¹³ Chrétien, J.-P. / Dupaquier, J.-F., *Burundi 1972, au bord des génocides*, Paris 2007, 402.

¹⁴ Seaton, E.E. / Maliti, S.T.M., *Treaties and succession of States and governments in Tanzania*, dans Nigerian Institute for International Affairs, *African Conférence on International Law and African Problems: Proceedings*. Fondation Carnegie pour la paix internationale, vol. 3, Lagos 1967, par. 119.

2.1 Un traité, plusieurs instruments ?

D'après l'article 2 paragraphe 1 *litera a*) de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités : « L'expression « traité » s'entend d'un accord international conclu entre Etats en forme écrite et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique *ou dans deux ou plusieurs instruments connexes...* » (nous soulignons). Ce point allègue que l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 et la Convention entre la Belgique et la Grande-Bretagne en vue de faciliter le trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale du 15 mars 1921 forment deux instruments connexes qui procèdent d'une unité d'engagement, d'une même opération conventionnelle. Le Dictionnaire Le Petit Larousse donne de l'adjectif « connexe », la signification suivante : « Qui a des rapports de similitude ou de dépendance avec qqch »¹⁵. Quant au substantif « connexité », le même dictionnaire le définit comme un « rapport étroit, [une] liaison entre deux ou plusieurs choses »¹⁶. D'après Florence Poirat, la proposition selon laquelle le traité peut être « consigné dans « deux ou plusieurs instruments connexes » [...] permet de reconnaître l'unité de l'engagement, du produit, en dépit de la diversité des instruments »¹⁷. Cette auteure ajoute que « la diversité des instruments ne porte pas atteinte à l'unité évidente de l'opération. En d'autres termes, la diversité traduit, ou achève, la même opération conventionnelle. C'est la sans doute l'objet de l'article 2 de la convention »¹⁸. De nombreux auteurs évoquent une connexité entre les deux instruments ou les deux accords. C'est le cas, notamment, de Filip Reyntjens qui écrit :

« Dans la première partie de cet accord, la Belgique et la Grande-Bretagne s'engagèrent à demander conjointement au Conseil suprême d'accorder à la Belgique le droit d'administrer le Rwanda et le Burundi et à la Grande Bretagne d'administrer le reste de l'ancienne colonie allemande. Cette proposition fut acceptée par le Conseil suprême le 21 août 1919. La deuxième partie de l'accord, conclue sous forme d'échange de lettres¹⁹, prévoyait que la Grande-Bretagne accorderait à la Belgique des avantages économique dont les modalités seraient fixées dans une convention particulière. Cette convention, signée le 15 mars 1921, accordait à la

¹⁵ Le Petit Larousse, édition 2008, 237.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Poirat, F, *Le traité, acte juridique international*, Brill | Nijhoff, Leiden 2004, 135.

¹⁸ Id., 136.

¹⁹ L'échange de notes ou l'échange de lettres figure parmi les procédures de conclusion des traités bilatéraux (Paul Reuter, *Introduction au droit des traités*, P.U.F, 2014, 59).

Belgique la liberté de transit à travers l'Afrique-Orientale britannique pour les personnes, la poste et les marchandises à destination ou en provenance des territoires belges, les tarifs les plus favorables sur les chemins de fer et les lignes de navigation d'Afrique orientale reliant les territoires belges à l'océan Indien, et des emplacements dans les ports de Dar-es-Salaam et Kigoma concédés à la Belgique à bail à perpétuité moyennant une redevance annuelle d'un franc («Belbases»)²⁰ ».

La connexité entre Convention du 15 mars 1921 et l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 est également relevée par Thomas Graditzky en ces termes :

“Long and difficult negotiations then took place between Orts and Milner, until an agreement was reached on 30 May 1919. [...]. Belgium would (also) be granted by Great Britain communication and transport facilities through East Africa, the details of which were left for later negotiations between the two powers. These negotiations, which proved lengthy and difficult as well, led to a convention signed on 15 March 1921²¹”.

Enfin, le professeur Bonaventure Bandira, qui a écrit une thèse de doctorat sur *Le passage du Rwanda et du Burundi sous l'administration belge de 1919 à 1922*²² écrit :

« L'accord conclu, à Paris, le 30 mai 1919 entre Lord Milner et P. Orts, comprenait, outre les dispositions relatives au mandat à exercer par la Belgique sur une partie de l'Est africain allemand, (le Ruanda-Urundi), l'engagement, souscrit par la Grande-Bretagne, d'accorder à la Belgique, à travers les territoires de l'Afrique orientale britannique et de l'ancienne colonie allemande de l'Est africain confiée à l'administration anglaise, des facilités de transport et de transit, suivant des formules à arrêter de commun accord.

²⁰ Reyntjens, F., Statut international et droit constitutionnel du Ruanda-Urundi, L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale : éléments d'histoire, Bruxelles 2004, 67-120, 68.

²¹ Graditzky, T., The Military Occupation of German East Africa as part of Belgian Colonialism: International Law principles and Beyond, in: Journal of Belgian History, XLVIII, 2018, 1-2, 122, note 41.

²² Université catholique de Louvain, 1982, 996 p.

Cet arrangement économique devait consacrer, entre autres, « l'établissement e concessions dans les ports de Kigoma et de Dar-es-Salaam ²³ ».

L'auteur ajoute que cette convention ne sera finalement signée que le 15 mars²⁴ mais que « les promesses faites par la Grande Bretagne à la Belgique au sujet des susdites « facilités de transport et de transit » remontaient au 30 mai 1919²⁵ .

2.2 La Convention du 15 mai 1921 : une convention d'application de la Convention de principe du 30 mai 1919

Non seulement l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 et la Convention anglo-belge du 15 mars 1921 procèdent d'une même opération conventionnelle, davantage, la dernière procèderait de l'application de la première. Le préambule de la Convention de 1921 précise que le Gouvernement britannique et le Gouvernement belge veulent « donner effet aux accords de principe arrêtés entre eux, à l'occasion de l'effort commun accompli en Afrique, après la violation de la neutralité du Congo Belge [...] ». A quels accords de principe ce préambule fait-il allusion ? Sans aucun doute, ces accords incluent l'Arrangement Orts-Milner, à moins qu'il ne s'agisse en particulier de ce dernier, le pluriel utilisé se référant aux lettres échangées par les Gouvernements belge et de Grande Bretagne dans le cadre de la négociation de cet arrangement, étant entendu que ledit arrangement a été conclu par échange de lettres.

La thèse selon laquelle la Convention du 15 mai 1921 (Belbases) est une convention d'application de la Convention de principe du 30 mai 1919 est soutenue par de nombreux auteurs, qui n'ont pas été contredits sur ce point. C'est le cas notamment de Geert Castryck, Alain Stenmans et Bonaventure Bandira. D'après Geert Castryck:

“The Orts-Milner Agreement was an agreement of principle, which was signed on 30 May 1919 and accepted by the Paris Peace Conference. The most important part of the agreement was undoubtedly the Belgian mandate over Ruanda-Urundi, which became

²³ Bandira, B., Les négociations belgo-britanniques au sujet des concessions belges à Dar-es-Salaam et Kigoma, Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe-XXe siècle), Paris 1991, 363.

²⁴ Id., 364.

²⁵ Id., 368.

part of the 1923 mandate agreements of the League of Nations. In the context of this research, however, we are more interested in the deal on Belgian traffic through East Africa, including concessions in Kigoma and Dar es Salaam. This part of the agreement was turned into the Convention between Great Britain and Belgium with a View to Facilitate Belgian Traffic through the Territories of East Africa on 15 March 1921²⁶”.

Alain Stenmans est sans équivoque : la Convention du 15 mars 1921 est une convention d’application de l’arrangement Orts-Milner :

« Le 30 mai 1919, en conclusion de longues et difficiles négociations menées entre la Belgique et l'Angleterre en marge de la Conférence de la paix, la Belgique obtient, outre l'administration du Ruanda-Urundi [...], des facilités d'accès à l'océan Indien : liberté de transit à travers l'Est-Africain ; tarifs les plus favorables pour l'usage de voies de communication à travers ce territoire ; facilités spéciales sur la ligne Kigoma – Dar-es-Salaam ; ports francs dans ces deux localités. L'accord fera l'objet d'une convention d'application, le 15 mars 1921²⁷ ».

Lorsqu’il aborde « Les négociations belgo-britanniques au sujet des concessions belges à Dar-es-Salaam et Kigoma » consacrées par la Convention du 15 mars 1921, Bandira affirme que ces négociations étaient destinées à « traduire en formules concrètes les promesses faites par la Grande-Bretagne à la Belgique le 30 mai 1919²⁸, allusion faite à l’Arrangement Orts-Milner, qui « prévo[yait] le principe de facilités de transport et transit aux produits et marchandises belges à destination ou en provenance des territoires belges du Congo et des territoires sous mandat belge »²⁹.

²⁶ Castryck, G., *The Belgian Base at Kigoma’s Railhead (1920s–1930s). Territorial Ambivalence in an Inland Indian Ocean Port*, in: G. Castryck (Ed.), *From Railway Juncture to Portal of Globalization: Making Globalization Work in African and South Asian Railway Towns*, Leipzig 2015, 74.

²⁷ Stenmans, A., *Le statut international et les lois fondamentales du Congo, L’ordre juridique colonial belge en Afrique centrale : éléments d’histoire*, Bruxelles 2004, 29.

²⁸ Bandira, *Les négociations belgo-britanniques...*, 368.

²⁹ Ibid.

3. L'exécution de bonne foi des traités comme base juridique de revendication des Belbases

3.1 Les Belbases : une contrepartie de la renonciation par la Belgique aux régions du Gisaka et du Bugufi (Burundi) au profit de la Grande Bretagne

L'Arrangement Orts-Milner ne se borne pas à fixer le tracé de la frontière entre l'Est-Africain belge et l'Est-africain britannique. Il s'agit, comme cela a été discuté plus haut, d'un accord de principe, une sorte d'accord-cadre qui fait partie d'une large opération conventionnelle qui ne sera achevée que par la conclusion de la Convention entre la Belgique et la Grande-Bretagne en vue de faciliter le trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale du 15 mars 1921. Lorsque l'Arrangement Orts-Milner est conclu le 30 mai 1919, la question du trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale, y compris les concessions y compris les concessions dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma restent en suspens et promise à des négociations ultérieures. Cet engagement à négociation des facilités de trafic belge à travers les territoires de l'Afrique orientale, y compris les concessions commerciales aux deux points terminaux du rail Dar-es-Salaam/Kigoma fait partie intégrante de l'Arrangement Orts-Milner³⁰. Manifestement, le renoncement par la Belgique, au profit de la Grande Bretagne, aux régions du Gisaka et du Bugufi à travers l'Arrangement Orts-Milner est conditionnelle, la condition étant l'obtention des facilités trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale, y compris les concessions commerciales dans les ports de Dar-es-Salaam et Kigoma ; facilités dont les détails feraient l'objet de négociations ultérieures. Il fait peu donc de doute que les promesses faites par la Grande-Bretagne à la Belgique lors des négociations de l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 en rapport avec les facilités de trafic à travers les territoires de l'Afrique Orientale furent déterminantes pour obtenir son consentement. Le professeur Bandira écrit que lors des négociations, la Belgique réclamait ces facilités « à titre de compensation pour l'abandon des territoires conquis par les troupes belges »³¹. L'on ne perdra pas de vue

³⁰ Castryck, *The Belgian Base at Kigoma's Railhead*, 74; Graditzky, *The Military Occupation of German East Africa*, 121-122, y compris la note 41 ; Darcis, L., *Les Belbase : une réalisation peu connue de l'expansion belge en Afrique de l'Est*, *Bulletin des séances de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer*, vol. 53, n° 2, 2007, 135.

³¹ Bandira, *Les négociations belgo-britanniques...*, 370.

le fait que la Belgique attendra la signature de la Convention sur les facilités de trafic belge à travers les territoires de l’Afrique orientale pour remettre à la Grande Bretagne, le 22 mars 1921, les territoires en vertu de l’Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919. Comme si la Belgique voulait s’assurer du respect des promesses que lui avait faites la Grande-Bretagne lors de la conclusion de l’Arrangement Orts-Milner.

3.2 Le beurre ou l’argent du beurre : La Tanzanie doit choisir

A partir de la démonstration que les facilités de trafic belge à travers les territoires de l’Afrique orientale, y compris y compris les concessions dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma, sont une contrepartie de la renonciation par la Belgique à une partie des territoires qu’elle avait conquis et qu’elle acceptait de céder au contrôle des Britanniques, il devient évident que l’Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 et la Convention sur les facilités de trafic belge à travers les territoires de l’Afrique Orientale en vertu de la Convention du 15 mars 1921 sont indissociables, interdépendants. A ce titre, la Tanzanie ne saurait prétendre succéder à l’un et dénoncer l’autre. Elle ne saurait s’adjuger le beurre et l’argent du beurre. Quant au Burundi, il ne saurait perdre le beurre (le Bugufi) et l’argent du beurre (les Belbases). Or, le Bugufi est sous souveraineté tanzanienne, tandis que cette dernière, après avoir nationalisé les Belbases, a, de ce fait, privé le Burundi des droits auxquels il peut prétendre en vertu de sa succession à la Convention du 15 mars 1921.

Afin que le Burundi puisse réclamer et recouvrer ses droits, plusieurs approches sont envisageables, chacune avec ses mérites et ses limites. Pour les uns, le plus important consisterait, pour le Burundi, à recouvrer sa souveraineté sur le territoire dont l’Arrangement Orts-Milner l’a amputé. C’est cette approche que défend Alexis Bucumi, qui propose de revisiter l’accord Orts-Milner en quête d’un fondement juridique d’une réclamation de la rétrocession au Burundi du *Bugufi*. Cette approche est séduisante. Mais son résultat dépend d’un accord entre le Burundi et la Tanzanie. En l’absence d’un accord, le droit international contemporain n’est pas du côté du Burundi. En effet, la réclamation de la rétrocession du Bugufi suppose, de la part du Burundi, une remise en cause d’une frontière établie par un traité et de la règle de l’intangibilité des frontières issues de la colonisation. Or, d’après l’article 29 de la Convention de Vienne 23 août 1978 sur la

Succession des états en matière de traités³², « Une succession d'Etats n'affecte, en tant que telle, ni « une frontière établie par un traité », « ni les obligations et droits établis par un traité et se rapportant au régime d'une frontière ».

Au contraire, elle se situe sur un autre terrain, celui du respect des traités (*Pacta sunt Servanda*). Partant de la prémisse que les Conventions des 30 mai 1919 et 15 mars 1921 sont inséparables; s'évertuant d'établir que les facilités de trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale en vertu de la Convention du 15 mars 1921, y compris les concessions dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma sont une contrepartie de la renonciation, par la Belgique, aux régions de Gisaka (Rwanda) et de Bugufi (Burundi) et leur rattachement subséquente au Tanganyika Territory sous administration britannique ; cette réflexion en arrive à la conclusion selon laquelle le destin des deux conventions est lié. Autrement dit, l'une ne saurait survivre sans l'autre. Or, en dehors d'un accord entre le Burundi et la Tanzanie, la rétrocession du Bugufi [qui supposerait une double et corollaire remise en cause : celle d'un traité établissant une frontière (Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919) et celle de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation] est on ne peut plus incertaine. L'hypothèse du statu quo paraît conforme à l'état actuel du droit international. C'est précisément la difficulté de remettre en cause l'Arrangement Orts-Milner du 30 mai 1919 qui emporte le maintien en vigueur de la Convention du 15 mars 1921 en raison de l'inséparabilité des deux conventions.

Bibliographie

Accord entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, pour l'établissement en eaux profondes à Dar-es-Salaam, signé à Londres, Bulletin Officiel, 1952, p. 296 ; Recueil des Traités des Nations-Unies, Volume 110, N°367, 1951, p. 3.

Bandira, B., Les négociations belgo-britanniques au sujet des concessions belges à Dar-es-Salaam et Kigoma, Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe-XXe siècle), Karthala 1991.

Birasa, L., Analysis of the inland port of Bujumbura, World Maritime University Dissertations 1998, p. 78. https://commons.wmu.se/all_dissertations/817.

Castrycck, G., The Belgian Base at Kigoma's Railhead (1920s–1930s). Territorial Ambivalence in an Inland Indian Ocean Port, in: G. Castrycck, (Ed.), From

³² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1946, 3. Entrée en vigueur le 6 novembre 1996.

Railway Juncture to Portal of Globalization: Making Globalization Work in African and South Asian Railway Towns, Leipzig 2015.

Darcis, L., Les Belbase : une réalisation peu connue de l'expansion belge en Afrique de l'Est, in : Bulletin des séances de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, vol. 53, n°.2, 2007.

CDI, Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-quatrième session (2 mai-7 juillet 1972) à l'Assemblée générale, Document A/8710/Rev.1., Annuaire de la Commission du droit international, 1972, vol. II, p. 330.

Chrétien, J.-P. / Dupaquier, J.-F., Burundi 1972, au bord des génocides, Karthala 2007.

Commission économique pour l'Afrique, Etude sur l'harmonisation des politiques nationales de transports des pays de l'organisation du bassin de la rivière Kagera (OBK) et de l'Autorité de Coopération du Transport de Transit du corridor nord (ACTT)DOC. ECA/GSY/MUL/SEM/07, CEA/GSY/MULPOC/CIE/III/11, p. 104.

Deshaies, J.-L., Stratégies & management : briser l'omerta ! Un enjeu éthique pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, Rennes 2014.

Graditzky, T., The Military Occupation of German East Africa as part of Belgian Colonialism: International Law principles and Beyond, Journal of Belgian History, XLVIII, 2018, 1-2.

Le Petit Larousse 2008.

Lott Gaia, Ai margini della françafrique: Francia, Burundi e Ruanda (1974–1984), Università degli Studi di Firenze, thèse, 2015.

Poirat, F, Le traité, acte juridique international, Leiden 2004.

Reuter, P., Introduction au droit des traités, P.U.F, 2014.

Reyntjens, F. Statut international et droit constitutionnel du Ruanda-Urundi, L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale : éléments d'histoire, Bruxelles 2004.

Seaton, E.E. / Maliti, S.T.M., Treaties and succession of States and governments in Tanzania, dans Nigerian Institute for International Affairs, African Conférence on International Law and African Problems: Proceedings. Fondation Carnegie pour la paix internationale, 1967.

Stenmans, A., Le statut international et les lois fondamentales du Congo, L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale : éléments d'histoire, Bruxelles, 2004.

Alexis Bucumi

La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi : quelles perspectives ?

Abstract

This chapter aims to examine, in the light of international law, whether and to which extent, Burundi could claim the return of the Bugufi, the territorial area linked against its will to the Tanganyika Territory as a result of a British-Belgian Agreement of 30 May 1919, also known as Orts-Milner Agreement.

Drawing largely on the jurisprudential practice mainly from the International Court of Justice, this study discusses the point of whether the Orts-Milner Agreement, the Gisaka precedent (returned to Rwanda in 1924), as well as the non-execution of the British Cape to Cairo railway project (which was planned to cross the Bugufi territory) provide valid arguments in support of a Burundian sovereignty over the Bugufi. Moreover, this paper examines whether the invocation of the rule of intangibility of territorial boundaries, which is clearly enshrined in the 1964 Cairo resolution, a possible absence of an agreement between Burundi and Tanzania on a final status of Bugufi as well as a possible opposition of the inhabitants of Bugufi to its return could be valid obstacles to such a return.

Introduction

La lecture de quelques écrits sur l'histoire du Burundi montre que ce dernier a été, antérieurement à l'accession à son indépendance le 1^{er} juillet 1962¹, amputé d'une partie de son territoire connue sous le nom de Bugufi². Cette amputation territoriale est le résultat d'un accord dit « Orts-

¹ De son côté, le Rwanda a lui aussi acquis son indépendance à la même date que le Burundi. Aussi bien pour de simples raisons de commodité que pour nous conformer à la réalité post-coloniale, nous préférons dans la suite le vocable « Rwanda » à celui de « Ruanda » chaque fois que nous faisons allusion à l'État du Rwanda devenu indépendant et, dans le cas inverse, le vocable « Ruanda » pour désigner l'ancien territoire non autonome sous l'administration de la métropole belge.

² Voir notamment, Ibrahim, T.-A., *International boundaries and inter-state relations in the Nile basin*, A thesis submitted for the degree of Doctor of Philosophy, Department of Law, School of Oriental and African Studies, University of London, May 1984, 104 et 105, in: ProQuest LLC, East Eisenhower Parkway, 2018 [en ligne], consulté le 13 août

Milner » conclu le 30 mai 1919 entre les anciennes puissances coloniales belge et britannique. Ce rattachement territorial, ayant également touché l'ancien Royaume du Rwanda (à savoir sa partie territoriale de Gisaka), aurait été principalement justifié, pour ces puissances, par leur volonté de faciliter la mise en œuvre d'un projet de construction du chemin de fer qui devrait relier le Cap (en Afrique du Sud) et le Caire (l'actuelle Capitale de l'Égypte)³.

Contrairement au Gisaka qui, à l'issue de vives oppositions du royaume rwandais de l'époque à son rattachement au *Tanganyika Territory*, a pu, en 1924, être rétrocédé au Ruanda-Urundi, le Bugufi demeure un territoire tanzanien. Si le Bugufi n'a pas encore été rétrocédé, sa rétrocession a pourtant été réclamée. Ainsi, il ressort du rapport de missions de visite des Nations Unies au Ruanda-Urundi en 1950 que le Roi de l'Urundi⁴, Mwambutsa, a formulé une pétition après la seconde guerre mondiale à l'intention, à la fois, de la Belgique, sa puissance administrante et de l'Organisation des Nations Unies en vue de réclamer le retour du Bugufi⁵.

De tout ce qui précède, l'on pourrait se poser la question de savoir à quelles conditions le Burundi peut réclamer à la Tanzanie la rétrocession du Bugufi ? À l'heure où la Belgique se met à examiner l'impact de son passé

2022. Disponible à l'adresse : <https://eprints.soas.ac.uk/28721/1/10672889.pdf> ; Nijimbere, Bl., OPINION* – Burundi : pourquoi cette omerta sur l'Accord "Orts-Milner" et la convention "Belbases" ?, in: Iwacu Les voix du Burundi, 15 août 2020 [en ligne], consulté, le 4 mai 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-pourquoi-cette-omerta-sur-laccord-orts-milner-et-la-convention-belbases/> ; Maniragaba, M., La rétrocession du Bugufi au Burundi : que dit le Président ?, in: BurundiEco, Hebdomadaire socio-économique, 2 octobre 2020 [en ligne], consulté, le 4 mai 2022. Disponible à l'adresse : <https://burundi-eco.com/la-retrocession-du-bugufi-au-burundi-que-dit-le-president/>; Gahama, J., Le Burundi sous l'administration belge : la période du mandat de 1919–1939, Paris, ACCT/ Karthala/CRA, 1983 [en ligne], consulté le 13 août 2022. Disponible à l'adresse : https://books.google.be/books?id=4YKO5zR_OdcC .

³ Nijimbere, OPINION* – Burundi..., 1; Maniragaba, La rétrocession du Bugufi au Burundi... 1; Geert, C., Mwami Musinga et la sauvegarde de la frontière de la Kagera entre le Rwanda et le Tanganyika : Le tournant trans-impérial [sic] après la Première Guerre mondiale, in: Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique, n° 3, 2022, 130 à 132 [en ligne], consulté le 22 novembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/03Castryck>.

⁴ L'actuelle République du Burundi.

⁵ Organisation des Nations Unies, Mission de visite des nations unies en Afrique orientale : Rapport sur le Ruanda-Urundi et documents y afférents (doc. T/217 & T/217/Add.1, T/361/Add.1, T/376), Conseil de tutelle, 4ème session, 1er septembre 1950, 93 à 95 [en ligne], consulté le 9 octobre 2022. Disponible à l'adresse : https://books.google.be/books?id=4YKO5zR_OdcC.

La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi

colonial dans les anciens territoires du Congo belge⁶ et du Ruanda-Urundi, la nécessité de remettre en débat, voire de revisiter l'accord Orts-Milner s'impose.

Suivant une approche volontariste du droit international, le Burundi et la Tanzanie restent souverains pour convenir, à des conditions à fixer de commun accord, soit du maintien du *statu quo*, soit de la rétrocession de la région du Bugufi. En cas de désaccord, ils pourraient, en vertu de l'article 33 de la Charte des Nations Unies, y chercher la solution par l'intermédiaire d'un mécanisme international de règlement des différends interétatiques (généralement, il peut s'agir d'une instance arbitrale ou judiciaire). Agissant dans le cadre ou en dehors d'une procédure judiciaire, celui-ci ne pourra valablement intervenir que si sa compétence aura été préalablement reconnue de commun accord par le Burundi et la Tanzanie⁷. Dans cette perspective, les deux États qui, à ce jour, n'ont encore pas accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice (ci-après désignée la CIJ) peuvent en revanche déclarer la reconnaître *ad nutum* sachant que la reconnaissance d'une juridiction internationale n'est juridiquement pas soumise à aucun formalisme particulier. En l'espèce, la CIJ considère que même si le consentement des États parties lui confère la juridiction, aucune règle de droit international n'exige que ce consentement s'exprime pour autant dans une forme déterminée⁸. Sans prétendre être exhaustif, notre contribution focalise son intérêt sur quelques principaux moyens susceptibles d'être invoqués par le Burundi pour étayer juridiquement la revendication du territoire du Bugufi.

Dans un premier temps, notre analyse porte sur la possibilité pour le Burundi de recourir à l'accord colonial Orts-Milner à l'appui de la revendication de la rétrocession du Bugufi. Ce faisant, elle soulève l'hypothèse de survie de cet accord après l'accession du Burundi et de la

⁶ Actuellement, la République démocratique du Congo.

⁷ C.I.J., L'affaire du détroit de Corfou, Arrêt sur l'exception préliminaire, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances 1948, 16 [en ligne], consulté le 10 octobre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/1/001-19480325-JUD-01-00-FR.pdf> ; CIJ, L'affaires des activités armées sur le territoire du Congo (nouvelle requête : 2002) (République démocratique du Congo c. Rwanda), Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 2002, § 57 [en ligne], consulté le 26 novembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/126/126-20020710-ORD-01-00-FR.pdf>. Pour plus de précision, cf. la liste des États ayant, à ce jour, déclaré accepter la juridiction obligatoire de la CIJ disponible sur son site web <https://www.icj-cij.org/fr/etats-admis-a-ester>.

⁸ C.I.J., L'affaire du détroit de Corfou, Arrêt sur l'exception préliminaire, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances 1948, 16.

Tanzanie à leur indépendance respective ainsi que l'existence d'un lien entre l'accord Orts-Milner et la Convention belgo-britannique du 15 mars 1921 en vue de faciliter le trafic belge dans les territoires de l'Afrique orientale (1). Dans un deuxième temps, notre réflexion examine quelques importantes situations, notamment le principe d'intangibilité des frontières africaines, l'échec d'un éventuel règlement à l'amiable et le rejet potentiel de la rétrocession du Bugufi par les populations qui y vivent, susceptibles d'être perçues comme constituant des obstacles à la réussite des prétentions du Burundi à la souveraineté sur le Bugufi (2).

1. L'invocation de l'Accord Orts-Milner dans le cadre de la revendication du Bugufi

D'après le belge Pierre Jentgen, ex-Directeur général honoraire du ministère des Colonies, l'accord Orts-Milner⁹, se traduit comme étant une convention qui, à la suite de la défaite de l'Allemagne survenue après la première guerre mondiale, a confié à la Belgique le contrôle et l'administration de l'ancien empire colonial allemand de l'Afrique de l'Est¹⁰. Intervenu dans le contexte du Traité de Versailles de 1919 entre les grandes puissances et associées vainqueures de la première guerre mondiale, l'accord Orts-Milner a abouti à une fixation de la frontière commune entre l'Est africain belge et l'Est africain britannique¹¹.

Le tracé de cette frontière s'est, en vertu du même accord, accompagné par le rattachement au *Tanganyika Territory* des territoires, du Gisaka et du Bugufi en les amputant au Ruanda-Urundi¹² qui allait bientôt être placé

⁹ L'appellation dudit accord fait allusion aux noms de ses signataires. La puissance coloniale belge était représentée par Pierre Orts, Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, tandis que la représentation de la puissance coloniale britannique était, quant à elle, assurée par Lord Alfred Milner, Secrétaire d'État aux colonies britanniques.

¹⁰ Jentgen, P., Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de tutelle, Mémoire, Bruxelles, Académie Royale des Sciences coloniales, Classe des Sciences morales et politiques, 1957, 11, Mémoires in-8°, Nouvelle série, t. XIII, fasc. 2, mars 1957 [en ligne], consulté le 4 mai 2022. Disponible à l'adresse : [Hum.Sc.\(NS\)_T.XIII,2_JENTGEN P._Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de tutelle_1957.pdf](http://kaowarsom.be) (kaowarsom.be) ; Bureau of Intelligence and Research of the United States of America, International Boundary Study : Burundi – Tanzania Boundary, n° 70, Washington, D.C., 16th May 1966, 3 [en ligne], consulté le 15 août 2022. Disponible à l'adresse : <http://library.law.fsu.edu/Digital-Collections/LimitsinSeas/pdf/ibs070.pdf>.

¹¹ Jentgen, Les frontières du Ruanda-Urundi, 11.

¹² Cf. supra référence infrapaginale n°3.

La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi

sous l'administration belge par la Société des Nations. Ni le Royaume de l'Urundi, ni les autorités monarchiques rwandaises n'ont accepté l'amputation territoriale consacrée par l'Accord Orts-Milner. Étonnamment, alors que le Kisaka (Gisaka) est rétrocédé en 1924¹³ suite à de vives réclamations de la part du Roi Yuhi V Musinga¹⁴, le Bugufi rattaché au *Tanganyika Territory* dans les mêmes circonstances que le Kisaka demeure encore sous la souveraineté de l'actuelle République unie de Tanzanie issue de l'union, en 1964, du Tanganyika et du Zanzibar¹⁵.

Bien plus, le projet britannique de construction du chemin de fer reliant le Cap au Caire a été abandonné ; ce qui, à notre avis, aurait favorisé la rétrocession du Gisaka¹⁶. Partant à la fois de ce vieux précédent et de la non-exécution dudit projet, on pourrait s'interroger si le Burundi et la Tanzanie continuent à être liés par l'accord Orts-Milner ; un accord à la conclusion duquel ils n'ont même pas directement participé.

1.1 L'accord Orts-Milner, toujours en vigueur ?

Alors que la règle coutumière de base dite « la table rase »¹⁷ qui gouverne la succession d'États en matière de traités a, tout « en effaçant l'ensemble du corpus conventionnel constitué par l'État prédécesseur », pour originalité de laisser « à l'État successeur toute autonomie dans la détermination des engagements par lesquels il entend se lier à d'autres

¹³ Alors qu'un projet de modification de l'accord initial fut initié en 1923, la rétrocession fut formalisée par le Protocole du 5 août 1924 relatif à la frontière entre le territoire du Tanganyika et le territoire sous mandat belge du Ruanda-Urundi.

¹⁴ Geert, Mwami Musinga et la sauvegarde..., 129 à 143.

¹⁵ Act No. 22 of 25 April 1964, Act to ratify the Articles of Union between the Republic of Tanganyika and the People's Republic of Zanzibar, to provide for the government of the United Republic and of Zanzibar ; to make provision for the Modification and Amendment of the Constitution and Laws of Tanganyika for the purpose of giving effect to the Union and the said Articles, and for matters connected there with and incidental thereto.

¹⁶ Ibidem.

¹⁷ Nations Unies, « Documents de la vingt-quatrième session y compris le rapport de la Commission à l'Assemblée générale », Annuaire de la Commission du droit international, n° A/CN.4/SER.A/1972/Add.I, vol. II, 1972, 287 à 290 [en ligne], consulté le 04 décembre 2022. Disponible à l'adresse : https://legal.un.org/ilc/publications/yearbooks/french/ilc_1972_v2.pdf ; Etienne, H., Article 16 – Position à l'égard des traités de l'État prédécesseur, Commentaire de la Convention de Vienne sur la succession d'État en matière de traités, G. Distefano, G. Gaggioli, A. Heche (dir.), Bruxelles 2013, 575 à 588 [en ligne], consulté le 04 décembre 2022. Disponible à l'adresse : https://doc.rero.ch/record/309225/files/H_che_Aymeric_-_La_Convention_de_Vienne_de_1978_sur_la_succession_d_Etats_en_mati_re_de_trait_s_20180508.pdf.

États », le régime juridique des traités de frontières y aménage en revanche une notable exception¹⁸. Celle-ci établit essentiellement que « [...] lorsqu'une frontière a fait l'objet d'un accord, [sic] sa persistance ne dépend pas de la survie du traité par lequel ladite frontière a été convenue »¹⁹.

De ce qui précède, nous pouvons conclure qu'au cas où l'accord colonial de frontière Orts-Milner ne serait plus en vigueur pour l'une ou l'autre raison, il aura malgré tout réussi à créer une situation juridique – le tracé de frontière en question – qui dépasse sa survie²⁰. Pour ce, nous retenons que le Burundi aurait unilatéralement très peu de chance d'avoir le retour du Bugufi sur la simple invocation du maintien en vigueur ou non de l'accord Orts-Milner à la disparition des anciens régimes coloniaux belge et britannique. Dans le même ordre d'idées, il lui est juridiquement impossible de se prévaloir du principe de la table rase puisqu'en règle générale il ne s'applique pas à des traités de frontières²¹.

Par voie de conséquence, la déclaration du gouvernement burundais du 26 juin 1964 au travers de laquelle il s'oppose à la succession à des engagements et actes de l'État prédécesseur qui seraient contraires à la lettre ou à l'esprit de la Constitution du Burundi,²² en ce compris son intégrité territoriale, se révèle corrélativement quasi-illusoire à l'égard du tracé de frontière résultant de la Convention Orts-Milner.

¹⁸ Voir notamment Art. 11 de la Convention sur la succession d'États en matière de traités, Vienne, le 23 août 1978 citée in David, É. / Van Assche, C., Code de droit international, 6e éd., Bruxelles 2016, 416 ; Corten, O. et al., Une introduction critique au droit international, Bruxelles, 2017, 102 ; Pancraccio, J.-P., Article 11 : Régimes de frontière, in: G. Distefano, Gl. Gaggioli et A. Heche (dir.), La convention de Vienne de 1978 sur la succession d'États en matière de traités : commentaire article par article et études thématiques, vol. I., Bruxelles 2016, 376 et 377 [en ligne], consulté le 7 septembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://libra.unine.ch/entities/publication/20dd0f7a-1040-4cc5-9734-773ed5cfeb63/details>.

¹⁹ CIJ, Différend territorial (Jamahiriya arabe libyenne/Tchad), Arrêt, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 3 février 1994 [en ligne], consulté le 24 août 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/83>.

²⁰ En raison de l'impossibilité d'accéder à l'accord Orts-Milner en soi, nous sommes pour autant dans l'impossibilité de nous prononcer avec précision s'il est toujours ou pas en vigueur et dans quelles conditions il devrait l'être ou pas. Quoi qu'il en soit, nous rappelons que même si nous y avons accédé, nous ne croyons pas que cela aurait exercé une influence contraire.

²¹ Art. 11 de la Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de traités, 1978.

²² Déclaration du gouvernement du Burundi sur les conventions internationales souscrites avant son indépendance, le 26/06/1964, in Codes et Lois du Burundi, 2e éd., t. I, Bujum-

Cela étant, nous tenons à préciser que le Burundi peut toujours prétendre au retour du Bugufi en mobilisant en particulier d'autres arguments, entre autres le précédent de la restitution du Gisaka en 1924 ainsi que la non-construction du chemin de fer Cap-Caire, un projet pour la réalisation duquel la Grande-Bretagne avait précisément réclamé la cession des territoires du Bugufi et du Gisaka.

D'un point de vue pratique, le Burundi pourrait proposer à la Tanzanie la mise en place d'un cadre de règlement de cette question. Le moyen serait librement déterminé par les parties. À cet effet, l'article 33 de la Charte des Nations Unies suggère, entre autres, la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire ainsi que le recours aux organismes ou accords régionaux. Une issue intéressante pour le Burundi résulterait en un accord remettant en cause le tracé de frontière consacré par le Convention Orts-Milner en ce qui concerne le Bugufi et fixant une nouvelle frontière consacrant la frontière préexistante. La pratique internationale offre des exemples où la volonté des Etats intéressés a dérogé au principe de l'intangibilité des frontières hérités de la colonisation. Se prononçant au sujet de leur tracé de frontière qui serait fixé par l'ancien traité colonial d'amitié et de bon voisinage franco-libyen de 1955, la CIJ retient que « la fixation d'une frontière dépend de la volonté des Etats souverains directement intéressés. Rien n'empêche les parties de décider d'un commun accord de considérer une certaine ligne comme une frontière, quel qu'ait été son statut antérieur. S'il s'agissait déjà d'une frontière, celle-ci est purement et simplement confirmée »²³.

En somme, il apparaît qu'à lui seul, l'accord Orts-Milner ne constitue pas un outil juridique pertinent à l'appui d'une réclamation de la rétrocession du Bugufi au Burundi. Par contre, une interprétation combinée de ce dernier accord avec la « Convention entre la Belgique et la Grande-Bretagne en vue de faciliter le trafic belge à travers les territoires de l'Afrique Orientale » (également connue sous l'appellation de Convention sur les Belbase), signée à Londres le 15 mars 1921 permettrait de dégager un fondement légal pour une rétrocession du Bugufi, en considérant, par

bura, 2009, 116 [en ligne], [consulté le 4 mai 2022. Disponible à l'adresse : <https://medi-alibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf>.

²³ CIJ, Différend territorial (Jamahiriya arabe libyenne/Tchad), Arrêt, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 3 février 1994, § 45 [en ligne], consulté le 24 août 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/83>.

exemple, que les *belbase* sont une contrepartie de la cession aux Britanniques de la région du Bugufi.

1.2 Les « *belbase* », une contrepartie du rattachement du Bugufi à la Tanzanie ?

Le terme « *belbase* » est issu de la contraction de « *Belgian base* » et renverrait à la Convention du 15 mars 1921 conclue entre la Belgique et le Royaume-Uni, respectivement ancienne puissance administrante du Ruanda-Urundi et du Territoire du Tanganyika²⁴. Le lien entre cette Convention sur les *belbase* et l'accord Orts-Milner du 30 mai 1919 est soutenu par Geert Castryck qui rappelle clairement que les deux accords constituent un tout indissociable d'autant plus que l'accord *Belgian base* vise à rendre effectif celui du 30 mai 1919 en consacrant pour la Belgique, à travers le *Tanganyika Territory*, la liberté de transit notamment des personnes, des marchandises et des wagons à destination et / ou en provenance du Congo belge et / ou du Ruanda-Urundi. Selon cet auteur, ce lien ressortirait du préambule de la Convention du 15 mars 1921 qui déclare: « [...] the contracting parties declare that the convention, *which gives effect to the agreement of principle* [à savoir l'accord Orts-Milner], is an outcome of the joint efforts in Africa during the First World War and is meant to give access to the sea to portions of the Belgian Congo as well as to the mandate territories of Ruanda-Urundi »²⁵ [notre traduction : les parties contractantes déclarent que *la convention qui donne effet à l'accord de principe [...] est le résultat des efforts conjoints déployés en Afrique pendant la première guerre mondiale et est destinée à octroyer un accès à la mer tant aux parties du Congo belge qu'aux territoires sous mandat du Ruanda-Urundi*].

En contrepartie de ces privilèges extraterritoriaux consentis sur cette partie coloniale territoriale britannique, la métropole belge ne devrait, de son côté, qu'à en payer symboliquement un franc belge par an pour un bail à

²⁴ Ibidem; Mugumyankiko, E., The critical importance of access to the sea to the development of Burundi, Thesis of Master, World maritime university, General maritime administration, Malmö 1994, 43 [en ligne], consulté le 4 septembre 2022. Disponible à l'adresse : https://commons.wmu.se/cgi/viewcontent.cgi?article=1000&context=gma_disserations. Pour aller plus loin, voir surtout les art. 2 ; 4 et 5 de la Convention entre la Grande Bretagne et la Belgique en vue de faciliter le trafic à travers les territoires de l'Afrique orientale, Londres, le 15 mars 1921 [en ligne], consultée le 20 octobre 2022. Disponible à l'adresse : https://drive.google.com/file/d/18wanTNNACN66Om5_v6oY8jsas9t5mB-/view.

²⁵ Castryck, *The Belgian Base at Kigoma's Railhead...*, 74 (Nous soulignons).

La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi

perpétuité²⁶. De là, il s'ensuit qu'aucun droit de douane n'était dû pour tout trafic belge qui certainement passait par les ports de Kigoma et de Dar Es Salaam ; deux ports qui étaient tous basés dans le *Tanganyika Territory*²⁷. Objectivement, la Convention plus haut évoquée dispose en son article 2 que « [...] ces personnes, poste, marchandises, navires, voitures et wagons *ne seront soumis à aucun droit de transit ni à des délais ou restrictions inutiles et ils seront traités, en tout ce qui concerne les taxes, les facilités et toutes matières, sur le même pied* que les personnes, la poste, marchandises, navires, voitures et wagons britanniques. Les marchandises en transit seront *exemptes de tous droits de douane ou autres droits similaires*. Toutes taxes, en ce qui concerne le transport en transit, devront être raisonnables, compte tenu des conditions du trafic, et nulle redevance, facilité ou restriction ne devra dépendre, directement ou indirectement, de la qualité du propriétaire ou de la nationalité de tout navire ou de tout autre moyen de transport qui aurait été, ou qui devra être, employé pendant une partie quelconque du parcours total »²⁸ (nous soulignons).

Dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi le Burundi, un pays enclavé sans aucun accès immédiat à la mer, se montre manifestement peu intéressé par la Convention *belbase*. Nous nous interrogeons si cette attitude ne pourrait pas trouver une explication dans d'obscurcs accords entre les dirigeants burundais et tanzaniens. Ce point mérite une recherche poussée pour confirmer ou infirmer cette hypothèse.

La section suivante discute quelques obstacles auxquels pourrait se heurter la revendication de la rétrocession du Bugufi.

2. Les obstacles à la rétrocession du Bugufi

Cette section considère et discute trois obstacles à la rétrocession du Bugufi au Burundi ; autrement dit, les arguments qui peuvent être opposés à la revendication du Burundi de cette rétrocession. Le premier obstacle consiste dans le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation (2.1.). Le second table sur l'hypothèse de l'insuccès d'une procédure de règlement à l'amiable de la question du Bugufi (2.2.). Enfin,

²⁶ Art. 5 de la Convention entre la Belgique et la Grande-Bretagne en vue de faciliter le trafic belge à travers les territoires de l'Afrique orientale, signée à Londres le 15 mars 1921.

²⁷ Même après le départ de la métropole britannique, les deux ports sont évidemment restés sous le contrôle et la souveraineté de l'actuelle Tanzanie.

²⁸ Nous soulignons.

le troisième discute l'option de la consultation des habitants de la région du Bugufi (2.3.).

2.1 L'intangibilité des frontières du système juridique africain

Le principe d'intangibilité des frontières héritées du processus africain de décolonisation susceptible d'être invoqué par ceux qui s'opposent ou ne croient pas à la rétrocession de la région du Bugufi tire sa source dans la résolution de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) de 1964. S'inspirant implicitement de l'acte constitutif de l'Union Africaine (UA)²⁹, la résolution sus-évoquée dispose que, pour garantir la stabilité de jeunes États africains nouvellement indépendants de leurs anciennes métropoles européennes, tous les États membres de l'UA « s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance »³⁰. En outre, il ressort de la particulière expérience africaine de décolonisation que l'intangibilité des frontières serait en soi le corollaire de la règle *uti possidetis juris* qui, elle aussi, prône le respect non seulement des frontières internationales ayant divisé les anciennes métropoles mais également des limites territoriales coloniales administratives transformées en des frontières internationales au moment de l'accession à l'indépendance³¹. En ce sens, Mohammed Loulichki, spécialiste des relations internationales, conclut que le principe d'intangibilité des frontières aurait,

²⁹ Elle est l'héritière de l'Organisation de l'Unité Africaine.

³⁰ Résolution AHG_Res-16 (I) adoptée au Caire le 21 juillet 1964 concernant les litiges entre États africains au sujet des frontières [en ligne], consulté le 4 mars 2023. Disponible à l'adresse : https://www.usc.es/export9/sites/webinstitucional/gl/institutos/ceso/descargas/OUA_AHG_Res-16-I-1964_fr.pdf.

³¹ Voir notamment CIJ, Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali), Arrêt, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 22 décembre 1986, §§ 19 et 20 [en ligne], consulté le 24 août 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/69/069-19861222-JUD-01-00-FR.pdf> ; Loulichki, M., L'intangibilité des frontières africaines à l'épreuve des réalités contemporaines, in: Policy Center for the New South, Rabat, avril 2018 [en ligne], consulté le 7 septembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.policycenter.ma/sites/default/files/OCPPC-PP1806.pdf>; Tshinanga Ngelu, P. / Hippolyte Luabeya, P., Intangibilité des frontières : une preuve de la maturité africaine, in: Connaissances et Savoirs, Saint-Denis 2016 [en ligne], consulté le 7 septembre 2022. Disponible à l'adresse : https://books.google.be/books?hl=en&lr=&id=3j0GDQAAQBAJ&oi=fnd&pg=PA7&dq=intangibilit%C3%A9%2Bfronti%C3%A8res&ots=19WhQanyN0&sig=Tqknf6FXLD-PCaTu3wASv_71SDS4&redir_esc=y#v=onepage&q=intangibilit%C3%A9%2Bfronti%C3%A8res&f=false.

La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi

dans le contexte africain, supplanté celui de l'*uti possidetis juris*³². Or, malgré ses innombrables vertus dont surtout les fonctions sécurisantes et stabilisatrices pour ces jeunes États nouvellement indépendants de leurs puissances coloniales³³, il importe de rappeler que l'intangibilité des frontières ne saurait évidemment pas être perçue comme étant un obstacle absolu à la modification ou, du moins, à l'ajustement des frontières interétatiques, en ce compris celles des États africains. Loulichki arrive d'ailleurs à une intéressante conclusion en considérant que les frontières constituent généralement une œuvre humaine qui serait, par essence, dynamique et changeante³⁴. Il renchérit sa thèse en estimant que la règle d'intangibilité des frontières ne s'inscrit pas non plus dans le registre des normes internationales incarnant le caractère du *jus cogens*, du simple fait qu'il est juridiquement admis d'y déroger par un accord interétatique³⁵.

En somme, la possibilité pour l'ensemble des États africains, y compris ceux concernés par le cas d'espèce, consistant à privilégier un régime de frontière ancré sur leur libre volonté à celui issu de l'intangibilité de leur héritage colonial frontalier pourrait, à notre avis, être appréhendée comme une des voies à leur portée, quoique sa mise en œuvre effective soit complexe. L'accord des États concerné aurait l'avantage de permettre la remise en cause et la correction du tracé artificiel, imprécis et arbitraire de certaines frontières héritées de la colonisation et longtemps présentées comme l'une des principales sources de multiples conflits auxquels font souvent face des États africains³⁶. Des frontières qui, après le départ du colonisateur, ne sont effectivement pas parvenues, à sauvegarder la stabilité, la sécurité et prospérité des États qui les ont héritées³⁷ alors que c'était le postulat même de l'*uti possidetis juris* et son corollaire,

³² Loulichki, L'intangibilité des frontières africaines..., 17.

³³ Ibidem.

³⁴ Ibidem.

³⁵ Ibidem.

³⁶ Ngelu, Luabeya, Intangibilité des frontières..., 13 à 21 ; Diarra, A., Vue d'ensemble du Programme Frontière de l'Union Africaine, in: Délimitation et Démarcation des Frontières en Afrique, Commission de l'Union Africaine, Département de Paix et Sécurité Éthiopie, Addis-Abeba, 2013, 47 ; 48 et 104 [en ligne], consulté le 11 septembre 2022. Disponible à l'adresse : <http://www.peaceau.org/uploads/au2013-fr-delim-et-demarc-des-frontieres-en-afrique-consid-et-etudes-elec.pdf>.

³⁷ Diarra, A., Vue d'ensemble du Programme Frontière de l'Union Africaine, in Délimitation et Démarcation des Frontières en Afrique, Commission de l'Union Africaine, Département de Paix et Sécurité Éthiopie, Addis-Abeba 2013, 8 [en ligne], consulté le 11 septembre 2022. Disponible à l'adresse : <http://www.peaceau.org/uploads/au2013-fr-delim-et-demarc-des-frontieres-en-afrique-consid-et-etudes-elec.pdf>.

l'intangibilité des frontières. Sous peine de lui vider exagérément toute son efficacité, il convient tout de même de souligner que l'*uti possidetis juris* a, malgré tout, réussi à maintenir une stabilité relative de l'ensemble du legs colonial frontalier africain.

Cela étant, les États africains n'ont cessé, surtout à partir des années 1980, d'éprouver un réel besoin de faire de leurs frontières un important vecteur de paix, de sécurité, de convivialité, de prospérité et d'intégration de l'ensemble du continent dans une parfaite équation tenant compte de tous les facteurs pertinents propres à l'Afrique dont notamment les réalités juridiques, géo-politico-socioéconomiques et humaines³⁸. À cet effet, ils ont, au travers de différents conseils, commissions et conférences initiés par l'UA, institué un programme centré sur les frontières africaines en vue d'évaluer la nécessité de procéder à leur nouvelle délimitation et démarcation³⁹. Pour faciliter la réussite de cet ambitieux projet, ils se sont mis d'accord dès 1986 pour favoriser davantage un règlement négocié (généralement sous les auspices d'un arbitre) de leurs éventuels différends frontaliers plutôt qu'un règlement judiciaire qui, se serait probablement enfermé dans les limites du principe de l'intangibilité des frontières consacré par la résolution du Caire de 1964⁴⁰. Bien que ce projet aspire à renforcer le mécanisme de règlement négocié par rapport à celui normalement articulé sur la règle d'intangibilité de l'héritage colonial frontalier, la persistance du contentieux frontalier africain et du recours à des mécanismes de règlement juridictionnels semble mettre en lumière, comme nous l'avons précédemment souligné, que le maintien du *statu quo* frontalier colonial africain n'en demeure pas moins la solution la plus largement dominante. Ce qui, par voie de conséquence, nous laisse penser que ledit projet n'aurait quasiment pas apporté de plus-value significative. De là, nous concluons que la rétrocession du Bugufi au Burundi par la Tanzanie peut juridiquement être entreprise en dehors de toute idée du long processus d'amendement et de modification de la résolution AHG/RES. 16 (I) du 21 juillet 1964 qui consacre le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. À l'instar d'autres États africains qui l'ont expérimenté, il est loisible aux deux États de pouvoir déroger, à

³⁸ Diarrah, *Vue d'ensemble du Programme Frontière...*, 8.

³⁹ *Ibidem*.

⁴⁰ *Ibidem*.

La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi

l'amiable, à ladite règle d'intangibilité de leur frontière commune à l'intérieure de laquelle est situé le Bugufi⁴¹. Le difficile élagage préalable du principe d'intangibilité des frontières de l'arsenal juridique africain ne nous paraît donc pas une panacée à la réclamation par le Burundi de la rétrocession du Bugufi. Seulement, la voie des négociations n'a pas que des avantages. Entre autres, elle comporte le risque non négligeable d'échec, étant entendu que les Etats sont naturellement peu enclins à faire des concessions territoriales.

2.2 *L'échec du règlement à l'amiable de la question du Bugufi*

Dans l'hypothèse où les négociations entre le Burundi et la Tanzanie sur le statut final du Bugufi seraient infructueuses, de quelle autre manière la solution pourrait-elle être recherchée ? Cette réflexion puise dans le droit international pour tenter de répondre à cette question. Le droit international relatif à des frontières interétatiques renvoie normalement au principe de l'*uti possidetis juris* comme un substitut à l'accord – en tout cas, au règlement amiable – des États⁴². À titre de rappel, l'*uti possidetis juris* désigne une « “[r]ègle de droit international [...] liée au phénomène de l'accession à l'indépendance des colonies, en vertu duquel les États nés de la décolonisation succèdent aux limites qui étaient les leurs quand ils étaient sous l'administration de l'État colonial (que ces limites aient alors été des frontières établies internationalement par des traités ou de simples limites administratives décidées unilatéralement par la métropole) [...] »⁴³. Étant donné que l'*uti possidetis juris* joue, dans le domaine du contentieux frontalier né du phénomène de la décolonisation, le rôle de substitut à un manque d'accord, il y a lieu de mentionner que son application se démarque normalement par la référence à l'ensemble des documents administratifs, juridiques et cartographiques ayant prévalu antérieurement à l'accession à l'indépendance⁴⁴. Dans le cas sous analyse, l'histoire coloniale burundo-tanzanienne révèle que la frontière actuelle entre les deux

⁴¹ À ce sujet, l'on peut donner l'exemple du Soudan qui, depuis 2011, dispose en partie de nouvelles frontières autres que celles héritées de son ancien colonisateur, du moins celles qui le séparent d'avec le Soudan du Sud.

⁴² Corten et al., Une introduction critique au droit international, 120.

⁴³ Ibidem.

⁴⁴ Coulibaly, I., Chapitre 10 : Démarcation des frontières africaines post-conflit : L'expérience de la démarcation de la frontière Burkina Faso – Mali, in *Délimitation et Démarcation des Frontières en Afrique*, Commission de l'Union Africaine, Département de

États résulte de l'accord Orts-Milner signé le 30 mai 1919 par leurs anciennes puissances occupantes. Dans l'affaire Différend territorial (Jama-hiriya arabe libyenne/Tchad)⁴⁵, la CIJ a retenu que leur frontière commune définie par le traité d'amitié et de voisinage de 1955 a bel et bien subsisté postérieurement à l'accession à leur indépendance. Saisie par le Burundi, il est permis de penser que la CIJ pourrait décider que la frontière burundo-tanzanienne soit établie par application de l'*uti possidetis juris* en retenant la frontière fixée dans l'accord colonial Orts-Milner.

Toutefois, lorsque les divers documents et actes coloniaux en jeu ne permettent pas *in fine* à eux seuls de produire le titre de souveraineté recherché, la CIJ pourrait en revanche y remédier en faisant exceptionnellement recours à ce qu'elle nomme des « effectivités »⁴⁶. En réalité, celles-ci correspondent à des comportements des autorités administratives soit coloniales ou post-coloniales perçus comme étant la preuve irréfutable de l'exercice effectif de compétences territoriales dans la région convoitée⁴⁷. Dans sa démarche habituelle, la CIJ, la haute juridiction interétatique dont la compétence est subordonnée au consentement des États en cause⁴⁸, s'attacherait à dégager le titre de souveraineté inhérent à la zone en question au travers d'une interprétation alliant les effectivités coloniales et /ou post-coloniales avec d'autres moyens complémentaires tels que des travaux préparatoires et des circonstances dans lesquelles l'accord Orts-Milner a été conclu. Or, en l'affaire du *Différend frontalier (Burkina Faso/Mali)*, la CIJ indique en des termes généraux « la relation juridique qui existe entre les effectivités [*uti possidetis de facto* illustré par l'exercice effectif de l'ensemble des comportements de souveraineté étatique] et les titres servant de base à la mise en œuvre du principe de l'*uti possidetis juris* »⁴⁹. Ainsi, il se dégage de son raisonnement qu'elle

Paix et Sécurité Éthiopie, Addis-Abeba 2013, 188 et 189 [en ligne], consulté le 11 septembre 2022. Disponible à l'adresse : <http://www.peaceau.org/uploads/au2013-fr-delim-et-demarc-des-frontieres-en-afrique-consid-et-etudes-elec.pdf>.

⁴⁵ CIJ, Recueil 1994, 6.

⁴⁶ CIJ, Différend frontalier (Burkina Faso/Mali), Arrêt, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 22 décembre 1986, § 63 [en ligne], consulté le 24/08/2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/69/069-19861222-JUD-01-00-FR.pdf>.

⁴⁷ Ibidem.

⁴⁸ Art. 34 et 36 du Statut de la CIJ, San Francisco, le 26 juin 1945 cité in David, Van Assche, Code de droit international, 22.

⁴⁹ CIJ, Arrêt du différend frontalier (Burkina Faso/Mali), 22/12/1986, § 63 [en ligne], consulté le 24/08/2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/69/069-19861222-JUD-01-00-FR.pdf>.

accorde la prééminence au titre de souveraineté pour autant qu'il peut être tiré, ne fût-ce que de manière implicite, de l'interprétation de l'ensemble des moyens et prétentions invoqués par les parties. Dans ces conditions, les effectivités n'interviendraient, au regard de la pratique jurisprudentielle, qu'à titre confirmatif ou interprétatif du titre écrit existant mais lacunaire pour pouvoir établir une frontière interétatique complète et précise⁵⁰. Inversement, l'on s'aperçoit néanmoins que rien n'empêche, en l'absence de tout autre titre écrit probant, qu'elle se réfère qu'aux seules effectivités clairement défendues par les parties pour en fin de compte en constituer un titre autonome⁵¹. Même jusque-là, elle attire l'attention des États qu'elle n'entend réellement pas par-là reconnaître, encore moins ressusciter un titre territorial qui serait fondé sur les anciennes pratiques d'occupation des territoires sans maître – *terra nullius* – ou de conquêtes territoriales interdites par le droit international contemporain⁵².

En l'espèce, il s'avère qu'une démarche reposant sur la prise en considération des seules effectivités pourrait au contraire aboutir à un résultat très peu favorable au Burundi ; la Tanzanie demeurant à ce jour la possesseuse effective du territoire du Bugufi et continuant manifestement, sans aucune moindre contestation, à y exercer effectivement son autorité administrative à l'exclusion du Burundi. Quoiqu'il en soit, une analyse minutieuse des effectivités coloniales en présence nous montre que ces dernières se déclinent d'une part, en des effectivités coloniales allemandes coïncidant avec la première période coloniale de 1896 à 1916 et, d'autre part, en des effectivités coloniales belges remontant à la seconde période coloniale de 1916 à 1962. Ce qui visiblement pourrait compliquer davantage la recherche d'une solution articulée exclusivement sur des effectivités. Si l'on s'en tient à l'unique interprétation des effectivités coloniales, il en résulte que le Bugufi aurait été, pendant tout le règne colonial allemand et durant même les premiers moments de l'administration coloniale belge, administré comme une partie territoriale

⁵⁰ Ibidem ; Perrin, D., Titre conventionnel et effectivités : l'affaire de la Souveraineté sur le Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie c. Malaisie), in: *Annuaire français de droit international*, vol. 48, 2002, 337 et 338 [en ligne], consulté le 12 septembre 2022. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2002_num_48_1_-3704.

⁵¹ Ibidem ; Kohen, M.-G., La relation titres/effectivités dans le contentieux territorial à la lumière de la jurisprudence récente, in *La Revue générale de droit international public*, n°3, 2004, 561 [en ligne], consulté le 12 septembre 2022. Disponible à l'adresse : <http://ridi.org/adi/rgdip/resumes/20043kohen.pdf>.

⁵² Ibidem.

intégrante de la métropole belge (ou de l'Urundi) avant de devenir une possession territoriale britannique (ou tanzanienne)⁵³.

Autant que le souligne Delphine Perrin, les faits à être soulevés par les États à l'appui de leur revendication territoriale devront donc apparaître non pas comme le fondement objectif de l'*uti possidetis juris*, mais au contraire, comme la preuve de leurs intentions, comme un reflet de l'idée qu'ils se font de l'emplacement de leur frontière commune⁵⁴.

En définitive, l'autre questionnement pourrait indéniablement porter, sur la même lancée, sur la place à accorder à des éventuels documents et données cartographiques en rapport avec la région du Bugufi.

À ce sujet, il existe une pratique jurisprudentielle bien établie suivant laquelle la CIJ qualifie les documents et données cartographiques de simples indications ne pouvant jamais, en eux seuls et du seul fait de leur existence, constituer un titre territorial écrit et concis auquel le droit international pourrait conférer une valeur juridique intrinsèque aux fins de l'établissement, par d'autres moyens, de la souveraineté territoriale sur une zone territoriale convoitée⁵⁵. Pour en tirer une quelconque valeur juridique, elle en conclut ouvertement qu'ils doivent nécessairement exprimer la volonté des États concernés ; c'est-à-dire dans la mesure où ils auront été, en dehors de toute hypothèse de contradiction, annexés à des textes officiels parmi lesquels elles font partie intégrante en tant qu'éléments circonstanciels de preuve concordante pouvant, le cas échéant, conforter une conclusion à laquelle le juge serait parvenu par d'autres moyens⁵⁶. Paradoxalement, elle paraît elle-même se contredire notoirement lorsqu'elle estime qu'elle peut exceptionnellement retenir des indications fournies par le matériau cartographique. Dans cette perspective, elle retient que ce dernier ne peut acquérir une valeur juridique probante et déterminante qu'à la double condition, d'une part, que toutes les autres preuves fassent défaut

⁵³ Bureau of Intelligence and Research of the United States of America, *International Boundary Study...*, 2, note n° 3 (Nous soulignons). Après leur indépendance respective, le Burundi et la Tanzanie sont depuis lors devenus les seuls souverains de leurs héritages coloniaux, a fortiori les frontières leur léguées par leurs anciens colonisateurs.

⁵⁴ Perrin, *Titre conventionnel et effectivités...*, 339.

⁵⁵ *Idem*, 328 ; CIJ, *Différend frontalier (Burkina Faso/Mali)*, Arrêt, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 22 décembre 1986, § 54 [en ligne], consulté le 24 août 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/69/069-19861222-JUD-01-00-FR.pdf> ; CIJ, *Arrêt de l'affaire relative à la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipidan (Indonésie/Malaisie)*, 17/12/2022, § 83 [en ligne], consulté le 12 septembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/102/102-20021217-JUD-01-00-FR.pdf>.

⁵⁶ *Ibidem*.

ou ne suffisent pas pour produire un tracé de frontière précis et, d'autre part, qu'il soit étayé de l'authenticité de la date à laquelle les levés topographiques ont eu lieu et de la neutralité de leur source⁵⁷. En ce qui nous concerne, nous avons la ferme conviction que le précédent raisonnement jurisprudentiel pourrait *mutatis mutandis* être applicable à la situation sous examen. Bien qu'il ne soit pas très aisé d'accéder à l'ensemble des documents importants nécessaires à notre analyse, nous imaginons que les États concernés par la question du Bugufi pourront, s'il échet que la CIJ ou un autre mécanisme international compétent en ait besoin pour le bon déroulement de l'affaire encore latente, être en mesure de les produire en vue d'étayer suffisamment leurs prétentions territoriales vis-à-vis de la région territoriale convoitée. Par ailleurs, comme il en a été le cas en *l'affaire relative à la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)*, il ne serait pas déraisonnable que la CIJ ne retienne pas une absence de titre pertinent, une renonciation, ou un nombre insignifiant de revendications qui seraient formulées par le Burundi depuis la proclamation du rattachement du Bugufi à la Tanzanie pour débouter le Burundi. Une telle issue serait, à notre avis, discutable du moment que le Rwanda, qui a historiquement partagé le même vécu avec le Burundi, a pu il y a plus d'un demi-siècle, reprendre sa souveraineté territoriale sur son ancienne partie du Gisaka. Au demeurant, à part que la Cour ne s'est pas encore clairement prononcée sur le seuil du nombre de revendications en deçà duquel elle peut raisonnablement conclure à l'absence d'un titre de souveraineté territoriale, l'hypothèse de renonciation à la revendication du Bugufi, voire celle de l'acquiescement de sa possession par la Tanzanie ne saurait être admise que dans la mesure où le comportement du Burundi, actif et/ ou passif, traduirait expressément une absence circonstanciée de protestation ou de réaction, voire une tolérance générale librement éclairée par sa volonté authentique⁵⁸.

2.3 Le rejet de la rétrocession du Bugufi par les habitants de cette localité

L'hypothèse de rejet de la rétrocession du territoire du Bugufi par les populations qui y vivent nous fait penser en tant que tel à l'idée d'une

⁵⁷ Ibidem.

⁵⁸ Jean, B., L'acquiescement dans la jurisprudence internationale, in: *Annuaire français de droit international*, vol. 11, 1965. 389-427 [en ligne], consulté le 13 septembre 2022. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/AsPDF/afdi_0066-3085_1965_num_11_1_1827.pdf.

éventuelle organisation d'un référendum à l'issue duquel elles pourraient choisir soit de continuer à suivre les ordres et instructions venant des autorités publiques tanzaniennes, soit au contraire de se soumettre désormais à ceux édictés par des autorités publiques burundaises.

À l'état actuel du droit international, produit par essence des rapports de force interétatiques, il nous est difficile de répondre par l'affirmative à la précédente hypothèse. Pour le moment, un argument fondé sur la volonté des populations qui habitent la localité contestée ne s'est encore pas imposé comme un critère déterminant d'établissement de frontières auquel l'on pourrait avoir un recours ultime surtout quand l'on en est en présence d'aucun accord ou, en tout cas, lorsque ni l'*uti possidetis juris*, ni les effectivités étatiques ne sont d'aucune aide⁵⁹. Dans ce même ordre d'idées, Marcelo Gustavo Kohen, Professeur de droit international à l'Institut universitaire de hautes études internationales et du développement à Genève, ajoute que des considérations d'ordre religieux, ethnique et culturel ou même la nationalité des habitants ne font pas partie non plus des critères juridiques valables pour la détermination du tracé de frontières⁶⁰. À l'inverse, il affirme qu'aucune règle de droit international ne s'oppose pour l'instant à ce que les États puisse librement prendre en considération des effectivités non étatiques telles que la composition ethnique, la nationalité ou la volonté des habitants pour asseoir le titre de souveraineté sur la région en proie à des revendications territoriales⁶¹. D'ailleurs, il va plus loin dans son analyse sur la question en réaffirmant ouvertement que « [...] l'organisation de plébiscites dans des territoires contestés, afin que les habitants décident si le territoire tombe sous la souveraineté d'un Etat ou d'un autre, ne constitue pas non plus *un mode d'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* »⁶². Même si la tendance actuelle est de l'étendre à certaines situations discutables en droit international – telle que la situation de sécession-remède –, il découle de la permanente évolution non seulement de ce dernier mais aussi de la pratique jurisprudentielle que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, communément employé sous le vocable de droit des peuples à l'autodétermination externe, s'appliquerait solidement et

⁵⁹ Corten et al., Une introduction critique au droit international, 109.

⁶⁰ Kohen, M.-G., Possession contestée et souveraineté territoriale, Graduate Institute Publications, Genève 1997, 354 et 355 [en ligne], consulté le 13 septembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://pdfs.semanticscholar.org/c2a9/48ae563547310128a8809f9c3131b09f70e2.pdf>.

⁶¹ Ibidem.

⁶² Ibidem (Nous soulignons).

La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi

largement à des peuples coloniaux des territoires non autonomes qui aspirent à l'indépendance⁶³. Or, de son côté, le tracé de frontières s'exerce sur un territoire déjà devenu indépendant et souverain. Consolidant notre point de vue, Marcelo Gustavo Kohen argue à juste titre qu'il n'appartient certes pas au peuple de délimiter son territoire mais plutôt que c'est à ce dernier de façonner un domaine spatial d'application de la notion de peuple et de son droit à l'autodétermination⁶⁴.

Quant au droit des peuples à l'autodétermination, son exercice est objectivement restreint à un territoire non autonome décrit comme « "géographiquement séparé et ethniquement ou culturellement distinct du pays qui l'administre" »⁶⁵. Comme il en a été subséquentement conclu pour la Croatie, la Slovénie, le Kosovo, la Tchétchénie, etc., toutes les hypothèses où des velléités indépendantistes se rapportent à un territoire contigu à celui de l'État souverain répugnent donc à l'application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes⁶⁶.

À titre exceptionnel, un droit à l'autodétermination semble être juridiquement envisageable, au sein même d'un État existant, non pas pour un peuple mais au contraire pour une minorité victime de violations particulièrement massives et brutales de ses droits fondamentaux. Lui reconnaître un droit à l'indépendance par rapport à l'autorité centrale semble être l'un des remèdes particulièrement avancés et ressort implicitement de la déclaration sur les relations amicales entre les États de

⁶³ À ce sujet, voir notamment CIJ, Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, Avis consultatif, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 25 février 2019, §§ 144 à 161 [en ligne], consulté le 13/09/2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/169/169-20190225-ADV-01-00-FR.pdf> ; Kohen, Possession contestée et souveraineté territoriale, 355 à 359 ; Klimt, P. / Lemey, M., L'évolution de l'autonomie de la « république de Crimée », in: Revue juridique de l'Ouest, 2015-4. 79 à 82 [en ligne], consulté le 13 septembre 2022. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/AsPDF/juro_0990-1027_2015_num_28_4_4687.pdf.

⁶⁴ Kohen, Possession contestée et souveraineté territoriale, 359.

⁶⁵ CIJ, Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, Avis consultatif, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 25 février 2019, § 156 [en ligne], consulté le 13/09/2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/169/169-20190225-ADV-01-00-FR.pdf> ; Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU), Résolution A/RES/1541 (XV), 15 décembre 1960, in David, Van Assche, Code de droit international, 1151.

⁶⁶ Corten et al., Une introduction critique au droit international, 79.

1970 à laquelle la CIJ a déjà consacré la valeur de coutume internationale⁶⁷.

Eu égard à tout ce qui vient d'être décrit plus haut, il nous paraît que des arguments basés notamment sur la volonté des habitants du Bugufi, leur nationalité, leur composition ethnique, culturelle et / ou religieuse ainsi que sur leurs champs et cultures se révèlent très peu défendables pour après tout y constituer un titre de souveraineté soit pour le Burundi, soit pour la Tanzanie. Encore moins des arguments qui se réfèreraient à des velléités indépendantistes corrélatives à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Toutefois, le Burundi et la Tanzanie sont libres de tenir compte de n'importe quel autre critère qui leur apparaît convenable, y compris ceux-là, pour décider soit que le Bugufi demeure une possession territoriale tanzanienne, soit que la Tanzanie rétrocède cette partie à la République du Burundi.

Conclusion

Au terme de notre analyse sur la problématique de la rétrocession du territoire du Bugufi rattaché à l'actuelle Tanzanie en vertu de l'accord Orts-Milner du 30 mai 1919, nous remarquons que le Burundi serait le plus grand perdant aussi bien de ce dernier accord que de celui du 15 mars 1921 relatif à des facilités économiques et commerciales à destination et / ou en provenance des territoires anciennement administrés par la Belgique : Le Bugufi et les *belbase* continuent, en l'absence d'une quelconque contestation des autorités burundaises, à relever de la souveraineté tanzanienne tandis que le Gisaka a été rétrocédé au Royaume du Ruanda en 1924 et demeure un territoire rwandais depuis l'indépendance (l'adoption de cette dénomination apparaît tant dans les textes officiels que dans la littérature).

Bien plus, aucune des sources légales ou doctrinales n'a permis de conclure que l'accord Orts-Milner du 30 mai 1919 ne serait plus en vigueur et vice-versa. Quoi qu'il en soit, ni le maintien en vigueur de cet accord, ni l'élargissement de l'intangibilité des frontières du régime juridique

⁶⁷ Idem, 82 ; CIJ, Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, Avis consultatif, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 25 février 2019, § 155 [en ligne], consulté le 13/09/2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/169/169-20190225-ADV-01-00-FR.pdf> ; AGNU, Résolution A/RES/2625 (XXV), 24 octobre 1970, in David, Van Assche, Code de droit international, 64.

La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi

international des frontières ne constitue un préalable juridiquement valable à l'engagement d'un débat ouvert autour de la question de la rétrocession du Bugufi. Il suffit de la volonté politique chez les protagonistes, en l'occurrence la République Unie de Tanzanie et le Burundi. Mais, outre cette volonté, chacun des protagonistes devra évidemment apporter la preuve de ses prétentions.

Jean-Marie Nduwayo

Discours du 1^{er} décembre 1958 du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, Jean-Paul Harroy: essai d'analyse

Abstract

The article examines to which extent the speech of Jean-Paul Harroy, last colonial General Governor of Ruanda-Urundi (1955–1962), pronounced on the 1st December 1958, during the opening session of the 1958 Ruanda-Urundi General Council, would have influenced Ruanda-Urundi's socio-political evolution. With a historical perspective, this paper discusses socio-political impact of Jean-Paul Harroy's abovementioned speech. It's worth responsibility for the existence of Tutsi-Hutu conflict and took the side of the Hutu. The speech of General Governor obviously influenced the independence process in Rwanda and Burundi. All his convictions were well explained in his memoirs on Rwanda and Burundi, published in 1984 and 1987, respectively.

Introduction

Le 1^{er} décembre 1958, lors de la séance inaugurale de la session générale du Conseil Général du Ruanda-Urundi, le dernier Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, Jean-Paul Harroy, a prononcé, à Usumbura, devant l'élite du Territoire¹, un discours sur l'actualité et l'avenir du Ruanda-Urundi : la visite du roi Mutara en Europe, la mission de visite du Conseil de Tutelle de juillet 1957, l'évolution sociale, politique et économique du Ruanda-Urundi. Le discours fit un tour d'horizon de la vie du Territoire dans tous ses aspects. Au cours de la décennie 1950, le Ruanda-Urundi subissait des influences des courants nationalistes qui se généralisaient en Afrique. Après avoir exposé les répercussions des différents courants sur le Ruanda-Urundi de l'époque, Jean-Paul Harroy revint sur des questions de l'heure spécifiques au Territoire sous tutelle. Il annonça de profonds changements structurels en préparation devant affecter les rapports entre la Belgique et ses possessions en Afrique. Cette homélie censée faire le bilan et définir la nouvelle politique de la puissance tutélaire traça le cadre

¹ Pendant la période de mandat et de tutelle, le Ruanda-Urundi était aussi désigné par Territoire du Ruanda-Urundi.

dans lequel devait se dérouler le développement intégral du Territoire sous tutelle en même temps que le Gouverneur Général demanda aux concernés d'accepter les projets de réforme politico-administratives à mener: « *La sagesse nous commande de proscrire de nos programmes de réformes politiques tout ralentissement injustifié* »². Il apparaissait, à travers ce discours, une volonté du Gouverneur Général de vouloir orienter et contrôler l'évolution socio-politique du Territoire dont il faisait une lecture binaire : Tutsi-Hutu. La colonisation allemande (1903–1916) et les administrations mandataire et tutélaire s'étaient livrées à des raisonnements globalisants et manichéens quant à l'histoire socio-politique du Ruanda-Urundi. Sous la période mandataire, l'autorité s'était livrée à une politique discriminatoire dont l'objet était d'exclure systématiquement ceux de la composante des Hutu et des Tutsi d'origine modeste de toute responsabilité politique dans le pays. L'aspect politique du discours du 1^{er} décembre 1958 tourne donc autour de l'ouverture de l'espace politique à ceux-là qui en avaient été écartés au cours de la réorganisation administrative des années 1920–1930 par le même acteur.

Le discours porte sur vingt-trois pages au total au format A3 et se subdivise en cinq sections bien inégales. Il commence par une longue introduction, rédigée sans plan rigoureux. Le premier point porte sur ce qu'il a appelé « le problème Tutsi-Hutu ». Il occupe le gros du discours et porte sur six pages et, c'est bien lui qui nous occupera dans cette analyse. Il est suivi par deux sections en rapport avec des considérations sur l'enseignement universitaire, secondaire et primaire et porte sur cinq pages. Dans l'avant dernière section, il parle des coopératives mais passe très vite. On compte seulement deux pages s'y rapportant. Le discours se termine par une cinquième section en rapport avec des questions d'ordre économique et va dans tous les sens : l'élevage, les travaux publics, les paysannats, l'économie, les échanges, la pêche, le transport, les mines, l'industrie, ... En tout, ce volet porte sur cinq pages. Dans l'ensemble, le texte apparaît comme un discours-programme.

Au lendemain du discours de décembre 1958, la tournure des événements et leur rapide évolution notamment la naissance des associations à caractère politique, des partis politiques³ dans le Territoire, des griefs des

² Harroy, J-P., Discours du 1^{er} décembre 1958 à Usumbura, in: supplément au Bulletin d'information hebdomadaire *Rudipresse* du 6/XII/58, n°92, 2.

³ Nduwayo, J-M., *L'imaginaire de l'Occident médiéval au Burundi et au Rwanda de la fin du XIX^{ème} siècle aux années 1960. Construction, diffusion et motifs du succès*, thèse de doctorat, Paris 2010, 359.

Conseils Supérieurs des pays, la mort du roi Ruanda Charles Rudahirwa n'étaient pas de nature à favoriser la mise en application du discours programme. Elles dissuadèrent la puissance tutélaire de l'exécution de son programme socio-économique. La priorité, plutôt l'attention, fut désormais accordée à l'évolution socio-politique du Territoire que la puissance tutélaire essaya, coûte que coûte, de canaliser. De ce fait, la présente réflexion essaie de mettre en exergue, à travers l'analyse du discours du dernier Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, Jean-Paul Harroy, le rôle de l'administration tutélaire dans l'évolution socio-politique du Ruanda-Urundi à travers les différentes péripéties à la veille de son accession à l'indépendance.

La démarche est simple : une lecture attentive et une mise en perspective du discours du 1^{er} décembre 1958, des références à la politique générale appliquée au Ruanda-Urundi sous le mandat et sous la tutelle par rapport « au problème Tutsi-Hutu » constituent le substrat de la réflexion. Des éléments tirés des correspondances, des prises de position, des mémoires du Gouverneur Général en dehors de ce discours ont été d'une grande utilité dans la présente analyse.

1. Un nouveau Gouverneur Général du Ruanda-Urundi 1955–1962 : une nouvelle politique administrative en 1955

Jean-Paul Harroy, dernier Gouverneur Général du Ruanda-Urundi est né à Bruxelles le 4 mai 1909. Il est décédé le 8 juillet 1995 à l'âge de 86 ans. Ayant fait entre autres des études en sciences coloniales, il a été nommé, en 1955, Vice-Gouverneur Général du Congo-Belge et Gouverneur Général du Ruanda-Urundi. Il quitta le Ruanda-Urundi le 11 janvier 1962, à quelques mois de l'accession du Ruanda-Urundi à l'indépendance, le 1^{er} juillet 1962. Jean-Paul Harroy est une figure bien connue au Ruanda-Urundi pour avoir imprimé de sa marque l'évolution socio-politique de ce Territoire à la veille de son accession à l'indépendance. Il est arrivé au Ruanda-Urundi au moment où le vent de la décolonisation avait commencé à souffler sur l'Afrique. L'administration tutélaire elle-même avait amorcé, depuis juillet 1952, une démocratisation, certes timide, des structures administratives du Territoire sous-tutelle. Depuis les années 1920, l'administration belge avait mis en place une politique d'exclusion

en défaveur des Hutu particulièrement et des Tutsi⁴ du commun des mortels. Il faut rappeler ici que les Hutu et les Tutsi constituent les deux principales composantes de la population du Territoire.

Dès leur arrivée dans le Territoire en 1916 après le départ des Allemands, les Belges trouvèrent « un fatras de clichés » créé par les explorateurs et les missionnaires sur les sociétés burundaise et rwandaise en libre circulation et s'en approprièrent. Ils contribuèrent même dans leur large diffusion dans la société à travers des enseignements dans des écoles, des écrits dans des journaux et dans des livres publiés. Le soubassement aurait été un antagonisme historico-inégalitaire entre les Tutsi et les Hutu. Il tenait à la fois sur des considérations physiques et morales⁵. Seuls les Tutsi étaient capables de diriger alors que les Hutu étaient faits pour être commandés⁶. Dans le Territoire, les Tutsi formaient, du point de vue de l'administration coloniale, la classe dirigeante sans la collaboration de laquelle la puissance coloniale ne saurait venir à bout de sa mission « civilisatrice ». Pierre Ryckmans, le maître à penser de la politique coloniale belge au Ruanda-Urundi écrivait :

« Les Batutsi étaient destinés à régner, leur seule prestance leur assure déjà, sur les races inférieures qui les entourent, un prestige considérable; leurs qualités et leurs défauts les rehaussent encore... Rien d'étonnant que les braves Bahutu moins malins, plus simples, se soient laissés asservir sans esquisser jamais un geste de révolte »⁷.

Des missionnaires, des agents de l'administration, des chercheurs tenaient le même discours et faisaient des publications dans le même sens. A titre d'exemple, nous pouvons citer : René Bourgeois dans *Banyarwanda et Barundi, T.1, Ethnographie*, ou *Banyarwanda et Barundi, T.2, La coutume*, publiés à Bruxelles ; Jean Hiernaux in *Analyse de la variation des caractères physiques humains en une région de l'Afrique centrale : Ruanda-Urundi et Kivu*, ou *Les caractères physiques des populations du Ruanda-Urundi*, publiés respectivement à Tervuren et Bruxelles ; George

⁴ En général, seuls des Tutsi de grandes familles, c'est-à-dire celles qui avaient des alliances matrimoniales avec la cour faisaient exception.

⁵ Van der Burgt, in: Un grand peuple de l'Afrique équatoriale. Elément d'une monographie sur l'Urundi et les Warundi publié en 1903 ou Hans Meyer in Les Barundi, une étude ethnographique en Afrique orientale publié en 1912.

⁶ Nombre d'auteurs prenaient les Baganwa pour des Batutsi tandis que des Batutsi de naissance de la masse anonyme étaient assimilés aux Bahutu.

⁷ Ryckmans, P., Dominer pour servir, Bruxelles 1931, 25.

Gerkens in *Les Batutsi et les Bahutu, contribution à l'anthropologie du Ruanda-Urundi*⁸, l'évêque Léon Classe, à travers ses nombreux articles publiés régulièrement dans les revues *Essor colonial et maritime* et *Grands Lacs* et dont les titres comme par exemple *un pays et trois races* ou encore *Pour moderniser le Rwanda, le problème des Batutsi* sont assez révélateurs. Les propos ci-après révèlent les préjugés qu'il avait des Hutu du Rwanda:

« *Les Bahutu, écrit-il, pressurent pour tirer de leurs gens tout ce qui est possible : ils ne cherchent que la quantité. Le Muhutu chef ne se préoccupera pas de ses enfants : à eux de faire leur fortune comme le père a fait la sienne, pourvu qu'il puisse bien boire et bien manger et rattraper le temps passé* »⁹.

Monseigneur Julien Gorju, partisan de la théorie des invasions hamitiques, s'attachait à montrer l'existence des seigneurs hamites auteurs d'une organisation féodale au Burundi. Dans ce sens, le Burundi serait habité par des seigneurs Tutsi et des vassaux Hutu. Le titre d'un de ses ouvrages : *Face au royaume hamite du Ruanda, le royaume frère de l'Urundi* publié en 1953 est on ne peut plus explicite. On lui doit aussi : *En zigzags à travers l'Urundi*, publié en 1926 à Anvers et *Entre le Victoria, l'Albert et l'Edouard*, publié en 1940 à Marseille.

L'approche à la fois raciale, sociologique et caricaturale appliquée sur le Ruanda-Urundi a servi de justificatif pour exclure systématiquement les Hutu et les Tutsi d'origine modeste des responsabilités politiques. Elle contribua même dans la création des antagonismes entre des Hutu et des Tutsi. Ces antagonismes furent renforcés par des discours et des pratiques coloniaux axés sur l'exclusion notamment dans l'administration et dans les écoles. Toute la politique coloniale s'évertuait à consolider le rang social des Ganwa, assimilés aux Tutsi dans le cas du Burundi. C'est ainsi que dans le cadre de la réorganisation administrative des années 1920–1930, la quasi-totalité des autorités hutu furent systématiquement remplacées. De vingt-sept chefs hutu en 1927, l'on passa à trois en 1933 et à un seul en 1937. En 1945, l'on ne comptait plus un seul chef Hutu au moment où on avait dix chefs Tutsi, dix-sept chefs Ganwa bezi et huit chefs pour le groupe de Batare¹⁰. Dans la ligne de conduite de la politique

⁸ Voir les références complètes dans la bibliographie

⁹ Classe, L., *Pour moderniser le Rwanda, le problème des Batutsi*, Essor colonial et maritime, Bruxelles, 1931, 8.

¹⁰ Gahama, J., *Le Burundi sous administration belge*, Paris 1983, 104.

coloniale belge, le commandement devait revenir à la noblesse, c'est-à-dire à la composante des Baganwa où elle comptait 71,5% du nombre total des chefs au Burundi. Au Rwanda, la sélection s'est faite en faveur des Tutsi du clan dynastique des Nyiginya et celui des Bega.

De même, au niveau de l'école, la sélection fut opérée en défaveur des candidats hutu comme l'atteste le résultat d'un sondage effectué au Ruanda-Urundi en 1957. Sur un total de 1.170 élèves, 797 étaient des Tutsi (Baganwa inclus) soit 68,2% contre 373 Hutu, soit 31,8%¹¹.

Dans l'ensemble, pour les deux pays, cette politique discriminatoire était voulue par l'administration belge. Elle était inscrite dans son programme. En conséquence elle devait conduire de façon inéluctable à des antagonismes sociaux entre des Hutu et des Tutsi. Les antagonismes entre les principales composantes commencèrent à éclater au grand jour vers les années 1956, au moment où l'administration belge envisageait une série de réformes, dans le sens de promouvoir, disait-elle, des institutions démocratiques. L'école et son corollaire, la culture écrite, ont contribué à fixer dans les têtes des nouvelles élites dites évoluées le modèle ethno-racial colonial fondé sur l'inégalité raciale.

Les différentes réformes socio-politiques mises en place durant le mandat belge (1924–1946) influencèrent l'évolution socio-politique du Ruanda-Urundi dans sa marche vers l'indépendance. Elle consistait, surtout au Ruanda, à s'appuyer sur la composante des Batutsi en consolidant leur position et en limitant la nomination des chefs Bahutu. Au Burundi, au contraire, ce sont les Baganwa qui furent les grands bénéficiaires, du moins jusqu'au retournement de la situation en leur défaveur opéré à la fin des années 1950 par la même administration tutélaire. Cette politique portait en germe tous les problèmes sociaux et politiques du Territoire des années 1960 et le Rwanda en a été plus affecté que le Burundi à cette époque.

La rhétorique socio-anthropologique tenue par des agents de la colonisation, des missionnaires et d'autres illuminés sur les populations du Ruanda-Urundi résume les représentations qu'ils s'en faisaient. Du point de vue administration, il s'était créé un triumvirat : l'autorité administrative belge, l'Eglise catholique et l'autorité autochtone. L'entente resta cordiale entre les trois jusqu'à l'éveil du nationalisme durant la décennie 1950. Celle-ci a vu les débuts de la démocratisation, certes timide, des institutions du Territoire à travers les élections des différents conseils en 1952, l'arrivée de nouveaux administrateurs belges gagnés à la cause des Hutu, la pression de l'ONU sur la Belgique en vue

¹¹ Nduwayo, *L'imaginaire de l'Occident...*, 395.

d'accélérer la démocratisation des institutions et l'arrivée dans le Territoire de nouveaux Pères Blancs, formés à l'école d'Action catholique et qui ne tardèrent pas à dénoncer les abus des chefs, présumés Tutsi. C'est dans ce contexte dominé par l'idéologie coloniale de « diviser pour régner » et la volonté d'émancipation politique qu'arriva, en 1955, le nouveau Gouverneur Général du Ruanda-Urundi Jean-Paul Harroy. Ce dernier accompagna l'évolution socio-politique du Ruanda-Urundi à la veille de son accession à l'indépendance.

En 1956, furent organisées des nouvelles élections au cours desquelles des Hutu l'emportèrent la majorité des sièges au niveau des sous-chefferies. En effet, le Gouverneur Général avait décidé, par une lettre du 4 août 1956, de ne plus confier la désignation des collèges électoraux de sous chefferie à la seule discrétion des sous-chefs, mais de faire apparaître les préférences des habitants en demandant à la population mâle adulte de désigner, par vote secret, les personnes qu'elle souhaiterait voir porter sur les listes électorales de la sous-chefferie. C'est donc sur cette base qu'eut lieu la consultation populaire de 1956 qui, au point de vue de la répartition des groupes "ethniques" donna les résultats suivants : 6.501 Hutu (66,72%) et 3.223 Tutsi (33,08%) au niveau des collèges électoraux des sous-chefferies, soit une avance de 14,3%¹². Au niveau des chefferies, le système de vote indirect permettait aux chefs de contrôler les candidats élus. Au même moment, le Conseil Supérieur du pays ne comptait qu'un seul Hutu sur 31 « Tutsi »¹³. En fait, si les élections avaient été organisées à tous les niveaux, toutes les composantes de la population auraient pu être représentées. Une telle évolution aurait permis éventuellement d'éviter les affrontements auxquels allaient se livrer les deux composantes, devenues protagonistes en 1959 au Rwanda et au Burundi un peu plus tard. Jean-Paul Harroy, alors Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, le reconnut lui-même dans une lettre adressée au Ministre des Colonies le 22 novembre 1956 en ces termes:

« Les craintes émises par les Bahutu sont excessives. Les récentes élections ont révélées dans de très nombreux endroits du Territoire une forte poussée Muhutu. Plus l'éducation démocratique sera avancée, plus la loi du nombre jouera et les Bahutu conquerront donc, par le simple jeu des institutions actuelles, une influence beaucoup

¹² Nduwayo, L'imaginaire..., 353.

¹³ Il s'agit des Ganwa et des Tutsi confondus.

plus grande que celle que leur vaudrait la présence de quatre des leurs au Conseil du Vice Gouvernement Général »¹⁴.

Jusque-là, pour Jean-Paul Harroy, la démarche devait consister à ouvrir, par l'inclusion, l'espace politico-administratif à toutes les composantes. Le but final pour le Ruanda-Urundi, poursuit le Gouverneur Général dans sa lettre, n'est pas de dresser les Hutu contre les Tutsi mais de les amalgamer en une population où chacun jouira des droits dus à la personne humaine et en assumera les devoirs sans distinction d'origine¹⁵. Cette perception de ce que devait être l'évolution socio-politique du Territoire ne sera pas maintenue par celui-là même qui la défendait. Cela transparait clairement à travers son discours programme du 1^{er} décembre 1958 caractérisé par une lecture binaire de la société concernée.

2. Une perception dichotomique des populations du Territoire

Le 1^{er} décembre 1958, soit deux ans après la lettre au Ministre des Colonies, le Gouverneur Général a prononcé un discours resté mémorable dans l'histoire du Territoire sous tutelle. Il fut différemment apprécié par l'élite politique. Pour les uns, le discours a permis d'attiser les divisions entre les Tutsi et les Hutu et pour les autres le discours a mis au grand jour une question pendante des réalités socio-politiques du Territoire caractérisées par l'exclusion et la domination. En effet, il parlait officiellement, à travers une perception dichotomique de la société, de l'existence d'un problème Tutsi-Hutu : « Ma première affirmation sera qu'il y a un problème ». Jean-Paul Harroy proposait de lever le tabou autour des composantes de la population et surtout des relations entre les deux groupes en évitant le demi-mot ou le sous-entendu. Il estimait que ne pas parler d'un problème de société devenu réel équivalait à l'aggraver et, partant, exposer la société à de grands risques. Le moment est venu, écrivit-il, de vous exposer le point de vue de l'administration sur ce que l'on a coutume d'appeler le problème Tutsi-Hutu¹⁶. Le discours apparaissait comme le reflet de l'époque. Il s'inscrivait dans la temporalité du courant nationaliste et du contre-nationalisme. Il énumérait de récents développements autour de la question Tutsi-Hutu durant l'année 1957, notamment le Manifeste des Bahutu rendu public le 24 mars 1957 au

¹⁴ Harroy, J-P., Lettre au Ministre des Colonies, novembre 1956.

¹⁵ Idem.

¹⁶ Discours de Jean-Paul Harroy, Lettre au Ministre des Colonies, 6.

Rwanda, une lettre pastorale dénonça une situation d'injustice, deux lettres du roi Mwambutsa adressées aux sous-chefs du Burundi et retraçant des cas d'iniquités commises par les autorités coutumières contre les masses pauvres, sous-entendu des Hutu. Dans l'ensemble, tous ces cas portaient sur la dénonciation d'abus commis par ceux qui étaient chargés d'administrer la population, de lui rendre justice et lui prêter des services publics¹⁷. Les auteurs de ces pratiques étaient présumés porteurs du courant nationaliste et l'administration tutélaire devait suivre leurs agissements.

La situation fut interprétée par l'auteur comme étant caractérisée par une opposition entre, d'une part, la composante ou plutôt les représentants de la composante des Tutsi détenteurs de l'autorité occupant des postes de responsabilité et coupables d'abus, et, d'autre part, la composante des Hutu formant l'immense majorité des masses pauvres et victimes des abus¹⁸ et qu'il fallut venir en aide.

Dans son raisonnement Jean-Paul Harroy partit de l'organisation politique et administrative à la base, c'est-à-dire au niveau de la colline. A ce stade, il releva une série d'abus commis par des autorités coutumières ou des représentants de l'administration. Il s'agissait entre autres des prestations pouvant être exigées par tout détenteur d'autorité à l'encontre de la population, de la subordination ou de la conditionnalité de l'octroi de pot-de-vin ou de cadeaux divers contre l'obtention d'un service public auquel la population a naturellement droit. La même population devait aux autorités et commis, du travail non rétribué. Elle était par ailleurs victime d'exactions, de spoliations, de concussions de la part des moniteurs, des juges, des sous-chefs. Jean-Paul Harroy fait une lecture manichéenne de la société en opposant ce qu'il a appelé la caste tutsi opprimante et exploiteuse à une masse de hutu sans défense¹⁹.

La lecture du discours donne l'impression que l'auteur s'est largement inspiré de la littérature anthropologique en vogue au début du 20^{ème} siècle. Celle-ci dénote une simplification excessive et une pure ignorance des réalités socio-politique du Territoire. Certes, des cas d'injustice, d'exploitations, de spoliation, de concussion, de travail non rétribué étaient bien réels. La pratique existait même avant la colonisation. L'on se rappellera par exemple que le roi et les chefs avaient le droit d'installation,

¹⁷ Idem 7.

¹⁸ Ibidem.

¹⁹ Ibidem.

d'expulsion et même de confiscation²⁰ des biens de leurs sujets avant la période coloniale. Dans cette société caractérisée par l'absence de monnaie, donc de salaire dû aux officiels, la population devait à l'autorité des redevances en nature et des prestations diverses en contrepartie des services offerts à la société. Cependant, ces cas ne concernaient pas que des Hutu. Indépendamment de la composante à laquelle l'on appartenait, tout le monde était concerné. Des Hutu aussi bien que des Tutsi du commun en étaient indistinctement victimes. Des Hutu de conditions aisées en étaient épargnés alors que de pauvres Tutsi en étaient victimes tout autant que les pauvres Hutu.

Dans les deux royaumes historiquement différents mais unis de force par l'autorité coloniale, les réalités socio-historiques et politiques étaient bien différentes. Le regroupement des deux pays en Ruanda-Urundi a fait que les réalités sociales burundaises furent assimilées à celles du Rwanda. Cette simplification des réalités complexes donna lieu à une représentation globalisante. L'on ne distingua plus l'aristocratie ganwa dirigeante du Burundi dans la définition des rapports sociaux mais l'on parlera de la domination tutsi comme c'était le cas au Rwanda où le pouvoir était entre les mains de deux clans d'origine tutsi : des Banyiginya et des Bega. Ainsi, de l'artificiel se généralisa le clivage Tutsi-Hutu dans les deux pays, avec des rôles et des statuts bien définis en théorie pour les uns et les autres. Jean-Paul Harroy calqua sa lecture de la société sur ce modèle là et parla d'une caste tutsi opprimante et exploiteuse de la masse hutu sans défense²¹. A ce niveau, l'administration tutélaire, sans se soucier de son rôle dans la mise en place de cette organisation sociale inique, se présenta en arbitre épris d'une volonté de défendre la cause des victimes des abus qui, pour elle, étaient des Hutu. En effet des Hutu et de simples Tutsi furent écartés de toute responsabilité au profit des Ganwa et des Tutsi dits de « bonne naissance », c'est-à-dire ceux des clans alliés aux Baganwa au Burundi et aux Banyiginya et Bega au Rwanda par l'administration coloniale.

Au niveau des institutions « représentatives » au Burundi, à part le Conseil de régence (1921–1925) dans lequel on comptait la reine-mère, tous les autres membres étaient des proches parents du roi – ses oncles paternels ou ses frères-, donc des Ganwa. Les Conseils du royaume (1925–1930) et du mwami (1939–1952) étaient composés exclusivement de Ganwa bezi et batara²². Au Rwanda, l'espace politique était occupé par des Banyiginya

²⁰ Mworoha, E., *Peuples et rois de l'Afrique des Lacs*, Dakar 1977, 145.

²¹ *Ibidem*.

²² Gahama, J., *Le Burundi sous l'administration belge*, Paris 2001, 135-140.

et des Bega, de la composante tutsi. Conviendrait-il de souligner ici que même avant la colonisation, l'on observait une sous-représentation, au niveau des hautes institutions, de ceux des Hutu et des Tutsi du commun. Ce ne serait donc pas tout à fait exact de parler d'une pratique inclusive, d'autant plus que même ceux qui y participaient occuper des responsabilités mineures. A son arrivée dans le Territoire, l'autorité belge n'a rien fait pour ouvrir l'espace politique à tout le monde ; au contraire elle a renforcé l'exclusion en écartant systématiquement tous les Hutu et des Tutsi d'origine modeste détenteurs d'autorité.

Dès les premiers explorateurs dans les années 1850–1870 à Jean-Paul Harroy en passant par les missionnaires, les colonisateurs et les chercheurs, la rengaine était bien connue : le Ruanda-Urundi, une terre d'invasions successives où cohabitaient des seigneurs et des vassaux ou des éleveurs et des agriculteurs traduits en Tutsi et en Hutu, superposés par l'histoire, les premiers dominant et exploitant les derniers. D'un côté, l'on distingua des Tutsi dominants et maîtres des richesses et, de l'autre, des Hutu soumis et démunis. Les Tutsi sont perçus comme des seigneurs et les Hutu comme leurs vassaux. Selon le rapport d'administration belge de 1928 :

« Qu'il s'agisse du sol ou du bétail, un nouvel ordre des choses était né, le Mututsi, le maître de la terre et des richesses, en concédait la jouissance à ceux qui le sollicitaient, mais moyennant qu'ils reconnussent son autorité et lui payassent redevance ; il fut le suzerain, le Muhutu fut le serf »²³.

Suzerain²⁴ et serf renvoient ici au régime féodal spécifique à l'Occident entre le 10^{ème} et le 13^{ème} siècle. Dans ce régime, le suzerain avait le pouvoir et les droits sur les terres et les hommes de son ressort alors que serf²⁵ était une personne privée de liberté personnelle, attachée à une terre d'autrui, frappée de diverses incapacités et soumises à des obligations et redevances diverses. Or le système féodal n'a pas existé au Burundi. Jean-Pierre Chrétien a analysé la logique profonde de l'ombre portée par l'anthropologie coloniale sur la société concernée²⁶.

Sans dire un mot sur l'origine de la pratique discriminatoire dans le Territoire, l'administration belge s'engagea à redresser la situation en tant

²³ Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi, Bruxelles 1928, 46.

²⁴ Ganshof, F.-L., Qu'est-ce que la féodalité ?, Saint-Estève 1998, 114.

²⁵ Fossier, R., La société médiévale, Paris, 1994, 73.

²⁶ Chrétien, J-P., Burundi, l'histoire retrouvée, 25 ans de métier d'historien en Afrique, chapitre 9 pp 189-217.

que tutrice de tous les habitants du Territoire. Deux options étaient sur la table : traquer les abus qui, selon l'administration tutélaire, étaient l'œuvre de certains du groupe anthropologique des Tutsi ; substituer systématiquement, en tous lieux, des chefs, juges et moniteurs hutu aux titulaires tutsi. L'administration a toutefois émis des réserves sur cette dernière :

« Outre que cette politique eût été le signal d'une violente et légitime réaction d'un important et méritoire groupe autochtone contre l'autorité tutrice, outre qu'elle n'eût probablement que remplacer une injustice par une autre, outre qu'elle eût risqué d'allumer une guerre civile qu'il fallait éviter parce que absolument inutile, outre qu'elle eût ainsi erronément consacré que le problème était racial et non simple mésusage de pouvoirs locaux, une telle attitude se serait de surcroît jusqu'ici heurtée à l'insuffisance des cadres hutu »²⁷.

L'administration tutélaire a donc opté pour une correction progressive du déséquilibre constaté au niveau de la représentation des Hutu dans les instances de prise de décision.

3. Le plaidoyer du gouverneur général en faveur de « pauvres gens »

Afin de pouvoir redresser la situation, Jean-Paul Harroy s'engagea, à travers son discours, dans une logique de plaidoyer pour plus de partage et d'accession des Hutu aux richesses du pays. En effet il existe selon lui, au Ruanda-Urundi, des inégalités de conditions entre des masses numériquement beaucoup trop importantes de la population et victimes d'oppression socio-politique et économique. A cela s'ajoute, poursuit-il, une disparité choquante entre le patrimoine des quelques riches et la misère de la masse énorme des très pauvres. Sa lecture anthropologique des sociétés burundaise et rwandaise l'avait amené à assimiler les Tutsi à une minorité de riches et les Hutu à une majorité de pauvres. Il appliqua surtout ce phénomène de société tout spécialement à des régions restées longtemps à l'abri de la « modernité » et peu dotées en infrastructures modernes et en ressources naturelles. Elles étaient les plus exposées aux abus des autorités qui, poussées par la cupidité, s'y partageaient les maigres richesses du pays et pressuraient leurs administrés. Deux obstacles ont été relevés au niveau

²⁷ Discours du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi au Conseil Général du Ruanda-Urundi, le 1^{er} décembre 1958, 8.

du Ruanda-Urundi : un faible revenu national incapable d'impulser un développement en faveur des pauvres et une impossible éclosion d'une classe moyenne dans une société à forte croissance démographique d'une part et, d'autre part, l'inconscience de la masse paysanne incapable de défendre ses droits. La question était de savoir comment remédier à cette situation qualifiée de dramatique par Jean-Paul Harroy, capable, selon lui, de valoir de durs réveils ? Comment mettre fin à l'excessive misère ? Comment faire régner la justice ? Comment combattre les abus sans créer une injustice en sens inverse²⁸ ?

Tout procède de l'existence d'un problème réel entre riches et pauvres, capitalistes et travailleurs, gouvernants et gouvernés²⁹. En réalité, même si ce n'est pas explicitement exprimés, l'argumentaire fait référence aux composantes de la population du Territoire : aux Tutsi, le gouverneur attribuait les qualificatifs de riches, capitalistes et gouvernants et aux Hutu pauvres, travailleurs et gouvernés. « *Aujourd'hui : - des hommes qui se disent tutsi, qui sont tutsi, composent en énorme majorité les groupes dirigeants du pays, possèdent en proportionnellement énorme majorité les richesses immobilières et mobilières de ce territoire* »³⁰. Comme solution au problème, Jean-Paul Harroy préconisait une réorganisation des structures politiques et judiciaires quitte à limiter les exclusions, à rendre les abus plus difficiles à commettre, leur détection plus certaine, leur dénonciation plus efficace et moins dangereuse, leur répression plus sévère, ... Il insistait aussi sur la représentation réelle de la masse par la voie des urnes³¹, la seule possibilité de permettre à ceux de la composante des Hutu de compter des leurs, selon le Gouverneur général, parmi les chefs, sous-chefs, juges, moniteurs. Comme l'absence d'élites hutu était perçue comme l'origine des inégalités sociales entre les Tutsi et les Hutu, il était envisagé une large ouverture des écoles à ceux de la composante des Hutu par la promotion de l'équité dans l'octroi des bourses d'études, de la gratuité scolaire. La formation d'une élite hutu devait permettre l'ouverture de l'espace politique à tout le monde notamment par l'élection de candidats hutu au niveau des conseils. Les Hutu devaient « *entrer dans les écoles, dans les conseils, dans les cadres des autorités politiques, administratives ou judiciaires* »³². C'est à ce moment-là que les termes

²⁸ Discours du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi au Conseil Général..., 9.

²⁹ Ibidem.

³⁰ Ibidem.

³¹ Ibidem.

³² Idem 10.

hutu, tutsi et twa ne seront plus que des prénoms, conclut Jean-Paul Harroy. Son objectif était d'améliorer le niveau de vie de toute la population du Territoire en général mais plus particulièrement la promotion sociale et politique du peuple, sous-entendu des Hutu. La législation ne devait pas favoriser un groupe par rapport à un autre sur base de critères raciaux ou ethniques.

La réussite des réformes envisagées devait dépendre, selon le Gouverneur Général, de l'engagement de chaque partie prenante. Ainsi, formula-t-il des attentes de la part de chaque groupe concerné, c'est-à-dire aux Tutsi, aux Hutu, à l'Eglise, à l'administration tutélaire, aux associations,... Cet appel clôtura la première section qu'il a appelé le conflit « Tutsi-Hutu » :

« Aux Tutsi, exactement comme je leur enjoignais récemment de croire que je suis un fidèle ami des élèves, je demande d'être persuadés que rien dans ce que je préconise n'est dirigé contre le groupe, qui a rendu et continue à rendre tant de services à ces pays... Je les conjure surtout de m'aider de tout leur pouvoir à traquer les concussions et les exactions que commettent une minorité de dirigeants indignes, dont l'indignité rejaillit sur toute la classe dirigeante... Aux Hutu, je demande un immense effort de perfectionnement, une confiance rénovée dans leurs guides, une révision, aussi, de la conception que d'aucuns cherchent à ancrer chez eux que la liberté promise signifiera la fin du rude labeur rural, l'arrêt des luttes anti-érosives et des reboisements... A tous les hommes de bonne volonté de ce pays, enfin, autorités religieuses, d'abord, dirigeants africains et européens, représentants du secteur privé, de la presse, des associations de toutes natures, je demanderai une aide constructive et agissante vers un redressement pacifique de l'iniquité actuelle, dans la sérénité sociale en proscrivant tout excès de langage ou d'attitude susceptible de créer ou d'envenimer un éventuel conflit tutsi-hutu, en luttant côte-à-côte, comme je vous y ai toujours convié, contre notre seul ennemi commun : la pauvreté»³³.

³³ Discours du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi au Conseil Général du Ruanda-Urundi, le 1^{er} décembre 1958, 11.

4. Analyse critique du discours

Le gouverneur Général du Ruanda-Urundi termine son exposé sur la section socio-politique par là même où il l'avait commencé, c'est-à-dire par cette représentation manichéenne de la société concernée. Les idées qu'il incarne vont au-delà de sa personne et engage l'administration tutélaire dont il était le premier représentant dans le Territoire.

L'image du Ruanda-Urundi telle que tracée par les tous premiers explorateurs de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle reste la principale source d'inspiration pour les générations qui ont suivi jusqu'à Jean-Paul Harroy. Or, c'est l'explorateur John Hanning Speke, à la recherche de la source du Nil, qui a entonné en développant la « théorie de la conquête des races inférieures par les races supérieures »³⁴, appliquée dans la région dite des Grands-Lacs. Le modèle féodo-vassalique caractéristique de l'Occident d'entre le 10^{ème} et le 13^{ème} siècle y fut associé. Il est traduit, au Ruanda-Urundi, par l'existence « des seigneurs-éleveurs tutsi » vus par l'anthropologie coloniale comme le groupe des riches dominants et « des vassaux-agriculteurs Hutu » pauvres et dominés.

Les administrations mandataire et tutélaire ont fait de cette pseudo théorie le substrat des réformes qu'elles ont entreprises. Celles-ci se sont traduites par l'exclusion des Hutu particulièrement et des Tutsi d'origine modeste des instances dirigeantes du Territoire. Le résultat fit la mise en place, à la fin des années 1940, d'une société dont la scène politique était majoritairement dominée par des Ganwa au Burundi et des Tutsi nyiginya et bega au Ruanda. Ces deux catégories ont largement bénéficié des avantages liés à la présence belge dans le Territoire : participation à l'exercice du pouvoir comme auxiliaire de l'administration belge, accès à l'école comme ascenseur sociale, le bien-être social, ... Elles ont fini par constituer une élite du Territoire dans tous les sens du mot. A la fin des années 1950, les inégalités socio-politiques étaient bien réelles et procédaient d'un choix délibéré de l'administration belge. Plus manifeste au Rwanda qu'au Burundi, les conséquences des pratiques discriminatoires ont éclaté au grand jour plutôt dans le 1^{er} pays, le Rwanda. Déjà en mars 1957, l'élite hutu du Rwanda, formée à l'école missionnaire, avait rendu public un document connu sous l'appellation de « *Manifeste des Bahutu* » dans lequel elle protestait contre ce qu'elle appelait le monopole tutsi dans les domaines politique, économique, social et culturel. Faisant allusion à la colonisation belge et au monopole attribué aux Tutsi,

³⁴ Prunier, G., Rwanda 1959–1996, Histoire d'un génocide, Milan 1997, 16.

le Manifeste parlait d'un double colonialisme ou colonialisme à deux étages : le Muhutu devant, selon le document, supporter le hamite et sa domination et l'Européen et ses lois passant systématiquement par le canal mututsi. Il va jusqu'à parler de deux gouvernements : le gouvernement des Belges et le gouvernement des Tutsi. Les leaders hutu excluaient toute idée d'indépendance avant la sous-entendue libération du hutu du joug tutsi :

« La section de la population (celle des Hutu) que le départ de l'Européen pourrait réduire dans une servitude pire que la première, aurait tout au moins le droit de s'abstenir de coopérer à l'indépendance autrement que par des efforts de travail acharné et de manifestations des déficiences qu'il lui semble nécessaire de soigner d'abord »³⁵.

Le Manifeste présentait en termes clairs le problème social comme étant racial et réclamait du gouvernement tutélaire et de l'administration coutumière (qu'il qualifiait d'administration tutsi) qu'une action positive soit menée pour l'émancipation économique, politique et culturelle du Hutu à la remorque " blanc hamite traditionnel-tutsi". Il formulait une série de revendications sur le plan économique, politique, social et celui de l'instruction: suppression des corvées, reconnaissance légale de la propriété foncière individuelle, libre accès à l'enseignement secondaire en tenant compte des proportions des Bahutu qui sont les plus nombreux, ... Nous lisons à travers le même Manifeste que :

« Sans l'Européen nous serions voués à une exploitation plus inhumaine qu'autrefois, à la destruction totale ; c'est même malheureux que ce ne soit pas l'Européen qui devienne chef, sous-chef ou juge,.. »³⁶.

Les élèves Hutu et Tutsi confondus avaient bien appris et intériorisé les idées racistes du maître et allaient-ils faire cohabiter en eux-mêmes racisme et haine. Toutes leurs argumentations et prises de position sentaient, dans la plupart des cas, une odeur raciste, encore que l'on ne pouvait parler de racisme entre Hutu et Tutsi du Territoire. Le Manifeste des Bahutu, rendu public avant le discours du 1^{er} décembre 1958, atteste bien qu'il y avait un problème social au Ruanda et concernait les Hutu et le Tutsi.

³⁵ Manifeste des Bahutu, 2.

³⁶ Manifeste des Bahutu, 3.

Le ton utilisé par Jean-Paul Harroy dans le discours du 1^{er} décembre 1958 et sa détermination tranchent avec le caractère pondéré dont il avait fait preuve jusque-là. Nous avons vu en effet plus haut que Jean-Paul Harroy, dans une correspondance adressée au Ministre des Colonies le 22 novembre 1956, préconisait, comme correctif à l'exclusion et la discrimination dont étaient victimes les Hutu, la formation de l'élite hutu et l'application des principes démocratiques parmi lesquels le suffrage universel.

Comment expliquer cette volte-face du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi qui, au départ, était pour une inclusion progressive des Hutu aux postes de responsabilités et qui, en 1958, prononça un discours tout à fait opposé ? En fait les relations entre les autorités autochtones et l'administration tutélaire s'étaient quelque peu détériorées davantage devant le refus de cette dernière d'accéder aux demandes des autorités autochtones, notamment des réformes profondes au niveau de l'administration et de l'enseignement. Réagissant à ce refus, elles dénoncèrent avec énergie le colonialisme belge en s'en appuyant sur l'ONU. C'est cette élite même, parce que instruite, qui était à l'avant-garde de l'éveil du nationalisme et des revendications nationalistes dans le Territoire sous-tutelle. L'éveil nationaliste par les alliés d'hier fut perçu par l'administration tutélaire comme une trahison, un acte de rébellion. Ainsi, le divorce fut consommé entre les alliés d'hier. Comme pour se venger de cette ingratitude rendue par le réveil nationaliste dont le foyer de gestation et de diffusion était cette élite formée à l'école occidentale, l'administration tutélaire envisagea d'inverser la vapeur en opposant ceux qu'elle percevait comme « riches » et « pauvres », gouvernants et gouvernés, élites et masse, dominants et dominés, éleveurs et agriculteurs, en d'autres termes des Tutsi et des Hutu. C'est en réalité le fond du discours du 1^{er} décembre 1958, dans sa section en rapport avec l'évolution socio-politique du Territoire et où une réorganisation politico-judiciaire était présentée comme une panacée. Entre-temps, l'élite hutu et des Tutsi modérés, avec l'appui de la même administration tutélaire et de l'Eglise catholique, accroissait la pression sur les autorités coutumières. Celles-ci radicalisèrent leur position en demandant une indépendance immédiate qui devait couper court avec les réformes envisagées.

Au Rwanda, face aux revendications nationalistes par les autorités coutumières, l'Eglise catholique et l'administration tutélaire prirent position en faveur de l'élite hutu. Les évêques catholiques dénoncèrent publiquement des abus de pouvoir par les chefs et les sous-chefs, tandis

que les Pères Blancs encourageaient, en sous-main, la fondation d'un parti hutu démocrate-chrétien³⁷. Des Hutu et des Tutsi finirent par des affrontements violents au cours desquels l'administration tutélaire se posa en arbitre partial. Elle aida l'élite hutu du Rwanda à prendre le pouvoir avant même l'accession du pays à l'indépendance. La monarchie fut abolie en janvier 1961 au profit d'une république issue d'un coup d'état, légitimée par un référendum, tournant ainsi une page d'histoire monarchique vieille de plusieurs siècles. L'accession du Rwanda à l'indépendance a été largement influencée les violences entre les Hutu et les Tutsi de 1959.

Au Burundi, la situation se présentait différemment qu'au Rwanda : l'on avait une dynastie ganwa qui n'était identifiée ni en hutu, ni en tutsi et toutes les tentatives de l'administration tutélaire d'opposer des Tutsi et des Hutu y furent vaines, du moins jusqu'à l'accession du pays à l'indépendance. Dans ce pays, des Hutu et des Tutsi se sentaient tous comme des victimes d'une administration dominée par les Ganwa et tout clivage éventuel de cette nature ne pouvait se faire qu'en opposant les Ganwa aux Hutu et Tutsi coalisés. Du 22 avril au 7 mai 1959, le gouvernement belge avait envoyé, au Ruanda-Urundi, une mission chargée d'étudier les réformes politiques à introduire dans le Territoire sous tutelle. Connu sous le nom de Groupe de Travail, il a sillonné le Burundi et entendu 511 personnes dans tout le Ruanda-Urundi dont 220 au Burundi. A la question de savoir les rapports entre les Hutu et les Tutsi, la quasi-totalité des personnes interrogées, Burundais et étrangers, Hutu et Tutsi, la réponse fut qu'il n'y ait pas de problèmes entre les deux composantes et que comparer le Burundi au Rwanda de ce point de vue était une erreur. Raphaël Banciyeko, un commis de l'administration interrogé par le Groupe de Travail témoigne :

« Le problème des relations entre Batutsi et Bahutu tel qu'il existe au Ruanda n'a pas les mêmes aspects qu'en Urundi. Aux Ruanda, les Bahutu ne possèdent pas les mêmes droits que les Batutsi, ce qui évidemment provoque actuellement une mésentente dans le pays. En Urundi, les Batutsi et les Bahutu jouissent des mêmes droits tant au point de vue social qu'économique. Pour ce qui concerne l'Urundi, les rapports entre les bahutu et les Batutsi sont très bons »³⁸.

³⁷ Franche, D., Rwanda, généalogie d'un génocide, Turin 1997, 51.

³⁸ AAB, Ruanda-Urundi, POL. 4826, 219, in: J.P. Chrétien, J.-F. Dupaquier, Burundi, 1972. Au bord des génocides, Paris 2007, 15.

En conclusion, le discours prononcé le 1^{er} décembre 1958 à Usumbura par le Vice-Gouverneur Général du Congo-Belge et du Ruanda-Urundi et Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, Jean-Paul Harroy, à l'occasion de l'ouverture de la session générale 1958 du Conseil Général du Ruanda-Urundi était à la fois un défi idéologique et tout un programme pour le Territoire sous-tutelle. Il met à jour le décalage entre les représentations imaginaires dont le Ruanda-Urundi a été victime et les réalités socio-politiques. La grille de lecture des sociétés burundaise et rwandaise imposée par l'anthropologie coloniale et répétée à travers différents discours dont celui du dernier Gouverneur Général du Ruanda-Urundi a produit des prosélytes qui ont fini par s'en approprier. L'administration belge, en mettant ensemble le Rwanda et le Burundi pour former le Ruanda-Urundi a fait confondre des réalités historiques, socio-politiques et économiques initialement différentes. Le Burundi a été parfois pris pour le Rwanda. Les relations sociales n'étaient pas les mêmes dans les deux royaumes historiquement différents et rivaux. Le Burundi donnait l'impression d'une monarchie décentralisée alors que le Rwanda était perçu comme une monarchie centralisée à dynastie tutsi du clan des Banyiginya avec des relations socio-politiques beaucoup plus complexes entre les Hutu et les Tutsi qu'au Burundi. Le discours de Jean-Paul a servi pour canaliser les revendications des Hutu contre le monopole socio-politique et économique au Rwanda alors qu'au Burundi ce genre de revendications était absent. L'engagement et la détermination politique de Jean-Paul Harroy, perceptibles à travers son discours du 1^{er} décembre 1958, concrétisés par ses actions au moment de la lutte pour l'indépendance dans les deux pays ont marqué, comme au fer rouge, l'évolution socio-politique de ces deux pays après leur accession à l'indépendance³⁹.

Bibliographie

- Bourgeois, R., Banyarwanda et Barundi, T.1, Ethnographie, Bruxelles, 1957.
Chrétien, J-P. / Dupaquier, J-F., Burundi 1972 Au bord des génocides, Paris, 2007.

³⁹ Voir à ce sujet les mémoires de Jean-Paul Harroy sur le Rwanda (Rwanda. Souvenir d'un compagnon de la marche du Rwanda vers la démocratie et l'indépendance) et le Burundi (Le Burundi.1955–1962, souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue), publiés respectivement en 1984 et en 1987 aux éditions Hayez.

- Chrétien, J.P., Burundi : l'histoire retrouvée. 25 ans de métier d'historien en Afrique, Paris 1993.
- Chrétien, J.P., L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire, Paris, 2001.
- Chrétien, J-P., Hutu et Tutsi au Rwanda et au Burundi, in : J.L. Amselle, E. M'bokolo, E. (dir.), Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et état en Afrique, Paris 1985, p. 129-165.
- Classe, L., Pour moderniser le Rwanda, le problème des Batutsi, in : Essor colonial et maritime, 1930, n° 439, pp. 490-491.
- Classe, L., Le Rwanda et ses habitants. Organisation politique. La religion. La famille, in : Congo, III, T.1, 5, 1922, pp. 677-693.
- Classe, L., Un pays et trois races, in : Grands Lacs, L. 5-6, 1933, pp.135-139.
- Coifard, J.L., Soixante ans de colonisation au royaume du Burundi, 1902-1962, mémoire, Rennes, 1962.
- Deslaurier, C., Un monde politique en mutation : Burundi à la veille de l'indépendance (1956-1962), Paris, Thèse de doctorat de 3ème cycle, Université de Paris 1, 2002
- D'Hertefeldt, M. / Maquet, J., Elections en société féodale : une étude sur l'introduction du vote populaire au Ruanda-Urundi, Académie royale des sciences coloniales, Bruxelles, 1959.
- Delmas, L., Généalogie de la noblesse (les Batutsi) du Rwanda, Kabyayi, Vicariat apostolique du Rwanda, 1950.
- Fossier, R., La société médiévale, Paris 1994.
- Franche, D., Rwanda, généalogie d'un génocide, Turin 1997.
- Gahama, J., Le Burundi sous administration belge, la période du mandat 1919-1939, Paris 1983.
- Ganshof, J.L., Qu'est-ce que la féodalité ? Paris 1998.
- Gerkens, G., Les Batutsi et les Bahutu, contribution à l'anthropologie du Ruanda-Urundi, Bruxelles 1949.
- Gorju, J., En zigzags à travers l'Urundi, Anvers, Namur 1926.
- Gorju, J., Face au royaume hamite du Ruanda, le royaume frère de l'Urundi, Bruxelles 1953.
- Harroy, J.P., Rwanda. Souvenirs d'un compagnon de la marche du Rwanda vers la démocratie et l'indépendance, Bruxelles 1984.
- Harroy, J.P., Le Burundi, 1955-1962, souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue, Bruxelles 1987.
- Hiernaux, J., Analyse de la variation des caractères physiques humains en une région de l'Afrique centrale : Ruanda-Urundi et Kivu, Tervuren 1956.
- Kagame, A., Inganji Kalinga, traduction du français.
- Le Goff, J., La civilisation de l'Occident médiéval, Paris 1984.
- Maus, A., Ruanda-Urundi, terre d'invasions, S.B.E.E., nov-déc., 1957, pp. 1023-1027.

- Discours du 1^{er} déc. 1958 du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, Jean-Paul Harroy
- Meyer, H., *Les Barundi, une étude ethnographique en Afrique orientale*, (1912), traduit de l'allemand par F. William, éd. critique présentée et annotée par J.P., Chrétien, Paris 1984.
- Mworoha, E., *Peuples et rois de l'Afrique des lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au 19^{ème} siècle*. Dakar-Abidjan 1977.
- Nduwayo, J.-M., *L'imaginaire de l'Occident médiéval au Burundi et au Rwanda de la fin du 19^{ème} siècle aux années 1960. Construction, diffusion et motifs du succès*, thèse de doctorat, Paris 2010.
- Prunier, G., *Rwanda : le génocide*, Milan 1997.
- Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, Bruxelles 1931.
- Smets, G., *Existe-il un régime féodal en Urundi ?* in *Expansion coloniale*, Bruxelles, juin 1937, pp. 1-12.
- Van Der Burgt, J.M., *Un grand peuple de l'Afrique équatoriale. Elément d'une monographie sur l'Urundi et les Warundi*, Bois-Le-Duc 1903.

Bérendère Piret

**Les archives burundaises, un « projet pilote » pour le
partage du patrimoine colonial ?
La gestion (coloniale) belge des archives du Burundi**

Abstract

In March 2018, Burundian senators demanded 'the repatriation of all archives on Burundi, illegally kept in Belgium, its last colonising country'. In the summer of 2020, they backed up this demand and called for the creation of a bilateral discussion framework for the 'identification and repatriation of the Burundi archives'. Sixty years ago, part of the archives produced under the Belgian administration of Burundi was transferred to Belgium during 'Operation Neven' (1960–1962). The rest of this heritage was preserved locally, first by the producing services and then by the National Archives of Burundi. The partition of these archives was soon denounced. The Burundian authorities invoked the right of peoples to be informed of their history in order to demand copies of the documents that had been moved to the former metropolis. At the beginning of the 1980s, under the aegis of UNESCO, several Burundian archivists travelled to Belgium, Germany and the Vatican in order to obtain copies of the archives that had been relocated, with a view to shedding light on the history of their country, but also to participate in the constitution and safeguarding of individual and collective memories. Access to these documents and the delivery of copies will be a long and excessively complicated undertaking. Far from implementing the concept of shared heritage as defined by UNESCO, guided by the idea of protecting Belgium and its colonisation, the Belgian authorities have locked up access to part of these funds. Today, the displaced Burundian archives are kept in the State Archives (Belgium) where they benefit from unprecedented access conditions.

Introduction

En mars 2018, les sénateurs burundais réclament « le rapatriement de toutes les archives sur le Burundi, gardées illégalement en Belgique, son dernier pays colonisateur »¹. À l'été 2020, ils étayent cette revendication et plaident pour la création d'un cadre de discussion bilatéral concernant

Cet article a été rédigé en automne 2022.

¹ Chahed, N., Burundi : Les sénateurs demandent le rapatriement des archives gardées en Belgique, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-les-s%C3%A9nateurs-demandent-le-rapatriement-des-archives-gard%C3%A9es-en-belgique-/1089551>, consulté le 01/11/2022.

« l'identification et le rapatriement des archives sur le Burundi »². Soixante ans plus tôt, une part des archives produites dans le cadre de l'administration belge du Burundi a en effet été transférée vers la Belgique à l'occasion de l'« opération Neven » (1960–1962). Le reste de ce patrimoine a été conservé sur place, d'abord par les services producteurs, puis par les Archives Nationales du Burundi. La partition de ces archives ne tarde pas à être dénoncée. Les autorités burundaises invoquent le droit des peuples à être informés de leur histoire afin d'exiger les copies des documents déplacés vers l'ancienne métropole. À l'aube des années 1980, sous l'égide de l'UNESCO, plusieurs archivistes burundais se rendent en Belgique ainsi qu'en Allemagne et au Vatican afin de se faire remettre une copie des archives transloquées en vue d'éclairer l'histoire de leur pays, mais également de participer à la constitution et la sauvegarde des mémoires individuelles comme collectives. L'accès à ces documents et la remise de copies seront une entreprise longue et excessivement compliquée. Loin de mettre en œuvre le concept de patrimoine partagé tel qu'il a été défini par l'UNESCO, guidées par l'idée de protéger la Belgique et sa colonisation, les autorités belges ont cadenassé l'accès à certaines de ces archives pendant plusieurs décennies.

1. Des politiques archivistiques différenciées

En 1960, les autorités tutélaires s'interrogent quant à la dévolution des archives produites au Rwanda et au Burundi après l'indépendance de ces territoires. Elles souhaitent se distancer de la politique poursuivie au Congo. L'« opération archives » (1959–1961) qui y a été menée ambitionnait de déplacer vers la Belgique, dans le plus grand secret, les archives dites de souveraineté c'est-à-dire les documents relevant du processus décisionnel, ceux contenant des informations engageant les hauts intérêts de l'ancienne métropole et de ses ressortissants³. Au vu de la situation politique instable qui caractérise le Congo au moment de l'indépendance, ces acteurs décidaient alors de transférer également *de manière temporaire* les archives de gestion produites dans la colonie soit

² Communiqué final sanctionnant la retraite sénatoriale tenue au grand séminaire Jean Paul II en province de Gitega www.senat.bi/?p=7527, consulté le 01/11/2022.

³ Piret, B., Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire, in: Comma, 2016, 163-178 ; Bernardo Y Garcia, L.A., Les « archives africaines ». Généalogie d'un nébuleux patrimoine colonial partagé, in: Revue belge de Philologie et d'Histoire, 98/4 (2020), 1119-1174.

les documents relevant de la mise en œuvre des décisions prises dans les archives de souveraineté comme le cadastre. Les autorités politiques congolaises ont bientôt vent de cette translocation et ne manquent pas de la dénoncer. Il ne sera toutefois jamais question de restituer ces archives de sorte que la République du Congo sera contrainte de se construire sans les ressorts administratifs dont l'état civil⁴.

À la lumière de cette situation, la Belgique décide de déplacer uniquement les archives de souveraineté des territoires formant le Burundi et le Rwanda et de prendre copie des archives de gestion qui lui semble utiles à la poursuite de l'administration ou à la protection des intérêts de ses nationaux. Elles sont confortées dans cette voie quand, en 1961, la communauté internationale des archivistes préconise cette partition pour la dévolution d'archives coloniales⁵. Il faut néanmoins observer que si ce partage permet le fonctionnement des institutions publiques, il ne tient compte ni de l'intérêt (scientifique et symbolique) pour un État de disposer de l'ensemble des archives qui ne le concernent ni du besoin des individus d'accéder aux documents probants qui les concernent ou de réaliser un travail de mémoire⁶. En outre, il est nécessaire de préciser⁶ que cette partition est toute théorique. Dans la pratique, comme dans de nombreux autres cas de partage d'archives, ces critères ne sont que partiellement appliqués de sorte que certaines archives de gestion ont été transférées en Belgique quand des documents de souveraineté ont été conservés au Burundi.

2. L'opération Neven

En février 1961, Emmanuel Neven est dépêché à Bujumbura pour y mener l'opération homonyme⁷. Celui qui a été archiviste du Congo belge de 1955 à 1960 doit alors centraliser les principales archives produites sur le

⁴ Piret, Exhumer les vestiges de la colonisation.

⁵ Actes de la sixième conférence internationale de la Table ronde des Archives (Varsovie, 1961), Paris 1961.

⁶ Van Eeckenrode, M., Ouvrir les archives coloniales, in: P.-A. Tallier / M. Van Eeckenrode / P. Van Schuylenbergh (éd.), Belgique, Congo, Rwanda et Burundi. Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !, vol. 1, Bruxelles 2021, 32.

⁷ Emmanuel Neven est archiviste au sein du bureau des archives du ministère des Colonies avant d'être nommé, en 1949, pour organiser le bureau des archives au sein du Secrétariat général du Gouvernement général. Bruxelles, Archives générales du Royaume 2 (AGR2), Archives du ministère des Colonies. Service du Personnel d'Afrique (SPA). Colonie, 44.904 : Emmanuel Neven.

territoire du Ruanda-Urundi avant d'organiser le transfert d'une part et le microfilmage d'une autre part puis d'organiser un service d'archives dans les territoires du Burundi et du Rwanda. La tâche est énorme, car les autorités tutélaires, comme celles de la colonie, ne se sont pas souciées des archives produites par l'administration jusqu'au milieu des années 1950⁸. Ce n'est qu'à partir de cette période qu'elles rassemblent les documents qui n'ont plus de valeur administrative (les archives historiques) dans les caves du building administratif de Bujumbura sans toutefois envisager plus en avant leur classement.

Il incombe à Emmanuel Neven de poursuivre la centralisation puis de trier et inventorier les archives produites par les administrations mandataire puis tutélaire et même certains dossiers réalisés par l'administration impériale allemande (1896–1916). Des milliers de documents sont alors envoyés à Bruxelles. Il s'agit des dossiers relatifs à la direction politique du Ruanda-Urundi qui doivent permettre d'« établir le bilan de notre action devant le pays, l'ONU et l'histoire et nous permettre, s'il échet, de répondre aux critiques »⁹. Parmi ces documents se trouvent les archives du commissaire royal, du vice-gouvernement général, des résidences et des territoires qui avaient été rassemblées à Bujumbura ; les dossiers produits par le service de la sûreté ; les archives du service du personnel d'Afrique c'est-à-dire les dossiers des agents belges, burundais et rwandais engagés au service de l'administration du Ruanda-Urundi ; ainsi que les rapports annuels présentés à la Société des Nations puis à l'Organisation des Nations Unies et les documents préparatoires à la rédaction de ceux-ci.

En raison de l'organisation administrative coloniale, la plupart des ensembles archivistiques produits concernent tant le Burundi que le Rwanda. Le seul fonds déplacé qui est spécifiquement centré sur le Burundi est celui produit par la résidence du Burundi. Après avoir été conservé par le ministère (puis le Service public fédéral) Affaires étrangères depuis soixante ans, cet ensemble a récemment été transféré aux Archives de l'État (AGR2). Ce fonds de près de 50 mètres linéaires

⁸ La première législation belge consacrée aux questions d'archives est la loi du 24 juin 1955 (Moniteur belge, 12 août 1955, 4900-4901). Deux ans plus tard, un décret colonial fixe les principes cardinaux de la conservation d'archives publiques coloniales et prévoit la création d'un dépôt dans chacune des provinces du pays, Moniteur belge, 20 décembre 1957, 9096-9101.

⁹ AGR2, Archives du ministère des Colonies. Service des Archives (AMC), 5/3, Note du ministre des Affaires africaines, H. d'Aspremont Lynden, au résident général du Ruanda-Urundi, Bruxelles 1961.

contient les dossiers concernant les affaires politiques et intérieures ; la législation en vigueur ; les jugements prononcés par les cours et tribunaux ; les dossiers du service des Finances ainsi que de l'Agriculture ; ceux ayant trait à l'enseignement et au culte notamment.

Encadré 1. Les archives de la résidence

Dans le même temps, un fonctionnaire du ministère des Affaires africaines a pour mission de microfilmer, parmi les documents rassemblés par Emmanuel Neven, les archives de gestion destinées à rester au Burundi. L'objectif étant de permettre à la Belgique de répondre aux critiques qui seraient formulées quant à la colonisation et aux citoyens belges de faire valoir leurs droits. Les documents microfilmés sont notamment les actes notariés, les actes d'état civil concernant des Européens, les jugements ainsi que les archives du service géologique du vice-gouvernement général¹⁰. Assisté de Francis Lacroix, photographe au service des archives africaines, Emmanuel Neven reproduit également des documents qui sont investis d'une portée historique particulière. C'est ainsi que le dossier du procès mené pour l'assassinat du prince Louis Rwagasore est microfilmé par exemple. Les documents reproduits sont loin d'épuiser la question des archives de gestion conservées au Burundi. D'autres archives sont centralisées à Bujumbura dont celles du service de l'Agriculture, du service météorologique, du service des Travaux publics, du service de l'Enseignement et du service médical¹¹. D'autres encore sont disséminées dans le pays. Ainsi, à l'aube des années 1960, les archives des chefferies et des autres circonscriptions administratives inférieures n'ont pas été centralisées. Il en va de même pour les archives des entreprises et des missions ainsi que de nombreuses archives judiciaires¹². Ces documents ont particulièrement souffert de la « culture de négligence »¹³ qui caractérise la gestion des archives, mais aussi des conflits armés qui ont marqué le pays.

¹⁰ AMC, 5/3, Lettre du conseiller adjoint du ministère des Affaires africaines, E. Van Grieken, au directeur général du ministère des Affaires africaines, C. Dupont, 05/01/1961.

¹¹ Certaines de ces archives ont été inventoriées et numérisées dans le cadre du Endangered Archives Programme mis en place par la British Library. <https://eap.bl.uk/collection/EAP684-1/search>, consulté le 10/11/2022.

¹² Hunt, N.R., Research Protocol and Resources in Burundi, in: *History in Africa*, vol. 14 (1987), 399-411 et Dickerman, C., The Use of Court Records as Sources for African History: Some Examples from Bujumbura, in: *History in Africa*, vol. 11 (1984), 69-81.

¹³ Hiribarren, V., Hiding the Colonial Past? A Comparison of European Archival Policies, in: J. Lowry (éd.), *Displaced Archives*, Abingdon 2017, 74-85.

Le troisième objectif de l'« opération Neven » réside dans l'établissement d'un dépôt d'archives dans chacun des territoires sous tutelle, le Burundi et le Rwanda, ainsi que dans le fait de les doter tous deux d'une documentation administrative complète et ordonnée. Pour ce faire, il doit réaliser la copie des archives relatives au gouvernement général du Ruanda-Urundi afin que chaque État en dispose d'une série complète¹⁴. Cet objectif ne sera toutefois jamais rencontré. En réalité, dès les premiers temps de l'opération, l'archiviste dénonce le temps limité qui lui est accordé pour réaliser le programme fixé. En conséquence de cela, il présente le dernier de ces objectifs comme accessoire. Le Burundi devra attendre plus de quinze ans avant d'inaugurer les Archives nationales¹⁵. Créé au sein du ministère des Sports et de la Culture, ce service est chargé de la conservation et de la gestion des archives publiques formées sur le territoire, mais également de « rapatrier une partie des documents se trouvant à Rome et en Belgique » et de mener des « prospections dans les archives se trouvant à Dar es Salam »¹⁶.

Dans cette entreprise, les archivistes des Archives Nationales du Burundi bénéficient du soutien de l'UNESCO qui, suivant les termes de la résolution 5/10.1.1 adoptée par la vingtième session de sa conférence générale (1978), prévoit de « fournir une assistance aux États membres leur permettant de trouver l'emplacement de leurs archives, de procéder à leur identification et leur inventaire et d'acquérir des copies microfilmées de ces archives consacrées à leur histoire, mais conservées dans d'autres pays »¹⁷. L'institution internationale soutient les projets archivistiques, car elle considère les archives comme une ressource culturelle jouant un rôle décisif dans l'émergence de l'identité nationale et constituant une source d'informations essentielle au développement économique et social des pays concernés¹⁸. Grâce à la directrice des Archives nationales, Marthe

¹⁴ AMC, 5/3, Memorandum au sujet des mesures à prendre et des travaux à exécuter en rapport avec la préservation des archives du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 09/1960.

¹⁵ Décret n°100/49 du 14 mars 1979, cité dans Nyandwi N., La situation des archives au Burundi, des origines à nos jours, in: Comma, 2015, 25-38.

¹⁶ AMC, 5/3, Lettre d'E. Neven au ministre du Ruanda-Urundi en Belgique, Bujumbura 14/12/1961.

¹⁷ UNESCO, Actes de la Conférence générale de la vingtième session, Paris, 24 octobre – 28 novembre 1978, vol. 1 : Résolutions, Paris, UNESCO, 1979, 110-111. Quatre ans plus tard, l'UNESCO envisage la question de la conservation matérielle des archives burundaises et, plus précisément, la construction d'un bâtiment pour les archives nationales. À ce sujet, lire : Faye, B., Construction d'un bâtiment pour les archives nationales, Paris 1982.

¹⁸ AMC, 5/2, Lettre du directeur général de l'UNESCO, A.-M. M'Bow, au ministre belge des Affaires étrangères, Ch.-F. Nothomb, Paris 15/10/1980.

Baganzicaha, le Burundi devient un « projet pilote de l'UNESCO concernant le transfert des archives [burundaises] conservées à l'étranger [...] et devrait aboutir au transfert effectif des archives concernées en Europe »¹⁹. À cette fin, elle se rend à Rome en 1980, où elle identifie les archives de la congrégation des Pères blancs et négocie leurs conditions de transfert vers le Burundi. Dans le même temps, elle obtient de la République démocratique allemande des photocopies de document concernant le Burundi²⁰. Marthe Baganzicaha séjourne également en Belgique en vue de consulter le patrimoine archivistique conservé au service des Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, aux Archives générales du Royaume, au Musée royal de l'Afrique centrale et à la Bibliothèque royale.

3. Le ministère des Colonies et ses archives

Au terme de l'« opération Neven », ce ne sont pas de moins vingt tonnes de documents et 4,5 km de bandes de microfilms qui sont envoyés à Bruxelles. Ce patrimoine déplacé est alors soit conservé dans les locaux du ministère des Affaires africaines puis de son successeur en droit, le ministère des Affaires étrangères, soit déposé aux Archives générales du Royaume à l'exception des archives du service de la Sûreté qui ont été versées à la Sûreté de l'État en 1961²¹. Par manque de place et de personnel, les fonds transférés ne sont toutefois ni triés ni inventoriés.

Ces papiers rejoignent ceux produits par le ministère des Colonies. Durant l'exercice du mandat et de la tutelle, plusieurs services sont en effet fondés à Bruxelles pour assurer l'administration des territoires formant aujourd'hui le Burundi et le Rwanda. Dans l'état actuel des connaissances quant aux archives produites par ledit ministère, seuls trois de ces services ont assuré la bonne conservation de leur production documentaire : le service des Territoires du Ruanda et de l'Urundi, le service Main-d'œuvre indigène au Congo belge et au Ruanda-Urundi et le service Affaires

¹⁹ AMC, 5/2, Note de la direction générale Politique du ministère des Affaires étrangères pour la direction générale du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 04/06/1985.

²⁰ Jean-Pierre Chrétien, cité par Faye, B., Construction d'un bâtiment pour les archives nationales, Paris 1982, 6 et 10.

²¹ AMC, 2, Note anonyme relative aux archives africaines, 26/04/1965. La Sûreté de l'État conteste cette affirmation et dénie l'effectivité de ce transfert. Concernant le service de la Sûreté et les archives produites, lire : Deslaurier, C., Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance : la documentation secrète de la Sûreté (1958–1961), in: Cahiers du CRA, vol. 1, n°9 (1998), 39-69.

indigènes du Ruanda-Urundi. C'est également le cas du groupe de travail pour l'étude du problème politique au Ruanda-Urundi (1959–1961). À l'occasion de la liquidation de leurs activités, les dossiers produits sont confiés au service d'archives dudit ministère désigné comme étant le service des Archives africaines. Y est également conservée, une collection de documents concernant l'indépendance du Burundi et du Rwanda. En raison des termes fixés par la loi belge sur les archives, ils ne sont toutefois pas ouverts à la consultation avant un délai de cent ans. Outre cet élément légal, les archivistes en charge de ces fonds estiment devoir empêcher la consultation de ces documents afin « protéger la Belgique, la colonisation belge, la colonisation allemande et l'Allemagne »²².

Archives métropolitaines

Groupe de travail pour l'étude du problème politique au Ruanda-Urundi (1959–1961) (AGR2)

Service de la Main-d'œuvre indigène au Congo belge et au Ruanda-Urundi (AGR2)

Service des Affaires indigènes du Ruanda-Urundi (AGR2)

Service des territoires du Ruanda et de l'Urundi (AGR2)

Archives relatives à l'émancipation du Ruanda-Urundi (SPF Affaires étrangères)

Archives déplacées

Rapports annuels sur l'administration belge du Ruanda-Urundi (AGR2)

Résidence du Burundi (AGR2)

Service de la Sûreté (Sûreté de l'État)

Service du Personnel d'Afrique – Série Ruanda-Urundi (AGR2)

Vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi RUDI (AGR2)

Archives allemandes (AGR2)

Archives du Ruanda-Urundi, du Ruanda et de l'Urundi d'un caractère délicat ou RWABU (AGR2)

²² AMC, 5/2, Note confidentielle du directeur général de l'administration du ministère des Affaires étrangères pour le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 27/03/1980.

Copies (microfilmées) des archives de gestion restées au Burundi pouvant intéresser la Belgique ou ses citoyens (AGR2)

Encadré 2. Fonds et collections d'archives coloniales concernant le Burundi actuellement conservées en Belgique

4. Les archives burundaises, un « projet pilote » pour le partage du patrimoine colonial

Au début des années 1980, les responsables du service des Archives africaines sont contactés par leurs homologues des Archives nationales du Burundi. Ces derniers entendent compléter les fonds et les collections dont ils disposent en prenant copie des archives déplacées et/ou les concernant se trouvant en Europe (cf. infra). Dans un premier temps, les archivistes belges disent ne pas pouvoir accéder à cette demande. Les archives déplacées n'ont en effet pas été traitées depuis leur transfert, « le fonds comporte environ vingt tonnes de documents sous forme de paquets de 5 à 10 kg. Aucun classement logique ou lien organique ne se dégage de ces liasses »²³. Elles doivent dès lors nécessairement être d'abord classées.

Le tri incombera à l'ambassadeur Herman Matsaert²⁴. Pendant un an, il organise les archives en plusieurs séries : celles formées par le vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi, celles formées par la résidence du Burundi et celles formées par la résidence du Rwanda d'une part, et les archives allemandes d'autre part. Il va en outre retirer les dossiers « investis d'une dimension morale ou politique » afin de « protéger la Belgique et la colonisation belge »²⁵. Il rassemble les dossiers extraits de

²³ AMC, 5/2, Rapport de W. Nauwelaerts concernant le fonds des archives non-métropolitaines du Ruanda-Urundi (1916–1962), Bruxelles 01/10/1980.

²⁴ Herman Matsaert (Bulskamp, 28/06/1927, Oostende, 06/06/1985) est fonctionnaire colonial avant de s'engager dans une carrière diplomatique. Il est en effet administrateur territorial assistant à Basankusu (1957) puis substitut du procureur du roi dans la province de l'Équateur. En mai 1961, il devient ambassadeur et représente la Belgique successivement à Dar-Es-Salaam, Bukavu, Houston, Wellington, Bujumbura et Lagos notamment. C'est après son affectation au Burundi qu'il est chargé de trier les archives déplacées depuis le Burundi et le Rwanda. Bruxelles, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, Archives du ministère des Affaires étrangères, Service du Personnel extérieur, 2908 : Herman Matsaert ; SPA. Colonie, 43.551 : Herman Matsaert.

²⁵ AMC, 5/2, Note confidentielle du directeur général de l'administration du ministère des Affaires étrangères pour le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 27/03/1980.

ces fonds dans une collection particulière qui est ensuite désignée par l'acronyme RWABU. Lors de ce tri, il remet en cause le choix qui a été fait de déplacer un nombre important d'archives de gestion ; « j'ose dire qu'environ 75% des archives transférées n'ont aucune valeur politique, elles auraient dû y rester [...] toute une part des archives transférées aurait pu être utilement utilisées au Rwanda et au Burundi. Au Burundi, des études coûteuses ont été réalisées concernant la pisciculture et l'industrie alors que ces questions ont déjà été étudiées et les résultats sont ici »²⁶. Ce constat conduit Matsuert à questionner la possibilité de restituer ces documents. Si « la DG de la Politique [du ministère des Affaires étrangères] ne conteste absolument pas le principe [...], elle souhaite néanmoins que le mot « restitution » soit banni du vocabulaire et soit remplacé par la formule d'apport »²⁷. Ce débat lexical n'est pas sans rappeler les discussions qui ont animé les politiques belges à l'été 2022 autour de la restitution ou, plus exactement, du prêt de longue durée d'un *kakungu* à la République démocratique du Congo.

Parallèlement à cette opération tri, Herman Matsuert se consacre aux archives produites sous le régime de la colonisation allemande. Le traitement dont ces archives ont fait l'objet s'est distingué de celui réservé aux documents produits par l'administration belge par deux aspects : leur collecte et les discussions internationales dont elles ont fait l'objet. Les archives allemandes ont été rassemblées au cours de deux missions ; l'une menée par Franz Cornet et l'autre par Emmanuel Neven. La première est conduite par Franz Cornet en 1948–1949 en vue de « sauver cette documentation si précieuse ». Il prospecte, inventorie et collecte les archives datant de l'État indépendant, mais aussi des documents de l'empire allemand²⁸. S'il parvient à réunir une quantité impressionnante d'archives, seul un nombre très limité de documents arrivent effectivement en Belgique. Le reste est bloqué à Léopoldville en raison d'un différend

²⁶ AMC, 5/2, Rapport de mission de Herman Matsuert aux Archives africaines, Lagos 02/10/1981.

²⁷ AMC, 5/2, Note du directeur général de la direction générale Politique du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 1980.

²⁸ Ces archives allemandes ont été soit laissées dans les postes repris par la Force publique soit confisquées par les autorités britanniques qui ont ensuite confié aux autorités belges celles concernant les territoires placés sous leur administration. Concernant ces archives, lire: Eckhart, G.F. et Geissler, P., *Das Deutsch-Ostafrika-Archiv. Inventar der Abteilung "German Records" im Nationalarchiv der Vereinigten Republik Tansania*, Dar-es-Salaam, 2 vol., Marburg 1973.

opposant le Musée colonial et le gouvernement général²⁹. La seconde mission est réalisée par l'archiviste du Congo en 1961. Les deux ensembles ainsi constitués sont envoyés vers la Belgique au cours de l'« opération Neven ». Le premier ensemble est d'abord confié aux Archives générales du royaume avant de rejoindre, près de dix ans plus tard, les caves du ministère des Affaires étrangères qui conserve déjà les archives constituant le second ensemble, tout comme le reste des archives déplacées³⁰. Immédiatement après l'indépendance, le Burundi interpelle le ministère belge des Affaires étrangères en vue de récupérer ces deux ensembles d'archives allemandes – et seulement celles-là. Il est alors répondu que celles-ci ont été transférées vers la Belgique avant d'être saisies par l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale en conséquence de quoi elles devraient se trouver à Potsdam. Ce mensonge est dévoilé cinq ans plus tard³¹. Malgré cela, il faudra encore attendre plusieurs années avant que ce fonds soit rendu accessible aux chercheurs. En 1980, l'ambassadeur Guy Van den Bos rédige un rapport quant au contenu des archives allemandes sur base duquel la commission diplomatique écartera certains dossiers qui « pourraient jeter le discrédit sur l'administration belge ou allemande »³². La réalisation de cet instrument de recherche et les opérations de tri menées par la même occasion permettent, enfin, aux Burundais d'accéder au fonds. Le premier d'entre eux est Zacharie Ruceke – conseiller au cabinet du ministre de la Jeunesse, des Sports et de la

²⁹ À ce sujet, lire : Luwel, M., Inventaire des documents provenant de la mission Franz Cornet au Congo (1948–1949) et conservés au Musée royal de l'Afrique centrale, Bruxelles 1960, t. XXIV, fasc. 1.

³⁰ AMC, 5/2, Note pour l'ambassadeur Maes, Bruxelles 09/04/1980. Les archives allemandes versées aux Archives générales du royaume sont inventoriées par deux archivistes allemands, G. Franz Eckhart et Pieter Geissler, en 1973. Les documents collectés à l'occasion de la mission Neven sont inventoriés par lui-même en 1963 et microfilmés. Les deux inventaires ont ensuite été fondus en un seul. Van Grieken-Taverniers, M., La colonisation belge en Afrique centrale. Guide des Archives Africaines du Ministère des Affaires africaines, Bruxelles 1981, 65-68.

³¹ Alors qu'un chercheur français consulte les archives allemandes au service des Archives africaines en 1967, il interroge les responsables du service quant à la réponse qui a été réservée à la demande de restitution burundaise. Il lui est alors répondu que « les archives avaient reçu en cadeau anonyme les microfilms des archives allemandes ». Il faudra encore plusieurs années avant que ledit service mette les documents originaux en consultation. AMC, 5/2, Note du service des Archives Africaines pour le directeur général de l'administration générale du ministère des Affaires étrangères, G. De Klerck, concernant les archives du Burundi, Bruxelles 23/11/1979.

³² AMC, 5/2, Procès-verbal du comité de coordination du ministère des Affaires étrangères, n°80/19, 23/05/1980.

Culture du Burundi et directeur du projet « Archives » financé par l'UNESCO.

En 1985, il réalise une mission en Belgique au cours de laquelle il identifie 3.000 dossiers devant être numérisés. À la suite de celle-ci, l'Administration générale de la Coopération au Développement belge (AGCD) dégage un budget pour microfilmer les documents identifiés, pour autant qu'ils soient antérieurs au 10 mai 1940. Ce financement est toutefois insuffisant et ne permet de numériser que quelque 500 dossiers³³. Moins de cinq ans plus tard, des financements additionnels permettent de numériser un deuxième lot d'archives allemandes³⁴. Ces films sont ensuite conservés aux Archives nationales du Burundi où ils ont été consultés par une génération de chercheurs et d'archivistes. Depuis dix ans, ils ne sont toutefois plus utilisables en raison de leur dégradation ainsi que de l'obsolescence ou du manque de matériel de lecture adapté³⁵. Actuellement, aucune démarche n'est entreprise pour pallier ce manque³⁶.

5. Au-delà des archives déplacées

Les archives produites par l'administration impériale puis mandataire et tutélaire qui sont aujourd'hui conservées en Europe, en Tanzanie et au Rwanda principalement sont capitales, mais elles ne doivent pas faire oublier les autres archives publiques telles que celles produites par la Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies. La première a déposé quelque trois kilomètres linéaires de dossiers à l'Office des Nations

³³ AMC, 5/2, Note de la direction générale Politique du ministère des Affaires étrangères pour la direction générale du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 04/06/1985.

³⁴ AMC, 5/2, Lettre du directeur général des services généraux du ministère des Affaires étrangères, R. De Stercke, au conseiller de l'ambassade du Burundi à Bruxelles, Jean Ngendanganya, Bruxelles 30/05/1989.

³⁵ Nyandwi, N., La situation des archives au Burundi : Politiques et attentes, in: P.-A. Tallier et S. Bompuku Eyenga-Cornelis (éd.), *Africa Europe Archives. Requirements ? Collaborations ? Plans ?* DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium, Bruxelles 2013, 91-104.

³⁶ La situation des archives déplacées depuis le Rwanda est autre. Depuis 2019, le projet Rwanda Archives réunit les archivistes de la Rwanda Archives and Library Services Authority (RALSA) ainsi que ceux des archives de l'État et du Musée royal de l'Afrique centrale (Belgique) afin d'inventorier les fonds concernant le Rwanda conservés en Belgique puis de les numériser en vue d'en faciliter l'accès pour tous les chercheurs. Concernant les prémisses de ce projet, lire : Bernardo Y Garcia, L. A. et Tallier, P.-A., *Un patrimoine (numérique) commun : partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda*, in: *Gazette des archives*, n°256, 2019-4, 217-229.

Unies (Genève) quand la seconde a versé une masse documentaire, plus importante encore, au siège de l'institution situé à New York³⁷.

Ces archives institutionnelles méritent par ailleurs d'être mises en regard avec des archives privées. En ce qui concerne le Burundi, ces archives sont surtout celles formées par les entreprises, les congrégations religieuses et les particuliers. Au rang de ces acteurs religieux, les Pères blancs ont assumé un rôle particulier dans le pays. En plus de leur mission d'évangélisation, ils ont contribué de manière décisive à l'organisation de l'enseignement scolaire et du secteur des soins de santé. Les diaires et autres documents produits offrent un regard particulier sur l'histoire du Burundi et de la colonisation ; Marthe Baganzicaha avait d'ailleurs identifié ce patrimoine parmi les éléments à copier en priorité. Quant aux acteurs privés, je me bornerai à en citer deux. Jean-Paul Harroy est vice-gouverneur général puis résident général du Ruanda-Urundi 1955 à 1962. Les papiers personnels dont il a fait don au Musée royal de l'Afrique centrale (Tervuren) complètent les documents se trouvant dans les différents fonds d'archives déplacées concernant les dernières années de la tutelle. C'est également le cas des dossiers constitués par Robert Régnier, Haut Représentant au Burundi entre 1961 et 1962, qui ont récemment été versés aux Archives de l'État (Bruxelles).

6. L'histoire est partagée, ses traces devraient donc l'être aussi

À ce jour, les revendications formulées par les sénateurs burundais concernant la restitution des archives relatives à la colonisation n'ont pas été relayées par la voie diplomatique³⁸. Ni les responsables politiques belges ni ceux de l'Allemagne n'ont dès lors eu à y répondre. En Belgique, les parlementaires se sont néanmoins saisis de la question de la restitution ou du partage de ce patrimoine dans le cadre de la commission spéciale « chargée d'examiner le passé colonial de la Belgique, ses conséquences

³⁷ Piret, B., Regards sur les archives relatives à la colonisation belge conservées hors de Belgique, in: Tallier, Van Eeckenrode, Van Schuylenbergh (éd.), Belgique, Congo, Rwanda et Burundi..., 71-80.

³⁸ Elles n'ont pas davantage été relayées par les archivistes. Elles ne figurent en effet pas dans le dernier rapport sur le patrimoine archivistique partagé. Lowry J., Revendications relatives aux archives déplacées. Rapport à l'attention du Groupe d'experts sur le patrimoine archivistique partagé du Conseil international des Archives, Paris 2020.

et les suites qu'il convient d'y réserver »³⁹. Certains experts auditionnés et certains membres de cette commission envisagent en effet la restitution ou, à tout le moins, le partage de copies numériques comme un dispositif pouvant s'inscrire dans une politique de justice transitionnelle⁴⁰. Ces acteurs politiques sont soutenus dans cette voie par les archivistes qui sont également engagés en faveur de la restitution d'archives. Leur code de déontologie consigne en effet qu'ils « traitent, sélectionnent et maintiennent les archives dans leur contexte historique, juridique et administratif, en respectant donc leur provenance, préservant et rendant ainsi manifestes leurs interrelations originelles ». À ce titre, « ils veillent à coopérer pour que les documents soient conservés dans les services les plus appropriés. Les archivistes favorisent le rapatriement des archives déplacées »⁴¹.

Dans le cas précis des archives relatives à la colonisation, plusieurs d'entre eux mettent toutefois en exergue le fait que la restitution n'est pas un principe pleinement satisfaisant⁴². Le déplacement d'une part des archives coloniales ainsi que leur conservation en Belgique constituent une injustice évidente perpétuant la dynamique coloniale et privant le Burundi d'une part de son patrimoine. La restitution des archives déplacées renverserait le déséquilibre, mais fractionnerait le patrimoine et s'inscrirait dès lors en contravention par rapport au concept de « patrimoine commun ». Celui-ci caractérise un fonds d'archives ou un ensemble de fonds qui résultent de « l'activité d'une administration dont la succession est partagée entre l'État prédécesseur et deux ou plusieurs États successeurs, c'est-à-dire

³⁹ À l'heure où cet article est finalisé, les conclusions de ladite commission ne sont pas connues. La concernant, consulter notamment : Rosoux V., *Negotiating Post-Colonial Legacies : Conflicting Justice Notions in the Belgian Case*, in: *International Negotiation*, 2022, 1-27 ; Schotsmans M., *De Parlementaire Commissie voor het koloniaal verleden van België. Een herstelrechterlijke benadering ?*, in: *Tijdschrift voor Herstelrecht*, vol. 22, n°2 (2022), 71-84 et le site de la commission spéciale <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?language=fr§ion=/pri/congo&story=commission.xml>, consulté le 01/11/2022.

⁴⁰ C'est à l'occasion de la conférence de la branche régionale antillaise du Conseil International des archives organisée en 2018 que, pour la première fois, la restitution d'archives est présentée comme un élément de réparation pour la colonisation et l'esclavage. Griffin, S.H., *Value Displaced, Value Re/Claimed. Reparation, Shared Heritage and Caribbean Archival Records*, in: J. Lowry (éd.), *Disputed Archival Heritage*, Abingdon 2022, 304-331.

⁴¹ Conseil International des Archives, *Code de déontologie des archivistes*, Paris 1996.

⁴² Van Eeckenrode, M., *Ouvrir les archives coloniale*, in: Tallier, Van Eeckenrode M., Van Schuylenbergh (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi...*, vol. 1, 39.

lorsqu'il fait partie du patrimoine national de deux ou plusieurs États, mais ne peut être morcelé sans que sa valeur juridique, administrative et historique soit détruite »⁴³. L'application de ce concept implique que le patrimoine commun soit conservé dans l'un des pays concernés et que celui-ci accorde à l'État qui le partage des droits égaux à ceux qu'il se réserve.

La mise en exergue du traitement dont les fonds déplacés depuis le Burundi ont fait l'objet montre que, durant les dernières décennies et à de multiples reprises, Bruxelles a failli à ses obligations. Ce patrimoine commun n'était pas effectivement mis en commun. Depuis quelques années, la situation évolue toutefois et les avancées réalisées sont significatives. Les archivistes en charge de ces documents s'emploient non seulement à promouvoir un meilleur accès à ces archives⁴⁴, mais aussi aux connaissances produites à leur sujet⁴⁵. À présent, il est nécessaire que les traitements dont ces archives feront l'objet soient le fruit de concertations avec les autorités politiques du Burundi ainsi que les archivistes des Archives Nationales.

Bibliographie

- AGR2, Archives du ministère des Colonies. Service des Archives (AMC), portefeuilles n°1, 2, 5/2, 5/3.
- AGR2, Archives du ministère des Colonies. Service du Personnel d'Afrique. Colonie, 43.551 et 44.904.
- SPF AE, Archives du ministère des Affaires étrangères. Service du personnel. Personnel extérieur, 2908.
- Actes de la sixième conférence internationale de la Table ronde des Archives (Varsovie, 1961), Paris, Direction des archives de France, 1961.

⁴³ AMC, 5/2, Rapport du directeur général de l'UNESCO, A.-M. M'Bow, sur l'étude des problèmes relatifs aux transferts vers les pays d'origine des documents provenant d'archives constituées sur le territoire d'autres pays, 24/08/1978.

⁴⁴ Piret, B. / Van Eeckenrode, M., Un patrimoine (à mettre en) commun. Les enjeux de la gestion des archives produites dans le cadre de la colonisation, in: Info AAFB, n°27, 2021, 35-39 ; Van Eeckenrode, M. / Tallier, P.-A., Les archivistes face aux défis de la décolonisation, in: Revue Belge d'Histoire Contemporaine LII, 2022 (n°4), 93-107.

⁴⁵ Lauwers, D. / Candaele, C., Décoloniser les archiv(ist)es ? De la nécessité d'une mise en commun des savoirs et de leurs moyens de production, in Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t. LII, 2022 (n°4), 115-124.

- Bernardo Y Garcia L. A., Les « archives africaines ». Généalogie d'un nébuleux patrimoine colonial partagé, in : *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 98/4 (2020), p. 1119-1174.
- Bernardo Y Garcia L. A. / Tallier P.-A., Un patrimoine (numérique) commun : partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda, in : *Gazette des archives*, n°256, 2019-4, p. 217-229.
- Chahed N., Burundi : Les sénateurs demandent le rapatriement des archives gardées en Belgique, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-les-s%C3%A9nateurs-demandent-le-rapatriement-des-archives-gard%C3%A9es-en-belgique-/1089551>, consulté le 01/09/2022.
- Commission parlementaire spéciale chargée d'examiner le passé colonial de la Belgique, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?language=fr§ion=/pri/condongo&story=commission.xml>, consulté le 02/06/2024.
- Communiqué final sanctionnant la retraite sénatoriale tenue au grand séminaire Jean Paul II en province de Gitega www.senat.bi/?p=7527, consulté le 01/09/2022.
- Conseil International des Archives, Code de déontologie des archivistes, Paris, Conseil International des Archives, 1996.
- Deslaurier C., « Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance : la documentation secrète de la Sûreté (1958–1961), in : *Cahiers du CRA*, vol. 1, n° 9 (1998), p. 39-69.
- Dickerman C., The Use of Court Records as Sources for African History: Some Examples from Bujumbura, in : *History in Africa*, vol. 11 (1984), p. 69-81.
- Eckhart G.F. / Geissler P., *Das Deutsch-Ostafrika-Archiv. Inventar der Abteilung "German Records" im Nationalarchiv der Vereinigten Republik Tansania, Dar-es-Salaam*, 2 vol., Marburg 1973.
- Faye B., *Construction d'un bâtiment pour les archives nationales*, Paris 1982.
- Griffin S.H., Value Displaced, Value Re/Claimed. Reparation, Shared Heritage and Caribbean Archival Records, in : J. Lowry (éd.), *Disputed Archival Heritage*, Abingdon 2022, p. 304-331.
- Hiribarren V., Hiding the Colonial Past? A Comparison of European Archival Policies, in : J. Lowry (éd.), *Displaced Archives*, Abingdon 2017, p. 74–85.
- Hunt N.R., Research Protocol and Resources in Burundi, in *History in Africa*, vol. 14 (1987), p. 399-411.
- Lauwers D. / Candaele C., Décoloniser les archiv(ist)es ? De la nécessité d'une mise en commun des savoirs et de leurs moyens de production, in : *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, t. LII, 2022 (n°4), p. 115-124.
- Lowry J., *Revendications relatives aux archives déplacées. Rapport à l'attention du Groupe d'experts sur le patrimoine archivistique partagé du Conseil international des Archives*, Paris, Conseil international des Archives, 2020.

- Luwel, M., Inventaire des documents provenant de la mission Franz Cornet au Congo (1948–1949) et conservés au Musée royal de l’Afrique centrale, Bruxelles, Académie royale des Sciences d’Outre-mer, 1960, t. XXIV, fasc. 1. *Moniteur belge*, Bruxelles 1830-1960.
- Nyandwi N., La situation des archives au Burundi, des origines à nos jours, dans Comma, 2015, p. 25-38.
- Nyandwi N., La situation des archives au Burundi. Politiques et attentes, Tallier P.-A. et Bompuku.
- Eyenga-Cornelis S. (éd.), *Africa Europe Archives. Requirements? Collaborations? Plans? DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium*, Bruxelles, Archives de l’état, 2013, p. 91-104.
- Piret B., Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire, dans Comma, 2016, p. 163-178.
- Piret B., Regards sur les archives relatives à la colonisation belge conservées hors de Belgique, in : P.-A. Tallier, M. Van Eeckenrode et P. Van Schuylenbergh (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi*, 71-80.
- Piret B. / Van Eeckenrode M., Un patrimoine (à mettre en) commun. Les enjeux de la gestion des archives produites dans le cadre de la colonisation, in *Info AAFB*, n°27, 2021, p. 35-39.
- Rosoux V., *Negotiating Post-Colonial Legacies: Conflicting Justice Notions in the Belgian Case*, in : *International Negotiation*, 2022, p. 1-27.
- Schotsmans M., *De Parlementaire Commissie voor het koloniaal verleden van België. Een herstelrechterlijke benadering?*, in : *Tijdschrift voor Herstelrecht*, vol. 22, n°2 (2022), p. 71-84. UNESCO, *Actes de la Conférence générale de la vingtième session*, Paris, 24 octobre – 28 novembre 1978, vol. 1 : *Résolutions*, Paris 1979.
- Van Eeckenrode M., *Ouvrir les archives coloniales*, in : P.-A. Tallier, M. Van Eeckenrode et P. Van Schuylenbergh (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi. Guide des sources de l’histoire de la colonisation (19e-20e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !*, vol. 1, Bruxelles 2021, p. 25-48.
- Van Eeckenrode M. / Tallier P.-A., *Les archivistes face aux défis de la décolonisation*, in : *Revue Belge d’Histoire Contemporaine* LII, 2022 (n°4), p. 93-107.
- Van Grieken-Taverniers M., *La colonisation belge en Afrique centrale. Guide des Archives Africaines du Ministère des Affaires africaines*, Bruxelles, Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement 1981.

DEUXIEME PARTIE
CULTURE ET CRISES IDENTITAIRES

**A. Banuza , C. Nijimbere, C. Ntiranyibagira,
E. Barahinduka , V. Munezero**

Le système éducatif burundais à l'époque coloniale : forces, faiblesses et perspectives

Abstract

This study assesses the Burundi education system during the colonial period. It identifies its strengths and important aspects likely to contribute to the improvement of the quality of education in Burundi. The following research questions guided this study: How was the Burundi education system during the colonial period? What are the strengths, the weaknesses of the Burundi education system during colonial period? Empirical data were collected through interviews and focus group and the critical analyze backed by the review of relevant literature. The target population consisted of active and experienced staff in the educational sector, retired personnel from the same sector, researchers, administrative staff members, teachers and students. Findings show that the Burundi education system during the colonial period was more managed and led by Catholic missionaries and that the advanced level of secondary and university were not developed. Nevertheless, the Burundi education system during colonial period presents strengths, important aspects as well as weaknesses from which one can rely on to improve the quality of education today.

Introduction

La présente recherche entre dans la continuité des activités entreprises par le Centre de Recherche en Didactique des disciplines et de diffusion des Sciences (CRDS) depuis 2010 qui visent à contribuer dans l'amélioration de la qualité de l'éducation au Burundi. Le CRDS est l'un des centres de recherche de l'Université du Burundi (UB)¹ Considérant l'article 2 des statuts du CRDS, approuvés par l'assemblée générale en date du 10 janvier 2018, le CRDS vise à « *Promouvoir la recherche en didactique des disciplines et la diffusion des sciences dans les domaines intéressant le développement socio-économique du Burundi[...]* ; **Assister et conseiller**

¹ Banyankimbona, G., Contribution de l'Université du Burundi à la réalisation des Objectifs du Développement Durable, RUFORUM Working Document Series (ISSN 1607-9345), No. 15, 2018, 93-106. <http://repository.ruforum.org>. Consulté le 22 octobre 2022.

les services tant publics que privés œuvrant dans les domaines relevant de l'enseignement [...] ; Contribuer à la formation des utilisateurs des résultats issus des recherches réalisées par le centre et chercher les informations en matière de didactique des disciplines, dans le but de les transposer dans les domaines en rapport avec le développement du pays ». Cette vision du CRDS rentre dans une des missions de l'UB comme on le retrouve dans l'article 4 du décret n°100-07 du 22 janvier 2019 portant réorganisation et fonctionnement de l'Université du Burundi. Cette mission est la suivante: « **Promouvoir la recherche scientifique littéraire, artistique et l'innovation ainsi que le perfectionnement professionnel** ». L'éducation de qualité est la base de tout développement d'un pays et le développement amène la paix comme le dit Pape Paul VI dans son encyclique *Populorum Progressio* de 1967 : « Le Développement est le nouveau terme de la paix »². Selon Jacques Niyongabo « *depuis les années 60, des études de nature économique comme celles de Schultz et Becker, ont démontré que l'éducation est un facteur de production en contribuant à la croissance économique et à l'augmentation des revenus des personnes éduquées et, par conséquent, un facteur important de réduction des inégalités socio-économiques et de mobilité sociale, en particulier pour les couches sociales défavorisées. Le même auteur affirme qu'actuellement, il est largement admis qu'il y a une relation entre éducation et développement sous toutes ses formes* »³. Il cite une étude de 1995 de la Banque Mondiale qui montre que : « *l'éducation, et surtout l'éducation de base (primaire et premier cycle du secondaire) contribue à faire reculer la pauvreté en augmentant la productivité du travail du pauvre, en réduisant les taux de fécondité de la mère, en améliorant l'état de santé des gens et en équipant ceux-ci de manière qu'ils puissent participer pleinement à la vie économique et sociale de leur pays.* »

Au Burundi, la situation de la paix et/ou du développement est préoccupante. Depuis son indépendance, le pays est plongé dans des cycles de violences⁴ : « L'histoire du Burundi est traversée, depuis l'indépendance, par des massacres cycliques à caractère ethnique et politique dont les conséquences ont été désastreuses : la cohabitation entre les citoyens est devenue difficile ;

² Paul VI, Le développement des peuples. Lettre Encyclique *Populorum Progressio*, Apostolat des Editions/ Librairie Saint-Paul, Paris 1967.

³ Niyongabo, J., Etude sur la Problématique de l'Education au Burundi (étude commanditée par le Forum pour le renforcement de la société civile – FORSC), Bujumbura 2005.

⁴ Manuel sur les valeurs culturelles du Burundi et UNESCO, Manuel sur les valeurs culturelles du Burundi, Bujumbura 2017.

de nombreux burundais se sont réfugiés à l'extérieur du pays ; la destruction massive des infrastructures et des équipements a été à l'origine d'un accroissement de la pauvreté socio-économique ; l'instabilité politique a entraîné l'affaiblissement des institutions politiques et administratives ; tandis que les valeurs culturelles se sont progressivement détériorées ».

Le Rapport d'Etat sur le Système Éducatif National de 2020 (RESEN, 2020) revient sur les mêmes idées : « Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a été pris dans un cycle de conflits chroniques avec des périodes successives de violence (1965, 1969, 1972, 1988, 1991, 2015) qui ont ralenti son développement économique et aggravé le niveau de pauvreté de sa population. Entre 1993 et 2003, le Burundi a traversé une longue période de guerre civile qui a été mise fin par l'Accord d'Arusha signé en 2000 »⁵. Les choses sont ainsi au moment où le système éducatif burundais produisait chaque année des élites. Parmi les ressources suggérées pour changer les choses figurent la valorisation des valeurs culturelles traditionnelles⁶. Pourtant l'éducation aux valeurs a été oubliée au Burundi⁷. Or, cette dernière est très nécessaire pour former des bons citoyens⁸. Selon cet auteur, « L'institution scolaire noue avec la République et ses valeurs des relations d'interdépendance et de co-institution. C'est d'abord l'école qui institue la République en éduquant chaque futur citoyen aux exigences d'un intérêt général et aux valeurs partagées. ». L'éducation en famille est limitée à une éducation aux valeurs entre les membres d'une communauté de sang alors qu'au niveau de l'école c'est plus large. A ce niveau, l'école dispense une éducation aux valeurs sans faire allusion aux liens affectifs. L'élève apprend par exemple à respecter toute personne même celui qu'il n'aime pas mais qui est son prochain dans le sens du bon samaritain comme le dit l'auteur cité en haut mais surtout comme compatriote. En résumé, Torres donne la mission de l'école et ou de l'enseignant : « Le mot « d'instituteur » consacrait exactement cette mission républicaine d'une école faite d'abord pour créer les conditions d'un vivre-ensemble que la famille ne peut dispenser pleinement – l'enseignant étant, ainsi compris,

⁵ Gouvernement du Burundi, Rapport d'Etat sur le Système Educatif National (RESEN), 2021.

⁶ République du Burundi et UNESCO, Manuel sur les valeurs culturelles du Burundi, août 2017.

⁷ Banuza, A., Introduire les bases de la Dynamique dans l'enseignement de la physique au Burundi. Des machines simples au concept de travail, Thèse de Doctorat, Université de Mons 2013.

⁸ Torres, J.-C., Enseigner les valeurs : conditions pour une éducation morale dans les EPLE, in: Administration & Éducation, vol. 148, no. 4, 2015, 77-84.

celui qui institue le citoyen dans l'enfant qu'il « élève » à un rang de dignité civile.». Les mots clés étant l'école, l'instituteur et l'élève. En revanche, la république ou le pays a des obligations envers l'école. «Mais c'est aussi, réciproquement, la République qui institue l'école, qui la consacre comme une instance chargée d'enseigner à tous les connaissances indispensables à l'existence et les principes que chacun reconnaît comme les siens »⁹. Il y a donc un lien étroit et réciproque entre l'école et le pays. Si l'éducation ne tient pas compte du milieu de vie de l'apprenant, cette dernière ne peut pas être de qualité.

Nous trouvons dans UNESCO (2015) cité dans le COC (cadre d'orientation Curriculaire du système éducatif burundais) mis en place en 2017 que : «[...] Avoir droit à une éducation de qualité, c'est avoir droit à des apprentissages pertinents et adaptés aux besoins. Mais, dans ce monde marqué par la diversité, les besoins d'apprentissage varient d'une communauté à l'autre. Par conséquent, pour être qualifiés de pertinents, les apprentissages doivent refléter ce que chaque culture, chaque groupe humain définissent comme les conditions nécessaires pour vivre dignement. Il nous faut accepter l'existence d'une multitude de façons différentes de définir la qualité de vie et, partant, d'une extrême diversité de façons de définir ce que doit être le contenu des apprentissages ».

En rapport avec le système éducatif burundais, le CRDS a déjà eu des résultats dont les principaux sont: (i) la qualité de l'éducation baisse d'année en année¹⁰, (ii) beaucoup de problèmes (curricula, méthodologie, formation des enseignants, matériel de laboratoire, ...) dans le système éducatif burundais¹¹, (iii) les conditions de vie/travail influencent la réussite¹², (iv) la fabrication du matériel didactique est possible pour améliorer

⁹ Idem., pp 77-84.

¹⁰ Banuza, A. / Nijimbere C. / Arakaza A. / Nshimirimana M., Contribution à la recherche d'une paix durable dans la région des Grands Lacs à travers la lutte contre la pauvreté, in: K. Baumann, R. Bendel, D. Maruhukiro (dir.), Se souvenir, comprendre et réconcilier, Münster (à paraître).

¹¹ Banuza, Introduire les bases de la Dynamique...; Nduwingoma, P., Les pratiques grammaticales en français dans des écoles fondamentales au Burundi, in: Cahiers Ivoiriens de Recherche Linguistique, n° 45, juin 2019, DUCI, 147-162 ; Akimana, R. / Banuza, A. / Kana, A. / Nsengiyumva, I. / Nijimbere C. / Ndagijimana, J. M., Les TIC pour la qualité de l'enseignement de la physique au Burundi : réalisation d'une application qui simule un circuit électrique, in: Frantice.net, numéro 16, 2019.

¹² Nzambimana, I., L'étude de quelques facteurs d'échec à l'examen d'Etat en Chimie dans les écoles secondaires à section scientifique B, mémoire de Licence, Université du Burundi 2017.

la qualité des enseignements¹³, (v) les recherches en didactique des sciences sont en évolution dans la région des Grands Lacs, (vi) le chômage élevé limite la motivation des apprenants et empêche la qualité de l'éducation au Burundi (selon les témoignages lors de nos descentes) et (vii) les milieux scolaires et académiques peuvent aider à diffuser les bonnes pratiques dans nos sociétés afin d'atteindre le développement.

Depuis des décennies, des initiatives visant l'amélioration de la qualité de l'éducation au Burundi ont eu lieu, mais sans résultats. Notons par exemple^{14,15}, la kirundisation avec la réforme de 1973, la double vacation en début des années 1980, les collèges communaux en 1992, la gratuité de la scolarité au primaire en 2005, l'enseignement fondamentale en 2010 et le système Baccalauréat – Master – Doctorat en 2010. Côté recherche, des institutions de recherche ont été mises en place autour des années 2017. Quant au CRDS a été créée en 2010 et ses activités sont en rapport avec les recherches en didactique des disciplines, la formation continue des enseignants, l'animation des conférences de diffusion des sciences et de sensibilisation aux jeunes à aimer les études et surtout les sciences, l'appui pédagogique dans les écoles et l'encadrement des clubs des sciences à l'Université du et dans les écoles secondaires. Au lieu de voir les choses changer dans le bon sens, la qualité de l'éducation au Burundi diminue du jour au jour¹⁶. Lors d'une des descentes pour appui pédagogique dans une école, un chercheur s'est rendu compte que chaque année, il y avait toujours une question à laquelle les élèves n'arrivaient pas à proposer une réponse exacte. L'enseignant ne se donnait aucune peine de corriger l'exercice en soi et le ramenait chaque année. Le chercheur du CRDS a dit que c'est comme à l'époque coloniale. Ceci veut dire qu'il y a des pratiques probablement propres au système éducatif burundais à l'époque coloniale. Voilà pourquoi nous avons eu l'idée de faire la présente recherche avec

¹³ Banuza, Introduire les bases de la dynamique....

¹⁴ Centre Universitaire de Recherche et d'Intervention pour le Développement Individuel, Communautaire et Social (CRIDIS), Analyse de la question enseignante au Burundi – Diagnostic et Perspectives pour le Renforcement des Capacités du Système Educatif, FPSE, Université du Burundi, Bujumbura mai 2012.

¹⁵ Gouvernement du Burundi et UNESCO, L'analyse du secteur de l'éducatif. Le système éducatif burundais: enjeux et défis pour accélérer la production du capital humain et soutenir la croissance économique, 2021.

¹⁶ Banuza, Nijimbere, Arakaza, Nshimirimana, Les TIC pour la qualité de l'enseignement...

comme objectif d'étudier le système éducatif burundais à l'époque coloniale afin de montrer les forces, faiblesses de ce système ainsi que les inspirations possibles.

Actuellement, le système éducatif burundais est formé de 4 niveaux à savoir¹⁷ : la maternelle, l'enseignement fondamental, l'enseignement post fondamental et l'enseignement supérieur. Pour y arriver, plusieurs réformes souvent non bâties sur des évidences scientifiques ont été menées. Comme on le retrouve dans les recommandations des Etats Généraux de l'éducation de 2022, les principaux thèmes du moment sont : organisation des curricula face à l'employabilité des lauréats, pilotage du système éducatif, gestion des infrastructures et des équipements scolaires et académiques, financement de l'éducation, gestion des flux des élèves/étudiants et le management des ressources humaines, promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et aux métiers au Burundi et recherche et l'innovation au service de la mise en œuvre du plan national de développement.

1. Questions de recherche et méthodologie

Cette recherche permettra, en nous appuyant sur l'organisation du système éducatif burundais à l'époque coloniale, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'éducation, base de tout développement. Les questions de recherche sont au nombre de trois à savoir: (i) Comment était le système éducatif à l'époque coloniale ? (ii) Quelles sont les forces et les faiblesses de ce système à cette époque et (iii) Quelles sont les inspirations possibles? Pour répondre aux trois questions de recherche nous avons utilisé la revue documentaire et des entretiens. La population d'enquête était constituée de personnes retraitées ou proches de la retraite ayant occupé de hautes fonctions dans le système éducatif burundais (ministres, directeurs généraux, enseignants, etc.) et des chercheurs dans le domaine de l'éducation. Par un échantillon raisonné, 7 personnes ont été choisies. Parmi elles, 2 ex-ministres de l'éducation, un ex-directeur général en éducation, un enseignant chercheur retraité, et trois chercheurs en éducation encore en activité. Pour bien collecter les données, un canevas d'entretien a été élaboré. Lors de la collecte des données, des rendez-vous ont été demandés aux personnes concernées. Les lieux de rencontre étaient soit à la maison du domicile,

¹⁷ Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Cadre d'orientation curriculaire du système éducatif burundais, 2017.

soit au lieu de travail. Certains entretiens étaient enregistrés par consentement avec les personnes concernées. Les entretiens ont été transcrits puis analysés à l'aide d'une grille adaptée au modèle social d'éducation fourni par Handicap international en 2017¹⁸.

2. Présentation des résultats

2.1 *Les forces du système éducatif burundais à l'époque coloniale*

2.1.1 Des écoles créées

Les écoles telles que connues actuellement ont été mises en place à l'époque coloniale. Le directeur était très meilleur, les écoles étaient gérées par les congrégations, les gestionnaires cherchaient des moyens en plus de la subvention de la part du Gouvernement (E1). Il y avait un meilleur encadrement des apprenants car la majorité des écoles étaient sous convention catholique (E3). L'adoption de lois d'éducation a régulé le processus de création d'écoles, leur mode de fonctionnement, les standards pédagogiques, physiques et ainsi de suite (E4). Le système éducatif était orienté vers la formation des élites, utiles pour gérer le pays (E5). La création des écoles, la collaboration Eglise-Etat et l'éducation étaient confiées à l'Eglise catholique (E6).

2.1.2 Un curriculum avec prédominance des langues

Les branches enseignées (le Kirundi, le Français, les Mathématiques, la Physique, la Chimie, etc.) étaient séparées (E1). En Géographie et en Histoire on enseignait pour suivre le modèle colonial. Les humanités gréco-latines offraient une formation solide aux apprenants. En effet, le fait de traduire du français au latin ou du français au grec ou vice-versa aguerriait l'apprenant et le rendait prêt à accomplir les tâches qui leur étaient assignées. L'enseignement à l'époque coloniale était riche du point de vue informations. Les gens qui en sortaient étaient intelligents en matière de la langue (E2). Le programme, quoique adapté au contexte du colonisateur, favorisait une réflexion poussée, un épanouissement et les compétences des apprenants. A la fin des études, la disponibilité de l'emploi motivait les lauréats (E3). L'influence des missionnaires chrétiens était ressentie à

¹⁸ Handicap international, Education inclusive au Burundi : extraits du module de formation des enseignants, Bujumbura 2017.

travers les conseils moraux et spirituels qu'ils offraient dans les écoles (E4). L'inspiration de la religion consolidait les valeurs humaines. L'ouverture à l'extérieur était la source d'inspiration de ce qui se faisait ailleurs dans les domaines de l'industrialisation, du commerce, etc. (E5). La rigueur dans l'enseignement favorisait la transmission des connaissances ainsi que des valeurs humaines et intellectuelles (E7).

2.1.3 Des supports et équipements éducatifs disponibles

Les laboratoires étaient équipés, chaque élève avait son livre, des bibliothèques étaient partout, tout le monde était interne et le nombre limité à 30 apprenants au maximum dans les classes (E1). Le système d'internat favorisait l'apprentissage. La classe était peu nombreuse avec 30 élèves par classe : on avait le temps de poser des questions, de faire des exercices et de les corriger. Les élèves avaient le goût de lire et il y avait des bibliothèques garnies. Ainsi les élèves avaient la possibilité d'assimiler les cours (E2). Les organisations bénévoles, comme les missionnaires chrétiens, avaient une présence très marquée en éducation. La participation de l'Eglise catholique en éducation a créé des formes d'éducation alternatives qui ont élargi les possibilités au Burundi. L'adoption de lois d'éducation a rendu plus facile le financement de l'éducation et la formation de personnel dans les différents domaines de spécialisation. Les hommes et les femmes ainsi formés sont par la suite devenus incontournables dans la gestion de l'éducation et d'autres secteurs clés (E4). Les faibles effectifs en classe permettaient de bien encadrer les élèves (E7). A cette époque-là, des livres pour chaque enseignant étaient aussi disponibles (E1).

2.1.4 Des méthodes d'enseignement et d'évaluation rigides

Les enseignants étaient capables, les langues d'enseignement bien maîtrisées, une évaluation sévère (moins de 50% aux premier et deuxième trimestres, tu rentres), pour chaque branche, sans 50 % un examen repêchage s'en suivait après vacances), pas de redoublement et une forte recherche de l'excellence (E1). Les enseignants étaient bien formés et voulaient former (E2). Les meilleurs étaient envoyés à l'étranger pour favoriser la compétitivité. Une meilleure expression orale et écrite du français, la langue d'enseignement, était fréquente, et un système d'évaluation fondé sur la sélection objective des meilleurs était favorisée (E3). L'enseignement de la science pas hautement scientifique mais appuyé par

la recherche pratique était recherchée (E6). Un bon rendement scolaire s'en suivait (E7).

2.1.5 Des conditions de travail favorisant un bon niveau de connaissances

Les heures d'études étaient suffisantes et les conditions de vie étaient meilleures car les élèves étaient bien nourris (E1). Les élèves travaillaient beaucoup avec des devoirs tous les jours, des exposés et des démonstrations de façon à ce que les élèves avaient la capacité d'assimiler, bref, les enseignants faisaient travailler les apprenants tous les jours (E2).

2.2 *Les faiblesses du système éducatif burundais à l'époque coloniale*

2.2.1 Des écoles inaccessibles pour tous

L'accès aux écoles était limité. Le concours d'entrée au secondaire était très sélectif. Le secondaire n'existait presque pas. Le cycle inférieur ou tronc commun était venu vers la fin de la colonisation. Il n'y avait pas de cycle supérieur jusqu'en 1962, seulement à Burasira, Athénée en 1956 ainsi que le Saint Esprit, le Lycée Clarté Notre Dame de Vugizo en 1960. Les premières écoles étaient beaucoup plus pour former les enseignants (écoles des moniteurs comme Ngarara, Gitega, Kibimba, Kirembo pour les garçons et Kanyinya, Rugari, Gisanze et Kiganda pour les filles), les écoles des infirmières à Buye et le cycle inférieur à Rutovu (E1). Le début de l'école était à l'âge un peu tardif, après 7 ans (E3). Les politiques d'éducation coloniale ont limité la qualité de l'éducation pour les indigènes (E4). L'éducation était trop sélective car tous les élèves n'avaient pas la chance d'être formés (E5). L'école était discriminatoire. En effet, l'Eglise catholique ne sélectionnait pas les enfants des « bazirarumenyetso = non croyants catholiques » parmi ceux qui allaient poursuivre leurs études à Asrida (E6).

2.2.2 Un curriculum inadapté au contexte culturel

Les humanités gréco-latines entraînaient une émigration culturelle (E1). Les gens sortaient du système éducatif colonial étant déficients en sciences parce que les sciences n'avaient pas de poids à cette époque (E2). Le programme était non adapté au contexte national, en enseignant, par exemple des plantes européennes non connues par les élèves. L'enseignement ne répondait pas aux problèmes socio-économiques du Burundi (E3). Les politiques coloniales n'ont pas réussi à créer un curriculum qui répondait aux

besoins et aux demandes de la société burundaise. Par conséquent, le curriculum dont le Burundi a hérité était généralement peu pertinent, de perspective occidentale et très théorique. C'est pour cette raison que l'éducation professionnelle et pratique était presque inexistante. Le résultat a été que ceux qui sortaient du système d'éducation ne possédaient pas d'aptitude fonctionnelle. Ils optèrent donc pour des emplois en tant que « cols blancs » et cherchèrent de l'emploi plus qu'ils en créèrent (E4). Le curriculum n'était pas adapté au contexte culturel, faisait disparaître la tradition au lieu de la promouvoir. Il n'était ni orienté vers les secteurs clés du pays (l'agriculture et l'élevage), ni vers les besoins du Burundi (E5). Le programme de formation avait le but de former des auxiliaires et non pas pour développer l'intelligentsia (E6). Les contenus n'étaient pas liés aux réalités locales (E7). Également les supports et équipements éducatifs étaient inadaptés dans le sens où ils étaient importés de l'extérieur. Peu d'enfants étaient scolarisés à cause de faibles investissements dans la scolarisation des enfants (E6).

2.2.3 Un enseignement non centré sur les apprenants

Certains enseignants ne donnaient pas la totalité des connaissances ou cachaient une partie des informations pertinentes et n'hésitaient pas à les poser à plusieurs reprises aux apprenants et voire même sans donner la correction. Il y avait un écart entre l'enseignant et l'apprenant, ce qui compromettait l'apprentissage (E1). Seuls les enseignants étrangers étaient qualifiés (E2). La petite quantité d'écoles a créé une classe d'élites qui n'était pas en mesure de répondre au besoin de main-d'œuvre du Burundi (E4). En termes de méthodologie, un apprentissage par cœur, différente de la pédagogie d'intégration, était favorisé (E6). Les enseignants ne manifestaient aucun effort pour adapter les contenus enseignés aux réalités locales, même s'ils le pouvaient. La vie facile pour les formés favorisait le maintien du système éducatif dans la ligne du colonisateur (E7).

Les élèves n'avaient pas de liberté d'agir. Ils étaient « très scellés dans de petites prisons ». Ils devaient se soumettre à la religion. Il y avait l'injonction coloniale pour que les gens ne soient pas libres (E1). La pédagogie de l'échec était favorisée parce qu'il n'y avait pas d'efforts pour aider les faibles. En effet, beaucoup d'enseignants ont été formés dans la pédagogie de l'échec, ce qui était propice au système colonial (E6). Les noirs formés avaient le comportement et l'esprit des leurs formateurs blancs : « pédagogie de l'échec » ! (E7).

2.3 Les inspirations possibles pour la qualité de l'éducation au Burundi

2.3.1 Améliorer la gouvernance du système éducatif

Une bonne direction à la tête d'une école visant les compétences pour entrer en fonction des enseignants par concours et le financement de l'éducation sont exigées (E1). L'amélioration de la qualité de vie des enseignants et dans les milieux de vie dans les milieux scolaires et académiques est essentielle (E3). La mise en place des commissions indépendantes d'éducation ayant un mandat de développement des systèmes et des politiques d'éducation en élaborant des recommandations visant l'expansion de l'éducation, le curriculum, le financement de l'éducation, la formation des enseignants, les politiques d'éducation, etc. est à privilégier (E4). La scolarisation universelle est venue au détriment de la qualité des apprentissages : le Gouvernement a privilégié la quantité à la qualité ! De plus, l'avènement des Ecoles d'Excellence comme solution (écoles élitistes) est une nécessité ! Il faut aussi prioriser ces écoles dans l'octroi du travail et des responsabilités ! L'instabilité politique est à éviter. En effet, les ministres, une fois nommés, n'ont pas le temps de réfléchir pour bien assoir une réforme ! Sans la maîtrise de la démographie, la formation et la recherche resteront lacunaires ! (E7).

2.3.2 Bien murir les réformes à introduire et les accompagner

Il importe de s'inspirer du passé pour séparer les branches. En effet, actuellement, il y a ceux qui terminent les humanités sans les notions de base en histoire, en géographie, en mathématiques, en langues, en biologie, etc. Il y a des fondements qui ne devaient pas manquer comme : les mathématiques, les langues officielles, les sciences et la connaissance du milieu (E1). Il est urgent de repenser le système éducatif actuel au Burundi pour qu'il y ait adéquation formation-emploi, dans le sens de former un homme capable de se débrouiller dans la vie. Le pouvoir devrait opter pour la langue d'enseignement que ce soit le français, l'anglais, le kirundi ou autre. Que cette dernière soit bien enseignée et maîtrisée (E2). L'élaboration des programmes répondant aux problèmes du pays et la promotion de l'adéquation entre formation-emploi sont à mettre en œuvre (E3). La mise en place d'un curriculum supérieur en éducation professionnelle et pratique est souhaitable (E4). Le renforcement des valeurs humaines et l'éthique est exigé. Il est urgent de s'inspirer des stratégies de développement qui cadrent avec la culture burundaise (E5). Il est temps de prendre

en main le système éducatif. En effet, la première réforme de 1973 (réforme Bimazubute : la kirundisation, la ruralisation et la nationalisation) a échoué parce que les contenus introduits ont été retirés par après. Il ne faut pas mélanger les langues en première année. La réforme de l'école Fondamentale a été mise en place d'une façon précipitée. En effet, les réformes de base n'ont pas été opérées. Elle aurait dû se faire en même temps que le développement intense des écoles de métiers et des écoles professionnelles (E6). Au Burundi, il est souhaitable de s'impliquer dans la recherche de la qualité de l'éducation. Ce n'est pas la volonté internationale qui viendra le faire mais nous-mêmes ! Il est souhaitable d'adapter les réformes aux réalités locales. En effet, la réforme de 1973 (Bimazubute : ruralisation, kirundisation, nationalisation des enseignements) était trop fermée sur les réalités locales. Il fallait changer pour évoluer. Il faut aussi promouvoir la recherche pour arriver au développement et donc la qualité de la vie (E7).

2.3.3 Disponibiliser les supports, les équipements éducatifs et matériels didactiques

Il importe de disponibiliser les équipements des écoles (bibliothèques, livres, laboratoires, etc.) et de limiter le nombre d'élèves par classe (E1). Les équipements nécessaires à l'apprentissage (laboratoire, bibliothèque et Internet). Il faut un effectif réduit des apprenants dans les classes pour un bon suivi (E3). Il faut un appui aux fondateurs et investisseurs d'écoles privées. L'adoption d'un code moral strict des groupes chrétiens et islamiques est une garantie d'une alternative laïque dans les écoles (E4). Des investissements massifs dans l'apprentissage des métiers, dans les écoles professionnelles sont nécessaires ! Pour rattraper le retard, il faudrait vraiment financer le secteur de l'école de métiers de façon massive même si ces écoles coûtent chers : le besoin d'enseignants qualifiés, d'ateliers équipés d'outils nécessaires aux formations, etc. (E6). Il faut investir plus dans l'enseignement des métiers même si c'est cela coûte plus cher ! (E7).

2.3.4 Bien maîtriser la langue d'enseignement

La maîtrise de la langue d'enseignement est indispensable pour bien communiquer et se faire comprendre. Dans l'enseignement, il faut recruter des enseignants formés dans les institutions de formation des formateurs. Il faut aussi favoriser la maîtrise de la langue d'enseignement. Il faut aussi privilégier la formation des inspecteurs, des conseillers pédagogiques, des

concepteurs des programmes, des directeurs des écoles à l'Ecole Normale Supérieure et à l'Université du Burundi (E1). Il faut favoriser le recrutement des enseignants qualifiés et la compétitivité dans la sélection des meilleurs. Il faut aussi renforcer et mettre l'accent sur la capacité des apprenants dans les langues d'enseignement car c'est grâce à elles qu'ils vont comprendre la matière par la recherche scientifique (E3). Il est nécessaire de former les enseignants autrement ! En effet, les enseignants D7 et D6 sont faibles en français. De plus, la formation est restée théorique malgré la pédagogie de l'intégration (E6). Le recrutement de bons enseignants est exigé (E1).

3. Discussion

3.1 Un système éducatif avec un rôle prépondérant de l'Eglise Catholique

Les premières écoles datent de la période coloniale allemande. Niyongabo Jacques précise que c'est exactement en 1902 que l'école a réellement commencé au Burundi¹⁹. Néanmoins, les allemands sont partis sans avoir beaucoup influencés le système éducatif et ont laissé l'essentiel de l'éducation aux missionnaires. L'enseignement était dispensé dans les écoles officielles et était destiné à former les enfants des auxiliaires administratifs et les fils de chefs. Une éducation de base en lecture, écriture et calcul en langue kiswahili était dispensée.

Selon lui, si à cette époque, l'éducation de type scolaire a débuté avec la colonisation allemande, elle s'est développée avec la colonisation belge où l'organisation de l'enseignement primaire a été réellement débuté en 1924, donc une vingtaine d'années après sous la période coloniale belge lorsque la Société des Nations (SDN) a confié le mandat d'administrer l'ex-territoire du Ruanda-Urundi à la Belgique.

Quant à l'enseignement secondaire, il s'est développé depuis les années 1950, donc une trentaine d'années après. Pour à l'enseignement supérieur, il ne sera pas réellement organisé qu'après l'indépendance, en 1964, après la réunification de l'Université Officielle d'Usumbura et l'Ecole Normale Supérieure.

¹⁹ Niyongabo, Etude sur la Problématique de l'Education au Burundi...

3.2 *De la colonisation politique à la colonisation culturelle à travers l'école*

Pour bien réussir la colonisation, une stratégie d'acculturation a été adoptée. En effet, une culture du colonisateur dont les valeurs sont jugées supérieures à celles du Burundi devrait s'enraciner dans le pays colonisé. La motivation utilisée était selon laquelle, la promotion sociale et culturelle est, entre autres, estimée à la capacité d'approcher le modèle de l'euro-péen. Un bon moyen pour y arriver était notamment de passer par l'enseignement des valeurs du pays colonisateur dans les écoles afin de détruire les anciennes valeurs autochtones. L'enjeu étant important, des moyens humains pour y arriver étaient aussi nécessaires et l'Eglise devait apporter sa contribution comme le montre l'appel de Mgr Gorju « Aux catholiques belges »: " *A cette heure où quoi qu'on fasse, le nationalisme déborde tout, même sur la religion, un catholique belge ne peut sans faillir se désintéresser d'une mission pareille (la colonisation). Riche, il lui doit son or; il se peut que Dieu lui demande son bras dans l'administration ou dans l'apostolat pour faire aimer ici ou là la patrie et l'Eglise, l'une et l'autre (elles ne se séparent pas)* "20.

Mariro Augustin, dans Son livre de 1998 : « *De la nation aux Ethnies ou la naissance d'une élite tribalisée* », montre bien comment l'école a été utilisée par l'Eglise pour l'acculturation des nations colonisées²¹ : « *De tous les mécanismes implantés par le système colonial, l'enseignement et la religion se présentent en effet comme les instruments privilégiés d'acculturation et d'imposition de nouvelles valeurs culturelles. L'Eglise et l'école, lieux de véhicule de ces valeurs sont des institutions qui, contrairement à l'armée qui impose l'ordre par la violence physique, procèdent par la violence symbolique et par l'arbitraire dissimulé pour imposer les valeurs nouvelles ou reproduire celles qui existent déjà. C'est pourquoi, la complémentarité de ces trois institutions a été a été nécessaire pour la réussite de l'aventure coloniale. Alors que le rôle de l'institution militaire coloniale était de pacifier la société des adultes : l'école a de plus en plus la particularité de frapper à la base, la jeune génération à venir de la société* »

²⁰ Gorju, J., *En zigzags à travers l'Urundi*, Presses des Missionnaires d'Afrique, Namur-Anvers 1926.

²¹ Mariro, A., *Enseignement et formation au Burundi*, Thèse de Doctorat, Université René Descartes, Paris 1981.

Plusieurs stratégies ont été mises en œuvre pour réussir à inculquer les valeurs coloniales aux indigènes²². La première stratégie était l'obligation de la collaborer entre l'Eglise Catholique et l'Administration : « *la collaboration entre l'administrateur et l'évangélisteur coloniaux n'est pas seulement une situation de fait. C'est une obligation, une nécessité fonctionnelle de l'entreprise coloniale, nécessité assortie d'une attitude culturelle profondément commune* ». Ceci montre à suffisance, la confiance que le colonisateur avait en l'Eglise Catholique en lui confiant la gestion du système éducatif colonial burundais telle nous l'avons entendu chez tous nos interviewés.

La deuxième stratégie était de mettre à contribution les nationaux qui ont déjà acquis la culture coloniale. C'est notamment ceux qui ont été formés par les colons qui sont dits « évolués » parce qu'estimés par l'imagination populaire d'approcher le modèle de vie européen. La première génération d'« évolués » nationaux sont ceux qui peuvent « parler correctement le français et approximativement le Kirundi... comme le Blanc » : une véritable acculturation.

Le Burundi, donné à la Belgique par la SDN, cette dernière avait pour mission de le « civiliser » afin de le conduire au « bien être et au développement ».

3.3 Une éducation coloniale ne visant pas la formation des élites

Le début du XX^{ème} siècle a été une période de développement des écoles. Comme le dit Ndayisaba Joseph, malgré leur création, le système éducatif était conçu pour répondre aux réalités du moment, c'est-à-dire l'exploitation des colonies au profit de la métropole.

Au Burundi, l'éducation à l'époque coloniale était confiée à l'Eglise Catholique. Cela n'était pas fait par hasard. C'était une éducation pour soustraire le Burundais à son environnement « païen »²³ : « il s'était établi une entente particulière entre l'Eglise et le pouvoir colonial en matière d'éducation : d'une part, l'Eglise qui était bien implantée en milieu rural et manipulait assez correctement le Kirundi, se voyait attribuer le monopole de l'enseignement ainsi que des subsides pour en assurer le fonctionnement ; d'autre part, et en contre-partie, le pouvoir colonial, tout en assumant l'inspection du système d'enseignement, faisait de l'Eglise un

²² Nsabimana Th., Relecture des écrits sur le Burundi, Nouvelles perspectives de Recherche, Mélanges Offerts à Jean-Baptiste Ntahokaja, Bujumbura, 1994, 11-30.

²³ Gahama, J., Le Burundi Sous Administration Belge : la Période du Mandat 1919-1932, Paris 1983.

agent privilégié pour transmettre la culture occidentale et former des sub-alternes soumis en fonction des besoins de fonctionnement de l'administration coloniale». Ce système d'enseignement avait deux orientations très différentes : (1) un enseignement non formel de masse dispensé dans les catéchuménats, ouvert aux adultes et aux jeunes désireux d'avoir le baptême ; bref, une véritable alphabétisation, moins coûteuse mais au rabais et, (2) un enseignement formel très sélectif, très coûteux et déséquilibré, avec un contenu de programme et des structures scolaires calqués sur le modèle belge.

Parallèlement aux deux précédentes orientations de l'éducation, il existait une éducation informelle diffusée par le milieu où évoluait l'enfant. Si ce dernier embrassait tous les aspects de la vie tels que perçus par le groupe, cette éducation était utilitaire et préparait l'enfant à exercer les fonctions d'adultes. Néanmoins, comme le fait remarquer Lê Thành Khoi (1971)²⁴, cette éducation était très limitée. Selon lui, « elle ne pouvait porter ses fruits que dans un cadre restreint d'une économie agraire et d'une société où les métiers se transmettaient de père en fils, où la technique évolue peu, où la spécialisation est artisanale et l'apprentissage du métier possible sur place ».

De plus, la mission principale des missionnaires n'était pas de promouvoir une intelligentsia burundaise nécessaire mais une évangélisation de masse. Pour l'expliquer, Baragasirika (1989) cité par Simbagoye et Sow-Barry (1999), souligne que partout étaient installées des écoles primaires incomplètes, les succursales, « dans le seul but d'évangéliser une grande partie de la population ».

Le troisième objectif n'a pas que très peu mis en œuvre parce que, très peu de burundais, seuls les enfants des chefs, pouvaient poursuivre leurs études au Groupe Scolaire d'Astrida²⁵.

3.4 Une prise en main tardive de son système éducatif après l'indépendance !

Depuis l'indépendance du Burundi, des défis en matière d'éducation ont été toujours observés : défis d'accès, défis de qualité, défis de gouvernance, d'équité, etc. Des déclarations officielles, visant à y répondre pour

²⁴ Cité par Niyongabo, Etude sur la Problématique de l'Education au Burundi...

²⁵ Couvert, C., La langue française au Burundi. Institut de Recherches sur l'Avenir du Burundi, Paris 1985.

être en phase avec les aspirations de la population pour faire face aux réalités du moment, ont été toujours faites par les responsables politiques : c'est notamment repenser l'école afin de la mettre au service du développement national et de lui faire jouer pleinement un rôle de premier plan dans la formation des nouvelles élites et de nouveaux techniciens. C'est dans esprit qu'est intervenue la première grande réforme de 1973 après l'indépendance et d'autres réformes qui ont suivi (E2, E3). En effet, comme le précise Jacques Niyongabo, « *l'école d'avant 1962 est essentiellement missionnaire et coloniale [...], ne répond plus aux aspirations culturelles et socio-économiques des populations ni à leur volonté d'émancipation manifestée lors de leur mobilisation par les organisations politiques à la veille de l'indépendance. [...]. La réforme de l'enseignement primaire de 1973 visait principalement la généralisation de l'enseignement primaire et la kirundisation de ce dernier, la professionnalisation et la diversification des filières du cursus secondaire* »²⁶. Cette réforme était inspirée par l'idée suivante : « nationaliser et rationaliser pour rentabiliser ».

L'objectif de cette Réforme de 1973 était de rompre avec un système d'éducation hérité de la colonisation et de concevoir et sauvegarder un système adapté aux réalités du pays. L'école primaire telle que conçue par cette Réforme devait être une école communautaire, donc ouverte à son environnement. Cette Réforme n'a malheureusement pas atteint son objectif comme le soulignent les personnes interrogées, d'où la nécessité d'autres réformes.

Conclusion et perspectives

La présente étude avait pour objectif principal d'analyser le système éducatif colonial burundais en d'en tirer des leçons. Les résultats nous montrent que ce système présentait des forces, des faiblesses avec des inspirations possibles. Parmi les forces, nous citons la mise en place des écoles, des programmes organisés par disciplines, les supports et les matériels didactiques disponibles, des enseignants qualifiés et motivés, la langue d'enseignement maîtrisée, un bon encadrement des apprenants et les lauréats trouvaient de l'emploi à la fin des études. Quant aux faiblesses, l'accès limité aux études, les disciplines scientifiques non valorisées, la non contextualisation des matières enseignées, un programme de formation des auxiliaires et pas pour le développement de l'intelligentsia,

²⁶ Niyongabo, Etude sur la Problématique de l'Education au Burundi...

matériels didactiques importés non adaptés aux réalités locales, absence d'efforts chez les enseignants pour adapter les contenus enseignés aux réalités locales, un apprentissage par cœur, une pédagogie de l'échec, le dénigrement des apprenants, des formations classiques des demandeurs d'emploi au lieu de former des créateurs d'emploi et une vie facile des formés pour maintenir le système éducatif colonial. Quant aux inspirations possibles, il y a la réalisation des recherches en éducation, former les intervenants (les enseignants, les directeurs d'écoles, les inspecteurs, les conseillers pédagogiques, etc.) dans le système éducatif burundais, améliorer les conditions de travail, adapter les matières à enseigner aux réalités de terrain, doter des écoles des bibliothèques et des laboratoires équipés, promouvoir la collaboration des partenaires de l'éducation et élaborer une stratégie de financement de l'éducation.

En perspectives, une analyse comparative approfondie du système éducatif burundais à l'époque coloniale et post coloniale nous permettra de bien comprendre les deux systèmes et d'en tirer les leçons conséquentes.

Bibliographie

- Akimana, R. / Banuza, A. / Kana, A. / Nsengiyumva, I. / Nijimbere C. / Ndagijimana, J.M., Les TIC pour la qualité de l'enseignement de la physique au Burundi : réalisation d'une application qui simule un circuit électrique, *Frantice.net*, numéro 16, 2019.
- Banuza, A. / Nijimbere C. / Arakaza A. / Nshimirimana M., Contribution à la recherche d'une paix durable dans la région des Grands Lacs à travers la lutte contre la pauvreté, in : K. Baumann, R. Bendel, D. Maruhukiro (dir.), *Se souvenir, comprendre et réconcilier*, Lit. (à paraître).
- Banuza, A., *Introduire les bases de la Dynamique dans l'enseignement de la physique au Burundi. Des machines simples au concept de travail*, Thèse de Doctorat, Université de Mons, 2013.
- Banyankimbona, G., *Contribution de l'Université du Burundi à la réalisation des Objectifs du Développement Durable*, RUFORUM Working Document Series (ISSN 1607-9345), No. 15, 2018, 93-106. <http://repository.ruforum.org>.
- Couvert, C., *La langue française au Burundi*, Institut de Recherches sur l'Avenir du Burundi, Paris 1985.
- Centre Universitaire de Recherche et d'Intervention pour le Développement Individuel, Communautaire et Social (CRIDIS), *Analyse de la question enseignante au Burundi – Diagnostic et Perspectives pour le Renforcement des Capacités du Système Educatif*, FPSE, Université du Burundi, Bujumbura mai 2012.

- Handicap international. Education inclusive au Burundi : extraits du module de formation des enseignants, Bujumbura 2017.
- Gahama, J., *Le Burundi Sous Administration Belge : la Période du Mandat 1919–1932*, Paris 1983.
- Gorju, J., *En zigzags à travers l'Urundi*, Presses des Missionnaires d'Afrique, Namur-Anvers 1926.
- Gouvernement du Burundi et UNESCO, *L'analyse du secteur de l'éducatif. Le système éducatif burundais: enjeux et défis pour accélérer la production du capital humain et soutenir la croissance économique*, 2021.
- Mariro, Augustin, *Enseignement et formation au Burundi*, Thèse de Doctorat, Paris 1981.
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, *Cadre d'orientation curriculaire du système éducatif burundais*, 2017.
- Nduwingoma, P., *Les pratiques grammaticales en français dans des écoles fondamentales au Burundi*, Cahiers Ivoiriens de Recherche Linguistique, n° 45, juin 2019, DUCI, pp. 147-162.
- Niyongabo, J., *Etude sur la Problématique de l'Education au Burundi (étude commanditée par le Forum pour le renforcement de la société civile – FORSC)*, Bujumbura 2005.
- Nsabimana Th., *Relecture des écrits sur le Burundi*, Nouvelles perspectives de Recherche, Mélanges Offerts à Jean-Baptiste Ntahokaja. Université du Burundi, Bujumbura, Juin 1994.
- Nzambimana, I., *L'étude de quelques facteurs d'échec à l'examen d'Etat en Chimie dans les écoles secondaires à section scientifique B*, Mémoire de Licence, Université du Burundi 2017.
- Simbagoye, A. / Sow-Barry, A., *Bilinguisme scolaire dans l'enseignement du français en Afrique noire francophone : les cas du Burundi et de la Guinée*, in : *Revue des sciences de l'éducation*, Volume 23, N°3, pp. 665–682, 1997. <https://doi.org/10.7202/031956ar>, consulté le 02/06/2024.
- Torres, J.-C., *Enseigner les valeurs : conditions pour une éducation morale dans les EPLE*, *Administration & Éducation*, vol. 148, no. 4, 2015, pp. 77-84.
- République du Burundi et UNESCO, *Manuel sur les valeurs culturelles du Burundi*, août 2017.
- Rwehera, M., *Les contraintes de la planification de l'éducation au Burundi*, in : *Cahiers du CURDES*, N° 4, mars 1986, pp. 49-70.

Jean Berchmans Ndiwokubwayo, Clément Bigirimana

Décoloniser l'éducation dans le Burundi post-indépendant

Abstract

The paper focuses on Burundi, as a case study to investigate the history of education in Africa. It claims that African education in general and Burundian education, in particular, had a long history of colonization that the post-independence period has not yet been able to overthrow. Burundian education is still westernized, leading scholars to criticize the fact of "copying" the western curricula in African schools. This paper advocates the decolonization of Burundian education to align it with the national context and challenges. The used methodology is based on primary and secondary data analysis to measure the evolution of Burundian education from the pre-colonial to the post-colonial era and the efforts toward its decolonization. Furthermore, this paper reaches the conclusion that, despite the domination of Burundian education by western models and the carelessness of Burundian indigenous knowledge, the Government of Burundi displays much loyalty to adapting education to national needs.

Introduction

Dans le cadre de la colonisation, les Européens se sont attribué le devoir d'« enseigner », de « convertir », de « coloniser » ou d'« assimiler » les autochtones. Cela a eu des effets sur l'éducation en tant qu'outil pour façonner les autres, en particulier les communautés « primitives » en fonction de la civilisation dominante.

Ainsi, les formes traditionnelles africaines d'éducation ont perdu de plus en plus de terrain, supplantées par les formes occidentales importées. Grâce à l'éducation formelle et aux écoles comme canal de diffusion du savoir occidental, l'Europe a solidement planté les racines de son idéologie, de « mission civilisatrice » des missionnaires au colonialisme. Ces structures coloniales perdurent même après l'indépendance, notamment dans le domaine de l'éducation. Les vestiges de l'éducation coloniale continuent d'influencer l'éducation en Afrique et d'éloigner les jeunes Africains des identités et cultures indigènes. Ndura capture le cauchemar de nombreux étudiants africains qui ont dû laisser leur bagage culturel et leur identité à la porte des écoles occidentales, ce qui se traduit par une assimilation et une grave crise d'identité : « *Tout au long de l'histoire, les écoles*

ont été utilisées pour assimiler les groupes dominés dans le paysage culturel des dominants, ce qui conduit souvent à la perte culturelle et à l'impuissance »¹. Par ailleurs, les anciennes structures de l'éducation coloniale sont reproduites dans des structures postindépendance qui ne parviennent pas à promouvoir et à autonomiser les formes locales de savoir.

Selon Nyamn joh, « *l'éducation en Afrique est victime d'une épistémologie coloniale et colonisatrice qui a annulé à faire taire la créativité africaine et l'affaiblissement des agences et des systèmes de valeurs africaines* »². Il note en outre que l'éducation en Afrique est devenue une simple reproduction ou imitation des systèmes de connaissance. Selon le même auteur, cette préférence pour les savoirs favorisés contribue à « l'épistémicide » des savoirs autochtones africains. Ainsi, peut-on parler de la « colonisation de l'éducation » en Afrique, ce qui appelle la nécessité d'une décolonisation. Une grande partie du système éducatif en Afrique est calquée sur des modèles évolués sans adaptation au contexte local. Cela creuse davantage le fossé entre l'éducation, le contexte et les défis nationaux.

Le système scolaire et éducatif du Burundi a été aussi dominé par l'eurocentrisme ; d'où la nécessité de sa décolonisation afin de promouvoir une épistémologie centrée sur le pays qui prend en compte les réalités nationales et réhabilite les savoirs autochtones pour rendre les processus d'enseignement et d'apprentissage adaptés au contexte local. Cependant, il convient de préciser qu'une telle initiative de décolonisation ne constitue pas un rejet total de l'épistémologie occidentale. Au contraire, il cherche d'abord à promouvoir une éducation qui reflète le « local » en combinaison avec les formes « étrangères » ou importées. Il est clair que le Burundi ne peut se laisser guider uniquement par son passé car, dans le contexte de la mondialisation, aucune civilisation ne peut parvenir à se développer et à prospérer isolée des autres.

Cet article s'inspire beaucoup du militantisme des universitaires africains et des africanistes demandant la redéfinition de la place des savoirs indigènes dans la vie des communautés non occidentales.

Les questions qui nous guident dans cet article sont de trois ordres. En premier lieu, comment l'éducation a-t-elle évolué de la période coloniale à l'après-indépendance au Burundi ? Cette question vise à ne pas présumer

¹ Ndura, E., Western Education and African Cultural Identity in the Great Lakes Region of Africa: A Case of Failed Globalization, in: Peace and Change, Volume 31, N° 1, 2006, 91.

² Nyamn joh, F.B., Potted Plants in Greenhouses: A Critical Reflection on the Resilience of Colonial Education in Africa, in: Journal of Asian and African Studies, Volume 47, N° 2, 2012, 130.

d'emblée que l'éducation au Burundi était « colonisée », mais à offrir un diagnostic de l'évolution de l'éducation au Burundi depuis la période coloniale jusqu'à l'après-indépendance sur la base duquel une conclusion éclairée pourrait être tirée. En second lieu, quelles sont les influences de l'épistémologie occidentale sur le système éducatif burundais ? Cette question porte sur l'influence des épistémologies européennes sur le système éducatif au Burundi. Enfin et en troisième lieu, quels sont les efforts et/ou stratégies mis (es) en œuvre pour décoloniser l'éducation au Burundi ? Cette dernière question porte sur les stratégies mises en œuvre par le gouvernement post indépendant surtout pour se réapproprier l'éducation burundaise afin de l'adapter au contexte local.

Par conséquent, le but recherché par cet article est d'examiner les questions structurelles de l'éducation au Burundi et surtout la place des savoirs autochtones dans le système éducatif burundais, dans le sens de sa décolonisation, sans oublier de déterminer comment le système éducatif burundais après l'indépendance, comme dans de nombreux pays d'Afrique, peut encore être considéré comme victime de la colonisation.

1 Evolution de l'éducation burundaise

1.1 L'éducation traditionnelle au Burundi

Autrefois, l'éducation des enfants se faisait en fonction du genre. Les garçons et les filles n'étaient pas éduqués de la même manière et on les éduquait selon ce qu'ils allaient devenir dans le futur. En outre, les enfants étaient éduqués pour la fonction ou la position qu'occupaient leurs parents, ce qui explique l'influence de la variable socio-économique dans l'éducation des enfants.

La question de l'éducation intéresse des chercheurs des horizons socioculturels divers³. La société burundaise, elle-même, a toujours fondé l'essentiel de ses missions sur l'éducation des enfants à laquelle devait participer toute la communauté.

³ Bajoit, G., *Jeunesse et Société. La socialisation des jeunes dans un monde en mutation*. Paris 2000, 63.

1.2 La genèse de l'école au Burundi : éducation coloniale ?

Le Burundi est un pays situé dans la région des Grands Lacs en Afrique de l'Est et est entouré par la République démocratique du Congo à l'ouest, le Rwanda au nord et la Tanzanie à l'est. Son histoire coloniale débute avec la colonisation allemande en 1896.

Jusqu'en cette année 1896, le Burundi avait pu sauvegarder son indépendance. Mais la Conférence de Berlin l'avait inclus, en 1885, dans la sphère qui reviendrait à l'Allemagne une fois que l'hinterland serait conquis. La délimitation sur la base des cartes des explorateurs allait poser des problèmes : le Belgique et l'Allemagne se disputèrent en quelque sorte le territoire et c'est au plus malin qu'il revint. La création de la station militaire allemande à Kajaga allait être déterminante.

L'occupation de la plaine de la Rusizi par le capitaine Robert von Bethe et sa tournée dans le nord-est du Burundi, ouvrent une nouvelle ère pour le royaume qui sera incorporé dans l'Est Africain Allemand, devenant de ce fait une colonie. Ce statut sera confirmé par le traité de Kiganda, quand le souverain Mwezi Gisabo, vaincu militairement, reçoit un drapeau allemand et une lettre de protection⁴.

De l'avis de plusieurs auteurs burundais et étrangers dont Jean Pierre Chrétien⁵, Joseph Gahama⁶, Aude Laroque⁷, Mariro Augustin⁸, l'école burundaise est le produit de la colonisation. Ce sont les missionnaires qui fondent la première école en 1902 sous l'administration allemande⁹. La première école est créée à Bujumbura puis se déplace à Gitega qui devenait la capitale¹⁰. Pendant de nombreuses années, les missionnaires sont les véritables maîtres de l'enseignement au Burundi : « *L'instruction de type occidental pénétra le pays avec l'implantation des premières missions catholiques à partir de 1896. Les pères blancs et les auxiliaires qu'ils avaient*

⁴ Chrétien, J-P., L'expédition du capitaine Bethe contre Mwezi Gisabo (juin 1899), in: Culture et société, Volume 3, N° 2, 1980, 205.

⁵ Chrétien, J-P., Burundi l'histoire retrouvée, 25 ans de métier d'historien en Afrique, Paris 1993.

⁶ Gahama, J., Le Burundi sous administration belge : la période du mandat 1919–1939, Paris 1983.

⁷ Laroque, A., Historiographie et enjeux de mémoires au Burundi, Paris I 2013.

⁸ Mariro, A., L'Enseignement et la formation nationale au Burundi (Contribution à l'étude des mécanismes d'intervention d'un système scolaire moderne sur une ancienne formation agro pastorale, Paris 1981.

⁹ Laroque, Historiographie et enjeux de mémoires au Burundi, 77.

¹⁰ Chrétien, J-P., Gitega capitale du Burundi. Une ville du Far West en Afrique orientale allemande (1912–1916), Paris 2015, 16.

amenés d'Afrique orientale commencèrent à catéchiser les enfants et les adultes. La formation chrétienne s'accompagna de l'apprentissage de la lecture »¹¹.

La Belgique en vertu d'une convention signée entre elle et le Vatican en 1906 abandonna aux missions catholiques le sort d'éduquer les populations du Congo Belge et du Ruanda-Urundi¹². Les missionnaires avaient fait construire des écoles-chapelles où l'enseignement était centré sur la religion et préparant de ce fait à pratiquer de vie chrétienne. On y remarque en général l'absence d'un enseignement dit « profane ». Il ne consistait qu'en lecture et écriture : « *L'enseignement était volontairement très réduit car on n'envisageait pas la formation d'une élite, aussi limitée soit elle, capable d'accéder à des postes de responsabilité mais l'enseignement primaire était rependu* »¹³.

Dans la conception de l'école, les Belges estimaient qu'il fallait scolariser le maximum d'enfants au sein des écoles primaires qu'ils implantaient un peu partout. Un enseignement très simple leur suffisait, selon les propos d'Albert Maus : « *Aux enfants des régions rurales un enseignement quelque peu développé serait de faibles utilités ; il leur suffit de savoir lire, écrire et calculer dans leur dialecte* »¹⁴. La politique éducative était conçue dans le sens d'une éducation des nègres en tant que tels en tenant compte de leur milieu. C'est ainsi qu'on insistait dans les programmes sur la morale chrétienne, le cas des écoles « Yagamukama » étant l'exemple illustratif. Le travail manuel qui devait absolument faire le pas sur l'enseignement des branches littéraires et scientifiques. Il était aussi prévu un enseignement préparant l'élite mais il faut reconnaître que ce point ne fut réalisé que trop tardivement, là aussi à travers le groupe scolaire d'Astrida. La création des écoles secondaires date de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale. Il semble que la Belgique ait été toujours guidée par ce principe « pas d'élite pas de problème ».

La réorganisation d'un territoire en vue d'établir une mission implique la création d'une école. La motivation est double : d'une part, l'école doit participer à l'évangélisation, et d'autre part, l'enseignement est une des clés du « progrès » que les Pères blancs se sentent en devoir d'importer. Ainsi, telle

¹¹ Bararufise, B., Contribution à l'étude des problèmes posés par l'éducation et la scolarisation au Burundi, Lyon 2, 1975, 40.

¹² Convention entre le Saint-Siège et l'Etat Indépendant du Congo signé le 26 mai 1906, Les Missions Religieuses au Congo Belge, Bruxelles 1933.

¹³ Thanh, K., L'Enseignement en Afrique tropicale, Paris 1971, 19.

¹⁴ Maus, A., Ruanda-Urundi : terre d'invasions, in: Société Belge d'Études et Expansion, Volume 29, N° 2, 1959, 71.

que pensée par les missionnaires, l'école doit-elle éveiller les consciences par les conversions au christianisme. Par ailleurs, les missionnaires sont des agents intermédiaires entre « l'indigène » et l'administrateur colonial. Ils éduquent les premiers et leur renvoient les valeurs et la culture européenne, et rendent compte aux seconds des progrès réalisés. Cependant, il importe de souligner les relations qui existaient entre les administrateurs coloniaux et les missionnaires. Elles ont été bonnes et simples comme ils le témoignent : « *Nos relations avec les maîtres du pays sont excellentes. Il y a parfois des grincements, c'est inévitable, mais il faut bien le reconnaître, ils nous laissent une liberté absolue pour notre apostolat* »¹⁵.

La base de l'enseignement missionnaire est la religion. C'est par l'apprentissage de la Bible que passe l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Évangélisation et alphabétisation vont de pair pour inculquer les nouveaux repères intellectuels et moraux aux autochtones. L'enseignement de base proposé aux Burundais avait pour but de former des indigènes dociles, des promoteurs de la civilisation européenne au milieu des collines. À partir de 1926, la Belgique confia tout l'enseignement aux missions catholiques auxquelles accorda de subsides : *L'administration coloniale finance un enseignement qui doit être adapté au milieu sans que cela convienne toujours aux Pères*¹⁶. L'imposition de croyances étrangères a peut-être empêché la société burundaise de traverser des étapes évolutives aussi importantes que les croyances indigènes et la religion traditionnelle burundaise ont été supplantées par des modèles religieux étrangers. La scolarisation formelle occidentale était étroitement associée à la conversion au christianisme car elle louait l'évangile et sapait la religion traditionnelle et ses pratiques « païennes » connexes.

L'école est conçue comme un outil non pas d'émancipation mais de responsabilisation et de soumission de l'indigène. L'ambition de la formation est donc minimale et s'inscrit sur le court-terme. Il s'agit de former une masse laborieuse plutôt qu'une élite éclairée. Albert Maus disait : « *L'expérience a montré en effet qu'un bagage intellectuel trop lourd désoriente le petit noir. Il lui fait mépriser ses congénères et de daigner les humbles occupations agricoles ou artisanales* »¹⁷.

¹⁵ Rabeyrin, C., Monseigneur François Gerbois (1847–1912) : fondateur et animateur des premières missions du Burundi, Langeac 1973, 135.

¹⁶ Feltz, G., Histoire des mentalités et histoire des missions au Burundi, 1880–1960, in: History in Africa, Volume 12, N° 1, 1985, 61.

¹⁷ Maus, Ruanda-Urundi : terre d'invasions, 27.

Il faut également former des auxiliaires, autrement dit des autochtones alliés du pouvoir colonial. L'association de l'administration coloniale avec les congrégations s'inscrit dans une certaine vision de la mission colonisatrice qui s'est nourrie d'expériences diverses. Les programmes scolaires durant la période coloniale restent rudimentaires. On apprend à l'indigène la base de la lecture, de l'écriture et du calcul. Le reste de l'enseignement est axé sur des matières pratiques qui peuvent directement servir la mission. L'on forme des artisans et des agriculteurs plutôt que des intellectuels. Les élèves formés devront s'insérer dans l'économie de la mission et travailler à son développement en collaboration avec les religieux.

Sous la colonisation belge, il existait deux systèmes d'écoles. D'une part, l'école des missions qui était réservée à la population, et l'enseignement y est sommaire, d'autre part, les enfants de chefs rejoignent l'enseignement officiel, plus exigeant. La première école officielle de l'Urundi fut créée à Muramvya pour éduquer le jeune mwami Mwambutsa.

L'école missionnaire connaît de plus en plus de succès à partir de la fin des années 1920. Les Burundi se sont habitués à la présence des Pères Blancs qui sont installés dans le pays depuis de longues années. Une confiance réciproque s'instaure à force de se côtoyer, de même que les parents finissent par être convaincus de l'utilité de l'enseignement, au moins pour les garçons.

Pendant longtemps, l'Astrida demeurait le seul établissement d'enseignement secondaire. Fondé en 1929 par les frères de Charité de GIANT, elle vise la formation des candidats chefs assistants agricoles, vétérinaires et médicaux. En effet, dans les années 1950, le gouvernement se trouvait dans le besoin de s'adjoindre des subalternes autochtones. En 1956, le ministre belge Buisseret créa un enseignement officiel. Deux Athenées et une école normale fusionnées, une décision qui ne fut pas bien accueillie par les religieux qui entendaient garder le monopole de l'éducation.

A l'instar des petits séminaires, du Lycée Notre Dame de Vugizo pour jeunes filles seulement et des collèges (St Esprit à Usumbura et Notre Dame à Kitega). Ces établissements d'environ un millier d'élèves suivaient un programme métropolitain : les humanités avec un accent particulier sur le latin.

Sous la colonisation, l'enseignement supérieur était inexistant. Les meilleurs élèves étaient envoyés soit en Belgique soit au Congo-Belge à l'Université de Louvanium ou à l'université du Congo-Belge à Elisabethville. En 1960, celle-ci transféra sa faculté d'agronomie à Usumbura et presque au même moment des Jésuites ouvraient un institut facultaire

comprenant des candidatures de philosophie et Lettres, sciences politiques, sociales et économiques.

Le système scolaire colonial calqué sur celui du monde capitaliste et industrialisé ne pouvait pas permettre un développement intégral du continent africain. Les besoins comme les réalités socioéconomiques diffèrent du monde occidental à celui du tiers monde. A ce propos, Jean Devisse a avancé une critique acerbe : « *Ce système scolaire transforme les africains en clients aliénés ou les sépare de leur monde de référence, finalement inadapté à prendre en charge le développement actuel de leur propre pays autrement qu'en copiant des modèles extérieures* »¹⁸.

De cette critique, il ressort que l'adaptation du système éducatif aux réalités socioéconomiques s'avère indispensable.

Nous venons de voir que l'éducation burundaise sous la période coloniale était sous le monopole et l'influence du pouvoir religieux, c'est-à-dire le christianisme. Plus tard, les puissances coloniales ont également revendiqué leur part du pays et ont représenté le cerveau du système éducatif burundais qui insistait sur la religion et la formation de catéchistes, de commis et des auxiliaires pour l'entreprise coloniale.

En définitive, l'œuvre scolaire reste largement insuffisante et la Belgique n'a pas manqué d'arguments pour se justifier. De son point de vue, il était pratiquement impossible de réaliser le plein épanouissement intellectuel des Burundais dont elle accusait d'être en retard d'au moins deux mille ans par rapport à l'évolution de l'Occident. Le Noir du Ruanda-Urundi était présenté comme étant incapable d'assimiler un enseignement de haut niveau. Ainsi, peut-on lire dans un rapport d'une mission d'étude de 1958 :

*« Les Noirs du Ruanda-Urundi sont demeurés fixés à l'âge néolithique et à un néolithique assez ancien puisqu'ils ignorent la roue, la charrue et l'écriture. Le problème qui se pose est de les amener à accomplir, en l'espace de deux ou trois générations, le trajet qu'il a fallu à l'Occident des millénaires pour le parcourir. Il faut vraiment n'avoir pris aucune mesure des données d'un tel problème pour s'imaginer que la solution en sera facile »*¹⁹.

¹⁸ Dévisse., J., L'Education, l'enseignement et la formation en Afrique : évolution historique de 1930 à 1980, 1985, UNESCO, Paris, 53.

¹⁹ Dubuisson-Brouha, A., Le problème de l'enseignement dans le Ruanda-Urundi, Rapport d'une mission d'étude constituée par la Fondation de l'Université de Liège pour les recherches scientifiques au Congo belge et au Ruanda-Urundi, Centre d'étude des problèmes sociaux indigènes, Vol. n° 1, Liège 1958, 24.

L'ère des indépendances ou l'après-colonie reproduit les mêmes structures coloniales dans le secteur de l'éducation. Cependant, malgré les défis éducatifs du Burundi, il existe des efforts nationaux clairs de réappropriation de l'éducation après l'indépendance.

1.3 L'école à l'indépendance : rompre avec le passé ?

Au terme de la période coloniale, le niveau d'enseignement au Burundi reste globalement bas, inégalitaire et très étroitement lié à l'Eglise. Grâce à cette domination, au moins moral, les religieux restent au-delà de l'indépendance les acteurs majeurs de la vie sociale burundaise. L'indépendance du pays qui a eu lieu en 1962 ne remettait pas en cause l'implication des missionnaires dans le système éducatif burundais.

Mais le changement d'ère est tout de même repérable. L'éducation des jeunes s'inscrit dorénavant dans un contexte d'émancipation et d'unité de l'Afrique et non plus dans la perspective de soutenir l'entreprise coloniale :

« Le Gouvernement, par le canal du Ministère de l'Education Nationale, ne réussira dans son action civilisatrice par excellence, en l'occurrence, l'Education des jeunes Burundi, appelés à continuer et même à parfaire, dans la mesure du possible, la tâche que nous avons entreprise depuis notre indépendance nationale, celle du développement harmonieux moral, intellectuel et matériel de la population entière du Royaume du Burundi, qui a pris sa place dans l'évolution et l'unité africaines »²⁰.

Le programme de l'enseignement doit également être modifié pour s'adapter aux défis du Burundi indépendant. Il doit également être recentré sur sa propre culture et sur la culture africaine. Deux ans après l'indépendance, la connaissance du Burundi et de l'Afrique devient l'un des impératifs identitaires :

« Tout pays qui accède à l'indépendance doit absolument reconsidérer un enseignement donné jusque-là en vue de faire des assimilés aux jeunes gens du pays colonisateur. La réforme des programmes est donc une conséquence logique de l'émancipation politique : l'émancipation culturelle permettant l'affirmation de la personnalité. Par ailleurs, la coopération entre Africains et le renforcement et l'unité africaine ne

²⁰ Ibidem, 1.

peuvent se faire que si les pays africains se connaissent mutuellement. Or, il est un fait que, en Afrique, pour le moment, la connaissance de l'Europe en général et des pays ex-colonisateurs en particulier est plus développée que celle de l'Afrique et des pays voisins »²¹.

Le gouvernement du Burundi n'a pas manqué de reformer son système éducatif. Néanmoins, les réformes voulues et les ambitions du Burundi en matière d'éducation sont difficilement mises en pratique. En 1967, un décret-loi est promulgué pour organiser l'enseignement et mieux l'adapter aux réalités du pays. Etant donné le niveau globalement bas des élèves, il est décidé que des examens sanctionneront l'acquisition des connaissances (examens de fin d'études et examens d'admission dans les cycles d'études plus élevés). Deux types d'enseignement sont retenus : l'enseignement officiel (établissements scolaires créés et gérés par l'Etat) et l'enseignement agréé par l'Etat (il est organisé soit par les communes soit par les associations). Le décret montre également une volonté de professionnaliser l'enseignement, notamment en rendant obligatoire le recrutement de personnel qualifié et diplômé et en mettant en place des inspections.

En 1968, le plan quinquennal est lancé, et il met l'éducation au cœur de ses priorités. L'objectif est clairement de relever le niveau général des élèves. Le gouvernement affiche aussi la volonté d'améliorer l'enseignement secondaire, considéré comme stratégique pour éduquer les futurs cadres dont le pays a besoin. Ces élèves doivent être convenablement formés pour intégrer ensuite l'Université ou l'Ecole normale supérieure. Les autorités veulent également faire de l'Université un pôle régional de savoir, capable de former des cadres scientifiques et techniques.

Les années 1970 sont marquées par des crises sociopolitiques profondes qui affectent durablement l'Education. L'Etat n'a pas les moyens suffisants pour mettre en œuvre sa politique éducative. La crise de 1972 a complètement détruit le système éducatif burundais et pour plusieurs raisons. En premier lieu, les écoles et l'université ont souffert de rafles et de nombreux élèves et étudiants ont été exécutés. D'autre part, le corps enseignant a été profondément touché²².

Dans la perspective « d'africaniser pour mieux rentabiliser », en 1973, le Ministre de l'Education Gilles Bimazubute entreprenait de lancer une réforme qui visait une nouvelle fois l'adaptation de l'enseignement aux

²¹ Hicuburundi, J., La Réforme de programmes, Revue Nationale d'Education du Burundi, Bujumbura 1964, 12.

²² Ndiwokubwayo, J-B., La crise de 1972 dans la province de Gitega, Glienicke 2018, 57.

besoins de la société à travers la kirundisation de l'enseignement. L'un des objectifs est de préparer les élèves qui n'accéderaient pas au niveau secondaire à s'orienter vers le milieu rural. D'une manière plus générale, le Ministre souhaite une école communautaire, centrée sur la collectivité et à son service. L'enseignement supérieur est, quant à lui, destiné à se diversifier pour répartir les élèves selon leurs aptitudes. Finalement, la réforme est bloquée et demeure lettre morte. Globalement, toutes les réformes s'accordent au moins sur quelques points : l'adaptation de l'enseignement aux besoins du Burundi, l'amélioration de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique, ainsi qu'une scolarisation universelle et gratuite. Le gouvernement veut également lutter contre l'analphabétisme et ouvre les écoles communautaires aux adultes ou aux enfants déscolarisés afin qu'ils suivent des formations pluridisciplinaires et appropriées.

Cette politique active a connu des réussites et d'échecs. En effet, l'accès à l'école primaire s'est amélioré et le taux d'alphabétisation a augmenté. Le gouvernement du Burundi a également lancé une politique de laïcisation, notamment en ce qui concerne les établissements qui sont désormais contrôlés par l'Etat et non plus par le clergé.

Les élections de 1993 sont remportées par Ndadaye Melchior qui devient Président de la République. Mais son assassinat entraîne une guerre civile qui dure pendant plus de dix ans. La guerre civile à partir de 1993 fragilise encore plus l'institution éducative. En effet, la situation sécuritaire dégradée génère des dégâts pour l'école. Des pillages et des vols endommagent les infrastructures. Certaines écoles sont occupées par des personnes déplacées²³. Il y a eu également des déplacements de personnels enseignants, fuyant l'insécurité. D'autre part, les rebelles essaient et parviennent à recruter parmi les jeunes écoliers ou collégiens. En 2005, Pierre Nkurunziza est élu, et l'une de ses premières mesures est la gratuité de l'enseignement. Depuis lors, la scolarisation au Burundi se généralise pour tous les enfants en bas âge.

2. Langue nationale et son histoire dans les écoles burundaises

La langue d'instruction, de la mission à l'éducation coloniale et postcoloniale, a été un enjeu important pour les planificateurs des politiques lingu-

²³ Human Right Watch, Les civils dans la guerre au Burundi : victimes au quotidien, Volume 15, N° 20 (A), 2003, 51.

istiques éducatives. Le Burundi constitue un exemple concret des politiques à l'origine de la difficulté de promouvoir la langue locale dans le système éducatif et de l'utilisation du kirundi comme langue d'enseignement. La politique du Burundi sur le rôle de la langue locale dans le système éducatif est analogue à une « balance » qui ne cesse de se balancer d'avant en arrière, comme l'illustre la pléthore de réformes et de rapports éducatifs sans fin qui traitent également du rôle du kirundi dans l'éducation.

La politique linguistique dans l'école burundaise reflète la complexité de son histoire coloniale concernant la même question de la place/rôle du Kirundi dans l'éducation nationale. Plus d'un demi-siècle après l'indépendance, le noyau dur de la langue à utiliser pour l'enseignement n'a toujours pas été efficacement déchiffré. Les différents acteurs de la coopération impliqués dans le contrôle des écoles ont imposé les langues de leurs métropoles respectives comme supports d'enseignement au Burundi. Cependant, malgré les incohérences, les langues européennes occupaient une place privilégiée comme moyen d'enseignement dans le système éducatif burundais et cela semble l'être aujourd'hui, d'où la question de(s) langue(s) adaptée(s) pour la transmission des connaissances. Cette idée est corroborée par des chercheurs burundais qui ont écrit sur le sujet, notamment Mivuba et bien d'autres²⁴.

Dans de nombreux pays africains, y compris le Burundi, la langue d'enseignement est la langue du colonisateur, en particulier l'anglais et le français. Au Burundi, il y a une grande préférence pour le français comme langue d'enseignement. Le français constitue la langue d'enseignement pour toutes les matières. Il peut sembler ironique qu'un chercheur qui prône la décolonisation épistémologique en Afrique se retrouve à enseigner dans une langue européenne. Cependant, cela ne va pas à l'encontre de l'objectif de notre article qui n'est pas de nier la signification des savoirs révélés, mais de créer un « espace syncrétique » pour différentes épistémologies.

L'usage des langues étrangères dans le système éducatif burundais n'est pas un fait du hasard. En effet, la communication dans la langue locale était non seulement interdite mais aussi sévèrement punie autrefois. En effet, les élèves sont plus motivés à apprendre l'anglais et le français au détriment de la langue nationale. Les étudiants développent souvent moins

²⁴ Bigirimana, C., La politique linguistique éducative au Burundi : Quelle(s) langue(s) adaptée(s) pour la transmission des connaissances ? In: Agbefle, K., Ferreira-Meyers, K. (dir.), Écoles et politiques linguistiques en contexte africain, Observatoire Européen du Plurilinguisme, Paris 2018, 215.

d'intérêt et d'enthousiasme pour l'apprentissage du kirundi et trouvent plus confortable et rentable de parler la langue « remarquable », le français.

Nous nous souvenons qu'en tant qu'élève à l'école primaire, il était interdit de parler le Kirundi en classe ou pendant les récréations. En fait, il y avait ce qu'on appelait « le symbole », un morceau d'os attaché à une ficelle que les élèves attrapés en violation du « code » (en parlant le Kirundi, la langue nationale au sens large) ont été condamnés à porter autour du cou comme un « collier de honte et de culpabilité ». Les contrevenants recevaient également des coups de fouet que les enseignants étaient si disposés à exécuter afin de faire respecter l'interdiction de la langue nationale. Le but de l'interdiction était d'inciter les apprenants à assimiler le français, langue coloniale. Ainsi, on peut se rendre compte que la politique française d'assimilation s'est encore reproduite dans l'après-colonie. Au Burundi, le français et l'anglais représentent toujours les seules langues d'enseignement, tandis que le Kirundi recherche indéfiniment sa place.

On pourrait sans risque affirmer que les cultures et les langues africaines sont en péril en raison de la préférence croissante pour les modes de vie, les langues et l'épistémologie occidentales, ce qui sape la place et le rôle de l'Afrique et de ses cultures dans un monde globalisé qui pousse à l'homogénéisation dans le sens du modèle occidental.

Conclusion

Nous avons essayé de fournir un large examen des problèmes de l'éducation au Burundi pour arriver à la conclusion que les maux de l'éducation burundaise trouvent leur source dans l'histoire coloniale. La rencontre du Burundi avec le colonialisme et ses corollaires des philosophies d'adaptation éducatives ratées peuvent être traduites comme illustratives de l'expérience coloniale de l'Afrique noire. L'examen a permis de répondre aux questions qui ont guidé cet article et d'acquérir une compréhension approfondie de l'évolution de l'éducation burundaise de la période coloniale à l'ère postindépendance ; l'influence de l'épistémologie européenne sur le système éducatif burundais et les efforts et/ou stratégies mis(es) en œuvre au Burundi pour la décolonisation de l'éducation.

Les religions étrangères, en l'occurrence le catholicisme ont permis d'imposer de nouvelles valeurs religieuses au Burundi qui savaient l'importance de la religion traditionnelle. Les missionnaires catholiques n'ont pas respecté la liberté de religion. En effet, la religion traditionnelle a été énergiquement combattue comme étant en contradiction avec « la vraie religion ».

Cependant, il est à noter que l'éducation chrétienne a joué un rôle de pionnier en termes d'alphabétisation au Burundi. Ils ont également été des forces instrumentales dans l'imposition d'idéologies étrangères et des façons de savoir que les épistémologies africaines mises à l'écart à la périphérie c'est-à-dire les méthodes d'initialisation selon les niveaux d'âges basés sur la pensée symbolique et analytique du procédé scientifique a été forcément abandonné au détriment de l'alphabétisation. Par la scolarisation, le lien école/confession a été établi dans l'éducation missionnaire occidentale. Le programme était basé sur la lecture et l'écriture pour développer des compétences de bureau plutôt que du travail industriel, artisanal ou manuel.

Cependant, de nombreux efforts ont été déployés pour récupérer et réadapter l'éducation afin de répondre aux défis nationaux. Malgré ces initiatives, les politiques occidentales en matière d'éducation et de développement continuent d'entraver l'autonomie de l'Afrique en matière d'enseignement, reproduisant ainsi la colonisation des espaces de savoirs africains par les savoirs résolus. Par conséquent, l'Occident fonctionne toujours comme l'étalon des connaissances « valides » de sociétés anciennement colonisées.

Bibliographie

- Bararufise, B., Contribution à l'étude des problèmes posés par l'éducation et la scolarisation au Burundi, Thèse de Doctorat, Université Lumière LYON 2 1975.
- Bigirimana, C., La politique linguistique éducative au Burundi : Quelle(s) langue(s) adaptée(s) pour la transmission des connaissances ?, in : Écoles et politiques linguistiques en contexte africain, A. & M.(dir), Observatoire Européen du Plurilinguisme pp. 207-220. Sous la coordination de Koffi Ganyo Agbefle & Karen Ferreira-Meyers. Observatoire Européen du Plurilinguisme, Paris 2018.
- Chrétien, J.-P., Gitega capitale du Burundi. Une ville du Far West en Afrique orientale allemande (1912–1916), Paris 2015.
- Chrétien, J.-P., Burundi l'histoire retrouvée, 25 ans de métier d'historien en Afrique, Paris 1993.
- De Jonghe, M.-E., Les Missions Religieuses au Congo Belge, Congo, 1933, I, Bruxelles, p. 1-24,
- Devisse, J., L'Éducation, l'enseignement et la formation en Afrique : évolution historique de 1930 à 1980, UNESCO 1985.
- Dubuisson-Brouha, A., Le problème de l'enseignement dans le Ruanda-Urundi, Rapport d'une mission d'étude constituée par la Fondation de l'Université de Liège pour les recherches scientifiques au Congo belge et au Ruanda-Urundi,

- Centre d'étude des problèmes sociaux indigènes, Vol. n° 1, Université de Liège 1958.
- Feltz, G., Histoire des mentalités et histoire des missions au Burundi, 1880–1960, *History in Africa. A Journal of Debates, Methods and Source Analysis*, Los Angeles, Vol. 12, 1985, p. 51-63.
- Gahama, J., *Le Burundi sous administration belge : la période du mandat 1919–1939*, Paris 1983.
- Hicuburundi, J., *La Réforme de programmes*, Revue Nationale d'Éducation du Burundi, Bujumbura 1964.
- Human Right Watch, *Les civils dans la guerre au Burundi : victimes au quotidien*, Vol. 15, N° 20 (A), décembre 2003.
- Laroque, A., *Historiographie et enjeux de mémoires au Burundi*, Thèse de doctorat en Histoire, Université Panthéon-Sorbonne-Paris I 2013.
- Mariro, A., *L'Enseignement et la formation nationale au Burundi*, Contribution à l'étude des mécanismes d'intervention d'un système scolaire moderne sur une ancienne formation agro pastorale, Thèse de doctorat, Paris 1981.
- Maus, A., *Ruanda-Urundi : terre d'invasions*, in : *Société Belge d'Études et Expansion*, n°1788 nov-déc. 1957.
- Ndihokubwayo, J-B., *La crise de 1972 dans la province de Gitega.*, Berlin 2018.
- Ndura, E., *Western Education and African Cultural Identity in the Great Lakes Region of Africa: A Case of Failed Globalization*, in : *Peace and Change*, Volume 31, N°1, 2006, p. 90-101.
- Nyamnjoh, F., *Potted Plants in Greenhouses: A Critical Reflection on the Resilience of Colonial Education*, in : *Africa, Journal of Asian and African Studies*, 47 (2) (2012), 129-154.
- Rabeyrin, C., *Monseigneur François Gerbois (1847–1912) fondateur et animateur des premières missions du Burundi*, Atelier Monastere Ste Catheline 43300 LANGEAC-France, 1973.
- Thanh, K., *L'Enseignement en Afrique tropicale*, Paris 1971.

Ildephonse Horicubonye

The Impact of Colonialism on the Concept of Ubuntu in Burundi

Résumé

L'existence de toute communauté dépend de tout un ensemble de valeurs qui forment la pierre angulaire sur laquelle sa culture repose. Ubuntu, un concept par lequel chaque membre de la communauté apprend à se comporter envers les autres comme il le faisait pour lui-même, incarne l'idée de solidarité de groupe, de compassion et de dignité humaine. L'expression "ta peine est aussi ma peine, ta richesse est ma richesse, ton salut est mon salut" l'illustre à suffisance. A travers ces expressions on observe que les gens dans des communautés étaient interconnectés et interdépendants. L'objet de ce papier est de savoir comment le système de valeurs culturelles a été affaibli par les colonisateurs. Une analyse qualitative des interviews avec les Bashingantahe dans 87 communes du Burundi sur le rôle qu'ils ont joué pendant la crise de 1993 a été faite. Les résultats montrent que Ubuntu a permis à la population de rester unis malgré les différences politiques et ethniques. Cette unité a été exprimée à travers des actes de solidarité de groupe, de compassion et de dignité humaine. Il a été constaté qu'à cause de l'introduction des partis politiques, Ubuntu a été érodé à cause des intérêts égoïstes des politiciens.

Introduction

For any community to exist and survive, it has to be guided by a set of values that form the cornerstone on which its culture rests. Before colonization, Burundian people lived together peacefully and interdependently in communities. They assisted each other in any situation as it is clearly expressed in the Kirundi expression « *umuntu ni uwundi* » that can be rendered in English as a person is a person because of others. There is also a similar expression that says that *umuntu agirwa ni uwundi* that can be rendered by a person is dependent on the other. This means that people are interdependent. The same expression is found in the Zulu maxim *umuntu ngumuntu ngabantu*¹ translated in English as "people are people through other people". It demonstrates the perception of self within the concept

¹ Nussbaum, B., African Culture and Ubuntu. Reflections of a South African in America, in: Perspectives Vol 17, 1. February 2003.

whereby individual members of the society learn to act toward each other with as much concern they would have for themselves². All these expressions mean that the individual's whole existence is relative to that of the group and that if the individual is to survive, he/ she should work toward the survival of the group³. All these expressions illustrate the concept of Ubuntu that embodies the idea of group solidarity, compassion, respect and human dignity. This is found in the African expression of Ubuntu that says: "your pain is my pain, my wealth is your wealth, your salvation is my salvation"⁴. This expression means that people are more interested in the community interests than individual ones. Thus, it is observed that in pre-colonial African society, Ubuntu sustained social unity, managed peace and order for the beautiful life of everyone⁵. In Burundi, there was no conflict among community members in the pre-colonial period. Hutu and Tutsi lived peacefully together and assisted each other in their everyday life. This assertion is supported by the observation that when Burundi entered recorded history in the mid-19th century the kingdom was a complex integrated social structure bound together by a common loyalty to the monarchy⁶. It is also argued that neither internal⁶ nor external identity boundaries were rigidly determined at birth and one could move upwards and downwards in class within these structures and even between them⁷. However, with the coming of colonization, this spirit of unity and interdependence has been diluted to leave place to individualism, and selfishness that resulted in the disintegration of the communal life that prevailed before. This started with the Belgians who gave preferences to Tutsi especially in the colonial-run school system to later be given better positions in the colonial administration. This became the cause of competition over the scarce resources and created a climate of insecurity and eroded the Hutu-Tutsi trust and mutual respect.⁸ The traditional community ties that had

² Garmon, C.W. / Mgijima, M., *Using Ubuntu: A New Research Trend for Developing Effective Communication across Cultural Barriers*. Communication Faculty Publications, Western Kentucky University, Bowling Green KY 2012.

³ Ibidem.

⁴ Nussbaum, B., *African culture and ubuntu: Reflections of a South African in America*, World Business Academy, Vol. 17, Issue 1, February 2003, 6.

⁵ Ibidem.

⁶ Mthembu, S., *EISA Burundi: Pre-colonial Burundi (1300–1890) in Africa Democracy Encyclopaedia Project, Annual Report, Johannesburg 2008*.

⁷ Oketech, J.S. and Polzer, T., *Pre-colonial Burundi: C. 1300–1890*, Stellenbosch 1999.

⁸ Ndayiziga, J.B., *Humiliation and violent conflict*. Paper presented at the Round Table 1 of the 2005 Workshop on Humiliation and Violent Conflict, Columbia University, New York, December 15-16, 2005.

characterized the Burundian society for years were severed hence, the beginning of all kinds of divisions. This was a violation of the principles of Ubuntu that hold that society must be run for the sake of all, requiring cooperation as well as sharing and charity⁹. Many scholars have carried out studies on similar topics namely Stephen, Ocheni, Basil C. Nwankwo¹⁰, Mishack, T.G.¹¹ but this study talks particularly about the effect of the colonialism on Ubuntu in Burundi and sought to determine what made the disintegration of the multisecular community life possible.

1. Ubuntu and impact of Colonialism on Ubuntu

1.1 Ubuntu

A number of different definitions and or descriptions have been given in the literature for the concept of Ubuntu, namely the potential for being human, and to value the good of the community above self-interest. Practically, Ubuntu serves as the concept of interrelationship and interconnectedness which embodies human interaction in various contexts. This language use is illustrated in the Zulu maxim already mentioned above *umuntu ngumuntu ngabantu* translated in English as “people are people through other people”. It demonstrates the perception of self within the concept whereby individual members of the society learn to act toward each other with as much concern they would have for themselves¹². Likewise, Kirundi has a similar phrase that expresses the same concern that is rendered by this expression *umuntu ni uwundi* translated as a person is a person because of others. All these expressions mean that the individual’s whole existence is relative to that of the group and that if the individual is to survive, he/ she should work toward the survival of the group¹³. There are many similar expressions in many bantu languages that illustrate the use of this concept to talk about interrelationships and interconnectedness

⁹ Mokhutso, J., Ubuntu is under siege: a reflection on the challenges of South Africa then and now, https://www.pharosjot.com/uploads/7/1/6/3/7163688/article_22_vol_103_2022__ufs.pdf. Accessed on May 25, 2022.

¹⁰ Ocheni, S. and Nwankwo, B.S., Analysis of the Impact of Colonialism in Africa, in: Cross-cultural Communication Vol. 8, No 3, 2012.

¹¹ Mishack, T.G., Elders Decry the Loss of Ubuntu, in: Mediterranean Journal of Social Sciences, Vol 5 No 10 June 2014, Doi: <https://10.5901/mjss.2014.v5n10>, accessed on May 22, 2022. 67.

¹² Garmon, Mjijima, Using Ubuntu...

¹³ Nussbaum, African culture and ubuntu...

among the members of the community. Ubuntu embodies the idea of group solidarity, compassion, respect and human dignity. This is illustrated through the African expression of Ubuntu that says: “your pain is my pain, my wealth is your wealth, your salvation is my salvation”¹⁴. In the light of the above expression, Ubuntu is defined as the capacity in African culture to express compassion, reciprocity, dignity, harmony, and humanity, to build and maintain the community with justice and mutual caring¹⁵. People should consider other people as they would consider themselves. As it was observed above that the concept of Ubuntu embodies the idea of group solidarity, compassion, and human dignity, it is worth explaining each of these values that make up Ubuntu in order to see how they relate to how they are expressed in Burundian values.

Solidarity among members of a social group has four main components: 1) distinguishing features that bind members together; 2) mutual concern and mutual aid within the group; 3) acknowledgement of collective responsibility; 4) limits on inequality among members.¹⁶ These features reflect what community members did in their everyday life. The Kirundi expression *dusangiye ugupfa ni ugukira* that is equivalent with the expression « your pain is my pain, my wealth is your wealth, your salvation is my salvation that is at the heart of Ubuntu¹⁷ proves that group solidarity is a reality in the Burundian community. This is observed in the responses that the participants gave when a respondent argued that he refused to show where he had hidden a person they wanted to kill even though they threatened to kill him. He said » *mupfuma munyica hako munyicana aba bantu bampungiyeko* »: “you would better kill me instead of killing these people who fled to my home” (my translation). They also said that they helped to build houses that were destroyed and brought food to displaced people. They were doing this on the risk of being excluded from the others. Now the values changed because before this crisis, people who were excluded from the community were those who committed crimes but at that time people who were stopping from committing were threatened of being excluded from the community. Unfortunately, we should also admit that there is also negative solidarity that is observed

¹⁴ Mokhutso, Ubuntu is under siege...

¹⁵ Nussbaum, African culture and ubuntu...

¹⁶ Miller, D., Solidarity and Its Sources, In: Banting, K. & Kymlicka, W. (Eds.), *The Strains of Commitment: The Political Sources of Solidarity in Diverse Societies*, Oxford University Press, 2017, 61-79. <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780198795452.003.0002>. Accessed on February 25, 2022.

¹⁷ Ibidem.

among members of the community. This should not be considered as the value of Ubuntu because it is not in the interest of the whole community but to a small fraction of it. Negative solidarity occurs when people are afraid to confront people they consider are on their side and tell them the truth about the issue of contention.

Compassion, on its turn, is defined as the feelings for the sufferings of others. It implies pity coupled with an urgent desire to assist or to spare. Compassion is the broader word: it refers to both an understanding of another's pain and the desire to somehow mitigate that pain. The meaning of compassion is also to recognize the suffering of others and then take action to help. Compassion is sometimes the capacity for feeling what it is like to live inside somebody else's skin. It is the knowledge that there can never really be any peace and joy for me until there is peace and joy finally for you too.¹⁸ As it has been observed above this implies that your pain is my pain.

Human dignity, another important value of Ubuntu, is a contested concept because it is classified among concepts over which there is no agreement concerning its core defining features. There are three distinct senses of the concept of human dignity: the intrinsic, attributed and inflorescent senses. The intrinsic dignity means that human beings are born with dignity. It also means that we do not earn, it does not emerge in relation to any effort on our part, we have it by virtue of being human¹⁹. This is the kind of dignity that does not change depending on any circumstances or contexts in which the agent is. It is the human dignity that is reflected in Ubuntu. Throughout the responses given by the participants, it was observed that there are people who saved the lives of other people without considering their ethnic or party belongings or whether the situation was risky or not. This is indeed the human dignity that is the value of Ubuntu. The inflorescent sense of dignity involves how the agent uses the distinctive feature definitive of their intrinsic dignity to lead a truly human life. As for the third sense, the attributed sense of dignity refers to the kind of value that emerges as a consequence of human choice in relation to attaching a certain status to a set of events or activities. It is also referred to as a conventional form of value²⁰.

¹⁸ Fredrick Buechner was an American writer, novelist and was an author of many quotes, Retrieved on July 30, 2022.

¹⁹ Motsamai, M., Human Dignity in African Philosophy. A Very Short Introduction, New York 2021,, 6.

²⁰ Ibidem.

1.2 The Impact of Colonialism on Ubuntu

The way Ubuntu was considered in the precolonial Africa has undergone some transformations throughout the years. As the concept of Ubuntu enabled the African communities to be united, the colonial administration could not realize their objectives effectively without destroying this unity. Thus, many strategies were used in order to dilute and erode the many cultural practices Africans upheld and that made them become closer, interconnected and interdependent. The most important strategy was to introduce and impose on Africans their political, economic, social, and administrative systems, thereby upstaging the existing familiar, noble and enviable African institutions²¹.

For this purpose, they imposed on Africans a system of governance that was modelled on the western system of government that was characterized by individualism which is contrary to the ideals of Ubuntu that put forward communalism. The first thing they did was to establish classes in the communities so that the communal life could be put at stake. Consequently, people who were interconnected and interdependent were brought to compete for positions in the new established competitive society. The monetization of the market had led to the dependence of people on the market for their survival. The goods were very expensive for people at the point that they could not sustain easily their family and relatives. As a matter of fact, the African value characterized by sharing, communalism and other related predispositions were not possible because people could no more produce enough for themselves and community members.

On the political plan, colonialists introduced the party system whereby people were grouped into parties in order to be able to get positions in the administration. As the creation of political parties was made in common agreement with the colonial administration, it was evident that their aim was not to unite people around their interests but rather to disintegrate their unity so that they could rule them easily. As a result, this new order had weakened the tribal system that preconized the communalism and unity among the members of the community and therefore mutual help, interconnectedness and interdependence were perceptibly reduced. This resulted in the total disruption of the moral and social fabric of African life. This was observed through endless ethnic wars that were fueled by politicians who were looking for their own selfish interests. The leaders of the

²¹ Celliers, J. ., In Search of Meaning between Ubuntu and Into : Perspectives on Preaching in Post Apartheid South Africa, in: *Societas Homiletica P.*, 2008 1-20.

newly established African states do not consider others as fellow human beings but as animals to kill in order to take their belongings²². To popularize this system of governance, a series of new expressions and proverbs were created to name the new community values that are however, contrary to the ideals of Ubuntu. It is shameful to hear people say that *umuntu ni uworya utw'iwe ni utw'abandi* that can be translated as: "A true person is someone who can not only make use of his own belongings but also someone else's belongings" (my translation).

In normal circumstances, this proverb cannot be used because it is against the social norms of social equity and the rights to one's property.

Uwukurusha ibijumbu agutwara imbwa that can be rendered by this translation: "He who has more sweet potatoes to feed your dog will take it from you" (my translation). This proverb came into use at the time of the multi-party system when some people were changing from one party to another without considering its objectives, but because he has been promised some few advantages whose promises may not be realized.

Uwutarahiye nabi ntasumira umwana that can be translated as: "He who does not tell lies will never get what to feed his children". As the spirit of Ubuntu that made that people were sharing everything they had has been lost, people who have nothing to give as mortgage would prefer to tell lies and get things for their survival.

Mpemuke ndamuke that is translated as: "Let me betray and survive the night" (my translation). The use of these kinds of proverbs has been a reality today though they are immoral. Many people would not hesitate to betray their friends to get some little advantages. A good illustration is given by the respondent who said that young people both Hutu and Tutsi agreed to loot together their community members' properties and share. *Muri zone Kinama imisore y'abahutu niy'abatutsi bemeye kwibira hamwe barumvikana nayo ahandi barashamirana*: "In Kinama Commune Hutu and Tutsi young people agreed to loot together their community members' properties and share, but in case of disagreement they would end in confrontation" (my translation).

There are many such proverbs and expressions that show that people are losing interests in the community values for their own selfish interests. This was due to life conditions that colonialism had created to impoverish

²² Mishack, T.G., Elders Decry the Loss of Ubuntu, in: Mediterranean Journal of Social Sciences, Vol 5, No. 10, June 2014, 70. Doi:10.5901/mjss.2014.v5n10 67. Accessed on May 30, 2022.

people in order to bring them not to believe in the tribunal system of communal life of sharing, caring, human dignity, compassion, group solidarity and other good values. The examples above show that the spirit of Ubuntu is slowly dying because those who were supposed to perpetuate it have become corrupt.

Despite all these challenges that the African community's values had faced, Ubuntu has resisted and still resists to these forces that aimed at uprooting Ubuntu with all its values. It was observed that there were people who saved lives of other people from different ethnic groups at the risk of being killed. This requires that they be endowed with special virtues that are not given to any person.

2. The Analysis of the impact of colonialism on Ubuntu in Burundi

The impact of the colonialism on Ubuntu in Burundi has been a slow process at the point that it has only been perceptible in the 1993 crisis. It was at period that there has been a serious split between the two main ethnic components of the population namely Hutus and Tutsis. In the analysis, the researcher intends to show how the colonialism had impacted on Ubuntu and determine whether Ubuntu has survived this impact. The researcher used the interviews that were conducted in the 87 communes of Burundi on the role of Bashingantahe and other identified people in assisting people during the 1993 crisis. This crisis is very significant for the study as it was the crisis that split the components of the population in a remarkable way since their existence.

The qualitative method was used for the analysis of responses that were given by the participants. The analysis was made following three main Ubuntu values namely, group solidarity, compassion and human dignity. These values were chosen because they seem to be very important as they incorporate all the other remaining values. The responses were categorized following the three values compassion, group solidarity, and human dignity. Concerning group solidarity, almost all the responses that were given by the participants were related to the value of group solidarity. In order to resist the killers, all the components of the community decided to remain together. They left their homes and decided to stay together in order to resist any attempt to be manipulated and divided on the party or ethnic belonging. One of the participants said *Twahungiye hamwe kugira turarirane* that can be translated as :

My translation: We fled together so that we could protect each other. Similarly, people advised their neighbors of a different ethnic group or party not to flee because their belongings could be looted. They convinced them that they would protect them if they tried to do harm to them. They expressed their solidarity in these terms: *Ntimuhunge ikizobatera tuzokirwaniriza hamwe* that could be translated as: “Do not flee, we will fight together against those who will attack you”. This illustrates what Nussbaum expressed in these terms : your pain is my pain, your wealth is my wealth, your salvation is my salvation²³. This group solidarity has been also expressed by other respondents in the following words *twararaririye abatutsi kugira ntibabice* that is rendered by the following: “we watched over the Tutsi so that they would not kill them” (my translation).

This is the spirit of Ubuntu that says that if something happens to a member of the community, it affects all the members of that community. This proves that people in the community are interconnected and that something that harms a member harms all the community as a whole. As people were in difficult situations, they needed assistance of all kinds. The respondents said that people assisted each other without considering their differences based on parties and ethnic groups. *Umuhutu yarahungishije abana banje* that is translated as: “A Hutu helped my children to flee” (my translation). Group solidarity as a value of Ubuntu puts forward the interests of the community before individual or ethnic group interests. This Hutu considered that all human beings be Hutu or Tutsi deserve to have their life safe. When the respondent said a Hutu helped my children to flee, his/her intention was to convey a message that although some Hutu were killing people, there were others who did not lose the humanness. This shows therefore that Ubuntu survived despite all the challenges it faced.

Twarubakiye inzu uwutagira uwumufasha that is rendered as: “we built a house for a person who did not have relatives to help him/her” (My translation). These people express the idea of caring for this helpless person. Unfortunately, the expression helpless person implies that Ubuntu is dying away. Before the erosion of Ubuntu, there could not be any helpless person in the community since Ubuntu says I am because you are.

Abahutu baramfashijije kwubaka inzu yanje rendered in English as: “Hutu people helped me to build my house” (my translation).

As it was noted above, by saying Hutu people helped me to build my house the participant intended to mean that not all the Hutu had lost the values of Ubuntu. People were caring for others. This is expressed in the following

²³ Nussbaum, African Culture and Ubuntu...

utterance: *Umututsi yabitse ibintu vy'umuhutu* translated as: “A Tutsi kept the belongings for a Hutu” (my translation).

In the previous utterances, they were talking about Hutu who helped Tutsi, in this utterance they are giving a case of a Tutsi who kept properties for Hutu. It is a clear illustration of mutual help, interdependence and caring for each other. Another response that shows this kind of group solidarity is the following: *Abashingantahe barabujije abantu bagomba kwiba ibintu vy'abahunze nk'amabati*: “Notables prevented people from stealing the properties of people who fled during the crisis like sheet metals” (my translation). This translates the role of Bashingantahe because at the moment of taking an oath, Bashingantahe have to say these words among many others: You shall always keep the interests of the country at heart. You will fight for the country by fighting those who want to bring disgrace upon it. The utterances that have just been given previously indicate that Bashingantahe kept their word. Stealing the properties of people who fled for their lives is bringing disgrace upon the country. The Bashingantahe prevented people from stealing the properties of people who left their homes. They acted in lieu and place of the government which have to protect their people. They are in fact the voice of the voiceless. Again, we have the following laudable acts done by Bashingantahe: *Barahungishije abantu* whose translation is :

My translation: People helped other people to flee or to hide themselves.

Baraburiye abandi translated as: “People warned their neighbors of the killings” (my translation).

People warned other people from a different ethnic group or different party. The community interests took precedence over any other considerations. This indicates that Ubuntu has resisted to the division among members of the community.

Another example that shows that people still have the value of Ubuntu is found in the following utterance given by a respondent: *Abantu baranse gukwirikira abicanyi* that is rendered as: “People refused to follow the killers and go to kill other people” (my translation).

As they reported that the killers were coming from other areas, this implies that people refused to kill their neighbors. In fact, even the planners of the killings were aware that people would not accept to kill their neighbors. It is a strong indication that Ubuntu still exists among Burundians.

Abashingantahe barigishije guhungira hamwe batavanguye ubwoko that is translated as: “Bashingantahe(wisemen) instructed people to gather to-

gether and fight the attackers without distinction of party or ethnic belonging” (my translation). Staying together in a such period of crisis is a sign of solidarity and unity among the community members. It is a strong expression of Ubuntu as it is clearly observed that Ubuntu is the capacity in African culture to build and maintain the community with justice and mutual caring²⁴.

Although it is argued that Ubuntu still exists, it is being seriously undermined as the respondents reported that the majority of the killers were young people *abarwana bari imisore ivuye ahandi*. This may be translated as: “Those who were fighting were young male people who were coming from neighboring areas”. They are the ones who are more active and have therefore the capacity to constitute a serious threat to the unity of the community, thus the erosion of Ubuntu. From the responses obtained from the participants, it was noted that there was a kind of negative solidarity that was expressed by the members of the community in supporting the cause of the killers. This negative solidarity was expressed by siding with people of the same ethnic group or the same party who were disturbing peace and destroying unity among community members. This solidarity was illustrated through the following responses from the participants in the study. For example, people who refused to cooperate in the killings were segregated against. They were called traitors and other bad qualifications.

Na mwebwe dutegerezwa kubica mwaraducogeye mu myiyamamazo: “ We have to kill you also because you offended us in the campaigns” (my translation).

Uwanyegeje abantu ntiyaja mu macomite: “someone who helped people to escape was not allowed to be a member of any committee” (my translation). This implies that to be promoted to the position of a member of a committee, you had to participate in the killings. This shows that Ubuntu has lost its sense because people who did not participate in the killings were excluded from the community while the killers were promoted to the position of member of a committee.

This was the consequence of the introduction of social classes and the lust for wealth by the colonizers. All the defaulters were convinced that they were going to replace people in their administrative positions and take the properties of the people that were killed or those who were intimidated and were obliged to flee. This is illustrated by this response.

Abarwana baribazi ko bazoca batwara amatongo canke ayandi matunga yabo bishe canke batujij: “People who were fighting knew that they were

²⁴ Mokhutso, Ubuntu under Siege...

going to take land properties or other properties of the people they would have killed or caused to flee” (my translation).

Another illustration is found in the following utterance that shows how young people from opposite side agreed to loot together and share: “*Muri zone Kinama imisore y’abahutu niy’abatutsi bemeye kwibira hamwe barumvikana nayo ahandi barashamirana*”: “In Kinama Commune Hutu and Tutsi young people agreed to loot together their community members’ properties and share, but in case of disagreement they would end in confrontation” (my translation).

Negative solidarity was expressed in different ways as it is observed from the following responses from different participants: *abanyegeje abandi barabishe, abandi bacika abanenwa*: “someone who helped people to escape from the killings was killed or could not be a member of any committee” (my translation). Or, *Uwo batahora ubwoko bamuhora umugambwe* “Someone who was not killed because of his/ her ethnic belonging was killed because of his political belonging” (My translation). Or again: “*Abafise abagore b’ubundi bwoko ntibababona*”: “Someone who had a wife a different ethnic group was segregated against” (my translation). From these responses, one can easily conclude that their aim was to destroy unity among community members because once these members remained united, they would not achieve their disgraceful objective. It is in this objective that they opted for dividing people at all levels: “*Barahiga abo muri uprona ngo babice naho baba basangiye ubwoko*”: “They were looking for people from Uprona Party in order to kill them” (my translation).

Colonizers brought us democracy to destroy our tribal system based on communal life that considers community members as they would consider themselves. In many African countries including Burundi, people in this new system of governance see others as enemies to be eliminated in order to get advantages. In this undertaking, Bashingantahe were deprived of all their authority, thus they had nothing to say about what was going on. This is illustrated by the responses from some Bashingantahe like the following: “*Abashingantahe barigijwe inyuma kubera guhanura*” that I could translated as: “Those young people segregated against Bashingantahe because they advised people not to commit crimes”. “*Abahanuye babise ibihemu babatangisha amahadabu*”, which may be translated as: “People who advised people not to commit crimes were compelled to pay a fine”. Or, “*Abahutu batakwirikiye abandi mu bwicanyi barabatotezwa*”, meaning: “The Hutu who did not join the killers were threatened to be harmed”.

From these responses, it is clear that people were discouraged from doing acts that are likely to unite people in the name of Ubuntu. This was done in the light of what the colonizers did to Africans in general and to Burundians in particular. The colonizers' grand plan was to break up the tribal system which gives solidarity and some political and economic strength to native life and the implication of this was that a defaulter was treated as a criminal and the offence committed was against the state²⁵. At that period the killers wanted to destroy the Burundian communal life that put forward group solidarity, mutual help and compassion. Although people struggled to keep peace in the community, there were some who connived with the killers by giving them accommodation for some days and probably giving them some information on the people's hidings as it was reported by respondents: "*Abanyagihugu baracumbikiye abahungabanya amahoro*" that I translate as: "Some people gave accommodation to those who were disturbing peace".

To summarize, it was observed that many people expressed group solidarity in the crisis. This made possible to consolidate peace and unity through some concrete acts of interconnectedness and interdependence that are the foundation of communal life. People tried their best to resist to the division based on party and ethnic belongings. This was a big challenge to the fighters though some people ended up conniving with them. It was reported that killers created divisions among the community members at the ethnic, political and ideological levels in order to destroy the multiseccular community unity among Burundians.

2.1 Analysis of responses about compassion

As Ubuntu says « your pain is my pain », the members of the community felt compassionate for people who were in difficult situations. They did everything they could to make sure that the sufferings of the community members were mitigated. These feelings were expressed in the responses that the participants in the interviews gave. Like the following: "*Abanyagihugu barancumbikiye*" that is rendered as: "People gave me accommodation for some time". Or, "*Abantu baragemurira abari mu buhungiro*" that I translate as: "People brought food to displaced people". In these responses, it is reported that people helped the displaced people to meet the

²⁵ Ocheni, Stephen / Nwankwo, Basil C., Analysis of colonialism and its Impact in Africa, in: Cross cultural Communication, Vol. 8, No. 3, 46-54, DOI : 10.3968/j.ccc.1923670020120803.118, 2012. Accessed on May 30, 2022.

basic needs like shelter and food. People were aware that without these needs, life is impossible and they took action to make sure they mitigated the sufferings of the displaced community members. These responses have been reported in many communes which indicates that Burundians share what they have with people in need. This is the spirit of Ubuntu that says that your sufferings are my sufferings. Those people did actions that enabled people in need to have ready access to all that is necessary for living a genuinely human life.

Umuhutu yabohoye umututsi bagira bice, which may be translated as: “A Hutu set free a Tutsi they wanted to kill”. This is a sign of Ubuntu that he expressed. It is a clear illustration that people still cling to the ideal of Ubuntu that says that I am because you are, I am a person because of other people. Not assisting a person in such a situation would be inhumane.

Abashingantahe baranyegeje abantu this is rendered as: “The Bashingantahe hid people who were in danger”. Or, *Twarubakiye inzu uwutagira uwumufasha* that is rendered as: “we built a house for a person who did not have any relatives to help him/her”. People did a good action to the person as it is a norm that all the community members should care for each other: “*Abahutu baramfashijje kubaka inzu yanje*” rendered in English as: “Hutu people helped me to build my house”. By saying Abahutu, the respondent implied that in that situation we should not expect to find a Hutu assisting a Tutsi because the killers were saying that the Tutsi killed the Hutu President, but it was not the case. The implication is also that there were Hutu who put forward community unity rather than ethnic belonging. However, there were some people who were inhumane and did not have any feeling for the sufferings of others. An example was reported about a person who answered a person who was requesting a hiding for his/her child in the following words:

Mbuze aho shira abanje ndonka aho nshira rwawe that is translated as: “Should I get a hiding for your child when I cannot get one for my children?” (my translation). This callous person is a prototype of people who lost Ubuntu. As a parent, you cannot be insensitive to a parent whose child is in danger. Such a person does not have any characteristic of a human being.

2.2 Analysis of responses about human dignity

Human dignity is the most important value of all the values of Ubuntu because a person who has human dignity has all the other values. Through the responses from the interviews, some participants reported how they

expressed human dignity in assisting people who were in difficult situations. “*Umuntu umwe ni we yemeye guhungisha abandi abandi batinye*. This can be translated as: “Only one person accepted to help people to flee while others were afraid to do it”. From this utterance, it is a fact that human dignity is an essential aspect of our humanity. We do not imitate other people it comes naturally to humans. This person is the only one to accept the consequences of his action. “*Umuntu yitanze aravuga ko batamwishe adatanga abo ahungishije*”, rendered in English as: “A person who dared to say that he would not give the people who fled to his home to the killers unless they killed him” (my translation). Through this utterance, it is clear that this act was more than group solidarity and compassion but rather sublime dignity of human persons, who stand above all things including their life to save life of other people. This is the true meaning of Ubuntu that is given in these words « I am because you are ». “*Umugore yafashishe abantu naho abantu basangiye ubwoko nabo bamwiciye umugabo* that I translate as: “A woman widow helped people even though her husband was killed by people from their ethnic group”. This woman has understood how others would feel when they inflict the same degrading actions on them. They would not like other people to be emotionally degraded as she has been. People should therefore treat their fellows as they would like to be treated.

Umuhutu yabohoye umututsi bagira bice translated as: “A Hutu set free a Tutsi they wanted to kill”. This person saved the life of that Tutsi even though he knew they could do harm to him too. This proves that a person with Ubuntu does not measure the risk he is facing before saving someone’s life. He considered that his life is worthless without other people. He put forward the community interests before individual interests. This is the kind of dignity that does not change depending on any circumstances or contexts in which the agent is. It is the human dignity that is reflected in Ubuntu. Throughout the responses given by the participants, it was observed that there are people who saved the lives of other people without considering their ethnic or party belongings or whether the situation was risky or not. This is indeed the human dignity that is the most important value of Ubuntu.

“*Kw’ i Seminari y’i Buta, abanyeshule barategetswe kwivangura k’ubwoko baranka bemera kwicwa*”: “At the Seminary of Buta, pupils were ordered to separate themselves following their ethnic group but they refused and accepted to be killed together” (my translation).

Through this utterance, the pupils expressed the spirit of Ubuntu that says that I am because you are. In such a situation, it requires human dignity to take such a decision without prior preparation. This shows that human dignity comes naturally to humans and that it is not something to be taught and acquired.

“Abashingantahe barabujije abantu kwicana”: “The Bashingantahe (wisemen) prevented people from killing each other” (my translation).

“Abantu bakoze rusingantahe barakorera ikibi bakabohwa mugabo baravyemeye hako badohoka kw, ibanga ry’ubushingantahe”: “People who behaved like true bashingantahe (wisemen) were badly treated but they accepted it instead of betraying the ideals of the institution of Ubushingantahe that foster the values of Ubuntu” (my translation). This is in accordance with the saying that *ahari abashingantahe ntiharwa ibara* that can be translated as: “No disgraceful act can be accepted in the presence of Bashingantahe. This means that Bashingantahe play an important role in the prevention and peaceful conflict resolution in the society”.

Although it has been observed that people expressed acts of human dignity in many situations, it is regrettable to note that there were people who behaved in a way that does not give value to the human beings. A community loses its values it allows or tolerates a variety of ways in which human life is devalued and violated. Let us consider the following responses from the participants:

“Mbuze aho shira abanje ndonka aho nshira rwawe?”: “Should I get a hiding for your child when I cannot get one for my children?” (my translation). It is inhumane not to attend a person who is in a humiliating situation and as a consequence when his/her dignity is seriously threatened. This goes against the Ubuntu value that says that your pain is my pain.

“Baratemaguye umuhutu yaburiye abatutsi”: “They killed a Hutu who warned Tutsi with a machete” (my translation). This person was denied his right to life and this is the violation to one’s human dignity since human dignity implies that every human being should be regarded as a very invaluable member of the community.

“Reka abatutsi kubita abahutu batazi ico barwanira”: “Do not do any harm to Tutsi beat Hutu who do not know the cause they should fight for”.

“Imisore yarasambuye inzu z’abatutsi ni iz’abahutu batavuga rumwe”: “Young people destroyed the houses of Tutsi and Hutu who refused to follow them in the killings” (my translation).

“Abategetsi barabuza abantu guhunguka naho baba bamerewe nabi”: “Administrative authorities prevented refugees to return home even if they were in bad conditions” (my translation).

Through all these three utterances above, these people who were violating other people’s dignity were in fact violating their own dignity because you have dignity when others have dignity. As it is said that your wealth is my wealth we can also extrapolate and say that your dignity is my dignity and as a consequence when your dignity is violated my dignity is also violated.

Conclusion

In the pre-colonial Burundi, Hutu and Tutsi lived in harmonious cohabitation and social and economic interdependence. They all had equal chances to access to a higher status depending on the role they were playing in the community without distinction of whether they were Hutu or Tutsi. This tribal system that was based on communal life has been a stumbling block for the colonizers who wanted to impose their system of governance that would facilitate the destruction of this communal life. In this endeavor, the colonizers put much emphasis on two main elements that changed the communal life into a competitive society; the creation of social classes and resource scarcity that resulted in a competition for positions and control over resources among community members. These two elements have contributed to the destruction of Ubuntu and its guiding principle of *umuntu ngumuntu ngabantu* (I am a person through other persons). The values of caring, sharing and group solidarity among community members started to be undermined.

To achieve this aim, the party system was introduced to facilitate the erosion of the millennium communal life based on mutual assistance, interconnectedness and interdependence. The party members were promised positions and other many advantages once their party had won and managed the country. These big promises incited people to do all kinds of acts that were contrary to the ideals of Ubuntu; thus resulting in the destruction of all the values that had made the communal life possible. Consequently, the weakening of these values became a serious threat to the Burundian social fabric.

Results indicate that Ubuntu had a strong foundation in Burundi given that people remained united despite many years of ethnic wars. They have gone beyond their differences be it ethnic or political and fought for unity and peace in their communities. This unity was expressed through many acts of mutual assistance, interconnectedness and interdependence which are

characteristic of the concept of Ubuntu. Results also indicate that Ubuntu resisted and still resists to the colonizers objective of destroying it completely in order to impose their own values. It was observed that Burundians remained attached to the group solidarity, the compassion among community members and human dignity that enabled them to go beyond all kinds of temptations by the colonizers. Burundians have gone through many serious challenges that aimed at destroying this unity but fortunately they have been able to respond to them. This was possible because of the values of Ubuntu that put forward human dignity, compassion and group solidarity. It has been noted; however, that because of the spirit of competition that the colonizers had introduced among community members, some people have lost Ubuntu for their selfish interests. This loss of Ubuntu had caused people to be insensitive to the pain of others and in some cases people have been the cause of the sufferings of the community members.

Bibliographical References

- Buechner, F. was an American writer, novelist and was an author of many quotes. Retrieved on July 30, 2022.
- Celliers, J., In Search of Meaning Between Ubuntu and Into: Perspectives on Preaching in Post-Apartheid South Africa. Eighth International Conference of Societas Homiletas, 2008.
- Chaplin, K., The Ubuntu Spirit in African Communities. Retrieved July 30, 2022.
- Garmon, C.W / Mgijima, M., Using Ubuntu: A New Research Trend for Developing Effective Communication across Cultural Barriers. Communication Faculty Publications, Western Kentucky University, USA, 2012.
- Mabovula, N.N., The erosion of African communal values: A reappraisal of the African Ubuntu philosophy, in : Inkanyiso, Journal of Human & Social Sciences, 3(1) (2011), 38-47.
- Mishack, T.G., Elders Decry the Loss of Ubuntu, in : Mediterranean Journal of Social Sciences Vol 5 No 10 June 2014. Doi: 10.5901/mjss. 2014.v5n10, p. 67.
- Moleffe, M., Human Dignity in African Philosophy. A Very Short Introduction, Springer 2022.
- Ndayizigiye, J.B., Humiliation and Violent Conflicts in Burundi. Paper prepared for the Round Table 1 of the 2005 Workshop on Humiliation and Violent Conflict, Columbia University, New York, December 15-16, 2005.
- Nussbaum, B., African Culture and Ubuntu: Reflections of a South African in America, in : Perspectives, Vol. 17, 1, February 2003.
- Ramose, M.B., African Philosophy Through Ubuntu, Harare 1999.
- Ocheni, S. and Nwankwo, B.C., Analysis of the Impact of Colonialism in Africa, in : Cross cultural Communication, Vol. 8, No 3, 2012.

Gertrude Kazoviyo

Valeurs burundaises et choc colonial : cas d'«*ubugabo*» dans les récits sur l'indépendance

Abstract

Colonization affected all areas of life in the societies that suffered from it. The field of culture has not been spared. This chapter discusses the shock of values felt by the Burundi as a consequence of colonization. Since it is not possible to carry out this reflection on all the values, just as it would not be realistic to pretend to list them all, this paper proposes to focus on the basic value, namely, *Ubugabo*; a cardinal value that subsumes most other values. Methodologically, the identification of these values was carried out from stories published in the newspaper *Ndongozi y'Uburundi* (literally 'leader of Burundi') during the celebration year of the independence of Burundi in 1962. The analysis of this corpus was carried out with the ethno semiotic approach and led to the two following results. Firstly, the analysis of the dysphoric figurative units contained in the stories and associated with *Ubugabo*, shows that the Burundi were deeply shocked by the way in which they were treated by the colonizer. Secondly, because of the advent of independence, the Burundi hope to recover their "*Ubugabo*" and it is through euphoric figurative units that they express it.

Introduction

L'entreprise coloniale, avec son idéologie « civilisatrice », a laissé un héritage amer à toutes les sociétés qui l'ont subie. Cet héritage a marqué tous les domaines de la vie des colonisés, particulièrement celui de la culture¹. Les valeurs culturelles qui remorquaient le développement harmonieux de la famille, du village et de toute communauté dans les sociétés africaines ont été complètement érodées. Le colonisateur et ses adjuvants (missionnaires et « scientifiques ») guidée par des préjugés et l'ethnocentrisme, a complètement méconnu l'organisation des sociétés agressées et n'a donc pas pu comprendre ce qui faisait leur cohérence et leur originalité. Pendant plusieurs décennies, l'action coloniale, guidée par l'idéologie de la supériorité raciale va saper les fondements des sociétés colonisées. Ce qui

¹ Magloire S., Les cultures africaines à l'épreuve de la colonisation, in: Afrika Zamani, Nos. 9&10, 2001–2002, 41-59.

conduit à la perte partielle ou même totale de l'identité de soi et de tout un peuple².

Aujourd'hui, le débat universitaire sur le fait colonial refait surface dans les arènes académiques. En effet, certains universitaires africains cherchent à écrire l'histoire de leur continent autrement³ d'autres auteurs revisitent les témoignages de l'époque⁴, d'autres encore réexaminent les enjeux des écrits sur ce mal du siècle⁵, etc.

Des universitaires burundais ont aussi jeté un regard extrêmement critique et remis en question la scientificité des écrits coloniaux sur les sociétés colonisées et ont examiné leur impact sur la recherche ultérieure en sciences sociales et humaines⁶.

Dans les anciennes colonies belges d'Afrique (au Congo, au Burundi et au Rwanda), ce débat est vivifié par le travail d'une commission qui, dans son rapport, recommande un travail de mémoire, de réconciliation, de réparation et de restitution. Un cadre légal global a été même mise en place par le parlement belge. En effet, au mois de juin 2020, le Parlement fédéral belge acta la création d'une « Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885–1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908–1960), au Rwanda et au Burundi (1919–1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver ». Aussitôt, la Commission s'adjoignit un groupe d'experts international et pluridisciplinaires qui se mit à la tâche dès juillet 2020. C'est le 26 octobre 2021 que le groupe d'experts remit son rapport à la Commission⁷, avec entre autres recommandation, un travail de mémoire, de réconciliation et de réparation au titre de la gestion du passé colonial.

² Mouglin, J., *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*. Paris 2010. Traduction de Copper, F., *Colonialism in question: Theory, knowledge, History*, Berkeley 2005.

³ Awenengo, S. / Barthelemy, P. / Tshimanga, C. (Eds), *Ecrire l'histoire de l'Afrique autrement ?* Cahier n°22 Collection : Groupe Afrique Noire, Paris 2004.

⁴ Merle, I. La situation coloniale chez Georges Balandier. *Relecture historique*, in: *Revue Monde* (s) 2013/2 (N° 4), 211-232.

⁵ Platania, M., *L'historiographie du fait colonial : enjeux et transformations*, in: *Revue d'Histoire des Sciences Humaines* 2011/1 (n° 24), 189-207.

⁶ Nsabimana, Th., et al., *Les écrits coloniaux sur le Burundi et leur impact sur les mentalités*, in: *Relecture des écrits sur le Burundi, nouvelles perspectives de recherche. Mélanges offerts à J.B. Ntahokaja, Bujumbura* 1994, 11-30.

⁷ *Chambre des représentants de Belgique, Commission spéciale chargée d'examiner l'état indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver. Rapport des experts*,

Dans le sillage de ce mouvement de revendication de la décolonisation, s'agissant de la réparation, le Burundi réclamerait à l'Allemagne 43 milliards de dollars pour des vaches et une réparation financière à la Belgique⁸. En plus de la réclamation de contreparties financières, le débat porte aussi sur la restitution, lorsqu'il s'agit des biens matériels subtilisés.

Cette contribution traite l'impact du fait colonial sur le patrimoine culturel immatériel : les valeurs culturelles du Burundi. Et comme il serait difficile de les traiter toutes, il serait d'ailleurs impossible d'en établir une liste exhaustive, cette recherche se concentre sur celles qui sont associées à la valeur de base : *Ubugabo*. Cette dernière n'est pas à confondre avec *ubushingantahe* qui lui est proche malgré tout. En effet, si les deux termes renvoient à une certaine maturité reconnue par la société à la personne désignée, ils sont substantiellement différents. L'*Ubushingantahe* réfère à une fonction sociale de notable. Le *mushingantahe* était chargé de trancher les palabres en vue d'aplanir les différends dans la société. S'agissant d'*Ubugabo*, il réfère plutôt à une caractéristique reconnue à un homme adulte *umugabo*, ayant une virilité évidente, qui a déjà fondé une famille dont il est le chef, disposant d'un pouvoir qui lui permet de contrôler les ressources familiales. Cet homme – *umugabo* – se comporte en responsable tant chez lui que dans la société.

Le Murundi éduquait son enfant pour qu'il devienne *umugabo* mais pas obligatoirement *umushingantahe*. L'intégrité que la société reconnaissait à *umugabo* lui permettait d'aplanir les différends et ainsi d'assainir le climat social sans nécessairement faire partie de l'institution des *Bashingantahe*. Dans le Burundi traditionnel donc, l'un des objectifs fondamentaux de l'éducation était de faire de l'enfant murundi *umugabo*. Même si la ligne éducationnelle était la même pour tous les enfants – l'éducation aux valeurs humaines était un but visé par tout parent – cette analyse choisit de se focaliser surtout sur le garçon. La société burundaise est patrilinéaire. Être appelé *umugabo*, c'est-à-dire quand la société reconnaissait en quelqu'un *Ubugabo*, cela signifiait que l'individu était devenu un homme

Bruxelles 2021, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/1462/55K1462002.pdf>. Consulté le 10 novembre 2022.

¹² <https://www.lalibre.be/international/afrique/2020/08/14/colonialisme-le-burundi-reclame-43-milliards-de-dollars-de-compensation-a-la-belgique-et-a-l-allemande>. Consulté le 25 mai 2022.

mûr, réussi sur tous les plans : moral, physique, matériel, intellectuel, social, etc. *Ubugabo* était une valeur fondamentale chez les Barundi⁹ Le passage en revue de la littérature sur la colonisation au Burundi montre qu'il n'y a pas de publication sur son l'impact sur la culture en général et sur les valeurs burundaises en particulier. Aussi, rares sont les chercheurs qui ont exploité les paroles des colonisés, au moment où le Burundi était en passe de célébrer son indépendance.

Et pourtant la lecture des récits des colonisés se révèle intéressante sur le plan de la science coloniale. Elle laisse poindre une série d'interrogations : Qu'est-ce que les Barundi regrettent d'avoir perdu, sur le plan culturel, lors de la domination coloniale ? Espéraient-ils le retrouver avec l'accession à l'indépendance ? Comment les Barundi ont-ils vécu la valeur de base *Ubugabo* pendant la colonisation et quelles sont leurs préoccupations sur les valeurs lui associées ? Peut-on saisir la douleur des Barundi quant à l'érosion des valeurs associées à *Ubugabo* pendant la domination, et leurs espoirs de l'après colonisation ?

Pour répondre à ces questions, ce débat articule son argumentation sur trois hypothèses :

- *Ubugabo*, glorifié dans l'hymne national et, figurativisé dans les récits sur l'indépendance, renferme des valeurs culturelles chères aux Barundi.
- Les Barundi ont subi l'humiliation quant à leurs valeurs culturelles pendant la période coloniale.
- Au moment de l'indépendance, les Barundi nourrissaient les espoirs de recouvrer leurs valeurs bafouées pendant la période coloniale.
- Ce dont il est question dans ce chapitre, c'est d'abord d'analyser les récits que les Barundi ont développés sur la colonisation la veille et le lendemain de l'indépendance, d'y repérer les valeurs associées à *Ubugabo* auxquelles ils étaient attachés. Ensuite, il sera question d'analyser dans les mêmes récits, la manière dont ces valeurs ont été sapées par le colonisateur. N'est-ce pas que « ce que les gens révèlent d'eux-mêmes dans leur propre vocabulaire est l'indication la plus exacte de leurs motivations et de leur pensée » ?¹⁰

⁹ Nous utiliserons ce terme « Barundi » (au lieu de « Burundais ») qui est plus proche de l'appellation authentique « Abarūndi » et qui correspond à l'esprit et à la lettre de l'époque.

¹⁰ Boas, F., *Anthropology and modern life*, New York 1962, cité par Kardiner et Preble, *Introduction à l'ethnologie*, Paris 1966, 200.

Enfin, ces valeurs associées à *Ubugabo* et que les narrateurs espèrent recouvrer avec l'indépendance seront analysées et saisies dans leur contexte culturel.

1. Cadre théorique et méthodologique

1.1 Le cadre théorique

Depuis le XX^{ème} siècle, sociologues, ethnologues et linguistes sont unanimes que la langue constitue « un lieu privilégié pour saisir une grande partie des aspects socioculturels »¹¹. Ainsi par exemple, E. Durkheim a montré que la langue est révélatrice des modes de vie et des valeurs culturelles d'une société¹². F. Boas avait aussi souligné que « ce que les gens révèlent d'eux-mêmes dans leur propre vocabulaire est l'indication la plus exacte de leurs motivations et de leur pensée »¹³. Et ici, les valeurs culturelles sont à comprendre comme étant : « un idéal que la société propose à ses membres et sans respect duquel il y a déviance¹⁴ »

Cette réflexion part des concepts à travers lesquels les locuteurs expriment leur expérience quotidienne vécue pendant la période coloniale, au moment où le Burundi était en passe d'accéder à son indépendance et au lendemain de celle-ci.

L'analyse de ces récits se fera à travers une approche bidimensionnelle : l'approche ethno-sémiotique. Une dimension sémiotique¹⁵ qui a trait au sens, un sens saisi à partir des récits eux-mêmes et de leurs conditions de production, et une dimension ethnologique qui vient se joindre à la première et qui permet de saisir ces récits dans leur contexte culturel. Bien que présentées séparément, ces deux dimensions ne le sont pas sur le plan épistémologique. Elles sont parfaitement imbriquées dans la mesure où les éléments ethnologiques viennent sous forme d'adjuvant dans la saisie de la signification.

¹¹ Fribourg, J., Vers l'ethnolinguistique, in: La Linguistique, PUF, 1978, Vol. 14. fasc. 2, 103-116, 87.

¹² Durkheim, E., Les formes élémentaires de la vie religieuse, Paris, PUF, 1960, 107.

¹³ Boas, Anthropology and modern life.

¹⁴ Mandas, H., Eléments de sociologie, Paris 1978, 35.

¹⁵ Greimas, A.L., et al., Sémiotique des passions. Des états des choses aux états d'âmes, Paris 1991, 100.

1.2 La méthodologie de recherche

1.2.1 La constitution et analyse du corpus

Le support de notre analyse est fait d'énoncés relevés dans trois numéros de *Ndongezi y'Uburundi* parus en 1962. Pour des raisons pratiques, et afin d'éviter la surcharge, seuls seront transcrits dans ce chapitre les seuls énoncés pertinents comportant les unités figuratives concernées par la catégorie thymique (euphorie/dysphorie).

Dans le but de permettre une compréhension du sens exact des signes, les énoncés seront transcrits avec les signes diacritiques et une traduction littéraire, notre traduction, sera présentée parallèlement à l'énoncé source.

1.2.2 Les entretiens

Des entretiens ont été organisés avec quelques rares personnalités encore vivantes à l'époque de la colonisation pour éclairer la compréhension des concepts. Cette démarche est de nature à combler le vide dans les récits et de reconstituer le sens tel que construit par les narrateurs eux-mêmes dans leur contexte.

1.2.3 Méthode d'analyse

La sémiotique greimassienne montre qu'un discours oral (ou non), peut s'articuler selon l'opposition figuratif vs thématique. Dans son ouvrage, *Analyse sémiotique du discours : de l'énoncé à l'énonciation*, J. Courtés¹⁶, disciple d'A.J. Greimas, précise qu'il faut qualifier de « figuratif » tout signifié, tout contenu d'une langue naturelle et, plus largement, de tout système de représentation (visuel, par exemple), qui a un correspondant au plan du signifiant (ou de l'expression) du monde naturel, de la réalité perceptible. Le figuratif recouvre tout ce qui évoque le perceptible. À l'opposé, la thématique, lui, se caractérise par son aspect proprement conceptuel.

Le même auteur indique que ce qui est thématique est d'ordre plus générique, le figuratif de nature plus spécifique, susceptible d'évoquer de manière quasi « réaliste » une relation d'iconicité, de ressemblance avec

¹⁶ Courtés, J., *Analyse sémiotique du discours : de l'énoncé à l'énonciation*, Paris 1991, 4^e édition : 2001, 163.

le « réel ». En d'autres termes, la définition de données figuratives comporterait plus de traits sémantiques définitionnels que celle des éléments thématiques ».¹⁷

Dans cette contribution, il est question de chercher les unités sémantiquement associées à *Ubugabo* (*valeur de base chez les Barundi*).

Cette démarche conduira à l'identification des figures (unités de langue) sémantiquement associées à *Ubugabo*. Elles seront considérées aussi comme des valeurs qui l'articulent.

2. Identification des figures d'*Ubugabo*

Dans l'hymne national, récit chanté en la gloire de la liberté retrouvée avec l'indépendance, le concept *Ubugabo*, *valeur fondamentale chez les Barundi* revient dans presque tous les paragraphes de ce texte. *Burūndi bwācu*, *Burūndi buhĩre*. En voici quelques énoncés¹⁸ :

Burūndi bwācu, Burūndi buhĩre (cher Burundi, ô doux pays),

Gaba intāhe y'úbugabo ku bugĩngo (En tout bien tout honneur, accède à l'indépendance),

Uhagurukana, uhagurukana ubugabo urĩkukira (Et fièrement tu t'es hissé au rang des peuples libres),

Ramutswa intāhe (y'úbugabo) (reconnu digne de te gouverner).

Horana umwāmi n'ābagabo n'ītēkāne (sous l'égide du roi et son conseil).

De fil en aiguille, l'on constate aussi que la valeur *Ubugabo* est omniprésente sous forme figurative dans les récits recueillis par le journal *Ndongozi y'Uburundi* au moment de l'indépendance. Ce journal a accompagné la lutte pour l'indépendance et publiait les récits provinciaux des citoyens sur la vie en générale.

¹⁷ Courtés, J., A propos de l'opposition : figuratif vs thématique, <https://gerflint.fr/Base/FranceSP2004/courtes.pdf>. Consulté le 17/11/2022.

¹⁸ *Icyivugo cy'ukwikukira kw'Uburundi*, document inédit reçu des mains du professeur Abbé J.B. Ntahokaja, Président de la commission qui a composé l'hymne national : « *Burūndi bwācu, Burūndi buhĩre* ».

L'identification des figures d'*Ubugabo* consiste à reprendre les énoncés des récits du journal *Ndongozi* contenant les figures sémantiquement et culturellement lui associées. Seuls les énoncés identifiés comme pertinents sont retranscrits et l'analyse consistera à y repérer les unités figuratives et comprendre ceux figurativisant *Ubugabo*, c'est-à-dire ceux ayant la caractéristique d'afficher une position euphorique ou dysphorique du narrateur.

Les énoncés seront présentés sous un tableau dans un ordre logique et chronologique des événements racontés et seront accompagnés par leurs traductions littéraires. Les énoncés en kirundi porteront leurs signes diacritiques qui matérialisent leur tonalité.

Echantillons du corpus¹⁹

N°	Enoncés pertinents des récits	Traduction littéraire des énoncés
1	« Hashize imyâka mirōngo itānu dūsubiye i bwâna.	Il y a cinquante ans nous sommes retournés à l'enfance.
2	Abadāgi nībo bātānguye kudūsubiza i bwâna, Ababiligi bakomezwa kwâ kūndī	Ce sont les Allemands qui ont commencé à nous ramener à l'enfance et les Belges ont fait de même.
3	Bāraturéze nōné twākúze	Ils nous ont éduqués et nous avons grandi
4	Umurūndi ntíyīhákana u-wamúboneye izūba, n'āho nyéne yōbā yámureze ruswi.	Le Murundi ne renie pas celui qui est plus âgé que lui, même quand il l'a maltraité.
5	Uburūndi burikó burakúra	Le Burundi est en train de grandir.
6	Uburūndi sí bwo bwōgumá arí bâ bāna batamíkwa, bafatírwa inkoni	Le Burundi ne peut pas rester comme un enfant à qui ont fait une bouchée, qu'on aide à marcher.
7	Uburūndi buca búramutswa irēmbō, busubízwe kw'izína ryābwō	Demain le Burundi va être honoré, retrouver son identité.

¹⁹ *Ndongozi* y'Uburundi, n°1, n°2, n°10, n°15, n°19, 1962, 1.

8	Ubūrundi bugīye kurōnka icúmu bwīshímikiza, bushāka gucá umugáni bushāká.	Le Burundi va retrouver sa lance de parade, il veut désormais raconter l'histoire de son choix.
9	Abĩyumvĩra amarúshwa Ubūrundi bwāhóramwó ni batēkâne. Ikirīngo có guhāranira itēka twāri twāmbuwe kirēgeranye.	Ceux qui pensent encore aux malheurs que le Burundi vécus ; qu'ils retrouvent le calme. Le moment est arrivé de nous battre pour l'honneur qui nous a été privé.
10	Ukwíkũkira kw'úburũndi murĩ uyu mwāka ni ntibukũká, na kare Uburũndi sí bwó bwōgumá arĩ bâ bâna batamíkwa, bafatĩrwa inkoni.	L'indépendance du Burundi est immanquablement fixée à cette année. D'ailleurs ce n'est pas le Burundi qui resterait comme un petit enfant qui reçoit des gorgées et à être aidé à marcher.
11	Ibihúgu vyĩnshi vyādutēye itēká mu kudúfasha gutēra impũndu. Ingo twĩyāge umugáni.	Plusieurs pays nous ont soutenus en nous félicitant. Racontons !
12	Barũndi, reka twĩyāge umugáni turabíkwiye.	Hé, Burundi, racontons, nous le méritons !
13	Ubu rēro harageze gukóra nk'úwĩkorera, imyāka y'ábacāngero ni icĩbwe mu Burũndi.	Il est temps maintenant de travailler pour nous-mêmes. Le moment des mercenaires est révolu au Burundi.
14	Gukóra ku gitsũre atā mpēmba atā mpāmba bigīye kuhava	Travailler sous l'œil vigilant sans attendre une quelconque rétribution et sans provision, tout cela va cesser.
15	Abakuru bā rēta bāshātse bazōgumya abahinga bazōdufāsha mw'itērambere ry'Úburũndi. Aríko ntibásubĩre kwĩha ubugabo bwāmaze gusúbira kwā bēnebwó.	Quand elles le voudront, les autorités retiendront quelques experts pour nous aider au développement du pays. Mais qu'ils ne s'usurpent plus le pouvoir qui se trouve entre les mains des détenteurs légitimes.
16	Abāndi nabó bazôremērwa n'úkugabwa n'ábó bāhorá	Ceux qui ne supporteront pas d'être gouvernés par ceux-là

	bágaba, barīkūrira mēzá. Ab-arūndi ntúbarōtá bēmera agahá hazo mu rugó rwábo, bānka umushitsi w'ámányáma.	qu'ils gouvernaient, ils partiront d'eux-mêmes. Les Barundi n'accepterons jamais l'oppression chez eux, ils n'aiment pas des visiteurs arrogants.
17	Abasôkúru ahó bārwanira Uburūndi bācīye bāvuga ngo gēnda mwā bamēnja mwe, Uburūndi ntúbwigeze búrwa mw'īsāngānya.	Nos ancêtres, lorsqu'ils se battaient pour l'indépendance du Burundi disaient « allez les criminels, le Burundi n'a jamais cédé à la fatalité ».
18	Gupfāna ijāmba mu gihúgu c'ámavúkiro kāri akamāramāza.	C'était honteux d'être privé de droit à la parole dans son propre pays.

3. Analyse ethnosémiotique des récits

La question qu'on s'est posée dès le départ est de savoir ce que le Murundi regrette (sentiments négatifs) d'avoir perdu pendant la colonisation et qu'il espère (sentiment positif) retrouver avec l'accession à l'indépendance. L'analyse s'appuiera sur les unités figuratives sémantiquement associées à *Ubugabo*. Elles seront repérées dans les récits dont les énoncés pertinents se trouvent présentés comme corpus dans le paragraphe précédent (point 2). Mais avant d'arriver à la saisie de ces figures, un bref exposé des aspects définitionnels d'*Ubugabo* dans la langue et la culture des Barundi s'avère nécessaire.

3.1 Aspects définitionnels d'*Ubugabo* dans la langue et la culture des Barundi

En référence à F.M. Rodegem, *Ubugabo*²⁰ se traduit par : le courage, la puissance, le pouvoir, la souveraineté, la force. Celui qui a toutes ces qualités s'appelle *umugabo*. La virilité comme trait définitionnel d'*Ubugabo*

²⁰ Rodegem, F., Dictionnaire Rundi-Français, Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren, Bruxelles, 1970.

vient comme aléatoire, pour montrer que *Ubugabo* n'est pas principalement avoir la barbe comme l'indique un dictionnaire kirundi D. Bukuru²¹.

Dans le Burundi traditionnel en effet, quand on disait de quelqu'un que c'est un homme : (*nāká ni umugabo*), cela voulait dire que c'est quelqu'un de courageux, de puissant, qui a des choses à donner, qui protège les faibles, toujours prêt à s'engager dans la défense de la communauté, etc., un homme plein sur tous les plans. En se basant sur les différents aspects développés par F.M. Rodegem, on peut développer quelques sens du concept *umugabo* pour arriver à saisir celui d'*Ubugabo*.

Les concepts *Umugabo* et *Ubugabo* sont des dérivés du verbe *kugaba* /ku-gab-a/ qui est polysémique. Dans le langage courant, quand on affirme qu'un tel est devenu un homme, *nāká yāshitse ubugabo*, on veut dire qu'il a atteint sa maturité sur tous les plans.

Primo sur le plan économique, *Ubugabo* caractérise celui qui possède des biens et qui en dispose librement. Il peut prendre une décision au sujet de ce dont il dispose, par exemple en faire profiter aux autres : l'homme c'est quelqu'un qui a des choses à offrir (*Umugabo ni uwufise icó atānga*). Il « dispose de ses biens »²². Ce qui signifie qu'un homme doit savoir offrir. La générosité est une des caractéristiques associées à *Ubugabo*. *Umugabo* c'est celui qui donne sans mettre en péril ceux qu'il est censé protéger. Il donne sans mettre la main sur la joue en signe de tristesse « *aratānga atītāngiriye itāma* »²³, il sait qu'en donnant il ne manquera pas quoi donner aux siens parce qu'il en a en suffisance. Posséder des biens, n'est valorisant qu'en cas de partage. Il fallait même avoir des choses à donner pour être en bon terme avec les colons. Les Burundi, ne désignaient-ils pas le pouvoir colonial de régime de « *zana amāgi, zana amasoro !* », le régime « amène les œufs, amène le beurre ! » A cette époque, manquer quoi donner à l'autorité administrative coloniale pouvait être à l'origine de sa déstabilisation. Une chanson en est devenue même célèbre : « *Umugabo atagirā inkóko ntiyarāra ku buriri* » (un homme qui n'avait pas de poule à offrir au blanc ne passait pas sa nuit chez lui). Malheur à celui qui n'avait pas d'œufs et du beurre à offrir au Muzungu²⁴.

²¹ Bukuru, D., Les raisons profondes à la base du changement de perception et de pratiques de l'institution des Bashingantahe, in: La place et le rôle de l'Institution des Bashingantahe dans la société burundaise actuelle, in: Actes d'un atelier de réflexion organisé par le PNUD et l'Université du Burundi, Bujumbura 2007, 101-130, 123.

²² Rodegem, Dictionnaire Rundi-Français, 94.

²³ Ntabona, A., L'ubuntu (humanité réussie). Ses roses et ses épines au Burundi, Bujumbura 2020, 54.

²⁴ Terme utilisé au Burundi pour désigner toute personne de couleur blanche.

Secundo, sur le plan de la puissance : *Umugabo* vient de « *kugaba* » qui signifie savoir exercer sa puissance. Il assume pleinement ses responsabilités. C'est quelqu'un qui décide quand cela s'impose. Il sait exercer son autorité sur ceux dont il est responsable (*Aragaba akagānza abó ajējwé*). Il n'hésite pas à prendre la décision que les circonstances l'imposent (*Umugabo arinda akaje*).

Tertio, sur le plan physique, un homme *umugabo* se remarque aussi par sa stature. Même si cet aspect n'est pas primordial, il convient de noter que l'homme *umugabo* est un protecteur. Il doit déployer ses forces pour protéger et défendre les moins forts, sa famille et la communauté entière. À tout moment il est prêt à agir pour l'honneur de la famille et de la communauté. La protection de la famille c'est aussi engendrer pour perpétuer son clan *umuryango* à travers la progéniture « *Umugabo ní uwugíra icó asizé* ». En outre, chez les Barundi, même en dormant on reste prêt à gérer n'importe quelle situation inopinée : « *umugabo ní indārangávyé* ». *Indārangávyé*, celui-qui-reste-prêt même en dormant.

Quarto, sur le plan entrepreneurial, l'homme *umugabo* doit avoir des projets d'avenir. *Umugabo ní uwufise imigabo (i-mi-gab-o) n'ímigāmbi*. C'est quelqu'un qui sait où il va. La société désapprouvait quelqu'un qui marchait sans but précis comme la courge dont toutes les tiges vont de tous les côtés « *kugēnza umutwé nk'úruyúzi* ». Un homme véritable *umugabo* c'est quelqu'un qui sait où il conduit les siens : un ailleurs et un lendemain meilleur.

Voilà brièvement comment la société burundaise concevait *Ubugabo* et les attributs de l'homme véritable *umugabo* ainsi que l'image qu'elle avait de lui. Passons maintenant à l'analyse des unités linguistiques identifiées dans les récits que nous considérons comme étant en association de sens avec *Ubugabo*.

3.2 Les figuratifs négatifs (ou dysphoriques)

Dans leurs récits, les colonisés parlent de la souffrance qu'ils ont endurée pendant la colonisation. Ils le regrettent amèrement au moment de l'accession à l'indépendance. Nous inscrivons dans le figuratif négatif ou dysphorique ce qui relève des valeurs associées à *Ubugabo* mais de façon négative : *gusúbira i bwāna* (retourner à l'enfance), *kwīha ubugabo* (s'autoproclamer homme), *agaháhazo* (l'oppression), *gupfāna ijāmbó* (être privée de parole), *amarúshwa* (les malheurs).

3.2.1 Retourner à l'enfance (Gusúbira i bwâna)

Cette figure se retrouve dans l'énoncé : « *Abadägi ni bó bātānguye kudúsubiza i bwâna, Ababiligi bakomezwa kwâ kúndi* » (Ce sont les Allemands qui nous ont ramenés à l'enfance, les Belges ont fait de même). Avec la colonisation, tant sous la domination allemande que sous celle des Belges, le Murundi s'est senti maltraité, tellement minimisé qu'il s'est senti retourné à l'enfance (*Gusúbira i bwâna*). Dans la culture burundaise, un enfant est l'opposé d'un adulte et de surcroît, un homme adulte, mûr : *umugabo*. Un enfant ne sait rien faire de lui-même, il attend tout de l'adulte. Le Murundi a vécu cette domination étrangère comme une atteinte à sa dignité, à la respectabilité des Barundi. Le Murundi s'est tellement senti méprisé et minimisé qu'il s'est vu comparer à un bébé qui ne peut ni manger ni marcher de lui-même : *Uburúndi sí bwo bwōgumá arí bā bāna batamíkwa, bafatírwa inkoni* (le Burundi ne peut pas rester comme un enfant à qui ont fait une bouchée, qu'on aide à marcher). Le narrateur fait même remarquer que sous le régime colonial, le colonisé était traité comme un poussin qui ne sait pas voler de ses propres ailes et attend tout de sa mère « *kurerwa ruswi* » (*être éduqué à la manière d'un poussin*). C'était une source de mépris total que l'indépendance venait éradiquer à jamais : « *Tugīye gukíra akagáye* » (nous allons être délivrés de leur mépris).

3.2.2 Usurper le pouvoir (Kwíha Ubugabo)

Il a été mentionné plus haut que devenir un homme mûr reconnu comme « *umugabo* » est un long processus et c'est la société qui reconnaît la maturité à quelqu'un. Il n'y avait personne qui se proclamait « *umugabo* » sauf en cas de plaisanterie (*gutēbura*). C'est le sens de la désapprobation de ce narrateur qui dit : « *ntibásubīre kwíha ubugabo bwāmaze gusúbira kwā bēnebwo* » (Qu'ils arrêtent de s'attacher à des responsabilités qui reviennent désormais aux personnes légitimes). Cette remarque du narrateur signifie que pendant la colonisation, les colons avaient usurpé le pouvoir des Barundi : « *kwíha ubugabo* » Ce qui est indiscutable, à voir la manière dont était organisée la gestion du pouvoir à l'époque coloniale où déjà le Mwami était humilié, avec son peuple, et son autorité profondément diluée. Les narrateurs ressentent d'ailleurs le poids de cette usurpation accompagnée de l'humiliation, à voir comment ils la racontent avec précision : « Il y a cinquante ans nous sommes retournés à l'enfance ». Ils pointent du doigt les responsables de cette usurpation : « Ce sont les Allemands qui

ont commencé à nous ramener à l'enfance et le Belges ont fait de même ». Le Murundi n'ignore pas que les Allemands se sont affrontés avec les Belges sur le terrain burundais, les premiers pour garder le pouvoir et les seconds pour récupérer. Mais le Murundi, sait que, ces Bazungu qu'il appelle justement « *ibisúka* » (les usurpateurs, les envahisseurs) sont les mêmes, animés d'un même esprit racial et chargé d'une même mission : celle de diminuer, de dominer, d'opprimer et d'acculturer le peuple colonisé considéré comme inférieur.

3.2.3 L'oppression (agaháhazo)

L'oppression est identifiée dans l'énoncé : « *Abarũndi ntĩbarõta bêmera agaháhazo mu rugó rwâbo* » (Les Barundi ne vont pas du tout accepter l'oppression chez eux).

Dans la tradition burundaise, *umugabo* c'est quelqu'un qui protège la famille et la communauté. Il préserve l'oppression aux membres de la société. Dans ce récit, le narrateur lance un avertissement aux colonisateurs qui pourraient refuser de remettre le pouvoir aux Barundi : « Les Barundi n'accepterons pas l'oppression chez eux ». L'avertissement se transforme même en intimidation « Ceux qui n'accepteront pas d'être gouvernés par ceux-là qu'ils gouvernaient, qu'ils partent ! (*Abãndi nabó bazõremërwa n'úkugabwa n'âbó bãhorá bágaba, barĩkũrira mēza*). Dans leurs récits les indépendantistes en arrivaient au stade d'appeler les colons « visiteurs »: (*Abarũndi bãnka umushitsi w'ámanyáma*). C'est déjà assez fort comme signal d'appeler quelqu'un qui gouvernait « visiteur », cela témoigne de l'exaspération du narrateur vis-à-vis de ce que les Barundi ont vécu pendant cette période. Plus grave encore, le narrateur parle de visiteur orgueilleux (*umushitsi w'ámanyáma*).

L'oppression, l'orgueil et d'autres comportements évoqués dans les récits, traduisent les sentiments que les Barundi avaient refoulés pendant la colonisation et que l'annonce de l'indépendance permet d'extérioriser. En réalité il n'y a pas un homme digne qui accepte qu'un autre se taille une parcelle de pouvoir chez lui. C'est pour cela que les Barundi, à travers ce narrateur mettent en garde le colonisateur.

Les entretiens réalisés auprès des personnalités ayant vécu cet épisode, nous ont appris que dans l'ensemble l'idée d'indépendance a naturellement été mal accueillie par les colons. Il a fallu la force des Nations Unies pour décrocher l'accord de la tutelle belge. L'on se souviendra aussi que les

partis qui demandaient l'indépendance différée étaient favorisés par l'administration coloniale et bénéficiaient même de son soutien financier pour organiser leurs activités²⁵.

3.2.4 Être privé de parole (Gupfâna ijāmbō)

On retrouve cette expression dans l'énoncé « *gupfâna ijāmbō mu gihúgu c'ámavûkiro, kâri akamāramāza* » (la privation du droit à la parole dans son pays, c'était plutôt de l'humiliation).

Gupfâna ijāmbō est une expression qui désigne une situation dans laquelle quelqu'un a à dire mais ne trouve pas l'autorisation ou l'opportunité de prendre la parole pour s'exprimer. Dans la tradition burundaise, un homme mûr *umugabo* c'est quelqu'un qui se caractérise par l'éloquence, qui donne son point de vue, qui défend ceux qui ne peuvent pas parler. Dans la pratique, un homme *umugabo* est un porte-parole des faibles, des timides, etc. Il porte la parole de ceux qu'on désigne culturellement d'« *impfānajāmbō* » c'est-à-dire ceux-qui-n'osent-pas-donner-leur avis.

Dans la culture des Burundi, il est de notoriété publique qu'un homme mûr, un homme de valeur se remarque à sa prise de parole : son éloquence, sa droiture et sa logique dans la succession de ses idées ainsi que la cohérence dans son argumentation. La société savait identifier les bons diseurs à qui elle confiait les missions les plus importantes et les plus délicates. La prise de parole a une grande place dans la société burundaise, comme l'écoute d'ailleurs. Lors des fêtes, l'homme ne pourrait jamais rater le discours de circonstance, il préférerait manquer à boire : « *umugabo ntāvumba inzôga avumba ijāmbō* ». L'on comprend alors la frustration qui était celle des *bagabo* qui n'avaient plus le droit au chapitre pendant la période coloniale alors que l'*ijāmbō* est l'un des attributs d'un homme digne. Ne pas avoir la voix au chapitre, sur les affaires de chez soi, voilà ce que le narrateur qualifie de honteux (*Akamāramāza*) dans son récit. Plaidant pour l'Afrique, l'africaniste burundais, le professeur Abbé J.B. Ntahokaja, qualifia de « sacrilège » cette situation de privation de parole : « Quel sacrilège de lui couper la langue, comme l'a tenté et presque réussi à le faire une certaine politique coloniale »²⁶. Cette situation de non droit, d'absence totale de liberté est bien traduite par un passage de l'hymne qui dit :

²⁵ Pour plus d'informations, voir De Witte, Ludo, Meurtre au Burundi. La Belgique et l'assassinat de Rwagasore, Bruxelles 2021, 195-234.

²⁶ Ntahokaja, J.B., Plaidoyer pour l'Afrique, Bujumbura 1993, 9.

Warápfunywe ntíwapfûye, waráhabāshijwe ntíwahababuka (mutilé et meurtri, tu es resté maître de toi-moi) qui est une description totalisante du mal colonial sur le colonisé, un mal physique et moral, y compris la privation de parole. C'est en résistant comme un mugabo qu'il accéda à l'indépendance : Uhagurukana, uhagurukana ubugabo uríkukira (Et fièrement tu t'es hissé au rang des nations libres).

Ce n'est donc qu'avec l'indépendance que le Murundi recouvra la parole : Shīnga icúmu mu mashīnga (prends place dans le concert des nations), non seulement au pays mais également dans le concert des nations. Le courage, un des attributs d'*umugabo* permit au Murundi de résister à l'oppression, à l'humiliation, à l'usurpation du pouvoir jusqu'à être « reconnu digne de se gouverner », et « de recevoir les compliments des nations ».

3.2.5 Les malheurs (Amarúshwa)

Ce terme « amarúshwa » se retrouve dans l'énoncé : *Abīyumvīra amarúshwa Uburūndi bwāhóramwó ni batēkāne* (Ceux qui pensent aux malheurs que le Burundi a endurés, qu'ils se calment). Le narrateur caractérise la période coloniale comme une période de malheurs « amarúshwa ». Et le malheur d'un homme *umugabo* c'est de ne pas être à la hauteur de ses responsabilités. Pendant cette période dans laquelle le Murundi n'avait ni le droit à la parole, ni la liberté d'entreprendre, ni la gestion de son temps, etc., il devenait difficile de remplir son rôle social. Ce que notre informateur appelle « malheurs » (*amarúshwa*) où l'homme n'a plus rien à dire chez lui. Dans une situation de malheur, l'homme *umugabo* était devenu aussi impuissant qu'une poule qui ne sait pas protéger ses petits contre le rapace.

L'expression de la situation dans laquelle vivaient les colonisés contraste avec « Qu'ils retrouvent leur calme » (*ni batēkāne*). Cette expression est riche de signification puisque c'est effectivement l'homme *umugabo* qui ramène le calme dans la famille ou dans la société. Le narrateur donne espoir aux Barundi « qu'ils retrouvent leur calme ». Le *mugabo* serait-il en train de reprendre les choses en main.

3.2.6 Être déshonoré (Kwāmbugwa itēka)

Cette unité figurative se retrouve dans l'énoncé : *Ikirīngo có guharanira itēka twāri twāmbuwe kirēgeranye* (Le moment est venu de se battre pour notre honneur).

L'honneur était un autre attribut pour un homme *umugabo*. Ce dernier offrait, protégeait, se battait pour la famille et la communauté. En retour, il était respecté. Mais avec la colonisation, l'homme *umugabo*, malgré toutes les qualités qui lui étaient reconnues par la société, est devenu moins qu'un homme ordinaire, déshonoré : « *kwāmburwa itēka* ». Sans être exhaustive, voilà en quelques lignes comment les narrateurs expriment le choc et l'humiliation subie pendant la période coloniale par rapport à cette valeur de base « *Ubugabo* » à travers ses figures. L'annonce de l'indépendance constitue une lueur d'espoir de reprendre leur *Ubugabo*. C'est ce qu'ils expriment avec euphorie. Nous le voyons dans les lignes qui suivent.

3.3 Les figuratifs positifs ou euphoriques

Dans leurs récits, les colonisés parlent de ce qui les enchante en accédant à l'indépendance. Nous inscrivons dans le figuratif positif ce qui relève des valeurs qu'ils pensent recouvrer en accédant à l'indépendance.

3.3.1 Retrouver son entrée et son nom (Kuramutswa irêmbó nó gusúbi-zwa izína)

Cette unité figurative se retrouve dans l'énoncé «Uburūndi buca búramutswa irêmbó, busubízwe kw'izína ryābwó » (Demain le Burundi va être honoré, retrouver son identité). Dans le Burundi ancien, dans la structure de l'enclos royal, l'*irêmbó* était l'entrée principale (par opposition à *icānzo*, la sortie secondaire²⁷). L'entrée principale était considérée comme un passage d'honneur, par là où passaient les visiteurs de marque. Être autorisé à passer par *Irêmbó* était un signe de respect et d'amitié forte. C'était par *irêmbó* qu'arrivaient les visiteurs les plus respectés. Dans les salutations, les personnes âgées souhaitaient aux plus jeunes d'avoir *irêmbó* : « *urakagira irêmbó !* » (Ait l'entrée principale !) Pour lui souhaiter de bien grandir et d'arriver à avoir une situation sociale et familiale qui lui attirent des amis respectables, une résidence où les gens viennent, avec des cadeaux et partent très satisfaits. Les Burundi se souhaitent aussi une résidence et un respect « *urakagira ahó ubá wūbáhwe* ». Avoir *irêmbó* chez un Murundi, c'est être à l'étape de la vie adulte où on obtient sa résidence familiale propre, avec une femme, des enfants, des biens et les relations

²⁷ Mworoha E., Peuples et rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au 19^e Siècle, Dakar, Abidjan 1977, 119.

d'amitié solides avec les autres. Autrement dit le Burundi retrouve son « *Ubugabo* ».

En disant que le « Burundi va bientôt avoir son *irêmbó* (Uburundi buca búramutswa irêmbó, busubízwe kw'izína ryâbwó) le narrateur exprime la joie que le Burundi (les Barundi) ressent à recouvrer cet honneur de recevoir des amis à lui, des amis issus de son libre choix et entretenus librement. Il exprime la joie de voir le Burundi retrouver son nom, sa vraie identité, son authenticité (*Uburundi* busubízwe kw'izína ryâbwó) pris par la colonisation.

Dans toutes les sociétés en général et au Burundi en particulier, avoir un nom c'est avoir une identité²⁸. C'est avoir une référence identitaire. C'est avoir une origine connue et respectée (*gira iyó uvá*) et un avenir sûr (*n'íyo ujá*). C'est avoir une résidence connue et respectée « *Gira ahó ubá wúbáhwe*. Dans ce récit, le narrateur sous-entend que quelqu'un avait subtilisé le nom du Burundi d'où l'expression « Uburundi buca búramutswa irêmbó, busubízwe kw'izína ryâbwó » (le Burundi va bientôt avoir son chez soi et recouvrer son nom).

Lorsque le narrateur dit « Uburundi burikó burakúra » (Le Burundi est en train de grandir), il signifie que le Burundi par métonymie, les Barundi) est en train de quitter l'enfance à laquelle il était réduit par la domination coloniale et qu'il va recouvrer son *irêmbó* (son chez soi) avec l'indépendance et recouvrer en même temps *ijâmbó* qui caractérise un homme digne *umugabo*.

3.3.2 Se raconter librement l'histoire (Kwîyâga umugáni).

On retrouve cette expression dans l'énoncé : « Barundi, reka twîyâge umugáni turabíkwîye » (Hé Barundi, racontons-nous l'histoire, nous le méritons).

« Kwîyâga umugáni » (*se raconter librement l'histoire*) est une expression utilisée surtout lorsqu'on a échappé à un grand danger²⁹. Le narrateur du récit voit l'avènement de l'indépendance comme un grand moment où les Barundi échappent à un grand danger : la colonisation.

La période coloniale est, selon lui, une période de tout danger que seul un homme mature *umugabo* a su survivre et il exprime la satisfaction de s'en sortir sain et sauf. Il invite ainsi les siens à parler librement du danger qui

²⁸ Ntahombaye P., Des noms et des hommes. Aspects psychologiques et sociologiques du nom au Burundi, Paris 1983, 37.

²⁹ Rodegem, Dictionnaire Rundi-Français, 555.

les guettait : le Burundi va raconter l'histoire de son choix (*Uburundi bugiye gucá umugáni bushāka*) et non celle dictée par son envahisseur. Dans la culture burundaise, un homme mûr, digne d'être appelé *umugabo*, quand il prend la parole, il dit ce qu'il pense et non ce qu'on lui dicte : « Umugabo ntátamíkwa ijāmba » (l'homme ne dit pas ce qu'on lui met dans la bouche). Avec l'indépendance, le Murundi va parler au sujet de ce qu'il veut et va dire ce qu'il veut sans dictée de l'opresseur.

3.3.3 Recevoir sa lance d'appui (Kurōnka icúmu bwīshímikiza)

C'est dans l'énoncé « Ubūrundi bugiye kurōnka icúmu bwīshímikiza » (le Burundi va recevoir sa lance d'appui) que l'on retrouve cette unité figurative.

Il existe en kirundi une expression populaire consacrée : « recevoir sa lance d'homme » « *kurōnka icúmu ry'úbugabo* ». Dans la tradition burundaise, recevoir une lance *icúmu*, c'est une affaire d'hommes, il n'y a pas une femme, valeureuse soit-elle, qui porte une lance. Et ici on doit distinguer « *icúmu* » et « *igāba* ». « *icúmu* » est réservée aux guerriers, mais *igāba* est réservée aux grands. C'est un symbole d'autorité. La lance dont parle le narrateur n'est certainement pas pour faire la guerre puisqu'il ajoute « *bwīshímikiza* » (pour son appui). Il s'agit donc de la lance « *igāba* », symbole d'autorité.

La lance était donnée à un homme désigné comme héritier. Et ce dernier était identifié parmi les enfants les plus mûrs, les plus dynamiques, les plus intègres de tous, les plus responsables, bref, le plus sérieux de tous, *umugabo*.

Dans le Burundi traditionnel, tout homme respectable se promenait avec une lance *igāba*. Celle-ci faisait la fierté du porteur. A première vue, la lance servait d'appui *kwīshímikiza*. Mais en réalité le port de lance servait à afficher l'honneur reconnu à son porteur par la société. D'où le nom d'*umushîngacúmu*, « celui qui a le droit de planter sa lance chez les grands »³⁰. Ceci est important à souligner car, même respecté, nul ne pouvait introduire les armes dans l'enceinte des grands, mais lorsqu'il s'agissait d'une lance d'honneur, le porteur pouvait se le permettre, c'était autorisé. Alors, dire que « le Burundi va recevoir sa lance d'appui », le narrateur veut affirmer qu'avec l'indépendance, le Burundi va retrouver son honorabilité perdue avec la domination étrangère. L'administration coloniale, pour di-

³⁰ Rodegem, Dictionnaire Rundi-Français, 59.

luer le pouvoir autochtone, avait d'ailleurs interdit le port d'armes, y compris le port de lance³¹ pour des raisons sécuritaires. Mais cette mesure n'a pas épargné les Bagabo qui portaient la lance comme signe de respectabilité et d'honneur.

3.3.4 Retrouver l'indépendance (Tuzōshikīra intāhe y'úkwīkūkira)

C'est dans l'énoncé « *Ejó tuzōshikirizwa intāhe y'úkwīkūkira, twīshīngire amabwīrizwa, twītégeke* » (Demain nous accéderons à l'indépendance, nous voterons nos propres lois, nous serons maître de nous-mêmes) que nous retrouvons cette figure.

Dans la tradition burundaise, la baguette *intāhe* était utilisée par les notables pendant les séances au tribunal. Et au Burundi à cette époque, les affaires étaient jugées par les *Bashīngantāhe*, des hommes intègres à qui on reconnaissait plusieurs qualités, de manière à être investis au sein de cette institution légendaire. Les femmes n'étaient pas investies. Seuls les hommes intègres, ayant les qualités que la société reconnaissait à l'homme mûr pouvaient être investi *Bashīngantāhe*. La société burundaise considérait qu'une fois l'homme investi, la femme l'était aussi par ricochet au nom de l'union scellée par le mariage.

Le narrateur, en disant « *Ejó tuzōshikirizwa intāhe y'úkwīkūkira* » (demain nous recouvrons la baguette d'indépendance), il veut affirmer que les Barundi vont devenir des hommes de valeurs, des hommes dignes, capables de trancher les affaires qui les concernent sans passer par d'autres, encore moins par les colonisateurs. Autant dire que l'instance internationale reconnaît la maturité des Barundi, et le droit de s'autogouverner : « [...] nous voterons nos propres lois, nous serons maître de nous-mêmes ». Encore une fois, l'accès à l'indépendance est aussi une reconnaissance que les Barundi ont retrouvé leur maturité « *Bāratūréze nōné twākūze* » (ils nous ont éduqué et nous sommes devenus grands) ou encore « *Uburūndi burikó burakūra* » (*le Burundi est en train de grandir*).

En retrouvant leur baguette *intāhe* (l'un des symboles du pouvoir judiciaire) les Barundi retrouvent leur capacité, leur intelligence à se prendre en charge et à juger leurs propres affaires. Notons en passant que disposer de la baguette *intāhe* était un signe d'autorité. En recevant donc la baguette *intāhe*, les Barundi recouvraient leur autorité sur leur propre pays : *twīshīngire amabwīrizwa, twītégeke* (nous voterons nos propres lois, nous nous gouvernerons).

³¹ Mukuri, M., Dictionnaire chronologique du Burundi, Vol.1, MMS, 2011.

3.3.5 Travailler pour nous-mêmes (Gukóra nk'úwĩkorera)

Au Burundi comme ailleurs en Afrique, la colonisation a recouru au travail forcé, une pratique qui a beaucoup humilié les colonisés, surtout que ce travail n'était pas payé ou l'était d'un salaire minable, d'où l'expression en kiswahili : « *kazi mingi, mushahara kidogo* (beaucoup de travail avec un petit salaire) » qui, selon nos informateurs, daterait de cette période.

Cette expression traduit la pure réalité du travail à l'époque coloniale. D'après nos informateurs, les Burundi préféraient aller travailler dans les pays colonisés par les anglais (dit « i Manamba » (en Ouganda ou dans l'ancien Tanganika territory) où ils étaient mieux payés que dans les colonies belges. Le travail forcé avait plusieurs conséquences sur le vécu de la valeur d'*Ubugabo*.

D'emblée, l'homme burundais n'était plus libre d'entreprendre chez lui parce qu'il travaillait sous les ordres d'un autre homme, le colon.

Ensuite, parmi les caractéristiques de l'homme *umugabo*, nous avons mentionné l'autorité (*kugaba*, diriger). C'est lui qui organisait le travail dans la famille. Il exerçait l'autorité sur les autres. Or, il a vu son autorité usurpée et l'usurpateur le punissait lorsqu'il s'absentait au travail forcé.

Il convient de rappeler que pour astreindre les colonisés au travail, l'administration coloniale avait introduit le fouet et la chicotte pour punir les absents ou les retardataires. Les enfants, les jeunes, les femmes, tous ceux qui étaient sous la protection et l'autorité du *mugabo* ont vu ce dernier en train de pleurer, d'être frappé comme un enfant, ils l'ont vu en train de se cacher, de fuir, etc. Tout ce que faisait l'enfant est devenu le lot quotidien de l'homme *umugabo*, qui naguère symbolisait la puissance, le courage, l'avoir, la protection et la bienfaisance. Le Murundi avait perdu son *Ubugabo*.

Enfin, comme ils travaillaient sous les ordres du colon, les colonisés étaient démotivés et il n'y avait pas l'abondance d'antan alors que *umugabo* c'est aussi celui qui a des biens qu'il offre aux autres : *kugaba*, c'est offrir, c'est donner des cadeaux. Il devenait difficile dans ce climat de récolter abondamment alors qu'on travaillait sans enthousiasme. Ils travaillaient sous l'œil courroucé du colon ou de son délégué sans aucune forme de rétribution : *gukora ku gitsure ata mpembo* (travailler sous l'œil vigilant sans attendre une quelconque rétribution). Les seuls cadeaux qui pouvaient être distribués étaient donnés aux colons ou leurs collaborateurs. Sous l'expression célèbre « *zana amagi zana amasoro* » (amène les œufs et les mottes de beurre), le colon demandait à ses sujets de lui offrir ce dont il avait besoin. Rien n'est étonnant de voir même aujourd'hui, que la plupart des

Barundi qui élèvent les poules ne consomment pas les œufs. Ils préfèrent les vendre pour acheter autre chose, la consommation des œufs peine à pénétrer la culture burundaise. Les producteurs pensent que les œufs sont réservés au blanc. Avec la fin de la colonisation, les Barundi sont heureux de penser qu'ils vont enfin travailler de leur propre initiative et pour eux-mêmes. Les colonisés sont satisfaits de retrouver leur autorité (kwîgaba) : *Harageze gukóra nk'úwîkorera* (il est temps de travailler pour nous-mêmes), il est temps de nous gouverner nous-mêmes. L'indépendance met fin à l'autorité du colon qui démotivait les colonisés.

D'autres concepts figurativisant *ubugabo* ont été utilisés par les Barundi dans leurs récits et à plusieurs reprises (*itêka*, *igihúgu câcu*, *kugwa nk'úmugabo*, etc.) pour exprimer les espoirs de retrouver ce qui leur étaient privés par la colonisation. Nous préférons nous en arrêter ici pour des raisons pratiques.

Conclusion

La lecture des récits des colonisés recueillis et publiés (en kirundi et traduits librement dans cette recherche) par le journal Ndongezi la veille et au lendemain de l'indépendance, a poussé à poser trois hypothèses : Primo, que *Ubugabo*, glorifié dans l'hymne national et, figurativisé dans les récits sur l'indépendance renferme des valeurs culturelles chères aux Barundi. Secundo, que les Barundi ont subi l'humiliation quant à leurs valeurs culturelles pendant la période coloniale. Tertio, Au moment de l'indépendance, les Barundi nourrissaient les espoirs de recouvrer leurs valeurs bafouées pendant la période coloniale.

C'est à travers la compréhension des figures concordantes avec *ubugabo*, que l'analyse ethno-sémiotique a permis de réaliser les valeurs que priaient les Barundi et qu'ils espéraient recouvrer avec l'indépendance. On peut citer entre autre valeurs, kuramutswa irêmba et gusúbizwa izína (retrouver son entrée et son nom, Kurônka icúmu bwîshímikiza (Recevoir sa lance d'appui), gukóra nk'úwîkorera (travailler pour nous-mêmes), etc.

C'est avec cette même analyse qu'il a été possible de déceler les figures antinomiques à *Ubugabo*, illustrant le choc subi par les colonisés comme entre autre, Gusúbira i bwâna (retourner à l'enfance), Kwâmbugwa itêka (être déshonoré), gupfâna ijâmba (être privé de parole), Kwîha Ubugabo (usurper le pouvoir), etc.

Le débat pourrait se poursuivre, en examinant la manière dont les autres valeurs ont été vécues pendant cette même période ou le poursuivre en

situant les valeurs culturelles analysées dans un autre contexte, postcolonial par exemple pour savoir si le recouvrement dont il est question est réel ou s'il s'agit d'illusion assumée. D'autres ondes de choc pourraient peut-être ressentie

Bibliographie

- Auque-Pallez, Y., Le renouveau des mouvements pour la restitution du patrimoine africain, dans : *Politique étrangère* 2022/3 (Automne), pp. 189-198. <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2022-3-page-189.htm>. Consulté le 14 janvier 2023.
- Allain Bonilla, M.-L. et al., *Entre négociations et expérimentations : les musées d'ethnographie et la décolonisation. Entretien avec Yann Laville et Grégoire Mayor (MEN) et Boris Wastiau (MEG), au Musée d'ethnographie de Genève. Tsantsa, #24, 2019.*
- Amouzou, E., *L'impact de la culture occidentale sur les cultures africaines*, Paris 2008.
- Awenengo, S. / Barthelemy, P. / Tshimanga, C. (Eds), *Ecrire l'histoire de l'Afrique autrement ? Cahier n°22 Collection : Groupe Afrique Noire*, Paris 2004.
- Courtés, J., *Analyse sémiotique du discours : de l'énoncé à l'énonciation*, Paris 1991, 4e édition, 2001.
- Durkheim, E., *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris 1960.
- Fribourg, J., *Vers l'ethnolinguistique. La Linguistique*, Vol. 14-. fasc. 2, Paris 1978, pp.103-116.
- Greimas, A.J., *Dictionnaire raisonné de sémiotique*, Paris 2001.
- Mandas, H., *Eléments de sociologie*, Paris 1978.
- Mbembe, A., *Out of the Dark Night: Essays on Decolonization*. (trans. by Daniela Ginsburg), New York 2021.
- Merle, I., *La situation coloniale chez Georges Balandier. Relecture historique*, in *Revue Monde (s)* 2013/2 (N° 4), pp. 211-232.
- Mukuri, M., *Dictionnaire chronologique du Burundi*, Vol. 1, Bujumbura 2011.
- Mworooha, E., *Peuples et rois de l'Afrique des lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au 19^e siècle*, Dakar/Abidjan 1977.
- Nsabimana, Th., et al. *Les écrits coloniaux sur le Burundi et leur impact sur les mentalités*, in : *Relecture des écrits sur le Burundi, nouvelles perspectives de recherche. Mélanges offerts à J.B. Ntahokaja*, Université du Burundi, Bujumbura, juin 1994, pp. 11-30.
- Ntahokaja, J.B., *Plaidoyer pour l'Afrique*, Bujumbura, Université du Burundi, 1993.
- Ntahombaye P., *Des noms et des hommes. Aspects psychologiques et sociologiques du nom au Burundi*, Paris 1983.

- Platania, M., L'historiographie du fait colonial : enjeux et transformations, in : *Revue d'Histoire des Sciences Humaines* 2011/1 (n° 24), pp.189-207.
- Rodegem, F.M., *Dictionnaire Rundi-Français*, Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren, Bruxelles 1970.
- Viaene, V., et al., *Religion, colonization and decolonization in Congo, 1885–1960. Religion, colonisation et décolonisation au Congo, 1885–1960*, Leuven university press, 2020.

Jean-Marie Nduwayo

La crise de 1972 au Burundi à travers des enquêtes

Abstract

While this paper addresses the crisis of 1972 in Burundi, “politico-ethnic” and regionalism problems began particularly in 1965 with a hutu civilo-military coup attempt against the Monarchy. The 1972 crisis broke out in the south-western part of the country, in the current commune Rumonge, and subsequently spread throughout the country two weeks later. This paper shows the sequence of events, from their preparation to the real outbreak of the crisis which led to a double attempt to extermination. The crisis began the 29th April 1972 with a hutu-led rebel’s attack aimed to seize the power after having killed the Tutsi. The then Government successfully fought against the rebels, but after the defeat of the latter, it engaged in a disproportionate and blind repression which targeted educated and hutu elites. The 1972 crisis negatively impacted multiple aspects of the country. The originality of our approach is to include ex-rebels among the informants.

La crise de 1972 au Burundi à travers des enquêtes

Depuis son accession à l’indépendance en 1962, le Burundi a été souvent frappé par des crises à caractère identitaire parmi lesquelles celle de 1972. Pendant plus de quatre décennies et, probablement pour plusieurs raisons, l’histoire de cette crise n’a pas été la priorité des chercheurs. La sensibilité « politico-ethnique » du sujet, le contrôle de la scène politique par des acteurs même de la crise, l’absence d’une dynamique de recherche ainsi que l’inaccessibilité des sources sont autant de facteurs pouvant expliquer le retard mis par des chercheurs avant de s’intéresser à cette crise.

C’est avec la décennie 2000, que s’enclencha une dynamique de recherche sur cette crise suite au contexte socio-politique favorable. Depuis lors, des publications émanant tout autant des spécialistes que des autres chercheurs sur la crise ont vu le jour, (Kavakure, 2002) (Sinduhije, 2002), (Nsanze, 2003), (Ngayimpinda, 2004), (Chrétien et Dupaquier, 2007), ... C’est dans ce cadre que nous avons entrepris des enquêtes sur la crise de 1972 au Burundi en 2000, 2001. Par ailleurs, en 2015 et 2016, le département d’Histoire de l’Université du Burundi, en collaboration avec le CENAP

(Centre d'Arlette et de Prévention des Conflits), ont organisé des recherches sur les crises les plus emblématiques vécues par le pays : 1965, 1972, 1988 et 1993 avec une attention particulière sur celle de 1972. Dix mémoires, dont sept se rapportaient sur la crise de 1972, ont ainsi été défendus en 2016. Le professeur Nicodème Bugwabari et moi-même avons accompagné les étudiants lors des enquêtes et dirigé leurs mémoires.

Le présent article, centré sur la crise de 1972, présente les résultats des enquêtes effectuées dans le pays en 2000 et 2001 dans les anciennes provinces de Bururi (actuellement Bururi, Makamba et Rumonge) et de Bujumbura d'une part et, d'autre part, en 2015 et 2016, alors que nous accompagnions des étudiants dans les anciennes provinces de Bubanza, Bujumbura, Bururi, Gitega, Muyinga et Ruyigi, nous avons récolté des données inédites sur cette crise. L'originalité de ces enquêtes est d'avoir recueillie des témoignages de première main en faisant parler d'anciens acteurs et par la base : d'anciens rebelles « Mulele » récemment revus au Burundi et d'autres impliqués dans la répression et même des témoins oculaires n'ayant aucun intérêt à déformer le récit. Par endroit, l'article confirme ou plutôt renforce et complète des témoignages publiés antérieurement. A ce sujet, nous devons beaucoup aux informations récoltées par Gérard Nyandwi, alors étudiant, lors des enquêtes pour la rédaction de son travail de fin d'études universitaires¹ dans l'ancienne province de Bururi. Il a fait parler beaucoup d'anciens rebelles et les témoignages récoltés corroborent ceux récoltés par nous-même dans la région. Le sud du pays a été durement éprouvé par la crise de 1972 du fait qu'il a été à la fois victime des attaques rebelles et de la répression par le pouvoir.

1. Les antécédents de la crise de 1972

Au début des années 1960, au Burundi, rien ne pouvait faire penser à une évolution socio-politique sur fonds de violences « politico-ethniques ». En effet, malgré les manœuvres entreprises par le pouvoir colonial pour diviser les composantes de la société burundaise, l'opposition « hutu-tutsi » observée au Rwanda, y était quasi-absente. Des recherches ont montré que les deux pays étaient très différents du point de vue évolution sociale et politique. Cependant, la situation s'est rapidement dégradée après l'assassinat du premier Ministre Louis Rwagasore en octobre 1961. A cette époque, le pays qui n'avait quasiment pas d'élite clairvoyante, sombra dans

¹ Le sujet de mémoire était intitulé : La crise de 1972 dans la province Bururi.

un engrenage de violence. Une série d'événements a caractérisé cette évolution : l'instabilité gouvernementale, l'assassinat du premier ministre Pierre Ngendandumwe le 15 janvier 1965 et dont le procès n'a jamais abouti, le non-respect des principes démocratiques lors des élections, la tentative de putsch en octobre 1965 suivie par des massacres des paysans tutsi par des paysans hutu dans la province de Muramvya, en communes Bukeye et Busangana. Un état d'exception, institué dès le 20 octobre 1965, a donné libre cours à des arrestations des présumés coupables. Les événements de 1965 au Burundi marquent la fin de tout espoir de voir le pays évoluer pacifiquement vers la construction d'une société démocratique et prospère. Elle fut une année de rupture décisive et de fuite en avant vers une dérive à la fois ethnique et régionale.

A la suite du coup d'état manqué, le roi Mwambutsa Bangiricenge décida de quitter définitivement le pays et s'exila en Europe. Le 08 juillet 1966, Charles Ndizeye, âgé de 17 ans, revint au pays et destitua son père. Cette décision intervint à la suite d'une longue période d'incertitude entretenue par l'absence prolongée du roi Mwambutsa. Charles Ndizeye fut intronisé, selon la tradition, le 1^{er} septembre 1966, sans avoir eu l'assentiment de son père qui ne cessait de lui rappeler qu'il restait, selon la tradition et la coutume, le seul souverain légitime. Ainsi, l'on avait à tête du pays deux rois régnant : ce qui contribua à jeter un discrédit sur le pouvoir monarchique.

Le 28 novembre 1966, un coup d'Etat militaire mit en place une république présidée par le capitaine Michel Micombero, âgé de 27 ans. Les cinq premières années de la première république furent caractérisées par de l'incurie politique² et des divisions « ethniques » et régionales dont elle a fait un mode de gouvernement. Elle redoutait constamment des complots supposés ou réels à connotation "ethnique," régionale et même monarchiste.

Le premier complot, connu sous l'appellation du « plan Nkaka », de la vallée de la province Ngozi³ où ledit complot aurait été préparé, aurait été l'œuvre d'une élite hutu en septembre 1969. Le 8 octobre, soit trois semaines après les faits, le gouvernement annonçait la découverte d'un complot visant « le renversement du gouvernement et des institutions établies » pour la nuit du 16 au 17 septembre. Le 17 décembre, un jugement est rendu et, sur soixante prévenus, il y eut 25 condamnations à mort dont 23 furent

² République du Burundi, Rapport de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale, Bujumbura 1989, 96.

³ Ngayimpenda, E., Histoire du conflit politico-ethnique burundais, Bujumbura 2004, 334.

aussitôt exécutés. Les autres furent condamnés à des peines de prison allant de la perpétuité à 5 ans⁴.

En 1971, un autre complot est évoqué. Connu sous le nom de « Affaire Ntungumburanye », il est attribué à des civils et militaires tutsi dont la plupart étaient originaires de la province de Muramvya que d'aucuns considéraient comme rivale de Bururi, province d'origine du président Michel Micombero. Différentes vagues d'arrestations ont été opérées à l'encontre de plusieurs personnalités. Elles étaient accusées « d'atteinte à la sûreté de l'Etat », punie, à l'époque, par la peine capitale. A la fin du procès, de lourdes peines ont été prononcées : des condamnations à mort et des emprisonnements à perpétuité. Une forte pression, tant de l'intérieur que de l'extérieur, fut exercée sur le président Micombero qui finit par gracier les condamnés⁵. Dans des milieux politiques hutu, l'on conclut à l'existence de deux justices⁶ : une justice impitoyable à l'encontre des victimes hutu et une justice clémente pour les victimes tutsi ; en fait une « politique de deux poids et deux mesures » : ce qui n'était pas de nature à apaiser les tensions entre les élites des deux composantes surtout que dès 1969, des rumeurs avaient commencé à circuler dans la partie sud de la plaine de l'Imbo sur une possible attaque du pays par une rébellion en provenance de la Tanzanie⁷.

2. L'idéologie de la rébellion : genèse et diffusion

La genèse de la rébellion serait peut-être assez difficile à situer d'autant plus que ce n'est pas le moyen le plus démocratique de conquérir le pouvoir. L'on peut se demander si le verrouillage de l'espace politique en en faisant une chasse gardée pour une partie de l'élite sur base de critères dits aujourd'hui ethniques, le régionalisme érigé en mode de gouvernement, les frustrations qui se seraient accumulées chez ceux qui se sentaient socio-politiquement injustement traités à cette époque et des convictions idéologiques n'auraient pas été déterminants. Les principaux animateurs de la rébellion sont d'anciens représentants du peuple entre 1961–1965 tels Ezechias Biyorero et Lazare Seheye exilés en Tanzanie, des lots d'anciens étudiants Hutu de l'université officielle de Bujumbura exilés 1969 et en

⁴ Chrétien, J.-P. / Dupaquier, J.-F., *Burundi: Au bord des génocides*, Paris 2007, 42.

⁵ Manirakiza, M., *Burundi, 50 ans d'indépendance 1962–2012*, Bujumbura 2012, 40.

⁶ Chrétien, Dupaquier, *Burundi...*, 74.

⁷ Nyandwi G., *La crise de 1972 dans la province de Bururi*, mémoire, U.B., 2015, 50.

1971 : Célius Mpasha, Albert Butoyi et D. Ndabiruye et Emmanuel Bunane, Abel Tita et d'autres venus d'Europe⁸. Les plus jeunes étaient gagnés aux idées marxistes en vogue dans d'autres pays d'Afrique, à commencer par la Tanzanie elle-même, arrière-pays de la rébellion.

L'idéologie enseignée par la rébellion était des plus simples : la haine entre les composantes de la population et la volonté de prendre le pouvoir par la violence. Elle tournait autour de la théorie hamitique développée par la colonisation⁹. Les chefs de la rébellion étaient séduits par ce qui fut appelé « révolution sociale » au Rwanda et, au Burundi, ils envisageaient prendre le pouvoir après avoir chassé ou tué les Tutsi. La démarche entreprise par Grégoire Kayibanda au Rwanda était à imiter :

« C'est incontestable que les Tutsi ont opprimé les Hutu depuis longtemps jusqu'à maintenant. Alors nous allons procéder à la manière de Kayibanda au Rwanda »¹⁰.

Les leaders extrémistes hutu chargeaient et accusaient, en des termes simples, accessibles et capables de susciter et catalyser rapidement les sentiments de haine vis-à-vis des Tutsi et des administratifs à la base :

« L'exemple n'est pas loin de vous. Ici en commune Rumonge, c'est le Tutsi Damas Nyambere originaire de Matana qui est l'administrateur. Personne n'ignore les exactions qui nous sont souvent infligées »¹¹.

Tous les arguments étaient permis pour prouver la méchanceté de l'autre : l'exclusion, les assassinats :

« Nous étions exclus des forces armées. L'accès à ce domaine était conditionné par une taille élancée. Vous vous souvenez comment de nombreuses gens ont été chassés alors qu'ils avaient proposé leur candidature d'adhérer aux forces armées. Après avoir mesuré leur taille, ils étaient directement renvoyés »¹².

L'on dressa aussi la liste des personnalités hutu victimes pour prouver la méchanceté des Tutsi :

⁸ Chrétien, Dupaquier, Burundi, 118-119.

⁹ Meyer, H., Les Barundi, Paris, Abbeville 1984, (voir chapitre sur le pays et la population), 9-28.

¹⁰ Anonyme, enquête Nyandwi Gérard, octobre 2015.

¹¹ Nyandwi, G., La crise de 1972..., 35.

¹² Ibidem.

« *L'oppression des Hutu par les Tutsi ne s'arrête pas ici. Tout le monde se rappelle comment les Tutsi ont tué nos frères aînés hutus. D'ici peu, il y a quelques années, ils ont tué le premier ministre hutu Pierre Ngendandumwe. Cet assassinat a été suivi par d'autres assassinats politiques hutu et notamment ceux de Paul Mirerekano, Gervais Nyangoma, Emile Bucumi que vous ne pourrez jamais oublier. Pire encore, ces Tutsi même ne sont pas des burundais. Ce sont des étrangers d'origine égyptienne, somalienne ou éthiopienne. Alors, si vous ne seriez pas attentifs et intelligents, vous seriez expulsés du pays voire même rasés. Maintenant, les Tutsi s'apprêtent à tuer les Hutu le 30 mai 1972* »¹³.

Les rebelles étaient connus sous l'appellation de « Mulele », du nom de Pierre Mulele du Congo, celui-là qui, en 1963–1964, avait organisé un mouvement rebelle dans la région de Kwilu. Au Burundi, les Mulele étaient des gens qui avaient appris à tuer à la machette et constituaient une bande de rebelles dont l'objectif était de prendre le pouvoir après avoir exterminé les Tutsi. Ils avaient un code de conduite fonctionnant sur base d'un rituel magico-religieux d'immunisation. Ils subissaient des incisions corporelles au dos et à la poitrine et recevaient un baptême. Ces rites étaient censés les protéger contre les attaques ennemies notamment les balles des fusils. En effet, selon leur croyance, les balles tirées contre eux devaient de se transformer en eau et étaient sans effet sur un Mulele. Celui-ci n'avait qu'à prononcer l'une des formules magiques suivantes : *Mai-Mulele*, *Mai Mulele* ou *amazi masa* (littéralement de l'eau seulement) et les balles se transformaient, de leur point de vue, en eau. Le même refrain était répété quand un Mulele coupait le cou d'une victime.

La propagande idéologique était, dit-on, d'une grande discrétion. Les invitations aux réunions se donnaient verbalement et de porte à porte. Les réunions se faisaient dans des endroits tenus secrets. Selon les témoignages que nous avons recueillis à Mabanda et Nyanza-Lac en 2001, les informations étaient données oralement et l'on se méfiait des catholiques parce qu'ils pouvaient, sous l'effet de l'alcool, divulguer le secret. Le même témoignage était recueilli par Gérard Nyandwi à Kigwena en octobre 2015. Il y avait beaucoup de protestants dans le mouvement. Les propagandistes étaient des envoyés d'Ezéchias Biyorero et ses amis exilés en Tanzanie. Des collines disposaient des comités de relais pour la transmission des

¹³ Ce témoignage est largement répandu dans la région. Nous avons recueilli un pareil en 2000 et tout récemment en 2019 à Rumonge.

messages. Ils passaient de ménage en ménage avec un double objectif : recrutement de jeunes gens pour le mouvement et diffusion de son idéologie.

3. Les préparatifs de la rébellion de 1972 au Burundi

Avant l'éclatement de la crise au sud du pays, à Rumonge, avec quelques poches à Bujumbura, Gitega¹⁴ et Ruyigi, il y a eu la formation d'un mouvement rebelle, très actif dans les localités de Mugara et Kigwena, épice de la rébellion¹⁵. Ces deux localités ont vu naître les principaux leaders de ce mouvement¹⁶. Tout procède des conséquences des crises antérieures notamment celle 1969 au cours de laquelle Ezechias Biyorero, avec certains commerçants de Mugara, se sont exilés en Tanzanie. C'est donc de l'exil qu'ils ont monté une rébellion et organisé des habitants de Karonda, Mugara, Kigwena et Nyanza-Lac. Ceux-ci servaient comme des « antennes intérieures »¹⁷. D'autres personnes de Kigwena tel le commerçant Denis Mafungufungu, un ancien de la garde présidentielle de Micombero en 1967, le nommé Adolphe Nyandwi et un certain Bigega, un ancien juge de Kigwena se sont joints au mouvement. A Mugara, on cite Kosani, Kirimwindugi et Karumba¹⁸.

Les chefs de la rébellion tels Ezechias Biyorero et d'autres entraient clandestinement au Burundi, de nuit et en pirogue, pour y organiser leurs hommes. Ils séjournèrent à Karonda. Ils étaient actifs la nuit et pouvaient y passer plusieurs jours avant de regagner la Tanzanie. Certaines personnes interrogées par Gérard Nyandwi affirment que les drapeaux du mouvement « Abagwanashaka » étaient stockés chez un certain Dionèse Ndegeya à Kigwena¹⁹ (Enquête Nyandwi Gérard, Kigwena, octobre 2015). D'autres personnes, interrogées antérieurement en 2000, affirment n'avoir jamais entendu parler de drapeaux, sauf celui qui aurait été hissé à Martyazo²⁰.

¹⁴ L'attaque de Gitega par les rebelles ne fait pas unanimité, il y en a qui disent que Gitega a passé une nuit calme du 29 au 30 et que ceux qui affirment l'existence de l'attaque veulent justifier l'assassinat de Charles Ndzizeye par le pouvoir Micombero.

¹⁵ S.B., Enquête faite à Rutovu le 2 mai 2001. S.B. vivait à Rumonge en 1972.

¹⁶ Chrétien, Dupaquier, Burundi, 97.

¹⁷ Anonyme, enquête à Mabanda en 2001. Enquêtes de Nyandwi Gérard à Kirwena et Nyanza-Lac en octobre 2015.

¹⁸ S. B., Enquêtes faites à Rutovu en 2001.

¹⁹ Nyandwi G., enquêtes faites à Kigwena en octobre 2015.

²⁰ Ficus groupe organisé à Buta en 2000.

Les localités de Nyanza-Lac, au Burundi et Kagunga, en Tanzanie, servaient de relais pour les contacts entre l'intérieur et l'extérieur. C'est d'ailleurs dans la forêt de Kagunga où se faisaient les entraînements paramilitaires. A Nyanza-Lac, les entraînements se faisaient à Kabo, Riba, Mwigagi, Mugumure. Le commandant de la brigade de la gendarmerie de Nyanza-Lac, Donatien Misigaro, originaire de Kigwena, était impliqué dans ce mouvement²¹. Portant une double casquette, il a été particulièrement actif. Le chef de colline Kigembezi à l'époque, témoigne :

« Moi-même, je suis allé voir le commandant Misigaro et je l'ai trouvé. Dans tout le respect possible, je lui ai dit qu'on a entendu souvent parler de la préparation du mouvement subversif à Kago et à Riba qui viendrait tuer les Tutsi. Au lieu d'y aller pour vérifier l'information, il a répliqué en me demandant si j'ai des preuves tangibles pour le confirmer. Alors je n'avais d'autres alternatives que celle de rebrousser chemin »²².

Les personnes souvent citées à Nyanza-Lac sont Célius Mpasha, Abel Tita et Albert Butoyi qui, à l'époque, étaient encore des étudiants de l'université officielle de Bujumbura. Les députés Lazare Seheye, Ezéchias Biyero et Emmanuel Buname étaient des leaders incontestés du mouvement. Les chefs de la rébellion faisaient constamment des navettes entre Kigoma et Nyanza-Lac. Ils arrivaient même à Bujumbura :

« Jeudi le 27 avril 1972, Juma, Moryoha et moi étions à Buyenzi au 8^{ème} avenue n°48 dans la propagande de la rébellion pour organiser les attaques du 29 avril 1972. Ils m'ont dit que je dois retourner à Nyanza-Lac. Alors j'ai dû retourner directement. Sur le chemin de retour, j'ai fait l'escale à Buziba pour aller voir Karumba à Mugara. A Kigwena, j'ai rencontré Adolphe Nyandwi pour lui rendre compte de la situation »²³.

Des tradi-praticiens (appelés aussi devins par certains) Babembe, originaires du Zaïre à l'époque et résidents dans la plaine riveraine du lac Tanganyika, assuraient un encadrement magico-religieux de la rébellion alors que, financièrement, elle bénéficiait de l'appui des commerçants de la

²¹ Plusieurs personnes interrogées en 2000, 2001 et 2015 confirment le rôle du commandant de la brigade Nyanza Lac, Donatien Misigaro.

²² K.M. Enquête faite à Nyanza-Lac en octobre 2015 par Nyandwi Gérard.

²³ Anonyme, Enquête faite à Nyanza-Lac en octobre 2015 par Nyandwi Gérard.

région, devenus prospères à cause du commerce de l'huile de palme. Ces derniers fournissaient des machettes baptisées "number nine" (namba nane ou n°8). Elles ont été utilisées comme arme redoutable dans les massacres des Tutsi et des Hutu ayant refusé d'adhérer à la rébellion²⁴.

A la veille de la crise, les services de renseignement avaient relevé des signaux d'une éventuelle déstabilisation du pays. De même des autorités civiles et militaires étaient aussi au courant²⁵. La descente des ministres de l'intérieur et celui de l'information, respectivement Albert Shibura et André Yanda à Rumonge le samedi 29 avril 1972 afin de dissuader la population l'atteste bien. Ceci transparait aussi à travers des enquêtes que nous avons effectuées en 2000 et 2001 dans des communes de Bururi, Makamba, Mabanda et Nyanza-Lac. Il semblerait que la majorité de la population, même les plus jeunes, étaient bien courant des préparatifs de la rébellion. C'est le cas notamment des écoliers de l'école primaire de Mabanda. Un témoin qui, en 1972, était à l'école primaire rapportait ce qu'il a vécu :

« Certains élèves de notre classe avaient déjà des mentalités à caractère divisionniste. Nous ignorions l'origine de ce comportement. Ils nous disaient quand ils nous voyaient "Ehe bi muyomba". Nous pensions que c'étaient des blagues. Mais à la longue, nous leur avons demandé pourquoi ils nous pointaient du doigt en disant "ehe bi muyomba !! voilà les oncles déchus", et nous avons voulu savoir pourquoi cette appellation, ils ont répliqué que tous les Tutsi sont appelés ainsi. Ils ont ajouté que les Tutsi pouvaient être tués ou quitter le pays puisqu'ils sont des étrangers. Ensuite nous avons dénoncé cela à nos éducateurs. Ces élèves furent arrêtés par le commissaire d'arrondissement Damien Nkoripfa. Après avoir subi un interrogatoire, on les a libérés et ils sont revenus »²⁶.

Si les activistes de la rébellion provenaient essentiellement du sud du pays, des rumeurs d'une rébellion hutu prête à attaquer le pays pour prendre le pouvoir se propageaient dans certaines provinces. En conséquence, il s'est créé une méfiance basée à la fois sur les appartenances régionales et ethniques dans les provinces de Muyinga et Ruyigi qui avaient accueilli des réfugiés tutsi en provenance du Rwanda. La population de Muyinga par exemple se plaignait d'une administration basée sur le régionalisme et

²⁴ S.M., Enquête faite à Vugizo en mars 2001.

²⁵ Chrétien, Dupaquier, Burundi, 122-127.

²⁶ A.B., Enquête faite à Mabanda, octobre 2015.

‘l’ethnisme’. En effet, outre que l’administration locale était exclusivement tutsi, les autorités et surtout les gouverneurs de province étaient originaires de Bururi. Ceci aurait créé une double frustration au sein de la population. Elle se demandait pourquoi c’étaient uniquement des gens du sud, en l’occurrence de Bururi qui étaient nommés comme gouverneurs chaque fois. En plus, pour des Hutu, ils se demandaient pourquoi c’étaient uniquement des tutsi qui étaient nommés. Est-ce à dire qu’à Bururi il n’y avait que des tutsi seulement, s’interrogeaient-ils ²⁷? Autrement dit, pour ces Hutu, « le tort » aurait été moins grave si au moins il y avait des administratifs hutu qui leur étaient envoyés. Dans cette province, le commissaire d’arrondissement, le commandant de brigade de Kirundo et le gouverneur de province étaient tous originaires de Bururi. Voilà pourquoi les habitants de Musinga parlaient d’un monopole administratif exercé par les gens du sud. Le contexte a été aggravé par un environnement géopolitique qui n’était pas de nature à faciliter les choses. En effet, la présence des réfugiés rwandais et de surcroît des Tutsi dans les provinces limitrophes du Rwanda n’était pas bien perçue par des Hutu du Burundi surtout que ces réfugiés rwandais n’étaient pas politiquement neutres²⁸.

Peu de temps avant la crise de 1972, les rapports de sécurité émanant de l’administration territoriale revenaient souvent sur un climat de malaise au sein de la population attesté, dans certaines localités, par la fréquence des réunions nocturnes dans lesquelles prenaient part uniquement ceux de la composante des Bahutu²⁹.

C’est dans ce contexte de clivage ‘ethnique’ nourri par des rumeurs persistantes d’une attaque imminente du pays par une rébellion hutu qu’à la fin avril 1972, une grave crise, aux conséquences incalculables, éclata au sud du pays.

4. Déclenchement et déroulement de la crise

Trois faits importants ont caractérisé la journée du samedi 29 avril : une réunion tenue à Rumonge par une délégation gouvernementale à l’endroit de la population, le renvoi du gouvernement vers midi et l’attaque du pays par la rébellion vers la fin de l’après-midi. D’aucuns se posent des questions sur la coïncidence de ces événements le même jour. Samedi 29 avril

²⁷ R.S. Enquête faite par Ndayisenga Apollinaire à Burara-Kirundo, octobre 2015.

²⁸ Ndim. Enquête faite par Nyaruzuba et Nduwayo à Ruyigi, octobre 2015.

²⁹ Dogo. Enquête faite par Nyaruzuba à Gisagara, février 2016.

le ministre de l'intérieur et de la justice Albert Shibura et celui de l'information et secrétaire exécutif du parti UPRONA, André Yanda, ont effectué une descente officielle dans la commune de Rumonge pour s'enquérir de la situation sur une rumeur persistante d'une attaque, tranquilliser la population et ramener à la raison ceux qui étaient gagnés à l'idéologie de la violence. La rencontre a eu lieu au stade de Rumonge. Le modérateur du jour, un technicien médical, en présentant les hôtes, insistait, aux dires de Bizindavyi, sur leur identification en demandant à l'assistance si elle a bien retenu leurs visages ? Il voulait s'assurer que personne n'échappe, le moment venu, au piège qui leur avait tendu car il ne fallait pas se tromper sur l'identité des victimes³⁰. Dans son allocution, le ministre de l'intérieur a rapporté à la population tout ce qui se disait en dénonçant le génocide en gestation et en dissuadant les rebelles. Il disait en substance : « *Le 29 avril, en compagnie de mon ami Yanda, nous avons publiquement fait comprendre aux rebelles que leur tentative était suicidaire car l'Etat avait assez de moyens pour défendre son peuple* »³¹. Les témoins qui prenaient part à ce meeting confirment cette mise en garde :

*« L'objet de cette descente était de mettre en garde la population puisqu'ils avaient déjà entendu des soupçons disant que des Hutu de la région voulaient tuer les Tutsi en utilisant des machettes. Il leur avait conseillé de renoncer à ce projet macabre en les désillusionnant qu'ils ne pourront rien faire face à l'armée nationale et que les machettes ne pourront pas tuer de la même façon que les armes à feu. Que ces machettes soient utilisées à des fins domestiques »*³².

Les propos de Shibura furent interprétés par une certaine opinion comme une menace à peine voilée, une provocation dirigée contre ceux-là qui avaient créé la rébellion. B.S. précise : « *Les natifs de Mugara disaient que Shibura a affirmé publiquement qu'il allait mettre le pays à feu et à sang !* »³³. Plus tard, les rebelles ont justifié l'attaque en disant qu'ils voulaient devancer une attaque orchestrée par le pouvoir³⁴.

³⁰ Focus groupe organisé à Buta en 2000 et dans lequel participaient d'anciennes autorités qui étaient à Rumonge le 29 avril. Lors des enquêtes effectuées à Mabanda 2001, le même témoignage a été donné.

³¹ Shibura, A., Témoignages, Bujumbura 1993, 111.

³² R.S. Enquête faite à Rumonge, octobre 2015.

³³ S.B., Enquête Rutovu, 2001 ;

³⁴ E. Enquête à Nyanza-Lac, mars 2001.

Quant au renvoi du gouvernement, il fut diversement interprété. Pour les uns, le renvoi du gouvernement au moment où des rumeurs d'une attaque rebelle circulaient dans le pays répondait au souci de Micombero et ses proches de créer un vide institutionnel profitable au moment de la répression. D'autres pensent que Michel Micombero, en révoquant le gouvernement, avait, dans son imaginaire, une triple défiance : défiance vis-à-vis des monarchistes, de la rébellion hutu et de ceux de son groupe, c'est-à-dire des Tutsi de Bururi qui souhaiteraient sa disparition et son remplacement par un des leurs³⁵. Le nouveau gouvernement ne sera mis en place que plus de deux semaines plus tard.

L'attaque a eu lieu à Rumonge vers la fin de l'après-midi, lors d'une réception à laquelle prenaient part tous les hôtes. Suivons le résumé de Bizindavyi : vers 16 heures, pendant qu'ils prenaient encore un verre, la rébellion a fait la première victime. Dès ce moment, il y a eu des alertes disant qu'il y a des gens qui sont en train de tuer à la machette. Ce fut la panique générale suivie d'une débandade : à chacun de se sauver ! Albert Shibura et André Yanda ont pris la direction Bujumbura. Shibura était avec 4 ou 5 militaires. A une petite distance de Rumonge, ils ont trouvé une barrière érigée par des rebelles habillés en herbe. Ils scandaient des slogans " maï mulele, maï mulele". Shibura a tiré et les assaillants se sont dispersés. Il a dû changer de direction et a pris la route qui mène à Bururi en passant par Mutambara. Arrivés à Mutambara, il a trouvé que la route était aussi barrée et que certains de ceux qui étaient partis avant en prenant cette direction avaient été tués notamment le commissaire de Makamba Zidona Isodore, le médecin de Bururi Simbiyara Cyprien et d'autres. Il changea à nouveau de direction en se dirigeant vers Rumeza en passant par Buyengero. C'est ainsi qu'il a pu alerter ceux de Bururi qui n'étaient au courant de rien. De Rumonge, les violences ont embrasé pratiquement tout le sud : Nyanza-Lac, Mabanda, Vugizo et Vyanda. A Nyanza-Lac, il y avait une brigade dirigée par le capitaine Misigaro. Celui-ci n'a laissé survivre aucun Tutsi parmi ceux qui étaient sous son commandement.

Un autre témoin S. B. a vécu les événements du 29 avril et les jours suivants. Il donne son témoignage :

« C'était un samedi et ce jour-là les autorités avaient invité les gens à une rencontre à Rumonge, il y avait du monde, natifs et non natifs. Vers 15 heures, un jeune homme est venu alerter en disant que la crise venait de commencer. Les natifs de Mugara disaient que Shibura a

³⁵ Flash infor n°446 du 2 mai 1972.

affirmé publiquement qu'il allait mettre le pays à feu et à sang ! Dès cet instant, nous sommes partis se cacher dans la forêt où j'ai passé des nuits avant ma fuite en Tanzanie. Le lendemain, j'ai vu des hommes qui avaient des machettes et portaient des chapeaux fabriqués avec des feuilles de palmier. La guerre a continué. Un hélicoptère est intervenu pour identifier les belligérants. Après une semaine, les enfants de mon patron ont pris fuite et ils m'ont laissé à la maison. Quand les Mulele venaient, je devais me couvrir d'herbes pour ne pas être vu. Les assaillants avaient recours aux fétiches. Ils mangeaient à terre et ne consommaient pas de la viande avec os. Après quelques jours, ils ont été défaits car Micombero a sollicité, auprès de son homologue du Zaïre, un appui militaire. Les soldats zaïrois connaissaient les secrets des assaillants car ils se déguisaient en rebelles. Avec l'arrivée de ces militaires, nous avons pris le chemin de l'exil vers la Tanzanie. Arrivés à Nyanza-Lac, quand nous voulions faire la cuisine, un hélicoptère est arrivé et sommes partis se cacher. C'est à moment que survint le commandant de la brigade Nyanza-Lac, Misigaro Donatien. Nous avons été pris de peur mais ceux qui le connaissaient sont partis le saluer. Il a posé quelques questions notamment : pourquoi vous abandonnez la lutte ? La réponse fut qu'ils se sont rendus parce que les militaires du Congo les ont démystifiés. Nous voulons mettre nos enfants en sécurité et allons revenir, ont-ils ajouté. La deuxième question fut : vous abandonnez votre pays ? Pourquoi vous ne vous battez pas ? Ils lui ont promis de revenir en force. Misigaro a précisé qu'il ne s'attendait à cette défaite. Il leur a formulé des reproches comme quoi ils n'ont rien fait à Rumonge et à Kigwena, que ce sont seulement ceux de Nyanza-Lac qui ont bien travaillé. Les autres ont reconnu leur défaite en lui signifiant même que les militaires zaïrois étaient à leur poursuite. Misigaro Donatien avait massacré tous les militaires tutsi sous son commandement. Il a tué aussi les Tutsi des environs et, selon ses dires, il ne lui restait que marcher sur Bujumbura pour prendre la radio. Après vérification des informations lui rapportées par les fugitifs, il s'est rendu compte que la défaite était là. Il nous a conseillé de se mettre à l'abri tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit de notre pays et que nous devrions revenir pour le délivrer. Nous avons marché jusqu'à Kagunga en Tanzanie. Les militaires

tanzaniens sont venus nous désarmer et nous ont conduit jusqu'à Kigoma. Nous avons fait le voyage par bateau. Je suis revenu au Burundi en 1978 »³⁶.

Les rebelles semaient la désolation partout en massacrant les Batutsi et assimilés sur leur passage. D'une barbarie inouïe, les violences visaient, prioritairement mais pas exclusivement, les Batutsi de sexe masculin. En général, les femmes et les filles étaient épargnées. Pour sauver les jeunes garçons, on les faisait porter des robes et, de la sorte, ils étaient confondus aux filles et avaient la vie sauve³⁷.

Partout où ils attaquaient, le mode opératoire était le même : couper le cou de la victime. A 'l'œuvre', selon le témoin déjà cité B.S., un Mulele devait tuer d'un seul coup de machette. S'il ratait la victime, il n'y avait pas de reprise mais la victime pouvait être achevé par celui de derrière. Les femmes enceintes étaient éventrées et le fœtus retiré pour voir à quoi il ressemblait³⁸. Il ne regardait pas derrière et ne reculait pas même devant un danger de mort. Un Mulele était drogué et s'habillait de feuille de palmiers et d'autres arbres. Les rapports sexuels leurs étaient interdits, même avec leurs épouses. Il leur était interdit aussi de serrer la main de quelqu'un qui n'était des leurs. Pour manger, le Mulele n'utilisait pas une assiette mais plutôt des feuilles de bananiers et n'acceptait pas d'être servi ; l'on déposait sa nourriture par terre et ramassait lui-même ce qu'il devait manger. Tels étaient les rites à respecter pour que leurs recettes magiques produisirent des effets (B.S., déjà cité). Au cours de la crise, les rituels d'initiation et d'immunisation avaient lieu chez Denis Mafungufungu et Miruko de Kigwena³⁹.

En dehors de la plaine de l'Imbo, les rebelles ont été aussi dans les communes de Vyanda, Vugizo et Makamba et Mabanda. Partout l'objectif était le même : tuer tous les Tutsi d'abord et des Hutu refusant d'adhérer au mouvement (Bizindavyi, déjà cité).

Les deux principaux centres de commandement de la rébellion étaient Rumonge et Nyanza-Lac. De là, les attaques se dirigeaient dans trois directions légèrement décalées : l'axe Rumonge-Kigwena-Vyanda ; l'axe Nyanza-Lac-Vugizo et plus sud, un mouvement suivant l'axe Nyanza-Lac-Mabanda-Makamba. En dehors de la province de Bururi, les rebelles ont

³⁶ S.B. Enquête faite à Rutovu, mai 2001.

³⁷ N. F., Enquêtes faite à Rutovu, mai 2001.

³⁸ Bizindavyi et C.N. Enquête faite à Mabanda et Kibago en mars 2001.

³⁹ Anonyme, Kigwena, octobre 2015.

attaqué aussi des localités des provinces Bujumbura, Ruyigi et peut-être Gitega.

Avec l'attaque du pays, le président Micombero a nommé des gouverneurs militaires et les gouverneurs civils se sont vus remplacer implicitement par des gouverneurs militaires. Pendant toute la période de crise, deux corps se sont montrés particulièrement actifs comme agents d'exécution : l'armée et des membres de la JRR (jeunesse révolutionnaire Rwagasore). Certes, il y a eu aussi d'autres acteurs mais nous nous pencherons essentiellement sur le rôle de l'armée et des éléments de la JRR.

La première force à être mobilisée pour intervenir fut l'armée nationale. Elle n'a pas eu beaucoup de peine à venir au bout d'une rébellion armée principalement de machettes et fuyant devant l'avancée des militaires. Ces derniers sont arrivés à Rumonge le mardi, 2 mai. Sur l'axe Bujumbura-Rumonge, ils ont dû affronter des rebelles, à bord d'un camion en direction de Bujumbura, au niveau de la rivière Dama. D'après les témoignages, tout le contingent de rebelles a été tué⁴⁰. Arrivés à Rumonge, les militaires ont trouvé beaucoup de cadavres notamment au tribunal et à la place du marché. A leur tour, ils s'en prenaient à tout mâle si bien qu'ils ne faisaient pas de distinction entre un rebelle et un paisible citoyen. C'est ainsi que beaucoup de personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont pris fuite vers la Tanzanie et le Zaïre (RDC) voisins⁴¹.

Après Rumonge, les militaires sont intervenus à Mugara le 3 mai. Avec l'usage de l'auto-blindé les rebelles furent littéralement anéantis. A Kigwena, un hélicoptère a surpris les gens par des tirs. Ils ont été dérogés de leurs cachettes. Les personnes qui s'étaient réfugiées à la paroisse de Kigwena ont été rapidement encerclées par les militaires. Les hommes ont été ligotés avant d'être exécutés. A Nyanza-Lac, les rebelles ont attaqué l'auto-blindé à coup de machettes et plusieurs d'entre eux ont péri. Avec l'arrivée des militaires, la population a commencé à prendre fuite vers la Tanzanie. A Vugizo, les militaires sont arrivés le dimanche 7 mai. Ils ont convoqué la population pour une assemblée le lendemain. Selon Benoît Nyabenda et Anselme Hamenyimana interrogés par Gérard Nyandwi, en octobre 2015, tous ceux qui avaient répondu à la convocation ont été fusillés. Selon Mikebuko Sylvère, l'on sélectionnait les victimes, surtout ceux qui étaient armés⁴². L'administrateur de la commune Vugizo, Antoine Nyawakira s'est illustré dans les massacres des Hutu. Il faisait arrêter des

⁴⁰ Nyandwi, G., *La crise de 1972...*, 69.

⁴¹ *Ibidem*.

⁴² Témoignage de Mikebuko Gilbert, Vugizo, mars 2001.

Hutu par l'intermédiaire des membres de la JRR. Il intervenait même dans des communes qui n'étaient pas de son sort ; c'est le cas notamment des communes Mabanda et Makamba où il fusillait tout supposé hutu sur son passage (témoignages récoltés à Mabanda et Vugizo par Gérard Nyandwi). Sylvère Mikebuko que nous avons interrogé en mars 2001 abonde dans le même sens et souligne la méchanceté de cet administratif « *il a fait beaucoup de maux et causé beaucoup de torts de sorte que même ceux de son groupe étaient mécontents de lui* ». A Vyanda, huit camions militaires ont débarqué à Kibanda, Gasera et Gatongo le vendredi 5 mai. Déjà à Vyanda, les rebelles s'étaient heurtés à la résistance des Hutu et Tutsis coalisés. La rébellion a connu beaucoup de pertes dans ses rangs. Ceux de la rébellion qui ont pu échapper se sont enfuis en Tanzanie.

A Makamba, les militaires en provenance de Bururi sont arrivés au chef-lieu de l'arrondissement le 3 mai. Comme les rebelles s'étaient dissimulés dans la population, les militaires ont eu recours aux administratifs et aux militants de la JRR pour être renseignés. C'est dans ce contexte que les commerçants et les fonctionnaires Hutu de la localité ont été conduits indistinctement en direction de Bururi par les militaires. Ils ont été tués aux environs de la zone Gitaba, à la frontière administrative de Bururi et Makamba⁴³.

A Mabanda, l'hélicoptère est intervenu également le 3 mai. C'est au moment où beaucoup de gens se rendaient à Mabanda pour « s'enduire des substances aptes à les protéger contre les balles » qu'ils ont été surpris par des tirs d'hélicoptère à Musebeyi et à Sagara. Le même jour il a mitraillé des gens à Kibago et à Mbizi (C.N déjà cité). Dans cette commune, la plupart des Hutu qui n'avaient pas pris fuite ont été tués.

Le processus était le suivant : des membres de la JRR (des Hutu et des Tutsi), emmenaient des Hutu au chef-lieu de la commune, là où les militaires avaient établi leur campement et personne ne revenait (Amoni, Mabanda, mars 2001). Le même Amoni précise : « *on disait qu'il y a beaucoup de Hutu dans le pays et que par conséquent il fallait les réduire en les tuant* ». Les biens des victimes étaient pillés et leurs maisons incendiées⁴⁴. Les pillages et les règlements de compte étaient les causes principales de l'exécution des milliers de Hutu. A cette époque, une moindre affaire pouvait être la cause d'un assassinat ; ainsi par exemple, selon Ndbazaniye, un certain Ntibayazi a été tué parce qu'il avait refusé de vendre son essuie-main ramené de la Tanzanie à Rubomboza.

⁴³ Témoignage de Ndayisenga, Makamba février 2016.

⁴⁴ J.-M. A. Témoignage recueilli en mars 2001.

De manière générale, dans les deux semaines qui ont suivi l'attaque, les militaires, aidés par des éléments de la JRR, avaient anéanti la rébellion. Les membres de la JRR étaient organisés en groupes d'auto-défense civile composés de Hutu et de Tutsi. Le retour à la sécurité fut assuré par le commandant Sinduhije. Une fois vaincus, les Mulele se sont enfuis soit en Tanzanie, soit au Zaïre⁴⁵.

Par la suite, des Hutu membres de la JRR ont été à leur tour exterminés par leurs condisciples d'hier⁴⁶. Après l'intervention de l'armée et de la JRR dans le sud, ce fut le tour du reste du pays quand bien même les arrestations et les exécutions y avaient commencé dès le lendemain de l'attaque de Rumonge.

De la répression à la logique de l'extermination des élites hutu

Après les massacres commis par les rebelles et leur défaite dans la province de Bururi et dans les quelques autres localités des provinces Bujumbura, Gitega et Ruyigi, la répression-extermination constitue la troisième étape de cette crise qui a marqué, comme au fer rouge, la société burundaise. Après la province de Bururi, le chef de l'Etat lui-même invitait les autres provinces à suivre l'exemple de cette dernière. Dans un message du 7 mai 1972. Il disait :

« Toutes les autres provinces doivent suivre cet exemple (celle de la province de Bururi) et encadrer les militants du parti pour mener une action de nettoyage et de soutien à l'action poursuivie par toutes les forces vives de la nation »⁴⁷.

A travers ses messages à la nation, il encourageait les violences : « A la radio, le président Micombero évoquait des proverbes incitatifs tel par exemple 'si vous vous mettez à briser les petits bâtons, ils finissent par disparaître' » (S.M., Vugizo, mars 2001) ou encore « on ne peut pas briser tout un fagot de bois mais si vous brisez un à un, il finit par l'être » (B.S. déjà cité). Très rapidement, la chasse à l'homme hutu commençait et a pris l'allure d'une extermination des élites hutu. Elle va s'étendre sur l'ensemble du pays. Etait visé en général tout hutu instruit ou assimilé, de l'adolescent encore sur les bancs des écoles secondaires jusqu'à l'écrivain âgé⁴⁸. Pour B.S. rencontré à Rutovu en 2001, le président Micombero lui-

⁴⁵ Bizindavyi, Enquête faite à Mabanda, 29 mars 2001.

⁴⁶ Témoignage recueilli à Rutovu, Mabanda et Nyanza-Lac en 2000, 2001 et 2015.

⁴⁷ Flash-Infor du 6 mai 1972, cité par Koribirama, P., La crise de 1972 en Province Bubanza, mémoire, U.B., Bujumbura 2016, 52.

⁴⁸ Chrétien, Dupaquier, Burundi, 10.

même avait l'intention d'exterminer les Hutu car « *il les qualifiait de personnes sans valeur. Il préconisait même leur castration afin qu'ils ne se reproduisent pas* ».

Les arrestations des victimes étaient effectuées sur les lieux de travail, dans les marchés, les bistrots, les habitations, dans les salles de classes et les dortoirs pour les élèves et même dans les lieux de culte. Ainsi par exemple à Bubanza, paroisse Musigati, lors de la célébration de la messe de clôture de la fin de l'année scolaire, en date du 30 juin 1972, un groupe de gendarmes n'a pas hésité à entrer, en pleine messe, à l'église pour arrêter deux enseignants. Conduits manu militari au chef-lieu de la province, ils seront exécutés aussitôt après⁴⁹. L'arrestation des victimes était généralement accompagnée par la spoliation de leurs biens, richesses de toute nature⁵⁰. Dans un contexte de crise comme celui de l'époque, les gouverneurs militaires avaient des pouvoirs immenses : protéger ou arrêter les personnes, les emprisonner ou les tuer. Les bourreaux se laissaient aller dans une sorte de délire et les victimes se laissaient faire. L'opinion à la fois nationale et internationale n'était pas bien au courant de ce qui se passait dans le pays. Il y avait, à cette époque, une espèce de nuage qui enveloppait le pays au niveau de la circulation de l'information comme le précise l'abbé A. V :

« Une chose est à signaler sur la planification des massacres de 1972, c'est que à cette période, il n'y a pas d'informations. Deux sources d'informations existaient. C'était la radio nationale et la radio Cordac tenue par les protestants. Et qui avait accès aux informations ? La réponse, seul le pouvoir en place. Nous ne pouvons pas oublier que ce même pouvoir annonçait ses éloges sur les ondes. On a par après fermé la radio Cordac. Même le journal flash-Infor était aux mains du pouvoir »⁵¹.

Les arrestations se sont étendues sur l'ensemble du pays. Les autorités ont recommandé l'organisation des rondes nocturnes sur toutes les collines pour contrecarrer, affirmaient-elles, les rebelles. Les personnes à arrêter figuraient sur des listes préétablies. Les arrestations ont continué jusqu'en 1973 comme le laissent apparaître certains rapports administratifs et quelques procès-verbaux d'arrestation. Voyons à titre illustratif un extrait du rapport annuel de la JRR du 10 février 1973 :

⁴⁹ Entretien avec Makoto à Musigati en octobre 2015.

⁵⁰ La quasi-totalité des personnes interrogées s'accordent sur cette affirmation tout en soulignant que ce n'était pas partout systématique.

⁵¹ Témoignage de l'Abbé A ; V, Gitega, le 9/10/2016.

« [...] toutefois, les militants de la JRR continuent de patrouiller jour et nuit pour découvrir un germe néfaste à la tranquillité publique pour le démasquer »⁵².

Il n'y avait pas de règle à observer lors des arrestations. Tout semblait dépendre du zèle et du caractère des équipes à l'œuvre. Dans ces circonstances, tout Hutu, assimilé à un rebelle, était susceptible d'être arrêté⁵³. Les accusations portées contre les victimes étaient assez diversifiées : complicité avec l'ex roi Ntare V Charles Ndzizeye afin de restaurer la monarchie, être de connivence avec les mercenaires, être des Bamenja collaborateurs avec la rébellion ayant attaqué le pays par le Sud-ouest⁵⁴.

Des Tutsi ont été aussi victimes des arrestations et des exécutions. Tout dépendait de la personnalité et des considérations de l'autorité en cause, notamment les gouverneurs militaires, éminemment puissants en cette période d'absence de gouvernement. Ainsi par exemple, dans la province de Ngozi, au cours de la première semaine, le gouverneur militaire, Joseph Bizoza, arrêtait et faisait exécuter des Hutu et des Tutsi⁵⁵. Des victimes tutsi comme Amédée Kabugubugu, Emmanuel Gikoro (un Muganwa) et d'autres ont été arrêtés et exécutés sur l'ordre du gouverneur militaire Bizoza⁵⁶. Celui-ci disait qu'il n'y a pas de Tutsi dans tout le nord du Burundi et que s'il n'y avait pas de café à Ngozi, on devait y lancer une bombe⁵⁷.

Dans les provinces Ngozi et Bubanza il y a une tentative de résistance aux arrestations. Selon le témoignage de D.S, dans l'arrondissement de Kayanza, tout commence par la mise à mort du chef de colline et sa femme, des Tutsi, accusés par des Hutu d'avoir fait du mal à ces derniers : ce qui a poussé le gouverneur militaire lui-même à effectuer une descente sur la colline Rwankuba. Après avoir échappé à une tentative d'assassinat à coup de lance par Mukorakurabe, Joseph Bizoza a ordonné de tuer d'abord ce dernier. Par la suite, tous les hommes âgés de 17 ans et plus de la colline et des environs ont été arrêtés, embarqués dans des camions vers Ngozi pour y être exécutés. Personne ne fut épargné.

Dans Bubanza, en commune Musigati, des Hutu de la zone Muyebe, ayant découvert une liste de Hutu à arrêter dressée par le chef de Zone, André

⁵² Rapport annuel de la JRR, exercice 1972, Bukirasazi, le 10 février 1973, le premier secrétaire de la JRR en commune de Bukirasazi, Emmanuel Ndikumana

⁵³ Entretien avec O.N, octobre 2015.

⁵⁴ Témoignages de S.P à Kayanza et G.E à Gashikanwa en octobre 2015.

⁵⁵ Témoignage recueilli à Ngozi en octobre 2015.

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ S.H., Témoignage recueilli par Karimunda Nestor, octobre 2015.

Ndayizeye, un Tutsi ressortissant de la province Bururi, ils s'en sont pris à leurs voisins Tutsi. Les tueries de Muyebe se sont déroulées en deux temps. En premier lieu, des Hutu ont massacrés des Tutsi. Au total 17 Tutsi et un Hutu qui se faisait passer pour tutsi ont été sauvagement assassinés. Ils ont été enterrés dans une fosse commune et tous les ponts reliant la zone Muyebe aux autres zones ont été démolis. Dans un deuxième temps, il y a eu, avec l'intervention de l'armée dirigée par le chef d'Etat-major lui-même, une vengeance qui sera aussi impitoyable⁵⁸. Les fugitifs ont été poursuivis jusque dans leurs caches. A part quelques exceptions près, notamment la province de Ruyigi, toutes les provinces ont été affectées et les modes d'arrestations étaient pratiquement les mêmes.

5. Les modes d'arrestation et d'exécution

Divers modes d'arrestation ont été utilisés : simple convocation à laquelle les concernés répondaient volontairement, arrestations manu militari opérées par les forces de l'ordre et assimilés, différentes ruses consistant à tendre le piège à la victime, des rafles dans les écoles, des rondes nocturnes, ... En réalité, répondre à des invitations dans des réunions et la participation à des rondes nocturnes étaient les moyens les plus efficaces de capturer des Hutu, supposés ennemis potentiels du pays. En effet, pour un Hutu, participer à une réunion supposée de pacification ou à des rondes nocturnes était le seul moyen de prouver son innocence. Ne pas participer signifiait, aux yeux de l'autre camp, que l'on s'accusait de quelque chose. Dans ces conditions, il était impossible d'échapper aux arrestations. La seule façon d'échapper était l'exil.

Après parfois des simulacres de procès, les victimes étaient conduites vers les mouirois. Des messages incitant les militants du parti et ses mouvements intégrés à traquer l'ennemi, sous-entendu des Hutu, étaient diffusés par la radio nationale, appelée aussi la Voix de la Révolution. Ainsi, en date 3 mai, un communiqué lu à la radio disait :

« Militants, doublez de vigilance, le peuple vous appelle à arrêter les traîtres à sa cause. Vous êtes les soldats de la liberté de la République, de la démocratie et du progrès, soutenez les forces armées pour démasquer les ennemis partout où ils se trouvent... »⁵⁹.

⁵⁸ Témoignages recueilli par Koribirama Patience en novembre 2015 à Musigati.

⁵⁹ Ngayekamwe, S., Mabanda, octobre 2015, cité par Nyandwi G., 72.

Avec cet appel lancé aux militants du parti Uprona et ses mouvements intégrés, en l'occurrence la JRR, les arrestations et les exécutions se sont multipliées. Dans toutes les communes du pays, l'on convoquait toute la population, Hutu et Tutsi, pour une réunion de pacification au chef-lieu de la commune et des Hutu étaient arrêtés car ils ne revenaient plus. Pour eux, ne pas y aller était interprété comme une complicité avec l'ennemi du pays. D'autres étaient convoqués pour interrogatoire mais ne revenaient pas.

Quant aux modes d'exécution, à quelques exceptions près, partout dans toutes les provinces, les techniques de mise à mort étaient pratiquement identiques. Par exemple, les personnes arrêtées étaient parquées au chef-lieu de la commune ou de la province et y subissaient toute forme de violence pouvant conduire jusqu'à la mort. Différentes techniques de torture ont été inventées et expérimentées sur l'espèce humaine. En général, les candidats à la mort, parfois après avoir creusé eux-mêmes une fosse dans laquelle seront jetés les corps, étaient d'abord déshabillés dès leur arrivée. On les faisait coucher à plat ventre, les mains derrière la nuque ou bien les bras ligotés de derrière. Des bourreaux armés de gourdins ou de marteaux passaient ensuite à l'action en fracassant parfois la tête. C'est au moyen de gourdins, de triques et de baïonnettes qu'ils les massacraient. Certains mourraient suite aux coups de crosses, d'autres étaient achevés par piétinement à coup de bottes ou par coup de baïonnettes⁶⁰. Les fosses communes sont, pour la plupart des fois, situées au chef-lieu des communes ou des provinces. Leur localisation est souvent approximative parce que n'ayant pas été entretenues ou tout simplement se trouvant dans des endroits non identifiés, surtout que ces gens étaient enterrés la nuit.

Faut-il signaler que pendant les pires moments de la crise, il y a eu des personnes qui ont adopté des attitudes dignes en refusant d'hurler avec les loups. Des Burundais ont refusés d'être des Hutu ou des Tutsi en défendant la dignité humaine. Au cours des événements de 1972, les rebelles avaient fait la propagande sur base d'identité ethnique et croyaient, de ce fait, obtenir l'adhésion massive de tous les Hutu. La réalité est que majorité a refusé de répondre à cette sollicitation. Entre deux choix : l'adhésion ou la mort que leur offraient les rebelles, il y en a qui ont préféré mourir plutôt que de participer à l'entreprise macabre consistant à massacrer leurs concitoyens. Non seulement qu'ils ont refusé de tuer leurs concitoyens, mais encore ils leur ont sauvé la vie en les cachant. Beaucoup de témoignages ont été récoltés sur des cas de sauveteurs. Des Hutu sauvant les Tutsi lors

⁶⁰ Focus group, Bubanza, 16 octobre 2015, cité par Koribirama, P., 80.

de l'attaque de la rébellion et des Tutsi sauvant des Hutu pendant la répression et la sélective extermination qui s'en est suivie et cela à travers tout le pays.

En conclusion, le présent article porte sur la crise 1972 vue essentiellement à travers les résultats des enquêtes. La crise trouve ses origines dans la gestion du pays en dehors de toute règle démocratique par une élite incapable de conduire le peuple vers la maîtrise de sa destinée au lendemain de son indépendance. Les crises burundaises ont souvent opposé les deux principales composantes de la population à savoir des Hutu et des Tutsi. En effet, une étude des différentes crises montre que des élites hutu et tutsi ont manipulé et instrumentalisé les identités à la fois ethniques et régionales pour susciter le soutien des leurs.

Curieusement, les acteurs dans les différentes crises ont fait rarement objet de véritables poursuites judiciaires. En conséquence, en dehors de tout traitement judiciaire, les protagonistes avaient tendance à se rendre justice eux-mêmes en recourant à la violence. L'établissement des responsabilités et la justice ont toujours été les grands absents dans les semblants de solutions et le pouvoir a eu chaque fois recours à la violence pour réprimer la violence, générant ainsi un cycle de violences répétitives. C'est ainsi que l'histoire se répète au Burundi car les mêmes causes finissent par produire les mêmes effets. Tout se passe comme si, en l'absence de toute règle de justice pour les victimes, une crise en appelle une autre.

D'aucuns s'accordent à dire que la crise de 1972, elle-même conséquence de la mauvaise gestion des crises antérieures, fut à l'origine de tous les malheurs de ce pays. Elle a marqué, comme au fer rouge, la mémoire du peuple burundais, creusant davantage le fossé entre les Burundais dans leur diversité. Des milliers de Tutsi ont été massacrés au sud du pays par des rebelles. La faute commise était d'être né tutsi. De l'autre côté, l'appareil de l'Etat a arrêté, emprisonné, massacré et jeté dans des fosses communes des dizaines de milliers de Hutu. Ici aussi le péché originel était d'être né Hutu. Paradoxalement, le régime imposait une réconciliation nationale qui ordonnait, aux victimes survivantes, le silence et la résignation. Par ailleurs, à côté des dégâts matériels qu'ils ont occasionnés, les drames humains ont entraîné l'exil des centaines de milliers de personnes. La peur d'un génocide derrière lequel se cachent des ambitions personnelles inavouées, la méfiance et la haine semblent dicter des lignes de conduite aux extrémismes burundais où, dans une sorte de dualité, se forment de nouvelles identités sur base ethnique. L'engrenage de la violence ne peut être

rompu que par la mise en place d'un véritable projet de société reconnaissant à chaque Burundais les mêmes droits que ceux des autres.

Du point de vue relationnel, la plupart des Burundais vivaient dans un climat de suspicion et de méfiance. Des deux « ethnies » sont nés deux blocs qui constituent un défi à une quelconque réconciliation et chaque bloc veut être reconnu comme victime. Les mémoires étouffées, parallèles et concurrentielle, à travers toutes les crises, s'abreuvent à la source de l'imaginaire inventant, par cynisme, mauvaise foi ou par ignorance, sa propre histoire qui sera celle de tout un groupe auquel on appartient. On se plaçait en position de victime et on accusait l'autre d'être responsable de tous ses malheurs. On ne voulait pas reconnaître à l'autre son statut possible de victime.

Les souffrances provoquées par les violences politiques, en l'absence de toute justice pour les victimes, sont sources d'autres formes de violence. En dépit du tableau macabre ci-haut dépeint, le peuple burundais ne se réduit pas à ces groupes extrémistes ou à cette compréhension manichéenne de l'histoire des conflits burundais. Beaucoup de Burundais aspirent vivre en paix et promouvoir l'éthique de l'unité nationale. Au fort moment des crises, des Burundais ont toujours manifesté, parfois au risque de leurs propres vies, l'attachement à l'autre différent de lui en le défendant, soit en le cachant ou en l'aidant à traverser la frontière pour se mettre à l'abri. Le présent article n'embrasse pas tous les contours de la crise de 1972 au Burundi. Il serait intéressant par exemple qu'une étude portant sur les mémoires de la crise de 1972 soit menée.

Bibliographie

- Chrétien J.-P. / Dupaquier, J.-F, Burundi 1972, Au bord des génocides, Paris 2007.
- Manirakiza, M., De la révolution au régionalisme : Burundi 1966–1976, Bruxelles, le mât de misaine, 1992.
- Ngayimpinda, E., Histoire du conflit politico-ethnique burundais, Les premières marches du calvaire (1960–1988), Bujumbura 2004.
- République du Burundi, Livre blanc sur les événements survenus au mois d'avril et mai 1972, ministère de l'information, Bujumbura, s.d.
- Shibura, A., Témoignages, Bujumbura 1993.
- Masabarakiza, A., La consolidation des identités ethniques et la naissance du régionalisme (1966–1976), mémoire, Bujumbura 2006.
- Inamahoro, G., La crise de 1972 en Province Bujumbura, mémoire, Bujumbura, 2016.

- Karimunda, N., La crise de 1972 dans la province de Ngozi, mémoire, U.B., Bujumbura 2016.
- Koribirama, P., La crise de 1972 en Province Bubanza, mémoire, U.B., Bujumbura 2016.
- Mugwaneza, E., La crise d'octobre 1993 en Commune de Bwambarangwe (mars 1992–avril 1994), mémoire, Bujumbura 2016.
- Ndayisenga, A., La crise de 1972 en province de Muyinga, mémoire, Bujumbura 2016.
- Ndihokubwayo, J.B., La crise de 1972 dans la province de Gitega, mémoire, Bujumbura 2016.
- Niyonkuru, E., Les crises politico-ethniques de 1972 et 1993 dans la commune de Nyanza-Lac, mémoire, Bujumbura 2012.
- Nyandwi, G., La crise de 1972 dans la province de Bururi, mémoire, Bujumbura 2016.
- Nyaruzuba, B., La crise de 1972 dans la province de Ruyigi, mémoire, Bujumbura 2016.

Siméon Barumwete, Nicolas Hajayandi

Le Burundi indépendant face aux pièges des mythes coloniaux

Abstract

This article aims to understand the reasons for the permanence of tensions, social and political crises in independent Burundi. We formulate the hypothesis that Burundians remain trapped by two colonial political myths whose application has always been a source of crystallization of ethnicity and political violence.

Post – colonial Burundi remains fractured, especially after the questioning of the power – sharing institutionalized by the Arusha Agreement and the primacy instituted by the June 2018 Constitution for majority democracy. This Constitution confirms the exit of the CNDD – FDD from the Arusha Agreement and establishes a monopolistic management of power by the Hutu. Moreover, it provides a kind of positive and final response to the demands of the Bahutu formulated against the authoritarian regimes assimilated to the Batutsi between the 1960s and 1990s. Yet, such a management reminds the frustration which pushed the Bahutu to political and armed struggles post – independent Tutsi controlled regimes.

By ignoring the Arusha philosophy, this Constitution brings Burundians back to square one and crystallizes murderous identities in its own way. This Constitution is a proof that Burundians have been caught in the trap of colonial political myths. They seem incapable of living in a republic with the feeling of belonging to the same community and sharing a common destiny

Introduction

Au niveau politique, chaque société met en place son système de gestion du pouvoir en indiquant celui ou celle qui a la légitimité de gouverner les autres. Le Burundi d'avant la colonisation (1896) était une monarchie de droit divin. D'autres sociétés ont considéré d'autres facteurs tels que l'aristocratie, l'hérédité ou la démocratie majoritaire. .

Depuis l'indépendance du pays, la politique a été analysée sous l'antagonisme de deux mythes politiques apparus et appliqués successivement sous l'administration et la tutelle belges à savoir le mythe hamitique et le mythe de la démocratie majoritaire. Globalement, la réforme administrative de

1929 a privilégié les Baganwa et les Batutsi (composantes minoritaires) au détriment des Bahutu (composante majoritaire).

Le mythe hamitique présentait les Baganwa et les Batutsi comme les plus habiles dans l'art de gouverner alors que les Bahutu étaient de loyaux serviteurs. Par contre, dans le milieu des années 1950, la Belgique a revu sa stratégie en opérant un virage idéologique afin de maintenir sa domination au Burundi. Elle s'est montrée plus favorable à l'application du mythe de la démocratie majoritaire plus favorable cette fois – ci aux Bahutu.

Depuis lors, les élites politiques hutu et tutsi se sont approprié le contenu de ces mythes et comme conséquence, la vie politique burundaise est caractérisée par des tensions et violences politiques quasi – permanentes entre les deux principales composantes sociales (1965, 1972, 1988, 1991 et 1993–2008).

Comme conséquence, les élites politiques burundaises sont coincées dans des luttes politiques fratricides et meurtrières et de surcroît elles sont incapables de construire un Burundi moderne. Or, les Etats modernes sont censés se construire sur une éthique politique fondée sur les valeurs de citoyenneté, de participation et de partage du pouvoir entre les principales forces politiques du pays.

Cette éthique politique a été initiée par l'Accord d'Arusha de 2000 afin d'instaurer « *les bases d'un nouvel ordre social, moyen de résoudre le conflit armé et d'apporter la paix* »¹. En effet, pour qu'un pays ne s'empêtre pas dans une situation de chaos, tous ses acteurs politiques et sociaux doivent penser « *lucidement le devenir de leurs sociétés, de désigner les défis à relever, de proposer et de mettre en œuvre des stratégies capables d'aboutir au changement* ».² Or, depuis juin 2018, le mythe de la démocratie majoritaire revient à l'honneur avec la nouvelle constitution qui remet en cause le partage du pouvoir entre les partis politiques.

Ce projet d'article cherche à comprendre pourquoi, plus de soixante après l'indépendance du pays, les élites politiques burundaises restent piégées par ces mythes politiques coloniaux malgré cet accord qui leur fait sentir leur appartenance commune à la nation burundaise ?

¹ Neumann, V., La gouvernance démocratique en Colombie : d'un échec à l'autre , in: M. Hufty, A.D. Freire, P. Plagnat, et V. Neumann, V, Jeux de gouvernance. Regards et réflexions sur un concept, Paris, Genève 2007, 203.

² Sy, O. La gouvernance. Une question mondiale qui appelle des réponses spécifiques en Afrique, in: S. Bellina, H. Magro et V. De Villemeur (sous la direction de), La gouvernance démocratique. Un nouveau paradigme pour le développement?, Paris 2008, 46.

L'hypothèse formulée est que si le mythe hamitique semble reculer, par contre, le mythe de la démocratie majoritaire est adulé par les dirigeants actuels puisqu'ils ont remis en cause la démocratie consociative instaurée par l'Accord d'Arusha et l'ont remplacée par la démocratie majoritaire. Cet article propose pour une société fracturée comme le Burundi la gouvernance démocratique comme système politique viable car sa finalité serait de donner corps à la notion de « *république* » en tant que « *communauté de citoyens, responsables de leurs destins et assumant la responsabilité de la conduite des affaires publiques* ». ³

1. Cadre conceptuel des mythes coloniaux

1.1 L'idéologie hamitique

Les premiers contacts entre Européens et Africains ont eu lieu au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle dans cette partie de l'Afrique interlacustre dont la plupart des monarchies avaient atteint « *leur maturité politique* ». ⁴

Ces dernières avaient des structures étatiques bien hiérarchisées et une organisation socio – politique bien raffinée à l'instar de certaines monarchies européennes de l'époque moderne.

Les missionnaires et les agents administratifs coloniaux ne s'attendaient pas à une telle organisation dans une « *Afrique sauvage* », c'est pourquoi ils refusèrent aux Noirs de la place le privilège d'avoir été à l'origine de ces royaumes. Ainsi les premiers écrits sur cette région furent – ils axés principalement sur l'origine des différents groupes et leurs organisations politico – administratives. Ils présentèrent ces sociétés interlacustres comme : « *des sociétés à castes comprenant invariablement trois groupes ethniques distincts (« Pygmées, Bantu et Hamites ») et disposant chacun d'un mode de production différent (chasseurs, agriculteurs et pasteurs). Le premier groupe étant le détenteur du pouvoir, a été présenté comme une « race supérieure* ». ⁵

³ Fraser-Moleketi, G.J., Conférence Braibant – IISA2011 : la gouvernance démocratique en période de crise. Reconstruire nos communautés et se fonder sur nos citoyens, in: Revue Internationale des Sciences Administratives, 2012, n°2, 210.

⁴ Mworoha, E., Peuples et rois de l'Afrique des lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIX^{ème} siècle, Dakar, Abidjan 1977, 113.

⁵ Bashizi, C., Mythe hamite, formations et acculturation interlacustre, La contribution ancienne des peuples des Grands – Lacs, Paris, Bujumbura 1981, 220.

Cette « *race supérieure* » ne pouvait être que le fondateur de la monarchie parce que les Hamites bien qu'ils soient noirs étaient les descendants des Blancs ou des Sémites, et par conséquent, ils étaient considérés comme des civilisateurs au même titre que ces nouveaux venus, c'est – à – dire les Européens.

C. Bashizi nous dit que les premiers européens à pénétrer dans cette région ont vite conclu à : « *une importation de l'institution de la royauté dans la région, par les « Hamites » qui seraient « un peuple civilisateur venu de l'extérieur et donc différent des nègres arriérés de l'Afrique que les Européens eux – mêmes s'étaient donné pour mission de civiliser* ». ⁶ On comprend que ces premiers écrits étaient influencés par les préjugés raciaux d'autant plus que dans l'esprit de ces Européens, les Nègres (Bantu) étaient considérés comme « *incapables de s'organiser en Etats* ». ⁷ Ce fut alors la naissance de l'idéologie hamitique.

Cette idéologie fut appliquée dans tous les Etats de l'Afrique interlacustre. Elle consiste dans le fait de « *considérer tout ce qu'il y a de bon dans la culture africaine interlacustre comme une invention de populations autres que bantu, désignés par le terme désuet de « Hamites* ». ⁸

De façon générale, l'idéologie hamitique fait « *des hamites (Bahima ou Batutsi) des populations supérieures aux Bantu (Bahutu, Bâïru)* ». ⁹

Ces non – Bantu étaient variablement baptisés de Chwezi, Hima, Huma, Tutsi ou Hinda et qui, selon cette idéologie, auraient une « *origine blanche* ». C'est ce qu'affirme P. Alexandre qu'avec tant de qualités, ces pasteurs hamites « *ne sauraient être nègres sans tout de même pouvoir prétendre à être de vrais Blancs* » ¹⁰. Pour lui, le tour était joué : « *un nouveau mythe pseudo – scientifique est né, va se développer et se consolider* ». ¹¹

Le mythe hamitique est né dans ce contexte historique et de cette manière les Hamites sont devenus une race supérieure, plus intelligente que les Nègres et fondatrice de la royauté dans la région de l'Afrique interlacustre.

⁶ Bashizi, C., Mythe hamite, formations et acculturation..., 219.

⁷ Idem, 241.

⁸ Idem, 128.

⁹ Gahama, J., Le Burundi sous administration belge, Paris 1983, 285.

¹⁰ Alexandre, P. Les Africains, Paris 1981, 274.

¹¹ Ibidem.

1.2 La démocratie majoritaire

Depuis la naissance de la démocratie en Grèce au V^{ème} siècle avant Jésus – Christ, nombre de peuples du monde ont adhéré aux principes démocratiques. Ils manifestent leur volonté d’être gouvernés par des dirigeants élus ou désignés par eux – mêmes, plutôt que d’être menés par des dirigeants cooptés, héréditaires ou ayant conquis le pouvoir par la force. Aujourd’hui, aucun pays ne saurait dire qu’il ne respecte pas ou ne veut pas appliquer la démocratie puisque cette dernière est considérée comme le moins mauvais des régimes politiques car fondée sur « *l’égalité des citoyens* ».

Tous les peuples aspirent à vivre dans un monde libre et égalitaire et la démocratie semble être, dans son principe, « *la façon la plus séduisante d’organiser le pouvoir dans une société : le peuple se gouverne lui – même ou par ses représentants et chacun, étant à la fois gouverné et gouvernant, apprend à tenir compte de l’intérêt général aussi bien que de ses intérêts individuels* ». ¹²

La démocratie s’identifie à deux logiques. La première est celle du gouvernement du peuple par la majorité, tandis que la seconde est le respect de la minorité par la majorité. ¹³ Deux conditions sont donc posées. L’une est la reconnaissance par la minorité de la validité du choix effectué par la majorité. Il s’agit de ne pas remettre en cause, même à la suite d’élections intermédiaires (partielles ou locales) contradictoires, la légitimité des titulaires du pouvoir jusqu’à l’échéance normale de leur mandat. L’autre est que la majorité doit, de son côté, respecter les droits de la minorité. Il s’agit de conférer à l’opposition à la fois le droit de critiquer la politique adoptée et celui de présenter des contre – propositions. Cette condition oblige, selon Quermonne, le parti ou la coalition majoritaire à ne pas considérer sommairement que la minorité a juridiquement tort parce qu’elle est politiquement minoritaire.

¹² Holeindre, J.-V. / Richard, B., La démocratie, immuable et changeante, in: J.-V. Holeindre et B. Richard (dir.), La démocratie. Histoire, théories et pratiques, Auxerre 2010, 5.

¹³ Quermonne, J.-L., Les Régimes politiques occidentaux, Paris 2006, 16.

2. L'application des mythes coloniaux sous la colonisation

2.1 *Le mythe hamitique*

L'application du mythe hamitique a été plus ressentie dans les secteurs de l'administration et de l'éducation.

2.1.1 La politique administrative belge sous le Mandat

Pour une meilleure exploitation du pays, la puissance mandataire entreprit de mettre en place certaines infrastructures routières et sociales, et de développer l'agriculture notamment par l'introduction de nouvelles cultures industrielles (café, coton, ...). Cependant, elle se heurta à une carence notoire en fonctionnaires et agents coloniaux.

A titre illustratif, en 1935, il y avait pour tout le pays « *cinquante – six personnes affectées à l'intérieur du pays, compte non tenu des bureaux du Vice – Gouverneur général et de la résidence* ». ¹⁴ Finalement, l'administration belge se résolut de garder les autorités coutumières bien sélectionnées comme auxiliaires du pouvoir.

Bien plus, cette carence en cadres coloniaux amena le pouvoir colonial à rechercher « *une structure politico – administrative plus aisée à surveiller et à contrôler par une poignée d'agents* ». ¹⁵ Ce fut le début de la réorganisation administrative de 1929 dont l'objectif était de « *regrouper les chefferies et les sous – chefferies en des unités solides et bien gérées par des autorités coutumières « capables* ». ¹⁶ Il est à rappeler qu'à cette époque, le pays était morcelé en de nombreuses petites unités administratives trop éparpillées et mal délimitées. Grâce à ces fusions, le nombre de chefferies et de sous – chefferies se réduisit considérablement. « *De 131 en 1929, les chefferies passent à 46 en 1933, à 44 en 1937 et à 35 en 1945* » au moment où « *les sous – chefferies tombent en masse de 849 en 1933 à 547 en 1945* ». ¹⁷

La puissance mandataire procéda ainsi à la sélection des autorités coutumières selon les principes de la légitimité et de l'efficacité. En effet, selon Pierre Ryckmans : « *la légitimité est un facteur moral d'une importance incalculable. Elle est plus puissante que la violence. Les seuls rouages qui*

¹⁴ Gahama, J., *Le Burundi sous administration belge*, Paris 1983, 56.

¹⁵ Harroy, J.P., *Burundi 1955–1962 : souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue*, Bruxelles 1987, 92.

¹⁶ Gahama, *Le Burundi...*, 61.

¹⁷ Idem, 89.

*puissent fonctionner sans grincer entre nous et la masse indigène, ce sont les chefs légitimes. Eux seuls, parce que légitimes, sauront se faire obéir sans avoir besoin d'inspirer la terreur. Eux seuls, parce que légitimes, sauront faire accepter des innovations nécessaires que d'autres ne pourraient qu'imposer par la force ».*¹⁸

Toutefois, en plus de la légitimité, était sélectionné le chef ayant un bon sens de commandement, intelligent et ouvert à la civilisation occidentale. Les chefs furent étiquetés en bons et en mauvais dans le but de les maintenir ou de les destituer. Malheureusement, ces destitutions furent entachées de discriminations ethniques. Ce fut principalement les Bahutu, et puis les Batutsi qui étaient visés.

Les Baganwa furent les grands bénéficiaires de la réorganisation administrative grâce à leurs liens de parenté avec la famille royale. Si jusqu'en 1929, les Batutsi et les Bahutu étaient associés à l'administration du royaume, lors de la réorganisation administrative, la puissance mandataire favorisa les Baganwa au détriment des autres catégories sociales par peur de porter atteinte au principe de la légitimité : *« les liens de parenté avec la famille royale représentent aux yeux de la puissance mandataire un élément inamovible. Lui porter atteinte, c'est toucher maladroitement au plus profond de la « légitimité ».*¹⁹

Toutefois, malgré leur légitimité, la puissance mandataire opéra des distinctions au sein des Baganwa. Jusqu'en 1929, les Batare étaient les plus nombreux dans l'administration. Ils représentaient 31% par rapport aux autres catégories sociales alors que les Bezi représentaient 26%. Curieusement, la restructuration de 1929 inaugura une période de promotion des Bezi. *« De 26%, ils passent rapidement à 45% en 1937 et, en 1945, un chef sur deux pratiquement est Mwezi (48%) ».*²⁰ Par contre, *« le groupe des Batare perd petit à petit de son importance. A la fin de la période mandataire, ils ne sont que 16 sur un effectif de 46 ».*²¹

D'une façon générale, la puissance mandataire a privilégié les Baganwa car ils représentaient 57% des dirigeants en 1929. Ils atteignirent 78% en 1933 pour finalement passer à 71% en 1945. Ces chiffres sont le meilleur indicateur de la grande importance accordée aux Baganwa par la colonisation sous le mandat.

¹⁸ Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, Bruxelles 1931, 164.

¹⁹ Gahama, *Le Burundi...*, 69.

²⁰ *Idem*, 103.

²¹ *Idem*, 110.

Mais à partir de 1929, tous les responsables administratifs bahutu furent progressivement destitués. La puissance mandataire commença par une opération de désacralisation systématique du pouvoir coutumier en supprimant la fête nationale des semailles (umuganuro) et les domaines royaux, en luttant contre les cultes anciens et en faisant la chasse aux ritualistes.

En s'attaquant à ces piliers du pouvoir coutumier, la puissance mandataire visait les Bahutu. Ceux – ci n'avaient pas de liens de parenté avec la famille royale. De plus, ils étaient accusés à tort ou à raison d'être coupables de graves exactions dans les régions qu'ils gouvernaient. Aux yeux du pouvoir colonial, ils étaient incompetents et sans autorité. C'est pourquoi, ils furent destitués. Les Bahutu furent donc les grands perdants de la réorganisation administrative de 1929. En effet, l'effectif des chefs bahutu a progressivement diminué jusqu'à devenir nul en 1945. « *De 20% du nombre global des chefs en 1929, ils tombent à 7% en 1933 et 2% en 1937. En 1945, ils ont été complètement balayés* ». ²²

L'éviction des Bahutu de l'appareil administratif révèle une discrimination ethnique et une application de l'idéologie hamitique bien que Ghislain conteste cette vision en arguant que la puissance mandataire n'y avait pas songé mais plutôt qu'ils furent tous éliminés « *pour incompétence et exactions* ». ²³ L'éviction des Bahutu du pouvoir fut donc un coup dur porté au pouvoir coutumier et la perte d'un contre – pouvoir important au – delà de la discrimination ethnique évidente.

2.1.2 La politique scolaire belge sous le Mandat

La finalité de la politique scolaire appliquée au Burundi sous le Mandat fut celle de la formation des auxiliaires de l'administration provenant de la classe dirigeante en cette période où, à partir des années 1930, la puissance mandataire se mit à mettre en place toute une série de structures socio – économiques en vue d'une meilleure exploitation du pays.

L'administration belge pratiqua une politique similaire aussi bien dans l'administration que dans l'enseignement. Les fils de chefs furent favorisés. Les fondements de ce favoritisme sont les suivants.

Primo, l'administration coloniale créa des écoles chargées de la formation des fils de chefs et de notables. On pourrait citer l'école officielle de Muramvya, l'école officielle de Gitega et le Groupe scolaire d'Astrida mais aussi « *une série de petites écoles réduites souvent à une classe dans tous*

²² Gahama, Le Burundi, 116.

²³ Ghislain, J., La féodalité au Burundi, Bruxelles 1970, 64.

*les centres administratifs importants et auprès de certains chefs – lieux de chefferies. Elles étaient considérées comme succursales par rapport à l'école dite centrale de Muramvya (puis Gitega) ».*²⁴

Toutes ces écoles avaient l'unique objectif de former des auxiliaires de l'administration. Elles étaient dites écoles de fils de chefs. Cependant, elles vont disparaître à partir de 1928 au profit de l'Eglise catholique et surtout du Groupe Scolaire d'Astrida.

Secundo, les fils de chefs et de notables furent favorisés en ce sens qu'ils bénéficiaient des conditions de faveur pour accéder à ces écoles. Le cas le plus significatif est celui du Groupe Scolaire d'Astrida : « *parmi les garçons, la préférence va toujours vers les fils de chefs et de notables pour l'entrée à l'école secondaire d'Astrida* ». ²⁵ En outre, les fils de chefs pouvaient être reçus au Groupe Scolaire hors concours ou après avoir échoué au concours d'entrée car ils bénéficiaient de l'article 6 du règlement d'admission au Groupe scolaire.

Cet article stipulait que : « *Les fils légitimes de chefs de chefferies sont recrutés directement par le groupe scolaire s'ils satisfont aux conditions d'âge et de santé, s'ils ont subi avec fruit les différentes classes d'une école primaire et s'ils sont suffisamment intelligents. Ils participent à l'examen de leur ressort à titre de renseignement* ». ²⁶

J. Gahama parle lui aussi de ce favoritisme envers les fils de chefs lors du recrutement au Groupe scolaire d'Astrida. Il dit : « *Le recrutement, bien qu'obéissant à quelques critères, fut toujours « arrangé » au profit des fils de chefs. Entre autres conditions, il fallait avoir une taille minimum de 1.40m à seize ans ![...] Mais les fils de chefs ayant un commandement échappaient à cette réglementation. Eux seuls pouvaient être admis sans examen, doubler une fois, si la raison en était « fondée* ». ²⁷

Bien plus, les fils de chefs étaient favorisés parce qu'au Groupe scolaire d'Astrida, il y avait une section [celle des candidats – chefs] exclusivement réservée aux fils de chefs exerçant le pouvoir.

Tertio, les fils de chefs bénéficiaient d'un traitement de faveur dans la mesure où ils furent les premiers Burundi à suivre l'enseignement secondaire et surtout au Groupe scolaire d'Astrida.

²⁴ Ndimuruundo, N. (Bukuru), L'éducation de base au Burundi : école primaire et école Yaga Mukama : 1898–1973 ; structures, fonctionnement et impact social, Paris 1986, 91.

²⁵ Idem, 166.

²⁶ Idem, 253.

²⁷ Gahama, Le Burundi..., 253.

Bref, on peut parler discrimination ethnique dans les écoles au Burundi, même en apparence, au regard de toutes ces conditions de faveur attribuées aux fils de chefs et de notables au détriment des autres catégories sociales. L'administration coloniale s'est inspirée de l'idéologie hamitique faisant des Hamites (Baganwa et Batutsi) des gens « intelligents » et de Bantu (Bahutu) des gens « médiocres ». C'est pourquoi, elle privilégia l'aristocratie dirigeante et les enfants des « notables » influents. A propos, Gahama écrit ceci: « *Bien qu'elle fut moins importante qu'au Rwanda, la discrimination ethnique dans les écoles du Burundi relevait d'une idéologie de race faisant des Baganwa et des Batutsi, des gens intelligents d'un côté et des Bahutu des médiocres de l'autre* ». ²⁸

Ici aussi, on peut dire qu'à cause de cette politique scolaire de favoritisme aux uns au détriment des autres, les Burundi ont pris acte de ces stéréotypes raciaux véhiculés par l'idéologie hamitique et les ont intériorisés car à partir du moment où l'administration coloniale réservait un traitement de faveur à une certaine catégorie sociale sur base de ces mêmes préjugés et stéréotypes raciaux, et à force de les répéter dans les écoles ; les Burundi surtout l'élite qui avait suivi et écouté l'homme blanc, y ont finalement cru.

2.2 La démocratie majoritaire

La Deuxième Guerre mondiale a constitué l'étape la plus importante dans la prise de conscience des colonisés en vue de se libérer du joug colonial. D'une manière générale, à partir des années 1950, l'Afrique fut traversée par un courant fort de décolonisation et le Burundi ne fut pas épargné. Toutefois, au moment où les colonisés s'acharnaient à lutter pour l'indépendance, les puissances colonisatrices recouraient aux manœuvres dilatoires afin de se maintenir le plus longtemps possible dans les colonies. C'est ainsi qu'à partir des années 1950, la Belgique joua sur la corde ethnique. Elle tâcha de réformer et de moderniser les structures administratives et institutionnelles pour les doter d'hommes nouveaux, c'est – à – dire les Bahutu majoritaires : « *Le 26 septembre 1960, les structures administratives sont modernisées : des communes et des provinces, moins nombreuses, se substituent officiellement aux chefferies et aux sous – chefferies* ». ²⁹

²⁸ Gahama, *Le Burundi...*, 258.

²⁹ Parqué, P. *Evolution politique du Burundi de la première république à nos jours*, Bruxelles 1992, 17.

Officiellement, ces mesures étaient prises pour initier les Burundi à la gestion des affaires de l'Etat. Mais en réalité, ces réformes administratives et institutionnelles manifestaient la volonté de la Belgique de permettre l'entrée des Bahutu majoritaires à travers ces nouvelles structures selon la nouvelle idéologie coloniale. C'est pourquoi le processus de démocratisation fut enclenché à partir du 14 juillet 1952 par la constitution des conseils au niveau de chaque échelon administratif. De plus, des élections communales et législatives (septembre 1961) furent organisées.

En jetant un regard critique sur l'organisation de ces élections, la bonne foi des colonisateurs pour soutenir un processus réellement démocratique peut être questionnée. En effet, aux élections communales de 1960, le Front Commun les gagna à cause des mesures à l'encontre de Rwagasore, leader de l'UPRONA, pour l'empêcher de participer aux élections. Le Front Commun n'était pas d'ailleurs opposé à la présence belge ; car ses leaders enseignaient que le moment n'était pas encore opportun pour revendiquer l'indépendance.

A l'issue de ces élections, un Gouvernement intérimaire fut institué en janvier 1961. Celui – ci était dirigé par un Hutu : Joseph Cimpaye. Toutefois, les élections législatives supervisées par l'ONU le 18 septembre 1961 se sont bien déroulées. L'UPRONA arracha 58 sièges sur 64 à l'Assemblée nationale. Bien plus, lors de la nomination des Burundi à certains organes de transition, la Belgique tenait désormais compte du dosage ethnique entre les Bahutu et le reste. Ce fut le cas pour la nomination des commissaires en septembre et octobre 1960 où sur un effectif de 9 commissaires, il y avait 4 hutu, 4 Ganwa et un seul Tutsi.

De même, ce fut le cas pour le Gouvernement Cimpaye dans lequel sur les 6 ministres, il y avait 3 Hutu et 3 Ganwa avant son élargissement aux autres forces politiques.

La Belgique a donc joué sur les relations ethniques dans le but de retarder l'indépendance en se montrant beaucoup plus favorable aux Bahutu. Ce fut un grand virage de l'idéologie coloniale. Si sous la période du Mandat, la Belgique axait sa politique coloniale sur l'idéologie hamitique qui plaçait les Baganwa et les Batutsi dans une position de privilégiés du système colonial, dans la perspective de l'indépendance nationale, la Belgique introduisait le « racisme » : « *Les facteurs « indépendance » et « racisme » sont liés comme cause et effet, la perspective de l'indépendance étant la cause, l'introduction du racisme étant l'effet* ». ³⁰ En effet, à partir des années 1950, les Belges commencèrent à parler de l'opposition entre Bahutu

³⁰ Siriba, P., La colonisation et la tribalisation au Burundi, Paris 1978, 149.

et Batutsi. Ils parlèrent de l'exploitation des Bahutu par les Batutsi. L'exemple est celui de J.P. Harroy qui écrivit en 1986 qu'il ne comprenait pas la raison de l'éviction des Bahutu lors de la réorganisation administrative de 1929. Pour lui, il aurait plutôt fallu de les protéger contre les oppresseurs Batutsi : « *La raison de l'éviction des Hutu du pouvoir est plus obscure...depuis que semblait accepté dans tout le Ruanda – Urundi l'axiome : oppression évidente des Hutu par les Tutsi, d'où nécessité pour l'administration de soutenir les premiers contre les seconds* ». ³¹

La plupart des autorités belges de l'époque oubliaient les conséquences de la réorganisation administrative de 1929 sur la participation des Bahutu au pouvoir. Philippe Siriba regrette cette situation en ces termes : « *Au lieu de dire que les Batutsi et les Bahutu ont été exploités par les Baganwa avec l'aide de la colonisation, on parla d'exploitation des Bahutu par les Batutsi* ». ³²

De plus, en 1957, une enquête socio – religieuse fut effectuée au Rwanda et au Burundi. Les conclusions furent similaires à ce qui est susmentionné. En effet, l'enquête conclut que dans le passé existait dans ces deux pays, un : « *système de domination sociale au profit du groupe tutsi qui veut conserver sa position dominante et garder le monopole du pouvoir social et politique. Les Hutu commencèrent à protester contre cet état de choses. Ils supportent encore, mais de plus en plus difficilement* ». ³³

Les missionnaires propagèrent également dans les journaux et dans leurs écoles ces idées que les Bahutu ont précédé les Batutsi dans le pays. Cela voulait dire que les Batutsi étaient des étrangers et des envahisseurs et qu'ils devraient un jour retourner chez eux. Par ailleurs des sondages démographiques publiés dans les années 1950 donnèrent environ 15 à 20% de Tutsi. Dès lors, les Bahutu devenaient majoritaires (au niveau démographique) dans le pays. Selon les règles de la démocratie, il devenait clair qu'« *une minorité est invité à s'effacer* ». ³⁴

En parlant d'un système de domination de Bahutu par les Batutsi, les Belges voulaient décliner leur responsabilité, culpabiliser les Batutsi et délégi-

³¹ Harroy, J.-P., *Burundi 1955–1962 : souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue*, Bruxelles 1987, 90.

³² Siriba, *Décolonisation et tribalisation...*, 149.

³³ *Ibidem*.

³⁴ Chrétien, J.-P., *Les fratricides légitimés*, in: *Burundi : Histoire retrouvée : 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris 1993, 439.

timer tout le système politique construit sous le Mandat. Avec cette nouvelle idéologie coloniale, il fallait dorénavant que la majorité démographique coïncide avec la majorité politique.

La démocratie majoritaire devenait ainsi le leitmotiv. Ainsi vouloir changer d'alliés pour faire oublier l'objectif de l'indépendance nationale, voilà où résidait le virage de l'idéologie coloniale.

L'élite intellectuelle tomba dans ce piège et s'inspira de cette nouvelle idéologie dans sa lutte pour l'indépendance nationale comme en témoigne les programmes des partis politiques de cette époque.

3. L'appropriation des mythes coloniaux et son impact dans le Burundi indépendant : ethnisme et violences politiques

3.1 Les partis politiques de tendance ethnique

Le décret du 14 juillet 1952 instaura une nouvelle organisation administrative par l'établissement des conseils élus au niveau de chaque échelon administratif du pays. Ce décret inaugura une ère démocratique du pays.

De plus, la Déclaration Gouvernementale du 10 novembre 1959 ouvrit la voie à une période d'autonomie progressive du pays vers l'indépendance. Les partis politiques furent autorisés et des élections prévues aux niveaux communal et national. C'est ainsi que l'élite burundaise rivalisa d'ardeur pour créer des partis politiques dont le but ultime était la conquête et la conservation du pouvoir.

La création de ces partis politiques se fit au moment où le Rwanda venait de subir les dures épreuves d'une guerre civile. C'est ainsi que certains leaders des partis politiques ont puisé dans les événements du Rwanda certains points saillants de leurs programmes.

Certains membres de l'élite hutu reproduisaient la nouvelle rhétorique belge axée sur l'exclusion et l'arriération des Bahutu à cause des « *féodaux* » (Baganwa et Batutsi). C'est ainsi que certains partis politiques ont inscrit dans leurs programmes d'abattre « *le régime féodal* ». D'autres ont pris comme objectif de l'émancipation et de la promotion des Bahutu.

Par ailleurs, certains partis politiques ont pris des noms qui mettaient en exergue la référence ethnique. Il s'agit entre autres de l'Union des Hutu, Tutsi, Twa du Burundi (U.H.T.T.B) agréé le 27 août 1960. Malgré son but de réconciliation nationale, il reconnaissait par son appellation l'existence des ethnies au Burundi. Ce fut aussi le cas de l'Union pour la Promotion des Hutu (UPROHUTU) agréé en décembre 1960. Son programme et son

combat allaient s'élaborer en faveur uniquement des Bahutu. Il mobilisa ses militants en faisant appel au phénomène ethnique par la mobilisation. Bien plus, certains partis politiques cachèrent leur tendance ethnique à travers leur dénomination bien qu'elle transparaissait dans leurs programmes. Ce fut le cas pour les partis politiques dits « *populaires* ». Ceux – ci disaient qu'ils étaient défenseurs du petit peuple ou du « *menu peuple* », des déshérités et de la masse en insinuant les Bahutu. Ainsi le parti de l'Émancipation Populaire (PEP) agréé le 16 juin 1960 reconnaissait – il l'existence des ethnies Twa, Hutu et Tutsi et la caste des Baganwa et pour cela, il se proposait de : « *travailler à la promotion culturelle, sociale, politique et économique surtout de l'ethnie hutu défavorisée et représentant 85% de la population* ». ³⁵

On pourrait aussi citer le parti du peuple (PP) agréé le 1^{er} février 1960 et luttant pour la « *promotion des déshérités* » ³⁶ ; le Mouvement Progressiste du Burundi (MPB) agréé le 16 février 1960 et cherchant à « *abattre le régime féodal* » ³⁷ ; l'Union Nationale du Burundi (UNB) agréé le 23 juin 1960 et voulant une « *émancipation véritable de la masse* » ³⁸ ; le Rassemblement Populaire du Burundi (RPB) agréé le 29 juin 1960 et revendiquant « *le progrès de la masse* » ³⁹ et le Rassemblement Populaire Africain (RPA) agréé fin novembre 1961 et luttant pour la « *défense des intérêts des Hutu* ». ⁴⁰

Concernant l'UPROHUTU, il se propose de « *prendre la défense des intérêts des Hutu. Il est le premier au Burundi à prendre une étiquette raciale* ». ⁴¹

Après les élections communales du 15 novembre au 8 octobre 1960, tous ces partis politiques (précisément au mois de mars 1961) se sont regroupés en un cartel politique dénommé « *union des partis populaires* » (UPP) qui revendiquait : « *une large accession des Bahutu aux hautes fonctions de l'appareil administratif* ». ⁴² Bien plus, ce cartel réclamait « *une large accession des Hutu, représentant 86% de la population du pays, aux postes*

³⁵ Lechat, M., Le Burundi politique, Bujumbura 1961, 31.

³⁶ Gahama, J., Les partis politiques et la recherche de l'indépendance nationale au Burundi, in: Département d'histoire de l'Université du Burundi, Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIX^{ème} – XX^{ème} siècle), Paris 1991, 155.

³⁷ Idem, 153.

³⁸ Idem, 155.

³⁹ Ibidem.

⁴⁰ Idem, 156.

⁴¹ Lechat, Le Burundi politique, 34.

⁴² Gahama, Les partis politiques..., 142.

*de l'administration supérieure et à l'enseignement moyen et supérieur. [...] Lechat constate que cette Union semblait bien être, « l'homologue du Mouvement populaire rwandais représenté par les partis PAR-MEHUTU et APROSOMA ».*⁴³

Cependant, malgré leur tendance ethnique, ces partis n'avaient pas une large assise dans le pays car ils étaient de petits partis qui manquaient de chefs et de sujets à « *exploiter, comme au Rwanda, pour susciter un profond mouvement de masse* ». ⁴⁴

Pourtant, par peur des événements du Rwanda, ces partis politiques inquiétaient les partis politiques de tendance nationaliste (UPRONA, PDC ,...) qui, en reconnaissant la force de ce mouvement populaire, recrutèrent des Bahutu et leur confiaient des postes de responsabilité en vue d'éviter une éventuelle réédition des incendies et des violences du Rwanda et à se placer résolument sur un plan politique et national en se désolidarisant « *de l'étiquette féodale que pouvaient encore leur donner leur origine et leurs fondateurs* ». ⁴⁵

Les leaders de ces partis politiques étaient pour la plupart des « *évolués* » constituant l'élite burundaise. Pour les uns et pour les autres, ce fut la reconnaissance des inégalités et l'établissement des responsabilités. L'élite burundaise s'appropriait l'idéologie hamitique. Elle fit le jeu de l'administration coloniale en faisant croire aux différentes catégories sociales du pays [par le canal des partis politiques] que les uns étaient des oppresseurs tandis que les autres étaient des opprimés.

Ce fut le refus de l'histoire commune d'un peuple qui avait partagé tant de siècles d'harmonie sociale. L'impact de cette situation créée par l'application de l'idéologie hamitique fut l'exacerbation de l'ethnisme et la naissance de la violence politique.

3.2 Les violences et le renforcement des identités au Burundi

Le caractère répétitif et systémique des violences (1965, 1969, 1972, 1988, 1990, 1993 – 2008, 2015) renforce chaque fois la conscience ethnique. Les

⁴³ Lechat, *Le Burundi politique*, 37.

⁴⁴ Ghislain, *La féodalité au Burundi...*, 79.

⁴⁵ Lechat, *Le Burundi politique*, 17.

souvenirs des « *crimes passés et la hantise des violences à venir* »⁴⁶ enracinent dans les esprits des Burundi les sentiments de peur et de haine qui ne font qu'alimenter chaque fois le spectre des massacres.

Chaque groupe ethnique a élaboré un type de discours et sa propre grille de lecture de l'Histoire du Burundi. A titre illustratif, le PALIPEHUTU écrivait : « *vers l'an 3000 avant Jésus – Christ, un peuple originaire d'Afrique Centrale arriva au Burundi. Il s'agit de la branche bantoue qui constitue actuellement 85% de la population burundaise* ». ⁴⁷

Ce discours est dans la droite ligne de l'idéologie hamitique. Si les Bahutu ont précédé les Batutsi, alors le Burundi leur appartient tandis que les Batutsi deviennent des envahisseurs.

Selon Jean Pierre Chrétien, le discours hutu met un accent particulier sur la démocratie, le peuple, la loi de la majorité tandis que le discours tutsi insiste sur la nation, l'unité et l'anti – impérialisme.

Les différentes crises survenues au Burundi ont cristallisé le phénomène de globalisation et de culpabilisation de l'autre groupe. En effet, chaque composante sociale considère l'autre comme la source de tous les maux. Rien de bon ne peut venir de l'autre.

L'Etat du Burundi est confronté à un problème sérieux de sa survie d'autant plus que ces idéologies sectaires s'enracinent régulièrement dans les mentalités ou les mémoires collectives à cause du spectacle d'horreurs perpétrés d'un côté comme de l'autre depuis l'indépendance jusqu'aujourd'hui.

4. L'Accord d'Arusha : facteur de transcendance des mythes coloniaux dans la gestion du pays

Les négociations inter – burundaises tenues à Arusha de 1998 à 2000 ont réaffirmé une volonté des acteurs politiques à « renormaliser » la vie politique par la mise en place des institutions étatiques fondées sur les valeurs démocratiques, de bonne gouvernance, de respect des droits humains, d'unité nationale et surtout de partage du pouvoir. L'objectif était de faire reculer la discrimination et l'exclusion, identifiées comme les facteurs des violences politiques quasi – permanentes au Burundi.

⁴⁶ Chrétien, J.P. Ethnicité et politique : les crises du Rwanda et du Burundi depuis l'indépendance, in: Guerres mondiales et conflits contemporains, n°181/1996, 124.

⁴⁷ Palipehutu, Fondement de l'Unité et du développement au Burundi, Montréal 1990, 10, cité par F. Reyntjens, L'Afrique des Grands – Lacs en crise : Rwanda, Burundi : 1988–1994, Paris 1994, 9.

Par cet Accord, les acteurs politiques burundais ont affirmé leur attachement à un système de gouvernement démocratique⁴⁸ (Accord, 2000 :25) en instaurant : « *un nouvel ordre politique, économique, social, culturel et judiciaire dans le cadre d'une nouvelle constitution fondée sur les valeurs de justice, de la primauté du droit, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des droits et libertés fondamentaux des individus, d'unité, de solidarité, d'égalité entre les hommes et les femmes, de compréhension mutuelle et de tolérance entre les différentes composantes politiques et ethniques du peuple burundais* ». ⁴⁹

L'Accord d'Arusha était censé apporter des solutions durables au conflit burundais car le consensus entre acteurs politiques clés portait sur les mesures à prendre pour consolider la paix et réconcilier le peuple burundais. Il s'agit d'une part, du partage du pouvoir entre les hutu et les tutsi, et d'autre part, entre les partis minoritaires et les partis majoritaires.

Par ailleurs, eu égard aux velléités génocidaires dans la Région des Grands – Lacs africains, ce partage du pouvoir visait à rassurer la minorité tutsi au pouvoir depuis l'indépendance contre son extermination par la majorité hutu comme ce fut le cas au Rwanda en 1994. Toutes ces propositions furent coulées dans la constitution post – transition de mars 2005.

Concernant les mécanismes de partage du pouvoir entre les hutu et les Tutsi, il y a lieu de mentionner entre autres le poste du Premier Vice – Président de la République et un quota de 40% pour les Tutsi au Gouvernement et dans les institutions politiques (Assemblée nationale et sénat) et judiciaires.

Bien plus, les corps de défense et de sécurité (armée, police et service national de renseignement) devraient être composés paritairement (50 % Hutu et 50% Tutsi).

Il était également question de mettre en place certains conseils nationaux pour le renforcement de la réconciliation, la prévention du génocide, la gestion des mémoires blessées ; le renforcement d'une culture démocratique et la cohésion sociale.

L'esprit d'Arusha voulait rapprocher les Burundais et les impliquer dans la gestion des affaires publiques. Pour cela, la constitution post – transition de 2005 issue de cet Accord d'Arusha rendait le processus législatif plus

⁴⁸ République du Burundi, Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, 2000, 25.

⁴⁹ Idem, 17.

participatif et inclusif notamment en mettant en avant le dialogue, le consensus pour qu'un acteur ne monopolise plus ce processus afin d'éviter des lois qui pourraient peut-être remettre en cause la paix et la réconciliation. C'est pourquoi, les quorums exigés pour adopter ou modifier les lois étaient plus élevés par rapport à une démocratie majoritaire qui fixe seulement le vote des lois à une majorité absolue (50% des voix + 1).

La Constitution qui s'inspirait de l'Accord d'Arusha incarnait tous les compromis des négociateurs. C'est pourquoi, ces derniers avaient voulu qu'elle soit stable et que sa révision ne puisse intervenir qu'une fois que toutes les parties prenantes soient tombées d'accord sur les modifications proposées. Par conséquent, pour sa révision, les négociateurs avaient fixé à une majorité des 4/5 des membres qui composent l'Assemblée nationale, c'est – à – dire une convergence presque unanime pour tous les députés. Toutefois, la crise politique et institutionnelle de 2015 a poussé le parti au pouvoir à remettre en cause la démocratie consociative issue de cet Accord et à imposer unilatéralement la démocratie majoritaire.

En effet, la démocratie consociative serait fondée sur la recherche du consensus populaire et le partage du pouvoir comme signes manifestes d'un effort commun pour les élites dirigeantes à « *réduire les tensions (actuelles et potentielles) entre les différentes composantes de la société (« segments ») par la concertation, le dialogue, l'élaboration de compromis et le partage du pouvoir* ». ⁵⁰ Arend Lijphart a dressé quatre caractéristiques essentielles de la démocratie consociative en vue de la différencier avec d'autres systèmes.

La première caractéristique est la grande coalition représentant « *la collaboration de tous les leaders des différentes communautés et segments de la société* ». Il s'agit de la coopération des élites au travers d'une grande coalition gouvernementale où le pouvoir exécutif est partagé par les partis de l'opposition et ceux de la majorité afin de garantir la participation des représentants de tous les segments dans la prise de décision politique : La seconde, le droit de veto mutuel, est décrit comme une arme ultime dont les minorités doivent disposer pour protéger leurs intérêts vitaux. Il constitue « *une forme de protection* ». La troisième est la proportionnalité et elle est la base du quota qui garantit une représentation au Parlement, dans l'administration publique et dans l'allocation des budgets. La dernière caractéristique essentielle est l'autonomie segmentaire qui consiste en un système décentralisé, fédéral ou communautaire reconnu par la constitution.

⁵⁰ Vandeginste, S. / Huyse, L., *Approches consociatives dans le contexte du Rwanda. Afrique des Grands – Lacs*, Paris 1998–1999.

Globalement, l'approche de la démocratie consensuelle se manifeste par « *l'institutionnalisation des différences ethniques, par le partage du pouvoir entre les ethnies ainsi qu'entre les partis politiques et enfin par l'exigence des fortes majorités dans la prise des décisions politiques, ce qui garantit à la fois une protection pour les groupes minoritaires ainsi que l'obligation de dialoguer et de consensus dans la prise des décisions politiques* ». ⁵¹

5. L'année 2015 au Burundi ou le retour triomphal des mythes coloniaux

Au Burundi, l'Accord d'Arusha constituait de 2000 à 2018 l'outil de référence et de résolution de tous les conflits passés et futurs. Mais depuis la signature de cet accord, le dialogue et le consensus entre acteurs politiques n'ont pas toujours prévalu. Par ailleurs, le consociatisme instauré à Arusha s'érode de plus en plus au profit de la démocratie majoritaire. Bien plus, le consensus ayant permis la conclusion de cet accord et l'architecture institutionnelle de l'après Arusha cèdent également à l'unilatéralisme en politique surtout dans la prise des décisions sur des matières d'importance capitale comme les acquis de l'Accord d'Arusha en rapport avec le partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi et entre les partis politiques majoritaires et minoritaires.

En effet, la révision opérée en juin 2018 sur la constitution post – transition de mars 2005 a remis en cause un des piliers de l'Accord d'Arusha à savoir le partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi d'une part et entre les partis minoritaires et les partis majoritaires d'autre part. La constitution de 2018 introduit des modifications importantes à la fois sur le poste de Vice – Président de la République et sur les critères de représentation politique. Le poste du vice – président est vidé de toute sa substance tandis que ces critères de représentation politique sont contraires à la lettre et à l'esprit de l'accord d'Arusha et de la constitution de 2005 qui s'en inspirait. Alors que la Constitution de mars 2005 reconnaissait deux vice – présidents de la République, l'actuelle garde le seul poste de Vice – Président de la République.

⁵¹ Manirakiza, A., L'approche consociative dans la constitution du 18 mars 2005 et ses implications sur le régime politique burundais, Librairie Africaine d'Etudes Juridiques, vol. 7.

Même si le vice – président de la république continue à appartenir au parti politique et à la composante sociale différents de ceux du Président, par contre ses pouvoirs ont été très réduits et il apparaît désormais comme un figurant, ce qui constitue l’effondrement d’une des garanties de la sécurité de la minorité tutsie. En effet, la Constitution de 2005 reconnaissait au Premier Vice – Président de la République les pouvoirs de coordonner les ministères ayant en charge les questions politiques et administratives surtout les ministères chargés de la sécurité (défense, sécurité et intérieur) tandis que l’actuelle constitution ne lui réserve aucune responsabilité excepté celle de remplacer le président de la République en cas d’empêchement.

Dans la constitution de 2005, ce partage du pouvoir au sommet de l’Etat n’avait d’autre but que de rassurer la minorité tutsi au pouvoir depuis l’indépendance et obligée de le céder à la majorité hutu, comme compromis pour la paix au Burundi et cela en plein contexte politique de l’après génocide des tutsi rwandais et des violences politiques au Burundi.

Quant au partage du pouvoir entre les partis minoritaires et les partis majoritaires, la constitution de 2018 balaie les possibilités de leur participation dans la gestion de la chose publique alors que dans l’ancienne tous les partis politiques qui parvenaient à réunir, d’une part, les deux pour cent de suffrages au niveau des élections législatives avaient le droit de siéger à l’Assemblée nationale et, d’autre part, ceux qui obtenaient cinq pour cent des suffrages aux élections législatives siégeaient d’office au Gouvernement s’ils le souhaitaient.

Dans la nouvelle constitution, si les partis politiques qui obtiennent deux pour cent des suffrages continuent de siéger à l’Assemblée nationale, par contre, ceux qui réalisent un score de 5% des suffrages aux législatives n’entrent pas au Gouvernement. La Constitution de 2018 donne les prérogatives au Président de la République de nommer les membres du Gouvernement sans tenir compte du poids électoral de leurs partis politiques.

Par ailleurs, la constitution de juin 2018 a modifié également les quorums exigés pour sa révision en les fixant aux 3/5 des voix. Or le CNDD FDD qui est au pouvoir depuis 2005 a toujours eu les 3/5 des voix à l’Assemblée nationale sans jamais atteindre les 4/5 qui lui apparaissaient comme insurmontables.

Dans la logique de l’Accord d’Arusha, comme les Hutu représentent 60% des membres de l’assemblée nationale, cela veut dire que maintenant ils peuvent changer la constitution sans attendre ce que pensent ou veulent les Tutsi. Or, la constitution de 2005 avait prévu une minorité de blocage des

lois en fixant aux 2/3 (67 les quorums exigés pour voter les lois. Cela signifie que le vote des lois était inclusif et participatif car les 60% de Hutu avaient besoin de quelques Tutsi pour adopter une loi et que ces derniers avaient aussi cette possibilité de faire échouer l'adoption d'une loi contraire à leurs propres intérêts.

Cette révision de la constitution a donc réveillé les peurs et les inquiétudes des Batutsi qui voient toutes les garanties constitutionnelles en rapport avec leur sécurité contenues dans l'accord d'Arusha et dans la constitution voler en éclats.

Par ailleurs, une menace plane sur les quotas constitutionnels de partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi [60% pour les Hutu et 40% pour les Tutsi] car l'actuelle constitution envisage leur suppression car elle ordonne au Sénat du Burundi d'évaluer dans une période de cinq ans (d'ici 2023) s'ils sont encore nécessaires ou pas auquel cas il faudrait les abandonner. Finalement le partage du pouvoir qui avait été institutionnalisé comme vecteur de paix et de réconciliation au Burundi est en train d'être abandonné par le parti au pouvoir en dehors du consensus avec les autres forces politiques et sociales du pays au profit de la démocratie majoritaire.

6. Sortir de la prépondérance des mythes coloniaux : la gouvernance démocratique

Comment sortir de la prépondérance des mythes coloniaux ? Cet article propose l'adoption de la gouvernance démocratique faisant partie des résolutions de l'Accord d'Arusha de 2000. En effet, le dialogue entre les acteurs politiques burundais a été considéré par Louis Michel comme « *un héritage essentiel à transmettre aux nouvelles générations* ». ⁵²

Bien plus, nous savons que dans un régime se réclamant de « *bonne gouvernance* » et de démocratie, le Gouvernement devrait être guidé par la volonté d'associer directement les citoyens aux prises de décision afin d'aboutir à une « *sorte de co – production* » des choix publics par les élus et les citoyens concernés ». ⁵³ Or depuis 2005, la vie politique au Burundi se lit sous l'angle du néopatrimonialisme. Dans un tel système, « *les dirigeants ont tendance à s'agripper au pouvoir aussi longtemps qu'ils le peuvent et ne partent que contraints et forcés par des mobilisations populaires ou des révoltes. Quand ils exercent le pouvoir, les chefs néopatrimoniaux*

⁵² Buyoya, P., Les négociations interburundaises, Paris 2011, 8.

⁵³ Gaudin, J.-P.. La démocratie participative, Paris 2007, 10.

*personnalisent le pouvoir et pratiquent la politique du « winner takes all » qui mène à l'exclusion des « outsiders » et crée des tensions dans la société. Ils ne mettent en place aucun mécanisme de lutte pacifique pour le pouvoir ».*⁵⁴

On comprend que ce régime est producteur de violence. En effet, celle – ci surgit « *chaque fois qu'un individu ou un groupe dénie à un autre sa liberté d'action* »⁵⁵ et d'une redistribution inéquitable des ressources entre élites politiques.

Nous savons aussi que dans un régime néopatrimonial « *les élites tendent à se cliver entre des « insiders » profitant du système et des « outsiders » qui en sont exclus. Cette situation a pour conséquence une exacerbation des luttes pour l'accès à l'Etat et une extrême intensité de ces luttes qui deviennent un jeu à somme nulle. L'élimination d'un camp par l'autre est souvent la seule issue possible à la crise* ».⁵⁶

Pour cela, afin de trouver remède à la gestion monopolistique du pouvoir par une seule élite et aux violences politiques et institutionnelles consécutives, la gouvernance démocratique apparaît comme une modalité de gestion publique opportune. Elle consiste en « *une technique de gestion sociale reposant sur la création d'une relation de confiance entre les différents partenaires du processus de décision politique. Cette relation de confiance doit faciliter la coopération entre les acteurs, simplifier leurs transactions, et rendre plus disponibles l'accès aux connaissances et expériences des autres acteurs. Elle permet dès lors de produire une norme plus efficace, mais aussi plus effective puisque les acteurs y consentiraient plus facilement* ».⁵⁷

En outre, dans la gouvernance démocratique, les élites politiques s'éloignent « *d'une gestion par le haut au profit d'une nouvelle vision institutionnelle qui mise sur la coopération entre diverses catégories d'acteurs en vue de la poursuite d'objectifs communs* ».⁵⁸

Par ailleurs, au lieu de la prépondérance de cette gestion par le haut et hiérarchisée, la gouvernance démocratique offre davantage de possibilités

⁵⁴ Gazibo, M., Introduction à la politique africaine, Montréal 2006, 127.

⁵⁵ Bévir, M., La gouvernance démocratique : perspectives systémique et radicale, E-rea [en ligne], 7.1./2009 mis en ligne le 15 juillet 2009, consulté le 03 mai 2019 URL : <http://journals.openedition.org/erea/959> ; DOI : 10.4000/erea.959.

⁵⁶ Gazibo, Introduction à la politique africaine, 128-129.

⁵⁷ Pitseys, J., Le concept de gouvernance, in: Revue Interdisciplinaire d'Etudes Juridiques, 2010, n°2, vol. 65, 224.

⁵⁸ Hamel, P., La gouvernance : une perspective valable afin de repenser la coopération et les conflits, in: L. Cardinal et A. Caroline, La démocratie à l'épreuve de la gouvernance, Ottawa 2001, 92.

à « *inclure un rôle pour la société civile et à mettre l'accent, en conséquence, sur la participation citoyenne et les communautés organisées, y compris les groupes minoritaires, dans leurs relations avec l'Etat, au centre ou en périphérie et, par le biais de processus consultatifs, dans leur participation à la formulation des politiques et à la mise en œuvre des programmes* ». ⁵⁹

Autrement dit, le « *modèle linéaire* » consistant à « *décider des politiques au sommet doit être remplacé par un cercle vertueux, basé sur l'interaction, les réseaux et sur une participation à tous les niveaux, de la définition des politiques jusqu'à leur mise en œuvre* ». ⁶⁰

Dans cette optique, la gouvernance démocratique devrait s'imposer dans des sociétés fracturées comme le Burundi afin de rétablir le sentiment d'être « *concerné* » par les affaires de l'Etat pour des pans entiers de la société qui en sont exclus. Pour cela, la gouvernance démocratique prouve à suffisance que le « *sentiment d'être partie prenante* » est quelque chose de judicieux et que par conséquent « *l'exclusion et la marginalisation de segments de la population, pour quelque motif que ce soit ne font plus partie des options* » ⁶¹ dans la gestion contemporaine des affaires publiques.

Parmi les bienfaits reconnus à la gouvernance démocratique, nous pouvons citer le rétablissement chez chaque burundais (hutu et tutsi) d'un réel sentiment d'appartenance à la nation burundaise. En effet, la participation de chaque burundais permet « *aux citoyens de s'exprimer de manière plus directe, elle permet aux différents citoyens et aux minorités de se faire entendre [...], elle renforce l'adhésion à l'issue et au processus* ». ⁶² Par ailleurs, dans une logique de gouvernance démocratique, la participation de chaque burundais dans le processus décisionnel est indispensable à la fois pour le bon fonctionnement de l'Etat et la production de règles acceptables pour tous.

Bref, la gouvernance démocratique renforce la légitimité démocratique d'un pays fracturé comme le Burundi à travers « *la capacité des individus concernés par une décision collective de participer aux débats dans le cadre de la production de cette décision* » ⁶³ mais aussi la restauration de

⁵⁹ Fraser-Moleketi, La gouvernance démocratique en période de crise..., 207.

⁶⁰ Bévir, La gouvernance démocratique..., 3.

⁶¹ Fraser-Moleketi, La gouvernance démocratique en période de crise..., 215.

⁶² Michels, A. Les innovations dans la gouvernance démocratique. En quoi la participation citoyenne contribue – t – elle à l'amélioration de la démocratie ?, in: Revue Internationale des Sciences Administratives, 2011, n°2, 276.

⁶³ Ibidem, 278.

la confiance du peuple envers les institutions politiques qui serait tout autant déterminée par « *l'existence d'un dialogue social ouvert, de canaux de communication ouverts, ... et par la participation citoyenne dans les processus de gouvernance* ». ⁶⁴

Conclusion

Cet article a montré que les boycotts électoraux par les différents partis politiques de l'opposition ont rendu le CNDD – FDD un parti dominant car il occupe une position de domination presque sans partage depuis 2010 dans toutes les institutions politiques (Gouvernement, Assemblée nationale, Sénat et administration locale).

Ce quasi – monopole dans la gestion de la chose publique a poussé le CNDD – FDD à remodeler le système politique à sa convenance. Il s'est arrogé le droit de réviser la constitution de 2005 et de mettre en place une autre constitution en juin 2018 qui met fin à la démocratie consociative en instaurant à la place la démocratie majoritaire au Burundi. Par cet acte, le CNDD – FDD venait de sortir et de mettre fin à l'accord d'Arusha. Or cet Accord avait été conclu pour assurer la stabilité institutionnelle ; consolider la paix et réconcilier les Burundais.

La désinstitutionnalisation de la démocratie consociative met progressivement fin au partage du pouvoir entre les élites politiques burundaises selon les partis politiques et l'appartenance ethnique au niveau du pouvoir exécutif.

Pour une société plurielle comme le Burundi, il y a lieu de craindre que la fin du partage du pouvoir ne ravive les tensions et la haine ethniques entre les élites politiques burundaises. C'est pourquoi les dirigeants des pays fracturés comme le Burundi seraient les mieux indiqués pour implémenter toutes les stratégies de restauration de leur légitimité politique ; de susciter la confiance de la population et d'autres acteurs (société civile, médias, organisations non gouvernementales, etc.) dans les institutions qui les gouvernent. C'est la seule manière de donner corps à la notion de la république en tant que « *communauté de citoyens, responsables de leurs destins et assumant la responsabilité de la conduite des affaires publiques* » (Fraser – Moleketi, 2012 : 210).

Sinon la désinstitutionnalisation de l'Accord d'Arusha ne ferait que faire raviver les mythes coloniaux dont le mythe de la démocratie majoritaire

⁶⁴ Fraser-Moleketi, La gouvernance démocratique en période de crise..., 205.

qui part de la confusion entretenue depuis la colonisation de « l'existence des ethnies » hutu et tutsi et que lors des élections comme les Hutu sont majoritaires, la victoire aux élections est certaine. Mais ce vote « ethnique » ne serait réel que si les élites font une campagne électorale basée sur la diabolisation et la globalisation de l'autre groupe et par conséquent serait une façon de donner corps aux différentes composantes sociales.

Dans cette optique, la désinstitutionnalisation de la démocratie consociative ne fait de raviver les mythes coloniaux et pose la question de la citoyenneté burundaise et de la survie de la nation burundaise.

Dans ce cas, les Burundi se sont appropriés le contenu de ces mythes et aujourd'hui au lieu de construire un Etat moderne fondé sur l'Etat de droit, la citoyenneté et la gouvernance démocratique, le Burundi peine à mettre en place des institutions politiques démocratiques, participatives et inclusives alors qu'il est presque l'un des pays au monde ayant eu une expérience négative de l'exclusion et de la discrimination en politique.

Bibliographie

Alexandre, P., *Les Africains*, Paris 1981.

Bashizi, C., *Mythe hamite, formations et acculturation interlacustre, La contribution ancienne des peuples des Grands – Lacs*, Paris-Bujumbura 1981.

Bévir, M. *La gouvernance démocratique : perspectives systémique et radicale*, E-rea [en ligne], 7.1./2009 mis en ligne le 15 juillet 2009, consulté le 03 mai 2019
URL : <http://journals.openedition.org/erea/959> ; DOI : 10.4000/erea.959.

Buyoya, P., *Les négociations interburundaises*, Paris 2011.

Chrétien, J.-P. *Ethnicité et politique : les crises du Rwanda et du Burundi depuis l'indépendance*, in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°181/1996.

Chrétien, J.-P. *Les fratricides légitimés*, in : *Burundi : Histoire retrouvée : 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris 1993.

Fraser-Moleketi, G.J. *Conférence Braibant – IISA2011 : la gouvernance démocratique en période de crise. Reconstruire nos communautés et se fonder sur nos citoyens*, in : *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 2012, n°2.

Gahama, J., *Le Burundi sous administration belge*, Paris 1983.

Gahama, J. *Les partis politiques et la recherche de l'indépendance nationale au Burundi*, in : *Département d'histoire de l'Université du Burundi, Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXème – XXème siècle)*, Paris 1991.

Gaudin, J.-P., *La démocratie participative*, Paris 2007.

Gazibo, M., *Introduction à la politique africaine*, Montréal 2006.

Ghislain, J., *La féodalité au Burundi*, Bruxelles 1970.

- Hamel, P., La gouvernance : une perspective valable afin de repenser la coopération et les conflits, in : L. Cardinal et A. Caroline, La démocratie à l'épreuve de la gouvernance, Ottawa 2001.
- Harroy, J.-P., Burundi 1955–1962 : souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue, Bruxelles 1987.
- Holeindre, J.-V. / Richard. B., La démocratie, immuable et changeante, in J.-V. J.-Holeindre et B. Richard (dir.), La démocratie. Histoire, théories et pratiques, Auxerre 2010.
- Lechat, M., Le Burundi politique, Bujumbura 1961.
- Manirakiza, A., L'approche consociative dans la constitution du 18 mars 2005 et ses implications sur le régime politique burundais, Konrad Adenauer Stiftung – Librairie Africaine d'Etudes Juridiques, vol. 7, Nairobi 2011.
- Michels, A., Les innovations dans la gouvernance démocratique. En quoi la participation citoyenne contribue – t – elle à l'amélioration de la démocratie ?, in : Revue Internationale des Sciences Administratives, n°2, 2011.
- Mworoha, E., Peuples et rois de l'Afrique des lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIXème siècle, Dakar-Abidjan 1977.
- Ndimuruundo, N. (Bukuru), L'éducation de base au Burundi : école primaire et école Yaga Mukama : 1898–1973 ; structures, fonctionnement et impact social, Paris 1986.
- Neumann, V., La gouvernance démocratique en Colombie : d'un échec à l'autre , in : M. Hufty, A.D. Freire, P. Plagnat, et V. Neumann, Jeux de gouvernance. Regards et réflexions sur un concept, Paris-Genève 2007.
- Parqué, V., Evolution politique du Burundi de la première république à nos jours, Bruxelles 1992.
- Pitseys, J., Le concept de gouvernance, in : Revue Interdisciplinaire d'Etudes Juridiques, volume 65, n°2, 2010.
- Quermonne, J.-L., Les Régimes politiques occidentaux, Paris 2006.
- République du Burundi, Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, 2000.
- Ryckmans, P., Dominer pour servir, Bruxelles 1931.
- Reyntjens, F., L'Afrique des Grands – Lacs en crise : Rwanda, Burundi : 1988 – 1994, Paris 1994.
- Siriba, P., La colonisation et la tribalisation au Burundi, Paris 1978.
- Sy, O. La gouvernance. Une question mondiale qui appelle des réponses spécifiques en Afrique, in : S. Bellina, H. Magro, et De Villemeur (sous la direction de), La gouvernance démocratique. Un nouveau paradigme pour le développement ? Paris 2008.
- Vandeginste, S. / Huyse, L., Approches consociatives dans le contexte du Rwanda », L'Afrique des Grands – Lacs. Annuaire 1998–1999.

Gaspard Nduwayo †

L'Etat colonial et la déconstruction de la sacralité de la monarchie burundaise

Le Burundi précolonial est une société où règne l'ordre avec une organisation étatique solide, structurée et hiérarchisée en plusieurs niveaux autour du Mwami. Pendant cette période, les Burundi ont un sens évident de l'Etat monarchique dans lequel, comme le dit bien Jacqueline Russ, « *le pouvoir suprême se trouve détenu et exercé par un roi, détenteur du pouvoir d'une institution, la couronne, symbole de l'unité, de pérennité, mais aussi de puissance spirituelle, comme nous le signalent les rites du sacre royal, si chargés de symboles sacrés* »¹.

Les acteurs qui peuplent les institutions administratives se recrutent dans des lignages hutu et tutsi. Le rang social qu'occupent les lignages producteurs de ces « *élites* » souvent hutu contredit fortement les thèses d'une féodalité où le pouvoir est dominé par les Tutsi dans le Burundi précolonial. Sur le plan des imaginaires collectifs, la société burundaise a su produire, par le biais de ses institutions, un « *magma* », un univers de significations imaginaires chargées d'apporter des réponses à tout et à travers lesquelles sont perçues la monarchie, ses institutions et la société.

Les institutions de la monarchie recouvrent donc un ensemble de significations stables sur le politique indissociables d'un ordre social plus global qui réunit les conditions d'une « *acceptabilité sociale fondée sur des croyances partagées* »². C'est cette légitimité du monarque et les représentations traditionnelles du peuple vis-à-vis de celui-ci que le colonisateur va s'attacher à déconstruire.

Pourquoi ce travail de déconstruction-reconstruction des imaginaires individuels et collectifs vis-à-vis du pouvoir monarchique par l'Etat colonial ? Telle est la problématique au centre de cette réflexion. A cette problématique, nous formulons l'hypothèse suivante : c'est une stratégie politique

¹ Russ, J., *Les Théories du Pouvoir*, Paris 1994.

² Braud, P., *Du pouvoir en général au pouvoir politique*, in: M. Grawitz, J. Leca, *Traité de science politique*, Paris 1985, 380.

de délégitimation du pouvoir du monarque comme si de l'illégitimité du roi devait prendre naissance la légitimité du colonisateur. Pour mener notre analyse, nous utilisons la méthode de *sociologie compréhensive* de Max Weber. Cela veut dire que nous partons des actes de l'Etat colonial. Nous les interrogeons pour comprendre les motivations de ces acteurs politiques étrangers. Pour mieux comprendre nous ferons un petit détour sur le passé précolonial.

1. L'élite coloniale et les stratégies de déconstruction des représentations vis-à-vis du politique

L'ordre politique repose, au-delà des dispositifs et des idéologies, sur un socle de représentations communes, de significations partagées qui conditionnent la légitimité du politique : comme le jeu social, le jeu politique ne présuppose pas que les acteurs adhèrent aux mêmes valeurs, mais plus simplement « *qu'ils se comprennent, qu'ils parlent le même langage ; le discours et les pratiques politiques doivent respecter cette contrainte des significations* »³ qui enseignent le bien-fondé et la nécessité de l'autorité. Par-là, ils sont politiquement agissants. Cette adhésion passe par l'intégration d'un « *système de dispositions durables et transposables* » que constitue l'« *habitus* », un système qui reflète la façon dont les structures sociales s'impriment dans nos têtes par « *intérieurisation de l'extériorité* ». Les mythes sur l'origine du premier monarque *Ntare Rushatsi Cambarantama*⁴, la nomenclature utilisée dans l'appellation des monarques, les mythes sur la naissance du futur roi qui succédera à son père (*naissance avec des semences dans la main*) répondent à l'exigence d'« *idéalisation du pouvoir* » qui sera dépeint comme le garant de l'harmonie de la société en en éloignant la mort, en en assurant l'ordre et la vie et en réprimant le désordre. Mais, on pourrait se demander pourquoi le domaine profane comme le politique peut être organisé sur des phénomènes assimilables à des mythes dont il est d'ailleurs difficile de saisir la signification. Nous savons que les références mythiques sont fréquentables dans le domaine politique des sociétés actuelles comme dans les sociétés traditionnelles. Nous admettons avec Georges Balandier que la relation de pouvoir à la

³ Chevallier, J., *Institutions politiques*, Paris 1996, 20.

⁴ Les mythes plus marquants qui révèlent le processus de mystification dans l'identification de l'origine du premier roi du Burundi Ntare Rushatsi Cambarantama sont à deux : le premier mythe avance que ce monarque serait tombé du ciel. Le second mythe dit qu'il serait sorti d'une termitière.

société est « *essentiellement chargée de sacralité* » parce que « *toute société associe l'ordre qui lui est propre à un ordre qui la dépasse* »⁵.

Jacques Lagroye renforce cette idée en considérant qu'« *on ne définit pas le sacré comme un appel explicite à un ordre divin, repérable dans un ensemble de propositions, de comportements et de rites constitutifs d'attitudes magiques ou religieuses, mais comme une « métaphysique » du politique, impliquant une référence fondatrice à des « vérités » inaccessibles à l'entendement commun sans médiation d'interprètes autorisés* »⁶. Dès son arrivée au Burundi, l'Etat colonial passe par la destruction de cet ordre de significations déjà intériorisées qui constituent un obstacle à la légitimité d'un Etat abstrait et lointain qui cherche à régir la société. Son assise sociale dépendra de sa capacité de déconstruction de la légitimité du monarque, de se faire accepter comme nécessaire, comme bon et finalement comme désirable et donc légitime.

La légitimité d'un ordre politique ne découle pas nécessairement seulement de son efficacité. Mais, elle vient aussi de la présomption de sa nécessité. C'est pourquoi, il apparaît indispensable à l'Etat colonial de rechercher cette présomption et au mieux de la cultiver. Ainsi, le colonisateur déclenche le travail d'élaborer, de toutes pièces, un système de nouvelles croyances producteur de légitimité du nouvel ordre colonial. Par exemple, avant l'avènement de l'ordre colonial, la référence à l'ethnie n'intervient pas comme facteur essentiel dans l'attribution des rôles politiques et sociaux.

Sur la question de l'ethnicité, le régime colonial a cultivé des mythes générateurs de nouvelles représentations importantes dans la société. Sa stratégie a offert un puissant argument aux cristallisations ethniques en procédant à la déconstruction du mythe de l'unité. Il s'agit de convertir les identités hutu et tutsi en des acteurs historiques dont les ambitions et les stratégies d'action commandent la subjectivité qui s'accomplit dans l'unité substantielle du groupe ethnique. Le processus identificatoire engagé par le colonisateur part pour l'essentiel et de plus en plus des individus-sujets en leur inculquant « *le besoin de revendiquer des appartenances pour alimenter des contenus significatifs de leur existence* »⁷. La façon par laquelle l'Etat colonial s'est imposé combine les processus concrets de mise en scène d'un Etat importé comme une nécessité sociale, comme un bienfait pour se rendre « tolérable ou désirable » et un processus insidieux mais

⁵ Balandier, G., *Anthropologie politique*, Paris 1984, 119.

⁶ Lagroye, J., *La légitimation*, in: M. Grawitz, J. Leca, *Traité de science politique*, Paris 1985, 419.

⁷ Kaufmann, J.-C., *L'invention de Soi. Une théorie de l'identité*, Paris 2004, 122.

efficace par lequel son existence est inconsciemment naturalisée et acceptée dans l'esprit des burundais. Tout se fait dans le sens de masquer que l'identité ethnique est, dès lors, une ressource de recherche d'autres ressources. Comme résultat de l'action entreprise, c'est le triomphe, à la fin du 19^{ème} siècle, d'un mélange de raciologie et des fantasmes bibliques dont les traces travaillent encore l'imaginaire collectif des Barundi. Hutu et Tutsi deviennent alors instruments manipulables pour des fins politiques concrets. Dans un premier temps, les Batutsi ont été considérés comme des auxiliaires naturels de l'homme blanc parce qu'« ils étaient destinés à régner » selon la philosophie coloniale à la base de ces constructions. Nous retrouvons chez Pierre Ryckmans l'écho de ces propos lorsqu'il écrit : « *les Batutsi étaient destinés à régner, leur seule prestance leur assure déjà, sur les races inférieures qui les entourent, un prestige considérable [...]. Rien d'étonnant que les braves Bahutu, moins malins, plus simples, plus spontanés et plus confiants, se soient laissés asservir sans esquisser un geste de révolte* »⁸. Dans un second temps, le pouvoir tutélaire adoptera la stratégie de renverser les imaginaires qu'il avait lui-même construits en opérant un retournement de la « *prémisse d'inégalité* » dans ce sens que ceux qui étaient méprisés (les Bahutu) seront considérés comme les « vrais » Barundi par la mobilisation du mythe hamitique. Le mythe hamitique permet alors de repenser et d'ordonner la réalité sociale et politique, de délégitimer les positions des Tutsi quelque peu dominantes par rapport à celles des Hutu et partant d'éveiller les consciences pour pouvoir agir. Après les mythes de légitimation de l'ordre politique belge, le mythe hamitique qui réinvente l'histoire du peuplement offre une grille d'interprétation de la réalité sociale qui lui est favorable et qui va servir de base aux comportements de rejet entre Hutu et Tutsi.

L'ethnicité qui dicte actuellement des attitudes identitaires n'est pas un paradoxe ou un archaïsme social. C'est l'un des modes d'identification disponibles qui renvoient à un ensemble de ressources pour une action politique. La stratégie de mettre les Hutu dans un sac et les Tutsi dans un autre a tout de même un sens. *Elle permet bel et bien d'entretenir la bonne conscience des gestionnaires du pouvoir et l'éternité d'une guerre des « races » ou des « classes » et dispense ceux qui ont géré la société pendant un demi-siècle de s'interroger sur leur responsabilité historique*⁹.

⁸ Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, Bruxelles 1931, 26.

⁹ Rutembesa, F., *A propos des crises rwandaises*, in: *Au Cœur de l'Afrique* n°2-3, 1995, 217-218.

La diminution progressive des ressources économiques, donc un enjeu majeur pour les élites, a exacerbé la compétition pour le contrôle du pouvoir devenu presque la seule source de promotion sociale. Le nationalisme des années 60 qui prônait l'unité s'est avéré de plus en plus incapable de contenir les ethnocentrismes qui, face au colonisateur, cohabitaient en son sein. Les revendications politiques puisent désormais dans des registres identitaires.

Utilisé sur un style démocratique (la défense des masses, du petit gâteau du peuple, la libération d'un peuple opprimé), le discours des élites non-gouvernementales s'est transformé, avec le temps, en un racisme et a servi de justification aux ambitions de la nouvelle élite politique. L'enjeu était le contrôle du pouvoir en mobilisant les passions issues d'un passé colonial récent que les élites qui ont suivi se sont réapproprié.

En puisant dans les théories mobilisatrices, Poutignat et Streiff-Fenart montrent les raisons de cette réappropriation. Pour ces auteurs, « *les mouvements d'identité ethnique impliquent toujours des intérêts matériels sous-jacents. Lorsqu'elles ne confèrent aucun avantage dans l'accès à un pouvoir ou à des ressources matérielles, les frontières ethniques s'affaiblissent et les identités ethniques tendent à disparaître* »¹⁰.

Les ressources qui fondaient l'unité du royaume, la sacralité de la monarchie et sa puissance ont été progressivement mises en péril. Le travail du colonisateur avait l'objectif de cultiver de nouvelles croyances en passant par la destruction des principaux axes sur lesquels reposaient représentations traditionnelles à l'égard du pouvoir. Le travail essentiel de l'Etat colonial consistait à détruire les représentations légitimatrices et mystificatrices de l'autorité du monarque. Julien NIMUBONA explique pertinemment que « *L'atmosphère de crises politiques internes, d'agressions extérieures extra-coloniales et de catastrophes naturelles furent d'ailleurs associées à cette situation. Enfin si la défaite des hommes du roi face aux militaires Askaris avait joué dans un premier temps en faveur du Mwami qui paraissait alors comme une victime de la trahison des siens et d'une invasion étrangère, elle avait tout de même entamé en profondeur les perceptions populaires de l'omnipotence de leur souverain* »¹¹. *D'autre part, poursuit Nimubona, l'installation de nouveaux lieux de pouvoirs politiques et religieux mettaient sinon en péril au moins en concurrence les anciennes « cours ». Désormais, les « Hommes du roi » devenaient aussi des « Hommes des Pères » tandis que les allégeances de cours du « bas » devaient*

¹⁰ Poutignat, P. / Streiff-Fenart, J., *Théories de l'ethnicité*, Paris 1995., 149.

¹¹ *Ibidem*.

faire face aux allégeances à l'égard des centres administratifs et des missions chrétiennes »¹². Sur ce sujet, Jacqueline Russ pose une interrogation affirmative essentielle : « *Ne fonde-t-on pas classiquement l'Etat, le gouvernement, la domination sur une Transcendance qui les étaye et les maintient dans la permanence ?* »¹³. Russ répond à elle-même en notant à maintes reprises que « *c'est dans les temps anciens que la liaison de la Transcendance et du pouvoir se manifeste en toute clarté. Le pouvoir, en ses origines, se fonde dans le sacré*¹⁴ ».

Il observe que « *la puissance de Dieu se fait sentir en un instant de l'extrémité du monde à l'autre : la puissance royale agit de même dans tout le royaume. Elle tient tout le royaume en état, comme Dieu y tient tout le monde. Que Dieu retire sa main, le monde retombera dans le néant : que l'autorité cesse dans le royaume, tout sera confusion* »¹⁵. « *Considérez, recommande l'auteur, le prince dans son cabinet. De là partent les ordres qui font aller de concert les magistrats et les capitaines, les citoyens et les soldats [...]. C'est l'image de Dieu qui, assis sur son trône au plus haut des cieux, fait aller toute la nature*¹⁶. Cette comparaison de Bossuet montre que le roi n'est pas un homme comme les autres. C'est un envoyé de Dieu pour l'intérêt de l'Etat et de la société. Dès lors, dans l'esprit de Bossuet, toute autorité transcendant les hommes devient à partir de là, un être sacré.

Aujourd'hui, ce lien semble distendu car la laïcisation du pouvoir contemporain a la tendance à faire s'évanouir ce fondement sauf dans les sociétés fortement influencées par l'islam. Dans le monde musulman, le coran propose une version claire à ce propos : « *ô vous qui croyez ! Obéissez à Dieu, obéissez à l'Envoyé et à ceux parmi vous qui détiennent le pouvoir ! Si un différend éclate entre vous, soumettez-le à Dieu et à l'Envoyé, si vous croyez en Dieu et au Jour dernier ; c'est bien mieux et l'issue est préférable* »¹⁷. Dans le champ politique musulman il semble que *les intégrismes contemporains voient dans l'Islam l'unique source de l'autorité*¹⁸.

C'est probablement cette perception musulmane du politique qui aurait poussé le ministre belge des colonies à se montrer sévère à l'endroit de la

¹² Nimubona, Analyse des représentations du pouvoir politique. Le cas du Burundi, Thèse de troisième cycle, Tome I, Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1998, 304.

¹³ Russ, Les Théories du Pouvoir, 309.

¹⁴ Ibidem.

¹⁵ Bodin, J., cité par Russ, Les Théories du Pouvoir, 310.

¹⁶ Idem, 311.

¹⁷ Coran, VI, 62, cité par Russ, Les Théories du Pouvoir, 56.

¹⁸ Russ, Les Théories du Pouvoir, 57.

communauté musulmane du Burundi de peur qu'elle ne serve de base de fermentation politique et de résistance. Il pouvait dire : « *Les musulmans doivent être regroupés auprès de l'autorité européenne sous sa domination. Aucun commandement ne peut être confié à ces Noirs de race et de mœurs étrangères. Tout prosélytisme religieux sera immédiatement réprimé...Je fixerai leurs résidences dans un endroit de la province où leur propagande sera sans effet. Ces gens sont indésirables. L'administration doit tout faire pour leur rendre insupportable le séjour dans la colonie* »¹⁹. Lorsque l'armée du roi Mwezi Gisabo fut battue par celle des Allemands, cet événement paraissait dans les premiers temps paradoxal et faisait peur à un peuple qui voyait en la personne du roi un être invincible et un père de la nation. Dans la même perspective de démystification du roi, celui-ci fut amené par les allemands, à travers le traité de Kiganda signé le 6 juin 1903, à reconnaître les rebelles Kirima et Maconco comme deux autres roitelets. Peut-on remplacer un père que Dieu a donné à un peuple? En tout cas, comment un peuple naïf, ignorant l'existence possible d'autres formes de pouvoir, aurait-il perçu la mise en péril d'un Mwami réputé d'essence divine ? A travers ce traité, l'origine du pouvoir avait changé. Le pouvoir n'était plus d'origine divine ; sa transmission n'était plus automatique ; Il ne s'agissait plus de naître avec des semences dans la main. La force ou la négociation étaient déjà des sources politiques de légitimité.

Le peuple ne puisait plus son origine et sa vie en la personne du Mwami parce que les symboles et les vecteurs de représentations, de valorisations, de création des habitudes sont désormais appréhensibles uniquement à travers le discours du colonisateur. Par ailleurs, l'emplacement des missions catholiques dans le centre du pays prouvait bien le processus de modification des schèmes représentationnels du pouvoir traditionnel et par là sa profanation était engagée par les Pères Blancs. Ils tenaient à exercer une pression forte sur le Mwami, en passant par ses sujets. Pour s'en convaincre, il suffit de s'interroger sur les raisons qui poussaient ces hommes de l'église à privilégier les principales résidences royales comme lieux préférés pour l'installation des missions chrétiennes. Tel était le cas pour Mugeru, Bukeye, Kiganda, Muramvya et Mbuye.

Dans ces milieux privilégiés par le christianisme, la socialisation aux nouvelles pratiques et croyances avait pour effet de libération des individus des pesanteurs traditionnelles et d'abandon des croyances anciennes. De nouvelles représentations sociales et politiques sont désormais là.

¹⁹ Cité par Gahama, J., *Le Burundi sous administration belge*, Paris 1983, 493.

2. Les stratégies coloniales de stabilisation et de consolidation de nouvelles représentations identitaires

Le Burundi pré-colonial comptait, dans l'Afrique des Grands Lacs, parmi les pays qui connaissaient un régime aristocratique ganwa permettant la mise en place « *des mécanismes de conditionnement social, grâce auxquels chaque individu est éduqué dans le sens d'un auto-contrôle rigoureux* »²⁰. Pourtant, en parlant de ce royaume un peu plus tard, plusieurs auteurs ont catégorisé les Hutu, les Tutsi et les Twa et les ont rangés dans une hiérarchisation politique de la société. *Les Tutsi ont été décrits comme la classe dirigeante, les Hutu comme la masse laborieuse tandis que les Twa, quant à eux, étaient une catégorie marginale*²¹, non concernée par l'administration, vivant de la chasse et de la poterie.

En analysant le mode de vie de ces catégories sociales, nous remarquons tout de suite une grande confusion : les Tutsi sont confondus avec des pasteurs ou des éleveurs de vaches (*aborozi*) tout court tandis que les Hutu sont assimilés aux agriculteurs (*abarimyi*) vivant de la terre et sans plus. Notons à ce sujet que tout burundais qui possède du gros ou petit bétail est un éleveur (*umworozi*) qui n'est pas forcément un Mututsi. Celui qui vit de la terre est un agriculteur (*umurimyi*) qui n'est pas nécessairement un Muhutu. A vrai dire, les Hutu et les Tutsi vivaient généralement des deux métiers étant donné que l'élevage et l'agriculture sont des activités complémentaires pour mieux nourrir les familles.

Pour Hubert Cochet, l'idée d'une arrivée récente des Tutsi sur un territoire où jusque-là les « agriculteurs » hutu n'auraient pas possédé de bétail est incohérente. Il souligne que « *l'association précoce de la culture et de l'élevage date sans doute de près de deux millénaires ou même davantage* »²². Evoquant les différentes interprétations de la spécialisation apparente des ethnies dans les activités économiques, Cochet fait le point : «

²⁰ Chevallier, *Institutions...*, 46.

²¹ Les Batwa sont considérés comme une sorte de caste qui occupe une place à part. Les hutu et les tutsi ne mangent pas avec eux, ne boivent pas avec eux et surtout ne peuvent pas se marier avec eux. Nous avons pourtant démontré plus haut que parler d'un système de castes au Burundi est abus du langage. Les Batwa considérés comme un groupe de chasseurs-potiers n'ont pas de profession propre à eux. La chasse était pratiquée (aujourd'hui, c'est une activité en disparition) par les autres catégories y compris le roi lui-même. Notons pour le roi que ce n'était pas un métier mais une façon de se divertir. Quant à la poterie, elle est jusqu'à présent pratiquée, en plus des Batwa, par les hutu et les tutsi dits « *abakozano* ».

²² Cochet, H., *Crises et révolutions agricoles au Burundi*, Paris 2001, 422.

*Tout le monde est cependant d'accord sur un point : la spécialisation ancienne des uns et des autres dans les activités productives différentes, les Tutsi étant assimilés à des pasteurs, les Hutu à des cultivateurs. C'est précisément ce point que nous contestons, ce dualisme obscurcissant à notre avis l'origine réelle des deux principales composantes actuelles de la société burundaise »²³. Cochet explique la différenciation socio-économique qui s'est opérée dans le royaume, par ailleurs *actuellement peu visible*²⁴, par une longue période d'évolution. Il s'exprime : « *Quelques générations ou quelques siècles de ce régime ont dû amplement suffire pour aboutir à la différenciation socio-économique d'un groupe nettement mieux doté en bétail et, partant de là, fort bien placé pour reproduire rapports sociaux et institutions politiques à son profit. L'émergence d'un groupe bien pourvu en bétail et forcément minoritaire ne serait alors que la conséquence la plus élémentaire d'un phénomène de différenciation économique somme toute peu original et sans rapport avec une quelconque ethnicité des origines »²⁵.**

Le mérite de l'analyse d'Hubert Cochet, est de nous permettre, comme le constate Pontzeele, de « *dépasser l'opposition entre les tenants d'une histoire burundaise précoloniale caractérisée par l'existence d'une féodalité dominée par la minorité tutsi, et ceux qui affirment l'absence de clivage ethnique avant la colonisation »²⁶. Pendant cette période les renes du pouvoir appartenaient aux princes. « [...] ni les hutu ni les tutsi ne jouissaient des prérogatives importantes dans le contexte de la société traditionnelle Rundi. Lorsqu'un poste de commandement leur était confié par la Couronne, il s'agissait d'une concession et non d'un droit. Les véritables détenteurs du pouvoir étaient les princes du sang (ganwa). De par leur position sociale et politique privilégiée ceux-ci ont fini par être vus comme*

²³ Ibidem.

²⁴ C'est nous qui le soulignons. Aujourd'hui, les Hutu capables de se procurer du bétail possèdent des vaches comme des Tutsi de même rang social. Il paraît d'ailleurs qu'ils aiment bien leurs produits notamment le lait qu'auparavant les Hutu incapables de s'en procurer semblaient détester.

²⁵ Cochet, Crises et révolutions agricoles..., 424.

²⁶ Pontzeele, S., Burundi 1972/Rwanda 1994 : l'"efficacité" dramatique d'une reconstruction idéologique du passé par la presse. Sociologie. Université des Sciences et Technologie de Lille, Lille I, 2004, 113.

formant un groupe ethnique distinct, dont le pouvoir et le prestige dépassait de beaucoup ceux des hutu ou des tutsi. Les ganwa constituaient le noyau de l'élite politique traditionnelle »²⁷.

Certains auteurs confondent parfois les Baganwa avec les Batutsi pour autant que ces derniers étaient des éleveurs de vaches en même temps les Baganwa en possédaient de grands troupeaux. Par là ils oublient que les Baganwa étaient aussi des propriétaires fonciers. Ils n'ont pas été pour autant assimilés aux Hutu. Les Baganwa prenaient aussi la plupart de leurs épouses parmi les Batutsi. Probablement que *cette donne aurait contribué à entretenir la confusion*²⁸. A vrai dire, l'identité ganwa est constituée par les descendants de Ntare Rushatsi Cambarantama, le fondateur mythique du royaume du Burundi.

A la différence des Hutu et des Tutsi et des Twa, ces « *enfants du ventre du tambour* » (*abana bo munda y'ingoma*) n'étaient ni des éleveurs, ni des agriculteurs encore moins, des artisans. Ils accumulaient et redistribuaient des dons de vaches, de terre et de pâturages. Leurs activités prioritaires tournaient autour, pour reprendre en quelque sorte l'idée de René Lemarchand, de la définition et de l'application du droit du pays, du commandement des forces de défense et de l'administration du royaume.

Alors, compte tenu des superstructures à savoir les princes, les hommes des secrets, les chefs, etc., les Hutu, les Tutsi, les Twa, n'étaient pas dans un ordre de dépendance mais formaient des rangs au sein d'une masse paysanne dite « *Abanyagihugu* ». Dès lors, les thèses qui font des Tutsi, une classe dominante et des Hutu, une classe dominée depuis la monarchie pose aux analystes de l'organisation politique burundaise la question d'objectivité et de sincérité.

A analyser les structures dirigeantes du Burundi monarchique, nous constatons que le pouvoir politique renfermait en son sein un aspect familial très prononcé. Le roi s'entourait prioritairement d'une *aristocratie dynastique des Baganwa*²⁹. C'est à dire que les grands princes (Abaganwa

²⁷ Cité par Nsanze, A., Burundi. Le passé au présent : Une démocratie tribalisée (1956–1966), Nairobi, se 1996, 9-10.

²⁸ Voir Mworoha, E., Peuples et rois de l'Afrique des Lacs : Le Burundi et les royaumes voisins, Dakar-Abidjan 1977, 114.

²⁹ Ce substantif "baganwa" vient du verbe rundi, « kugana ». C'est à dire approcher ou se diriger vers quelqu'un ou quelque chose. Il a pour cela deux sens : d'abord, il signifie la proximité par rapport à la personne du roi. Dans ce cas, « Baganwa » sont les princes du sang, c'est à dire les fils du Mwami. Avec le deuxième sens, « Baganwa » signifie les personnes vers qui on peut se diriger dans l'espoir d'obtenir quelque chose. N'est-ce pas que les Burundi disent dans leur sagesse : « Umuganwa ni uwukugabiye, nayo uwutaco

bakuru) qui dirigeaient de vastes provinces et les petits princes qui administraient des entités réduites avaient une mainmise sur l'administration du territoire. A ce propos, plusieurs auteurs convergent à confirmer cette assertion. Selon le missionnaire Van der Burgt, « *Toutes les grandes provinces de l'Urundi*³⁰ *sont gouvernées, sous l'autorité du roi, par des agawanwa* »³¹.

Cette domination de la dynastie ganwa se fonde effectivement comme le pense Nicolas Machiavel sur une stratégie maîtrisée et réfléchie de la domination et de la violence, en enracinant, dans les sujets, « *l'amour du maître* ». Mais, cela ne veut pas dire que le système monarchique ignorait complètement les autres composantes sociales dans l'administration. En plus des Baganwa, il utilisait aussi de simples chefs issus de la masse des Banyagihugu dont les ambitions étaient modestes et le dévouement plus manifeste. Ces intermédiaires entre les dirigeants et la population étaient constitués de chefs non princiers, de délégués des chefs (*ivyariho*) et des hommes intègres (*les bashingantahe*) qui jouaient le rôle d'arbitres des conflits sur les collines. A la fin du 19^{ème} siècle, en arrivant au Burundi et au Rwanda, des explorateurs et missionnaires européens ont trouvé des sociétés hiérarchisées et structurées : un roi, des chefs, des sous-chefs, une organisation militaire, une langue, une religion, etc. Pour eux, une pareille organisation semblait paradoxale dans des pays situés en Afrique, ce continent de « *ténèbres* ». N'est-ce pas que le premier résident allemand au Rwanda s'étonnait de se retrouver devant des « *sauvages* » en ces termes : « *Si je peux analyser et définir mes sentiments d'une façon honnête, je dois dire qu'ils (les Africains et spécialement ceux de la région des Grands Lacs) m'impressionnèrent beaucoup. Je garde encore aujourd'hui les mêmes sentiments, malgré ma raison qui se refuse à y croire, et bien que je me sois dit cent fois que ces gens ne sont que des barbares de niveau intellectuel plus bas que le mien* »³².

Dès lors, un travail d'idéologisation a été entrepris et construit un mythe hamitique selon lequel la civilisation de l'Afrique serait d'origine asiatique. Selon Semujanga, le mythe du hamite-tutsi s'est construit à partir du type initial, la figure du Noir dans l'imagerie occidentale qui s'est peu à

aguhaye ni umwayo ». C 'est à dire le prince est celui qui offre quelque chose à ses sujets, mais celui qui n'offre rien est un vaurien.

³⁰ Urundi est l'ancien nom du Burundi jusqu'à l'indépendance.

³¹ Van Der Burgt, J.M., Un grand peuple de l'Afrique équatoriale, Bois le Duc 1903, 55.

³² Voir Semujanga, J., Formes et usages des préjugés dans le discours social du Rwanda, in: Rutembesa et al., A propos des crises rwandaises, 13-32.

peu dépouillée de ses attributs traditionnels, de sa mythologie pour aboutir à l'ébauche d'un stéréotype métaphorique : le Tutsi, ce « *Blanc à peau noire* »³³. Progressivement, le mythe s'ordonne selon des épithètes ou des qualificatifs approximatifs qui reviennent régulièrement : la morphologie du corps, les rapports de commandement-obéissance, l'intelligence, la position sociale, les comportements moraux, etc.

Voyons ce que nous propose Ghislain à propos des Tutsi : « *de grande stature en général, nonchalants et altiers, intelligents mais facilement retors, apparemment maîtres d'eux-mêmes, ignorant la colère mais pratiquant la vengeance froide, les Batutsi ne connaissent ni la pitié, ni le scrupule. Ils sont profondément méfiants et n'accordent leur confiance qu'à des personnes bien connues, surtout quand il s'agit des leur, enfin, bien que poltrons, ils sont auréolés d'un renom usurpé de guerriers intrépides ; ils ne connaissent toutefois que le raid foudroyant et la razzia fructueuse comme méthodes de guerre, la lance et l'arc comme arme* »³⁴. Pour le même auteur, on retrouve chez les Bahutu « *l'éternelle sagesse paysanne qui s'exprime crûment dans un langage riche où les proverbes, dictons et historiettes sont courants et souvent savoureux. Mais des siècles d'asservissement ont donné à ces gens une âme servile et des habitudes de troupeaux de bétail* »³⁵. Ghislain poursuit et avance que les Batwa quant à eux, « *on les tient dans le plus grand mépris, on ne les considère pas comme les hommes mais comme des enfants ; ce sont des parias simplement tolérés et nettement marqués par leur destin* »³⁶. Toutes ces considérations visent à construire les inégalités « figées » des composantes de la population au Burundi.

Les considérations de Louis De Lacger semblent puiser dans le même registre pour consolider les mêmes imaginaires : Ainsi il s'exprime : « *Le type physique du Muhutu est le type le plus commun et le plus général du Noir, non seulement de celui qui, parlant un dialecte des langues bantu, est répandu sur toute l'Afrique intertropicale, mais encore de celui qui peuple la Mélanésie océanique : taille moyenne de 1,67m, coloration très foncée de la peau et frisure des cheveux, brachycéphalie et prognathisme, nez écrasé et lèvres épaisses, belle proportion des membres ; ethnologiquement et au moral sédentarité, goût et aptitudes agronomiques, orga-*

³³ Idem, pp 24-25.

³⁴ Ghislain, J., *La féodalité au Burundi*, Bruxelles 1970, 12.

³⁵ Ibidem.

³⁶ Idem, 11.

nisation patriarcale, simplicité des mœurs, sociabilité et jovialité ; en religion, hénouthéisme et culte des mânes, confiance illimitée dans la sagesse et la technique surnaturelle des griots »³⁷.

En faisant l'écho d'une théorie dite hamitique dans laquelle les Batutsi sont identifiés aux Hamites venus d'Egypte tandis que les Bahutu sont assimilés aux bantou en provenance d'Afrique centrale, Monseigneur Gorgu tranche au profit du mythe racial : « *les hamites et les noirs qui s'y coutoient « au Burundi » sans se mélanger ne sont pas un seul et même peuple* ». ³⁸ Exactement sur la même lancée, Bernard Zuure commence son œuvre *l'âme du Murundi*, par cette affirmation semblable suivante : « *Trois races différentes habitent le Burundi* »³⁹.

Sur base de ces constructions des figures hamite-tutsi et bantou-hutu, le Tutsi est devenu dans un premier temps un partenaire privilégié du pouvoir colonial, allemand d'abord, belge ensuite. Autrement dit, il est devenu l'instrument de l'Etat colonial en quête d'une assise sociale ou d'un accord des gens surtout des élites. Or, un mythe était déjà né. Les Tutsi étaient devenus les maîtres de la légitimité parmi les populations indigènes et étaient associés au système d'administration d'indirecte. Pierre Ryckmans montre clairement le rôle de cette légitimité présumée des Tutsi pour le fonctionnement du système : « *la légitimité est un facteur moral d'une importance incalculable. Elle est plus puissante que la violence. Les seuls rouages qui puissent fonctionner sans grincer entre nous et la masse indigène, ce sont les chefs légitimes. Eux seuls parce que légitimes sauront se faire obéir sans avoir besoin d'inspirer la terreur. Eux seuls, parce que légitimes, sauront faire accepter les innovations nécessaires, que d'autres ne pourraient qu'imposer par la force. Ils sont le décor familial qui nous permet d'agir dans la coulisse sans alarmer le peuple* »⁴⁰.

Dans le souci de former ces agents de second ordre de l'administration, une école de cadres auxiliaires de l'administration a été créée à Astrida et a été à grande majorité fréquentée par des élèves tutsi. Avec cette stratégie sont démontrées chez les Tutsi deux éléments fondamentaux de la légitimité : le droit d'occuper des postes et l'obligation des agents administratifs.

La définition de la légitimité par Beaud et Blanquer souligne bien les deux éléments. Selon ces auteurs, « *la légitimité est la reconnaissance du droit de gouverner. A cet égard, elle tente d'apporter une solution au problème*

³⁷ De Lacger, L., *Le Rwanda*, Kabgayi, s. l., s.e. 1939, 49.

³⁸ Gorju, J., *En zigzag à travers l'Urundi*, Namur-Anvers 1926, 5.

³⁹ Zuure, B., *L'âme du Murundi*, Paris 1932, 13.

⁴⁰ Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, 164-165.

qui consiste à justifier simultanément le pouvoir politique et l'obéissance. De cette démonstration dépendent le droit de gouverner et ce qui en résulte, l'obligation politique »⁴¹.

Mais alors, quand cette obligation n'est ne rencontre pas les attentes de la population, probablement que s'était le cas pour ces élites tutsi qui n'étaient que des canaux de justification des abus commandés par le sommet de l'Etat, dans ce cas c'est le consentement qui est entamé. Jacques Lagroye le bien : « *Si le pouvoir est considéré comme un rapport social assurant à un individu ou à un groupe la possibilité de contraindre d'autres individus ou d'autres groupes, et de les amener ainsi à faire ce qu'ils n'auraient pas fait sans l'intervention de cette contrainte, le problème général de l'acceptation de ce rapport est posé, en ce sens que, tout pouvoir, qu'il s'exerce dans l'ordre économique, moral, religieux, est conduit à affirmer sa légitimité pour bénéficier d'une acceptation durable* »⁴². L'auteur ajoute que « *dans le cas précis du pouvoir politique, on peut concevoir la légitimation comme un ensemble de processus qui rendent l'existence d'un pouvoir coercitif spécialisé tolérable sinon désirable, c'est-à-dire qui le fassent concevoir comme une nécessité sociale voire comme un bienfait* »⁴³. Pour le cas de l'Etat colonial au Burundi qui avait d'ailleurs rencontré une résistance acharnée des Barundi au départ, le recrutement sélectif des agents, a créé moins la légitimité du régime qu'une distanciation raciale idéale. Il a induit des représentations dichotomiques de compétence des uns et d'incompétence autres.

Ces représentations sont certes l'œuvre de l'Etat colonial. L'ordre politique traditionnel mettait à l'œuvre des chefs choisis parmi les Bahutu et les Batutsi. Ceux-ci étaient répartis en chefs-nkebe qui administraient les zones périphériques et les Bishikira (ceux qui avaient accès à la cour), responsables des domaines royaux. Jusque-là, l'identité clanique ou lignagère avait la priorité sur l'identité ethnique. Le processus de production de l'Etat a favorisé la « culture paroissiale » fondée sur l'intégration et la cour était un lieu de manifestation des allégeances. Mais, « *la production de l'Etat par la manière violente (conquêtes) a été ensuite accompagnée par une production proprement symbolique qui favorisait une participation politique ambiguë. En effet, pour légitimer son pouvoir, les aristocraties gouvernantes se sont appropriées les représentations symboliques des*

⁴¹ Beaud, O. / Blanquer, J.-M., La responsabilité des gouvernants, Paris 1999, 95.

⁴² Lagroye, J., La légitimation, in: J. Leca, et M. Grawitz, Traité de science politique, Vol. 1, Paris 1985, 395-467.

⁴³ Idem, 400.

populations avant de les diffuser en les homogénéisant, à travers les cérémonies rituelles comme les fêtes de semailles, les pratiques clientélistes de « gushengera » et leur rémunération en dons, les rites d'intronisation et de deuil, etc. »⁴⁴.

C'est à l'époque coloniale que l'Etat a le plus sapé les bases de la participation citoyenne en donnant la priorité aux ethnies et par là en donnant cours à la pratique de l'exclusion. L'élite burundaise s'est réapproprié ces stratégies identitaires que Julien Nimubona considère comme le résultat « *des graves défaillances des instances de civilité* »⁴⁵.

Conclusion

En définitive, cette réflexion nous a montré qu'au Burundi, « les ethnies ont une histoire ». Nous avons ici examiné comment, au cours de la colonisation, les ethnies ont commencé à prendre corps dans un processus de remodelage de l'histoire précoloniale et des rapports entre Hutu et Tutsi. Ce processus a fortement travaillé les mentalités des uns et des autres. Cela veut dire que l'instrumentalisation des consciences identitaires cultivées comme ressources politiques date de la colonisation. La politisation des antagonismes créés a été récupérée par la suite par les acteurs politiques locaux.

Jean-François Bayart ne dit pas autre chose lorsqu'il fait remarquer que l'importance politique de l'ethnicité provient justement de ce qu'elle est un phénomène moderne lié à « l'Etat importé » et non un résidu ou une résurgence de la « *culture traditionnelle* »⁴⁶. Certes, *l'authenticité des identités ethnicistes est souvent sujette à caution devant parfois beaucoup plus à une reconstruction politique volontariste qu'au pieux respect d'un héritage historique*⁴⁷.

C'est à partir de l'avènement de l'Etat colonial que la scène politique burundaise devient un lieu de « *reconstruction sociale de la réalité* » et d'activation des repères ethniques. Les acteurs politiques font appel à un ensemble de représentations, de significations puisées à la fois dans un passé réinventé et des aspects physiques réinterprétés. Ces constructions sont associées à des événements politiques et à des mythes qui leur confèrent

⁴⁴ Nimubona, J., Citoyenneté et Représentations ethniques : Perspectives pour la démocratisation en Afrique des Grands Lacs, in: Rutembesa et al., A propos des crises rwandaises, 185-202.

⁴⁵ Ibidem.

⁴⁶ Voir Bayart, J.-F., L'Illusion identitaire, Paris 2000.

⁴⁷ Pour aller plus loin, lire Dupin, E. dans son ouvrage, L'hystérie identitaire, Paris 2004.

une nouvelle portée et une finalité de légitimation de la domination des uns et de délégitimation de la domination des autres. Ce travail commencé par l'Etat colonial et continué par les élites politiques locales rentre bien dans le registre des stratégies identitaires. En d'autres termes, cette socialisation identitaire ou cette construction d'un sentiment d'appartenance implique un véritable travail de longue haleine de l'Etat sur le peuple qu'il organise, commande et contrôle. Depuis quelques dizaines d'années dans ce pays, la régression identitaire est une ligne de fuite qui guette un peuple et le menace. A cette époque de mutations accélérées, forte est la tentation de se réfugier dans une rêverie identitaire qui prête à la société burundaise précoloniale une image dont aucune source objective ne peut confirmer l'authenticité.

Bibliographie

- Balandier, G., *Anthropologie politique*, Paris 1984.
- Bayart, J.-F., *L'Illusion identitaire*, Paris 2000.
- Beaud, O. / Blanquer, J.-M., *La responsabilité des gouvernants*, Paris 1999.
- Braud, P., *Du pouvoir en général au pouvoir politique*, in : M. Grawitz, J. Leca, *Traité de science politique*, Paris, 1985.
- Chevallier, J., *Institutions politiques*, Paris 1996.
- Cochet, H., *Crises et révolutions agricoles au Burundi*, Paris 2001.
- De Lacger, L., *Le Rwanda*, Kabgayi, s. l., s.e. , 1939.
- Dupin, E., *L'hystérie identitaire*, Paris 2004.
- Ghislain, J., *La féodalité au Burundi*, Bruxelles 1970.
- Gorju, J., *En zigzag à travers l'Urundi*, Namur-Anvers 1926.
- Grawitz, M. / Leca, J., *Traité de science politique*, Paris 1985.
- Kaufmann, J.-C., *L'invention de Soi. Une théorie de l'identité*, Paris 2004.
- Lagroye, J., *La légitimation*, in : J. Leca, M. Grawitz, *Traité de science politique*, Vol.1, Paris 1985.
- Mworoha, E., *Peuples et rois de l'Afrique des Lacs : Le Burundi et les royaumes voisins*, Dakar-Abidjan 1977.
- Nimubona, J., *Analyse des représentations du pouvoir politique. Le cas du Burundi*, Thèse de troisième cycle, Tome I, Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1998.
- Nsabimana, S., *La notion de pouvoir dans le Burundi traditionnel*, in : B. Thomas, *Le concept de pouvoir en Afrique*, Paris 1981.
- Nsanze, A., *Burundi. Le passé au présent : Une démocratie tribalisée (1956–1966)*, Nairobi 1996.
- Poutignat, P. / Streiff-Fenart, J., *Théories de l'ethnicité*, Paris 1995.
- Riviere, C., *Introduction à l'anthropologie*, 3ème édition, Paris 2013.

Russ, J., *Les Théories du Pouvoir*, Paris 1994.

Rutembesa, F., A propos des crises rwandaises, in : *Au Cœur de l'Afrique* n°2-3, 1995.

Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, Bruxelles 1931.

Van Der Burgt, J.M., *Un grand peuple de l'Afrique équatoriale*, Bois le Duc 1903.

Zuure, B., *L'âme du Murundi*, Paris 1932.

Gaspard Nduwayo †

Les tentatives de résolution du conflit burundais par instrumentalisation des constructions identitaires de l'Etat colonial

Au Burundi, l'appréciation des clivages identitaires a toujours varié selon les régimes et les époques. Dès lors, la logique identitaire s'est historiquement imposée comme l'essence même du politique pendant près de 40 ans (de 1965 à 2000) chaque régime ayant sa politique ethnique préférentielle. Par ailleurs, il n'y a pas de sociétés humaines sans tension ni conflit. Une société ne peut exister sans de procédés de résolution des tensions, de règlements des conflits que ces procédés soient ou non violents et coercitifs. Le Burundi offre un bon exemple d'une société humaine où, comme le pense Denis Moniere, la vie politique comprend deux dimensions : un élément de conflits, découlant de la compétition pour la possession des ressources rares et un élément permettant de gérer cette tension, conflit et harmonie, tension et résolution de la tension.

Concrètement, tous les régimes qui se sont succédé voulaient, chacun à sa façon, une société ordonnée et sécurisée. Ils cherchaient à conserver « *l'harmonie publique et l'ordre global*. C'est sur cette base des modèles dialectiques « intégrateurs » axés sur l'articulation de l'égalité et la différence dans une dynamique citoyenne et démocratique que cette harmonie et cet ordre ont été envisagés. Il s'agissait de la démocratisation des institutions au nom des libertés, la négation du différentialisme ethnique au nom de l'unité et les négociations de partage du pouvoir au nom de la paix. Les controverses observées autour de la montée de l'ethnicité dans les institutions (la politique de l'unité) montrent que le projet n'a pas rencontré la satisfaction des groupes en présence. On dirait même qu'il a échoué¹. Il

¹ Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer l'attaque du Palipehutu en novembre 1991 dans la province de Cibitoke et dans la Mairie de Bujumbura pour se rendre compte de cet échec. Le putsch qui a coûté la vie à un Chef d'Etat qui venait à peine d'être élu et ses proches collaborateurs ; les massacres avec une allure génocidaire qui ont emporté de nombreux Tutsi et Hutu du parti UPRONA, l'exclusion pratiquée par le parti vainqueur

en est de même des accords qui ont suivi. Les Hutu cherchent toujours à faire correspondre la majorité ethnique avec la majorité politique. Les Tutsi restent préoccupés par leur sécurité physique et digèrent mal la perte définitive du pouvoir. Cette situation nous pose, en termes nouveaux, la question des enjeux, des mérites et des limites des tentatives de résolution du conflit burundais.

Dans cette réflexion, nous utilisons la méthode *compréhensive*. Nous nous interrogeons sur les faits, les comportements et les attitudes.

Par ailleurs, *tout comportement peut être considéré comme « compréhensible. Il a pour causes les intentions, les motivations et les raisons de l'acteur : la méthodologie de la « compréhension » invite dès lors à chercher à expliquer le comportement de manière finaliste plutôt que causaliste »*².

1. Les accords de Kigobe, Kajaga et la Convention de gouvernement : cadres institutionnels de pacification ou d'institutionnalisation des logiques communautaires

Plusieurs analystes essayant de comprendre le conflit burundais s'interrogent sur sa nature. Dans cette perspective, Sylvestre Ntibantunganya trouve que le mot « ethnies » appliqué sur le Burundi n'a aucune valeur scientifique telle que connue dans l'ethnographie et l'anthropologie. Selon l'auteur, *« ce qu'on appelle des « ethnies », les Bahutu, les Batutsi et les Batwa ne sont en réalité que les sous-composantes d'une même « ethnies » : celle des Burundi. Elles occupent le même territoire, dispersées et mélangées sur les mille collines du pays, parlent la même langue, le kirundi, connaissent une même civilisation et croient, traditionnellement, en un même être suprême, l'Imana. Les trois composantes, que je préfère qualifier de « réalités sociales » ont toujours été sous l'autorité d'un même Etat. Aujourd'hui, ce qu'on appelle « ethnies » au Burundi a beaucoup plus une connotation socio-politique, notamment dans les milieux instruits et/ou urbanisés »*³.

Jean-Pierre Chretien et Melchior Mukuri soutiennent presque la même thèse et admettent que les conflits ont toujours existé au Burundi mais

des élections 1993 et les autres drames de la période qui a suivi le coup d'Etat en disent plus.

² Boudon, R., Préface inédit au Dictionnaire Critique de la Sociologie, 7^{ème} édition, Paris 2011, XI.

³ Ntibantunganya, S., Une démocratie pour tous les Burundais, Vol. 1, Paris 1999, 18.

avaient la seule dimension politique. Pour ces auteurs, « *c'est l'accès au pouvoir qui était le nœud de l'antagonisme potentiel. Et c'est encore la polarisation politique qui a engendré la tension, la méfiance et la haine qu'on observe aujourd'hui* »⁴. Ils nuancent la thèse de Ntibantunganya en reconnaissant que les ethnies ont fini par exister aujourd'hui même si elles n'étaient pas connues dans le passé : « *Tout est devenu « ethnique » dans cette société déchirée, même si le Burundi ne connaissait pas d'ethnies au sens propre du terme* »⁵.

Sans nous engager dans les divergences entre analystes du conflit burundais qui lui donnent une nature (politique pour les uns, ethnique pour les autres, les deux dimensions réunies pour d'autres encore), nous reconnaissons que les antagonismes qui ont alimenté l'exclusion et la violence depuis de longues dates montrent que le Burundi est une société clivée et ce clivage est, comme l'indique Arend Lijphart, incompatible avec la démocratie majoritaire.

Dans la logique de trouver une issue à la crise de 1993, les élites communautaires sont convaincues que la perspective de Lijphart proposant une organisation de type consociationnel pourrait aider le Burundi à sortir de l'impasse. Par la voie des négociations, elles s'approprient l'ethnicité construite et veulent installer un régime politique stable dans une société clivée⁶. Les objectifs qui poussent vers l'articulation entre la construction démocratique et les consciences communautaires sont nombreux :

- Objectif de type instrumental : les élites segmentaires veulent, chacune, obtenir suffisamment de pouvoir afin de s'assurer un contrôle sur la répartition des ressources économiques et politiques ;
- Objectif de justice sociale et de respect de la philosophie démocratique : tous les segments ethniques veulent être représentés de manière à assurer l'équité. Dès lors, aucun segment ethnique ne sera exclu du pouvoir ;
- Objectif symbolique et stratégique : il s'agit d'assurer le respect et la reconnaissance de tous les groupes qui forment la société. A ce niveau se posent les questions d'entente des élites et leur sincérité ; la question

⁴ Chretien, J-P. / Mukuri, M. (dir.), Burundi, la fracture identitaire. Logiques de violences et certitudes « ethniques », Paris 2002, 10-11.

⁵ Ibidem.

⁶ Dans son œuvre, *Democracies, Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-One countries*, A. Lijphart développe une analyse très intéressante sur la question d'incompatibilité entre les sociétés plurales et la démocratie majoritaire. Pour l'auteur, une approche consociative peut efficacement contribuer à installer un système politique démocratique stable.

des quotas et leur applicabilité ; la question de la multi-appartenance identitaire et sa complexité ; la question des droits pour les citoyens et de la justice pour les communautés, etc. C'est essentiellement à ce niveau que la régulation politique du communautarisme au Burundi reste délicate et témoigne de la difficulté de voir la réinvention de l'Etat donner naissance à un modèle démocratique original et viable.

Cependant, on ne peut pas conclure à l'impossibilité de ce modèle. Tout dépendra des modes d'articulation de l'ethnicité aux institutions étatiques qui seront adoptées par les élites en concurrence. Pour René Otayek, « *l'ethnicité n'est qu'une variable dont l'influence, positive ou négative, sur le système politique est fonction de plusieurs paramètres qui renvoient au jeu des acteurs, à la plus ou moins grande institutionnalisation de la compétition politique et des procédures d'allocation des ressources économiques, à l'existence ou l'absence de trop fortes polarisations ethno-régionales [...]*⁷.

En commençant des négociations pour combler le vide institutionnel provoqué par la crise d'octobre 1993, les acteurs politiques burundais sont partis du postulat que la clé du système politique de leur pays, se trouve dans leur volonté et leur capacité de « *s'ouvrir au changement tout en consultant et en négociant le plus possible, afin d'éviter de changer le moins possible sans l'accord de tous* »⁸.

Sur ce genre de question, Monique Castaignede est convaincue que la logique communautaire fondée sur la négociation et le consensus est une véritable colonne vertébrale de la construction du pouvoir politique. Pour elle, cette logique est un rempart pour éviter l'explosion en situation de crise et dont il est difficile de s'extraire en temps de paix, en raison de la faiblesse de l'Etat⁹. Castaignede conclut en montrant que les voies de l'ouverture existent, reste à savoir si elles sont compatibles avec ladite logique¹⁰.

Pour notre cas, à la mort du Président de la République, la constitution du 13 mars 1992, confère l'intérim au Président de l'Assemblée Nationale ou au Gouvernement selon les circonstances. La crise institutionnelle dans

⁷ Otayek, R., Démocratie, culture politique, sociétés plurales : une approche comparative à partir des situations africaines, in: Revue française de science politique, Vol. 47, n°6, 1997, 798-822.

⁸ Hottinger, J.-T., La Suisse, une démocratie consociative ou de concordance ?, in: Revue Internationale de Politique Comparée, Vol. 4, n. 3, 1997, 625-638.

⁹ Castaignede, M., La régulation du partage du pouvoir politique au Liban. La logique communautaire dans le cadre des accords de Taëf, Thèse de doctorat de science politique, Université de Bordeaux 2014, 32.

¹⁰Ibidem.

laquelle le Burundi est plongé depuis le 21 octobre 1993 offre les circonstances d'un intérim collégialement assuré par le gouvernement¹¹. Celui-ci avait dès lors une nature hybride. En effet, l'équipe gouvernementale est réputée démissionnaire. Elle ne peut qu'assurer l'expédition des affaires courantes. Mais aussi, elle doit assurer le rôle de l'institution présidentielle intérimaire. Ceci implique que le gouvernement prendra des actes juridiques qui sont de la compétence du Président de la République ad intérim. C'est le rôle que devrait assumer le Président de l'Assemblée Nationale à la mort du Chef de l'Etat.

Or, les deux personnalités ont été toutes emportées par l'événement du 21 octobre 1993. Nous pouvons alors constater que l'équipe ministérielle qui n'a plus la plénitude des pouvoirs, qui ne peut que se contenter de l'exécution des affaires courantes a pourtant un double mandat. Cette situation montre que le vide de pouvoir n'est pas comblé. Pourtant, l'hémorragie du peuple et le chaos politique observés exigent la présence des institutions étatiques dotées de tous les pouvoirs.

Mais, une voie rapide de sortie de la crise n'est pas prévue par la constitution. Plutôt, elle s'y oppose fermement. Dans son article 182, elle interdit sa révision en ces termes : « ...*Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire ou en cas de troubles internes graves* »¹².

A ce blocage constitutionnel s'ajoute une combinaison de facteurs politiques qui militent pour une vacance d'autorité présidentielle prolongée. Des populations sont dans des centres de déplacés. D'autres sont dispersées. D'autres encore se sont réfugiées à l'étranger. La population sur le territoire est en situation de détresse généralisée. Un climat de tension et de haine se trouve partout. L'état de trouble général rend impossible le jeu électoral dans une situation de passions identitaires fortement structurantes et hautement meurtrières.

Bien plus, les partis politiques regroupés au sein des Forces de Changement démocratique¹³, rejettent les dispositions constitutionnelles qui offrent l'intérim à un gouvernement dirigé par un Premier Ministre tutsi issu

¹¹ La crise emporte le Chef de l'Etat, le Président de l'Assemblée nationale et le Vice-Président de l'Assemblée. On dirait que les putschistes avaient bien lu la constitution pour créer un vide institutionnel difficile à combler. En tout cas, ils inaugurent une crise politique fondamentale non prévue par la loi fondamentale.

¹² République du Burundi, Constitution de 1992, art 182.

¹³ Les Forces de Changement Démocratiques sont constituées par les partis FRODEBU, PP, RPB, PL.

du parti UPRONA. Pour eux, le parti FRODEBU devrait continuer et achever son mandat donné par le verdict des urnes du 1^{er} juin 1993. Elles tenaient donc à la révision de la constitution pour remettre le parti FRODEBU dans ses droits électoraux.

Dans le bloc adverse, la *Coalition des Partis Politiques de l'Opposition*¹⁴ reste hostile à cette thèse et professe la légalité constitutionnelle. Pour la Coalition, *toutes les solutions doivent être envisagées dans le cadre de la constitution adoptée par le peuple burundais à une très large majorité*¹⁵. Après des consultations très prolongées, c'est au quatrième jour du mois de janvier 1994, que des échanges portant sur les propositions d'actions prioritaires dans le domaine politique, économique et social commencent. Les mécanismes institutionnels de gestion de l'Etat, le retour de la paix et de la sécurité, la confiance entre les populations semblent préoccuper ces partenaires politiques. Dans ce cadre, ils se réunissent autour du Premier Ministre dans le palais des congrès de Kigobe.

Le débat aboutit à l'acceptation de Cyprien Ntaryamira comme futur Président de la République. Le candidat issu du parti FRODEBU est alors élu le 13 janvier 1994 par l'Assemblée Nationale comme Chef d'Etat.

Dans l'esprit des acteurs politiques impliqués dans le choix du Président, l'organe électeur devait refléter la légalité pour éviter qu'il y ait une requête en inconstitutionnalité après l'élection du Président. C'est pour cela que l'Assemblée Nationale a été alors requise par les « familles politiques » pour prêter la légalité dont elle était investie au nouveau Président. Autrement dit, il fallait donner une caution de légalité au choix politique que les partis venaient de faire.

Sur le plan politique, cette négociation pour la mise en place de l'institution présidentielle et son aboutissement sont des preuves d'un certain degré de volonté de coopération entre les élites politiques segmentaires. Même si la mise sur pied de cette institution n'a pas nécessairement ramené la paix, les débats engagés montrent tout de même qu'il y a entre les élites la volonté de s'asseoir ensemble pour parler de grands dossiers de la République et de la manière dont les représentants des groupes ethniques peuvent cohabiter dans les institutions.

¹⁴ La Coalition des Partis Politiques de l'Opposition est faite des partis UPRONA, RADDES, ABASA, ANADDE

¹⁵ Voir la déclaration des partis politiques de l'opposition du 23 octobre 1993 à la suite de l'annonce de la mort du Président de la République. Ces partis trouvent dans la démarche du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, du parti FRODEBU et ses alliés, la négation de la règle constitutionnelle.

Cette cohabitation politique devait impliquer la cohabitation des ethnies sur les collines et dans les quartiers. Alain Touraine explique ce processus de positionnement en montrant comment « *les groupes sociaux peuvent se transformer en pouvoirs communautaires, faisant de la démocratie un marché de transactions vaguement réglées entre les communautés enfermées dans l'obsession de leur identité et de leur homogénéité* »¹⁶.

Dans l'esprit des accords, les institutions à mettre en place seront peuplées par les élites des groupes communautaires : « *Les forces de changement démocratiques auront 55% des postes ministériels tandis que les 45% reviendront aux partis de l'opposition. L'administration provinciale et communale connaîtra selon l'esprit des accords, une large ouverture à l'ordre de 60% pour le parti au pouvoir et 40% pour d'autres partis* »¹⁷.

Pour les négociateurs, la simple proportionnalité qui ne donnerait pas de garanties suffisantes au groupe minoritaire tutsi est corrigée en introduisant les variables de surreprésentation et de parité proposées par Arend Lijphart pour le partage du pouvoir entre deux segments de tailles visiblement différentes¹⁸. Kurt Richard Lutter admet que « *c'est essentiellement au sein de l'élite des partis politiques des différents groupes que l'on a des chances de trouver ces voûtes de conciliation typique de la démocratie consociative* »¹⁹. Même si certains partis sont écartés à la faveur des deux géants ci-haut cités, il nous semble vrai que mesurer les chances de la conciliation dans une société divisée suppose l'analyse du système de partis, de leurs interactions entre eux et de leur capacité de mobilisation des populations et par conséquent de nuisance quand ils se sentent écartés ou minimisés. C'est pour cette raison que, dans l'espoir de résoudre la situation de résistance des jeunes partis écartés du pouvoir par les négociateurs, le Premier Ministre Anatole Kanyenkiko forme un gouvernement le 11 février 1994 qui comprend tous les chefs des partis ou tout au moins leurs délégués. Ceux qui menaçaient de continuer la violence dans la rue y trouvent leur compte. Cette réaction du Premier ministre Kanyenkiko d'intégrer au

¹⁶ Touraine, A., Qu'est-ce que la démocratie?, Paris 1994, 27.

¹⁷ République du Burundi, Partis politiques agréés, déclaration de janvier 1994, 4-5.

¹⁸ Même si on parle des partis de la mouvance présidentielle d'une part et des partis de l'opposition de l'autre, ces blocs représentent les principaux groupes ethniques : les Hutu estimés à 85% d'un côté et les Tutsi estimés à 14% de l'autre. Pour comprendre les mécanismes de base du partage du pouvoir entre des communautés segmentaires de telles tailles, voir Lijphart, A., Democracy in Plural Societies, New Haven 1970, 41.

¹⁹ Lutter, K.-R., Des piliers et des voûtes de l'architecture politique autrichienne, in: Revue Internationale de Politique Comparée, Vol. 4, N° 3, 1997, 531-559.

gouvernement les partis qui menacent de continuer la violence donne finalement raison à Touraine qui considère que la raison d'être de la démocratie est la reconnaissance de l'Autre²⁰.

Même si les acteurs de la société civile la condamnent, la stratégie de regrouper les individus dans des sacs communautaires est souvent rentable pour ses promoteurs et à leurs clients. Elisabeth Picard note avec raison que « *le communautarisme offre un terrain favorable au clientélisme qui se substitue aux relations de citoyenneté* »²¹. « *Dans un tel système, continue notre auteure, la décision politique appartient à des patrons dont la domination repose sur la pérennisation des divisions communautaires tandis que l'accès des individus et des groupes aux bénéfices de l'Etat passe par une compétition dont l'effet est d'accentuer les clivages, et finalement de paralyser les politiques publiques* »²². Picard souligne enfin le déficit démocratique dans les pays patrimonialistes en notant que « *le communautarisme tend à imposer à l'individu sa propre forme d'enfermement totalitaire en lui niant son libre arbitre et le droit d'exit hors de cette communauté* »²³. Malgré la volonté apparente de la classe politique de ramener la paix et la sécurité, les accords de Kigobe et de Kajaga sont restés caducs. Comme le note Picard, les acteurs politiques restent prisonniers de leur communautarisme meurtrier. Les ligues des droits de l'Homme s'inquiètent : « *une part de plus en plus importante de la jeunesse paraît si désorientée, si livrée à elle-même sans autre référence ou modèle que celui donné par des politiciens sans vergogne qui ne songent qu'à l'utiliser comme main d'œuvre pour de basses besognes* »²⁴. La limite principale des accords est d'avoir fortement dilué l'autorité de l'Etat alors que la situation exigeait la présence d'Etat fort capable de recourir à la violence physique légitime évitant que l'homme ne soit un loup pour l'homme.

La mort du 6 avril 1994 de Cyprien Ntaryamira, alors Président de la République, donnera une autre occasion d'étudier l'applicabilité des accords de Kigobe du 19 janvier 1994 et de Kajaga du 4 février 1994. Les « *familles politiques* » reprennent des pourparlers, revisitent leurs « accords sur les désaccords » pour « lever définitivement » les limites observées au niveau de l'esprit des accords et à celui de leur application. Dans

²⁰ Voir Touraine, A., Qu'est-ce que la démocratie ?, Paris 1994, 268.

²¹ Picard, E., Le système consociatif est-il réformable ?, Communication au colloque The Lebanese System : a Critical Reassessment, Beyrouth, 18-19 mai 2001.

²² Ibidem.

²³ Ibidem.

²⁴ Ibidem.

ce cadre, les partenaires veulent concrétiser les négociations et vider les questions qui sont restées pendantes lors de la signature des précédents accords de janvier 1994.

Les pourparlers aboutiront à un pacte appelé Convention de Gouvernement où seront consignés les accords déjà conclus et autres questions que les négociateurs n'avaient pas abordées au mois de janvier. L'idée forte est qu'en instituant un système de partage effectif de pouvoir entre les partenaires politico-ethniques, la confiance sera rétablie entre les populations. Le partage est aussi estimé comme condition expresse et incontournable au retour du pays à la paix et à la sécurité.

C'est ainsi que la Convention de Gouvernement traite des diverses institutions fondamentales de l'Etat et de leur mode de désignation. Les négociateurs abordent également la question des attributions et des relations de collaboration, d'influence et de contrôle réciproques entre les bénéficiaires des postes au sein des institutions. Ainsi, la Convention de Gouvernement est visiblement un texte juridique et a une valeur constitutionnelle.

Le nouvel accord dispose qu'il « *vient corriger, en vue de la remise en place des institutions, certaines clauses de la constitution devenues inapplicables à cause de la crise* »²⁵.

Le texte de la Convention ajoute les attributions du Chef de l'Etat et du Gouvernement dont les principales sont les suivantes :

- Le retour du pays à la paix et à la sécurité ;
- Le désarmement des populations civiles et le désarmement des milices ;
- La mise en place du Conseil National de Sécurité équilibré et fonctionnel ;
- La réinsertion des déplacés, le rapatriement et la réinstallation des réfugiés dans des conditions optimales de sécurité ;
- L'organisation d'un débat national de fond sur les problèmes majeurs du pays en vue de l'adoption d'un pacte national de cohabitation pacifique entre les composantes de la nation et d'une constitution adaptée ;
- La poursuite des enquêtes nationales et internationales relatives aux événements survenus depuis le 21 octobre 1993 ;
- La garantie de l'indépendance de la magistrature et la promotion d'une justice saine, ... »²⁶.

²⁵ République du Burundi, Convention de gouvernement, article 5, Bujumbura 1994.

²⁶ Idem, article 9.

Dans la pratique politique ce jeu entre les partis a plus de chances quand il est régi par « *les techniques de veto mutuel et l'exigence d'aboutir à l'unanimité lors des décisions et d'échanges de faveurs par le biais desquelles on mettrait un terme aux situations d'immobilisme qu'engendre l'application rigoureuse du principe de veto mutuel* »²⁷.

2. Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation : cadre de partage du pouvoir pour un contrôle réciproque des groupes communautaires

A travers les points de vue ci-haut mentionnés, nous comprenons que l'ethnie n'est pas un donné. Elle est un construit qui est régulièrement convoqué et mobilisé lorsque les enjeux lui donnent une grande valeur comme ressource. La violence qui commence en octobre 1993 avec l'assassinat du Président Melchior Ndadaye donne une valeur ajoutée à cette ressource qui occupe une place de plus en plus grande sur le marché politique burundais. Du côté militaire, les combats déclenchés par le coup d'Etat de 1993 opposent l'armée régulière essentiellement tutsi d'un côté et les groupes rebelles hutu à savoir les Forces de Défense de la Démocratie, FDD et les Forces Nationales de Libération, FNL de l'autre. Les rebelles revendiquent le respect du verdict des urnes de juin 1993, c'est à dire le retour à la démocratie libérale²⁸ qui donne le pouvoir aux Hutu. Une autre question qui tient à cœur les mouvements armés est la réforme de l'armée dominée par les Tutsi²⁹ et qui constitue un rempart, une sorte de veto et un instrument de domination pour l'ethnie minoritaire.

Le problème de l'armée et celle de la domination politique qui en résulte sont importantes pour les deux côtés, hutu et tutsi parce la sécurité des uns et des autres en dépend. C'est surtout à ce niveau que réside l'incompréhension entre négociateurs d'une part et la population de l'autre. Pour

²⁷ Lutter, K.-R., Des piliers et des voûtes de l'architecture politique autrichienne, 531-559.

²⁸ La démocratie libérale est un régime très séduisant pour les mouvements hutu. Elle est uniquement comprise dans la seule dimension de la règle majoritaire avec une confusion quasi totale entre la majorité démocratique et la majorité démographique.

²⁹ Le corps de l'armée est regardé comme le rempart de l'ethnie tutsi, donc un obstacle qui empêche les Hutu de conquérir le pouvoir que ce soit par coup d'Etat militaire ou par la voie des urnes. Les Tutsi aussi ont la conscience que ce corps est un symbole de leur sécurité physique et politique. De part et d'autre, l'armée est alors située au cœur du pouvoir politique. C'est pourquoi sa réformation fait partie des revendications qui devront faire partie des négociations à Arusha.

les populations préoccupées par l'intensité de la violence, la plus grande lacune de l'Accord ou la plus grande faute des négociateurs est que ce pacte de paix n'est pas immédiatement accompagné d'un cessez-le-feu. Donc, pour les populations broyées par la guerre, cet accord qui n'est pas reconnu par les rebelles en armes, ne sert à rien sauf à donner des postes aux entrepreneurs de l'ethnicité sans représentativité évidente dans les imaginaires populaires. Mais au fond, la représentativité des élites n'est pas un problème politiquement pertinent. Elle peut se corriger avec une dynamique électorale qui pourrait avec le temps reconfigurer le paysage politique en propulsant de nouveaux visages par un mécanisme d'« assimilation réciproque des élites »³⁰.

Certes, les acteurs qui ont participé aux négociations en ont profité pour s'octroyer une parcelle de pouvoir. Mais, des élections peuvent corriger cette défaillance en propulsant d'autres élites qui peuvent être plus représentatives des différents groupes communautaires. C'est ce qui s'est passé avec les élections de 2005 quand on a vu certains petits partis perdre leur poids et leur pertinence politiques qu'ils avaient pendant les négociations d'Arusha et la période de transition.

Sur le plan sécuritaire, ceux qui observent l'Accord d'août 2000 avec inquiétude, une lueur d'espoir commence à pointer à l'horizon à la fin de l'année 2002³¹. En effet, le 7 octobre 2002, le Gouvernement de transition signe un Accord de cessez-le-feu avec les partis politiques et deux groupes armés à savoir le CNDD-FDD de Jean-Bosco Ndayikengurukiye et le PALIPEHUTU-FNL d'Alain Mugabarabona. Après le renversement du commandement au sein du mouvement CNDD-FDD, un autre accord de cessez-le-feu sera signé le 2 décembre 2002 entre le Gouvernement de transition et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza. Mais, même si ces accords avaient inspiré une certaine dose d'espoir, c'est à la fin de l'année 2003 que les choses se décantent³².

³⁰ Après avoir défini l'élite en termes de supériorité des qualités d'intelligence, de caractère, d'adresse et de capacité de plusieurs ordres, Vilfredo Pareto distingue l'élite gouvernementale et l'élite non gouvernementale. C'est compte tenu de cette approche que l'auteur précise le concept de « circulation des élites ». Pour les détails, voir Pareto, V., *Traité de sociologie générale*, 3^{ème} tirage, Paris-Genève 1968.

³¹ L'année 2002 inaugure l'entrée des groupes armés dans le processus de paix et la réconciliation. Deux accords de cessez-le-feu seront signés la même année. Cette phase était si attendue par les populations menacées par l'insécurité à travers tout le pays.

³² Une série de protocoles d'accords sont signés entre le Gouvernement de transition et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza. Tels sont les protocoles d'octobre 2003 et trois autres

Le moment fort de la dynamique de la paix correspond en première analyse à la signature de l'Accord de Pretoria du 8 octobre 2003 entre le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza et le Gouvernement de transition dirigé par Domitien Ndayizeye. Le présent accord consacre le partage du pouvoir politique et la réforme des corps de défense et de sécurité. Il dispose la participation du CNDD-FDD au Gouvernement, au Parlement, à la Diplomatie, à l'administration locale, aux entreprises publiques, aux services de défense et de sécurité et au service national de renseignement³³.

Au total, cet accord de Pretoria constitue la base-même de participation du mouvement CNDD-FDD aux institutions étatiques du pays. Cette intégration d'un grand mouvement rebelle aux institutions va sensiblement diminuer le degré d'insécurité au sein de la population.

L'accord de Pretoria du 2 novembre 2003 signé par les mêmes partenaires que le précédent porte sur les questions restées pendantes sur le partage du pouvoir et l'intégration des combattants rebelles dans l'armée, dans la police et dans le service de renseignement. Ce nouvel accord qui prévoit les modalités de l'immunité provisoire qui sera accordée aux combattants rebelles et surtout à leurs leaders constitue un pas de plus de la dynamique de la cessation des hostilités. L'accord prévoit également la transformation du CNDD jusque-là, mouvement contestataire, en parti politique agréé dès le début du cantonnement ses combattants constitutifs des FDD. L'accord fixe également les échéances du démarrage de la réforme de l'armée et de la police qui correspondra en fait à l'intégration des combattants rebelles.

de novembre 2003. Ces accords produiront des effets sensibles contrairement à ceux de 2002.

³³ Au niveau du pouvoir exécutif, l'accord dispose que le CNDD-FDD disposera de 4 Ministères dont le Ministère d'Etat. Le Président de la République devra consulter ce ministère sur toute question de grande importance. Au niveau du pouvoir législatif, l'Accord mentionne que le CNDD-FDD participera à la composition du bureau de l'Assemblée Nationale de la manière suivante : Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale, Secrétaire général adjoint de l'Assemblée Nationale, deux postes de conseiller au niveau du personnel de l'Assemblée Nationale et 15 sièges de députés. Au niveau du corps diplomatique, le CNDD-FDD disposera de 2 postes d'Ambassadeur et 6 postes de Secrétaire et/ou Conseiller d'Ambassade. Dans le secteur de l'administration territoriale, le même mouvement disposera de 3 postes de Gouverneur de province et 5 postes de Conseiller et 30 postes d'Administrateurs communaux. Dans le secteur de défense nationale et sécurité, l'Accord fait mention d'un Etat-major intégré et d'un corps des officiers qui seront composés de 60% d'officiers provenant de l'armée gouvernementale et de 40% d'officiers du mouvement CNDD-FDD. Le personnel du service national de renseignement quant à lui sera composé, d'une part de 65% en provenance du Gouvernement de transition et d'autre part de 35% provenant du mouvement CNDD-FDD. Enfin, ce mouvement assurera la direction de 20% des entreprises publiques.

Concrètement, cet accord est un complément de l'accord de Pretoria du 8 octobre 2003 qui consacre une entrée presque incontournable du mouvement CNDD-FDD dans les institutions stratégiques³⁴. Enfin, le protocole d'accord technique des Forces signé le 2 novembre 2003 entre le Gouvernement et le CNDD-FDD est une sorte de prospective. Il annonce comment les corps de défense et de sécurité seront constitués et affiche leurs missions pour l'avenir³⁵.

Il prévoit également des institutions de supervision de la mise en application de l'accord de cessez-le-feu. L'accord global de cessez-le-feu qui va suivre sera, en quelque sorte, un condensé des accords respectifs de Pretoria des 8 octobre et 2 novembre 2003. A la suite de cet accord, la paix et la sécurité commencent à revenir sur une grande partie du territoire à l'exception des zones contrôlées par les Forces de Libération Nationale associées au PALIPEHUTU.

Actuellement, même ce mouvement qui n'a pas réellement intégré le processus d'Arusha, s'est transformé en parti politique pour espérer s'emparer du pouvoir un jour par la voie des urnes parce que la légitimité de la lutte armée s'effrite progressivement et la victoire militaire devient peu probable. Cela signifie que dans l'ensemble, le processus d'Arusha a apporté une preuve que le modèle de la concordance peut régler un conflit violent par la professionnalisation de la représentation chez une élite attachée à une logique plus gestionnaire et moins idéologique. Ce schéma pose la question de l'éthique en politique.

³⁴ Au terme des consultations qui auront duré 5 jours, les parties se penchent sur quatre questions importantes à savoir : accord technique des forces de défenses, la conversion du mouvement CNDD-FDD en parti politique légal, la participation du mouvement au Sénat et l'immunité provisoire de ses membres. Enfin, à l'issue de ces consultations, une immunité provisoire sera accordée aux membres du mouvement malgré les vociférations du parti UPRONA qui considérait qu'il n'était pas encore opportun de donner une immunité à des gens qui étaient encore sur le terrain de combat. Cette immunité provisoire sera d'ailleurs sévèrement critiquée par les milieux intellectuels de Bujumbura qui la considéreront comme une « impunité provisoire » qui s'inversera dans l'avenir en une « impunité définitive ».

³⁵ Au niveau de l'accord technique des forces de défense, les parties en pourparlers se conviennent que la structure de l'armée gouvernementale servira de base à celle de la nouvelle force à constituer dénommée Force de Défense Nationale. Les parties s'accordent également que c'est l'Etat-major intégré qui proposera une nouvelle structure de la nouvelle armée. En vue de faciliter l'intégration des combattants du CNDD-FDD aux nouveaux corps, il sera créé un poste de Chef d'Etat-major adjoint à l'armée et 2 autres postes semblables à la Police et aux services de renseignement. Ces nouveaux postes seront confiés à des membres de ce mouvement qui arrête les hostilités.

Mais, étant donné que les partis politiques hutu sont confiants de leur électorat démographiquement majoritaire facilement mobilisable par activation des repères identitaires, la démocratie consociative basée sur le consensus et le partage du pouvoir entre communautés segmentaires, aura-t-elle suffisamment de chance de s'établir pour durer longtemps ? Arend Lijphart nous éclaire nettement sur les conditions d'établissement d'un tel régime. Pour notre auteur, « *il y a démocratie consociative lorsque le gouvernement est assumé par l'ensemble de l'élite groupée en cartels, afin d'assurer le fonctionnement stable d'une démocratie à la culture politique fragmentée* »³⁶.

Après cet éclairage, Lijphart nous avertit, avec des exemples à l'appui, sur les possibilités d'échec de ce schéma : « *Bien entendu, les efforts tendant à son établissement ne sont pas toujours couronnés de succès. On a vu de tels projets échouer à Chypre ou au Nigeria et l'Uruguay, abandonner un système de type suisse* »³⁷. Julian Thomas Hottinger renchérit et spécifie à la suite de Lijphart quatre conditions-clés pour implanter victorieusement la démocratie consociative³⁸ :

- Les élites doivent être capables de conjuguer les intérêts et d'ajuster les demandes divergentes des sous-cultures ;
- Il faut pour cela qu'elles soient capables de transcender les clivages et de s'allier dans un effort commun avec les élites des sous-cultures rivales ;
- Cette propension dépend à son tour de l'intensité avec laquelle elles peuvent être concernées par le maintien du système, l'amélioration de sa cohésion et de sa stabilité ;
- L'ensemble de ces exigences implique finalement que les élites soient conscientes des dangers de la fragmentation.

Pour le cas d'espèce, les différentes conditions demandent à l'élite burundaise de minimiser le poids qu'elle accorde à l'idéologie parce la logique partisane émotionnelle ne répond pas souvent aux canons de la formule idéale de partage du pouvoir. Dans ces conditions, l'accord entre les leaders des partis rencontre les soutiens des tendances qu'ils représentent ou

³⁶ Lijphart, A., *Consociational Democracy*, in: *World Politics*, Vol. 21, n°2, 1969, cité par Hottinger, J-T, *La Suisse, une démocratie consociative ou de concordance ?*, in: *Revue Internationale de Politique Comparée*, Vol. 4, n°3, 1997, 625-638.

³⁷ Lijphart, A., cité par Hottinger, J-T, *La Suisse...*, 625-638.

³⁸ Hottinger, *La Suisse...*, 625-638.

tout au moins, « le silence sans départ » plutôt que le « départ en silence »³⁹ de leurs militants.

Pour M. Pogan et D. Pelassy, *les relations qu'entretiennent les sous-cultures au niveau des élites, celles qu'entretiennent les sous-cultures au niveau des masses et celles entretenues entre élite et masse à l'intérieur de chaque sous-culture*⁴⁰ jouent un rôle déterminant dans l'établissement de la démocratie consociative. En la matière, nous admettons que la diversité culturelle n'existe pas au Burundi.

Cependant, dans les imaginaires individuels et collectifs des gens, il existe une conscience accrue de l'identité ethnique des individus. Et la segmentation existe sur base de cette conscience. Les pratiques d'exclusion et les violences cycliques en font le lit. D'où, le Burundi peut être un terrain d'établissement de la démocratie consociative qui se fonde sur le niveau de segmentation et la conscience identitaire et non sur la question de la diversité culturelle. Mais, les quatre conditions que pose Julian Thomas Hottinger pour une implantation victorieuse de la démocratie consociative ne sont pas toutes réunies.

Les deux premières conditions peuvent être mises en œuvre. Autrement dit, la capacité des élites de conjuguer les intérêts et d'ajuster les demandes des différentes communautés d'une part et leurs aptitudes de transcendance des clivages communautaires d'autre part sont des conditions réalisables. La signature de l'Accord d'Arusha et l'ambiance d'entente qui régnait entre les élites communautaires au soir autour de la bière après les négociations de la journée à Arusha en constituent des preuves.

Par contre, les deux autres conditions, c'est-à-dire la troisième et la quatrième sont difficiles, voire impossibles. La troisième est difficile parce que l'élite hutu garde le souci de s'emparer de la totalité du pouvoir par la démocratie libérale en faisant correspondre la majorité politique avec la majorité démographique. La quatrième condition trouve comme obstacle les stratégies identitaires de l'élite de tous côtés qui voient dans la fragmentation une source d'avantages politiques et économiques qu'elles ne peuvent espérer autrement. C'est dire que les élites n'ont pas la conscience des dangers de la fragmentation politique. Plutôt, elles sont capables de l'entretenir pour en vivre. Sur ce point, l'Etat colonial qui a construit l'ethnicité leur a rendu un service.

³⁹ Barry, B., cité par Chagnollaud, D., *Science Politique*, 4^{ème} édition, Paris 2002, 215.

⁴⁰ Voir Pogan, M., Pelassy, D., *Comparaison internationale en sociologie politique comparée*, Paris 1980.

Au niveau de la praxis politique et institutionnelle, des obstacles à la démocratie de partage du pouvoir ne manquent pas. En effet, le système politique burundais prévoit l'intervention directe du peuple pour l'élection des institutions dirigeantes. Il est aussi marqué par l'absence du principe de veto pour les groupes minoritaires. Pourtant, le veto, surtout quand il est consacré par la constitution, constitue un paravent le plus sûr pour protéger la sécurité et les intérêts politiques et économiques des minorités qui peuvent être menacés par la règle majoritaire. Néanmoins, quelques combinaisons constitutionnelles de proportionnalités et de majorités requises pour la prise de décisions peuvent être interprétées comme un palliatif à cette lacune. Par exemple, à l'Assemblée nationale, les lois sont votées à la majorité des 2/3, c'est à dire 66% des députés présents ou représentés. Comme l'Accord d'Arusha et la constitution prévoient que les députés Hutu ne dépassent pas 60% de l'ensemble des députés, cela donne une minorité de blocage aux députés Tutsi qui sont à 40% dans l'Assemblée à la condition que les députés Tutsi soutiennent la même chose. De là vient la pertinence du débat pendant la seconde phase de la transition.

Conclusion

Au Burundi, la convocation et l'activation des mythes ont produit de nouvelles représentations vis-à-vis du pouvoir⁴¹. D'où, la combinaison de l'ethnicité et des phénomènes de pouvoir ne peut pas manquer à faire du couple « *identité-pouvoir* » une référence dans l'appréciation des événements politiques actuels⁴². Dans ce contexte, toutes les tentatives de résolution du conflit burundais s'inspirent de la volonté de partager le pouvoir entre élites ressortissant des deux principaux segments communautaires.

⁴¹ Plusieurs écrits de Jean-Pierre Chretien critiquent l'anthropologie coloniale qui fait état des Hamites Tutsi éleveurs arrivés tardivement qui régnaient en maîtres absolus sur les Hutu agriculteurs sédentaires anciennement établis dans le pays.

⁴² Voir Chagnollaud D., Science Politique, 4^{ème} éd., Paris 2002. Dans son quatrième chapitre sur les cultures politiques, l'auteur évoque une série d'études historiques qui, pour échapper au caractère trop général de la notion de « culture politique », s'attachent à convoquer le passé et comprendre sa persistance. Parmi ces études Chagnollaud revient pertinemment sur le célèbre Tableau politique de la France de l'Ouest d'André Siegfried qui éclaire, sans difficultés, l'orientation conservatrice et hostile d'une population face à la III^{ème} République à l'influence du clergé et à celle de l'aristocratie foncière par des facteurs « géopolitiques ».

. Sur ce point, nous ne doutons pas que le système de compromis se situe dans une conception de droit flexible. Quand le compromis est honnêtement géré, c'est une valeur démocratique et une source de légitimité de l'Etat. Par ailleurs, où se trouverait la légitimité d'un régime politique qui conteste un accord de coexistence avec l'objectif d'éviter que les dominants au pouvoir imposent « *leur système de sens et de droit* »⁴³ ?

Certes, les différents accords conclus entre « familles politiques » cherchaient à cultiver la paix. Mais, ils ne cherchaient pas à éteindre les flammes de l'ethnisme. Ils ont plutôt contribué à la revitalisation de l'ethnicité dès lors que la communauté ethnique a été un refuge pour les élites en négociation pour se partager le pouvoir. L'erreur des élites politiques a été d'analyser le système politique en fonction de ses pathologies en idéalisant trop le nouveau système imaginé sans penser que la solution proposée pouvait, à son tour, être pathogène.

La solution aurait été de chercher des thérapies, de les administrer en fonction de la nature des pathologies, avec éventuellement des greffes adéquates qui ne risquent pas d'être rejetées et de provoquer d'autres pathologies »⁴⁴. A travers les accords, les négociateurs ont cru qu'en corrigeant le problème d'hégémonie d'une ethnie sur une autre, en luttant contre l'exclusion et en pensant à un système inclusif qui rassure tout le monde sur le plan sécuritaire, le mal burundais trouverait sa solution. Pourtant, en comparaison des attentes prioritaires des masses urbaines et rurales, la récolte des accords reste très maigre.

Cette problématique soulève d'autres questions sur le rapport entre ce qui est juste pour le citoyen et ce qui est bien pour les ethnies d'un côté, sur le rapport entre les droits des citoyens et ceux des ethnies de l'autre. Vient enfin le problème de transposer ces articulations dans le champ politique. Ne faut-il pas repenser la citoyenneté pour qu'elle organise, dans les faits, les comportements politiques collectifs dans un Burundi ouvert sur les principes de la démocratie avec la participation des communautés minoritaires que la règle majoritaire pourrait pénaliser. Le traitement des maladies du pouvoir dans ce pays pose la question d'une politologie de l'ethnicité ou de l'immixtion de l'ethnicité en politique⁴⁵.

⁴³ Picard, *Le système consociatif*, 18.

⁴⁴ Messarra, A-N., *Théorie juridique des régimes parlementaires mixtes. Constitution libanaise et Pacte national en perspective comparée*, Beyrouth 2009, 15-16.

⁴⁵ Antoine N. Messarra fait une réflexion pertinente à propos de « la politification ou l'exploitation du confessionnalisme dans la compétition politique ». Pour aller plus loin, voir sa *Théorie juridique des régimes parlementaires mixtes...*, *ibid.*, 30-31.

Ceci dit, la paix et la réconciliation au Burundi passeront par une communication élites-masses idéologiquement stylisée, et une forte « *déférence populaire* »⁴⁶ vis-à-vis des partis politiques transcommunautaires⁴⁷ et conciliateurs. Par ce biais, le jeu électoral passera d'un système structuré par l'ethnicité à un autre ouvert sur la citoyenneté où les électeurs seront plus flottants. Dès lors, la nation burundaise se dégagera du tabou de l'ethnicité pour avancer vers la réconciliation. A cette condition expresse, la démocratie consociative aura réussi à dépasser les allures de « *quitte ou double* » où les vainqueurs prennent tout et les perdants perdent tout. Autrement dit, le processus de partage du pouvoir aura abouti à « *un véritable système de lutte contre les inondations politiques* »⁴⁸ par lesquelles un groupe communautaire ou parti peut « *sortir de son lit pour submerger tous les autres* »⁴⁹.

Bibliographie

- Amin, S., L'ethnie à l'assaut des nations. Yougoslavie, Ethiopie, Paris 1997.
Boudon, R., Préface inédit au Dictionnaire Critique de la Sociologie, 7ème édition, Paris 2011.
Castaignede, M., La régulation du partage du pouvoir politique au Liban. La logique communautaire dans le cadre des accords de Taëf, Thèse de doctorat de science politique, Université de Bordeaux, 2014.
Chagnollaud, D., Science Politique, 4ème éd., Paris 2002.
Chretien, J-P. / Mukuri, M. (dir.), Burundi, la fracture identitaire. Logiques de violences et certitudes « ethniques », Paris 2002.

⁴⁶ Pennings, P., Les pays-bas : déclin partiel de la démocratie consociative ?, in: Revue Internationale de Politique comparée, Vol. 4, N° 3, 561-583

⁴⁷En utilisant ce concept, nous faisons allusions à celui de partis Trans piliers cher à Daniel-Louis Seiler parlant du système consociatif belge. Nous estimons que le concept de « pilier » n'est pas valable quand on parle du système burundais parce que comme le fait remarquer Seiler lui-même, on parle de piliers quand les segments de la société civile soutiennent la société politique, grâce à la négociation au sommet par les élites de chaque monde assurant ainsi la survie du système. Au Burundi, les organisations de la société civile n'émettent que très rarement sur les mêmes fréquences que les partis politiques. Encore, la négociation entre élites de chaque segment n'a jamais eu lieu. Elle n'est même pas possible ni nécessaire parce qu'il n'y a pas d'opposition au sein des camps entre classes dominantes et mouvement ouvrier, tenants du libéralisme économique et syndicalistes. Voir Seiler, D.-L., Un système consociatif exemplaire : la Belgique, in: Revue Internationale de Politique comparée, Vol. 4, N° 3, 601-623.

⁴⁸ Holo, T., cité par Dia, D., Les dynamiques de démocratisation en Afrique noire francophone, Thèse de doctorat de Science Politique, Lyon 2010, 291-292.

⁴⁹ Dia, idem, 291.

- Dia, D., Les dynamiques de démocratisation en Afrique noire francophone, Thèse de doctorat de Science Politique, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 2010.
- Dorais, L.-J. / Watt, R. (dir.), Identité inuit au troisième millénaire, Québec 2001.
- Evans-Pritchard, E.-E., Les Nuer, description des modes de vie et des institutions politiques d'un peuple nilote, Paris 1968.
- Hanspeter, K., Le système politique suisse, Paris 1998.
- Hottinger, J.-T., La Suisse, une démocratie consociative ou de concordance ?, in : Revue Internationale de Politique Comparée, Vol.4, n 3, 1997.
- Gauchet, M., Le désenchantement du monde, Paris 2005.
- Guillon, M. / Taboada-Leonetti, I., Le triangle de Choisy. Un quartier chinois à Paris, Paris 1986.
- Jaffrelot, C., Inde : la démocratie par la caste. Histoire d'une mutation socio-politique. 1885–2005, Paris 2005.
- Khalife, K., Le libanphoenix à l'épreuve de l'échiquier géopolitique international (1950–2008). Comprendre le Moyen-Orient, Paris 2009.
- Leach, E., Le système politique des hautes terres de Birmanie, Paris 1972.
- Lijphart, A., The politics of accommodation: Pluralism and democracy in the Netherlands, Berkeley 1968.
- Lijphart, A., Democracy in Plural Societies: A comparative exploration, New Haven 1977.
- Lijphart, A., Democracies, Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-One countries, New Haven 1984.
- Lijphart, A., Typologies of Democratic Systems, in : Comparative Political Studies, 1 :1, 1968.
- Lutter, K.-R., Des piliers et des voûtes de l'architecture politique autrichienne, in : Revue Internationale de Politique Comparée, Vol.4, n 3, 1997.
- Messara, A.N., Théorie générale du système politique libanais, Paris 1997.
- Messara, A.N., Le pacte libanais, le message d'universalité et ses contraintes, Beyrouth 1998.
- Messara, A.N., Théorie juridique des régimes parlementaires mixtes. Constitution libanaise et Pacte national en perspective comparée, Beyrouth 2009.
- Meillassoux, C., Fausses identités et démocratie d'avenir, in : P. Yengo (dir.), Identité et démocratie, Paris 1994.
- Ntibantunganya, S., Une démocratie pour tous les Burundais, Vol.1, Paris 1999.
- Otayek, R., Démocratie, culture politique, sociétés plurales : une approche comparative à partir des situations africaines, in : Revue française de science politique, Vol.47, n°6, 1997.
- Papadopoulos, Y., Des citoyens suisses contre l'élite politique. Le cas des votations fédérales, 1979–1995, Paris 2000.
- Papadopoulos, Y. / Kobi, S. / Moroni, I., Les processus de décision fédéraux en Suisse, Paris, 1997.
- Pareto, V., Traité de sociologie générale, 3ème tirage, Paris-Genève 1968.

- Pennings, P., Les pays-bas : déclin partiel de la démocratie consociative ?, in :
Revue Internationale de Politique Comparée, Vol. 4, n 3, 1997.
- Picard, E., Le système consociatif est-il réformable ?, Communication au colloque
The Lebanese System : a Critical Reassessment, Beyrouth, 18-19 mai 2001.
- Pogan, M. / Pelassy, D., Comparaison internationale en sociologie politique com-
parée, Paris 1980.
- République du Burundi, Convention de gouvernement, Bujumbura 1994.
- Seiler, D.-L., Un système consociatif exemplaire : la Belgique, in : Revue Inter-
nationale de Politique Comparée, Vol. 4, n 3, 1997.
- Touraine, A., Qu'est-ce que la démocratie ?, Paris 1994.

Eric Ndayisaba

Circulations, dialogues et réconciliation des mémoires coloniales : vers un Comité International d'Histoire Coloniale

Abstract

The history of colonization is about violence and cultural domination. The memories are still very sensitive both in the colonies and in the metropolises.

This study proposes to accelerate the process of reconciliation of memories through community participation. It focuses on the role of mediation played by intellectuals through research, seminars and teaching of colonial history. The observations of this study are inspired by the reports of various commissions and the interviews with in particular students and teachers in the social sciences.

Introduction

Le Burundi a connu une double domination coloniale, d'abord allemande puis belge. Après plus d'un demi-siècle après l'indépendance retrouvée, on se rend compte que l'histoire coloniale continue de révéler son ampleur à travers notamment des revendications mémorielles, aussi bien dans les ex-métropoles que dans les ex-colonies.

S'il y a une volonté relative de repenser et panser le passé afin de passer à autre chose, on peut aussi reconnaître qu'on dispose de très peu de connaissances sur ce « passé difficile »¹. D'ailleurs, le rapport d'experts de la commission du Parlement belge reconnaît que si la population belge ne dispose généralement que de connaissances limitées à propos du Congo Belge, elle est encore bien moins informée au sujet de l'implication coloniale belge dans les territoires sous mandat du Rwanda et du Burundi (et de ses conséquences).

¹ Commission spéciale chargée d'examiner l'état indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, Rapport des experts, 2021, 10.

En effet, pour le cas de la Belgique, quelques personnalités et institutions ont déjà exprimé leurs opinions à Bruxelles, mais aussi en République Démocratique du Congo, au Burundi et au Rwanda, à travers des commissions, des conférences et des déclarations officielles. En Belgique, la « commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885–1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908–1960), au Rwanda et au Burundi (1919–1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver » a été instituée le 17 juillet 2020. Fin octobre 2021, cette commission a rendu officiel un rapport formidable de 689 pages, qui revient sur la brutalité et les violences de l'histoire coloniale, met l'accent sur les fonds d'archives coloniales et insiste sur les questions de travail de mémoires et de réparations².

La même volonté se remarque en Allemagne à travers l'intérêt porté à la recherche scientifique mais aussi, et surtout, à la reconnaissance des souffrances infligées aux populations africaines lors de la conquête et pendant l'occupation coloniale. Le cas de la Namibie en est l'exemple le plus parlant. Après une longue période de négociations, l'Allemagne a officiellement reconnu, en mai 2021, les actes de génocide commis par empoisonnement, déportations, travaux forcés et mises à mort contre les populations Herero pour avoir résisté à la loi coloniale allemande au début du XX^e siècle.

Au Burundi, c'est plutôt l'Etat qui se charge de la question coloniale, parfois sans l'apport des initiatives civiles et communautaires. En mars 2018, une retraite des sénateurs tenue à Nyanza a recommandé la mise en place d'une commission spéciale d'étudier la question coloniale, en particulier la réforme administrative de 1925³. Les échanges menés autour de son rapport en juillet 2020 lors d'une retraite du sénat à Gitega insistaient plutôt sur l'aspect financier et néglige la dimension sociale et culturelle du problème.

Comment donc réconcilier les mémoires coloniales, qui restent parfois antagonistes, voire parallèles ? Quel serait le rôle de l'intellectuel, de la recherche scientifique et de la formation en Histoire ?

La présente étude veut répondre à ces interrogations. Elle se base d'abord sur la documentation générale existante sur les thématiques de la restitution et de la réconciliation coloniales. Elle s'intéresse, ensuite, aux différents rapports produits par différentes missions officielles aussi bien au

² Idem.

³ Sénat du Burundi. Législature de 2015–2020, Loi belge du 21 août 1925 : antécédents, faits et conséquences sur la société burundaises, Rapport, Août 2020, 4.

Burundi qu'en Belgique ou en Allemagne. J'ai aussi profité des échanges et des observations faites lors d'une série de séminaires que nous avons animés en collaboration avec les collègues des universités et de la société civile à Bujumbura entre 2020 et 2023⁴. Enfin, les entretiens menés auprès des collègues et étudiants de l'École Normale Supérieure enrichissent abondamment ce travail.

En ce qui concerne la structure, ce travail revient d'abord sur la colonisation comme une histoire d'aliénation et de pertes culturelles. Ensuite, il prend en considération les évolutions allant dans le sens de mobilisations et revendication des mémoires coloniales au Burundi, mais aussi en Belgique et en Allemagne. Il analyse l'ensemble des acteurs impliqués ainsi que leurs motivations et s'intéresse aux défis de l'appropriation communautaire dans la logique de dialogue, négociation, circulation et réconciliation des mémoires coloniales. Enfin, l'étude propose un projet coopératif cohérent visant notamment la mise en place d'un cadre d'échanges et de valorisation de l'ensemble des ressources à travers un *Comité International d'Histoire Coloniale*, dans la logique de la compréhension plus ou moins commune de cette « histoire partagée ».

1. La colonisation : une histoire de drames, d'aliénation et de pertes culturelles

L'histoire coloniale constitue un choc culturel immense. Elle présente encore beaucoup de non-dits voire des négligences par rapport à l'ampleur des pertes sur les plans historique, culturel, social et politique.

En effet, il faut rappeler que les expéditions militaires allemandes ont occasionné des pertes matérielles et humaines avec des conséquences terribles sur les plans social et politique. On peut, à titre d'exemples, évoquer les massacres de Muyaga par les troupes allemandes conduites par le lieutenant von Grawert en juillet 1899, contre le chef Muzazi, dénoncé par la Mission de Muyaga comme l'instigateur des deux incendies qui ont détruit

⁴ Lors du premier débat en 2020, j'étais invité par le collectif des bloggeurs de Yaga pour débattre avec les étudiants de l'Université du Burundi sur la problématique de la restitution du patrimoine colonial. Trois autres débats étaient organisés aux noms du Centre Indépendant d'Initiatives pour le Dialogue en Afrique, CIRID, l'Association pour la Consolidation de la Paix au Burundi, ACOPA-Burundi et Association pour le Développement et la Réintégration Socio-Economique des Populations à Moyens Limités, ADRSEPAL. Le dernier atelier, celui du 02 février 2023, était organisé par des historiens burundais conjointement avec le Centre Allemand au Burundi.

le poste le 15 août 1898 et le 19 mars 1899. Pendant quinze jours, les tirailleurs ont brûlé les enclos, détruit les récoltes, razziaé une centaine de vaches et environ 300 chèvres. On estime également à plus de 200 personnes tuées⁵. La population, très terrorisée, a vite compris qu'il ne fallait pas oser toucher aux Blancs.

Un tel drame s'est répété lors de la bataille de Ndagó dans la région de Muramvya en 1903 entre les guerriers Burundais et les soldats Allemands. On estime à des milliers de Burundais tués par les tirs automatiques de la mitrailleuse⁶.

Ou bien, faut-il revenir sur le cas Bihomé, un compagnon du Mwami Mwezi Gisabo, tué par les troupes allemandes à Kiganda en 1903. La mémoire reste très vive⁷. Le 6 juin de chaque année, quelques associations de la société civile, telles que le Centre Indépendant de Recherches et d'Initiatives pour le Dialogue créé et dirigé par Déo Hakizimana, natif de Kiganda et proche de la famille Bihomé, font des déclarations officielles allant dans le sens de demandes des réparations à l'Allemagne.

De même, les politiques belges de soumission (le cas de la répression contre Inamujandi en 1934 est exemplaire)⁸ et de mise en valeur coloniale (exemple des contraintes consécutives à la culture obligatoire du café) ont lourdement touché des populations déjà terrorisées. Faut-il rappeler la lourdeur et les conséquences des travaux dits d'intérêt publics à l'origine des flux des migrations vers les territoires britanniques des populations du Rwanda et du Burundi. L'usage de la chicotte, la destitution des chefs traditionnels politiques et religieux, etc. sont quelques-unes des pratiques coloniales qui ont longtemps marqué la mémoire collective des populations des territoires sous l'occupation coloniale belge. Il en est de même des origines du conflit politico-ethnique au Rwanda et au Burundi qui trouvent leurs origines dans la gestion politique belge et la vision raciale de la société⁹. Pour l'ensemble des populations de ces deux pays, le mal ethnique est l'invention pur et simple du blanc aussi bien colonisateur que missionnaire. Selon le rapport de la commission mise en place par le Sénat du Burundi, « l'Administration coloniale aura annihilé la cohésion sociale

⁵ Chrétien, Jean Pierre, *L'invention de l'Afrique des Lacs. Une histoire du XX^e siècle*, Paris 2010, 102.

⁶ Voir le film documentaire sur l'Histoire du Burundi, réalisé par Léonce Ngabo.

⁷ Le Sénat du Burundi, *Législature de 2015–2020*,

⁸ Chrétien, Jean Pierre, *Une révolte au Burundi en 1934*, *Annales, Economies, Sociétés et Civilisations*, 25^e année, n. 6, 1679.

⁹ Chrétien, Jean Pierre / Kabanda, Marcel, *Rwanda, racisme et génocide. L'idéologie hamitique*, Paris 2013, 80.

dont jouissait la société burundaise avant son intrusion »¹⁰. B. Ndarishikanye a aussi mené une enquête auprès des élèves du secondaire sur la conscience historique des jeunes burundais. La quasi-totalité des jeunes regrettent que l'unité séculaire des Burundais ait été détruite par la colonisation et les régimes républicains, alors qu'était une valeur cultivée et protégée par les ancêtres. Ils aimeraient vivre dans une société unie et harmonieuse, société détruite par le Blanc qui a semé le virus ethnique¹¹. Plus douloureux encore, le processus de la décolonisation s'est mal déroulé dans les territoires sous l'administration belge. Alors qu'elle avait soutenu les partis anti-indépendantistes, la Belgique est accusée dans l'assassinat du Premier Ministre, le Prince Louis Rwagasore, comme il avait été le cas au Congo contre le Premier Ministre Patrice Lumumba¹². A partir de l'assassinat du leader indépendantiste, le Burundi est entré dans une phase dure de son histoire politique où les acquis du jeune pluralisme politique et les libertés démocratiques conquises sur les colonisateurs ont été peu à peu réduits ou suspendus par les différents pouvoirs burundais qui se sont succédé par après¹³.

Toute cette histoire de drames et de violences physiques et symboliques a laissé une mémoire collective de blessures et de traumatismes. Comme l'écrit bien l'historien A. Nsanze « s'il est vrai que depuis 1962 les Belges ont quitté le Burundi, l'héritage qu'ils ont laissé est loin de s'effacer »¹⁴. On peut comprendre donc que les pratiques coloniales constituent un drame à l'endroit des sociétés africaines. Pour celles-ci, les conquêtes coloniales constituent un événement historique majeur, un drame avec des conséquences terribles. Ce qui est grave encore est que les sources sont souvent incomplètes voire muettes, a fortiori lorsqu'il s'agit des méfaits des pratiques coloniales, encore de violences et de meurtre. Ludo de Witte parle, par exemple, de la destruction de certains documents d'archives sur

¹⁰ Sénat du Burundi. Législature de 2015–2020, 131.

¹¹ Ndarishikanye, Barnabé, La conscience historique des jeunes Burundais, in: Cahiers d'études africaines, 1998/149, 139.

¹² A ce sujet, voir Poppe, Guy, L'assassinat de Rwagasore. Le Lumumba burundais, Iwacu 2012 et De Witte, Ludo, Meurtre au Burundi. La Belgique et l'assassinat de Rwagasore, Investig'Action et Iwacu, 2021.

¹³ Deslaurier, Christine, Un monde politique en mutation : le Burundi à la veille de l'indépendance (circa 1956–1961), Université Paris 1 Sorbonne, Thèse de doctorat, Paris 2002, 1102.

¹⁴ Nsanze, Augustin, Le deuil du passé est-il possible ?, in: Cahiers d'études africaines, 173-174, 2004, 420.

l'assassinat du Premier Ministre Louis Rwagasore¹⁵. Même pour ce qui existe, toutes les archives coloniales n'ont pas encore été examinées dans le but d'étayer les violences coloniales.

En plus des pertes humaines et matérielles, la soumission des autorités politiques, à qui la population avait énormément confiance, a laissé des séquelles voire des traumatismes dont il est difficile de s'en sortir d'autant plus qu'on n'a pas encore observé le deuil du passé¹⁶. La soumission coloniale signifie en quelque sorte la régression des valeurs sur lesquelles se fondaient la légitimité monarchique et la société burundaise en générale et donc la fin de l'« histoire ». On sait par exemple, en quoi la réussite du projet colonial a énormément sapé sur l'autorité du roi à travers la suppression de l'ensemble des rituelles monarchiques et la marginalisation de l'univers magico-religieux¹⁷. A ce sujet, les étudiants avec qui je me suis entretenu, à l'exemple d'E. Nikuze, évoquent avec amertume l'interdiction de la fête monarchique de l'Umuganuro par les missionnaires et les administrateurs coloniaux.

La réussite du projet colonial signifie donc l'émergence d'un nouvel ordre social et politique dont la population burundaise ne se reconnaissait plus. Cette « longue durée des pertes »¹⁸ et de marginalisation a beaucoup entravé l'évolution vers une histoire commune et partagée.

2. La volonté d'une histoire commune et partagée

La colonisation se présente comme une histoire d'insatisfactions. En effet, la Première Guerre Mondiale a vite écourté l'engagement de l'Allemagne dans ses colonies. Selon S. Bruendel, l'Allemagne en a été dépossédé prématurément¹⁹. La colonisation belge est aussi entourée d'une série d'ambiguïtés, de contradictions, de violences et de sabotages qui ont laissé des séquelles dans les territoires occupés.

¹⁵ De Witte, *Meurtre au Burundi*, 38-41.

¹⁶ Nsanze, *Le deuil du passé est-il possible ?* 420.

¹⁷ Voir à ce sujet, Mworoha, Emile, *Peuples et rois de l'Afrique des Grands Lac : Le Burundi et les royaumes voisins au XIX^e siècle*, Dakar, Abidjan 1977.

¹⁸ Sarr, Felwine / Savoy, Benedicte, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, Novembre 2018, 5.

¹⁹ Bruendel, Steffen, *La Namibie et l'Allemagne, une relation postcoloniale*, in: *L'Allemagne d'Aujourd'hui*, 2016/3, N^o 217, 167.

La mémoire de la colonisation est aussi loin de s'effacer dans les métropoles. Quelques voix dont celle des métis en Belgique se sont faites entendre pour réclamer une certaine reconnaissance des souffrances causées par les pratiques coloniales. En plus, les pouvoirs d'après l'indépendance n'ont jamais cessé d'accuser les métropoles comme l'origine du mal de leurs pays.

La commission belge d'experts reconnaît que s'il n'est pas vraiment possible de « réparer » le passé, il est possible de le reconnaître sous une forme immatérielle ou matérielle²⁰. Si donc les métropoles ont longtemps nié la totalité des accusations, il faut dire que les choses ont progressivement évolué ces dernières années. A titre d'exemple, battant campagne à Alger en février 2017, Emmanuel Macron a qualifié la colonisation de « crime contre l'humanité » : « La colonisation fait partie de l'histoire française. C'est un crime, c'est un crime contre l'humanité, c'est une vraie barbarie. Et ça fait partie de ce passé que nous devons regarder en face, en présentant nos excuses à l'égard de celles et ceux envers lesquels nous avons commis ces gestes. »²¹

Du côté de la Belgique par exemple, à l'invitation de la Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, un groupe d'experts fut constitué en juillet 2020. Le travail s'est structuré autour de réunions hebdomadaires au sein du groupe et de consultations individuelles et collectives avec des représentants d'associations de la diaspora, ainsi que des spécialistes, académiques ou praticiens, vivant en Belgique et à l'étranger²².

Un rapport de plus de six cent pages a été remis au sénat belge et rendu public en octobre 2021. Il passe en revue les différentes questions relatives à l'histoire et aux pratiques coloniales, particulièrement pour le cas du Congo. En juillet 2021, le gouvernement belge a présenté une feuille de route pour restituer à la République démocratique du Congo (RDC) des milliers d'objets culturels acquis abusivement, particulièrement lors des violences commises sous le règne de Léopold II entre 1885 et 1908. La remise officielle des restes du Premier Ministre Patrice Lumumba (assassiné en 1961 par des séparatistes de la région du Katanga, avec l'appui de mercenaires belge) à la République Démocratique du Congo en juin 2021, mais également la visite d'une délégation parlementaire belge au Burundi

²⁰ Commission spéciale chargée d'examiner l'état indépendant du Congo ..., 15.

²¹ Sarr, Savoy, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain, 1.

²² Commission spéciale chargée d'examiner l'état indépendant du Congo ..., 10.

en septembre 2022 fait suite aux recommandations du rapport de la commission et des autres démarches entreprises ces dernières années, allant dans le sens de la réconciliation des mémoires coloniales. Par exemple, à la fin du mois de juin 2020, le roi des Belges Philippe avait exprimé, lors du 60^e anniversaire de l'indépendance de la République Démocratique du Congo, ses « plus profonds regrets pour les blessures du passé ». Abondant dans cette même logique de restitution coloniale, Thomas Dermine, secrétaire d'Etat de la politique scientifique a estimé, en juillet 2021, que " *Tout ce qui a été acquis de façon illégitime dans le cadre de vols, dans le cadre de violences, dans le cadre de pillages, doit être restitué*".

Pour le cas de l'Allemagne, ce pays a restitué en 2019 à la Namibie la croix en pierre de Cape Cross, un monument de plus de trois mètres. En septembre 2021, elle a conclu avec le Nigeria un accord pour la restitution d'objets d'art pillés pendant l'ère coloniale. A cela s'ajoute d'autres initiatives de rapprochement entreprises un peu partout dans ses ex-colonies.

Du côté burundais, le Sénat a aussi mis en place en 2018 une commission d'experts comprenant des historiens, des juristes, des anthropologues, des politologues, mais aussi des économistes pour évaluer les pertes subies par le Burundi dans le contexte colonial. Les conclusions furent l'objet d'échanges dans le cadre d'une retraite de deux jours à Gitega.

Toutes ces initiatives démontrent une volonté de partage d'une histoire certes violente mais commune. Selon L. Nzopfabarushe, les initiatives visant la restitution et la réconciliation pourront contribuer à solidifier les relations diplomatiques entre les métropoles et les ex-colonies afin de profiter davantage des opportunités qu'offre la mondialisation²³. Elles méritent donc d'être prises en compte pour être soutenues par une large proportion des acteurs d'horizons divers à travers un projet coopératif cohérent dans la logique de négociation et réconciliation des mémoires coloniales.

3. Dialogues, interactions et réconciliation des mémoires coloniales

Le rapport de la commission parlementaire belge constate que des références hétérogènes se côtoient, des mémoires souvent incompatibles s'opposent,... et se demande donc comment peut-on favoriser un travail de

²³ Réponses de Léonce Nzopfabarushe, doctorant en Science politique et enseignant chercheur à l'Ecole Normale Supérieure, au questionnaire d'enquête.

mémoire qui permettrait d'apaiser les parties en présence et de diminuer les discriminations héritées du passé²⁴.

Alors que les Etats ont déjà manifesté leur volonté par rapport au traitement du passé colonial, il convient, cette fois ci, de réfléchir sur le rôle des intellectuels en termes d'apaisement des mémoires troublées. En plus, ces différentes avancées nécessitent une appropriation par le bas, civile et communautaire.

3.1 Le rôle social de l'intellectuel et la réconciliation des mémoires troublées

Felwine Sarr et Benedicte Savoy se demandent comment peut-on envisager des restitutions heureuses et consenties, motivées par le double intérêt des peuples et des objets. Ils insistent sur des restitutions dont l'enjeu ne serait ni purement stratégique, ni simplement politique ou économique, mais aussi et vraiment culturel dans le sens premier d'« habiter », « cultiver », « honorer »²⁵. C'est une grande mission car il s'agit de traiter, de réparer, de bander les blessures liées à une histoire de violences et de pillages²⁶, à travers l'éducation et la formation de nouvelles générations conscientes par rapport aux dimensions historiques des problèmes des sociétés contemporaines.

On peut dire que les expériences des initiatives antérieures montrent que « la compréhension et la gestion du passé colonial forcent à développer une forme d'écoute, de bienveillance et de mise à distance qui requiert du temps. Cette attitude, aussi exigeante soit-elle, se révèle indispensable pour trouver la voie d'une décolonisation créative, innovante et efficace »²⁷. Selon toujours Felwine Sarr et Benedicte Savoy, il s'agit avant tout de bâtir des ponts vers des relations futures plus équitables. Guidé par le dialogue, la polyphonie et l'échange, le geste de la restitution ne saurait en outre être considéré comme un acte dangereux d'assignation identitaire ou de cloisonnement territorial des biens culturels. Il invite tout au contraire saisir la signification des objets, et à offrir à « l'universel » auquel ils sont si souvent associés en Europe la possibilité d'être éprouvé ailleurs²⁸.

²⁴ Commission spéciale chargée d'examiner l'état indépendant du Congo ...

²⁵ Sarr, Savoy, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain, 17.

²⁶ Bertho, Elara, Restitution du patrimoine africain. Fictions et réalités, in: *Multitudes*, 2019/1, n. 74, 27.

²⁷ Commission spéciale chargée d'examiner l'état indépendant du Congo..., 10.

²⁸ Sarr, Savoy, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain, 2.

On peut donc se demander quel est le rôle de l'intellectuel, de l'université et de l'universitaire dans le processus de la restitution et de la réconciliation coloniales. Les intellectuels doivent travailler en étroite collaboration avec les professionnels des musées en Afrique qu'en Europe en ce qui concerne surtout l'inventaire des objets du patrimoine africain conservé dans les musées occidentaux ainsi que les procédures de restitution. C'est une grande mission car, comme le dit bien E. Bertho, il s'agit d'inaugurer un véritable dialogue qui serait respectueux de la mémoire des guerres coloniales, qui prenne acte de ce passé et qui, surtout, adopte une position de soin à son égard. Ce moment précieux des restitutions offrirait une opportunité unique de dialoguer sur une mémoire coloniale qui n'en finit pas de ressurgir²⁹. On sait par exemple que du côté du Royaume-Uni, les universités (Université de Cambridge, Université d'Aberdeen...) sont déjà impliquées dans ce travail de réconciliation des mémoires coloniales. Dans des situations comme celle de la réconciliation des mémoires d'un passé chargé des douleurs et des traumatismes, l'histoire contemporaine, en particulier le XX^e siècle, nous enseigne que le rôle social de l'intellectuel se révèle indispensable. O. Dumoulin montre par exemple comment le rôle de l'historien a évolué en fonction de la demande sociale mais aussi de l'approche méthodologique. De l'enseignement dans les auditoriums, l'historien trouve sa place dans la gestion de la mémoire en qualité de médiateur, du passeur et de l'expert³⁰. Cet engagement citoyen de l'intellectuel burundais, congolais, rwandais, belge et allemand est utile pour d'abord comprendre ensemble le passé colonial, ensuite penser à son traitement pour les générations présentes et futures.

Ce travail de la médiation de la mémoire et de l'histoire exige de la lucidité et de la détermination au-delà du simple sentiment d'engagement politique voire militant. A ce sujet, C. Thibon a montré les défis du projet de la réécriture de l'histoire du Burundi, tel que recommandé lors des négociations politiques pour l'Accord d'Arusha³¹. L'appropriation politique de l'initiative aurait été une entrave majeure à la réussite du projet.

Concrètement pour le cas de l'histoire coloniale, l'affaire n'est pas aussi si simple. C'est pourquoi, dans le cadre d'un projet coopératif réunissant les

²⁹ Bertho, *Restitution du patrimoine...*, 27.

³⁰ Dumoulin, Olivier, *Le rôle social de l'historien : de la chaire au prétoire*, Paris 2000, 313.

³¹ Thibon, Christian ; *Histoire et historiens dans la région des Grands Lacs : au sujet de l'écriture de l'histoire*, in: Abel Kouvouama, Abdoulaye Gueye, Anne Piriou, Anne-Catherine Wagner (dir.), *Figures croisées d'intellectuels. Trajectoires, modes d'action, productions*, Paris 2007, 238.

universitaires des pays concernés, une commission scientifique permanente se révèle pertinente. Faut-il donc proposer un *Comité International d'Histoire Coloniale*, faisant par exemple référence au *Comité d'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale* ? Sa mission serait principalement de mener des recherches fructueuses sur le passé colonial avec le recours aux différents fonds d'archives au Burundi, en Belgique, en Allemagne, à Rome, à Kigali, à Dar-es-Salaam, etc. Des séminaires de recherches et autres rencontres internationales devraient être organisés, dans les différentes capitales des pays concernés, pour comprendre davantage les méandres de la question coloniale. Il est donc nécessaire de mettre en place un programme permanent de bourses d'études et de recherches à l'endroit des jeunes Burundais, Rwandais, Congolais, Belges et Allemands étudiants et chercheurs en histoire et autres domaines connexes, intéressés par cette thématique.

Le deuxième volet de la mission du *Comité International d'Histoire Coloniale* serait de réfléchir abondamment sur le programme et la matière à enseigner de l'école primaire à l'université aussi bien dans les ex-colonies que dans les ex-métropoles. Il s'agit là d'une éducation citoyenne, pédagogique visant à préparer des générations conscientes et responsables, sans aucune forme de complexe par rapport au passé colonial. Pour un pays dont la population est très jeune, il est très pertinent de favoriser l'accès de la jeunesse à sa propre culture, à la créativité et à la spiritualité d'époques certes révolues mais dont la connaissance et la reconnaissance ne saurait être réservée aux sociétés occidentales ou aux diasporas qui vivent en Europe. Cette jeunesse, comme celle du monde entier, a « droit au patrimoine »³². Le rapport de la commission d'experts du parlement belge reconnaît ses limites surtout pour l'histoire coloniale du Burundi et du Rwanda :

« Le présent rapport n'aborde pas en profondeur l'histoire du Rwanda et du Burundi. Le groupe de travail ne dispose pas d'une expertise historique suffisante à propos du Burundi, et aucun historien burundais ou d'origine burundaise ne fait partie du groupe de travail. Plusieurs historiens burundais ont rédigé, pour la commission, un aperçu de l'histoire coloniale du Burundi annexé au présent rapport. De même, en ce qui concerne le Rwanda, aucun historien rwandais ou d'origine rwandaise ne faisant partie du groupe de travail, il aurait

³² Sarr, Savoy, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain, 3.

*été irrespectueux de notre part de traiter l'histoire du Rwanda et du Burundi simplement en marge du présent rapport*³³.

Ainsi, le rapport recommande d'accorder une attention nécessaire à l'histoire de ces pays, à travers l'expertise des historiens rwandais et burundais. Les propos des étudiants en deuxième année d'histoire à l'Ecole Normale Supérieure, à l'exemple de V. Kwizera, insistent aussi sur la coopération scientifique et culturelle entre le Burundi et ses ex-métropoles pour promouvoir de bonnes relations mais aussi de la recherche et de l'éducation en histoire³⁴. Pour eux, même si une histoire commune est difficile, il est possible que les pays travaillent en coopération pour l'intérêt de tout le monde. Ce qui exige bien sûr de la détermination des pouvoirs publics mais aussi de la participation de beaucoup d'acteurs y compris les communautés locales.

3.2 De l'appropriation communautaire des initiatives de la réconciliation des mémoires coloniales

Nous avons vu que plusieurs initiatives émanant des institutions officielles ont émergé ces dernières années. Mais il reste à réfléchir sur l'implication, la participation et, à plus forte raison, l'appropriation de la population en général, aussi bien au Burundi que dans ses ex-métropoles, de la question du vivre ensemble aujourd'hui et dans l'avenir.

Les enquêtes menées auprès des collègues et étudiantes en Histoire montrent que les gens ne sont pas suffisamment informés sur les évolutions relatives à la restitution et à la réconciliation coloniale. Leurs interventions reviennent souvent sur les conséquences de la colonisation sur le Burundi mais ignorent les processus de restitution en cours. Parfois, les étudiants sont même très pessimistes par rapport à la réconciliation des mémoires coloniales. Pour D. de Dieu Irashoboye, ce n'est que du néocolonialisme qui poussent les Européens à s'approcher des Burundais sous prétexte de la restitution ou de la réconciliation³⁵.

Cette volonté politique a besoin d'être appropriée à la base à travers des associations, des clubs scolaires et universitaires, des médias, etc. Faut-il

³³ Commission spéciale chargée d'examiner l'état indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, 15.

³⁴ Focus group avec les étudiants de deuxième année en Histoire à l'Ecole Normale Supérieure, le 10 octobre 2022.

³⁵ Focus Group avec les étudiants de deuxième année en Histoire à l'Ecole Normale Supérieure, le 10 octobre 2022.

par exemple penser à des forums des jeunes réunissant les pays concernés pour une large discussion sur la problématique de la colonisation et de la réconciliation. De toutes les façons, de telles rencontres permettraient aux jeunes d'écouter et de comprendre les avis mais aussi les ressentiments des uns et des autres. Il en est de même des rencontres intergénérationnelles pour échanger sur l'ensemble des questions coloniales. Ces rendez-vous de l'histoire et de la mémoire sont possibles grâce au recours des associations et des médias communautaires largement suivis et commentés par les jeunes (le cas de Yaga, Jimbere Magazine... par exemple au Burundi) ou la Radio Télévisions Nationale et la radio Télévision Isanganiro ; qui sont écoutées par tout le monde à travers tout le pays. L'étudiant Don de Dieu Irashoboye critique le peu d'intérêt accordé à l'histoire en général et à l'histoire coloniale en particulier par les médias aussi bien publics que privés. Il suggère la multiplication des émissions d'histoire pour que la population soit informée et sensibilisée sur les questions que soulèvent l'histoire et la mémoire coloniales.

De telles rencontres et échanges sont à diversifier sur une longue période, car un tel travail de dialogue, d'interaction, de négociation et de réconciliation des mémoires antagonistes exige du temps, de la patience et de la détermination. Il s'inscrit dans la longue durée, dans la transmission sur plusieurs générations des bienfaits de l'empathie, de l'écoute active des uns envers les autres, de l'estime mutuelle.

Conclusion

L'histoire coloniale est celle d'insatisfactions. Elle présente tout un ensemble de tragédies, de drames, de violences et de choc socio-culturel. Ses mémoires aussi bien individuelles que collectives sont encore très vives aussi bien en Afrique qu'en Europe.

Au moment où les initiatives officielles démontrent la volonté d'une histoire commune et partagée, il serait fructueux de penser à la mise en place d'un *Comité International d'Histoire Coloniale* pour le cas du Congo, du Burundi et du Rwanda. Sa mission serait de mener des recherches sérieuses et de proposer des programmes d'enseignement en Histoire coloniale. Il est fructueux d'entamer la consultation de divers fonds d'archives déjà connus et encore à identifier. Ainsi, un grand programme de bourses d'études se révèle aussi pertinent à l'endroit des jeunes étudiants et chercheurs en Histoire et autres domaines en sciences sociales, intéressés par cette thématique de restitution et de réconciliation des mémoires coloniales. Les

résultats devraient être largement discutés et vulgarisés dans l'objectif d'une appropriation communautaire à travers des ateliers, séminaires, et surtout des clubs et autres forums d'histoire à l'endroit des jeunes mais aussi des populations locales des pays concernés.

Cette mission est grande, noble, car il s'agit de panser les blessures causées par une longue durée de perte et d'aliénation culturelles. Elle s'inscrit donc dans la durée pour préparer des générations conscientes, réconciliées et responsables pour l'avenir d'un monde meilleur. C'est pourquoi de recherches ultérieures sont largement nécessaires sur l'inventaire des objets du patrimoine colonial. Aussi, il serait intéressant de mener des enquêtes auprès des jeunes des ex-métropoles pour saisir réellement leur mémoire de la colonisation, ainsi que leur ressentiment par rapport à la thématique de la réconciliation coloniale.

Bibliographie

- Bertho, E., Restitution du patrimoine africain. Fictions et réalités, in : *Multitudes*, 2019/1, n 74, pp. 23-29.
- Bruendel, S., La Namibie et l'Allemagne, une relation postcoloniale, in : *L'Allemagne d'Aujourd'hui*, 2016/3, n 217, pp. 166-181.
- Chrétien, J.P., Une révolte au Burundi en 1934, in : *Annales, Economies, Sociétés et Civilisations*, 25^e année, n 6, 1970, pp. 1678-1717.
- Chrétien, J.P., *L'invention de l'Afrique des Lacs. Une histoire du XX^e siècle*, Paris 2010,
- Chrétien, J.P. / Kabanda M., *Rwanda, racisme et génocide. L'idéologie hami-tique*, Paris 2013.
- Commission spéciale chargée d'examiner l'état indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, *Rapport des experts*, Gent 2021.
- Deslaurier, Ch., *Un monde politique en mutation : le Burundi à la veille de l'indépendance (circa 1956–1961)*, Paris, Université Paris 1 Sorbonne, Thèse de doctorat, 2002.
- De Witte, L., *Meurtre au Burundi. La Belgique et l'assassinat de Rwagasore*, *Investig'Action et Iwacu*, Tervuren 2021.
- Dumoulin, O., *Le rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire*, Paris 2000.
- Mworoha, E., *Peuples et rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIX^e siècle*, Dakar-Abijan 1977.
- Ndarishikanye, B., La conscience historique des jeunes Burundais, in : *Cahiers d'études africaines*, 1998/149, pp. 135-171.
- Nsanze, A., Le deuil du passé est-il possible ?, in : *Cahiers d'études africaines*, 173-174, 2004, pp. 420-424.

- Poppe, G., L'assassinat de Rwagasore. Le Lumumba burundais, Iwacu 2012.
- Sarr, Felwine / Savoy, Benedicte, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle, Novembre 2018.
- Sénat du Burundi. Législature de 2015–2020, Loi belge du 21 aout 1925 : antécédents, faits et conséquences sur la société burundaises, Rapport, Aout 2020.
- Thibon, C., Histoire et historiens dans la région des Grands Lacs : au sujet de l'écriture de l'histoire, in : Abel Kouvouama, Piriou Anne Gueye Abdoulaye, Anne-Catherine Wagner (dir.), Figures croisées d'intellectuels. Trajectoires, modes d'action, productions, Paris , pp. 237-252.

Gracia Luanzo Kasongo

Art in conflict resolution: negotiating the restitution of Congolese cultural heritage

“To control a people’s culture is to control their tools of self-definition in relationship to others.”¹

Resumé

De la négociation entre le Royaume-Uni et le Zimbabwe à celle entre la France et le Nigeria concernant la restitution des biens culturels de la civilisation Nok, en passant par la négociation entre l'Allemagne et la Namibie pour la dépossession du patrimoine culturel et le génocide des Herero et des Nama, la restitution du patrimoine culturel africain est au centre d'échanges politiques intenses et fait l'objet des nombreuses discussions. Cet article vise à comprendre ce que les acteurs congolais pensent de la politique belge de restitution du patrimoine culturel. Il analyse les progrès réalisés en Belgique en proposant une vision tirée d'une large recherche empirique où les musées recouvrent un "système de sens" qui apparaît comme un médiateur entre le passé et le futur et où l'éthique relationnelle est à son apothéose dans les échanges épistémiques des approches décoloniales.

Cette recherche s'appuie sur un carnet de notes décrivant les observations du terrain de recherche et un travail de terrain réalisé en RDCongo sur la base d'un guide d'entretien semi-structuré.

1. Restitution: The past and present

In a reflective post published in a German magazine 'Wissenschaft'², I discussed how, through the debate of decolonisation, Belgium is subtly reminding the DR Congo of its subaltern status by adopting a fast-track attitude without integrating the DR Congo's approach to restitution and by

¹ Ngugi, Wa Thiong’O, *Decolonising the Mind: The Politics of language in African Literature*. London 1986, 16.

² Lwanzo Kasongo, G., *Altruismus oder Neokolonialismus ? Umfang und Grenzen der belgischen Restitution von kongolesischem Kulturerbe*, in: *Wissenschaft und Frieden* n.°2, 2022 (Neokolonialismus), 46-50.

subtly making it clear that DR Congo it must follow the conditions of restitution set by Belgium and its recently adopted legal framework.

Increasingly, it is easy to identify a form of competition within international reports to assess who is more 'decolonial' than the other. In 2018, the newspaper *le Soir* described Belgium as lagging other European countries on the issue of restitution.³

In a current context where European actors⁴ are put forward to create a prototype of a 'good negotiator' centred on Europe's good faith in the restitution of African history, this endeavour is revealed in the negotiation reports for the restitution of cultural heritage acquired during colonisation, where the suggestion of the concept of 'restitution for reconstitution' was diplomatically proposed to the Congolese to avoid a conflicting landscape. 1960 was always considered as a period in which the first official questioning of restitution is identified. This was done through the Round Table negotiations and "le contentieux-Belgo-congolais" the request for the restitution of the Royal Museum for Central Africa and the Arcade of the Fiftieth Anniversary⁵. A deep link is therein made between culture and the self-determination of the colonised people.⁶ Sarah van Beurden identifies the questioning of the appropriation of the Congolese cultural heritage in the periodical of the Bakongo Association, which was able to question the Belgian ownership of the collections of the Royal Museum for Central Africa.⁷ The demand for the restitution of the Congolese cultural heritage dates to the very time of the looting of these cultural goods. The demand for restitution is as old as 1960, if we consider that the demand for the restitution of the Ne-Kuko kitumba by King Ne-Kuko himself in 1878 is a questioning of this appropriation, as well as a resistance to the system of capture of the Congolese cultural heritage. In 1878 Ne-kuko, a chief from

³ *Le soir*. Carte blanche : la Belgique est à la traîne sur la restitution des trésors coloniaux 2018, available on <https://www.lesoir.be/180528/article/2018-09-25/carte-blanche-la-belgique-est-la-traine-sur-la-restitution-des-tresors-coloniaux>, accessed on 20/08/2022.

⁴ Elysée, Speech by Emmanuel Macron in Ouagadougou. The University of Ouagadougou, 28 November 2017.

⁵ The term 'contentieux belgo-congolais' was first used officially by Mr Adoula in August 1961 in his governmental declaration at the end of the Lovanium 'conclave'. See *Le contentieux belgo-congolais* (1965). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 283, no. 15.; Kikassa, F., *Le contentieux belgo-congolais de 1960 à 1966* in: *Zaire-Afrique : économie, culture, vie sociale*, vol. 29, 1989, 371-395.

⁶ Van Beurden, S., *Authentically African Arts and the Transnational Politics of Congolese Culture*, Athens, Ohio university press 2015a, 102.

⁷ Van Beurden, S., *The art of (re)possession: heritage and the cultural politics of Congo's decolonization*, in: *Cambridge Journal of African History*. n°56, 2015b, 143.

Boma in western DRC, had requested that one of the attributes of his power, called the "Kitumba of Ne-kuko"⁸ be returned. However, Alexandre Delcommune⁹ refused to hand it over¹⁰. Although this request was individual and not a state claim, it remains relevant and symbolic as a way a traditional chief contested the acquisition of his heritage by force. Furthermore, restitution had been discussed in 1936 when the association of indigenous art lovers asked for the restitution of some representative works to the Congo in order to allow to the Congolese living in Leopoldville (Kinshasa) easy access to their cultural heritage.

The current debate on restitution is also a part of a certain continuity in the fight against the dominations projected after the waves of decolonisation in 1960. Currently two major players helped put the cards on the table. On the one hand "The Black-lives-Matter" movement has revived the debate on structural inequalities in a global way and triggered the debate on restitution in Belgium and Afro-descendant associative such as Cran-Bamko, Change Asbl, Café Congo have put themselves forward in the fight against structural inequalities and systemic racism by demonstrating the *continuum* in their current treatment in relation to the heavy past of Belgium and its former colonised countries.¹¹ The refusal of the restitution of cultural heritage to the former colonised countries was pointed out by Afro-descendants as one of the elements that maintain the continuity of racism in Belgium.¹²

⁸ See on this subject MRAC, Statue Nkisi Nkonde, 08/10/2021 available on <https://www.africamuseum.be/fr/learn/provenance/nkisi-nkonde> consulted on 04/08/2022; Couttenier, M., Le Congo à Anvers, avant Berlin et Leyde, 100 x Congo, exhibition catalogue. Antwerp 2020, 46-57; Couttenier, M., EO.0.0.7943. BMGN, in: Low Countries Historical Review 133(2). 2018, 91-104.

⁹ Alexandre Delcommune was a Belgian officer in the Public Force of the Independent State of Congo. He undertook extensive explorations of the country in the early colonial period. He is also the one who took by force the Ne-kuko status which is the symbol of the goods acquired by violence from the Royal Museum for Central Africa in Tervuren, Belgium.

¹⁰ Musea Stad Antwerpen.Congo Statue of power of the Congolese chief Ne Kuko (Fr), Youtube, available at <https://www.youtube.com/watch?v=v4ij5GQL5nw>, accessed on 01/08/2022.

¹¹ Girard, Y., Réflexions sur le racisme systémique et l'exception coloniale, Saint-Lambert (Québec) 2022, 33-38.

¹² Mireille Cheusi, R. et al., Activisme Afro-Belge et restitutions postcoloniales des biens culturels africains : pédagogie collective. Rapport des forces politiques et actions cotoyenne, Bruxelles 2021, 9-11.

This paper relies on qualitative methodology. It begins with the review of individuals' points of view from which theoretical inferences are finally drawn. The approach used is based on interviews with different actors in DR Congo who have been requested to answer a semi-structured questionnaire in order to understand what they think of the restitution.

2. Restitution in the digital divide

In the Belgian voice, which Thomas Dermine seems to carry, the restitution only concerns goods that were acquired illegitimately, i.e. 60% of the cultural heritage is spared from the object of the negotiations. Belgium's point of view affirms that the heritage taken in the violence during colonial regime is about 1% of all the heritage owned by the Royal Museum for Central Africa (RMCA). Only 1% will be directly returned. This percentage has been recognised as likely to become the property of the DR Congo and the remaining 40% of the property will be the subject of provenance studies as its origin is not yet attested.¹³

In a recent publication by Vicky Van Bockaeven, entitled 'Will the Congolese get the restitution they demand? Suggestions from the North-East of the DRC in relation to the planned Belgian restitution policy'¹⁴ she outlined the need to share cultural heritage by underlining the various difficulties of the population to have access to quality infrastructures. The objective of such a project is to achieve a sharing of cultural heritage through digital devices. One of the known projects that support this philosophy is the Afrisurge project¹⁵ that allows to share the cultural heritage with the help of new technologies. Such a project is not sufficiently adapted to the South because the North-South digital divide is very pronounced¹⁶. Even if in the North the question of access to the Internet does not arise enough,

¹³ Dermine, T., Restitution: the proposal of Thomas Dermine. Press release. 6 July 2021.

¹⁴ Van Bockaeven, V., Will the Congolese get the restitution they demand? Suggestions from the north-east of the drc in relation to the planned Belgian restitution policy, in: Africa focus 2022, 190-198.

¹⁵ Transformative Heritage: politics, peacebuilding and digital restitution of cultural heritage in contemporary Northeast DR Congo. This is a project set up by the RMCA with partners from the University of Uele and the University of Ghent and other actors. This project highlights the findings based on field research that there is a deep link between the looting of cultural goods and the current political, social and economic crisis.

¹⁶ Lwanzo Kasongo, G., Is Immaterial Restitution Enough? A Belgian Approach to the Human Right of Access to Cultural Heritage, in: Völkerrechtsblog, 3.11.2021, doi: 10.17176/20211103-110837-0.

in the South, even in Kinshasa, the capital of the DR Congo, where a middle class is not able to afford a good connection on a regular basis. This lack of access to internet is due to the high cost of living¹⁷ and the low standard of living of the Congolese in general. Such a project is effective at first sight as it meets the need of a part of the population that does not share the view that these goods should be returned to the Congo immediately. However, a project of this magnitude deserves special attention from the Ministry of Justice, which must supervise it and promote digital museums for the whole of the DR Congo and not just for the north-eastern part of the DR Congo. Because heritage should be a unifying element¹⁸ and not a reminder of the differences between communities.

This initiative of a virtual restitution that takes form of immaterial restitution triggers two proposals on the one hand by recognising to the DR Congo a certain right of ownership on the illegally acquired goods and on the other hand by opening a symbolic restitution by virtual materials.¹⁹ Both proposals have helped Belgium and the Congo enormously to move away from the status quo of the past where restitution was difficult to address. But these resolutions remain elementary, as they do not allow for a holistic and comprehensive solution of the problem²⁰.

3. Belgian restitution: an alienating approach

The debate on restitution is rather perplexing because on the one hand it allows the claim of a certain autonomy by denouncing a drift that seems to be carried in Belgium. Restitution in Belgium raises doubts about its real intentions.²¹

One can see in the bill a rather poetic departure from the term restitution and return²² which raises questions about the need for such a position. In

¹⁷ Salamon, A., RDC: Kinshasa en lutte contre la vie chère: de nouvelles mesures annoncées à la fin juin visent à baisser les prix de biens importés (viande, poisson...) et des liaisons aériennes. Suffiront-elles. in: Jeune Afrique, 7 July 2021.

¹⁸ UNESCO, The World Heritage: A Legacy to Preserve for Peace, available at <https://bassinminier-patrimoine-mondial.org/comprendre/le-patrimoine-mondial-de-lunesco/> accessed on 10/08/2022.

¹⁹ Lwanzo Kasongo, Is Immaterial Restitution Enough?

²⁰ Ibidem.

²¹ Ibidem.

²² Read the explanatory memorandum of the proposal for a law recognising the alienable nature of goods linked to the colonial past of the Belgian state and determining a legal framework for their restitution and return, 25 April 2022. 4^e session of the 55^e legislature.

its undertaking, Belgium took a decision that opens the claim for "restitution" by granting the Congo a property right to their cultural heritage. This act has been described as restitution; an act different from 'return' which has logistical implications from the physical return of an object.²³

Restitution raises the question of "who takes the initiative", which is currently confusing restitution and reparation. The theft of the historical initiative has always been determined in relation to the time of negotiation, in relation to the person who determines it and in relation to the used method. From this perspective, the one who takes the initiative to decant the situation according to his method and definitional approach controls negotiation²⁴.

In relation to the time of the negotiation

The theft of historical initiative is identified in relation to the time of negotiation. As demonstrated above, restitution is not a new issue, it was debated in the aftermath of independence. In the contentieux Belgo-Congolais, where the Congo demanded that the arch of the fiftieth anniversary be ceded to it because it had been built with money from the Congo, the Congolese negotiators also asked for the cession of the Royal Museum of Central Africa.²⁵ This negotiation failed²⁶ because Belgium considered that the Congo did not have the right to possess these goods because they had been ceded by EIC to the Belgian Congo.²⁷

In relation to "who is speaking"

Belgium once again takes the initiative to grant restitution but chooses its legal framework to convey how negotiations should be conducted. This fragmentation that it exercises by making a distinction between restitution and return is questionable because it seems to lean towards Belgium by making it the conductor of all that will be set in motion during the negotiations. The Belgian's legal framework binds the former colonized states that intend to negotiate, namely Rwanda, Burundi and DR Congo, as the

²³ Ibidem.

²⁴ Bercauffe, A., *L'art de négocier avec la méthode*, Cambridge MA 2009, 154-157.

²⁵ Lejeune, C., *Le contentieux financier Belgo-Congolais*, in: *Revue Belge de Droit International*, 5(2), 1969, 535-564.

²⁶ Van Beurden, S., *Restitution or cooperation? Competing visions of post-colonial cultural, development in Africa*. Global Cooperation. Research Papers 12, Duisburg 2015b.

²⁷ Ibid.

scope exceeds the sole competence of Belgium in regulating these former colonial countries.

In relation to the method who defines legitimacy.

Whereas the colonial period refers to a particularly coercive context²⁸, The British author Dan Hicks defines colonial period as a critical period under which cultural heritage have been taken, he is call that “a period under duress”²⁹. one of the main conditions for restitution in Belgium is "cultural heritage acquired in a context of illegitimacy". The situation is set up in such a way that all definitional contours converge towards what Professor Chris Cunneen calls "imposed standards"³⁰. For him, in that context of negotiation, history as a legal defence becomes also a moral defence of history. In short, by understanding the "standards of the time" to be the standards imposed through governmental policies and practices, there is the denial of alternative accounts and understandings. Historical truth becomes the truth of imperial power. History as a process favours the victors. It is their records, their accounts, their motivations that are moulded by law to form the narrative account of what happened and why it happened.³¹ This historical evasion allows the strong party in the negotiation to control the lever on the unfolding of history to be able to use moral arguments, and legal concepts and events by giving them a meaning that it finds appropriate. The former colonised finds himself in a form of continuity that keeps him in a "soft domination".³²

As mentioned above, the Belgium bill limits the margin of action of the former colonised countries in a way, because it proposes a framework for

²⁸ Van Beurden, J., *Inconvenient Heritage: Colonial Collections and Restitution in the netherlands and belgium* Colonial Collections and Restitution in the netherlands and belgium, Amsterdam 2021, 99-116.

²⁹ Hicks, D., *The British Museums: The Benin Bronzes, Colonial Violence and Cultural Restitution*, London 2020, 18-20.

³⁰ Cunneen, C., *Colonialism and Historical Injustice: Reparations for Indigenous Peoples*, in: *Social Semiotics*.15:1, 2005, 70-72.

³¹ *Ibidem*.

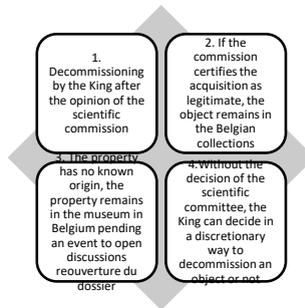
³² "Soft domination" here is understood as a subtle domination that is noticed by simple attitudes on the part of a negotiating party who finds himself in a situation where he is accepting all the proposals of the other actor either because he does not have the power of information and is taught that all proposals are good. Or because in a certain historicity, the protagonists have shared a bad history of domination, which unconsciously arises and makes the former dominated party accept the proposals of the other party.

negotiations which concerns Belgium, but which could affect the negotiators. In the explanatory memorandum, Belgium's position was clearly stated.

"The mechanism underlying this draft law is, on the one hand, to determine which property is eligible for return to the State of origin and how to examine the restitution cases and, on the other hand, to organise the return of property that has been determined, after scientific examination, to have been illegally acquired and should be returned.

This position puts Belgium in a position of power, which means that the states concerned by the restitution do not have a wide possibility to renegotiate their own perspective in all the process of negotiation.

Firstly, it defines the scope of the negotiations by restricting the mechanism to illegally acquired objects as a matter of priority. Secondly, it determines in Article 7 the modalities for referral for restitution, which can be summarised as follows:



©Four elements of the Belgian legal framework that freeze the possibilities in future negotiations with former colonized countries

As said before, the inalienability law, adopted in Belgium, is in itself a very considerable step, and this table shows the major limitations that the draft law offers to negotiators. It may foreshadow a certain landscape in which actors will certainly be able to act, but with a very limited scope of action.

4. Is negotiation of the colonial past possible?

Leonel Bellenger in his book "Negotiation" questions the assumption that negotiation is an ideal condition for reaching a mutually conclusive agreement. He denounces the fact that

"Western societies put figures in the spotlight that become models, stereotypes (the trade unionist, the star, the champion, the political leader, etc.). Everyone refers to them" ³³

In the negotiation for the restitution of African heritage, Emmanuel Macron has forged a real stereotype that the European model should necessarily follow. In Belgium, Thomas Dermine has also forged himself an identity as "the man of restitution" by not hiding his enthusiasm to achieve restitution in a shortened period". These positively committed attitudes can sometimes take a negative turn by marking out a certain category of people in order to make another category invisible. This identity allows European countries, and Belgium in particular, to move from an image of a former coloniser to an image of a hero, a benefactor³⁴ or even a saviour³⁵ who must restore justice.³⁶

Restoring a relational ethic: bringing the community into the negotiation?

The French report set the course for other European countries to follow³⁷. The report by Belgian academics and experts on the "Ethical Principles for the Management and Restitution of Colonial Collections" published in June 2021 ³⁸ This report is almost like the French report which brings back the notion of ethics in the relationship that will be restored by the act of restitution. However, in a key innovation worth mentioning, the report

³³ Bellenger, L., *La négociation*, Paris, P.U.F, 2017.

³⁴ Lwanzo Kasongo, *Altruismus oder Neokolonialismus?*, op.cit, 46-47.

³⁵ Rosoux, V., *Passé colonial et politique étrangère de la Belgique*, in: *Studia diplomatica*, LXII, 2009, 133-155.

³⁶ Macron, E., *Speech in Ouagadougou*, University of Ouagadougou, 28 November 2017.

³⁷ Sarr, Felwine / Savoy, Benedicte, *Report on the restitution of African cultural heritage. Towards a new relational ethic*, Paris 2018.

³⁸ *Restitution Belgium, ethical principles for the management and restitution of colonial collections in Belgium, 2021*, available at <https://restitutionbelgium.be/fr/rapport>, accessed on 20/08/ 2022.

proposed the need to create an "independent institute for provenance studies" for property of unknown origin³⁹ and also proposed the inclusion of source communities in the restitution process. That inclusion aimed on the one hand to enlighten the researchers of the independent institute and on the other hand to fully participate in the restitution process in order to bring up their point of view and expectations of the restitution. The creation of the institution would have facilitated negotiations by placing at the centre of the stakeholders, the states and communities that owned the property. It must be said that this proposal by expert groups and academics has been eroded in the legal framework taken in Belgium on 30 June 2022 where negotiation is limited to the approach between states.⁴⁰ It emphasises the state-to-state approach as adopted in France⁴¹.

The proposal to put source communities at the centre is crucial, as the state has only a very limited significance in the prefiguration of pre-colonial African societies during which most of these objects were acquired. This is particularly valid in the case of the DR Congo.⁴² Because as state constituted in 1885 after the Berlin Conference and consolidated in 1960 while, these objects still have a meaning for the present communities.

The proposal to integrate the source communities into the restitution negotiations or to include them in the overall process allows for the emergence of appropriate proposals that avoid frustrations on both sides. Integrating the communities into the process does not prevent a State-to-state approach. This perspective was possible in the Netherlands where a mixed approach was adopted. The proposals submitted in the Dutch restitution report were drawn from the proposals of the Indonesian, Surinamese and Curaçao source communities who were actively involved in the report production.⁴³

³⁹ Ibid.

⁴⁰ House of Representatives, Law recognising the alienable character of goods linked to the colonial past of the Belgian state and determining a legal framework for their restitution and return, 25 April 2022. 4^e session of the 55^e legislature, Brussels 2022.

⁴¹ Sarr, Savoy, Report on the restitution of African cultural heritage, op.cit, 107-110.

⁴² Brunschwig, H., *Le partage de l'Afrique noire*, Paris 2009; De Gemeaux, C., *Conférence de Berlin*, in: Herodote.net, 1-19. See also Chodron de Courcel, G., *L'influence de la Conférence de Berlin de 1885 sur le droit colonial international*. Doctoral thesis. of the Faculty of Law of Paris 1935.

⁴³ Raad voor culture, *Advies over de opmgang met koloniale collecties. Koloniale collecties en erkenning van onrecht*, Brussels 2020. <https://www.raadvoorcultuur.nl/documenten/adviezen/2020/10/07/advies-koloniale-collecties-en-erkenning-van-onrecht>. Accessed on May 15, 2022.

5. Is restitution reparation? What the Congolese think

There is a certain fusion in the discourse of the actors that makes restitution merge deeply with reparation. Through interviews with actors in Congo, we wanted to understand how they perceive restitution in a reparation perspective.

In this section, we will highlight what the actors think about restitution. The proposals of Mr Byamungu, who oversees the education sector at the Museum of Butembo, one of the key actors in Congo that we met, will shed light on restitution and reparation.

*“For me, reparation is more in the future, where we can think of a new relationship, a system of co-management. It is a question of having a management system in the Tervuren museum. A management system that does not only concern the Belgians, but also the art experts in the Congo, who will continue to shuttle between the Congo and Belgium in order to create a geographical continuum that does not block the spaces of expression. A geographical continuity that does not block the spaces of expression, but that connects the Afro-descendant communities and the Congolese living in the Congo. I also propose that we should be there to observe all the visits that are made, and that these visits should be beneficial to both the Congo and Belgium. It is therefore a question of true sharing, which goes beyond the beaten track of the transfer of rights by involving the Congo in the management of its heritage in Belgium”.*⁴⁴

His proposal addresses the basic logistical difficulty put forward by those against restitution, as the objects will not be returned, but will be co-managed. This implies a substantive assessment of what Belgium has had to gain since the creation of the RMCA to enter a new era of ethical relations. The precondition for a new relationship ethic, according to him, is also transparency and a strong willingness to listen to what the Congolese expect from the negotiations.

⁴⁴ Interview with Byamungu, head of the education sector of the Butembo Museum in North Kivu. Museum of Butembo, 28 August 2022.

Developing an ethics of rapprochement

His proposal is practical. It places the communities that produced the objects at the centre of the debate. It questions the problem of European migration policies in a subtle way. Reparation through co-management makes it possible to overcome the limits that fuel the impasse by making these objects accessible to the Congolese through co-management of the collections by a mixed group of Belgians and Congolese. This proposal poses the ethics of human connection to its object and its essence. It highlights the relational ethic that is built with the communities that produced these objects.

Decolonisation of geographical space

This proposal advocates a civilisational dialogue that puts people at the centre of exchanges and not the object or profit. His proposal puts the place of the debate on restitution in the decolonisation of geographical space at the centre of reflections in order to express the real need for dialogue. This dialogue does not focus on the object and its mercantile importance, but rather on the relationship to be built with the subject in order to achieve a certain relational ethic, which seems to be advocated in the report by Felwine Sarr and Bénédicte Savoy.⁴⁵

Museum as a mediator for a dialogue from the past to the present

It is rare, especially in conflict areas, to link museums with their peaceful character. In the African conception of the object, museums are further expressions of self-discovery, self-learning and spaces of conflict maintenance and resolution.

“In the context of the ongoing conflicts in the Great Lake region, we discussed with Amots Kalegamire, the Director of the Bukavu Museum.

For him reparation is about

“ The creation of a peace museum in terms of compensation is crucial. These museums can be created throughout the DR Congo and Rwanda and Burundi. Although the bulk of the work has to be done in the DRC. The peace museum will be part of a continuum that on the one hand

⁴⁵ Sarr, Felwine / Savoy, Benedicte, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle, Novembre 2018.

Art in conflict resolution: negotiating the restitution of Congolese cultural heritage

responds to the need to create a space for reparation discussions by addressing the need for peace and security in the Grand Lake region, and on the other hand responds in a concrete way to the creation of spaces for the reappropriation of cultural heritage and its resignification. ”.⁴⁶

In an interview with Patrick Nyembo Dobezia, a student at the Academy of Fine Arts in Kinshasa. He considered that. " *The restitution of objects in museums in DR Congo cannot erase the atrocities that the Belgian ancestors inflicted on our ancestors, but it will allow us to honour their memory. They took away our life force. Because our spirituality was supported by these objects. Reparation is an act that puts an end to this permanent conflict they fashioned.*

The Museum as a space for self-creation

It is true that some positions are in favour of making museums spaces for the conservation of these objects. A remark was also made by the curator Bakome, curator at the National Museum of the DR Congo.

"I do not agree that these objects should rest here, behind the glass. By having them hung here, they lose their sacredness. Just by coming here and displaying these objects, they lose their original meaning and become vulgar aesthetic objects. Funerary statues, for example, are not supposed to be displayed here in the museum. So, we are sometimes forced to desecrate their original function.

The objects that will be returned will also be displayed without a certain sacredness that they once had.

Afterwards, we can study how to give meaning to their presence, but for that to happen, they must first be restored.⁴⁷

The question of restitution and its current meaning does not seem to require unanimity in DR Congo.

“These objects are safe in Belgium because in the Congo, there is already another focus where these objects are not necessarily valuable; in the process of negotiation that Belgium has with the DR Congo, it is important to know what is to be returned. It may be symbolic objects

⁴⁶ Interview with Amots Kalégamire, Bukavu : Museum of Bukavu, 22 August 2022.

⁴⁷ Interview with Bakome, Kinshasa: MNRDC, 25 August 2022.

*with a strong cultural meaning. This should be assessed with the Congolese experts in the negotiations.*⁴⁸

The debate launched by these interviews raises a certain absence of an African approach to the conservation of these properties to be returned. These interviews are also a challenge to the mimicry that freezes creativities to the single museum model as the ideal mode of conservation of objects. In addition, there is a problem of conservation of these objects. Is it necessary for an object to go behind the glass of European museums in order to be put behind the glass in Kinshasa? Moreover, it must be acknowledged that some inhabitants of the provinces of Congo die without ever having visited Kinshasa. The restitution of cultural heritage in Kinshasa also poses a problem of access to communities that cannot access it.

Restitution as a political deal

For political actors, restitution is seen as a political matter. In France for instance, the restitution of Omar El Hadj's sword was used to negotiate arms contracts with Senegal according to an ARTE documentary of Philippe Nora.⁴⁹

In DRC, Jonathn Kasongo, a student at the Academy of Fine Arts, believes that for political actors, restitution is reduced to a political opportunity rather than a duty to remember.

*"President Félix Tshisekedi is not very concerned by restitution. This is a matter for the communities, but the communities are not involved. Recently there was a protest from traditional chiefs on the issue because they said they were not sufficiently involved in the debate. For Felix Tshisekedi, what matters is just that history remembers that there was restitution during his presidential mandate.*⁵⁰ *President Tshisekedi is at odds with the traditional chiefs, and this does not allow the negotiation process to run smoothly.*⁵¹

⁴⁸ Interview with Damien Amisi, Kinshasa: Academy of Fine Arts, 22 August 2022.

⁴⁹ Nora, P., *Restituer ? L'Afrique en quête de ses chefs-d'œuvre*, Documentary. ARTE.tv, 2 October 2021. A documentary by Nora Philippe Co-produced by CinéTévé and ARTE (83 min., 2021).

⁵⁰ Interview with Jonathan Kasongo. Kinshasa, Academy of fines arts, 22 August 022.

⁵¹ Ibidem.

This reveals what young people think of political actors and the way they conduct negotiations. For this student, there is a loophole in the way of addressing the restitution of cultural object.

The museum in the new paradigm

Hence my interview with Professor Placide Mumbembe⁵², director of the Institute of National Museums of the Congo, felt that:

“bringing them back to Kinshasa will make it possible to reflect on the mobility of this heritage throughout the republic, as the chiefs of the Suku community proposed to do, King Fabrice Nzombi Kavabioko Lokole, accompanied by his chiefs from the Kwilu and Kiwango provinces in the DR Congo, during their visit to the MNRDC, visiting the Suku Kakuungu mask returned by King Philippe and handed over to the Museum on 20 August 2022”⁵³



Photo of King Fabrice Nzombi Kavabioko Lokole during his visit to the MNRDC for the visit of the Suku Kakuungu mask on long-term loan from King Philippe during his visit to Kinshasa.

⁵² Interview with Professor Placide Mumbembe, Kinshasa National Museum of DR Congo, 25 August 2022.

⁵³ Lecho, King Philippe hands over a rare mask to the National Museum of Kinshasa, 08 June 2022.

The visit of King Fabrice Kavabioko to the National Museum of DR Congo suggests some validation of museums in communities and the unifying role of museums. The Suku orchestras participated in the event, demonstrating their agreement with the restitution process. Although the event was rich in colour and exchange, it was folkloric to say the least, because the communities were not sufficiently involved in the exchange. This aspect restricts the communities to entertainment purposes, without showing the educational role of culture. The Suku Kakuungu mask is a beginning of the search for the meaning of objects, in the construction of new hybrid identities.

A need to change the cap?

During the hearings on colonial reparation, Professor Naftalie raised the fact that even the experts consulted in Belgium on the colonial past in the DR Congo were not representative enough of what the Congolese expect from reparation. This reparation advocated and maintained by the descendants of the former colonists has often been criticised by authors such as Paul Gilroy.⁵⁴ This attitude of being able to use former colonial countries in order to revive the relationship of domination is neither recent nor specifically African. Since 1956 the countries of Eastern Europe have become independent from the control of the Soviet empire, however, in the geopolitical view, they are considered as its satellite states. This practice is often observed in diplomatic concepts which at the same time reminds the ex-colonised countries of their history and in an unconscious way installs the feeling of domination.⁵⁵

Usually, when the issue of restitution is raised, the tendency is to think of a radical solution. However, it is true that this is a delicate issue and that in terms of conflict resolution, it is not worth imposing a single path.⁵⁶ However, if the parties want to reach a conclusive resolution, both sides must agree on the purpose and terms of the negotiation.

⁵⁴ Gilroy, P., *Postcolonial melancholia*, Preface IX, New York 2004, 13-15.

⁵⁵ *Ibidem*.

⁵⁶ Rosoux, V., *Is Reconciliation Negotiable?*, in: *International Negotiation*, n°18, 2013, 471-478.

Conclusion

Admittedly, this reflector image is a distortion of the landscape, of what the Congolese point of view is in relation to restitution. However, it shows us the absence of inclusive writing in the participation in the negotiation process. It also reminds us of some successes, notably in the Netherlands where a hybrid process has been adopted and so far, it presages success, as involving communities is not to deny the role of states in the restitution process.

The objective of such an approach is not to arrive at a narrative or to reconcile views because with two different actors, one can feel a divergence of views.

In addressing the issue of the Congolese point of view, it is necessary to underline that it is impossible to find unanimity regarding the different positions of the actors. On the other hand, most actors in Congo supported the need for an equitable collaboration with a view to reparation. A form of cooperation that opens spaces for expressions that are based on the ethical-relational in the exchanges. As negotiation seems to be a polysemous term, it is documented in the literature that it is not recommended to mediate the different voices in order to converge towards a reconciliatory harmony.⁵⁷

Through a consultation of Congolese and Belgian experts on the other hand, my argument denotes the need to decolonise geographical space in order to put in place an approach based on the relationship between man and man and to evolve from the man-object relationship still maintained today.

The argument of this paper is the need to challenge the Belgian approach to restitution by demonstrating why it is important for some actors in RD Congo to wait for the formulation of reparations before proceeding with restitution.

This article also sets the stage for a “new meaning” of museums in this quest for postcolonial conflict resolution. By showing its federalizing role between the past and its place in negotiations for a more decolonial future. The museum is increasingly described by different actors as a real *topos* for colonial conflict resolution and interregional conflicts resolution. This epistemology needs to be developed in future research.

⁵⁷ Rosoux, Valérie, How to not mediate, in: international affair. n°98:5, 2022, 1724.

Bibliography

- 'Le contentieux belgo-congolais (1965). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 283, no. 15.
- Bercauffe, A, *L'art de négocier avec la méthode Harvard* 2009.
- Brunschwig, H, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris 2009.
- Chodron de Courcel, G., *L'influence de la Conférence de Berlin de 1885 sur le droit colonial international*. Doctoral thesis. of the Faculty of Law of Paris, Paris 1935.
- Couttenier, M, *Le Congo à Anvers, avant Berlin et Leyde, 100 x Congo*, exhibition catalogue, Antwerp 2020.
- Couttenier, M., EO.0.0.7943. BMGN, in : *Low Countries Historical Review* 133(2), 2018.
- Cunneen, C., *Colonialism and Historical Injustice: Reparations for Indigenous Peoples*. in : *Social Semiotics* 15:1, 2005.
- De Gemeaux, C., *Conférence de Berlin*, in : https://www.herodote.net/Une_mainmise_des_Europeens_sur_l_Afrique-synthese-2009.php .
- Dermine, T, *Restitution: the proposal of Thomas Dermine*. Press release. 6 July 2021.
- Elysée, *Speech by Emmanuel Macron in Ouagadougou*. The University of Ouagadougou, 28 November 2017.
- Gilroy, P., *Postcolonial melancholia*, Preface IX, New York 2004.
- Girard, Y., *Réflexions sur le racisme systémique et l'exception coloniale*, Saint-Lambert (Québec) 2022.
- Hicks, D., *The Brutish Museums: The Benin Bronzes, Colonial Violence and Cultural Restitution*, London 2020.
- House of Representatives, *Law recognising the alienable character of goods linked to the colonial past of the Belgian state and determining a legal framework for their restitution and return*, 25 April 2022. 4e session of the 55e legislature, Brussels 2022.
- Kikassa, F., *Le contentieux belgo-congolais de 1960 à 1966 in Zaïre-Afrique*, in : *économie, culture, vie sociale*, vol. 29, 1989, pp. 371-395.
- King Philippe hands over a rare mask to the National Museum of Kinshasa, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/le-roi-philippe-remet-un-masque-rare-au-musee-national-de-kinshasa/10394372.html>. Accessed 08 June 2022.
- Le soir, *Carte blanche : la Belgique est à la traîne sur la restitution des trésors coloniaux*, 2018, available on <https://www.lesoir.be/180528/article/2018-09-25/carte-blanche-la-belgique-est-la-traine-sur-la-restitution-des-tresors-coloniaux>. Accessed 28 May 2024.
- Lejeune, C., *Le contentieux financier Belgo-Congolais*, in : *Revue Belge de Droit International*, 5(2), 1969, pp. 535-564.

- Lwanzo Kasongo, G., *Is Immaterial Restitution Enough? A Belgian Approach to the Human Right of Access to Cultural Heritage*, *Völkerrechtsblog*, 03.11.2021.
- Lwanzo Kasongo, G., *Altruismus oder Neokolonialismus? Umfang und Grenzen der belgischen Restitution von kongolischem Kulturerbe*, op.cit, 2022, pp. 46-47.
- Macron, E., *Speech by Emmanuel Macron in Ouagadougou* Ouagadougou, 28 November 2017.
- Cheusi, R. et al., *Activisme Afro-Belge et restitutions postcoloniales des biens culturels africains : pédagogie collective. Rapport des forces politiques et actions cotoyenne*, Bruxelles 2021.
- Musea Stad Antwerpen. *Congo Statue of power of the Congolese chief Ne Kuko* (Fr), Youtube, available at <https://www.youtube.com/watch?v=v4ij5GQL5nw>, accessed on 01/08/2022.
- Ngugi, Wa Thiong'O1., *Decolonising the Mind: The Politics of language in African Literature*, London 1986.
- Nora, P., *Restituer ? L'Afrique en quête de ses chefs-d'œuvre*, Documentary. ARTE.tv., 2 October 2021. A documentary by Nora Philippe. Co-produced by Cinétévé and ARTE, 83 min., 2021.
- Raad voor culture, *Advies over de opmgang met koloniale collecties. Koloniale collecties en erkenning van onrecht*, Den Haag 2020.
- Restitution Belgium, *ethical principles for the management and restitution of colonial collections in Belgium*, available at <https://restitutionbelgium.be/fr/rapport>, accessed on 20/08/2022.
- Rosoux, V., *Is Reconciliation Negotiable?*, in : *International Negotiation*, n°18, 2013, pp. 471-478.
- Rosoux, V., *Passé colonial et politique étrangère de la Belgique*, in : *Studia diplomatica*, LXII, 2009, 133-155.
- Salamon, A., *RDC: Kinshasa en lutte contre la vie chère: de nouvelles mesures annoncées à la fin juin visent à baisser les prix de biens importés (viande, poisson...) et des liaisons aériennes. Suffiront-elles*. in : *Jeune afrique*, 7 July 2021.
- Sarr, F. / Savoy, B., *Report on the restitution of African cultural heritage. Towards a new relational ethic*, Paris 2018.
- UNESCO, *The World Heritage: A Legacy to Preserve for Peace*, available at <https://bassinminier-patrimoine-mondial.org/comprendre/le-patrimoine-mondial-de-lunesco/>, accessed on 10/08/2022.
- Rosoux, V., *How to not mediate*, in : *international affair*. n°98, 5, 2022, pp.1718-1735.
- Van Beurden, J., *Inconvenient Heritage: Colonial Collections and Restitution in the Netherlands and Belgium*, Amsterdam 2021, pp. 99-116.

- Van Beurden, S. Restitution or cooperation? Competing visions of post-colonial cultural, development in Africa. *Global Cooperation. Research Papers* 12, Duisburg 2015b.
- Van Beurden, S., *Authentically African Arts and the Transnational Politics of Congolese Culture*, Athens 2015a, p. 102.
- Van Beurden S., The art of (re)possession: heritage and the cultural politics of congo's decolonization, in : *Cambridge Journal of African History*. n°56, 2015b, p. 143.
- Van Bockaeven. V., Will the Congolese get the restitution they demand? Suggestions from the north-east of the drc in relation to the planned Belgian restitution policy. in : *Africa focus*, 2022, pp. 190-198.

AutorInnen / Auteurs

Alexis Banuza

Professeur Associé à l'Université du Burundi au département de physique technologie de l'Institut de Pédagogie Appliquée. Il est physicien de formation avec spécialisation en didactique de la physique. Il est directeur du centre de recherche en didactique des disciplines et de diffusion des sciences (CRDS).

Etienne Barahinduka

Membre du Laboratoire ReSTE et enseignant-chercheur à l'Ecole Normale Supérieure du Burundi.

Siméon Barumwete

Professeur ordinaire attaché à la faculté des sciences politiques et juridiques de l'Université du Burundi.

Alexis Bucumi

Spécialisé en droits de l'homme et en droit international. Il est également Maître Assistant au Département des Sciences Juridiques à l'Université du Burundi.

Clément Bigirimana

Professeur Associé des Sciences du Langage à l'Université du Burundi, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département de Langue et Littérature Françaises.

Joseph Gahama

Docteur en Histoire des sociétés africaines et détenteur d'une Habilitation à diriger des recherches (HDR), titres obtenus à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne respectivement en 1980 et en 1996.

Nicolas Hajayandi

Professeur associé attaché à la faculté des sciences politiques et juridiques de l'Université du Burundi.

Beatrix Hoffmann-Ihde

Anthropologist with focus on museums ethnology and material culture, with a regional specialization on the South-American Amazon and its population. Currently she is curator at the Bonn Center of Dependency and Slavery Studies (BCDSS) at University of Bonn. There she is responsible for the final exhibition of BCDSS in 2024. In 2022 she curated the exhibition "Freiburg and Colonialism: Yesterday? Today" at Städtische Museen Freiburg.

Ildéphonse Horicubonye

Associate Professor at the Department of English Language and Literature of University of Burundi.

Gertrude Kazoviyo

Professeure associée des sciences du langage à l'Université du Burundi. Membre du Centre de Recherche en Langues, Culture et Société (CRE-LACS).

Gracia Lwanzo Kasongo

Doctoral student at the Catholic University of Louvain (UCLouvain in Belgium) and a member of the Institute of Political Science Louvain-Europe (ISPOLE).

Nicole Landmann-Burghart

She studied social anthropology, sociology and journalism at the University of Leipzig. Her regional focus is on Latin America, where she lived and worked for several years during and after her studies. After her return to Germany, she completed a scientific traineeship and worked as a research assistant in the Ethnological Collection of the Museum Natur und Mensch of the Städtische Museen Freiburg. She has been leading the Ethnological Collection since May 2022.

Déogratias Maruhukiro

Research Associate at the University of Freiburg (AB Caritaswissenschaft und Christliche Sozialarbeit) and guest lecturer at the Catholic University of Freiburg. He is founder of RAPRED-Girubuntu e.V. and initiator of the Girubuntu Peace Academy (GPA).

Vianney Munezero

Assistant de recherche et membre du CRDS.

Eric Ndayisaba

Historien, actuellement Chef de Département des Langues et Sciences Humaines à l'École Normale Supérieure (Burundi).

Jean Berchmans Ndiwokubwayo

Doctorant en Histoire à l'Université de Giessen en Allemagne.

Gaspard Nduwayo †

Ancien professeur à la Faculté des Sciences politiques et juridiques de l'Université du Burundi.

Evariste Ngayimpenda

Historien et démographe de formation, il est recteur de l'Université du Lac Tanganyika et professeur des Universités. Il est auteur de plusieurs publications, *Histoire du conflit politico-ethnique burundais. Les premières marches du calvaire (1960–73)*, 2003; « Densités actuelles et hypothèses sur la géo-chronologie récente du peuplement du Burundi », in *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe–XXe siècle): Actes du Colloque de Bujumbura (17-24 octobre 1989)*, Karthala, 1991 ; « Registres paroissiaux, problématique et contribution à la démographie historique au Burundi: l'exemple de la mission de Muyaga », *Cahiers d'histoire Bujumbura*, 4-5, (1988).

Claver Nijimbere

Membre du CRDS et directeur du Laboratoire ReSTE, enseignant chercheur à l'École Normale Supérieure du Burundi et Directeur Général de la Science, Technologie et la *Recherche au Burundi*.

Aimé-Parfait Niyonkuru

Enseignant-chercheur à l'Université du Burundi (en disponibilité). Chercheur associé à Arnold-Bergstraesser Institut (Université de Freiburg) et au Centre de droit international de Nanterre (Université Paris Nanterre).

Constantin Ntiranyibagira

Responsable du Laboratoire Description, Didactique et Dynamique des Langues (3DL) du CRDS, enseignant-chercheur à l'Université du Burundi et vice doyen de l'Institut de Pédagogie Appliquée.

Bérenghère Piret

Professeure d'histoire contemporaine à UC Louvain et archiviste aux Archives de l'État (Belgique), Bérenghère Piret consacre ses premiers travaux à l'histoire du droit et de la justice en situation coloniale (*Les cent milles*

briques. La prison et les détenus de Stanleyville, 2014) avant de se concentrer sur les archives relatives à la colonisation et les enjeux qui les sous-tendent. En tant qu'archiviste, elle participe à la gestion des archives coloniales, dont les dossiers déplacés depuis le Burundi. Elle a publié plusieurs inventaires et rédigé nombre de notices dans le *Guide des sources relatives à l'histoire de la colonisation*.

François Ryckmans

Journaliste, François Ryckmans est le petit-fils de Pierre Ryckmans. Ce papier reprend la communication donnée par François Ryckmans lors du Symposium qui a eu lieu le 29 octobre 2022 à l'Université de Freiburg im Breisgau (Allemagne), sur le thème : *Le Burundi et son passé colonial, Mémoire, enjeux et solde en débat*.

Frieden – Versöhnung –Zukunft: Afrika und Europa

Schriften der GIUBUNTU Peace-Academy

hrsg. von Prof. Dr. Klaus Baumann (Universität Freiburg), Prof. Dr. Rainer Bendel (Stuttgart/Tübingen), P. Déogratias Maruhikiro, PhD (Universität Freiburg)



Andrijana Glavas

Ich bin immer noch hier!

Die Rolle von Religiosität und Spiritualität bei traumatisierten Patienten in Kroatien

Die Ergebnisse dieser interdisziplinären caritaswissenschaftlichen Studie belegen erstmals die bislang unbeachtete Rolle von Religiosität und Spiritualität bei traumatisierten und anderen psychisch kranken Patienten in Kroatien für die Verarbeitung und Bewältigung ihrer Erkrankung. Die beeindruckenden Erkenntnisse stellen eine gute Diskussionsbasis dar, um die Förderung der Ressourcen von Religiosität und Spiritualität bei der Entwicklung neuer, effektiver Programme anzuregen, die zur Prävention, Behandlung, Rehabilitation und Nachsorge von Posttraumatischer Belastungsstörung und anderen psychischen Störungen beitragen könnten.

Bd. 8, 2022, 300 S., 39,90 €, br., ISBN 978-3-643-15171-1

LIT Verlag Berlin – Münster – Wien – Zürich – London

Auslieferung Deutschland / Österreich / Schweiz: siehe Impressumseite

Klaus Baumann; Rainer Bendel; Déogratias Maruhukiro (Hrsg.)

Erinnern, Verstehen und Versöhnen. Se souvenir, comprendre et réconcilier

Die Erinnerungsarbeit als Weg zur Schaffung eines nachhaltigen Friedens. Le travail de mémoire comme chemin pour la construction d'une paix durable. Unter der Mitarbeit von/Avec la collaboration de Aimé-Parfait Niyonkuru, Gérard Birantamije

Bd. 7, 2023, 304 S., 34,90 €, br., ISBN 978-3-643-15001-1

François-Xavier Mureha

Conflits civils, commerce régional et croissance économique dans les pays de la Région des Grands Lacs africains

Bd. 6, 2023, 156 S., 34,90 €, br., ISBN-CH 978-3-643-91463-7

Mahuwèna Martin Dieudonné Djègbatè

Von der Kultur der Aggression bis zur Feindesliebe

Eine friedensethische Analyse am Beispiel der Volkslieder und der Lebenswelt der Fon-Maxi in Benin

Bd. 5, 2022, 336 S., 34,90 €, br., ISBN 978-3-643-14947-3

Aimé-Parfait Niyonkuru

Droit judiciaire burundais

Institutions judiciaires, gens et autres acteurs de (la) Justice

Bd. 4, 2022, 236 S., 39,90 €, br., ISBN-CH 978-3-643-91385-2

Aimé-Parfait Niyonkuru

Access to Justice Beyond the State Courts

A Solution to the Crisis in Burundi?

vol. 3, 2021, 194 pp., 29,90 €, pb., ISBN-CH 978-3-643-91377-7

Déogratias Maruhukiro

Für eine Friedens- und Versöhnungskultur

Sozial-politische Analyse, ethischer Ansatz und kirchlicher Beitrag zur Förderung einer Friedens- und Versöhnungskultur in Burundi

Bd. 2, 2020, 360 S., 34,90 €, br., ISBN 978-3-643-14444-7

Klaus Baumann; Rainer Bendel; Déogratias Maruhukiro (Hrsg.)

Gerechtigkeit, Wahrheitsfindung, Vergebung und Versöhnung. Justice, Vérité, Pardon et Réconciliation

Zur Friedensarbeit von Politik und Kirchen in Nachkriegsgebieten. Pour une approche des politiques de paix dans les régions post-conflit

Bd. 1, 2021, 302 S., 29,90 €, br., ISBN 978-3-643-14443-0

LIT Verlag Berlin – Münster – Wien – Zürich – London

Auslieferung Deutschland / Österreich / Schweiz: siehe Impressumseite

Au cours des 19e et 20e siècles, le Burundi a connu l'occupation de deux puissances « coloniales » européennes, en l'occurrence l'Allemagne (1896–1916) et la Belgique (1916–1922). La plus grande partie de l'occupation belge du Burundi l'a été dans le cadre du Mandat de la Société des Nations (1922–1946), et de la Tutelle des Nations Unies (1946–1962). Cette période coloniale laisse encore de nombreuses zones d'ombre que les recherches existantes n'ont pas encore éclaircies. C'est dans l'optique de contribuer à la dissipation de ces zones d'ombre que l'Université de Freiburg (Caritas Studies) a organisé un symposium international dans le cadre de la Girubuntu Peace Academy (GPA) dont ce volume est le résultat. Il propose des regards croisés des chercheurs européens et africains sur une question qui divise encore les héritiers des colonisateurs et des peuples coloniaux. Au niveau de la structure, les contributions sont regroupées autour de deux thématiques. La première thématique regroupe des sujets en rapport avec la gestion du passé colonial et se concentre sur les réalités et les perspectives. La deuxième thématique réunit des contributions centrées autour de la problématique de la perte des valeurs et crises identitaires.

